2025-2026

Master 2 Histoire, Civilisations, Patrimoine

Parcours Pratiques de la recherche historique

ADMINISTRER SA TERRE, BÂTIR UN TERRITOIRE

Étude de trois seigneuries ligériennes des La Trémoille à la fin du Moyen Âge

Volume 1 – Recherches & Analyses

CLÉMENCE BLANCHARD

Sous la direction de Laurent Vissière et Ronan Durandière



Jury

Laurent Vissière : directeur

Ronan Durandière : directeur

Thomas Deswarte : membre

Soutenu le 9 juin 2026

université angers

FACULTÉ DES LETTRES, LANGUES ET SCIENCES HUMAINES

UNIVERSITÉ D'ANGERS

Illustration de couverture réalisée avec l'intelligence artificielle, à partir des sources suivantes (de gauche à droite) : ADML ; 6 Fi 3824 (vol.2, figure 1). ADML ; 11 Fi 5072 (vol.2, figure 40). Photographie privée.

Licence Creative Commons

Attribution – Utilisation non commerciale – Pas d'Œuvre dérivée 4.0 International

(CC BY-NC-ND 4.0)

L'autrice du présent document vous autorise à le partager, reproduire, distribuer et communiquer selon les conditions suivantes :

- Vous devez la citer en l'attribuant de la manière indiquée par l'autrice (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'elle approuve votre utilisation de l'œuvre).
- Vous n'avez pas le droit d'utiliser ce document à des fins commerciales.
- Vous n'avez pas le droit de le modifier, de le transformer ou de l'adapter.

Consulter la licence Creative Commons complète en français : https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/

Ces conditions d'utilisation (attribution, pas d'utilisation commerciale, pas de modification) sont symbolisées par les icônes positionnées en en-tête.

CC BY NC ND

AVERTISSEMENT

L'université n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les travaux des étudiant·es : ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

ENGAGEMENT DE NON-PLAGIAT

Je, soussignée Clémence Blanchard

déclare être pleinement consciente que le plagiat de documents ou d'une partie d'un document publiée sur toutes formes de support, numérique ou papier, constitue une violation des droits d'auteur ainsi qu'une fraude caractérisée. En conséquence, je m'engage à citer toutes les sources que j'ai utilisées pour écrire ce mémoire.

signé par l'étudiante le 02 / 06 / 2026

REMERCIEMENTS

Je tiens tout d'abord à remercier mes directeurs, Laurent Vissière et Ronan Durandière, qui m'ont apporté tout leur soutien au cours de ces deux années de recherche. Ils m'ont chacun transmis leur expertise, me permettant de bénéficier d'une approche pluridisciplinaire qui a enrichi les perspectives de mon mémoire. Les connaissances approfondies de M. Vissière sur la famille des La Trémoille associées aux compétences propres à l'Inventaire du patrimoine de M. Durandière ont représenté une véritable opportunité pour ce projet consacré aux trois seigneuries de Rochefort-sur-Loire, La Possonnière et La Basse-Guerche.

Je souhaite également remercier toute l'équipe du service de Conservation départementale du patrimoine de Maine-et-Loire. Je pense particulièrement à Emmanuel Litoux, responsable du pôle archéologique, pour ses avis précieux en analyse du bâti ; ainsi qu'à Thierry Pelloquet, chef du service, et bien sûr à mon directeur M. Durandière, qui m'ont offert leur appui afin de lier mon mémoire aux recherches menées par l'Inventaire du patrimoine.

J'aimerais vivement remercier Tanguy Leblanc, archéologue, qui a étudié et établi les premiers jalons d'une recherche archéologique du site de Rochefort. Les riches échanges que nous avons entretenus et l'opportunité qu'ont constituée les fouilles de Saint-Symphorien, ont représenté apport précieux à ces recherches. Je souhaite également remercier les propriétaires de Saint-Symphorien, Monsieur et Madame Chartin, pour leur accueil chaleureux, ainsi que Monsieur de Romain, propriétaire de La Possonnière, pour m'avoir transmis des photographies du site. Pour leur contribution à ce projet, j'adresse mes remerciements aux professeurs de l'École Supérieure des Ingénieurs Géomètres Topographes ainsi qu'à leurs trois élèves.

Je tiens à exprimer ma sincère gratitude à Brice Rabot, historien médiéviste à l'Université de Nantes, pour sa relecture attentive. Spécialiste des structures seigneuriales à la fin du Moyen Âge, ses conseils m'ont permis d'affiner mes analyses. De plus, les relectures d'Emmanuel Litoux et d'Agathe Aoustin, chercheuse à l'Inventaire du patrimoine de la Région Pays de la Loire, ont contribué à aiguiser mes compétences en histoire architecturale ; je leur en suis très reconnaissante.

Par ailleurs, je souhaite remercier Teddy Veron pour m'avoir transmis le fruit de ses recherches sur les seigneuries au Moyen Âge central. Pour son expertise, je tiens à remercier Christian Cussonneau, spécialiste des moulins en Anjou, qui m'a fourni une précieuse analyse du moulin de Rochefort. Mes remerciements s'adressent aussi à Jean-Louis Robin, président de l'Association du Patrimoine Environnement et Cadre de Vie de Rochefort-sur-Loire, pour ces moments de partage autour d'un patrimoine qui lui est cher.

Enfin, pour leur soutien inconditionnel, je remercie mon entourage.

CC BY NC ND

LISTE DES ABREVIATIONS

ADML : Archives départementales de Maine-et-Loire

AN : Archives nationales

MH : Monuments historiques

SOMMAIRE

AVERTISSEMENT **5**

ENGAGEMENT DE NON-PLAGIAT **6**

REMERCIEMENTS **7**

LISTE DES ABREVIATIONS **8**

SOMMAIRE **9**

INTRODUCTION **11**

ENTRE TEMPS ET ESPACE : LA CONSTRUCTION DES SEIGNEURIES DE ROCHEFORT-SUR-LOIRE, LA POSSONNIERE ET LA BASSE-GUERCHE JUSQU'AU XV^{E} SIECLE 12

APPREHENDER LES SEIGNEURIES RURALES : APPROCHES, DEBATS ET RENOUVELLEMENTS D'UN OBJET HISTORIOGRAPHIQUE 29

PRESENTATION DU CORPUS DE SOURCES **43**

TRACES MATERIELLES ET ICONOGRAPHIES : RESTITUER LES SEIGNEURIES DISPARUES 43

LE CHARTRIER DE THOUARS : LES ARCHIVES FAMILIALES DES LA TREMOILLE 49

LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE MAINE-ET-LOIRE 53

PREMIERE PARTIE - UN TERRITOIRE STRUCTURE PAR LA LOIRE ? RESSOURCES, ECHANGES ET STRATEGIES **57**

CHAPITRE 1 - LES LA TREMOILLE, SEIGNEURS LIGERIENS : ANCRAGES TERRITORIAUX ET PLURALITE FONCIERE 58

CHAPITRE 2 - DES ECONOMIES SEIGNEURIALES FAÇONNEES PAR LE FLEUVE ? 78

CHAPITRE 3 - UN ESPACE STRATEGIQUE MILITARISE : LES SEIGNEURIES AU CŒUR DES CONFLITS 100

DEUXIEME PARTIE - LA SEIGNEURIE : CADRE DE VIE, DE POUVOIR ET DE SOCIABILITES **119**

CHAPITRE 4 - DES CADRES INSTITUTIONNELS CONTRAIGNANTS : PRATIQUES DE GESTION ET DE JUSTICE 120

CHAPITRE 5 - HIERARCHIES ET INTERACTIONS : VASSALITE, RESEAU FAMILIAL ET SUJETS 142

CHAPITRE 6 - LA VIE RELIGIEUSE ENTRE POUVOIR SEIGNEURIAL ET AUTORITES ECCLESIASTIQUES 167

TROISIEME PARTIE - AMENAGER L'ESPACE SEIGNEURIAL : FORMES, USAGES ET STRUCTURATION **193**

CHAPITRE 7 - LES CHATEAUX : RESIDENCES ET SYMBOLES DES POUVOIRS SEIGNEURIAUX 194

CHAPITRE 8 - VIVRE DANS LA SEIGNEURIE : LE BATI COMME FACTEUR STRUCTURANT DE L'ESPACE QUOTIDIEN 230

CONCLUSION **265**

SOURCES **271**

BIBLIOGRAPHIE **281**

TABLE DES MATIERES **293**

RESUME **297**

ABSTRACT **297**

CC BY NC ND

INTRODUCTION

Patrimoine mondial de l'Unesco, le Val de Loire et les territoires qui le bordent sont aujourd'hui, au lendemain du 25e anniversaire de leur protection, pleinement reconnus pour la valeur universelle exceptionnelle de leur paysage, tant pour leur biodiversité comme pour leur patrimoine culturel (cf. vol.2, carte 1). Ainsi, Bruno Marmiroli, directeur de la Mission Val de Loire, soulignait l'ampleur des recherches à mener sur cette aire d'étude remarquable :

> « Il reste de nombreuses zones à explorer, des paysages subaquatiques à lire, des artefacts à interpréter, des strates par centaines à relier pour continuer d'écrire notre récit commun »[1]

Aussi, cette étude propose-t-elle de remonter le temps et de retracer la vie d'une partie des habitants du Val de Loire angevin, à une période charnière entre le Moyen Âge et l'Époque moderne. Les seigneuries de Rochefort-sur-Loire, La Possonnière et La Basse-Guerche offrent un terrain de réflexion propice à des recherches au plus proche des réalités locales, administratives comme matérielles, lesquelles ont contribué à façonner le paysage actuel. Un paysage culturel qui, selon les mots de Louis Charles Coyaud, « porte en lui le témoignage des générations de travailleurs qui ont défriché la forêt, rehaussé les buttes plus ou moins insubmersibles pour s'y installer, peuplé les bourrelets de rive, dessiné les parcellaires, bâti et rebâti les habitations »[2]. Dans la continuité des démarches engagées par les chercheurs de l'Inventaire du patrimoine, il s'agit de recenser, étudier et faire connaître un territoire parcouru de vestiges médiévaux.

Si chacune de ces seigneuries a connu, sur le long terme, une histoire différenciée, elles ont partagé, un temps, une autorité commune, celle de la famille de La Trémoille. Situées à une vingtaine de kilomètres d'Angers et à moins d'une centaine de kilomètres de Nantes, les trois seigneuries intègrent les possessions des La Trémoille au cours du XVe siècle, soit par mariage (Rochefort-sur-Loire, 1427), soit par transaction (La Possonnière, 1476 ; La Basse-Guerche, vers 1480). À compter des années 1480, elles s'insèrent dans un vaste ensemble de possessions, et constituent un verrou sur la Loire, en Anjou. Alors qu'en 1538, la dot du mariage de Louise de La Trémoille avec Philippe de Lévis-Mirepoix lie Rochefort-sur-Loire et La Possonnière, dix ans plus tard, la famille donne La Basse-Guerche à un proche conseiller. Rochefort et La Possonnière demeurent sous le giron de la puissante famille, mais le statut somme toute assez flou des domaines provoque des troubles dans la seconde moitié du XVIe siècle. À l'arrivée des guerres de Religion, les La Trémoille perdent le contrôle de leurs places fortes. Rivales, La Possonnière est investie par les troupes royales, tandis que Rochefort-sur-Loire devient successivement bastion des protestants puis des ligueurs.

---

[1] MARMIROLI Bruno, « L'harmonie des paysages culturels », in MARMIROLI Bruno et DELEPLANCQUE Rémi (dir.), *Paysages culturels du Val de Loire*, Mission Val de Loire ; Edition 303, Tours ; Nantes, 2020, p.12.
[2] COYAUD Louis Charles, « Paysages culturels du Val de Loire. Pour des découvertes itinérantes d'un patrimoine universel », in MARMIROLI B. et DELEPLANCQUE R. (dir.), *Paysages culturels…*, p.27.

Entre temps et espace : la construction des seigneuries de Rochefort-sur-Loire, La Possonnière et La Basse-Guerche jusqu'au XV^e siècle.

Au cœur du territoire angevin, les seigneuries de Rochefort-sur-Loire, La Possonnière et La Basse-Guerche des XV^e et XVI^e siècles s'inscrivent dans la lignée de plusieurs siècles d'occupation (cf. vol.2, carte 29). Le contexte géopolitique et socioéconomique propre à chacune des périodes a contribué à façonner des systèmes administratifs, des organisations défensives et agraires, des structures territoriales issues de l'accumulation des transmissions et des transactions. L'ensemble se trouve également conditionné par l'environnement dans lequel ces territoires s'inscrivent, tout comme par l'autorité détentrice de la seigneurie. Ainsi, ces trois seigneuries ligériennes ont été construites et remodelées par plusieurs lignages avant d'arriver aux mains des La Trémoille.

Avant les La Trémoille : premières occupations et évolutions

Si cette étude entend cibler l'extrême fin du Moyen Âge (XV^e – début XVI^e), elle nécessite toutefois de connaître les périodes antérieures, dont les structures seigneuriales du XV^e siècle sont héritières. Comprendre l'implantation et l'évolution des seigneuries est d'autant plus essentiel que ces structures n'évoluent que très peu. Les vestiges doivent également être appréhendés sur le temps long. Lié à plusieurs reprises par l'autorité d'un même seigneur, le passé de ces trois seigneuries ligériennes a pu être retracé en croisant archives et travaux d'historiens, archéologues, archivistes et érudits[3].

1. Topographie et émergence des seigneuries

De part et d'autre du fleuve, les trois seigneuries s'intègrent donc dans le Val de Loire (cf. vol.2, cartes 1, 9, 10, 18)[4]. Dans sa partie angevine, il peut atteindre une dizaine de kilomètres de large. La vallée est caractérisée par un modèle morphologique similaire, que l'on se trouve en Anjou ou dans l'Orléanais. Ainsi, « au nord de la Loire, la levée s'appuie sur une suite d'élévations modestes, anciennes îles ou lambeaux de basses terrasses fluviales » [5]. La Possonnière se situe dans cette partie nord qui, moins menacée par les inondations, accueille davantage d'habitations (cf. vol.2, carte 12). Or, le système de levée mis en place dès le Moyen Âge, pour se préserver des crues, ne semble pas avoir dépassé les Ponts-de-Cé, ce qui a pu entraîner des répercussions sur le territoire. Ce « bombement médian » se poursuit par un plus faible relief où se trouvent des prairies, bien qu'il soit possible d'observer quelques élévations artificielles d'anciens sites occupés[6]. « Enfin, le coteau nord borde la vallée et s'y raccorde par un versant plus ou moins pentu et où se trouvent les peuplements les plus anciens »[7]. Rochefort-sur-Loire et La Basse-Guerche se

[3] Dont Célestin Port, Jean Savant, Laurent Bidet, Olivier Guillot, Tanguy Le Blanc, Teddy Veron.
[4] La Basse Guerche se trouve dans la « zone de protection du bien inscrit ».
[5] COYAUD Louis-Marie, « Les paysages culturels du Val de Loire », *Approfondir la connaissance de la V.U.E - Mission Val de Loire*, 2017, p. 56.
[6] *Ibid*., p.56.
[7] *Ibid*., p.57.

situent donc au sud, là où la vallée, « bordée par un coteau escarpé », est « absolument dissymétrique »[8] (cf. vol.2, cartes 11 et 13). Malgré ce schéma, le paysage varie, et celui que nous observons aujourd'hui a en partie évolué depuis le Moyen Âge. Les trois seigneuries s'inscrivent dans le « petit fragment de Loire armoricaine » allant vers Chalonnes-sur-Loire. Ici, les reliefs sont « nettement plus marqués toujours viticoles, toujours ardoise et tuffeau » ; il y a peu de « cultures riches en vallée où il y a surtout des prés embocagés »[9].

Proche de cette zone protégée, La Basse-Guerche et Rochefort font partie de la Corniche Angevine reconnue au titre des sites historiques. Là où les châteaux de La Possonnière et de La Basse-Guerche se sont établis sur des sites ayant peu de relief, la seigneurie de Rochefort se détache pour ses caractéristiques géomorphologiques (cf. vol.2, cartes 14-17). En effet, les fortifications ont été construites sur la formation de blocs rocheux dans la plaine alluviale de la Loire, les inselbergs. Ces escarpes rocheuses, explique Tanguy Leblanc, « sont incluses dans l'unité géologique de Saint-Georges-sur-Loire », et résultent « d'une érosion différentielle des roches de cette unité, majoritairement schisto-gréseuse »[10]. De hauteur impressionnante, les rochers de la motte Saint-Symphorien et de Saint-Offange dominent la plaine d'une vingtaine de mètres. Ce contexte géomorphologique, d'un fort intérêt stratégique, a ainsi favorisé l'implantation des sites fortifiés du château de Rochefort et du bourg de Saint-Symphorien. Célestin Port souligne une situation défensive idéale, une forteresse difficile à prendre d'assaut, mais aussi « un verrou pour la Loire et les routes des deux rives »[11]. Plus en retrait, La Basse-Guerche se fond dans le paysage des coteaux du Layon alors que de l'autre côté du fleuve La Possonnière se situe sur un affleurement rocheux « arasé au niveau de la plaine alluviale actuelle »[12].

La question de l'ancienneté des occupations seigneuriales demeure largement ouverte. Vraisemblablement, les fondations des seigneuries de Rochefort-sur-Loire et de La Possonnière remontent toutes deux, au plus tard, au XI^e^ siècle (cf. vol.2, carte 2). En revanche, rien, excepté une hypothétique ancienneté relevant des anciennes marches mérovingiennes, ne nous permet d'établir l'origine de la seigneurie de La Basse-Guerche, ni sa chronologie, avant le XIV^e^ siècle[13].

---

[8] *Ibid*., p.57.
[9] *Ibid*., p.64.
[10] LEBLANC Tanguy, *Historique et cartographie des places fortifiées de Rochefort-sur-Loire*, Document personnel, 2024, p.6. Tanguy Leblanc est responsable d'opération archéologique pour le département des Alpes de Haute Provence, il y exerce en tant qu'archéologue et géomorphologue. Il s'intéresse à Rochefort-sur-Loire depuis une dizaine d'année et a ainsi rédigé un document dans le cadre d'un travail préparatoire, dans la perspective d'un approfondissement des connaissances archéologiques par une fouille. Le sondage archéologique a été effectué en aout 2025 et le rapport rendu à la fin de cette même année.
[11] PORT Célestin, *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire*, Paris-Angers, 1876, 3.vol. ; réédition, mise à jour et augmentée, Angers, 1965-1989, 4 vol. ; supplément, Angers, 2004, 2 vol. Célestin Port, archiviste angevin de la deuxième partie du XIX^e^ siècle, est une référence pour l'histoire du Maine-et-Loire. Entre 1876 et 1879, il a rassemblé des milliers de notices décrivant des communes, des personnes de l'Anjou.
[12] DION Roger, *Le Val de Loire. Etude de géographie régionale*, Laffitte, Marseille, 1978, p.167-168.
[13] Le *Dictionnaire* de Célestin Port propose cette hypothèse à partir de *l'Histoire des Pays de la Loire* (publication dirigée par François Lebrun en 1972, p.91). Le toponyme de la Guerche viendrait du terme *Werki*, qui désignait les défenses mises en place contre les Bretons et les Aquitains. Une hypothèse que René Cintré avance également.

Olivier Guillot atteste la présence du château de Rochefort-sur-Loire avant 1044[14]. Au XI[e] siècle, la place forte et les revenus de la seigneurie appartiennent au comte d'Anjou. Des lignages dits « de Rochefort » commencent à apparaître dans les sources sans pour autant qu'il s'agisse des seigneurs du lieu. Les règnes de Geoffroy Martel (1040 – 1060) et de ses neveux Geoffroy le Barbu (1060-1067/8) et Foulque le Réchin (1067/8-1109) marquent la naissance puis l'essor de la seigneurie châtelaine[15]. Ces puissances territoriales reposent sur la présence d'un château et de fortifications, qui servent également à l'administration comtale. Un véritable « réseau des châteaux » se fait jour dès la réorganisation du comté par Foulque Nerra[16]. Geoffroy Martel renforce l'administration en confiant « la garde des châteaux comtaux […] à des chevaliers vassaux » [17] ; il nomme également des officiers à l'instar de prévôts, les « *vicarii* »[18]. Officiellement, « le château de Rochefort est gardé par des chevaliers qui ne paraissent pas en être les seigneurs : ni Fouchard de Rochefort ni après lui Clarambaud, ne portent le titre de « seigneur » du château, ni ne s'approprient ce dernier par quelque possessif »[19]. Teddy Veron a ainsi proposé une généalogie de ce premier lignage (cf. vol.2, arbre généalogique 1)[20]. Il explique, par ailleurs, que « le fait qu'ils soient appelés « de Rochefort » sur plusieurs générations ne peut se comprendre que s'ils y avaient des droits assez importants qu'ils ont su transmettre à leurs héritiers, ce qui est la caractéristique des droits de nature seigneuriale »[21].

En définitive, la question de l'ancienneté de la seigneurie de Rochefort, et par extension celle de l'aménagement du site castral, ne peut être arrêtée. Toutefois, l'ancienneté de l'église Saint-Symphorien de Rochefort concorde avec l'hypothèse d'une occupation seigneuriale antérieure au XI[e] siècle. Elle appartenait, depuis le 17 mai 1072, à l'abbaye de Saint-Serge et Saint-Bach d'Angers[22]. Ce prieuré, donné par le comte d'Anjou Foulque le Réchin, devait rapporter un revenu modeste. Bien qu'ayant quelques appartenances, la densité de population dans le bourg de Saint-Symphorien ne devait pas être élevée. Le sondage archéologique sur cet ancien bourg a permis de dégager « une couche sommitale comprenant d'importants rejets domestiques datés du XIII[e] au XV[e] siècle »[23]. Si ces résultats permettent d'attester une occupation dès le XIII[e] siècle, une fouille plus étendue pourrait

[14] GUILLOT Olivier, *Le comte d'Anjou et son entourage au XI[e] siècle*, A. & J. Picard, Paris, 1972, vol 1, p.463.
[15] GUILLOT Olivier, « Administration et gouvernement dans les Etats du comte d'Anjou au milieu du XI[e] siècle », in STEGMANN André, WERNER Karl Ferdinand, PARAVICINI Werner (dir.), *Histoire comparée de l'administration (IV[e]-XVIII[e] siècles).* Actes du XIVe colloque historique franco-allemand, Tours, 27 mars-ler avril 1977, organisé en collaboration avec le Centre d'Études Supérieures de la Renaissance par l'Institut Historique Allemand de Paris, Artemis Verlag, Zurich, 1980.
[16] MATZ Jean-Michel et TONNERRE Noël-Yves, *L'Anjou des princes*, Picard, Paris, 2017, p.46.
[17] GUILLOT O., « Administration et gouvernement…, p.313.
[18] *Ibid*., p.317.
[19] GUILLOT O., *Le comte d'Anjou …*, vol 1, n.66, p.291.
[20] Teddy Veron réalise actuellement une thèse intitulée les « Lignages, châteaux et territoires en Anjou (XI[e]-XIII[e] siècles). L'organisation de l'espace par les élites castrales » [20]. Ces recherches l'amènent à côtoyer les seigneurs de Rochefort et de La Possonnière sur sa période, bien que ces travaux antérieurs l'y aient déjà confronté. VERON Teddy, *L'intégration des Mauges à l'Anjou au XI[e] siècle*, Pulim, Limoges, 2007.
[21] VERON Teddy, *Rochefort*, document préparatoire pour sa thèse en cours, communiqué en janvier 2025, p.3.
[22] Acte conservé dans le cartulaire de Saint Serge, transcrit et traduit : CHAUVIN Yves (éd.), *Premier et second livres des cartulaires de l'Abbaye Saint Serge et Saint Bach d'Angers (XI[e] et XII[e] siècles)*, Presses de l'Université d'Angers, Angers, 1997, vol.1, n°340, p.281.
[23] LEBLANC Tanguy, *Rochefort-sur-Loire (Maine-et-Loire), Saint-Symphorien : rapport de sondage*, Association Augura, 2025, p.10.

potentiellement délivrer d'autres éléments de datation. D'autant plus qu'une « étude des mortiers accompagnée d'une campagne de datation radiocarbone permettrait d'étudier la chronologie de construction de l'enceinte urbaine »[24].

Avant de porter le toponyme de La Possonnière, cette seigneurie apparaît dans les textes selon diverses formes, notamment recensées par Jean Savant dans les cartulaires des abbayes angevines. Ce dernier est, en effet, l'auteur de *La taverne du prieuré et les trézors de La Possonnière*, une étude notamment réalisée à partir des fonds des Archives départementales de Maine-et-Loire et de la bibliothèque privée des propriétaires du château de La Possonnière. Ainsi, la plus ancienne mention, sous la forme de « *Pochoneria* » daterait de la fin du XI^{e} siècle : de 1083 selon Jean Savant, mais de 1096 d'après les recherches de Teddy Veron[25]. Ce dernier émet par ailleurs l'hypothèse qu'un certain Renaud (I^{er}) *Pochinus* serait le premier seigneur de La Possonnière, ce qui pourrait expliquer l'étymologie du nom de la châtellenie (cf. vol.2, arbre généalogique 3). Les chevaliers qui tenaient la châtellenie étaient entourés de « Bardoul de Champtocé, Rainier « Corne de chèvre » (*Cornu Capre*), Brunel de Montjean et Richard de Saint-Quentin », tous dans l'entourage du seigneur de Champtocé[26]. Or, pour déceler l'origine présumée de la seigneurie de La Possonnière, Teddy Veron a dû démêler les ficelles des relations d'interdépendance qui définissent autant les rapports sociaux que les territoires. Les données retirées de cette enquête concordent finalement pour « accréditer la possibilité que Renaud [I^{er}] *Pochinus* soit à l'origine de La Possonnière et de son lignage »[27].

2. Lignages et conflits territoriaux : Rochefort et La Possonnière au temps des Plantagenêts

Le siècle marquant l'avènement des Plantagenêts en Anjou est synonyme de quelques bouleversements structurels pour les seigneuries de Rochefort-sur-Loire et de La Possonnière (cf. vol.2, carte 3)[28]. Si elles gagnent en autonomie vis-à-vis du pouvoir comtal, elles n'en restent pas moins des territoires vassaux parfois soumis aux conjonctures politiques. En se plaçant au plus près du pouvoir, les seigneurs de Rochefort et de La Possonnière vont provoquer la brève réunion des deux châtellenies.

En 1106, le comte d'Anjou, Foulque le Réchin, donne la seigneurie de Rochefort-sur-Loire à Abbon de Briollay[29]. Dès lors, le château cesse d'être une propriété comtale et appartient à un premier lignage, d'assez courte durée. La fin du règne de Foulque le Réchin

---

[24] *Ibid*., p.27.
[25] n°6 : Cartulaire de la Roë, ch. I. SAVANT Jean, *La taverne du prieuré et les trézors de La Possonnière*, Editions de l'Ouest, Angers, 1946, p.11. ; n°3 : Croë n° 1 fol. 3 v° (21 mars 1096). VERON Teddy, *La Possonnière*, document préparatoire pour sa thèse en cours, communiqué en novembre 2025, p.1.
[26] VERON T., *La Possonnière*…, p.2.
[27] *Ibid*., p.2.
[28] Le changement de statut des figures d'autorité reflète le phénomène de « fusion entre *milites* et *nobiles* à la charnière des XII^{e} et XIII^{e} siècles » (LITOUX Emmanuel, CARRE Gaël, *Manoirs médiévaux : maisons habitées, maisons fortifiées (XII^{e}-XV^{e} siècles)*, Rempart, Paris, 2008, p.23.)
[29] L'acte original est perdu mais la copie du XIII^{e} siècle présente dans le cartulaire du Ronceray (Bib. d'Angers, ms 844, n°3 du rouleau) est mentionné un première fois par l'archiviste Paul Marchegay puis par Olivier Guillot qui en a fait une notice. Voir : MARCHEGAY Paul (éd.), *Cartulaire de l'abbaye du Ronceray d'Angers (1028-1184)*, Paris et Angers, 1900, p.330. GUILLOT Olivier, *Le comte d'Anjou et son entourage au XI^{e} siècle*, Paris, 1972, vol.2, p.273.

est caractérisée par cette dynamique d'autonomisation des châtellenies. Le château est désormais détenu par un seigneur qui obtient la puissance banale et développe son propre réseau de vassaux[30]. Dès ces premières années d'autonomie, des conflits d'autorité territoriale éclatent avec les abbesses du Ronceray. Ces dernières étaient possessionnées depuis 1037 à Cour-de-Pierre, seul le Louet séparait les deux seigneuries[31]. À peine investi de la seigneurie de Rochefort, Abbon de Briollay tenta de s'emparer de leurs droits, à commencer par ceux sur la forêt du Lattay. Après l'intervention du comte, il est contraint de renoncer solennellement à ses prétentions et de dédommager les religieuses[32].

Si la succession des seigneurs de Rochefort au XII^{e} siècle reste floue, le travail prosopographique de Teddy Véron contribue à l'éclaircir (cf. vol.2, arbre généalogique 2). Les seigneurs qui succèdent à Abbon de Rochefort ne sont pas issus du même lignage. L'ancêtre le plus ancien de cette famille est un certain Vivien, père de Clarambaud de Rochefort. Il semble donc qu'Abbon de Briollay se soit un temps intercalé entre Clarambaud et Adam, son fils. « Des trois enfants d'Adam de Rochefort, Nivard est sans doute l'aîné des garçons, car c'est lui qui succède à son père »[33]. Proche des Plantagenêts, sa présence est attestée « dès 1147 dans une bulle du pape Eugène III » et ce jusqu'au moins 1174[34]. Olivier de Rochefort lui succède. Un « acte de 1221 ou 1222 le présente comme ayant été seigneur de Rochefort dès le règne de Henri Plantagenêt, soit avant 1189 »[35]. Participant à deux reprises aux croisades, il disparaît lors de son dernier voyage (1202-1203). Sa terre revient dès lors à son frère Payen (II), sur ordre du roi Jean sans Terre, le 5 novembre 1207.

Le siècle sous domination des Plantagenêt (1129-1246) accroît le poids stratégique de Rochefort. Payen se fait une place dans les conflits qui opposent les Plantagenêts au roi de France, ainsi que dans les rivalités internes à la maison royale. Payen obtient l'office de sénéchal d'Anjou au début du règne de Richard Cœur de Lion[36]. Les Plantagenêts n'ont cessé d'accroître l'autorité de la fonction. Le profil de Payen répondait par ailleurs à « la volonté du Plantagenêt de choisir, certes, des hommes nobles mais de condition modeste »[37]. Proche de Jean sans Terre, il est écarté de la sénéchaussée au retour de captivité du roi Richard en 1194. À sa mort (1199), il s'illustre au côté du nouveau roi, faisant du château de Rochefort un point stratégique clé contre les prétentions de Philippe Auguste. Or, la bataille de la Roche-au-Moine en 1214 lui est fatale et marque un tournant dans la conquête de l'Anjou[38].

---

[30] MATZ J-M et TONNERRE N-Y, *L'Anjou des princes…*, p.49.
[31] La seigneurie a été donné aux abbesses du Ronceray d'Angers en 1037 par Thibaud, comte de Blois. La charte par laquelle il lègue sa possession à l'abbaye angevine est conservé dans le cartulaire de celle-ci et a été édité par Paul Marchegay : MARCHEGAY Paul (éd.), *Cartulaire de l'abbaye du Ronceray d'Angers (1028-1184)*, Paris et Angers, 1900, n°170, p.113-114.
[32] Notice p.330 dans MARCHEGAY P. (éd.), *Cartulaire de l'abbaye du Ronceray d'Angers…* Également, notice C 441 dans GUILLOT O., *Le comte d'Anjou …*, vol 2, p.273. Ces deux notices font références à l'édition de Paul Marchegay, n°182.
[33] VERON T., *Rochefort …*, p.10
[34] *Ibid*., p.11.
[35] *Ibid*., p.11.
[36] BOUSSARD Jacques, *Le Comté d'Anjou sous Henri II Plantagenêt et ses fils (1151-1204)*, Edition des Régionalismes, Cressé, 2019, p.128.
[37] MATZ J-M, TONNERRE N-Y, *L'Anjou des princes…*, p.68.
[38] A terme, malgré les revendications ponctuelles du roi d'Angleterre l'Anjou intègre le royaume de France et fait l'objet d'apanage à plusieurs reprises jusqu'au XV^{e} siècle où l'Anjou revient définitivement au roi de France.

Au début du XII[e] siècle, trois hommes portent le patronyme de « La Possonnière », représentant ainsi autant de seigneurs potentiels. Jean Savant trancha en faveur de Raoul de La Possonnière (cf. vol.2, arbre généalogique 3). Prévôt d'Angers en 1105, il prit part « à un procès fameux, terminé par un jugement rendu, au palais de Foulques V, au profit de Geoffroy, abbé de Vendôme, contre Maurice de Craon »[39]. À ses côtés et dans l'entourage du comte, se trouvait également Abbon de Briollay[40]. C'est Raoul de La Possonnière qui apparaît en effet le plus tôt dans les sources. Proche des comtes et prévôt d'Angers, il est dans l'entourage de « Renaud de Craon et de son fils Maurice, probablement parce que ce dernier est destiné à devenir seigneur de Champtocé du fait de son mariage avec Tiphaine qui en était l'héritière »[41]. Alors qu'en 1120, Raoul de La Possonnière côtoie un certain Renaud (II) de La Possonnière, « entre 1116 et 1127 », Normand *Pochinus* « intervient dans le secteur de Bouchemaine et de Savennières, dont une fois en compagnie de Maurice de Craon »[42]. Ces trois hommes gravitaient donc dans la sphère d'influence des comtes d'Anjou et de celle des seigneurs de Champtocé. Leurs liens de parenté ne peuvent être affirmé avec certitude, mais l'un d'entre eux a bien dû détenir la seigneurie.

Le cartulaire de l'abbaye de Saint-Serge et Saint-Bach d'Angers permet de clarifier la succession de la seconde moitié du siècle. Aux alentours de 1140, Geoffroy de La Possonnière, seigneur du lieu et « principal fondateur de l'église Saint-Jacques », octroie l'édifice religieux et une grande part de ses revenus aux moines bénédictins[43]. Selon Jean Savant, ce don aurait été motivé par l'impossibilité d'ériger l'église en paroisse, sur les conseils de l'évêque Ulger. Comme le souligne Teddy Veron, « le fait qu'il ait agi avec l'accord de ses frères Oger et David et qu'il soit réputé détenir ses titres par droit héréditaire suppose qu'il descende du premier seigneur de La Possonnière »[44]. Une dizaine d'années plus tard, il octroie davantage de revenus au prieuré[45]. Il décède sans enfants entre 1152 et 1168. Son frère cadet, Oger, lui succède et confirme les droits du prieuré[46]. Le texte permet de discerner ses parents proches. Il eut ainsi deux fils, Geoffroy, et le second prématurément décédé, Pretaxatus ; la présence d'un gendre laisse présumer qu'il eut également une fille. Enfin, son entourage s'élargit avec son beau-frère nommé André et un neveu nommé Raoul, déjà décédé. Jean Savant estime que David succède à Oger jusqu'en 1180. Or, pour documenter cette fin du siècle, Teddy Veron n'a trouvé qu'un acte mentionnant une certaine « Marguerite, qualifiée de dame (*domina*) de La Possonnière », sans identifier son mari[47]. Elle eut au moins trois fils Hardouin (Ier), Guy et Payen. L'aîné vraisemblablement décédé sans descendance laissa sa place à son cadet, Guy, « mentionné avant 1202 »[48].

---

[39] SAVANT J., *La taverne du prieuré…,* p.14. Il tire lui-même ses informations de : GODARD-FAULTRIER Victor, HAWKE Pierre, *L'Anjou et ses monuments*, Imprimerie et librairie de Cosnier et Lachèse, Angers, 1840, vol. 2, p.116-117.
[40] *Ibid*., p.117.
[41] VERON T., *La Possonnière*…, p.2.
[42] *Ibid*., p.2-3. Les textes mobilisés proviennent des cartulaires des abbayes angevines comme Saint-Aubin.
[43] CHAUVIN Y. (éd.), *Premier et second livres des cartulaires de l'Abbaye Saint Serge …*, vol.1, n°370, p.294-295.
[44] VERON T., *La Possonnière*…, p.3.
[45] CHAUVIN Y. (éd.), *Premier et second livres des cartulaires de l'Abbaye Saint Serge …*, vol.1, n°370, p.295-296.
[46] *Ibid*., vol.1, n°371, p.296-298.
[47] Nous ne pouvons donc pas exclure que cette Marguerite ait été mariée à David. VERON T., *La Possonnière*…, p.4. Source mobilisée en note de bas de page : « AD 49, H 1153 (1174-1202) ».
[48] *Ibid*., p.4.

À l'instar des seigneurs de Rochefort, la maison de La Possonnière se fit une place aux côtés des Plantagenêts. Ainsi, en 1214, à la mort de Payen de Rochefort, la forteresse de Rochefort-sur-Loire revient à Guy de La Possonnière, son neveu. Or, la seigneurie aurait dû revenir à la fille aînée d'Olivier de Rochefort, Elisabeth, soit à sa nièce et son mari, Barthélémy de l'Isle Bouchard. En effet, « selon la coutume d'Anjou, si un seigneur n'a pas de fils, c'est sa fille la plus âgée qui hérite des droits sur la seigneurie, même si elle doit les transmettre à son mari, lui-seul pouvant les exercer de manière effective »[49]. Ce dernier étant un soutien du roi de France, Jean sans Terre détourna une nouvelle fois la succession dans son intérêt (comme il l'avait fait à la mort d'Olivier de Rochefort). Toujours fidèle au roi d'Angleterre, Guy de La Possonnière, devenu seigneur de Rochefort, dut faire face à la multiplication des pressions du camp capétien, matérialisées par l'édification d'une forteresse juste en face du château de Rochefort (Dieuzie). En outre, dans les années 1220, il cède aux abbesses du Ronceray de Cour de Pierre les terres de l'Alleud relevant de La Possonnière[50]. Guy décède entre 1223 et 1225[51]. Rochefort et La Possonnière sont ainsi de nouveau attribués à deux lignages distincts.

3. Les seigneuries de Rochefort, La Possonnière et La Basse-Guerche : trois siècles au cœur d'héritages et alliances (XIII^e^-XV^e^ siècle)

À la mort de Guy de La Possonnière vers 1224, le successeur désigné pour la seigneurie de La Possonnière, dont nous ignorons le nom, perd Rochefort-sur-Loire. La propriété parvient finalement à la famille de l'Île Bouchard, vraisemblablement au fils de Barthélémy (II) susmentionné, Bouchard (VI). La lignée de la famille de l'Île Bouchard n'est pas bien tracée mais perdure à Rochefort jusqu'au début du XV^e^ siècle, lorsque la seigneurie revient à la famille La Trémoille. Quelques éléments nous permettent toutefois d'établir une chronologie sommaire. En 1270, Barthélémy de l'Île Bouchard (certainement le sixième du nom) passe un acte avec les abbesses du Ronceray, de la seigneurie de la Cour-de-Pierre[52]. La copie mentionne quatre sceaux de cire verte, témoignant de l'importance et de la valeur de perpétuité de l'acte. De son mariage avec Anne de Craon, Barthélémy II eut quatre enfants, l'héritier Barthélémy III (dit de Bueil) prit la suite de son père en 1276[53].

Après la mort de Barthélémy III en 1288, la seigneurie passa successivement à Barthélémy IV puis à Bouchard VIII en 1335. Bouchard rendit en effet, en 1359, un aveu à Louis duc d'Anjou, dont une copie a été conservée dans les archives des La Trémoille[54]. Son aîné, Jean de l'Île lui succède ensuite[55]. Il se marie avec Jeanne de Bueil avec laquelle il eut une

[49] VERON T., *Rochefort*…, p.12.
[50] VERON T., *La Possonnière*…, p.4. Sources mobilisées en note de bas de page : « AD 49, 254 H 145 (7 avril 1221) et 254 H 317 (29 avril 1222). »
[51] *Ibid*., p.4.
[52] AN ; 1 AP 2064, « XVe-XVIIe s Rochefort et La Possonnière – Liasse », Copie d'acte entre Barthélémy de l'Ile Bouchard et les religieuses du Ronceray de Sainte Croix en 1270 (8 folios).
[53] CARRE DE BUSSEROLLE Jacques-Xavier, *Dictionnaire géographique, historique et biographique d'Indre-et-Loire et de l'ancienne Province de Touraine*, Tours, 1880, t.3, p.370.
[54] AN ; 1 AP 2064, Liasses, Copie (1619).
[55] CARRE DE BUSSEROLLE J-X., *Dictionnaire géographique*…, p.371.

première fille, Catherine de l'Île Bouchard. Jean décède à Azincourt, sa femme rend alors un aveu au duc d'Anjou pour la seigneurie de Rochefort. L'acte mentionnait deux châteaux : celui de Rochefort et le « vieil chatel Saint Simphorien »[56]. À la suite des décès prématurés de ses frères aînés, dont l'un aux côtés de son père à Azincourt en 1415, Catherine devient la seule héritière de la famille. Elle se marie à quatre reprises. La dernière de ses unions, en 1427, lie de fait les possessions de l'Île Bouchard à celles de Georges (I^er^) de La Trémoille[57].

Nous ne retrouvons la trace des seigneurs de La Possonnière qu'au XIV^e^ siècle, lorsqu'en 1320 Hardouin (II) de La Possonnière est en procès avec les abbés de Saint-Serge[58]. Le litige porte sur l'autorité exercée par le seigneur sur le prieuré. Une copie décrète que « ledit seigneur de la Possonniere reconnoit n'avoir aucune juridiction, prise, vengeance, sujetion, ni obeissance audit prieuré »[59]. Teddy Veron a également retrouvé sa trace en 1328 dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale de France.

Pendant la première partie de la guerre de Cent Ans, les seigneurs disparaissent de nouveau des sources. Célestin Port signale un certain Jean de Coulaines, époux d'Isabeau du Bellay, qui aurait été seigneur de La Possonnière à la fin du XIV^e^ siècle. Les aveux conservés dans un registre du fonds de La Possonnière nous permettent ensuite d'identifier les seigneurs du lieu. En 1413, « Guillaume de Coursserieulx escuier seigneur de la Possonniere » rend hommage à « Jehan de Craon chevalier de la Suze et de Champtocé », pour les terres qu'il tient de cette seigneurie[60]. La suite de la succession soulève quelques interrogations. En 1435, Jeanne de Coulaines est identifiée comme la dame de La Possonnière[61]. Elle pourrait donc être la fille de Jean de Coulaines, mentionné par Célestin Port, et aurait, en épousant Guillaume de Coursserieulx, apporté la seigneurie à son mari.

En 1457, « le fief de La Possonnière passe, par alliance, à René Chandrier, sieur de Niort près Taillebourg »[62]. Selon Célestin Port, à peine en aurait-il hérité qu'il l'aurait vendue à réméré à un membre de la famille de Beauvau. Ceci avant d'en exercer le retrait en 1475 pour céder définitivement la seigneurie à Georges (II) de La Trémoille. Il faut apporter quelques nuances pour préciser les tenants et les aboutissants de cette succession. Aucun aveu de la part d'un Beauvau n'a été retrouvé. Néanmoins, Laurent Bidet confirme que Jean IV de Beauvau a acquis La Possonnière, ceci probablement du vivant de son frère, Louis[63]. Un détail permet de mieux situer la date de la vente. Un article du journal de la Chambre

[56] ADML ; 2 E 942, Dieusie (de), Copies d'aveux. ADML ; 1 J 4407, fonds isolé, Contrat passé en 1612 et 1614 par Charlotte de Nassau veuve de Claude de La Trémoille, à l'occasion de l'estimation de Rochefort et de La Possonnière.
[57] Successivement ses quatre maris : Jean des Roches († 1416), Hugues de Chalons († 1424), Pierre de Giac († 1427) et Georges de La Trémoille († 1446).
[58] Célestin Port estime pourtant que le fief a appartenu en 1239 à Renaud de Semur ou Saumur.
[59] ADML ; H 1151, Mémoires et titres au soutien de la procédure en content de fief débattu entre le prieur de La Possonnière et M. Romain, seigneur des châtellenies de La Garenne et de La Possonnière (1320 -1766).
[60] ADML ; 1 F 4 / 25, Aveux, déclarations et hommages rendus aux châtellenies de La Possonnière et de La Garenne, procédures (1413-1756).
[61] ADML ; 1 F 4 / 90, Permission de reconstruction le château de La Possonnière pour sa défense, par Charles le fils du roi de Sicile au nom du duc d'Anjou (1435).
[62] SAVANT J., *La taverne du prieuré…,* p.17.
[63] BIDET Laurent, *La Famille de Beauvau à la fin du Moyen Âge (vers 1380- vers 1510)*, Mémoire de maîtrise sous la direction de Mlle N. de Pena, Université d'Angers, septembre 1994, p.156.

des comptes d'Angers datant de 1476 rapporte le « contract de vendicion piecza fait par le seigneur de la Possonniere a feu Jehan de Beauvau en son vivant senneschal de notredit pays d'Anjou »[64]. Il est donc fait mention de l'office de Jean. Ce dernier ne devient sénéchal d'Anjou qu'en 1458, à la suite de son frère Louis[65]. La vente n'a donc pas pu avoir lieu avant 1458. Jean décède en 1469, aussi semblerait-il que le retrait ait été provoqué par ce décès, et non auparavant. En 1471, Rene Chanderez escuier seigneur de Nyoil et de la Possonniere » adresse ainsi sa déclaration au seigneur de Champtocé, le « prince Franczois duc de Bretaigne »[66]. Enfin, en 1475, René Chandrier déclare devoir une rente annuelle et perpétuelle de mille livres à Georges (II) de La Trémoille, sire de Craon :

> « Sachent tous presens et advenir que en la court du roy nostre sire a Chinon endroit davant nous personnelement estably noble homme Rene Chanlderier escuiez seigneur de Nioil pres Taillebourg soubzmectant soy ses hoirs avecques touz et chacuns ses biens meubles et immeubles a quilz soient presens et advenir au povoir et juridicion de ladite court […] vend et octroie de sa present a tousjoursmais perpetuelment a heritage a hault et puissant seigneur messire Georges de La Tremoille chevalier seigneur de Craon, Conte de Liney et seigneur de l'Isle Bouchart a ce present stipullant et acceptant pour luy ses hoirs et aians cause de luy la somme de mil livres tournois d'annuelle et perpetuelle rente rendables et solvables dudit Chanderier […] »[67]

Le seigneur de La Possonnière était-il endetté auprès de lui ? Aucune explication n'est donnée, aucune terre susceptible de justifier cette rente n'est mentionnée. Toujours est-il que dès l'année suivante, le 30 mai 1476, Chandrier délaisse la seigneurie de La Possonnière à Georges de Craon, qui renonce en contrepartie à la rente perpétuelle[68].

L'ancienneté de La Basse-Guerche ne peut être établie avant le XIV^e^ siècle. La seigneurie paraît relativement récente vis-à-vis des deux précédentes. Laurent Bidet indique que la famille de Beauvau obtient La Basse-Guerche lorsque Jean III de Beauvau épouse Jeanne de Tigny dans la seconde moitié du XIV^e^ siècle[69]. Elle aurait hérité de la châtellenie à la mort de son père, Jean de Tigny (ou Tigné), lors de la bataille de Poitiers en 1356.

Né de cette union, Pierre I^er^ de Beauvau obtient la seigneurie en héritage[70]. Il contracte un mariage prestigieux avec Jeanne de Craon, veuve depuis 1409.

> « Elle représentait la haute et moyenne noblesse du royaume, et ce mariage fut une étape majeure dans l'histoire de la famille de Beauvau : la descendance de Pierre de Beauvau

[64] AN ; P 1334[10], f ° 63, « Livre mi-parti », Journal de la Chambre des comptes d'Angers. L'article concerne la demande faite par René d'Anjou d'obtenir les quittances de la vente effectuée par Jean de Beauvau (sans date). La demande est adressée à Pierre de la Jaille et Ysabeau de Beauvau sa femme (Isabelle de Beauvau était la fille de Bertrand de Beauvau, soit la cousine de Jean IV). Le roi René réclame les droits qu'il aurait dû percevoir sur cette vente.
[65] BIDET Laurent, « La noblesse et les princes d'Anjou. La famille de Beauvau », in COULET Noël, MATZ Jean-Michel (dir.), *La noblesse dans les territoires angevins à la fin du Moyen Âge*, Ecole Française de Rome, Rome, 2000, p.484.
[66] ADML ; 1 F 4 / 25, Aveux, déclarations et hommages rendus aux châtellenies de La Possonnière et de La Garenne, procédures (1413-1756).
[67] ADML ; 1 F 4 / 99, Constitution de rente (1475).
[68] ADML ; 1 F 4 / 18, Baux à ferme, ventes et échanges (1417-1763).
[69] BIDET L., *La Famille de Beauvau…*, p.35.
[70] ADML ; E 1368, fol°8 v° et 9, Aveu rendu par Gille de Daillon à Pierre de Beauvau pour le fief du Vau, en 1426.

> et de Jeanne de Craon bénéficia désormais de la parenté avec d'importants lignages; notamment Louis et Jean, fils de Pierre de Beauvau se trouvaient être frères utérins de Louis seigneur d'Amboise, vicomte de Thouars, et apparentés à de grands lignages de l'ouest du royaume, aux Maillé, La Trémoille, etc. »[71]

La première moitié du XV^e^ siècle fut particulièrement favorable pour la famille, l'une des plus proches du pouvoir angevin. Louis qui avait succédé à son père, en 1435, occupa la charge de sénéchal d'Anjou de 1445 à 1458. C'est lui qui détenait la seigneurie de La Basse-Guerche[72]. Pierre Micheneau attribue la construction du château à Louis de Beauvau, dans les années 1440. De sources inconnues, les informations données par l'auteur nécessitent de faire preuve de prudence. Selon lui, Louis de Beauvau aurait fait faire le logis par « messire Belin, maître-maçon à Angers, qui lui avait été chaudement recommandé. Il avait pu admirer la qualité de son travail au château ducal mais également au Plessis-Macé, dans le somptueux logis que Jean de Beaumont faisait bâtir »[73]. Même si la trace du maître-maçon Belin nous échappe, il est certain que les travaux réalisés au Plessis Macé n'ont pas été commandée par « Jean de Beaumont » mais par Louis de Beaumont. L'auteur mentionne également la destruction du donjon pour la réalisation du logis. Aussi ne pouvons-nous pas accorder une entière confiance à cet érudit pour statuer sur la période de construction.

Louis de Beauvau décède sans héritier mâle en 1462. La Basse-Guerche aurait dû revenir, comme tous ses titres et biens, au nouveau chef de famille, son frère Jean IV de Beauvau. Cependant, c'était sans compter les querelles de successions qui mirent à mal l'intégrité du patrimoine foncier de la famille. Louis de Beauvau avait eu une fille, Isabelle, qu'il avait mariée à Jean II de Bourbon, comte de Vendôme, en 1454[74]. Ce contrat de mariage remit précisément en cause le droit de Jean à hériter des domaines de son frère, car il « reconnaissait Isabelle et son mari comme les héritiers d'une belle partie des biens de Louis »[75]. Sans héritier masculin, les domaines d'Anjou risquaient de basculer hors de la tutelle des Beauvau. Laurent Bidet mit en évidence un accord de 1456, relaté par les frères de Sainte-Marthe, visant à clarifier la succession de Louis. Il prévoyait un partage de ses terres entre sa fille et son frère, bien que ce dernier conservait le privilège de porter le nom de la branche aînée. Le testament de Louis de Beauvau remettait dès lors en cause cet accord, puisqu'il « aurait institué son frère comme héritier universel »[76]. Louis décédé, Jean IV de Beauvau se retrouvait donc face aux prétentions de sa nièce et de son mari. Un nouvel accord dût être passé pour assurer l'exécution du testament, le 6 décembre 1462[77].

> « Dans cette transaction, le comte et la comtesse de Vendôme auraient accepté que Jean, comme héritier universel de Louis, recueille les seigneuries de Beauvau, de Sermaise, des Rochettes, de Courcelles et des Essars, ainsi que les seigneuries provençales ; en échange,

[71] BIDET L., « La noblesse et les princes d'Anjou…, p.476.
[72] ADML ; E 632, fol°228-234 v°, Déclarations rendues aux assises de la châtellenie de la Basse-Guerche par Louis de Beauvau à l'évêque d'Angers en 1452.
[73] MECHINEAU Pierre, *Louis de Beauvau sénéchal d'Anjou (1409-1462)*, Herault, Maulevrier, 1984, p.78.
[74] BIDET L., *La Famille de Beauvau…,* p.153.
[75] *Ibid*., p.154. La dot n'ayant jamais été payée les Bourbon-Vendôme obtinrent également la Roche-sur-Yon.
[76] *Ibid*., p.155.
[77] Selon *l'Histoire généalogique de la Maison de Beauvau* des frères de Sainte-Marthe (*Ibid*., p.155).

> Jean leur céda plusieurs biens en Anjou, dont La Basse-Guerche, la maison de Casenove, le Buron, plus une promesse de paiement de la somme de 1000 écus d'or […] »[78]

En 1462, La Basse-Guerche quitte le domaine familial des Beauvau pour échoir aux mains de la famille de Bourbon-Vendôme. Deux aveux rendus aux assises de la châtellenie de La Basse-Guerche confirment la transmission de la seigneurie. Datés de 1469 et de 1470, ces deux aveux sont rendus à Jean de Bourbon comte de Vendôme[79]. Toutefois, leurs dates peuvent soulever un doute sur la transmission. Jean IV étant décédé en 1469, n'a-t-il délaissé ses seigneuries angevines qu'à sa mort ?

La seigneurie de La Basse-Guerche passe de la famille de Bourbon-Vendôme à celle des La Trémoille entre 1470 et 1482, date à laquelle nous pouvons recenser le premier aveu rendu à cette dernière[80]. Il paraît assez peu probable que la seigneurie ait appartenu aux La Trémoille par héritage ou mariage. L'hypothèse la plus plausible est celle d'une acquisition.

Trois seigneuries au temps des La Trémoille

Puissante famille de l'aristocratie, les La Trémoille enrichirent leur patrimoine avec Rochefort-sur-Loire, La Possonnière et La Basse-Guerche au cours du XV^e^ siècle. L'Anjou traversait des temps troubles, d'abord frappé par la guerre de Cent Ans, puis par le conflit franco-breton. Entre crise et recomposition, les seigneuries ne connurent pas moins de six membres de la lignée, jusque dans les années 1540 (cf. vol.2, arbre généalogique 4).

1. Les successions seigneuriales au sein de la famille

Les La Trémoille sont l'une des plus puissantes familles de la noblesse française, attestée dès le XI^e^ siècle. Les premiers La Trémoille étaient « feudataires des comtes de Poitou »[81]. Possessionnés, ils obtiennent des revenus stables, ce qui leur permet notamment de participer aux croisades[82]. La famille gagne en puissance à partir du XIV^e^ siècle. Se distinguant notamment pour leurs compétences militaires, ses membres finissent par obtenir une place à la cour de France. Dans un contexte difficile, marqué entre autres, par la guerre de Cent Ans et la guerre civile entre Armagnacs et Bourguignons, ils servent à la fois les rois de France et les ducs de Bourgogne. Guy VI (1343-1397) s'est illustré par son ascension sociale exceptionnelle. Ses relations avec le duc Philippe le Hardi lui permettent de s'implanter en Bourgogne et d'obtenir titres et offices. L'action de Guy VI ne représente que les prémices d'une politique patrimoniale habile. Aux XIV^e^ et XV^e^ siècles, les La Trémoille sont parvenus à acquérir une série de seigneuries importantes allant du Bas Poitou à la Bourgogne, le long de l'axe ligérien (cf. vol.2, cartes 4 et 5).

---

[78] *Ibid*., p.155.
[79] ADML ; E 630, Aveux rendus aux assises de la châtellenie de la Basse-Guerche (1469-1718).
[80] ADML ; E 624, Déclarations rendues aux assises de la châtellenie de la Basse-Guerche (1446-1582).
[81] VISSIERE Laurent, *Louis II de La Trémoille, 1460-1525 : « sans poinct sortir hors de l'orniere »*, Honoré Champion, Paris, 2008, p.22.
[82] *Ibid*., p.22.

Guy VI eut trois fils, seuls deux lui survécurent Georges (Ier de La Trémoille) et Jean, seigneur de Jonvelle. Le premier voua ses services au roi de France, alors que le second fit une brillante carrière en Bourgogne[83]. À l'opposé de son père, Georges de La Trémoille (1382-1446) est particulièrement connu pour sa réputation de traître. Sa politique « chaotique » lui permit certes d'avoir « entre 1427 et 1433, la haute main sur les affaires du royaume »[84], mais surtout le précipita à sa chute. Georges rentre au Conseil du roi vers 1410, dès lors, il parvient à cumuler les titres, de façon relativement éphémère. En 1416, il épouse Jeanne de Boulogne veuve du duc de Berry, mais sa conduite cruelle envers elle le discrédita auprès de la cour. Écarté du pouvoir, il s'allie au connétable de Richemont pour recouvrer une autorité politique auprès du roi. Ensemble, ils firent tomber le favori du dauphin Charles, Pierre de Giac, le 8 février 1427[85].

Georges (Ier) de La Trémoille, veuf depuis 1422, épouse la veuve de son ennemi assassiné, Catherine de l'Île-Bouchard, le 2 juillet 1427. C'est donc à l'issue de ce mariage scandaleux que la seigneurie de Rochefort-sur-Loire, jusqu'ici propriété de la famille de l'Île-Bouchard, est transférée dans le domaine des La Trémoille. L'intégration de Rochefort-sur-Loire constitua ainsi une pierre supplémentaire à l'édifice de l'ensemble angevin de la famille[86]. Si Rochefort n'est qu'un maillon de la chaîne patrimoniale des La Trémoille, la seigneurie n'en revêt pas moins un caractère stratégique tant d'un point de vue militaire, que commercial et financier, grâce à sa proximité avec la Loire. Georges de La Trémoille poursuivit son action, entre crime et trahison, jusqu'à être définitivement évincé en 1433. Échappant à la mort qu'aurait dû causer son assassinat prémédité, il s'éteint finalement en 1446, au château de Sully. Il laisse derrière lui deux fils : Louis Ier et Georges II.

Ce n'est qu'en 1457 que le partage de l'héritage est réalisé. Catherine, « gardait un douaire important jusqu'à sa mort, qui ne survint que tardivement, en 1474 ; et si Louis obtenait l'essentiel de l'héritage, Georges recevait, quant à lui, trois seigneuries en Anjou, dont Craon, et toutes les terres bourguignonnes avec le titre de premier chambellan »[87]. A priori, Rochefort-sur-Loire composait le douaire de Catherine. S'il est difficile de savoir quand exactement Georges II, dit sire de Craon (v.1437–1481), en hérite, son autorité est attestée en 1475, et plusieurs éléments suggèrent qu'il en prit possession avant le décès de sa mère en 1474[88]. Cadet, il n'obtint pas les plus grands domaines, un inconvénient qu'il combla par l'accumulation de charges royales et bourguignonnes, mais aussi par l'acquisition de terres.

---

[83] *Ibid*., p.24.
[84] VISSIERE Laurent, « Georges de La Trémoille et la naissance du parti angevin », in Jean-Michel MATZ et Noël-Yves TONNERRE (dir.), *René d'Anjou (1409-1480) : Pouvoirs et gouvernement*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2011, p. 15.
[85] *Ibid*., p.19.
[86] L'ensemble angevin est composé progressivement, le mariage de Guy VI avec Marie de Sully en 1394 avait apporté au patrimoine familial Craon et Châteauneuf.
[87] VISSIERE L., *Louis II de La Trémoille…*, p.27.
[88] En 1475, Georges de Craon passe un marché avec des artisans pour les réparations du château de Rochefort (LA TREMOILLE Louis (éd.), *Une succession en Anjou au XVe siècle*, Nantes, 1898, p.25-30). Or, déjà, pendant les sièges de Champtocé (1468 et 1472) les habitants prêtaient main forte à leur seigneur, soit Georges II de La Trémoille. De plus, les comptabilités semblent démontrer que ce dernier enferma sa femme dans le donjon de Rochefort-sur-Loire à partir de 1473 (AN ; 1 AP 2065, fol°16 (années 1475-1476)).

Georges de Craon procède en 1476 à l'achat de La Possonnière auprès de « Rene Chanlderier excuiéz seigneur de Nioil pres Taillebourg ». Ce dernier délaisse en effet sa seigneurie en échange du renoncement de la rente annuelle de mille livres qu'il devait à Georges de Craon. Cette transaction, presque un don, présente les caractéristiques d'un achat stratégique, puisqu'en obtenant La Possonnière c'est une place forte sur la Loire, qui plus est juste en face de Rochefort, dont il faisait l'acquisition. Il est en revanche difficile de statuer sur l'année d'acquisition de La Basse Guerche, en effet, la plus ancienne occurrence à une possession de la seigneurie par les La Trémoille a été relevée dans un registre de déclaration[89]. Datant du « XXIII^{e} jour de may l'an mil IIII^{C} IIII^{XX} et deux », une déclaration d'héritage d'un tenancier est effectuée pour « tres noble et puissant seigneur monseigneur de Craon, de Rochefort et de La Basse-Guerche »[90]. Nul doute qu'il s'agisse bien d'un membre de la famille, au regard de la mention de Craon et de Rochefort. Or, en mai 1482, Georges de Craon est décédé depuis plusieurs mois. Si l'on ne peut identifier directement « monseigneur de Craon » dans cette déclaration, il est plausible que l'acquisition de La Basse-Guerche ait relevé de son initiative[91]. Décédé sans descendance, Georges de Craon laisse ainsi la presque totalité de ses possessions, dont Rochefort-sur-Loire, La Possonnière et certainement La Basse-Guerche, à son neveu Louis II de la Trémoille[92].

Le père de Louis II et frère de Georges de Craon, Louis I^{er}, décède en 1483. Pour mettre fin aux tensions nées des enjeux de succession, la fratrie se réunit à l'Île-Bouchard en mai 1484 pour régler le partage. Pour ce faire, ils firent appel à des spécialistes du droit : d'une part, pour connaître la valeur de l'ensemble du patrimoine familial et d'autre part, pour appliquer la coutume spécifique à chaque province. En Anjou les « les deux pars de tous les heritages situéz oudit pais »[93] reviennent à l'ainé. Louis obtient ainsi la majorité des possessions, parmi lesquelles Rochefort-sur-Loire et La Possonnière.

Des possessions angevines, Jean (1465/70-1507), le cadet de la famille, se voit octroyer les seigneuries de Doué-la-Fontaine et de La Basse-Guerche. Il fit une brillante carrière au sein de l'Eglise, d'abord protonotaire du Saint-Siège, il devint archevêque d'Auch en 1490 avant d'être évêque de Poitiers en 1505 et cardinal du titre de Saint-Martin-aux-Monts par bulle de Jules II, le 4 janvier 1506[94]. Il possédait également les revenus de près de dix abbayes. D'après les comptabilités, Jean de La Trémoille obtient la seigneurie de La Possonnière entre 1488 et 1489[95]. Aucune raison apparente n'explique ce changement. De fait, La Basse-

[89] Aucun document n'atteste l'acquisition de La Basse-Guerche par les La Trémoille.
[90] ADML ; E 624, fol°27, Déclarations rendues aux assises de la châtellenie de La Basse-Guerche.
[91] La succession ayant suscité des difficultés, il est peu probable que Louis II ait effectué l'acquisition dans un laps de temps aussi restreint.
[92] Le père de Louis II et frère de Georges de Craon, Louis Ier décède en 1483, c'est donc à cette date que le patrimoine familial revient officiellement à Louis II.
[93] LA TREMOILLE Louis (éd.), *Une succession en Anjou au XV^{e} siècle*, Nantes, 1898, p.7-8.
[94] LA TREMOILLE Louis (éd.), *Les La Trémoille pendant cinq siècles*, Nantes, 1890, T.2, p. XIII.
[95] Les comptabilités de 1487-1488 sont adressées à « tres noble et tres puissant et mon tres redoubté seigneur Loys seigneur de la Trémoille chevalier, viconte de Thouars, conte de Guygnes et de Benon, prince de Thalmond, seigneur de Craon, des Ysles de Ré, de Marans, de l'Isle Bouschart, de Rochefort et dudit lieu de la Possonniere […] » (AN ; 1 AP 1698, La Possonnière, années 1487-1488).

Guerche et La Possonnière se retrouvent en tant que seigneurie temporelle aux mains de Jean de La Trémoille jusqu'à ce que ce dernier décède en Italie en 1507. Dès lors, l'ensemble de ses terres échoie à son frère ainé, qui intègre ces deux seigneuries à son patrimoine.

Louis II de la Trémoille (1460-1525) a hérité de la quasi-totalité des possessions territoriales de la famille. S'inscrivant dans les traces prestigieuses de son ancêtre Guy VI, il s'est illustré en chef de guerre et habile diplomate[96]. À la cour, il sut obtenir les faveurs des rois de France, auxquels il dévoua sa vie. Grand stratège, il fut également un administrateur efficace. Lorsque Louis II se marie avec Gabrielle de Bourbon-Montpensier en 1484, il n'épouse pas seulement un bon parti – issu d'une famille prestigieuse et proche du roi – mais également une femme qui va s'illustrer par ses talents de gestionnaire. Est né de ce mariage d'amour, un fils, Charles de la Trémoille qui décède prématurément à Marignan. Gabrielle de Bourbon décédée en 1516, l'année suivante, Louis épouse la jeune Louise de Valentinois[97]. Comme son fils dix ans plus tôt, Louis II de la Trémoille meurt sur le champ de bataille de Pavie, en 1525. Son petit-fils, François de la Trémoille, prend dès lors la tête de la famille.

François (1505-1541) s'inscrit pleinement dans la lignée de son grand-père, tant à la cour que pour son domaine familial. Il maintient la famille dans le giron de la royauté. William A. Weary explique qu'il poursuivit le travail de gestion rigoureuse de ses possessions, menant procès sur procès pour prétendre à ses droits et multipliant la conservation des archives. Soucieux du profit et du bénéfice rapportés par ses seigneuries, il fait réparer et assainir ses domaines et leurs infrastructures[98]. Une recherche de profit qui prit notamment la forme de l'augmentation des loyers et autres prélèvements seigneuriaux. En 1521, François épouse Anne de Montfort-Laval (1505-1554)[99] avec laquelle il a dix enfants, dont Louise de La Trémoille[100]. Celle-ci se marie, en 1538 à Philippe de Lévis-Mirepoix, auquel elle apporte en dot les revenus de la seigneurie de Rochefort (dont elle porte le titre) et de La Possonnière[101]. Les seigneuries restent partiellement sous l'autorité des La Trémoille avant d'être entièrement cédées au XVII^{e} siècle, dévastées par les guerres de Religion. En 1548, Louis III de La Trémoille (1521-1577), le fils aîné de François, marie l'un de ses hommes, Antoine Gauzerant, à sa maitresse Charlotte Couronneau. Pour cette occasion, il leur offre par donation la seigneurie de La Basse-Guerche[102].

Alors que les comptabilités de 1489-1490 sont adressés à « tres reverend père en Dieu Monseigneur Jehan de la Trémoille prothonctaire de notre Saint Pere le pape, archevesque Daux, abbé commandatoire des abbayes de Saint Benoist sur Loyre, Selles et Noirmoustier, seigneur du temporel de Doué, de la Basse Guerche et dudit lieu de la Possonniere » (AN ; 1 AP 1699, années 1489-1490, La Possonnière).

[96] VISSIERE L., *Louis II de La Trémoille…*, p.384.

[97] Louise de Valentinois est la fille de César Borgia et de Charlotte d'Albret, et petite-fille du pape Alexandre VI.

[98] WEARY William A., « La maison de la Trémoille pendant la renaissance : une seigneurie agrandie », in Bernard CHEVALIER et Philippe CONTAMINE (dir.), *La France de la fin du XV^{e} siècle*, CNRS Éditions, Paris, 1985, p.203-204.

[99] Anne de Montfort-Laval est la fille de Guy XVI de Laval et de Charlotte d'Aragon-Naples, princesse de Tarente

[100] Cette descendance importante engendre inévitablement la répartition des domaines familiaux.

[101] ADML ; E 4058, Copie du contrat de mariage de Louise de La Trémoille et de Philippe de Lévis-Mirepoix (1538).

[102] AN ; 1 AP 1690, La Basse Guerche, Liasses (1548 – Acte de donation de la Basse Guerche à Antoine Gauzerant à raison de son mariage avec Charlotte Couronneau dame du Pressoir Bachelier).

2. Vivre dans une seigneurie angevine à la fin du Moyen Âge : contexte politico-économique

Les éléments de compréhension généalogique sont essentiels pour saisir les enjeux de succession dans une aussi puissante famille que les La Trémoille. Or, cette chronologie successorale ne peut être détachée du contexte, notamment géopolitique. Rappelons ainsi que, d'une part lorsque Georges de La Trémoille obtient la seigneurie de Rochefort-sur-Loire, la guerre de Cent Ans fait toujours rage, alors qu'une cinquantaine d'années plus tard, Georges de Craon acquiert La Possonnière et La Basse-Guerche entre deux périodes de troubles franco-bretons. Aussi, ce changement de seigneur n'a, dans la réalité, pas dû provoquer de véritable bouleversement dans le quotidien. En revanche, ce qui eut le plus d'incidence sur la seigneurie et ses habitants, c'est le contexte économique, climatique mais également conjoncturel, en somme tout ce qui affecte la production et la subsistance.

La guerre a certes entraîné des conséquences politiques, mais elle a eu, de manière bien plus pragmatique, des répercussions sur le quotidien des habitants, y compris en plein cœur des campagnes angevines[103]. Les conflits armés ont impacté l'Anjou avant même que la guerre franco-anglaise ne se déclenche. Aux portes du duché, la guerre de succession de Bretagne (à partir de 1341), eut des incidences indirectes sur les Angevins, essentiellement d'ordre économique[104]. La prise des Ponts-de-Cé par le duc de Lancastre en 1356 fait définitivement entrer l'Anjou dans le conflit[105]. Dès lors, les Angevins doivent subir les incursions des routiers. Au regard de l'analyse de Jean-Michel Matz et Noël-Yves Tonnerre, à l'instar du sud-ouest d'Angers, les trois seigneuries des La Trémoille ont dû être relativement préservées des opérations militaires menées sur le territoire. Aussi, à la fin du XIV^{e} siècle, est-il possible de dresser le bilan d'une province certes affaiblie mais qui parvient à se reconstruire à la suite des dévastations[106].

La première décennie du XV^{e} siècle profite d'une accalmie avant le début de la guerre civile entre Armagnac et Bourguignons (1407-1435). Alors que la royauté est très affaiblie, le duc d'Anjou se place aux côtés des Armagnacs[107]. Le ralliement des Bourguignons aux Anglais relance la guerre, les défaites s'enchaînent du côté des Valois (Azincourt, 1415 ; traité de Troyes ; 1420). En 1424, Bedford se proclame duc d'Anjou et comte du Maine. Dès lors, les seigneuries angevines sont à la merci des Anglais, endurant pillage sur pillage (surtout à partir de 1426)[108]. Dans ces mêmes années, Rochefort-sur-Loire revient à Georges de La Trémoille (1427). Sans pouvoir l'affirmer, ce changement est probablement passé inaperçu dans ce contexte troublé. Dans les années 1430, les communautés rurales angevines, comme les villes, sont pillées tour à tour par les Anglais (malgré le paiement de

[103] LE MENE Michel, *Les campagnes angevines à la fin du Moyen-Age (vers 1350 - vers 1530). Etude économique*, Cid éditions, Nantes, 1982 ;
[104] MATZ J-M et TONNERRE N-Y, *L'Anjou des princes…* p.295.
[105] *Ibid*., p.296.
[106] Jean-Michel Matz et Noël-Yves Tonnerre insiste sur la nécessité de nuancer des sources qui ont tendance à délivrer une vision apocalyptique de la période. Ils expliquent notamment que les revenus ne se sont pas écroulés « irrémédiablement ». (MATZ J-M et TONNERRE N-Y, *L'Anjou des princes…*, p.298.)
[107] Parti constitué des ducs e Bourbon, d'Orléans, de Berry et d'Anjou.
[108] Exemple de Craon : « en mars 1428, les habitants de la baronnie de Craon proposent 7 000 écus à Georges de La Trémoille pour qu'il négocie « l'abstinence de guerre » avec les troupes de Talbot qui infestent la région. » (MATZ J-M et TONNERRE N-Y, *L'Anjou des princes…*, p.299.)

garanties) et les Écorcheurs. Là où « les Mauges et le Segréen ont à peine été touchés », « au fur et à mesure qu'on se rapprochait d'Angers, les répercussions des guerres apparaissent plus graves »[109] (Saint-Georges, La Roche-au-Duc). La demande de fortification de La Possonnière par Jeanne de Coulaines en 1435, décrit une situation particulièrement préoccupante pour les habitants comme pour le seigneur[110]. Sans établir de conclusions hâtives, les habitants de Rochefort-sur-Loire, tout comme ceux du domaine de La Basse-Guerche (appartenant aux Beauvau), ont pu subir des dégâts similaires à la seigneurie de La Possonnière, à moins que la Loire, barrière naturelle, ne leur ait été profitable.

La reprise en main progressive du royaume par Charles VII, grâce à ses réformes militaires et fiscales, lui permet de mettre fin à la guerre en 1453, après une lourde reconquête. L'Anjou libérée doit se remettre des destructions mais aussi des épisodes de peste récurrents dont elle a été victime : « 1411, 1416, 1422, 1436, 1439-1440 et surtout en 1449-1450 dont les séquelles se firent ressentir jusqu'en 1457 » [111]. Toutefois, Michel Le Mené comme Jean-Michel Matz et Noël-Yves Tonnerre ont relevé que l'Anjou, bien que n'ayant pas échappé à la maladie et aux épisodes de pillages, a été relativement épargné pendant la guerre, en comparaison de la Normandie ou au Bordelais par exemple.

Les troubles politiques ne s'arrêtèrent pas à la guerre de Cent Ans. Cette dernière à peine achevée, l'Anjou doit de nouveau faire face aux conflits, avec en premier lieu la guerre du Bien Public de 1465. Ces conflits qui opposent le duché de Bretagne au roi de France ne s'achèvent qu'en 1491, lorsque Louis XI parvient à rattacher « l'État Breton » (Jean Kerhervé) au domaine royal. Dans ces guerres, l'Anjou fait figure de territoire hautement « géostratégique puisque la province est un passage quasiment obligé sur le chemin de la Bretagne »[112]. La vie des habitants est alors marquée « par le passage et le stationnement d'importantes troupes dans le duché et, d'autre part, par les courses dévastatrices des ennemis et des pillards de tout acabit »[113]. Simultanément, l'Anjou cesse d'être un apanage pour revenir dans le giron de la couronne. Avant même les décès successifs de René et de son neveu Charles en 1480 et 1481, le roi avait multiplié les actions pour obtenir le territoire. C'est pendant ces mêmes années que les seigneuries de La Possonnière et La Basse-Guerche sont acquises par Les La Trémoille, alors au service du roi dans toutes ses campagnes de reconquête. Dans cette atmosphère de tension, La Possonnière aurait été menacée à plusieurs reprises par les Bretons, Saint-Georges-sur-Loire ne leur ayant pas échappé[114].

---

[109] MATZ J-M et TONNERRE N-Y, *L'Anjou des princes…*, p.300.
[110] ADML ; 1 F 4 / 90, Permission de reconstruction le château de La Possonnière pour sa défense, par Charles le fils du roi de Sicile au nom du duc d'Anjou (1435).
[111] MATZ J-M et TONNERRE N-Y, *L'Anjou des princes…*, p.299.
[112] MATHIEU Isabelle, « Un chantier de restauration à Angers à la fin du Moyen Âge : le compte de Jean Perier », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest. Anjou. Maine. Poitou-Charente. Touraine*, n° 122-1, 2015, p.45.
[113] LE MENE M., *Les campagnes angevines…,* p.253.
[114] *Ibid*., p.259.

Qu'en est-il de l'économie générale ? Quelles étaient les conditions de vie des Angevins ? Depuis le début du XIVe, l'Europe occidentale est entrée dans une longue phase de récession économique. Les crises, certes nombreuses, ne doivent cependant pas occulter la part de progrès socio-économiques y compris en matière de techniques agricoles, qui a marqué cette période et permis une certaine résilience[115].

Engendrant une crise de la production agricole et du commerce, la guerre du Moyen Âge s'effectue également par la destruction et la ruine de « l'économie de l'adversaire »[116]. Or, comme le souligne Michel Le Mené au sujet du commerce, « les guerres, cependant, n'expliquent pas tout. Le choc une fois passé la situation continua à se dégrader »[117]. L'historien note en effet une récession des échanges commerciaux, qu'il attribue en partie au « déclin économique breton ». L'exportation du vin a particulièrement pâti de la situation ; il fallut attendre la première moitié du XVIe siècle pour que les échanges reprennent à la hausse. Aux guerres s'ajoutent les maladies épidémiques. Ces dernières furent particulièrement nombreuses à la fin du XVe siècle et au début du XVIe siècle, citons « la longue crise de 1500-1503 » et celles « qui se succédèrent de 1522 à 1524, avec des pointes particulièrement vives en 1514-1516, puis en 1518-1519, enfin, après une période de rémission, lors de l'attaque générale de 1532 » [118].

L'Anjou est une province de polyculture, mais tous ses territoires ne bénéficient pas de la même prospérité agricole[119]. Dès le deuxième quart du XIVe siècle, des phases de mauvaises récoltes s'accumulent, la guerre aggravant encore la situation. Malgré ces périodes de forte dépression, la production agricole, tant céréalière que viticole, profite des temps de paix, ou du moins relativement stables pour retrouver un certain équilibre. L'Anjou n'échappa cependant pas aux périodes de soudure voire de famine. En effet, « face au plafonnement des productions, la croissance démographique eut alors pour effet d'inverser la tendance des prix »[120] ; la chute des récoltes vint ainsi provoquer une crise alimentaire. Cette situation fut en partie engendrée par des hivers particulièrement rudes (hiver de 1480-1481 relaté par Guillaume Oudin)[121].

À la fin du Moyen Âge, nos trois seigneuries furent donc confrontées aux guerres et aux difficultés économiques, sans pour autant que ces épreuves n'empêchent une stabilisation progressive au cours du premier XVIe siècle. Ces éléments de contexte désormais établis, il convient de dresser les jalons historiographiques nécessaires à l'étude des structures seigneuriales, à l'analyse du quotidien et du cadre de vie de ces populations ainsi qu'à la compréhension des processus de construction territoriale.

---

[115] CONTAMINE Philippe, BOMPAIRE Marc, LEBECQ Stéphane, SARRAZIN Jean-Luc (dir.), *L'économie médiévale*, Armand Colin, Paris, 2003.
[116] MATZ J-M et TONNERRE N-Y, *L'Anjou des princes…*, p.302.
[117] LE MENE M., *Les campagnes angevines…*, p.269.
[118] *Ibid*., p.264
[119] MATZ J-M et TONNERRE N-Y, *L'Anjou des princes…*, p.301.
[120] LE MENE M., *Les campagnes angevines…*, p.321.
[121] MATZ J-M et TONNERRE N-Y, *L'Anjou des princes…*, p.381.

Appréhender les seigneuries rurales : approches, débats et renouvellements d'un objet historiographique

La seigneurie représente pour les médiévistes un cadre d'analyse récurrent car elle constitue l'encadrement institutionnel et socio-économique le plus important de la société médiévale. Cadre de vie de la majorité de « ces gens du Moyen Âge » (Robert Fossier), la seigneurie rurale forge le paysage. Y vivre, c'est s'inscrire dans une communauté : celle formée par l'autorité seigneuriale, puis celle déterminée par la paroisse. Y vivre, c'est également y travailler, exploiter la terre ou un savoir-faire. Y vivre, c'est aussi l'habiter. Inscrites aux carrefours d'approches sociales, économiques, environnementales ou encore culturelles, les recherches sur les seigneuries rurales invitent à considérer la vie quotidienne des hommes et des femmes du Moyen Âge dans le territoire qu'ils ont contribué à bâtir.

Pour une compréhension renouvelée de la seigneurie rurale : des notions en reflet de la diversité des territoires

La seigneurie a très tôt fait l'objet de débats historiographiques chez les médiévistes. Au-delà des problématiques posées par la notion de féodalité, les concepts de seigneurie « banale » et « foncière » se sont progressivement effacés, trop restrictifs pour rendre compte d'une réalité plurielle. Or, ces seigneuries médiévales sont avant tout rurales, et la connaissance de ces espaces a bénéficié des progrès réalisés en histoire rurale. Les études de cette institution complexe s'enrichissent de l'analyse des territoires, des paysages et des recherches sur les relations entre tous les acteurs de la ruralité. Un ensemble d'innovations qui constitue une base pour notre réflexion sur les seigneuries angevines des La Trémoille.

1. La seigneurie : une notion plurielle au cœur des renouvellements historiographiques

Le terme de seigneurie renvoie à des réalités multiples, que ce soit d'un point de vue temporel, géographique, structurel, et même social. Ainsi, en dépit des nombreuses définitions proposées par les spécialistes, la notion demeure complexe, ouvrant ainsi la voie au renouvellement permanent de ce champ d'étude.

> « Pour Marc Bloch, la seigneurie est conçue comme un espace de pouvoir dont les traits sont modelés par les formes juridiques de l'emprise seigneuriale sur le territoire. La seigneurie interdit, en effet, la libre propriété de la terre et, en ce sens, conditionne la construction du paysage rural. L'empreinte spatiale de la seigneurie est en outre indissociable de l'habitat groupé. La gestion d'un territoire de pouvoir ne se conçoit pas hors du cadre de l'autorité exercée sur un groupe humain. »[122]

Marc Bloch et Georges Duby après lui se sont emparés de l'objet d'étude de la seigneurie pour appréhender le grand sujet de la « société féodale »[123]. Les discussions relatives à la pertinence de la notion de féodalité ont notamment conduit Georges Duby à lui substituer

[122] MAILLOUX Anne, VERDON Laure, « Marc Bloch : l'espace, produit de la société », in CURSENTE Benoît, MOUSNIER Mireille (dir.), *Les territoires du médiéviste*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2005, §.19.
[123] BLOCH Marc, *La Société féodale*, Albin Michel, Paris, 1970.

celle de féodalisme, afin de marquer le caractère superficiel du terme, reposant sur « une construction théorique »[124]. Soulignant l'ambiguïté de la notion de « féodalité », Guy Fourquin en proposa une définition recouvrant deux acceptions complémentaires, l'une sociale et politique et l'autre juridique. En effet, la « féodalité » peut être appréhendée comme un « type de société basé sur un Agencement très particulier des rapports entre hommes, des liens de dépendance qui établissent une hiérarchie entre les individus »[125]. Parallèlement, la « féodalité » peut être comprise comme un « ensemble d'institutions ».

Pour Georges Duby la « société féodale » reposait tout entière sur « l'institution seigneuriale ; c'est-à-dire la *potestas*, l'autorité politico-juridique que les seigneurs exercent sur l'ensemble de la société »[126]. Si la prudence est de mise pour qualifier la société médiévale, une constante semble se dégager depuis le développement des structures seigneuriales aux IX^{e}-X^{e} siècles : le principe de coercition. En ce sens, Philippe Contamine rappelait qu'à « la fin du Moyen Âge, le terme de seigneurie implique avant tout l'idée de domination »[127].

> « La seigneurie offre un angle privilégié pour l'étude des pouvoirs, des sociétés et des économies dans l'Occident médiéval. Structure d'encadrement, […] elle s'exerce sur la terre et sur les populations. En d'autres termes, elle est à la fois un cadre d'autorité et un cadre économique de mise en valeur des sols et des territoires. »[128]

Structure d'encadrement, la notion de seigneurie a représenté une signification et une réalité différente selon les périodes. La territorialisation des XII^{e} et XIII^{e} siècles constitua l'une des phases déterminantes de son évolution. Ce phénomène aurait modifié « la nature de la relation de domination en transformant le rapport des puissants et des humbles à l'espace, tout en ouvrant la voie à la fabrique de nouveaux territoires d'ampleur régionale »[129]. Malgré les crises survenues pendant la Guerre de Cent Ans, la seigneurie est demeurée un élément d'unité : une unité qui garantit au roi le service militaire de ses vassaux ; une unité financière pour les seigneurs qui perçoivent les rentes ; une unité socio-économique pour les habitants. Ainsi, la seigneurie du XV^{e} et du XVI^{e} siècle était l'héritière des évolutions structurelles successives qui ont parcouru le millénaire médiéval. Le prestige et l'honneur de posséder une seigneurie restaient vifs, témoignant de la persistance d'une structure centrale, sinon de la société dite féodale, celle de la société médiévale et de l'Époque moderne ensuite.

2. Territoires, dominations et paysages : repenser la seigneurie par l'histoire rurale

Le système seigneurial et la ruralité étaient inextricablement liés, Robert Boutruche à affirmait que la seigneurie rurale existait avant la féodalité et qu'elle lui avait survécu[130]. Plus encore, pour Pierre-Yves Laffont « le monde rural, cadre de vie de l'immense majorité

---

[124] BRANDI Felipe, « Féodalité, seigneurie, féodalisme. Georges Duby et la tradition des études médiévales », *L'Atelier du Centre de recherches historiques*, n° 27, 2023, p.4.
[125] FOURQUIN Guy, *Seigneurie et féodalité au Moyen Âge*, Presses universitaires de France, Paris, 1977, p.5.
[126] BRANDI F., « Féodalité, seigneurie, féodalisme ..., p.6-7.
[127] CONTAMINE Philippe, *Nobles et noblesse en France*, CNRS éditions, Paris, 2021, p.126.
[128] RABOT Brice, *Les structures seigneuriales rurales : Bretagne méridionale, XIVe-XVIe*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2017, p.7.
[129] MAZEL Florian (dir.), *Nouvelle histoire du Moyen Âge*, Seuil, Paris, 2021, p.376.
[130] BOUTRUCHE Robert, *Seigneurie et féodalité*, Éditions Montaigne, Paris, 1970, p.8.

de la population au Moyen Âge, est en réalité le miroir de l'ensemble de la société médiévale »[131]. Ainsi, Michel Le Mené, dans sa monographie des campagnes angevines, invitait à la réflexion sur les seigneuries rurales, socle des problématiques de l'histoire rurale médiévale.

> « Laïque ou ecclésiastique, la seigneurie rurale constituait la cellule de base de l'organisation socio-économique. D'abord en raison de la domination que les seigneurs, détenteurs de la puissance publique, exerçaient sur les hommes. Ensuite, en raison de l'emprise qu'ils avaient sur la terre, soit directement au titre du domaine mis en valeur à leur seul profit, soit indirectement par la retenue du droit de propriété éminent sur les tenues concédées à des exploitants. »[132]

Ce sont les monographies régionales, les études par aires géographiques qui, cumulées, ont beaucoup apporté à la connaissance de la ruralité et, par extension, à la compréhension des structures seigneuriales[133]. Après avoir été délaissée pendant une vingtaine d'années (1980 – 2000), l'histoire rurale connaît un regain d'intérêt grâce à la diversification des approches, des méthodes et des disciplines, réunies pour la compréhension des campagnes françaises. En ce sens, « les universités et les équipes de recherches de l'Ouest de la France constituent un des pôles majeurs de l'étude des sociétés rurales »[134], une collaboration qui a permis la parution en 2024 d'un panorama des travaux menés sur *Les mondes ruraux de l'Ouest de la France au Moyen Âge*. Si l'Ouest se distingue comme une unité géographique, c'est en partie parce qu'elle possède des caractéristiques d'occupation du sol en marge d'autres régions de l'hexagone. Des caractéristiques démontrées par les recherches de Daniel Pichot[135]. Cette organisation a façonné le paysage rural médiéval et les systèmes d'encadrement. Spécialisés dans l'histoire rurale de l'Ouest à la fin du Moyen Âge, les travaux de Brice Rabot constituent également une référence incontournable pour comprendre la notion de « structures seigneuriales »[136]. Nécessitant une approche sur la longue durée, cette dernière reflète davantage la complexité des systèmes seigneuriaux qui, loin d'être uniformes, dépendent des régions où ils s'appliquent.

« Le paysage actuel de nos campagnes, malgré les remembrements opérés depuis la Seconde Guerre mondiale ou l'essor continu de la rurbanisation »[137], est en partie hérité de l'époque médiévale. Ainsi, attaché à la connaissance de nos régions, les acteurs du patrimoine mènent des recherches complémentaires dans le domaine de la ruralité

---

[131] LAFFONT Pierre-Yves, « Introduction », in LAFFONT Pierre-Yves, BACHELIER Julien, CHOLLET Samuel, MEURET Jean-Claude (dir.), *Les mondes ruraux de l'Ouest de la France au Moyen Âge : Société, pouvoirs, habitats*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2024, §.8.

[132] LE MENE Michel, *Les campagnes angevines à la fin du moyen-âge*, Cid éditions, Nantes, 1982, p.151. S'il est nécessaire, parfois, de le nuancer, il n'en reste pas moins une référence incontournable pour l'histoire rurale angevine. Michel Le Mené a démontré la persistance des structures seigneuriales à la fin du Moyen Âge, les seigneuries restant « par leur emprise économique, par l'organisation et le contrôle des échanges, d'excellents cadres institutionnels » (p.155.).

[133] « Robert Boutruche pour les campagnes bordelaises, de Guy Fourquin pour la région parisienne, Pierre Charbonneau pour l'Auvergne ou René Germain pour le Bourbonnais » (COLOMBET-LASSEIGNE Claude, *Les hommes et la terre en Forez à la fin du Moyen Âge. La seigneurie rurale face aux crises des XIV^e^ et XV^e^ siècles*, Presses universitaires de Saint- Étienne, Saint-Étienne, 2006, p.7.)

[134] LAFFONT P-Y, « Introduction », … §.4.

[135] PICHOT Daniel, « Introduction », *Le village éclaté : Habitat et société dans les campagnes de l'Ouest au Moyen Âge*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2001, §.3-4.

[136] RABOT Brice, *Les structures seigneuriales rurales : Bretagne méridionale, XIV^e^-XVI^e^*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2017.

[137] LAFFONT P-Y, « Introduction », … §.3.

(notamment encouragées par le *Plan culture et ruralité* du ministère de la Culture lancé en 2024). Tous mettaient en avant lors des Entretiens du Patrimoine de 2025, la diversité des ruralités qui se reflète dans les morphologies des territoires et leur bâti[138]. Alain Beschi a ainsi souligné le rôle de l'Inventaire dans la chaîne de connaissance du patrimoine rural, comme « un outil d'analyse du territoire rural, non comme un lieu désincarné mais comme un espace vécu, considéré dans toutes ses composantes patrimoniales, son tissu bâti et les aménagements constitutifs d'un paysage ». Les récentes recherches de l'Inventaire se sont orientées vers l'habitat, les bâtiments agricoles mais aussi vers le patrimoine fluvial[139]. En ce sens, la Mission Val de Loire œuvre à la connaissance de cet espace, une connaissance du passé grâce à laquelle les actions présentes contribueront à la préservation de l'avenir**.**

L'étude de ces trois seigneuries ligériennes, entend donc s'inscrire dans ces dynamiques de recherche centrée sur la compréhension de la « construction des espaces ruraux »[140], ceci à travers l'analyse des rapports entre les populations et le territoire mais aussi des relations entre les individus, au sein des systèmes hiérarchiques que sont les seigneuries et l'institution ecclésiastique[141]. La société rurale médiévale, dans toutes ses composantes, de l'élite à la paysannerie en passant par le clergé, a participé à bâtir les territoires. Alors que « les élites rurales façonnent les paysages par les résidences qu'elles y bâtissent et les aménagements qui les accompagnent » les paysans, souvent dans l'ombre des sources, ont fondé leurs habitations et organisé leurs parcelles de terre[142].

Regards sur les « gens du Moyen Âge » : le quotidien des acteurs de la seigneurie rurale

« La seigneurie est une réalité perçue par tous, à des degrés divers. Elle est ressentie différemment selon le statut et la place de son détenteur »[143]. En d'autres termes, chacun y constitue son propre vécu, selon les charges fiscales pesant sur lui, son rôle dans la communauté ou l'ampleur de son pouvoir sur cette dernière. Ainsi, les nouvelles approches, notamment initiées par l'anthropologie historique, invitent les chercheurs à appréhender au plus près « ces gens du Moyen Âge », à étudier leurs interactions et les rapports de force qui régissent leurs échanges. Un prisme d'analyse qu'il convient d'adopter pour comprendre, malgré les limites rencontrées par l'absence de source, les sociabilités au sein de ces trois seigneuries de Rochefort-sur-Loire, La Possonnière et La Basse-Guerche.

[138] Du 3 au 5 novembre 2025, les Entretiens du Patrimoine, organisés par la Direction générale des Patrimoines et de l'Architecture, étaient consacrés à la thématique des « Patrimoines et territoires ruraux : question(s) d'avenir ».
[139] HENRY Jean-Yves (dir.), *L'habitat rural des Hautes Vosges : du territoire à la ferme,* Lieux Dits, Riotard, 2024. Service Patrimoine et Inventaire de la Région Centre-Val de Loire, *Naviguer sur la Loire*, Lieux Dits, Riotard, 2015.
[140] LAFFONT Pierre-Yves, BACHELIER Julien, CHOLLET Samuel, MEURET Jean-Claude (dir.), *Les mondes ruraux de l'Ouest de la France au Moyen Âge : Société, pouvoirs, habitats*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2024.
[141] LAFFONT P-Y, « Introduction », … §.4.
[142] *Ibid*., §.8.
[143] RABOT B., « Introduction », *Les structures seigneuriales rurales…,* §.7.

1. La paysannerie médiévale : jalons pour une approche du quotidien face aux limites des sources

Quelle est la vie quotidienne des hommes et femmes du Moyen Âge ? Proposant sa propre réponse, Robert Fossier adopta une démarche qui ne consistait pas à appréhender des « types sociaux » tels qu'ont pu le faire des historiens comme Jacques Le Goff, mais davantage à approcher la vie dans ses aspects les plus crus, car, explique-t-il, les hommes à toutes les époques « mangent, dorment, marchent, défèquent, copulent et même pensent de la même manière que nous »[144]. Tel qu'il décrivait lui-même ses intentions, il inséra l'homme du Moyen Âge « dans son environnement naturel » pour « le suivre dans les âges de sa vie ». Ainsi, de la vie conjugale au travail, l'historien brossa un panorama de ce que fut le quotidien des médiévaux. Sans distinction du statut social, tous naissent et meurent, tous doivent manger et dormir ; ce n'est qu'ensuite que les considérations d'argent viennent impacter les modes de vie. Mais, avant tout, la vie quotidienne que dépeint Robert Fossier est celle de la majorité : les gens du commun.

Ces gens du commun, ce sont surtout des paysans, une désignation somme toute assez large, car elle englobe, dans l'historiographie, toute personne travaillant la terre, soit :

> « à la fois ceux qui ne possèdent pas ou très peu de terre, pourvu qu'ils la cultivent ; ceux aussi qui exercent une activité commerciale, qu'il s'agisse de la vente de surplus ou de productions secondaires (beurre, plantes textiles) ou bien de la commercialisation organisée […] ; ceux enfin qui sont pluriactifs et dont l'activité agricole se limite à l'exploitation de très petites parcelles ou bien au travail à temps partiel d'une petite exploitation. »[145]

Ce manque de précision relève en partie d'un effet de source. Si le paysan « est mal individualisé par rapport à l'ensemble du monde rural », c'est parce que les documents « n'ont pas toujours le niveau de précision qui permet de distinguer, pour chacun, la part de différentes activités qui vont souvent ensemble : agriculteur, journalier, artisan, marchand… »[146]. Une chose unit ces profils : « qu'il soit locataire ou propriétaire, le paysan vit dans le cadre d'une seigneurie, il a donc le statut de tenancier »[147].

D'un point de vue financier, le système seigneurial fait reposer sur ces tenanciers un certain nombre de prélèvements, un sujet dont se sont emparés les historiens. À ce titre, le colloque organisé sous la direction de Monique Bourin et Pascual Martinez Sopena sur « l'anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XI^{e}-XIV^{e} siècles) » constitue une référence. S'intéressant aux « réalités et représentations paysannes »[148], l'approche par le prélèvement permet également d'analyser les « mécanismes de la

[144] FOSSIER Robert, *Ces gens du Moyen Âge*, Fayard, Paris, 2007, p.8.
[145] ANTOINE Annie, « Les paysans en France de la fin du Moyen Âge à la Révolution : propriétaires ? tenanciers ? locataires ? », in VIVIER Nadine (dir.), *Ruralité française et britannique, XIII^{e}-XX^{e} siècles : Approches comparées*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2005, p. 153-166, §.3.
[146] *Ibid.*, §.10.
[147] *Ibid.*, §.14.
[148] BOURIN Monique et SOPENA Pascual Martínez, *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales*, Publications de la Sorbonne, Paris, 2004.

croissance » économique et d'en identifier les acteurs[149]. Passant progressivement d'une économie de subsistance à une économie de marché, c'est toute l'organisation économique de la société paysanne qui est en mutation à la fin du Moyen Âge. Le salariat était « constitutif du rapport à la seigneurie, le versement du salaire étant l'une des formes de protection que peut prendre le pouvoir seigneurial »[150]. Ainsi, les nouvelles données démographiques, et par conséquent économiques, de la période suivant la peste, bouleversèrent les fonctionnements seigneuriaux. Ces derniers reposaient sur la conception de « la seigneurie protectrice et nourricière », empêchant « le développement qui tend à faire de toute chose une marchandise »[151]. Si bien qu'aux XIV^{e} et XV^{e} siècles, le salariat tendit à se généraliser, un changement perceptible dans les sources comptables[152].

La difficulté réside toutefois dans la limite des sources, qui, provenant généralement des autorités, ne peuvent qu'en partie refléter la réalité vécue des paysans. Un biais qui pousse l'historien à en apprendre davantage sur les représentations des paysans que sur leur réalité. En ce sens, Robert Fossier enjoignait à savoir tirer des informations, même les plus infimes, notamment dans les « brides de ce qu'a laissé la « maison » »[153]. Ce manque de sources, souligne Vincent Corriol, explique une historiographie qui a longtemps traité la question de la paysannerie au prisme des questions relevant des « rapports sociaux contraints ou conflictuels » vis-à-vis du seigneur[154]. « Loin de n'être que spectateur ou victime des rivalités seigneuriales, les communautés rurales constituent un troisième pouvoir actif, qui joue un rôle considérable dans une recomposition à la fois politique, sociale et territoriale »[155].

2. Pouvoir, patrimoine et réseaux : comprendre les acteurs de l'administration seigneuriale

Le seigneur, figure d'autorité, impose un cadre à la fois juridique, économique et politique. Pour Laurent Feller, est qualifié de seigneur « tout individu ou toute institution possédant suffisamment de terres pour vivre largement sans avoir besoin de travailler soi-même et détenant de ce fait un pouvoir sur les travailleurs la mettant en valeur »[156]. Or, une fois de plus, la diversité est de mise pour décrire les pouvoirs qu'ils détiennent. Partagée entre protection et domination, il est possible de concevoir une sorte d'échelle de l'autorité dont dépendent ensuite les rapports de force[157]. La famille des La Trémoille fait partie de cette catégorie de seigneurs très puissants, provenant de la haute aristocratie, qui ont

[149] *Ibid*., p.20.
[150] FELLER Laurent, « La rémunération du travail en milieu rural (XIIe-XIVe siècle) : Quelle place pour le salariat ? », in BECK Corinne, GUIZARD-DUCHAMP Fabrice, et SANTINELLI Emmanuelle (dir.), *Robert Fossier, les hommes et la terre. L'histoire rurale médiévale d'hier et d'aujourd'hui*, Presses universitaires de Valenciennes, Valenciennes, 2018, p.234.
[151] *Ibid*., p.234
[152] FELLER Laurent, *Paysans et seigneurs au Moyen Âge. VIIIe-XVe siècles*, Armand Colin, Paris, 2017, p.7.
[153] FOSSIER R., *Ces gens du Moyen Âge*…, p.64.
[154] CORRIOL Vincent, « Communautés, territoire et seigneurie dans les montagnes jurassiennes », in BECK Corinne, GUIZARD-DUCHAMP Fabrice, et SANTINELLI Emmanuelle (dir.), *Robert Fossier, les hommes et la terre. L'histoire rurale médiévale d'hier et d'aujourd'hui*, Presses universitaires de Valenciennes, Valenciennes, 2018, p.195.
[155] *Ibid*., p.212-213. Au sujet des communautés villageoises voir également : HIGOUNET Charles (dir.), *Les communautés villageoises : En Europe occidentale, du Moyen Âge aux Temps modernes*, Presses universitaires du Midi, Toulouse, 1984.
[156] FELLER L., *Paysans et seigneurs …*, p.4.
[157] RABOT B., « Introduction », *Les structures seigneuriales rurales*…, §.7.

beaucoup de terres qu'ils ne visitent que rarement[158]. Une autorité lointaine donc, qui les a poussés à instaurer une organisation rigoureuse pour maintenir et surtout maximiser leur profit. La noblesse, à l'instar de la paysannerie, est une catégorie sociale complexe, dont il faut saisir les stratégies, notamment patrimoniales, pour comprendre leur mode de fonctionnement et les intérêts qu'ils en retirent. Si la naissance est primordiale pour être noble, la reconnaissance sociale l'est plus encore.

En ce sens, Philippe Contamine et Martin Aurell ont consacré leurs recherches aux évolutions de cette catégorie sociale, qui ne représente qu'une infime partie de la population[159]. Malgré les crises, la noblesse se maintient, de sorte qu'il existe une remarquable « continuité idéologique et biologique entre la noblesse du Moyen Âge et celle des siècles classiques »[160]. La noblesse s'est à la fois réinventée dans ses rapports à la Couronne et dans la gestion de ses propres terres. Filiation et alliance sont ainsi autant de champs de recherche dans lesquels la prosopographie permet d'élargir « le champ visuel de l'étude d'une famille […] elle travaille sur des réseaux de groupe de parenté, d'intérêt ou de clientèle. Chaque famille se trouve ainsi insérée dans un ensemble plus large qui conditionne son action politique, ses pratiques sociales, son comportement et ses mentalités »[161]. Une méthode qui trouve toute son application dans l'étude des seigneuries, et plus largement du système de gestion des La Trémoille, qui repose sur un maillage territorial assuré par son réseau administratif.

> « Proches des seigneurs, à qui ils doivent leurs charges, même si elles sont bien souvent affermées, ces agents ne sont plus tout à fait sur le même plan que les autres hommes et femmes, sans pour autant faire nécessairement partie du monde nobiliaire. Toute une hiérarchie et une stratification des honneurs et des rangs se prêtent alors à l'analyse, bien que les sources soient là encore très allusives. »[162]

Étudier les châtellenies, c'est appréhender la place des châtelains et leur fonction dans les structures seigneuriales. À cette fonction, s'ajoutaient celles du capitaine, selon l'importance défensive de la seigneurie, du receveur et du procureur. « En théorie, le capitaine avait la charge militaire d'un fief et la défense de son château ; le receveur gérait les revenus de la seigneurie ; quant au procureur, homme de loi plus ou moins indépendant, il s'occupait des droits seigneuriaux »[163].

Ce sont les travaux de John Bartier qui ont contribué à « amorcer une étude sociale des institutions à travers leurs acteurs principaux, les officiers »[164]. L'intérêt d'une telle approche

---

[158] Voir au sujet des La Trémoille quelques références : WEARY William A., *Royal Policy and Patronage in Renaissance France : The Monarchy and the House of La Trémoille*, Ph. D. Dissertation, Yale University, 1972. [158] VISSIERE Laurent, *Louis II de La Trémoille, 1460-1525 : "sans poinct sortir hors de l'orniere*", Honoré Champion, Paris, 2008.

[159] CONTAMINE Philippe, *Nobles et noblesse en France*, CNRS éditions, Paris, 2021. ; AURELL Martin, *La noblesse en Occident, V^e^-XV^e^ siècle*, Armand Colin, Paris, 1996.

[160] CONTAMINE Philippe, *La noblesse au royaume de France, de Philippe le Bel à Louis XII*, Presses universitaires de France, Paris, 1997.

[161] AURELL Martin, *Le médiéviste et la monographie familiale*, Brepols, Turnhout, 2004, p.12.

[162] RABOT B., « Introduction », *Les structures seigneuriales rurales…*, §.9.

[163] VISSIERE Laurent, *Louis II de La Trémoille, 1460-1525 : « sans poinct sortir hors de l'orniere »*, Honoré Champion, Paris, 2008, p.316.

[164] Avec son ouvrage : *Légistes et gens de finances au XV^e^ siècle. Les conseillers des ducs de Bourgogne Philippe le Bon et Charles le Téméraire.* CASTELNUOVO Guido, MATTEONI Olivier (dir.), « Introduction », *« De part et d'autre des Alpes » : Les châtelains des princes à la fin du Moyen Âge*, Éditions de la Sorbonne, Paris, 2006, §.6.

réside dans la possibilité d'interroger les profils sociaux de ces châtelains, viennent-ils de la noblesse ? Leurs situations sociales sont-elles variées ? En somme, comment sont-ils recrutés ? Bernard Guénée est ensuite allé plus loin en considérant les officiers dans leur vie quotidienne et leur environnement de travail. De fait, s'intéresser à ces gestionnaires, c'est s'immiscer dans l'administration complexe créée par la famille.

« Ces gens du Moyen Âge » sont donc tout autant des paysans, des artisans, des officiers, que des seigneurs, ceci sans compter la part de la population entrée au service de Dieu. Au sein des seigneuries des La Trémoille se côtoient sujets à majorité paysanne et officiers. Les seigneuries de Rochefort-sur-Loire, La Possonnière et La Basse-Guerche offrent ainsi un laboratoire d'analyse des relations entre l'ensemble de ces acteurs, ouvrant la voie à une étude socio-économique de l'institution seigneuriale. Muées par leurs préoccupations quotidiennes, ces populations évoluent, plus ou moins de manière distante, dans un même cadre de vie : la seigneurie. Dans cet environnement institutionnel, le bâti et tous les aménagements propres à la vie courante viennent structurer le paysage local.

Architecture et organisation sociale des espaces ruraux : apports croisés de l'histoire et de l'archéologie

L'identification des profils socio-économiques et des pratiques quotidiennes des habitants et gestionnaires des seigneuries ne suffit pas à elle seule. Pour les appréhender dans leur complexité, il est indispensable de les étudier dans leur cadre de vie concret, leur environnement et les infrastructures dans lesquels ils vivent. Un point de vue qui requiert de mêler approches historiques et archéologiques.

1. Saisir les formes de l'habitat rural dans l'Ouest médiéval

Le champ de recherche sur l'habitat rural rejoint en partie ce que nous avons développé plus tôt concernant l'histoire rurale et des perspectives offertes par l'étude des seigneuries à travers les problématiques de la construction de l'espace. Complémentaire aux données retenues dans les sources écrites, les résultats des fouilles archéologiques, notamment sur des sites de villages désertés, invitent à reconsidérer « l'organisation interne des parcelles, les modes de construction ainsi que le rôle du bâti »[165]. Ainsi, histoire et archéologie ont contribué à la compréhension du monde rural, éclairant le processus de « regroupement de l'habitat et la création de village »[166].

L'institution seigneuriale ne peut entièrement se comprendre sans considérer le paysage dans lequel ce sont installées les structures de pouvoir, car l'un et l'autre se sont influencés.

[165] NISSEN-JAUBERT Anne, « Chapitre 6 : L'espace rural », in BURNOUF Joëlle, ARRIBET-DEROIN Danielle, DESACHY Bruno, JOURNOT Florence (dir.), *Manuel d'archéologie médiévale et moderne*, Armand Colin, Paris, 2020, p.119.
[166] *Ibid*., p.121.

> « Le village, fondamentalement, se présente comme l'assise du système seigneurial et paroissial la cellule majeure dans laquelle s'organise l'immense majorité de la société de ce temps. Le pouvoir des puissants s'y assoit par l'encadrement de ces hommes qui façonnèrent discrètement le visage d'un espace dont nous avons largement hérité et que nous n'avons pas totalement perdu. »[167]

Alors que Pierre Toubert forgeait le concept « *d'incastellamento* pour désigner le regroupement et la mise en défense de l'habitat sur des sites perchés sous l'égide seigneuriale durant les décennies de l'an Mil »[168], Robert Fossier développait le principe d'encellulement, plus apte à décrire les réalités des territoires de plaines. Dans ce cadre, l'archéologie apporte de précieux éléments de datation, des preuves matérielles de ce cette mutation. La multiplication des fouilles a permis de réfuter les aprioris sur le Haut Moyen Âge, notamment en repoussant la date de la constitution des villages. Au-delà des aspects chronologiques, l'archéologie permet de nuancer les phases d'évolution de l'habitat.

Or, l'Ouest comme l'a souligné Daniel Pichot, est caractérisé par l'habitat dispersé. Interrogeant « les hypothèses élaborées sur la naissance des villages : *incastellamento*, encellulement »[169], il adopta la notion de « village éclaté ». Entre dispersion et regroupement des populations, il mit au jour la complexité de la territorialisation des espaces ruraux, où seigneurs et religieux jouent des rôles d'attraction différenciés. Plus précisément :

> « Au-delà de la question de la réunion des hommes, c'est celle du pouvoir et de la seigneurie qui est posée, de l'encadrement religieux par le biais de la paroisse mais aussi logiquement celle de l'organisation des terroirs. Tout cela conduit à une approche renouvelée de l'organisation sociale et des structures familiales si tant est qu'une société crée et modèle son espace qui la révèle aussi. »[170]

Or, « au-delà du hameau et du village c'est le feu qui paraît au cœur de la construction sociale »[171]. Les études sur la maison paysanne se sont développées à partir du XIX[e] siècle, faisant de cet habitat rural – parmi lequel l'habitat dit « vernaculaire » – un objet d'étude à part entière[172]. D'abord approprié par les géographes, suivant les préceptes de la géographie humaine de Paul Vidal de La Blache, puis par les ethnologues, il finit par s'essouffler dans les années 1960 pour les premiers et dans les années 1990 pour les seconds. Toutefois, ces disciplines ont permis d'inscrire « la maison rurale et son architecture dans un cadre naturel, dans un système agraire, dans un contexte culturel et dans une typologie »[173].

---

[167] PICHOT Daniel, *Le village éclaté : Habitat et société dans les campagnes de l'Ouest au Moyen Âge*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2001, p.355.
[168] NISSEN-JAUBERT A., « Chapitre 6 : L'espace rural » …, p.121.
[169] PICHOT D., *Le village éclaté…*, p.19.
[170] *Ibid.*, p.14-15.
[171] DUMASY-RABINEAU Juliette, « Le hameau et la maison au Moyen Âge en pays d'habitat dispersé : autour de quelques thèmes chers à Robert Fossier », in BECK Corinne, GUIZARD-DUCHAMP Fabrice, SANTINELLI Emmanuelle (dir.), *Robert Fossier, les hommes et la terre. L'histoire rurale médiévale d'hier et d'aujourd'hui*, Presses universitaires de Valenciennes, Valenciennes, 2018, p.98.
[172] LAFFONT Pierre-Yves, « Pour une nouvelle approche de l'habitat rural dit « vernaculaire » : l'exemple de l'étude archéologique de la ferme de Clastre (Sainte-Eulalie, Ardèche) », in BECK Corinne, GUIZARD-DUCHAMP Fabrice, et SANTINELLI Emmanuelle (dir.), *Robert Fossier, les hommes et la terre. L'histoire rurale médiévale d'hier et d'aujourd'hui*, Presses universitaires de Valenciennes, Valenciennes, 2018, p.117.
[173] *Ibid*., p.121.

Largement délaissé par les historiens et les archéologues, le sujet commence à être investi dans quelques thèses des années 1990. Paru en 1998, *Archéologie du village et de la maison rurale au Moyen Âge*, rassemble les travaux de Jean-Marie Pesez, offrant de précieux renseignements pour la compréhension des aspects matériels et techniques du village et plus précisément de la maison médiévale[174]. Parce que « la place tenue dans le passé par la construction paysanne » pesait « du même poids que la société rurale », l'archéologue rappelait toute la fécondité des recherches[175]. Ainsi, réfutant l'idée persistante du triomphe de la pierre au Moyen Âge, Jean-Marie Pesez soulignait que « la terre et le bois ont fait mieux que survivre : ils se sont imposés, comme porteurs de bonnes solutions aux problèmes de l'habitation ordinaire, […] il leur est arrivé de faire reculer la pierre »[176].

En 2002, le colloque sur *La maison rurale en pays d'habitat dispersé : de l'Antiquité au XX^e siècle* renouvela la question en proposant des apports méthodologiques cruciaux.

> « La maison s'insère dans un complexe réseau social et témoigne largement de la vie, de la pensée de ses habitants et de leurs liens sociaux. La maison est d'abord la résidence de familles aux statuts des plus divers. C'est la résidence paysanne, permanente ou saisonnière dans certains cas, c'est donc aussi une entreprise agricole avec ses bâtiments et équipements nécessaires […] » [177]

Couvrant l'ensemble des périodes historiques, les contributions ont mis en exergue la maison rurale dans toute sa pluralité et ses évolutions à travers le temps : diversité de matériaux, diversité de morphologies, diversité de modes de construction. À ce titre, la thématique de la construction apparaît sous un nouveau jour, car souvent dans l'ombre, surtout dans les archives. Retenons notamment la réflexion d'Alain Champagne sur les impacts de la reconstruction agraire du XV^e siècle, non seulement sur l'économie et la société, mais aussi sur les constructions. Depuis, les recherches se sont succédées bénéficiant des progrès techniques de l'archéologie, mais surtout des approches croisées mobilisant « sources écrites et iconographiques, archéologie du bâti et archéologie sédimentaire »[178].

2. Architecture et dynamiques socio-économiques : le château un centre névralgique ?

S'il ne reste aujourd'hui que peu de traces des habitations paysannes, les résidences seigneuriales ont davantage résisté au temps et ont laissé plus de traces documentaires, à commencer par les marchés de construction. La place du château dans les dynamiques de peuplement a fait l'objet d'interrogations. Au cœur de la notion *d'incastellamento,* la prépondérance du château a été nuancée par le poids de l'institution ecclésiastique[179]. Avec

---

[174] PESEZ Jean-Marie, *Archéologie du village et de la maison rurale au Moyen Âge*, Presses universitaires de Lyon, Lyon, 1998.
[175] PESEZ J-M « Chapitre 5. La construction rustique en pierre au Moyen Âge », *Archéologie du village…,* §.2.
[176] [176] PESEZ J-M « Chapitre 4. La terre et le bois dans la construction médiévale », *Archéologie du village…,* §.42.
[177] PICHOT Daniel, « Découvrir la maison rurale », in ANTOINE Annie (dir.), *La maison rurale en pays d'habitat dispersé : de l'Antiquité au XX^e siècle*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2005, §.5.
[178] LAFFONT P-Y, « Pour une nouvelle approche de l'habitat rural dit « vernaculaire »…, p.132.
[179] BACHELIER Julien, « Le rôle du château dans les dynamiques de peuplement : une place à revoir ? L'exemple de la Haute-Bretagne (XI^e-XIV^e siècle) », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, vol. 127-1, 2020, p. 115-150.

cette question du regroupement de population vient celle du « bourg castral ». Un bourg est qualifié de « castral » lorsque l'« agglomération se forme auprès du château ou à l'intérieur de ses limites, spontanément ou sur l'initiative du châtelain »[180]. Or, qu'il soit castral ou rural, et la différence est très fine, « le bourg est la chose du seigneur fondateur, propriétaire du sol »[181]. La marque de propriété est donc très souvent matérialisée, la fortification en étant la forme la plus aboutie. En Anjou, « le mouvement de fondation de bourgs » est associé à « la mise en application de la réforme grégorienne » au XI^{e}-XII^{e} siècle, période pendant laquelle se déroulent de nombreuses restitutions d'églises[182].

Philippe Contamine s'est intéressé aux problématiques liées aux châteaux, distinguant non seulement l'édifice en tant que lieu de pouvoir mais aussi comme lieu de gestion, de consommation et de commercialisation[183]. Il aborde ainsi l'économie agricole de la fin du Moyen Âge au prisme du problème de « l'enracinement rural de la classe seigneuriale », accordant un intérêt particulier aux éléments « d'ordre architectural et topographique, à savoir la place des bâtiments à vocation agricole, au sens large, au sein des constructions castrales »[184]. En effet, sous le contrôle des receveurs, les céréales et autres denrées peuvent être entreposées dans le château.

Les recherches menées par les archéologues ont durablement fait évoluer les connaissances sur les châteaux médiévaux. Alors que « l'archéologie castrale s'est longtemps limitée à l'architecture militaire »[185], le développement de l'archéologie du bâti a permis de considérer les évolutions de ces édifices et leurs multiples fonctionnalités. En ce sens, les travaux de Jean Mesqui sont des références incontournables pour l'histoire architecturale.

> « La structure d'un édifice est le résultat de la confrontation entre le programme fixé par le maître d'ouvrage, le génie créatif du maître d'œuvre, le poids des traditions et des normes architecturales de fait, enfin les contraintes externes qu'elles soient topographiques ou financières. »[186]

À la fois moyen de défense et expression de la puissance seigneuriale, les châteaux sont également conçus pour leur fonction résidentielle. Selon le temps et le lieu, ces édifices évoluent et recouvrent des caractéristiques diverses, qui font de chacun d'eux un *unicum*. Alors qu'à partir de la seconde moitié du XIV^{e} siècle, les fortifications s'adaptent à l'artillerie à poudre, les logis seigneuriaux sont aménagés pour renforcer le confort des hôtes.

> « Tout, enfin, témoigne dans l'architecture de la seconde moitié du XIVe siècle et du XVe siècle d'une plus grande part laissée au concepteur. Comme si l'édifice n'était plus

---

[180] DEBORD André, « Les bourgs castraux dans l'Ouest de la France », HIGOUNET Charles (dir.), *Châteaux et peuplements : En Europe occidentale du X^{e} au XVIII^{e} siècle*, Presses universitaires du Midi, Toulouse, 1980, §.25.
[181] *Ibid*., §.21.
[182] ZADORA-RIO Elisabeth, « Bourgs castraux et bourgs ruraux en Anjou aux XIe-XIIe siècles », HIGOUNET Charles (dir.), *Châteaux et peuplements : En Europe occidentale du X^{e} au XVIII^{e} siècle*, Presses universitaires du Midi, Toulouse, 1980, §.1-5.
[183] CONTAMINE P., *Nobles et noblesse en France…*, p187.
[184] *Ibid*., p.187.
[185] PESEZ Jean-Marie, « Conclusion », in POISSON Jean-Michel (dir.), *Le château médiéval, forteresse habitée : (XI^{e}-XVI^{e} s.) Archéologie et histoire : perspectives de la recherche en Rhône-Alpes*, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, Paris, 1992, §.1.
[186] MESQUI Jean, *Châteaux et enceintes de la France médiévale, de la défense à la résidence*, Picard, Paris, 1993, t.1, p.13.

> seulement en rigoureuse géométrie d'ingénieurs, mais aussi œuvre sensible d'architecte. »[187]

Car derrière chaque édifice, quel qu'il soit, y compris la maison paysanne, se trouvent des constructeurs, l'étude du bâti ne peut se restreindre à l'architecture. Les hommes des constructions, ce sont des maîtres d'œuvre, des artisans, des manœuvres, plus ou moins intégrés dans des corps de métiers, mais ce sont aussi des habitants qui construisent leur propre foyer. À travers son ouvrage *Bâtir au Moyen Âge,* Philippe Bernardi établit les caractéristiques du monde du bâtiment médiéval « entre industrie et artisanat ». Comme Marcel Aubert[188] avant lui, il aborde la construction dans ses aspects sociaux et économiques. De la main d'œuvre aux techniques et matériaux, en passant par les lieux et la gestion, il propose un manuel pour aborder le bâti médiéval.

Le paysage rural médiéval de l'Ouest est caractérisé par une organisation sociale « éclatée ». Le village, lieu d'habitation pour les populations, permet notamment au seigneur d'asseoir son autorité et les hameaux dispersés viennent finalement accroître son empreinte territoriale. Dès lors, le château manifeste ce pouvoir sur les hommes à défaut de tous les rassembler. L'étude des seigneuries des La Trémoille – Rochefort-sur-Loire, La Possonnière et La Basse-Guerche – permet une approche comparée de l'organisation spatiale de l'habitat. Rochefort-sur-Loire offre un cas de village fortifié alors que La Possonnière et La Basse-Guerche illustrent davantage des exemples de village plus classique, auquel est adjoint une place forte. Les vestiges de cette implantation médiévale et les traces documentaires fournissent ainsi à l'analyse de précieux témoignages de l'habitat médiéval, de la maison paysanne au logis seigneurial.

[187] *Ibid*., t.1, p.81.
[188] AUBERT Marcel, « La construction au Moyen Âge », *Bulletin Monumental*, tome 118, n°4, 1960, p.241-259. Les suites sont dans le tome 119 n°1, 2, 4 de 1961.

Les seigneuries de Rochefort-sur-Loire, de La Possonnière et de La Basse-Guerche sont, aux XV^e^ et XVI^e^ siècles, héritières de plusieurs siècles d'occupation. Aussi, en cette extrême fin du Moyen Âge, de nombreux changements interviennent, tant sur le plan structurel et administratif que dans la vie quotidienne des habitants. Une période de bouleversement, donc, qui invite à poursuivre les réflexions sur les seigneuries rurales, ces cadres institutionnels qui ont contribué à la construction des espaces ruraux d'aujourd'hui. L'étude de ces trois seigneuries ligériennes des La Trémoille appelle à questionner le territoire seigneurial dans toute sa complexité. Un territoire dont la morphologie est le résultat de l'articulation des contraintes spatiales, économiques, politiques tout autant que des dispositifs administratifs ; le tout matérialisé par les constructions qui organisent le cadre de vie.

Comment ces seigneuries, dispersées mais reliées par le fleuve, composent un territoire façonné par les héritages féodaux, structuré par des pratiques économiques étroitement dépendantes du milieu fluvial, et engagé dans des enjeux géostratégiques majeurs. Il s'agit de comprendre la manière dont les La Trémoille s'approprient et organisent cet espace complexe et d'appréhender la façon dont la Loire modèle les activités économiques, de la polyculture aux vignobles en passant par les réseaux d'échanges et les prélèvements seigneuriaux. Le rôle de ce territoire dans les conflits de la fin du Moyen Âge invite à interroger la place des forteresses ligériennes comme des points d'appui essentiels pour la défense du royaume.

Les seigneuries des La Trémoille forment autant des cadres administratifs que des espaces de sociabilité. L'examen des dispositifs de gestion administratives, financières et judiciaires mis en place et renforcés par les La Trémoille invite à appréhender les cadres institutionnels contraignants qui modèlent et structurent la vie quotidienne. Fondamentalement hiérarchisé, ce système est avant tout incarné par des hommes et des femmes dont il convient d'étudier les rapports de force au sein d'un réseau complexe structuré par la famille. La vie au Moyen Âge est également rythmée par une autre institution : l'Église. Il importe donc de comprendre comment seigneurs, clergé et communautés villageoises interagissent autour des lieux de culte, des droits paroissiaux ou encore de la régulation des confréries.

L'aménagement de l'espace constitue un observatoire privilégié pour comprendre la manière dont les communautés rurales médiévales vivent, se structurent et s'inscrivent dans un territoire. Les vestiges et les sources permettent ainsi de reconstituer l'environnement dans lequel vivaient les habitants de Rochefort-sur-Loire, La Possonnière et La Basse-Guerche. Cette étude conduit autant à analyser les résidences aristocratiques que l'habitat rural et le rôle des infrastructures économiques et communautaires. À travers la morphologie, les matériaux, la disposition dans l'espace, l'entretien et la part de symbolique, l'enjeu est de saisir les caractéristiques du bâti médiéval de ces trois seigneuries ligériennes.

PRESENTATION DU CORPUS DE SOURCES

Les recherches sur les seigneuries des La Trémoille bénéficient de la diversité et de la complémentarité des sources, allant des documents écrits aux iconographies en passant par les traces archéologiques. Croisées, elles permettent d'approfondir la compréhension des seigneuries médiévales.

> « La plupart des sources dont nous disposons proviennent du monde seigneurial, [...] De ce fait, les actes ne parlent pas des paysans, mais des redevances et des charges qu'ils doivent. Les documents ne dévoilent pas l'ensemble de la seigneurie, mais offrent des vues partielles. »[189]

Les documents administratifs et plus spécialement les comptes, sont nombreux. Principalement conservés dans le Chartrier de Thouars, certains se trouvent également aux Archives départementales de Maine-et-Loire. Or, comme l'a souligné Brice Rabot, si « le grand intérêt de ces sources est de dévoiler des cas concrets, la vie même de la seigneurie »[190], les sources iconographiques et archéologiques dévoilent quant à elles une vue parcellaire de l'environnement dans lequel évoluait les habitants. Quelques pierres, vestiges de l'empreinte seigneuriale, subsistent ; à l'instar des écrits, elles reflètent surtout ce que les puissants ont laissé derrière eux.

Traces matérielles et iconographies : restituer les seigneuries disparues

Les vestiges des seigneuries de Rochefort-sur-Loire, La Possonnière et La Basse-Guerche présentent des niveaux de conservation variés. Or, s'il est souvent difficile de se représenter leur forme et dispositions originelles à partir des seules traces matérielles, les récits d'érudits, enrichis de gravures ou de cartes postales des XIX^{e} et XX^{e} siècles, offrent plus amples détails[191].

Le bassin de la Loire : un riche espace d'étude archéologique

« La Loire sur plus de 1 000 km draine un bassin de 117 000 km^2, de l'Ardèche à la Bretagne [Bouchardy et al. (2002)] »[192]. Son étendue implique une diversité géologique qui varie selon les territoires parcourus par le fleuve. En Anjou, la « transition géologique » vers le Massif armoricain « induit une transition alluviale : la Loire passe d'une vallée très large (jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres) à une vallée plus étroite »[193]. Les connaissances sur le bassin de la Loire se sont approfondies depuis les années 1980, période à partir de

[189] RABOT B., « Chapitre I. Apports et limites des sources », *Les structures seigneuriales rurales..*, §.1.
[190] *Ibid.*, §.1.
[191] Si nous nous concentrons ici sur les trois sites centraux, leur étude portera également à s'intéresser à d'autres constructions qui ont relevé de leur autorité.
[192] NEHLIG Pierre, « Géologie du bassin de la Loire », *Géosciences*, n° 12, 2010, p. 11.
[193] LEBLANC T., *Historique et cartographie…*, p.8.

laquelle les études sur les fleuves et rivières de France se sont développées[194]. Les géomorphologues ont démontré que la surface du lit majeur de la Loire s'est établie au cours du Moyen Âge central. Ce lit est parcouru de boires, c'est-à-dire de bras actifs ou morts, et plusieurs affluents. Or, si les géologues appréhendent désormais le bassin de la Loire dans toute sa diversité, il est également devenu un espace de recherche pour les archéologues.

La Loire a constitué un territoire privilégié pour l'installation des populations, notamment depuis le Moyen Âge. Cette occupation a donc engendré des aménagements le long du fleuve, pour assurer la traversée et l'exploitation commerciale, mais aussi pour sa défense. Par ailleurs, des villes et villages ont été construits, parfois plus en retrait du fleuve.

> « Les vestiges de ces aménagements sont le marqueur de l'utilisation de l'espace fluvial. Constituant un réseau, ils désignent différentes activités, qu'il faut reconnaitre, identifier. Ils peuvent permettre la compréhension du milieu : évaluation de la morphologie ancienne du fleuve, par l'observation de la position des vestiges actuels, l'évolution de leur position et leur comportement face aux obstacles »[195]

Les seigneuries de Rochefort-sur-Loire, La Possonnière et La Basse-Guerche n'ont donc pas échappé à la configuration décrite par les chercheurs. Situées sur les rives de la Loire pour les deux premières, et un peu plus dans les terres pour la dernière, leur situation géographique a nécessairement constitué une des raisons de leur implantation, tout autant qu'elle a conditionné la préservation des traces archéologiques (cf. vol.2, cartes 9-13). Les trois sites se trouvent, en partie, dans la plaine alluviale, souvent soumises aux évolutions du fleuves et plus encore aux crues. Ces phénomènes offrent par ailleurs les « conditions de la mise en place des sédiments alluviaux », faisant des plaines adjacentes « des milieux particulièrement riches sur le plan archéologique », car elles sont « susceptibles d'archiver sur la longue durée des témoignages de périodes culturelles multiples »[196].

<u>Les vestiges de la seigneurie de Rochefort-sur-Loire : la motte Saint-Symphorien et le rocher de Saint-Offange</u>

Les vestiges de la seigneurie de Rochefort ont été investis en 2025 par deux opérations, l'une archéologique, l'autre relevant des compétences des géomètres topographes. Chacune avait pour vocation d'approfondir nos connaissances sur la stratigraphie du plateau de Saint-Symphorien, d'affiner la datation de son occupation et de comprendre la structure du rocher de Saint-Offange ainsi que les fondations de l'enceinte castrale.

Les deux entités médiévales fortifiées de Rochefort-sur-Loire se sont installées sur des sites géologiquement singuliers : les inselbergs, un ensemble rocheux principalement composé de rhyolithe (cf. vol.2, figures 1-4 et 24-28). « Cette géomorphologie en inselbergs dépend

[194] MIEJAC Emmanuelle, « La Loire aménagée du Moyen Âge à l'époque Moderne entre Cosne-sur-Loire et Chaumont-sur-Loire. », *Archéologie médiévale*, n° 29, 1999, p. 170.
[195] *Ibid*., p.170.
[196] BRAVARD Jean-Paul, SALVADOR Pierre-Gilles, « Géoarchéologie des plaines alluviales : éléments d'une approche géomorphologique », dans BRAVARD Jean-Paul (dir.), *La géologie les sciences de la Terre appliquées à l'archéologie*, Editions Errance, Arles, 2022, p.91.

des caractéristiques de l'unité géologique dite de "Saint-Georges-sur-Loire" »[197]. Surplombant d'une vingtaine de mètres la plaine alluviale de la Loire, le site se situe sur la rive gauche du fleuve, sur « une grande île alluviale nommée île de Chalonnes » (cf. vol.2, cartes 14-17)[198].

En août 2025, Tanguy Leblanc, géoarchéologue, a dirigé sur la motte Saint-Symphorien, ancien bourg fortifié de Rochefort, une opération de sondage[199]. Deux sondages ont été effectués, le premier était « implanté à l'extrémité occidentale du rocher de *Saint-Symphorien*, dans une large cuvette à fond plat d'environ 400 m² » ; le second se situait dans « une dépression de la plaine alluviale », « longeant la bordure septentrionale du rocher » (cf. vol.2, figures 18 et 21)[200]. Tanguy Leblanc expose de la manière suivante les résultats du sondage, qui a également été l'occasion de réaliser un certain nombre de photographies, de relevés et de plans.

> « L'opération de sondage réalisée sur le rocher de Saint-Symphorien et en contrebas ont révélé un potentiel stratigraphique non négligeable dans les deux cas. Le premier sondage, effectué sur le plateau rocheux, a permis la mise au jour d'un niveau de sol enfoui, probablement antérieur à la construction de l'enceinte urbaine au Moyen-Âge central. La stratigraphie enregistre une étape de remblaiement. Elle est suivie d'une couche sommitale comprenant d'importants rejets domestiques datés du XIII^e^ au XV^e^ siècle. En contrebas, le sondage a révélé l'exposition des abords du plateau aux crues de la Loire. Un arase de mur a été découverte et pourrait être mise en relation avec un ouvrage maçonné localisé plus au nord. Ces constructions dans la zone inondable permettent d'ouvrir un champ d'hypothèse sur l'aménagement de cette zone, tels que des stabilisations de berge voire des aménagements portuaires. »[201]

Le bourg de la motte Saint-Symphorien était organisé en deux plateaux distincts (cf. vol.2, cartes 34 et 35)[202]. Le plateau inférieur – « de 3000 m², d'une altitude moyenne de 23 m (8 m au-dessus de la plaine environnante » – correspond à la basse-cour séparant le bourg du château. Si aujourd'hui il ne reste que peu de vestiges médiévaux, cet espace était occupé par des maisons. Il s'agit pour l'essentiel d'une surface assez plane, entourée de fortifications, comme en témoigne la présence d'un « mur imposant barrant l'accès au nord ». Il est toutefois difficile de localiser l'accès à la basse-cour. Sous la rampe d'accès au plateau supérieur, un souterrain aménagé en deux galeries est aujourd'hui obstrué, l'une d'elles mènerait à une salle souterraine.

Le plateau supérieur – « de 9700 m² (d'une altitude moyenne de 31 m) » – est actuellement occupé par le château du XIX^e^ siècle. Néanmoins, il apparaît que le château a été construit à l'emplacement des courtines du village. Les traces de la fortification s'échelonnent tout au

---

[197] LEBLANC T. (dir.), *Rochefort-sur-Loire…,* p.21.
[198] *Ibid.*, p.21.
[199] Je tiens à remercier Tanguy Leblanc pour m'avoir permis de suivre son projet de sondage archéologique, pour m'avoir partagé ses connaissances, indispensables à la compréhension du site de Rochefort.
[200] LEBLANC T. (dir.), *Rochefort-sur-Loire…,* p.23.
[201] *Ibid.*, p.10.
[202] LEBLANC T., *Historique et cartographie…,* p.22.

long du plateau, révélant des courtines et des tours, dont parfois seule la forme se distingue. L'ensemble a principalement été réalisé à partir de la roche présente sur le site : la rhyolite, associée au mortier de chaux.

> « 44 faits ont été détectés et géolocalisés, dont 35 sur le plateau supérieur. La majorité des faits inventoriés renvoi à la courtine de *Saint-Symphorien* […]. Au total 126 m de courtine conservés ont été observés, comprenant trois tours [...] »

L'intérieur du plateau présente des vestiges liés à l'aménagement du village. Des maçonneries, plus ou moins imposantes, émergent sous la végétation. Chacune a été identifiée et inventoriée comme un fait, décrit précisément. À l'est, une autre formation topographique a attiré l'attention de l'archéologue et ouvre à l'interprétation. Tanguy Leblanc mentionne la présence d'un tertre entouré à certains endroits d'élévations. Par ailleurs, des fragments de cuves de sarcophages sont disposées sur le sol, au sud du plateau. Enfin, à l'extérieur de l'enceinte un mur maçonné a été identifié proche de la douve. Il pourrait s'agir d'un ouvrage de stabilisation de berge ou d'un aménagement portuaire.

La structure du rocher de Saint-Offange a fait l'objet de relevés et de modélisations, résultats d'une opération menée par trois élèves de l'École Supérieure des ingénieurs Géomètres et Topographes (ESGT, Le Mans, fin 2025- début 2026)[203]. En outre, des photographies et cartes postales du rocher apportent une documentation supplémentaire. L'état de conservation des ruines de Saint-Offange semble n'avoir pas subi de détérioration notable depuis le XX^{e} siècle.

À 700m de la rive de la Loire, le rocher de Saint-Offange accueillait le château de Rochefort et son enceinte. Il était ensuite relié à la basse-cour par un pont dormant, lui-même juxtaposé à un pont-levis. En ce sens, des éléments de maçonneries entre Saint-Offange et la basse-cour pourraient correspondre à une pile du pont. Il subsiste du château de Rochefort un remarquable pan de mur qui n'a pas été démoli. Analyser ces maçonneries, au prisme des connaissances de l'archéologie du bâti médiéval, permettrait d'identifier ses phases de construction. Qui plus est, une datation au carbone, à l'instar des courtines de Saint-Symphorien permettrait de préciser la datation de la construction initiale et les évolutions de la motte castrale. À ce mur, s'ajoutent des bases de courtines, des bases de tours, toutes construites en moellons de rhyolite.

[203] Cf. vol.2, figures 29-35. BAH Amadou Djouldé, KNOBI Sabrina, SAGARA Awa, *Relevés, modélisations et création de rendus pour des études archéologiques du Rocher de Saint-Offange à Rochefort-sur-Loire,* Projets préprofessionnels, CNAM, ESGT, 2026.
Je souhaite remercier Awa Sagara, Amadou Bah et Sabrina Kpobi, ainsi que leurs professeur Ghyslain Ferré, Jérémie Robert et Christophe Charlet, pour l'intérêt qu'ils ont porté au site de Rochefort et sans lesquels ces données n'auraient pas pu voir le jour.

Les vestiges de La Possonnière et La Basse-Guerche : documenter les constructions médiévales par les sources contemporaines ?

Les vestiges de La Possonnière se situent dans le parc de l'actuel château, propriété de la famille de Romain depuis le XVIII^e siècle. Derniers seigneurs mais toujours propriétaires, ils conservent quelques photographies. Elles permettent de pallier l'impossibilité de se rendre sur place afin d'observer directement les vestiges de l'enceinte castrale. En effet, dans le parc, la nature a repris ses droits, offrant un habitat propice aux sangliers qui ont investi les lieux malgré la volonté des propriétaires. S'ajoutent aux photographies et cartes postales des descriptions de ces vestiges (cf. vol.2, figures 40-55). En 1946, dans son ouvrage sur les trésors de La Possonnière, l'érudit Jean Savant dépeint les ruines du château tout en imaginant la forme qu'il prit avant sa destruction. Célestin Port fait de même, mais de manière plus brève, dans son *Dictionnaire*. Il s'arrête plus précisément sur la description de la chapelle Saint-René.

Ne pouvant approcher le château de La Basse-Guerche, il est nécessaire de faire appel à d'autres sources pour documenter l'architecture de la bâtisse. Aussi pouvons-nous compter sur des photographies, des cartes postales, quelques dessins, ainsi que des récits (cf. vol.2, figures 56-86).

Les archives des Beauvau comme celles des La Trémoille ne fournissent aucun document permettant de dater la construction du logis. Nul autre choix, donc, que de s'en tenir à une datation stylistique. Vraisemblablement construit au XV^e siècle, le château présente une architecture qui s'apparente aux édifices angevins de la période, tels que le château du Plessis-Beuvreau (Saint-Laurent-de-la-Plaine) ou encore celui de la Chaperonnière (près de Jallais). Il semble acquis que la demeure puisse être datée avant que les La Trémoille n'en prennent possession. En l'absence de marché médiéval, un procès-verbal de la Sénéchaussée royale et du siège présidial d'Angers, de 1672, permet d'obtenir des détails sur le logis[204].

Inscrit au titre des Monuments Historiques (MH) depuis 1947, le château de La Basse-Guerche a, dans ce cadre, fait l'objet d'un dossier[205]. Peu prolixe quant à son histoire et à sa description, le dossier offre en revanche des clichés de la demeure. L'un d'entre eux immortalise un étage de combles dotée d'une cheminée monumentale. Force est de constater que la protection n'a pas empêché la dégradation progressive du site de La Basse-Guerche. Ainsi, en 1965, André Sarazin s'attristait du « décor de désolation » qu'offrait l'édifice :

[204] ADML ; 1 B 935, Maison seigneuriale de La Basse-Guerche et ses dépendances, paroisse de Chaudefonds (janvier 1672).
[205] « Logis de La Basse-Guerche (ancien) », Base Mérimée (Patrimoine architectural), Notice PA00109035, https://pop.culture.gouv.fr/notice/merimee/PA00109035.
Dossier de protection du logis de la Basse Guerche, DRAC des Pays de la Loire (Nantes).

> « Comme l'on souhaiterait aussi que le délabrement du second château que nous avons cité, La Basse-Guerche, n'aille pas jusqu'à la ruine complète ! Hélas ! cette ravissante gentilhommière du XV^e^ siècle, que la Révolution a pourtant épargnée, demanderait d'urgentes réparations.
>
> Les tours d'angle, plongeant dans les douves, risquent de s'écrouler ; une aile a disparu ces dernières années ; la jolie toiture d'un des pavillons arrière du logis, en forme d'étrave, a été jetée bas récemment. Pourtant, le grand logis d'habitation, avec ses murs épais, sa charpente formidable, résiste aux tempêtes qui font voler ses ardoises. Reconstruira-t-on jamais manoir plus gracieux, avec sa tourelle à pans coupés et ses échauguettes de pierre blanche ? »[206]

Aujourd'hui, les toitures et les étages qui constituant l'intérieur du logis se sont entièrement effondrés. Seules les maçonneries subsistent, malgré l'absence de travaux de conservation. La végétation investit les courtines de l'enceinte qui entouraient le logis pour sa défense. Les tours rondes, également dépourvues de leurs toitures, originellement de forme conique, demeurent des éléments structurants.

Les iconographies contemporaines, qui s'ajoutent au dossier d'inscription MH, octroient la possibilité d'une analyse plus précise des lieux. Conservé au musée des Beaux-Arts d'Angers, un dessin de 1920 est composé de trois représentations du château[207]. Son auteur, Abel Ruel (1871-1968), était professeur de dessin. Il exerça à l'École normale d'Angers, puis au lycée David d'Angers, avant d'obtenir le poste de directeur de l'École des beaux-arts d'Angers de 1944 à 1951[208]. Plus nombreuses, les cartes postales numérisées par les Archives départementales fournissent des images précieuses de l'état des bâtiments avant leur importante détérioration. Quelques tirages photographiques d'après négatif sur verre (ADML) s'additionnent à cette collection iconographique. Enfin, les photographies de Florence Diot représentent une opportunité majeure. Habitant Chaudefonds-sur-Layon, elle put, avec l'accord des propriétaires, visiter le logis. Elle immortalisa les détails de l'intérieur comme de l'extérieur de la bâtisse, révélant les peintures murales et sculptures qui ornaient autrefois les murs.

---

[206] SARAZIN André, *Manoirs et gentilshommes d'Anjou*, Editions Farré & Fils, Cholet, 1965, p.135.
[207] RUEL Abel (1920 ; 20e s. 1er quart), *Château de La Basse-Guerche* [dessin], Musées d'Angers, Angers, France. Inscription à côté de chaque dessin : "Ensemble du logis façade est et les douves avec vestiges de la chapelle ; château de la Basse Guerche en Anjou. Ensemble du logis côté sud. Façade Est le bord du Layon et ses côteaux ; détail de la façade Est du logis vers le Nord. Château de la Basse Guerche en Anjou."
[208] Les informations sur l'auteur proviennent de la notice de l'œuvre, à consulter sur le site des Musées d'Angers : https://ow-mba.angers.fr/r/eea1ef25-dcc9-43d6-a654-0f25ddeb04c1

Le Chartrier de Thouars : les archives familiales des La Trémoille

La famille La Trémoille fait partie de ces seigneurs qui ont profité du développement de l'écrit pour renforcer leur gestion territoriale, mais aussi pour se constituer leurs propres archives[209]. Ainsi, pour étudier les seigneuries passées entre leurs mains, le Chartrier de Thouars (AN ; 1 AP) constitue une source d'information incontournable.

Les éditions des érudits du XIX^e^ siècle, des documents d'archives à retrouver

Formé depuis la fin du Moyen Âge, le chartrier de Thouars possède une longue histoire de conservation.

> Un chartrier est « au sens strict, l'ensemble des chartes conservées par une personne physique ou morale, le plus souvent un seigneur, une institution ecclésiastique ou une ville, pour faire la preuve de ses droits ou conserver la mémoire de son histoire. Dans un sens plus large, le mot peut désigner un fonds d'archive remontant à l'époque médiévale et comportant un certain nombre de chartes. »[210]

Dès la seconde moitié du XIX^e^ siècle, le chartrier, qui a survécu à la Révolution, obtient une seconde vie. Sa fonction juridique et administratif cède le pas à une valeur historique[211]. Dans ce nouvel élan pour la discipline historique, Paul Marchegay, archiviste du Maine-et-Loire, saisit l'opportunité offerte par l'arrivée du Chartrier de Thouars au château de Serrant. À partir de 1846, il consulte, transcrit et publie de nombreuses pièces documentaires. Publications qui permettent progressivement de faire connaître ce fonds d'archives familiales et seigneuriales. Ainsi, il suscite chez Louis Charles de La Trémoille (propriétaire des archives et héritier de la famille) une vocation pour l'archivistique et la recherche historique. Ce dernier s'est employé à retrouver les documents perdus ou volés, mais a également participé à disperser le chartrier par le biais de dons aux archives publiques[212]. Le duc a ainsi édité à ses frais des ouvrages regroupant des documents inédits, à l'instar des volumes *Les La Trémoille pendant cinq siècles*[213]. Dans ce contexte, des documents relatifs aux seigneuries angevines ont majoritairement été publiés dans *Une succession en Anjou*[214]*.*

Toutefois, si le travail réalisé par cet érudit a permis de faire connaître le chartrier, sa méthode a fait l'objet de critiques puisqu'il privilégiait les pièces les plus belles ou intéressantes. Ces critiques étaient, finalement, assez symptomatiques de la pratique des archives d'alors, qui n'évoluera vers un inventaire général (avec les instruments de recherche) qu'à la fin XIX^e^ et au début du XX^e^ siècle. Ainsi, lorsque cet héritier de la famille publie ces éditions, le chartrier n'est encore ni inventorié par l'archiviste Charles Samaran

---

[209] CONTAMINE P., *Nobles et noblesse…*, p.127.
[210] GUYOTJEANNIN Olivier, PYCKE Jacques, TOCK Benoît-Michel, *Diplomatique médiévale*, Brepols, Turnhout, 1993, p.26.
[211] NOUGARET Christine, « Le chartrier de Thouars aux Archives nationales : un parcours exemplaire (1792-1979) », in CONTAMINE Philippe et VISSIERE Laurent (dir.), *Les chartriers seigneuriaux. Défendre ses droits, construire sa mémoire, XIII^e^-XXI^e^ siècle, actes du colloque international de Thouars, 8-10 juin 2006*, Société de l'histoire de France, Paris, 2010, p.381.
[212] *Ibid*., p.382.
[213] LA TREMOILLE Louis (éd.), *Les La Trémoille pendant cinq siècles*, Nantes, 1890.
[214] LA TREMOILLE Louis (éd.), *Une succession en Anjou au XV^e^ siècle*, Nantes, 1898.

(1921-1922), ni entré aux Archives nationales (1933). Les cotes actuelles des documents qui en sont issus sont donc largement inconnues. Les grands actes et les correspondances ont été les plus consultés par les érudits, tandis que les milliers de folios de comptabilité, constituant aujourd'hui le plus grand fonds privé de France, étaient laissés de côté.

Les comptabilités : une source « entre écriture d'opération et discours narratif »[215]

C'est au début des années 1920, que le dernier membre de la famille La Trémoille confia à Charles Samaran le travail colossal d'inventorier le chartrier. Scrupuleusement classés, les documents comptables ont été rassemblés par seigneurie, avec les liasses qui y sont rattachées. Dans l'ordre alphabétique, ont été répertoriées les six années de comptabilité de La Basse-Guerche (AN ; 1 AP 1684 – 1689), les trente-six années de comptabilité de La Possonnière (AN ; 1 AP 1696 – 1731) et les trente-cinq années de comptabilité de Rochefort-sur-Loire (AN ; 1 AP 2027 - 1 AP 2062)[216].

Ces documents voués à la gestion apportent des informations sur la longue durée, permettant d'évaluer la fluctuation des revenus et des dépenses, tout en donnant accès aux événements du quotidien. Concluant son travail, Robert Fossier tint les mots suivants :

> « Car la lecture attentive de n'importe quel journal quotidien fait éclater aux yeux ce qui est l'essentiel : comme dans les temps lointains dont je parle, la vie n'est ni dans les cours de la Bourse ni dans les gesticulations politiques, ni dans les modes de coiffure ; on n'y parle, en réalité, que des soucis de métiers et d'argent, des problèmes du vivre et du couvert, de la violence et de l'amour, du jeu et des discours consolateurs. »[217]

Il décrit ainsi l'ampleur des informations que l'historien peut tirer de l'étude des comptabilités. Ce « journal quotidien », certes d'un genre particulier, ouvre une brèche dans les préoccupations quotidiennes des habitants des seigneuries de la vallée de la Loire.

Ces recherches bénéficient du profond renouvellement méthodologique lié au traitement des comptabilités médiévales[218], et plus largement à « l'écriture ordinaire » (Paul Bertrand). Les chercheurs, à l'instar de Paul Bertrand[219], Harmony Dewez[220] ou Laurent Feller, ont mis « la production d'écrits au cœur des processus de production et d'échange et intégrant par conséquent une dimension cognitive ou culturelle à l'histoire économique »[221]. Faisant de l'écrit un sujet à part entière, ils interrogent l'acte d'écrire conçu comme un outil de contrôle

---

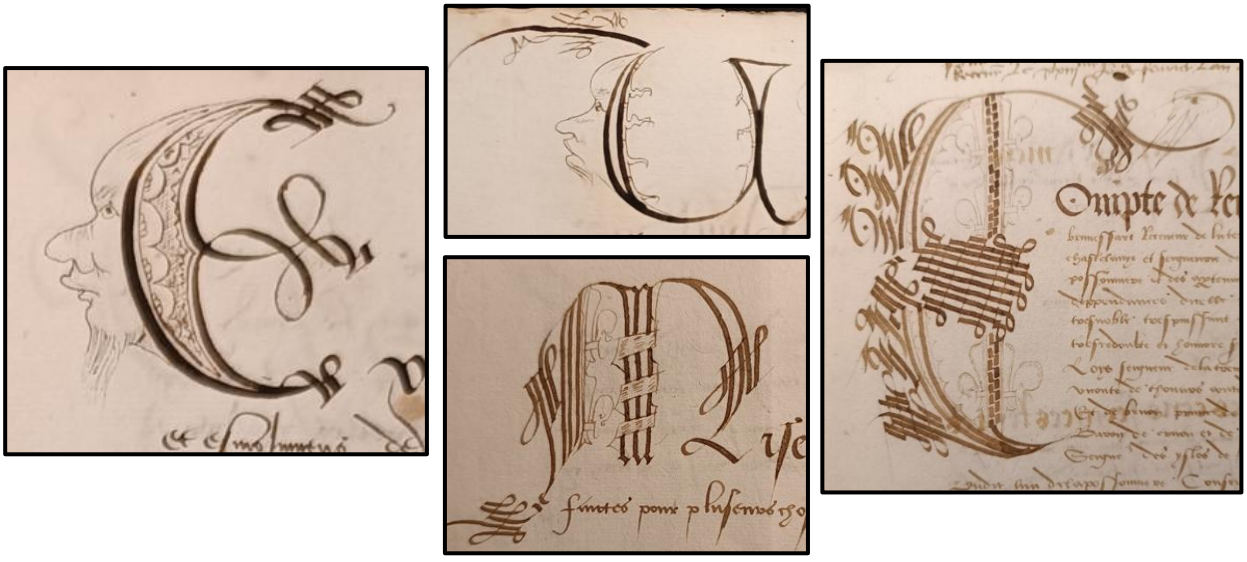
[215] PECOUT Thierry, « Conclusion », in LEMONDE Anne (dir.), *Les comptes et les choses : Discours et pratiques comptables du XIII^e au XV^e siècle en Occident (principautés, monarchies et mondes urbains)*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2022, §.2.
[216] SAMARAN Charles, *Archives de la Maison de La Trémoille : chartriers de Thouars et de Serrant*, Honoré Champion, Paris, 1928.
[217] FOSSIER R., *Ces gens du Moyen Âge…*, p.403.
[218] Citons l'ouvrage collectif dirigé par Anne Lemonde spécialement consacré à l'étude des comptabilités : LEMONDE Anne (dir.), *Les comptes et les choses : Discours et pratiques comptables du XIII^e au XV^e siècle en Occident (principautés, monarchies et mondes urbains)*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2022.
[219] BERTRAND Paul, *Les écritures ordinaires : Sociologie d'un temps de révolution documentaire (entre royaume de France et empire, 1250-1350)*, Éditions de la Sorbonne, Paris, 2015.
[220] DEWEZ Harmony et TRYOEN Lucie (dir.), *Administrer par l'écrit au Moyen Âge : (XIII^e-XV^e siècle)*, Éditions de la Sorbonne, Paris, 2019.
[221] FELLER L., *Paysans et seigneurs…*,p.8.

des territoires. La fin du Moyen Âge se caractérise par une explosion de l'écrit. Ainsi, les La Trémoille, en reprenant en main leur administration, ont engendré une importante production écrite. Cette pratique est désormais pleinement analysée par les médiévistes.

> « L'étude des pratiques de l'écrit est une façon d'envisager l'artefact « document » à la fois comme objet d'histoire et comme facteur d'interprétation du texte. Ceci permet de renouveler notre compréhension des mécanismes sociaux à travers l'analyse de la vie du manuscrit et des initiatives individuelles qui l'ont produit et transformé ; à travers une réflexion sur les formes d'écrits et leur relation aux activités des hommes ; à travers la prise en compte du rôle de l'écrit dans les communautés et des conséquences sur les groupes humains d'une familiarité transformée avec ce médium. »[222]

En ce sens, Michel Zimmermann estime que la diplomatique permet d'appréhender les documents d'abord comme des modes d'expression[223]. Les clercs des receveurs écrivaient sur des cahiers en papier, composés en moyenne d'une quarantaine de folios. Une couverture de parchemin était ajoutée à la reliure. L'usage du papier n'a rien d'étonnant. Depuis le XIV^{e} siècle, il est devenu l'un des supports les plus favorisés pour ce type d'emploi, plus facile à produire et moins coûteux que le parchemin. De manière générale et pour les trois seigneuries, les comptabilités conservées sont en bon état. Il est même possible de distinguer le filigrane du papetier. Ces dessins, que nous retrouvons d'année en année, permettent d'identifier les changements d'approvisionnement.

Si les comptabilités peuvent être perçues comme un matériau brut, nous pouvons parfois être surpris par les libertés prises par les clercs de receveur, chargés de l'écriture des registres. Chaque lettrine est ornementée, mais certaines se détachent pour leur originalité : lettres fleurdelisées, visages incorporés dans les traits de la majuscule[224].



[222] DEWEZ Harmony, « L'innovation documentaire à la fin du Moyen Âge », *Médiévales*, n° 76, 2019, p. 5.
[223] ZIMMERMANN Michel, *Auctor et auctoritas*, École des chartes, Paris, 2001.
[224] De gauche à droite et de bas en haut: AN ; 1 AP 1725, fol°14, années 1519-1520, La Possonnière. AN ; 1 AP 1725, fol°36 v°, années 1519-1520, La Possonnière. AN ; 1 AP 1720, fol°27 v°, années 1512-1513, La Possonnière. AN ; 1 AP 1720, fol°1, années 1512-1513, La Possonnière.

Paul Bertrand considère les « écritures ordinaires » du XIII^e^ et XIV^e^ siècles comme une nouvelle étape parmi les nombreuses mutations. Après l'appropriation de l'écrit des XI^e^ et XII^e^ siècles, cette période manifeste la standardisation et l'uniformisation de l'écrit. Cette standardisation est remarquable à la seule observation des documents comptables.

L'organisation des comptabilités obéit à un modèle similaire pour chaque année d'une même seigneurie. Chacun de ces documents débute par une déclaration du receveur à son seigneur, Thierry Pécout l'assimile à une « introduction discursive et autolégitimante »[225] (cf. vol.2, pièce justificative 5). Outre les formalités, ce passage détermine les dates qui bornent les revenus et dépenses déclarées. Ces dernières varient selon les seigneuries, mais peuvent être modifiées au cours des années, notamment à la suite du décès d'un receveur. Il demeure nécessaire de prêter attention au style de datation. Exprimées en ancien style, les références aux comptabilités respecteront les dates inscrites dans les documents.

À la suite de cette déclaration protocolaire, les revenus puis les dépenses sont inscrits dans les chapitres, eux-mêmes composés d'articles. Les recettes abordent successivement les « deniers certains », les « nouvelles baillees », les « deniers muables », les « vendicions » de biens consommables, les « almendes d'assises », les « ventes de heritaiges ». Une fois l'ordre des chapitres établi dans une seigneurie, celui-ci reste fixe, en revanche, d'une seigneurie à une autre l'ordre peut légèrement varier. Cependantla disposition des chapitres à La Possonnière évolua, dissociant les « ouvrages et reparacions » des autres « mises communes ». La logique reste cependant la même : les dépenses succèdent aux revenus.

Les informations les plus pertinentes pour l'analyse seigneuriale se trouvent le plus souvent dans les dépenses. En outre, la partie concernant les mises « extraordinaires » ou « communes » nous permet de savoir quand sont effectués des travaux, des procès ou encore des transactions qui sortent du lot. Remarquons d'autres catégories : l'une d'entre elles est relative aux dépenses que l'on pourrait qualifier de fixes, en somme les pensions des officiers ou les « deniers payez » qui évoluent peu. Les dépenses pour les vendanges et les assises ont, quant à elles, tendance à davantage fluctuer. Avant de conclure, le receveur consigne les « receptes » et les « mises » des cultures et du bétail. Enfin, le receveur déduit les mises des dépenses pour déclarer la somme exacte qu'il doit à son seigneur. Les comptabilités s'achèvent par l'apposition de signes de validation : les signatures du receveur et de tous les officiers présents au moment de l'audition.

Le Chartier de Thouars regorge de documents propres à l'étude des structures seigneuriales, sur les plans économique, social et architectural. Les comptabilités ne sont pas seulement des documents voués au simple calcul : elles reflètent une gestion complexe et transmettent les actes de la vie quotidienne. Les liasses de chacune des seigneuries, fruit du hasard de la conservation, regroupent quant à elles aussi bien des quittances que des plans. Or, certains documents ont échappé à la centralisation du Chartrier de Thouars.

[225] PECOUT T., « Conclusion » …, §.3.

Les archives départementales de Maine-et-Loire

Alors que les archives de la seigneurie de La Possonnière sont conservées dans un fonds qui leur est dédié (1 F 4), les documents de La Basse-Guerche sont classés parmi les « Titres et aveux féodaux, titres de famille […] » (E 1-4426). Les fonds ecclésiastiques, des abbayes angevines de Saint-Serge et du Ronceray, constituent également des sources d'informations. Or, qu'il s'agisse des archives laïques ou ecclésiastiques, elles sont majoritairement composées d'aveux, de déclarations et de remembrances.

Les titres de famille et aveux féodaux (série E)

Les titres de famille des La Trémoille (ADML ; E 4068) ne comptent pas plus d'une dizaine d'éléments, parmi lesquels seuls quatre documents concernent la seigneurie de Rochefort (dont deux postérieurs à la seconde moitié du XVI^{e} siècle) et un dernier enfin sur la seigneurie de La Basse-Guerche. Ces documents méritent tout de même notre attention.

Daté de 1506, le document relatif à La Basse-Guerche émane de Jehan de La Trémoille. Ce dernier octroie une procuration à Louis le Roux afin de rendre hommage en son nom à l'évêque d'Angers. En outre, la copie du contrat de mariage de Louise de La Trémoille avec Philippe de Lévis-Mirepoix constitue une découverte précieuse, l'original conservé aux Archives nationales étant incommunicable. Surtout, l'acte sur parchemin – par lequel Charles VII confirme et octroie le péage sur la Loire de Rochefort à Georges de La Trémoille en 1431 – s'illustre pour la conservation du sceau du roi. Bien qu'il ait noirci avec le temps, il semble être de cire verte, symbole de perpétuité (la couleur initiale transparaît à quelques endroits). De forme ronde, typique des sceaux royaux, le roi y est représenté en majesté, sur son trône avec les symboles du pouvoir[226].



[226] ADML ; 2 4068. Sceau de l'acte de donation de Charles VII à Georges de La Trémoille (Photo : Laurent Vissière).

De la cote E 624 à E 643[227], déclarations aux assises, aveux et remembrances sont rassemblés dans des registres consacrés à la châtellenie de La Basse-Guerche, sans pour autant former un fonds à part entière. Comme l'a souligné Brice Rabot, les aveux fournissent à l'historien des descriptions, certes partielles à un instant précis, permettant « d'avoir une vision générale des structures seigneuriales et de les comparer les unes aux autres »[228].

> « L'aveu est un acte par lequel un vassal ou un.des tenancier.s déclare.nt devant témoins qu'il.s tient.tiennent un ou plusieurs biens en fief d'un seigneur. Ce type d'aveu est le plus fréquent parmi les sources conservées. Il souligne aussi à quel point les seigneurs veillaient à bien recenser tous les droits exigibles, accompagnés de la reconnaissance symbolique des vassaux. »[229]

Pour chaque seigneurie, les aveux transcrivent le nom et le prénom de la personne qui déclare être sujet pour un bien relevant de la seigneurie. En revanche, les registres de La Basse-Guerche laissent difficilement entrevoir la chronologie des seigneurs. En effet, bon nombre de déclarations restent évasives quant au nom du seigneur, les tenanciers se contentant de se déclarer sujets de « monseigneur de la Basse Guierche ». Accompagnées des devoirs et redevances liés à ces terres et biens, la taille de ces déclarations peut varier, les plus courantes ne représentant pas plus d'un folio. Si chaque parcelle est précisément localisée vis-à-vis des propriétés attenantes, il est souvent difficile de les identifier concrètement sur un plan. Les aveux et déclarations permettent toutefois de distinguer des métiers ou bien des maisons et soulignent des rapports hiérarchiques multiples. En ce sens, les tables alphabétiques réalisées par les feudistes lors de la constitution des registres, souvent au XVIII^{e} siècle, sont de précieux atouts pour la recherche.

Ainsi, les informations concernant les seigneuries de Rochefort-sur-Loire et de La Possonnière sont à chercher du côté de ceux qui les ont acquises à partir du XVII^{e} siècle. En effet, ces derniers ont obtenu avec les terres les documents les concernant, parfois conservés depuis plusieurs siècles par leurs anciens propriétaires.

Le fonds de La Possonnière

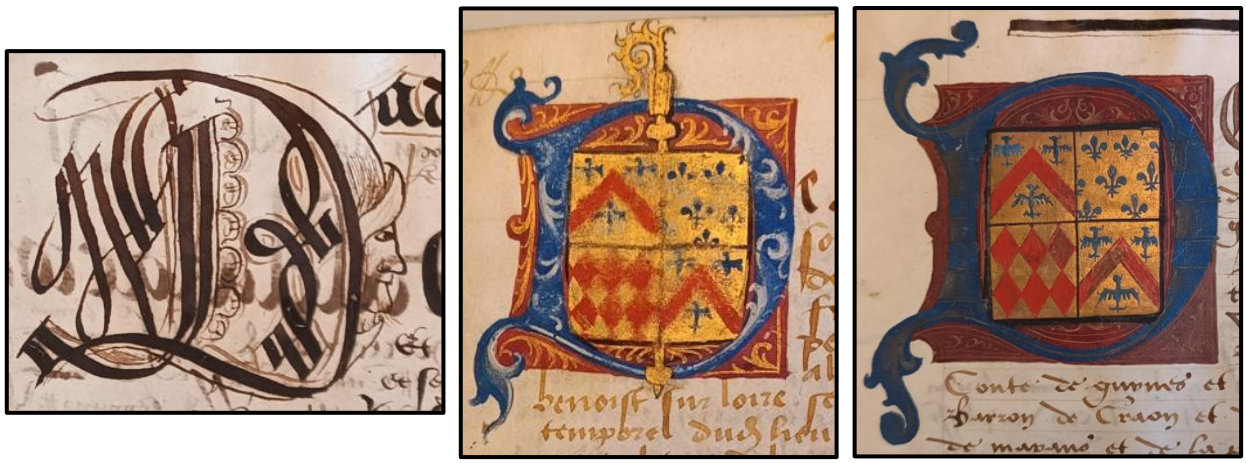
Propriétaire du château de La Possonnière depuis le XVIII^{e} siècle, la famille de Romain a hérité des archives concernant la propriété et la gestion. Le fonds de La Possonnière, constitué depuis le XIII^{e} siècle, est organisé à la demande du dernier seigneur, René-Marie Romain, par le « feudiste, maitre Cloquet (1 F 4/1) »[230]. Sa mission consistait à ordonner les documents « de façon géographique, puis chronologique, et de tenir les assises »[231].

---

[227] Celles-ci se suivent mais un peu moins de cinq cotes supplémentaires s'ajoutent au corpus.
[228] RABOT B., « Chapitre I. Apports et limites des sources », *Les structures seigneuriales rurales…*, §.4.
[229] *Ibid*., §.6.
[230] Informations provenant du répertoire numérique détaillé « Fonds de la seigneurie de La Possonnière (1284-1854), 1 F 4 », p.3. Réalisé par Pierre Mondain, stagiaire, Master 1 Histoire, géographie, documents Parcours histoire et métier des archives et des bibliothèques, Université d'Angers. Sous la responsabilité de Lydia Dosso, responsable des archives privées aux Archives départementales de Maine-et-Loire.
[231] *Ibid.,* p.3.

C'est en 1934 que les descendants de la famille effectuent un premier don aux Archives départementales de Maine-et-Loire, le fonds bénéficiant alors d'un premier récolement. Puis en 1995, l'Université Catholique de l'Ouest effectue un don composé d'une liasse de documents. Entre-temps, d'autres éléments s'étaient également ajoutés au fonds, rendant nécessaire la révision du classement, mise en œuvre en 2010[232]. Ainsi constitué, le fonds de la seigneurie de La Possonnière (ADML ; 1 F 4) représente une source d'informations importante pour la période médiévale. Il s'agit de registres d'aveux, de déclarations et d'assises, recensant les terres tenues par les vassaux ou les tenanciers. Dans les registres de « déclarations », les sujets perpétuent leurs « foi et hommage » pour leurs biens[233].

Un registre d'aveux se détache particulièrement (ADML ; 1 F 4 / 25). Regroupant les hommages des seigneurs de La Possonnière, le registre conserve des aveux rendus aux rois de France, soit à leur seigneur suzerain. Ces aveux couvrent une grande partie du XV^e^ et du XVI^e^ siècle. Leur étude permet donc, non seulement d'appréhender l'ampleur des biens et dépendances et de la seigneurie, mais aussi de distinguer la succession des seigneurs, y compris avant l'acquisition des La Trémoille. Symboles du prestige de son auteur, les enluminures ornent certains de ces aveux[234]. « Terme générique, l'enluminure comprend non seulement la peinture des miniatures, mais aussi celle des lettres, en particulier des initiales, la décoration des marges, des hauts et des bas de page, des interlignes, des fins de ligne, etc » [235]. Davantage réservées aux beaux livres, les enluminures peuvent être intégrées aux « actes de la pratique étroitement liés à la permanence de la vie féodale », procédé répandu à la cour du roi René[236].



[232] *Ibid.,* p.4.
[233] Pour la période XV^e^ – première moitié XVI^e^ siècle : ADML ; 1 F 4 / 35, 36 et 37, Déclarations au soutien de la mouvance des châtellenies de La Possonnière et de la Garenne (avec tables alphabétiques réelle et personnelle).
[234] De gauche à droite : ADML ; 1 F 4 / 25, fol°61 verso, Aveu rendu par François de La Trémoille en 1532 à Jehan de La Tour Landry. ADML ; 1 F 4 / 25, fol°77, Aveu rendu par Jehan de La Trémoille en 1495 au roi Charles VIII. ADML ; 1 F 4 / 25, fol°126, Aveu rendu par Louis II de La Trémoille en 1514 au roi Louis XII.
[235] BETEMPS Isabelle, « L'enluminure médiévale et le manuscrit enluminé », *Littérature et enluminure : Étude de cycles iconographiques du Roman de la Rose de Guillaume de Lorris*, Presses universitaires de Rouen et du Havre, Mont-Saint-Aignan, 2019, §.4.
[236] Ville d'Angers, Dossier de presse de l'exposition intitulée « Splendeur de l'enluminure, Le roi René et les livres » (3 oct. 2009 – 3 janv. 2010), consulté le 18/12/2025, https://presse.angers.fr/private/uploads/piecesjointes/dp-splendeurse.pdf)

Outre ces archives relativement normées, quelques documents sont regroupés dans des cotes sans pour autant former de registres ni même avoir de lien les uns avec les autres.

Les archives ecclésiastiques : les fonds des abbayes du Ronceray et de Saint-Serge d'Angers

Les abbesses du Ronceray, comme les abbés de Saint-Serge et Saint-Bach d'Angers, ont conservé une partie de leurs archives, les Archives départementales conservant des fonds consacrés aux possessions et à l'organisation des abbayes.

« D'obédience bénédictine, l'abbaye du Ronceray est, à la fin du Moyen Âge, l'un des trois établissements réguliers de moniales que compte le diocèse d'Angers et le seul de cette même ville. C'est également le plus prestigieux, du fait de la noblesse et du nombre de ses religieuses »[237]. Depuis le XI^e^ siècle, la seigneurie de la Cour-de-Pierre, voisine de Rochefort, a rejoint leurs possessions. Pour mieux saisir les relations entretenues entre les deux autorités, il convient notamment de consulter les droits féodaux des abbesses (ADML ; 254 H 386), mais aussi les aveux qu'elles rendent pour leur seigneurie (ADML ; 254 H 367). En 1639, les deux seigneuries ne formèrent définitivement plus qu'une, communément appelée la baronnie de Rochefort-sur-Loire. C'est donc certainement à l'occasion de ce rachat que des archives, qui avaient dû échapper à la centralisation du Chartrier de Thouars, se retrouvèrent dans les mains des abbesses. Aussi pouvons-nous constater la présence de registres d'aveux entièrement consacrés aux possessions que Les La Trémoille (principalement : ADML ; 254 H 355 et 356).

L'abbaye de Saint-Serge et Saint-Bach d'Angers est une des plus puissantes d'Anjou, elle a placé sur tout le territoire de multiples prieurés, y compris à Rochefort-sur-Loire et La Possonnière. Les prieurés ne se limitaient pas aux édifices religieux, ils percevaient des rentes provenant de leur propre fief. Autant de possessions qui ont laissé derrière elles des archives. Complémentaires, elles permettent de mieux saisir, d'une part, les limites spatiales qui séparent les religieux et leurs dépendances de celles des seigneurs, et d'autre part les relations entre ces deux acteurs, ainsi que leurs effets sur la vie du village. Les documents de gestion du prieuré de La Possonnière ont, semble-t-il, davantage été conservés. Citons à titre d'exemple les « mémoires et titres au soutien de la procédure en content de fief débattu entre le prieur de La Possonnière et M. Romain seigneur des châtellenies de La Garenne et de La Possonnière » (ADML ; H 1151). Ces documents, assemblés à l'occasion d'un différend avec le prieur, permettent en partie de retracer leurs relations depuis le XIV^e^ siècle. Seules deux cotes retracent la période médiévale du prieuré de Rochefort, elles n'en sont pas moins intéressantes puisqu'y est notamment recensée une copie de la consistance du prieuré, ainsi qu'une déclaration d'un prieur au seigneur de Rochefort[238].

[237] MERAND Anne-Claire, « Vivre au-delà des ponts à Angers (1380-1499). Étude de la société angevine à partir des censiers de l'abbaye du Ronceray », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest. Anjou. Maine. Poitou-Charente. Touraine*, n° 111-2, 2004, p.8.
[238] ADML ; 254 H 1153 et 1154, Prieuré de Saint-Symphorien de Rochefort (1072-1780)

PREMIERE PARTIE - UN TERRITOIRE STRUCTURE PAR LA LOIRE ? RESSOURCES, ECHANGES ET STRATEGIES

> « Comme tous les grands fleuves, la Loire est à la fois trait d'union, carrefour, voie de passage et frontière – cette frontière symbolique entre France du nord et France du sud, axe vital d'une région et axe de fixation des hommes, ruban de civilisations prospères, lieu de commerce et de pouvoir qui induit une organisation du territoire. En même temps qu'obstacle à franchir, lieu d'attaque et de défense, elle est aussi voie de pénétration offerte aux envahisseurs, souvent objet d'enjeux politiques et stratégiques conséquents et lieu singulier d'affrontements nombreux et violents, espace à vocation militaire.»[239]

Par ces mots, Jean-Pierre Bois souligne la profonde ambivalence de la Loire, dont la présence façonne depuis des siècles les sociétés et les paysages qui se déploient sur ses rives. À la charnière des XV^e^ et XVI^e^ siècles, alors que le royaume de France se relève de la guerre de Cent Ans, la vallée ligérienne est un espace stratégique de premier ordre. Le fleuve concentre des circulations marchandes intenses et ses abords sont semés de forteresses et de seigneuries dont l'organisation révèle des superpositions complexes d'autorités.

C'est dans ce contexte mouvant que s'inscrit l'ensemble formé par les seigneuries de Rochefort-sur-Loire, de La Possonnière et de La Basse-Guerche, possessions angevines de la famille La Trémoille. Ce territoire forme une entité cohérente pour ses détenteurs : chacune des seigneuries constitue un point d'ancrage sur le fleuve ou dans son arrière-pays, participant à la construction d'un patrimoine foncier ligérien.

Etudier ces trois seigneuries, c'est donc interroger un territoire où la nature du fleuve rencontre les structures du pouvoir. La Loire y organise en partie la vie économique, détermine les ressources, conditionne la circulation des biens et des hommes, mais elle expose également les communautés rurales aux inondations et aux destructions que provoquent les conflits. Dans le même temps les La Trémoille, aristocrates riches et influents y déploient une autorité seigneuriale qui se structure sur les héritages féodaux, la diversité des tenures, la maîtrise des échanges ou encore la mobilisation militaire.

---

[239] BOIS Jean-Pierre, « Présentation », BOIS Jean-Pierre (dir.), *La Loire, la guerre et les hommes : Histoire géopolitique et militaire d'un fleuve*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2013, §.4.

Chapitre 1 - Les La Trémoille, seigneurs ligériens : ancrages territoriaux et pluralité foncière

Les trois seigneuries de Rochefort-sur-Loire, La Possonnière et La Basse-Guerche offrent à qui les possède trois ancrages territoriaux sur les rives de la Loire. Conjointement, leurs domaines respectifs accentuent l'empreinte territoriale de la famille La Trémoille autour du fleuve, axe géostratégique majeur (cf. vol.2, carte 30). Dans un système seigneurial où l'imbrication et l'entremêlement des terres sont constants, il convient de situer ces trois seigneuries tant d'un point de vue géographique que dans la hiérarchie vassalique, et de tenter, dans la mesure du possible, d'en distinguer les limites.

> « La frontière n'est qu'un élément, certes essentiel, dans le processus de territorialisation ; on ne peut donc pas parler de frontières sans les inscrire au sein des entités dont elles résultent, les territoires qui, d'un point de vue spatial, se définissent par un « centre » (fonctionnel plus que géométrique), un contenu et des limites. »[240]

Seigneurs ligériens, les La Trémoille ont hérité des cadres territoriaux préétablis par leurs prédécesseurs, mais de quelle manière se les sont-ils appropriés ? Il s'agit ainsi d'interroger cette territorialisation, processus qui consiste à « s'organiser dans l'espace et par rapport à l'espace »[241], afin d'appréhender ses effets sur l'emprise territoriale d'une famille aristocratique telle que les La Trémoille. À cet égard, les cartes établies à partir de la déclaration de valeur du patrimoine foncier de la famille (1484), contribuent, au-delà de leurs vertus illustratives, à penser ce territoire (cf. vol.2, cartes 30-33). Hérité de cette période, le terroir angevin, comme le rappelait Michel Le Mené, a été façonné par des logiques de structuration agraire et foncière déjà mises en place et ancrées au XIV[e] siècle[242].

Pouvoir seigneurial et structures de dépendance : des seigneurs autonomes ?

Si les La Trémoille perçoivent les revenus et exercent leur autorité sur les seigneuries de Rochefort-sur-Loire, La Possonnière et La Basse-Guerche, elles ne relèvent pas moins, en premier lieu, du château d'Angers, soit de la couronne. Le fief n'appartient en effet pas en propre au vassal, qui n'en détient que l'usufruit. Tout ou partie des terres d'une châtellenie peut relever d'autres seigneuries, mais aussi d'établissements ecclésiastiques, à la charge du seigneur de s'acquitter des devoirs et services qu'il doit auxdites institutions. Aussi est-il possible d'observer, à travers les aveux, ces liens multiples de dépendance qui constituent toute la complexité du système seigneurial, tout autant que la morphologie du territoire soumis à l'autorité du seigneur. En ce sens, Brice Rabot distingue deux types d'aveux, d'une part, l'« acte par lequel un vassal ou un tenancier déclare devant témoins

[240] BOISSELLIER Stéphane, MALBOS Lucie, « Rapport introductif », *Frontières spatiales, frontières sociales au Moyen âge : LIe Congrès de la SHMESP (Perpignan, 21-22 mai 2020)*, Éditions de la Sorbonne, Paris, 2021, §.9.
[241] BOISSELLIER Stéphane, « Les « grands territoires » au Moyen Âge », *Cahiers de recherches médiévales et humanistes. Journal of medieval and humanistic studies*, n° 21, 2011, p. 1,
[242] LE MENE Michel, *Les campagnes angevines à la fin du Moyen-Age (vers 1350 - vers 1530). Etude économique*, Cid éditions, Nantes, 1982, p.125.

qu'il tient un ou plusieurs biens en fief d'un seigneur » et d'autre part ceux « rendus par des seigneurs à leur seigneur suzerain »[243].

1. Aveux seigneuriaux et hommage lige : l'affirmation d'une sujétion à la couronne

Plusieurs aveux ont été rendus aux rois de France pour La Possonnière. En bon état de conservation, certains sont particulièrement enluminés aux couleurs et aux armes de la famille[244]. La première déclaration date de 1495. Jean de La Trémoille, « par permission divine archevesque d'Aux, abbé commendaire des abbaies de Saint Benoist sur Loire, selles en Berry et Noirmoustier, seigneur temporel dudit lieu de Noirmoustier, de Doué, de la Basse Guierche et de la Possonniere », professe être homme de foi lige du roi Charles VIII[245]. Conformément à l'usage, il avoue, dans une longue énumération, les terres, cens et rentes qu'il tient du roi, la possession centrale étant celle du château (cf. vol.2, carte 27).

> « C'est assavoir mon chastel dudit lieu de la Possonniere, contenant en closture et circuite trois journaux de terre ou environ, entre mes vignes appellees les Novalles, les jardrins de Estienne Lemoyne et feu Guillaume Nicollas d'une part, et les jardins Pierre Pennet et Mace Gaudin d'autre part. »

Quelques années plus tard, l'aveu de Louis II de La Trémoille, « chevallier de l'ordre et vostre premier chambellan, viconte de Thouars, conte de Guynes et de Benon, prince de Talmont, barron de Craon et de Sully, seigneur […] de la Possonniere », reprend les mêmes termes pour sa déclaration au roi Louis XII, en 1514[246].

Bien que n'ayant pas été conservé, un aveu semble avoir été conçu aux alentours de 1504. Les comptabilités inscrivent en mises l'achat de huit peaux de parchemin « qui ont esté mises et employees a grosser l'adveu des choses que mondit seigneur tient a foy et hommage du Roy a cause de son chastel d'Angers ». Outre le prix des parchemins, le receveur rend compte de la somme engagée pour la rédaction, mais aussi pour le faire « enluminer, relier et coupvrir de camelot »[247]. Cette mention, en apparence secondaire, atteste du soin apporté par le seigneur afin de matérialiser son prestige et son autorité à travers un manuscrit.

En 1536, François de La Trémoille procède à la déclaration de ses terres de Rochefort-sur-Loire et de La Possonnière[248]. Comme ses prédécesseurs, il affirme être homme de foi lige. S'adressant « au roi tres chrestien, mon souverain seigneur François premier de ce nom,

---

[243] RABOT Brice, « Chapitre III. Les organismes seigneuriaux », *Les structures seigneuriales rurales : Bretagne méridionale, XIVe-XVIe*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2017, §.18.
[244] Cf. Présentation du corpus de sources.
[245] ADML ; 1 F 4 / 25, fol°77 à 91 v°, Aveu de Jean de La Trémoille pour sa seigneurie de la Possonnière à Charles VIII (1495).
[246] ADML ; 1 F 4 / 25, fol°127 à 141 v°, Aveu de Louis de La Trémoille pour sa seigneurie de la Possonnière à Louis XII (1514).
[247] « Le camelot est un lainage plus ou moins fin destiné à l'habillement et à la décoration », il est au Moyen Âge un produit de luxe. GOLDMAN Catherine, « Le camelot, une variation textile », *Etoffe*, mis en ligne le 29 février 2024, consulté le 9 mars 2026,https://www.etoffe.com/blog/2024/02/le-camelot-une-variation-textile.
[248] Il est possible que La Basse-Guerche ait fait l'objet d'un aveu au roi similaire, cependant les registres conservés n'en gardent pas la trace.

par la grâce de Dieu roi de France » le 5 octobre, il déclare sa seigneurie de Rochefort-sur-Loire en ces termes (cf. vol.2, carte 19).

> « C'est assavoir, mon chastel dudit lieu de Rochefort, avec la motte Saint Simphorien sur laquelle motte est assise construitte et ediffiee la chapelle du prieuré de Saint Simphorien fondée et dottée par mes predecesseurs, seigneurs dudit Rochefort, laquelle motte est assise devant mon chatel contenant en clostures circuit deux septiées de terre ou environ. » [249]

Le 18 août précédent, la déclaration de La Possonnière était en revanche adressée au roi par l'intermédiaire de sa mère, la « très excellante et tres puissante princesse Louyse, mere du Roy notre souverain, seigneur duchesse d'Anjou et d'Angoulmois et contesse du Mayne »[250]. Louis de Savoie était fréquemment chargée de la régence du royaume en l'absence du roi, notamment au cours de ses multiples campagnes militaires. Dernier aveu conservé pour la Possonnière, il est adressé en 1546 par Louis III de La Trémoille, à nouveau, à François I[er].

L'ensemble de ces aveux, rendus aux rois de France ou à leurs représentants, relèvent de l'hommage lige, forme plus exigeante que l'hommage simple ; en théorie, il engage davantage le vassal. La création de l'hommage lige a été provoquée par la multiplication de ces serments au XI[e] siècle, les seigneurs voulant obtenir toujours plus de fiefs. Cette situation a conduit à « déclarer que l'un d'entre eux était préférentiel et contraignant, "lige" »[251]. L'instauration de l'hommage lige avait donc créé une hiérarchie de dépendance. Dès lors à partir du XIII[e] siècle le roi de France imposa l'hommage lige en sa faveur. La réintégration de l'apanage angevin au royaume de France, à partir de 1481, a, de fait, supprimé un intermédiaire hiérarchique entre les La Trémoille et le roi de France. Concrètement, les seigneuries relevaient toujours du duché d'Anjou, mais la province était désormais sous la tutelle directe du roi, l'obéissance au suzerain étant ainsi du même coup renforcée. La coutume régit les droits et les devoirs qu'impose l'hommage lige. Aussi pouvons-nous observer que Jean, Louis ou encore François de La Trémoille confessent notamment devoir, pour la seigneurie de La Possonnière, quinze hommes de garde lorsque leur suzerain demandera l'application de ce service, « telle que homme de foy lige doit a son seigneur de fié et de foy lige ». Or, si l'hommage lie deux hommes par le serment, il s'applique également aux femmes. Le fait que Catherine de L'Île-Bouchard se présente en « femme de foy lige », en 1460, confirme la possibilité pour les femmes d'exercer l'autorité seigneuriale avec tous les droits et devoirs seigneuriaux qu'elle implique, quand bien même ce ne soit qu'en vertu de leur veuvage[252].

---

[249] ADML ; 254 H 290, Aveu de François de La Trémoille pour sa seigneurie de Rochefort-sur-Loire à François Ier (1536).
[250] ADML ; 1 F 4 / 25, fol°2 v° à 16 v°, Aveu de François de La Trémoille pour sa seigneurie de la Possonnière à François I[er] (1536).
[251] FOSSIER Robert, « Lige », in GAUVARD Claude, LIBERA Alain (de), ZINK Michel, *Dictionnaire du Moyen âge*, Presses Universitaires de France, Paris, 2004, p.834.
[252] Catherine de l'Ile Bouchard, rend un aveu le 1[er] décembre 1460 au « tres haut tres excelant et puissant prince et mon tres honnore et redoute seigneur René par la grâce de dieu roi de Jerusalem et de Sicille duc d'Anjou ». Nous n'avons, dans ce cas-ci, qu'une copie incomplète et dont la date ne peut être vérifiée (ADML ; 2 E 942, Titre de famille, Dieuzie)

2. L'enchevêtrement des mouvances seigneuriales : La Possonnière et La Basse-Guerche

La chaîne vassalique remonte de manière systématique au roi, mais cette chaîne comporte plus ou moins de maillons selon les seigneuries. Chaque dépendance féodale, même limitée à une portion du domaine, engendre en effet des « charges de terres » qui viennent réduire l'autonomie seigneuriale. Les comptabilités annuelles rapportent des charges de terres relativement stables. Elles concordent par ailleurs avec les informations de la déclaration de valeur des seigneuries des La Trémoille, de 1484[253]. Ce document, partiellement édité dans *Une Succession en Anjou*, a été composé à l'occasion du partage du patrimoine familial entre Louis II et ses frères. Afin de procéder à l'estimation de leurs terres, la fratrie dépêcha « Pierre Germain chastellain de Rochefort et de la Possoniere », et « Jehan Sauleau, chastellain de Treves et de Millé » pour s'occuper des terres d'Anjou. Ces derniers ont ainsi délivré une « desclaration en grox de la valleur des baronnies, chastellenies, terres et seigneuries estans au pais d'Anjou, appartenant à tres hault et puissant seigneur, Monsr de la Tremoille, et à messieurs ses freres […] ». La seigneurie de Rochefort-sur-Loire est assez largement indépendante, les seules charges de terre imputées à la châtellenie relèvent du domaine religieux. Cent livres sont réparties entre le chapitre de Saint-Maurice d'Angers, le chapelain de Sainte Catherine et le prieur de Saint Symphorien[254]. À l'inverse, les seigneuries de La Possonnière et de La Basse-Guerche présentent un enchevêtrement de mouvances particulièrement dense.

Les seigneurs de La Possonnière ne sont pas uniquement tenus par l'hommage lige envers le château d'Angers ; ils doivent en effet « troiz foiz et troys hommaiges liges de gardes et ligences, c'est assavoir aux chasteaux d'Angiers, de Sablé et de Champtocé »[255]. Cette subordination affecte les rapports de force et limite l'autonomie de la châtellenie, astreinte à un paiement annuel, au rachat et à diverses obligations militaires. Les aveux permettent dès lors de préciser la nature des terres tenues en hommage et de comprendre la complexité de ces dépendances féodales.

Un registre de la seigneurie répertorie, bien que la date ne soit pas connue, un hommage de François de La Trémoille à Claude de Lorraine, seigneur de Sablé, dans laquelle il :

> « Congnois estre homme de foy lige au regard de votre baronnie terre et seigneurie de Sablé, a cause et par raison de ma terre fief seigneurie de Coullaynes et ses deppandances, tant en fief comme en dommaine desquelles choses tenues de vous a ladite foy et hommage lige la desclaracion senssuys […] »[256]

Claude de Lorraine, comte de Guise, est, comme François de La Trémoille, dans l'entourage du roi François I^er^. Son fief de Coulaine, mouvant de Sablé (Sablé-sur-Sarthe), se situe à l'ouest du château de La Possonnière. Outre ce qui devait être un corps de logis, la propriété

Au sujet des hommages féminin : DEBAX Hélène, « Le lien d'homme à homme au féminin. Femmes et féodalité en Languedoc et en Catalogne (XI^e^-XII^e^ siècles) », *Etudes rousillonnaises. Les femmes dans l'espace nord-méditerranéen*, vol. 25, 2013, p.71-82.

[253] LA TREMOILLE Louis (éd.), *Une succession en Anjou au XV^e^ siècle*, Nantes, 1898.

[254] *Ibid.*, p.21-22.

[255] *Ibid.*, p.162.

[256] ADML ; 1 F 4 / 25, fol°17 v° à 20, Aveu (incomplet) de François de La Trémoille pour le fief de Coulaines.

était majoritairement constituée de terres et de quelques vignes, auxquelles s'ajoutent toutefois le fief dit de « Gauldrees » ainsi que la métairie de « Petit Poille ». Les comptabilités de la Possonnière répertorient deux déplacements des officiers de La Possonnière à Sablé « pour offrir et faire l'hommaige que doit monseigneur au seigneur dudit lieu de Sablé »[257], le second étant motivé par le décès de Jean de La Trémoille en 1507[258].

Les seigneurs de Champtocé disposent d'une emprise territoriale plus importante sur les terres de La Possonnière. Cette influence est ancienne, dès les premiers siècles de formation de la seigneurie, les chevaliers puis les seigneurs à sa tête étaient intégrés à l'entourage du seigneur de Champtocé, dont ils étaient les vassaux[259]. Le Chartrier de Thouars conserve à ce titre deux livres d'aveux, constitués de parchemins, reliés de couverture en bois, l'une recouverte de parchemin, l'autre d'un tissu bleu aux motifs floraux. Le premier date de 1519, Louis II de La Trémoille adresse sa déclaration à François de Bretagne (François II d'Avaugour), seigneur de Champtocé, dont sont retranscrit ci-après quelques extraits :

> « Congnoys estre homme de foy lige du regart de votre dicte terre chastelenie et seigneurie de Champtocé par raison demadicte terre et seigneurie de la Possonniere […]
>
> C'est assavoir une maison sise en la ville dudit lieu de la Possonniere, en laquelle est mon four a ban dudit lieu et auquel four mes subgetz que j'ay en votre povoir viennent par contrainte […]
>
> Item une place en laquelle soulloit avoir maison si comme elle se poursuis avecques les courtilz de derriere en laquelle maison avoient acoustume estre mes pressouers a ban dudit lieu de la Possonniere ausquelx pressouers scay droit de faire venir par contrainte mes subjets qui ont vigne en mondit fyé que je tiens de vous […] »[260]

D'autres terres et appartenances sont accompagnées de la déclaration des hommes de foi qui relèvent du seigneur de La Trémoille, des cens et diverses rentes reçus dans l'année ainsi que, à l'instar de l'hommage au roi, d'un devoir de quinze jours de garde.

Le second aveu, de 1546, est rendu par Louis III de La Trémoille à François de Bretagne, probablement le fils du titulaire précédent (François III d'Avaugour)[261]. Le fonds de La Possonnière en conserve par ailleurs une copie, ainsi qu'un jugement établi à l'assise de Champtocé la même année. Ce document fournit une description précise de la matérialité de l'aveu, laquelle correspond au volume conservé dans le Chartrier :

> « ung adveu escript en parchemin, relyé, contenant quarante feilletz, couvert de soye damars bleu, seellé en queue double en ruban de soye vert de cyre rouge »[262]

Finalement, d'année en année, les modifications demeurent limitées, excepté les changements de tenanciers. Une partie du bourg de la Possonnière relevait ainsi de l'autorité

---

[257] AN ; 1 AP 1701, fol°27 v°, années 1492-1493, La Possonnière.
[258] AN ; 1 AP 1714, fol°16, année 1507, La Possonnière.
[259] VERON Teddy, *La Possonnière*, document préparatoire pour sa thèse en cours, communiqué en novembre 2025, p.2.
[260] AN ; 1 AP 1694, Déclaration rendue par Louis II de La Trémoille, vicomte de Thouars, à François de Bretagne, comte de Vertus, pour maison et terres sises a La Possonnière.
[261] AN ; 1 AP 1695, Déclaration rendue par Louis III de La Trémoille, vicomte de Thouars, à François de Bretagne, comte de Vertus, pour maison et terres sises a La Possonnière.
[262] ADML ; 1 F 4 / 25, fol°55, Jugement pris aux assises de Champtocé (1546).

de Champtocé. Dès 1413, Guillaume de Courserrieulx, écuyer et seigneur de La Possonnière prêtait hommage à Jean de Craon[263]. Il en fut de même pour la déclaration de René Chandrier à François, duc de Bretagne, en 1471[264].

Outre ces hommages liges, les La Trémoille sont tenus de prêter « treze hommaiges simples deuz à douze seigneuries, parce que à Rochefort en est deu deux », en raison de divers fiefs et terres[265]. Sans entrer dans les détails, citons les hommages au seigneur de la Tour Landry pour la « moictie de l'Ampaintiere et de la Cuillerie », au seigneur de la Jumelière pour « des rentes des Vaulx » ou encore au seigneur de La Roche-au-Duc pour des terres et rentes dans la vallée (cf. vol.2, pièce justificative 9)[266].

Si le domaine de la seigneurie de La Possonnière s'est constitué par l'accumulation d'hommages, le château semble, si on exclut la tutelle royale, relever directement des La Trémoille. La situation diffère en revanche pour la seigneurie de La Basse-Guerche. Elle se caractérise par une pluralité d'hommages simples, lesquels complexifient et enchevêtrent les droits de propriété.

En 1545, Louis III de La Trémoille déclare être sujet de Charles de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, « par moyen a cause de votre baronnie de Chemillé de laquelle vous estez seigneur a cause de noble et puyssante dame Phelippes de Montespedon votre espouse ».[267] Il poursuit en énumérant ses possessions qu'il tient néanmoins d'autres seigneurs :

> « Scavoir mon chastel dommaine, fyef et seigneurie de la Basse Guierche et toutes et chascunes ses apartenances, appandances et deppandance situé et assise en la paroisse de Sainct Pierre de Chaudesfons, lesquelles chose je tiens du seigneur du Lavouer a foy et hommaige simple.
>
> Item mon moullin a eau et appartenance de Vallettes deppendant de madite terre et seigneurie de la Basse Guierche, que je tiens du seigneur de la Houdriere a foy et hommaige simple. […] »

Le château de La Basse-Guerche, avec ses principales dépendances, relève ainsi de la mouvance du Lavouër. Une information que vient confirmer, près de soixante-dix ans auparavant, en 1470, l'hommage de Jean de Bourbon-Vendôme au seigneur du Lavouër, Hervé de Ver, pour « nostre chastel et forteresse dudict lieu de la Guyerche avec les dommaines ou foussez, maisons, jardins, boys grans et menuz et nos garennes, contenant le tout vingt septrés de terre ou environ tous en un tenant au long de la ripviere du layon »[268].

---

[263] ADML ; 1 F 4 / 25, fol°289, Aveu de Guillaume Coursserieulx pour ses terres relevant du seigneur de Champtocé, Jehan de Craon (1413).
[264] ADML ; 1 F 4 / 25, fol°292 à 320 v°, Aveu de René Chandrier pour ses terres relevant du seigneur de Champtocé, François, duc de Bretagne (1471).
[265] LA TREMOILLE L. (éd.), *Une succession…*, p.163.
[266] ADML ; 1 F 4 / 25, fol° 1 et 2, Liste des hommages établie au début du registre.
[267] ADML ; E 652, fol°64, Aveu de Louis III de La Trémoille pour ses terres relevant du seigneur de Chemillé, Charles de Bourbon (1545).
[268] ADML ; E 632, fol°213 à 224, Aveu rendu par Jean de Bourbon Vendôme au seigneur du Lavouer, pour la Basse Guerche (1470).

La seigneurie du Lavouër, située dans l'actuelle commune de Neuvy-en-Mauges, appartient à la famille de Ver à partir du XII^e siècle[269]. Aux deux premiers seigneurs, Geoffroy et Jean I^er de Ver, succède Guyon de Ver, en 1388, avant qu'il ne transmette la terre à Jean II. Soucieux d'affirmer la puissance de sa lignée, il contribue à la construction d'une place forte, avant de décéder entre 1456 et 1457. Hervé de Ver hérite du titre et acquiert une bonne position dans l'entourage de Louis XII, devenant son chambellan. Toutefois, ses finances ne parvenant pas à suivre son train de vie, il finit par se résigner au retrait lignager, en 1501, au profit de son beau-frère, Georges de La Roche. Les de La Roche ne restent au Lavouër que jusqu'en 1524, date à partir de laquelle ils décident de vendre la seigneurie à René de Cossé, seigneur de Brissac. La famille s'y maintient jusqu'au début du XVIII^e siècle. Ainsi, bien que plus modestes seigneurs que les La Trémoille, il n'en demeure pas moins que les seigneurs du Lavouër recevaient un hommage de leur part pour le fief de La Basse-Guerche. Or, fruit de la complexité des mouvances féodales, le seigneur du Lavouër demeurait lui-même astreint à rendre hommage aux La Trémoille pour des terres relevant de La Basse-Guerche et de Rochefort-sur-Loire.

Trois seigneuries : un ensemble territorial dispersée autour de la Loire

Afin de saisir l'empreinte territoriale et l'étendue effective de l'autorité exercée par les La Trémoille, la localisation de leurs fiefs constitue une étape essentielle. Par seigneurie, il convient d'établir un panorama de ces fiefs dispersés, aussi bien le long de la Loire que dans les terres, de manière à reconstituer ce « puzzle » de seigneuries foncières[270]. La déclaration de valeur des seigneuries angevines de la famille de 1484, permet d'établir un état des lieux des fiefs de chaque seigneurie à un instant donné (cf. vol.2, carte 30-33)[271]. Nous entendons par « fief » : toutes terres et appartenances tenues à foi et hommage[272].

1. La mouvance de la seigneurie de Rochefort-sur-Loire

Les La Trémoille reçoivent, pour la seigneurie de Rochefort-sur-Loire, seize hommages. La majorité concerne des terres situées dans la vallée sud de la Loire, tandis que quatre d'entre eux sont nettement plus éloignés, allant, au nord, jusqu'à Angers (cf. vol.2, carte 31, tableau 1).

Parmi les fiefs les plus importants, figure, la seigneurie de « Saint Aulbin de Luygné » (cf. vol.2, carte 21). Située à quelques kilomètres de Rochefort, elle s'illustre autant pour sa valeur (200 livres) que pour la famille qui la détient : la famille de la Jumellière, puissante

[269] Les informations sur la famille de Ver et la seigneurie du Lavouer proviennent de : BOULESTREAU Anne, *Une seigneurie des Mauges : Le Lavouer (de 1360 à 1763)*, mémoire de maîtrise, dirigé par M. Marcade, Université Catholique de l'Ouest, 1987, p.38.
[270] LE MENE M., *Les campagnes angevines …*, p.159.
[271] La description des domaines seigneuriaux ne rend donc pas compte des fluctuations qui ont pu advenir au cours des années. LA TREMOILLE L. (éd.), *Une succession…*
[272] VIARD Georges, CABOURDIN Guy, « Fief », *Lexique historique de la France d'Ancien régime*, Armand Colin, Paris, 1998, p.137.

lignée angevine. À partir du XIVe siècle, cette famille accroît son patrimoine par des alliances matrimoniales, intégrant successivement plusieurs seigneuries, telles que Martigné-Briand et La Haute-Guerche (cf. vol.2, carte 22)[273]. « Messire Lépart [II] de la Jumelliere », né vers 1411 et fils de Guillaume de la Jumellière proche du duc d'Anjou, est reconnu tant pour ses faits d'armes que pour l'expansion de son patrimoine. Par ailleurs, au nord de Saint Aubin-de-Luigné, Jehan Thibault du Vau-Juecte se dit « homme de foy simple pour raison de son houstel, terres, […] ».

Par ailleurs, très précisément entre les deux communes de Saint-Aubin-de-Luigné et de Rochefort-sur-Loire à quelques mètres du château de l'Eperonnière, Jean des Mortiers de La Praciere avouait tenir « un petit bordaige sis au lieu des Broces, contenant tant en maisons, jardins, terres labourables que autres, huit bouessellées de terre ou environ […]».

Deux fiefs retiennent l'attention en raison de la similitude de leurs toponymes. « Jehan Pierre, seigneur de la Formière » déclare « son fyé de Leglerie, compousé d'une maison, jardrin, terres et appartenances », alors que le « seigneur de Leiglerie » avoue le « lieu de Leiglerie, tant en dommaine, fyé que autres appartenances ». Proches de Rochefort, deux lieux-dits correspondent à l'appellation « l'Aiglerie », l'un appartenant à la commune de Savennières et l'autre à celle de Saint-Aubin-de-Luigné. Selon le *Dictionnaire* de Célestin Port, le premier n'aurait été qu'un hameau, alors que le second aurait comporté un château[274].

Une partie du territoire de La Basse-Guerche relève de la mouvance de Rochefort-sur-Loire. Dès lors, il apparaît que « le seigneur de la Basse Guierche » doit :

> « foy et hommage simple, par raison de plusieurs cens et devoirs, par deniers et chappons, de trente quartiers de pré ou environ, et de troys jallayes de vin qui pevent valloir communs ans la somme de .... LX livres »

La déclaration ne fait état que des « cens et devoirs » sur des prés et vignes, des prélèvements seigneuriaux sur la propriété foncière de terres de nature agricole.

À seulement quelques kilomètres à l'ouest de Rochefort, Gacian Goaesmart déclare « son houstel, mestairie et appartenances appelées Ardenay » évalués entre 16 et 17 livres tournois. Le village d'Ardenay relevait de trois principales autorités : des abbesses du Ronceray, possessionnées à Cour-de-Pierre, de La Basse-Guerche et de Rochefort-sur-Loire (cf. vol.2, carte 24). À l'ouest d'Ardenay, au nord-ouest de Chaudefonds-sur-Layon, le Vau Lambert est déclaré par « Franczoys du Vau, seigneur dudit lieu » (cf. vol.2, carte 28)[275].

Le seigneur de la Possonnière rend, certes, hommage pour son fief du Chantier de Loire[276], mais aussi pour « l'erbaige et pasturaige de six beufs en l'isle de Tancré », et une « partye

[273] DURANDIERE Ronan, FILLION-BRAGUET Bénédicte, « De Jean à René de La Jumelière : la dynastie des seigneurs de la Haute-Guerche », *Au bonheur des archives d'Anjou. Mélanges offerts à Elisabeth Verry*, Association les 4A-EHA, Angers, 2021, p. 55-67.
[274] Les relevés du cadastre napoléonien tendraient à confirmer l'existence d'un château à cet endroit-ci (Annexe ?).
[275] Ce seigneur rendait « deux feaiges, l'un appelé le Vau Lambert et l'autre [*blanc au texte*] », le tout valant la somme de 16 livres 3 sols et 3 deniers tournois.
[276] Le Chantier de Loire n'a pas pu être localisé.

d'une mestairie nomée Villeneufve, compousée de deux maison et jardrins et terres labourables […] », située au nord du bourg de la Possonnière.

Certaines dépendances sont peu documentées, rendant leur identification impossible. Le « fyé Salmon », déclaré par Jean le Gay le jeune, demeure introuvable, évalué à 6 ou 7 livres, il s'agit de l'un des fiefs rapportant le moins. En outre, Jean Guesdon déclare « une mestairie, dommaine et appartenance sise en la parroisse de Saint Laurens de la Plaine »[277]. Ses possessions valent entre 12 et 13 livres, mais aucune indication ne nous permet de les localiser. La même difficulté concerne les prés, vignes et pêcheries du seigneur du Lavouër.

Quatre des fiefs de Rochefort sont particulièrement éloignés de la seigneurie, et entraîne un morcellement important du domaine. Située à Saint-Laurent-de-la-Plaine, la seigneurie du Plessis Beuvereau est déclarée par Jean Beuvereau. Ce fief était notamment composé d'une maison noble, un manoir entouré de douves, où se trouve l'actuel château (cf. vol.2, carte 25)[278].

Les seigneurs « de Saint Supplice sur Loyre » rendaient hommage aux La Trémoille pour la seigneurie de Saint-Sulpice, d'une valeur entre « C à VI^{XX} livres tournois ». Son importance tenait vraisemblablement non seulement à sa superficie, mais aussi à sa position sur la Loire. Les seigneurs du lieu sont issus de la famille normande de Merle, identifiée par Célestin Port. Par son mariage avec Marie de Mathefelon, héritière, Foucquet de Merle obtint en 1435 la seigneurie feudataire des La Trémoille. C'est le patronyme « Dumesle » qui apparaît dans les comptabilités de Rochefort. Le *Dictionnaire* signale également une demeure roturière achetée par la famille en 1436 afin de servir de logis seigneurial.

À quelques kilomètres d'Angers, la « veufve de feu Robert Jarry » avoue tenir « sa terre et seigneurie de Foudon, en la quintaine d'Angers, pres le Plessis au Gramoyre, par appointement, fait puis nagueres, avec feu monseigneur ». Selon Célestin Port, la seigneurie de Foudon relevait de Rochefort depuis le XIII^{e} siècle. La notice du *Dictionnaire* en précise la succession et mentionne la veuve de Robert Jarry, nommée Philippe de Trépigné en 1512. C'est sa fille qui aurait ensuite transmis la seigneurie à la famille Balarin de Lyon.

Enfin, « Jehanne Perronne », veuve de « Jehan de Leperonniere », est « femme de foy simple, à cause et par raison de son fyé, dommaine et appartenance du Reveroux ». La généalogie de la famille de l'Esperonnière a été retracée par Théodore Courtaux, qui mentionne le domaine situé à Joué-Étiau[279], aujourd'hui connu sous le nom du Lévroux. Il aurait été donné par « Jehanne Pérou » – ou plutôt « Péron »[280] – à son fils puîné Guillaume de l'Esperonnière, le frère de Jean (II) de l'Esperonnière, avant que ce dernier ne le lui cède. Ainsi, Jehanne Perronne déclare la seigneurie du Reveroux en qualité de veuve de Jean (I)

[277] A l'origine, la paroisse de la Saint-Laurent-de-la-Plaine était sous la tutelle de l'abbaye de Saint-Florent-le-Vieil.
[278] GUINHUT A. Abbé, *Notice historique sur Saint-Laurent-de-la-Plaine*, Maulévrier, 1984, p.58. L'auteur a pu retracer la chronologie des propriétaires, Bertrand Bevereau succède à Jacques en 1487, vient ensuite René, écuyer (1510) et enfin Jacques Bevereau, lui aussi écuyer en 1567.
[279] COURTAUX Théodore, *Histoire généalogique de la maison de L'Esperonnière, de ses alliances et des seigneuries qu'elle a possédées : Anjou, Poitou, Bretagne et Maine (1156-1889)*, Cabinet de l'historiographe, Paris, 1889, p.21.
[280] Il est possible qu'il s'agisse là d'une erreur paléographique, « Jehanne Pérou » étant plus probablement « Jehanne Péron » puisque dans la déclaration elle apparait sous le nom de « Perronne », soit la féminisation de Péron.

de l'Esperonnière. Ce dernier étant décédé depuis 1431, Jeanne Péron épousa peu de temps après, en secondes noces, Jean Raslet[281]. Le Reveroux constituait-il son douaire ? Quoi qu'il en soit, elle choisit, quelques années plus tard, de le donner à son fils cadet.

2. La mouvance de la seigneurie de La Possonnière

La seigneurie de la Possonnière reçoit dix-neuf hommages, soit autant de fiefs. Leur particularité, à la différence de ceux de Rochefort, est qu'une grande partie d'entre eux ne relève pas directement du seigneur de La Possonnière – comme nous l'avons observé précédemment – mais bien d'autres autorités auxquelles le seigneur de la Possonnière prête lui-même serment. La majorité des fiefs se situe au nord de la Loire, mais quelques-uns sont davantage dans les terres, voire jusque dans les Mauges. Aussi pouvons-nous procéder d'ouest en Est, de Saint-Georges-sur-Loire à Savennières avant de terminer au sud de La Loire (cf. vol.2, carte 32, tableau 2).

« Messire Mathurin de Montallays » est « homme de foy simple, par raison du fyé de la Villate ». La famille de Montalais est une ancienne famille angevine issue de la chevalerie[282]. Mathurin de Montalais fut chambellan du roi et investi de la charge de maître et réformateur des forêts d'Anjou dans les années 1480[283]. Leur fief de Villate peut s'apparenter au village de La Villette, situé à Saint-Georges-sur-Loire. Celestin Port signale la conservation d'une maison du XV^{e} siècle. Toujours à Saint-Georges-sur-Loire, au nord-ouest du bourg, Guillaume de Brie, seigneur de la Besnaudiere, déclare le fief de Chevigné, dont la valeur est estimée à huit livres, un sol et trois deniers. Aujourd'hui, sur les terres d'un château du XVII^{e} siècle, le fief de Chevigné n'est pourtant pas attribué par Célestin Port à la famille de Brie. Pour autant la proximité du site avec la Possonnière et la concordance toponymique incitent à maintenir cette hypothèse de localisation.

Si le fief dit de « L'Eschalle » n'est pas aisément localisable, son détenteur, Yvon de Lingrée, écuyer et seigneur du lieu, paraît issu de l'ancienne maison noble qui portait le nom de Lingré. Le fief appartient encore, en 1533, à la même maison de Lingrée. La déclaration de François de La Trémoille aux abbés de Saint-Georges-sur-Loire permet de mieux situer le fief, qui est « sis au hault port Girault qui s'estend entre les praeries et rousches de Serrant », il donne par ailleurs droit à percevoir un droit de péage sur les marchandises y transitant[284].

Le toponyme du « Vau » est relativement courant ; il se décline sous plusieurs formes au pluriel ou composé. Deux lieux-dits autour de La Possonnière et tenus en fief, portent ce nom. Le premier relève de Loys Rucappe. À Saint-Georges-sur-Loire et constituée d'un

[281] *Ibid*., p.18.
[282] ANGOT Abbé Alphonse, *Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne*, A.Goupil, Laval, 1900-1901, vol. 4. Consultation en ligne, site des Archives départementales de Mayenne.
[283] *Ibid*.
[284] ADML ; 1 F 4 / 25, fol°67 à 68 v°, Aveu de François de La Trémoille aux Abbés de Saint-Georges-sur-Loire (1533).

« herbergement et appartenances, appellé le Vau », l'ancienne seigneurie est bien identifiée par Célestin Port comme relevant de La Possonnière. L'archiviste relève par ailleurs qu'elle appartenait à Pierre de Raccapé en 1502, sans doute l'héritier de Loys Rucappé[285]. Le second fief du Vau, tenu en hommage par Martin le Bouchier, correspond au lieu nommé Les Vaux, au nord du village d'Épiré à Savennières. Ce même Bouchier tient à foi et hommage la métairie « appellée Poille ». Ensemble, les deux fiefs valent 25 à 30 sols et un cheval de service. Une difficulté similaire est à noter pour le « lieu et appartenances appellé la Martiniere » de Jean Le Roy, écuyer et seigneur des Landes. Les lieux-dits éponymes sont nombreux, l'un d'eux se situe au sud de Rochefort-sur-Loire.

Homme de foi simple, Thomas Servon tient de La Possonnière le « fyé du Vitreul ». Aucune autre information n'est donnée sur cette terre, sinon la mention de sa qualité de maître qui indique qu'il s'agit d'un homme de loi. Nous pouvons en revanche rapprocher ce toponyme de celui du Vissieul, un lieu-dit situé près du Vau, à Saint-Georges-sur-Loire.

Guillaume le Baillif est « homme de foy simple par raison du fyé Regnault de la Villate ». Cependant aucun lieu-dit ne s'y apparente, excepté la Villette à Saint-Georges-sur-Loire, mentionné si dessus. Nous n'avons pas plus d'information sur le fief « aux Gaudins » pour lequel » Jeanne, fille de feu Michel Gaudin », se déclare femme de foi simple.

Située au nord de La Possonnière, L'Oisonnaie appartenait à la famille d'Andigné, qui, selon Célestin Port, était « l'une des plus anciennes familles et la plus angevine peut-être de l'Anjou ». Elle possédait un grand nombre de terres dans le duché ; ainsi, en 1484, Simon d'Andigné, écuyer et, par ailleurs, conseiller du roi Charles VIII, déclare être :

> « homme de foy simple, par raison de sa maison, vignes et appartenances de Loysonnaye et de pluseurs rentes en deniers, lesquelles choses vallent communs ans XXX l. t. ou environ ; et en doit chascun an troys cousteretz de vinaige de service. »

Le seigneur de La Basse-Guerche doit, une fois de plus, « foy et hommaige simple, par raison d'un feaige appelé le Vau Richerel, que tient de present le chapelain de ladite Basse Guierche ». Ce « Vau Richerel » est un hameau de La Possonnière, appelé le Vau-Richard. Selon Célestin Port, le lieu-dit était constitué de trois dépendances distinctes : la première était consacrée à la cure de Gené, la seconde abritait une ferme, ancien manoir noble nommé le Petit-Vau, et enfin la troisième, était attribuée à une maison relevant du temporel de la chapelle desservie au château de La Basse-Guerche.

Au nord du bourg de Savennières, la seigneurie de Gaudrées est remise en fief à Mathurin Haton, auquel succédera en 1539, selon Célestin Port, Pierre Haton. Cette terre relève en hommage lige, du seigneur de Sablé. À l'est, la seigneurie de Varennes est attestée depuis le XV^{e} siècle. Elle « appartenait à la puissante famille Tillon, également détentrice des seigneuries de la Guerche à Savennières et de Mantelon à Denée »[286]. Célestin Port cite

[285] Pour Célestin Port, il s'agit du fils de René seigneur de la Goderie et de Jeanne Briand de Brez.
[286] Château de Varennes, Pays de la Loire, Maine-et-Loire, Savennières. Durandière Ronan (2017) ; Le Corre Chloé (2022)
Date d'enquête : 2017 ; Dernière mise à jour en 2024, (c) Conseil départemental de Maine-et-Loire - Conservation départementale du patrimoine.

notamment Pierre Tillon en 1457 et, un peu moins d'un siècle plus tard, Guillaume Tillon (1534). Ainsi, en 1484, Pierre Tillon s'avoue « homme de foy simple, par raison d'une piece de boays ancien, sise davant la maison dudit lieu de Varennes », qui vaut 40 sols par an.

Au sud de la Loire, dans le « village de la Haymiere », deux hommes tiennent en hommage des terres de La Possonnière. Difficile à localiser, ce village pourrait correspondre au lieu-dit nommé les Herinnes, inscrit sur le cadastre napoléonien, au sud de La Basse-Guerche. D'une part, Perrot Robin est tenu par l'hommage pour un « mazurau, ouquel soulloit avoir maison avecques les jardrins, clau, yssue et appartenances ». D'autre part, « un herbergement et appartenances » est attribué en fief à Julliot Mesnier. Des vignes sont également tenues en hommage, l'une, au village de la Haymiere, octroyée à Jean Villain, l'autre à Jean Morchoaisne, « sis aux Nouelles ». Les seules informations sur ce lieu proviennent des aveux et des comptabilités de la Possonnière qui y situent les vignes du seigneur.

Au sud de Chalonnes-sur-Loire, « une mestairie et appartenances, appellée les Fresches » est octroyée en fief à Macé Billard. Les sources étant lacunaires, il demeure difficile d'en retracer l'histoire. Dans les Mauges, Robert du Planteis, écuyer tient du seigneur de La Possonnière le « lieu appellé les Faverin, sis en la parroisse de Joué », d'une valeur de 60 sols. Le Plantis, situé à Sainte Christine, est une ancienne seigneurie qui relevait du château d'Angers. Selon Célestin Port, elle appartenait, au moins jusqu'au milieu du XVI^{e} siècle à une famille du nom, dont l'héritière, Renée du Plantis l'apporta en 1599 à Christophe de Sanzay. Ainsi, localisés à Joué-Etiau, Les Faveries correspondent à la description.

3. La mouvance de la seigneurie de La Basse-Guerche

Neuf fiefs sont recensés dans la déclaration de valeur de La Basse-Guerche, tous sont situés au sud du fleuve. Moins nombreux, ils sont aussi moins éclatés sur le territoire ; ils n'outrepassent pas les limites de Saint-Aubin-de-Luigné et de Saint-Laurent-de-la-Plaine (cf. vol.2, carte 33, tableau 3).

Deux fiefs appartiennent à Jean de Daillon, seigneur de la Turpinière : sa terre éponyme et le fief de Vaux. Comme il en a précédemment été question, le toponyme de « Vaux » est courant, aussi pouvons-nous émettre l'hypothèse, qu'il s'agit ici du lieu-dit voisin de la Haie-Longue. La Turpinière, ancienne seigneurie avec manoir seigneurial, est située à Saint-Aubin-de-Luigné. Célestin Port a identifié quelques-uns des seigneurs du lieu : Gilles de Daillon (1415), Jean Turpin (1435) puis Jean de Daillon (1548). Des aveux précisent cette chronologie. Un registre enluminé des aveux effectués par Gilles de Daillon peu avant 1430, confirme l'hommage pour Pierre seigneur de Beauvau et de la Petite Guerche, mais uniquement pour le « fie de Vaux »[287]. En outre, Jean de Daillon, seigneur de La Turpinière

[287] ADML ; E 1368, fol° 8 v°, Aveux rendus par Gilles de Daillon a cause de la Turpiniere, de la Barboriere et de la Falliere. (1400-1450).

était également seigneur du Lude (dès 1457), et chambellan de Louis XI[288]. La famille de détenait d'autres biens à Chaudefonds, comme le fief de Longhomme, à l'ouest du bourg[289].

La majorité de la paroisse de Chaudefonds-sur-Layon relève de La Basse-Guerche, qui l'accorde en foi et hommage simple à Michau Le Fevre (cf. vol.2, carte 23). Cet homme ne porte à priori pas de titre de noblesse. Célestin Port estime que les seigneurs de La Basse-Guerche partageaient le fief avec les seigneurs de Rochefort, du Lavouër et de la Jumelière. Jean de Cierzay déclare par ailleurs son « fief du Chaudeffons, appellé la Rambaudiere » pour lequel il doit un demi-cheval de service. Cierzay, située dans l'actuelle commune de Jallais, est une ancienne châtellenie relevant pour parti de Chemillé et ayant donné son nom à la famille qui la possède dès le XII^{e} siècle. En revanche, aucun lieu-dit, aux abords de Chaudefonds ne correspond au toponyme de La Rambaudière.

Jean Bonamy doit au seigneur de La Basse-Guerche « foy et hommage simple, à cause d'une maison et appartenances, sis à la Brosse ». Il s'agit du lieu-dit situé à quelques mètres de ladite seigneurie, dans lequel la seigneurie de Rochefort-sur-Loire tient également quelques possessions. En outre, André Billart déclare un hôtel et appartenances, nommé La Garrie, dont nous ne retrouvons pas la trace sur les cartes (Cassini, cadastre napoléonien).

Marqueur de l'entremêlement des liens vassaliques, le seigneur du Lavouer, pourtant suzerain d'une grande part de la seigneurie de La Basse-Guerche, est « homme de foy simple, pour deux quartiers de pré, sis près le moullin de Vallettes ; et en doit demy cheval de service » (cf. vol.2, carte 23).

Située à Saint-Laurent-de-la-Plaine, le lieu-dit de La Jaltière était une ancienne seigneurie relevant, selon Célestin Port, de Chalonnes et de La Jumellière. Aussi, La Basse-Guerche y possédait-elle quelques terres « pres le pont de Chaudeffons » (potentiellement sur Le Jeu), et pour lesquelles Jean Lambert rendait hommage.

Seul homme de foi identifié comme étant originaire d'Angers, Jean Barrault tient en fief « son bordaige de la Chesnaye ». Plusieurs toponymes s'apparentent à la Chenaie, l'un étant à Saint-Aubin-de-Luigné. Selon Célestin Port, il correspondrait à l'emplacement d'un ancien bois taillis, dépendance de la Roche Serpillon. Son propriétaire peut, quant à lui, être identifié, bien qu'un doute persiste quant à la possibilité qu'il s'agisse d'un homonyme. En effet, un certain Jean Barrault, dans une notice du *Dictionnaire* de Celestin Port, est d'abord nommé abbé de Chaloché – abbaye cistercienne au nord de Saint Sulpice-sur-Loire – le 13 avril 1448, avant d'être démissionnaire en 1486.

[288] ADML ; E 627, fol°7, Déclaration du prêtre Yves Behard au seigneur de La Basse-Guerche (1540). ASSOCIATION DES AMIS DU CHATEAU DU LUDE, « Au carrefour de l'Anjou, du Maine et de la Touraine, Le Lude figure parmi les grands Châteaux de la Loire », *Château du Lude*, consulté le 11/03/2026, https://www.lelude.com/decouvrir/
[289] ADML ; E 667, fol°53, Aveu rendu par Jacques Baudry au seigneur de la Turpinière, Jean de Daillon (1464).

La mise en valeur du domaine : statuts fonciers et topographie des exploitations

Si nombre des terres relevant des seigneuries ne peuvent être localisées, la prise en compte des statuts fonciers est indispensable à la compréhension de ce territoire. Un territoire qui, constitué par les seigneuries, se caractérise par l'accumulation de parcelles mises en tenure. Ainsi, la désignation de ces ténements varie selon leur étendue et selon leurs différents modes de faire-valoir auxquels ils sont soumis, chaque type impliquant des obligations spécifiques. En outre, ces modes de faire-valoir ont été déterminés « selon trois critères : le temps d'occupation (perpétuel, viager ou temporaire), la faculté pour l'occupant de disposer ou non du fonds (de le léguer, de le vendre ou de le grever de rentes), enfin, les liens économiques allant du simple prélèvement d'une redevance imprescriptible ou versement d'un loyer révisable dans ses modalités et dans ses quotités »[290].

1. Les modes de faire-valoir : une question de temps et de contrôle

Brice Rabot estime qu'à la fin du Moyen Âge, la « féodalité au sens de rapport privilégié et de protection entre deux hommes se confond de plus en plus avec la possession d'un bien foncier »[291]. Ce constat semble se confirmer à l'observation du nombre de métairies et de terres diverses tenues à foi et hommage. En effet, parmi les fiefs précédemment identifiés, certains ne sont pas des seigneuries mais des habitations, de la simple maison à « l'hostel », mais aussi des métairies, des bois et vignes... Une telle pratique n'était pas rare et n'était d'ailleurs pas propre à la noblesse, les roturiers pouvaient se voir attribuer un bien sous hommage. Le régime hommagé favorisait l'installation durable de familles, voire des lignées à la tête de ces exploitations, ce que ne permettait pas le bail à ferme. Il a également contribué à freiner le phénomène des démembrements, dans la mesure où les héritiers n'étaient pas tenus de partager le patrimoine[292]. Un tel mode de faire-valoir présentait aussi un avantage pour le seigneur qui conservait un contrôle étroit sur ses terres par la prestation de l'hommage et par l'exercice de son droit de saisie.

De manière tout aussi pérenne, au sein des trois seigneuries, une partie des terres, très difficile à identifier et par conséquent à quantifier, est exploitée en censive. Le tenancier était tenu de verser le cens, le plus souvent en argent et plus rarement en nature. Les sommes issues du prélèvement du cens sont répertoriées dans les comptabilités au chapitre de « recepte de deniers certains ». Le tenancier relevant du régime censitaire avait la possibilité de vendre et transmettre en héritage sa propriété.

> « Le cens est une véritable imposition foncière à laquelle sont soumises les terres, cultivées ou non, et les maisons. Redevance première de la tenure, c'est-à-dire de la terre concédée à laquelle il a donné le nom de censive, le cens est fixé en théorie une fois pour toutes pour une tenure et ne peut être révisé tant que demeurent le bénéficiaire du bail initial et ses héritiers, même lointains. »[293]

[290] LE MENE M., *Les campagnes angevines…,* p.167.
[291] RABOT B., « Chapitre I. Apports et limites des sources », *Les structures seigneuriales …*, §.9.
[292] LE MENE M., *Les campagnes angevines…,* p.142.
[293] RABOT B., « Chapitre IV. Systèmes de tenures et types de redevances », *Les structures seigneuriales…*, §.6.

À l'inverse, le bail à ferme était conçu pour être un mode de tenure temporaire. Dans l'ensemble, les fermes, bien que leur nombre varie selon les trois seigneuries ligériennes, suivaient la moyenne établie entre trois et neuf ans[294]. L'affermage constituait principalement un avantage pour le seigneur, en raison de la souplesse du système qui permettait « d'adapter rapidement le prélèvement à la conjoncture en disposant immédiatement des revenus »[295]. Par exemple, un effort consenti en faveur des tenanciers en période de difficulté permettait de garantir leur fidélité. Les fermes offraient également la possibilité de reporter « les risques et les aléas de la perception sur les fermiers », les receveurs y voyaient donc un moyen de « contourner les difficultés et tenter de préserver les revenus du domaine »[296]. Ces risques étant principalement liés à la météo et aux inondations, nous pouvons dès lors comprendre quel avantage le receveur pouvait retirer de l'affermage des îles, dont les rendements dépendaient du cours de la Loire. À Rochefort-sur-Loire comme à La Possonnière, les « herbaige » de l'Île de Tancré était affermés au même titre, d'ailleurs, que les bois. Ces cas ne doivent cependant pas éclipser, la majorité des prés qui sont baillés annuellement par le seigneur. Enfin, un bail à ferme pouvait être partagé :

> « De la ferme de l'erbe des prez de monseigneur sis en la Basse Vallee de Rochesfort appelléz les pastiz Perrucheau bailléz et aferméz par ledit receveur […] a Mathurin Brille, Perrin Martin et Gassot Bestier »[297]

À La Basse-Guerche, la tenure à terrage est mentionnée dans les comptabilités. Il s'agit d'une redevance sur la production, autrement appelée le champart.

> « Du revenu des terrages dudit lieu de la Guierche n'en compte riens ledit receveur pour l'an de ce present compte pour ce que les terres qui donnent les terrages n'ont point esté ensemencees »[298]

Cet extrait, qui plus est dans le chapitre des recettes de blé, confirme que le terrage s'applique à la production de céréale, le taux « fréquemment pratiqué était du sixième ou du septième »[299]. Le tenanciers soumis au terrage pouvait cependant être tenu de verser d'autres redevances. « Les redevances en nature sont essentielles pour les seigneurs. Elles assurent leur approvisionnement et permettent, pour les plus grands, d'exporter les surplus et d'en retirer des profits fluctuants selon les saisons et les récoltes »[300]. Ainsi, outre le terrage, les chapitres des recettes font état, dans chaque seigneurie de rentes en nature. À titre d'illustration, le receveur de Rochefort inscrit les « fromens deuz de rente chacun an au terme saincte croix en septembre, rendables au chasteau de Rochefort » et fait de même pour les trois types de céréales.

---

[294] LE MENE M., *Les campagnes angevines…,* p.184.
[295] RABOT Brice, « Pour une nouvelle approche du prélèvement seigneurial », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest. Anjou. Maine. Poitou-Charente. Touraine*, n° 123, 2016, p. 106.
[296] *Ibid*., p.106.
[297] AN ; 1 AP 1687, fol°4 v°, années 1494-1495, La Basse-Guerche.
[298] AN ; 1 AP 1684, fol°26 v°, années 1490-1491, La Basse-Guerche.
[299] LE MENE M., *Les campagnes angevines …,* p.171.
[300] RABOT B., « Chapitre IV. Systèmes de tenures et types de redevances », *Les structures seigneuriales*…, §.66.

2. Les métairies et les gagneries : statuts, superficies et modes d'exploitation

Le constat, pour une même seigneurie, de la coexistence de terres hommagées, tenues en censives, affermées ou exploitées faire-valoir direct laisse apparaître un système agraire qui ne repose pas sur un mode de faire-valoir unique, mais sur une pluralité de statuts fonciers et par conséquent de formes d'exploitation, toutes visant *in fine* à assurer le contrôle seigneurial sur la production[301]. Dans cette perspective, deux types d'exploitations méritent de plus amples explications : les métairies et les gagneries (cf. vol.2, carte 31-33, tableaux 1-3).

En Anjou, « sur le plan de la structure foncière, la métairie telle qu'on l'entrevoit aux XIV^e^ et XV^e^ siècles » présentait « une superficie moyenne de 25 à 30 hectares » réunissant les éléments nécessaires à la viabilité d'une exploitation, tant en terres cultivables qu'en pâtures, ainsi qu'une ou plusieurs habitations[302]. Cette forme de tenure a longtemps été considéré comme une terre noble, avant d'être davantage associée à une certaine élite sociale[303]. En principe, le métayage est un mode d'exploitation qui permet au seigneur de « concéder un domaine agricole à un exploitant, en échange de la moitié des récoltes, voire plus, selon les clauses fixées dans un contrat »[304], c'est ce qu'on appelle le bail à part de fruit. Les métairies sont aussi exemptées de fouages, ce qui peut représenter un atout pour les paysans, dans le contexte de pression croissante de la fiscalité.

Les seigneuries des La Trémoille présentent trois principaux types de métairies, le premier étant la métairie hommagée (comme nous l'avons précédemment observé). Le cas de la seigneurie de La Possonnière met en exergue un système reposant à la fois sur des métairies affermées, dites plus anciennes, et sur des métairies, plus nombreuses, « à moittyé de fruiz et proufilz ». Les comptabilités attestent que les métayers, apportant la moitié de leurs récoltes au seigneur, partagent également les frais liés à l'achat des bêtes et notamment des bœufs[305]. Or, ces mêmes métairies font l'objet, dans les comptabilités, d'un chapitre dédié aux « fermes des mestives des mestairies de ladite recepte ». La mestive, qui correspond au temps de la moisson, semble donc être affermée pour chacune des métairies. Les montants retenus n'excèdent pas les quelques livres mais à quoi correspondent-ils ? S'agissant de la moisson, représentent-ils le prix du fruit des récoltes ? Selon Michel Le Mené, « à la Possonnière, l'affermage des métives recouvrait la vente des pailles des métairies, réservées pour partie ou pour le tout au seigneur »[306].

---

[301] LE MENE Michel, « Les redevances à part de fruits dans l'Ouest de la France au Moyen Âge », in HIGOUNET Charles (dir.), *Les revenus de la terre, complant, champart, métayage en Europe occidentale (IX^e^-XVIII^e^ siècles)*, Presses universitaires du Midi, Toulouse, 1987, p. 9-25.
[302] LE MENE M., *Les campagnes angevines …*, p.185-186.
[303] *Ibid.*, p.185.
[304] RABOT B., « Chapitre IV. Systèmes de tenures et types de redevances », *Les structures seigneuriales…*, §.90.
[305] Pour exemple : Pour achat de six beufs de harnoys qui ont esté mis es mestairies de Coullaines, Poille et Villeneuve […] a esté payé par ledit receveur c'est assavoir : pour quatre desdits beufs la somme de XXVI livres tournois, et pour les deux autres XII livres tournois qui est en somme XXXVIII livres tournois, dont les mestaiers desdites mestairies ont paye la moictier ainsi est pour monseigneur la somme de XIX livres » (AN ; 1 AP 1698, fol°26, années 1489-1490, La Possonnière.)
[306] LE MENE M., *Les campagnes angevines …,* n.43, p.280.

La déclaration de valeur de La Possonnière rend compte du « nombre de six mestairies, qui se labourent à moittyé de fruiz et proufilz, tant de bléz que bestiail », situées au sud de la Loire. La première métairie, Villeneuve, ne relève pas directement de La Possonnière, puisqu'elle est tenue en hommage au seigneur de Rochefort. Certes, les deux seigneurs appartiennent à la même famille et, à partir de 1507, il s'agit même d'une seule et mêmes personnes, il n'en demeure pas moins que les terres de chacune des seigneuries ne forment pas un tout. Villeneuve se situe donc au nord de La Possonnière, la métairie contient « LX journaux de terre labourable, ou environ, et XVI quartiers de préz » [307]. En 1484, aucune portion ne semble réservée à l'habitation. La métairie rapporte sur l'année 20 à 40 livres.

La métairie de la Garenne contient « tant en maisons, jardrins, pastiz que terres labourables, le nombre de VII^{XX} journaux de terre ou environ, garnie de préz ». Située plus au nord de Villeneuve, la métairie permet aux La Trémoille d'obtenir 30 livres tournois.

Au nord-ouest du bourg de Savennières :

> « La tierce mestairie appellée Coullaines, contenant, tant en maisons, jardrins, yssues que terres labourables, le nombre de IIII^{XX} XI journaux de terre, garnie de prez ; et vault communs ans pour la part de mondit seigneur, en ce non comprins les boays dudit lieu cy dessus comprins. XXX 1. »

Coulaine, nous l'avons observé, est un fief de la mouvance du seigneur de Sablé. Ainsi, à l'instar de Villeneuve, il fait de Coulaine une métairie afin d'assurer l'exploitation de son domaine. Ses 91 journaux de terres font d'elle la métairie la plus vaste par sa superficie, sans pour autant avoir un revenu sensiblement supérieur.

Quoiqu'elle n'ait pu être localisée, ajoutons la quatrième métairie, nommée La Bellesniere, qui renferme « tant en maisons, jardrins, yssues que terres labourables, le nombre de LV journaux de terre, dix quartiers de préz et quatre journaux de pasturaige ». Elle procure une trentaine de livres tournois par an.

Entre Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières, et de dimension plus modeste, la métairie « nommée Poille », était composée « tant en maisons, jardrins, yssues, terres labourables que landes, le nombre de LXIIII journaux de terre labourable et XVI journaux de terre, en lande et pasturaige, avecques douze quartiers de préz ». La part revenant au seigneur pouvait atteindre jusqu'à 35 livres. Signalons par ailleurs, que dans le même lieu-dit une métairie est hommagée.

Enfin, la sixième métairie de La Possonnière est celle du « Grant Mons, contenant en maisons, jardrins, yssues, terres labourables que aultres appartenances, non comprins les boays taillables et l'estang cy dessus descláré […] ». Elle présente une superficie d'environ 90 journaux de terre toutes catégories confondues, de sorte que le seigneur comme le métayer en retirent chacun 30 livres tournois. Au Grand Mons s'ajoute le « Petit Mons », qualifié de « petite mestairie » d'une valeur de 4 livres de rente qui « ont esté naguieres

[307] Si nous reprenons les équivalences de superficie établies dans le mémoire d'Anne Boulestreau : 1 journal représentant 0,5273 hectares et 1 quartier, 0,1648, les 60 journaux et 16 quartiers de la Villeneuve devait représenter environ 34 hectares. (BOULESTREAU A., *Une seigneurie des Mauges…*, p.6)

baillées au chapelain de la chapelle Saint René, fondée et deservie ou chastel dudit lieu de la Possonniere, par maniere de provision, pour faire le service de la dite chapelle ». Aucun lieu-dit ne correspond exactement aux toponymes de la déclaration. En revanche, au nord-ouest du bourg, deux lieux-dits voisins répondent aux noms de Petit et Grand Montigny.

La déclaration opérait par ailleurs une séparation entre les métairies au nord du fleuve et celles « oultre la riviere de Loyre, du cousté devers Mauge, cinq autres mestairies et bordaiges qui de long temps sont baillées afferme ». Ces métairies sont affermées ; les métayers n'y sont donc pas tenus de donner la moitié de leur gain au seigneur. Situées loin des bords de Loire, elles participent à l'étalement territorial de la seigneurie.

> « La mestairie de Touscheronde, sise en la parroisse de Jallays, qui est affermée par an, pour en paier le nombre de XVIII sextiers de seigle, XXXVI bouessaux d'avoyne, le tout mesure de Chemillié ; six moutons d'un an ; six chappons et six fromaiges. »

Toucheronde est situé entre Notre-Dame-des-Mauges et La Chapelle-Rousselin, à quelques kilomètres à l'ouest de la seigneurie de La Chaperonnière (Chemillé-en-Anjou). S'ajoute la métairie du Fay, « sise en la parroisse de Saint George du Puy de la Garde, affermée chascun an, à XI sexterées de seigle, ung sextier d'avoyne et quatre chappons ». Dans la commune de Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde, seul le lieu-dit appelé Le Fouis peut s'apparenter à la métairie en question. Située à la Tour Landry, au nord du bourg, la « mestairie de la Paintère » porte aujourd'hui le nom de L'Ampaintière. Elle était « affermée chascun an à cinq sexterées de seigle, ung sextier d'avoyne et six chappons ».

Deux « bordaiges », « La Cuillerie » et « La Cornilliere » figurent parmi les cinq métairies d'outre Loire. Le bordage est une unité agraire théorique de type secondaire, née avec l'effacement des manses carolingiennes, au même titre que la borderie[308]. Les deux termes semblent faire consensus parmi les historiens sur deux points : d'une part, qu'ils sont synonymes, d'autre part qu'ils désignent des petites surfaces d'exploitation qui n'excèdent pas les 10 hectares. Dans la déclaration de 1484, deux bordages sont hommagés, l'un relevant de Rochefort-sur-Loire, pour lequel il est précisé la présence d'une maison, l'autre de La Basse-Guerche. Ainsi la déclaration de La Possonnière fait état de deux bordages affermés. Le premier situé « en la parroisse de la Salle de Vihiers » était affermé pour « cinq sextiers de seigle, ung sextier d'avoyne et quatre chappons ». Le second était établi à la Tour Landry pour « deux sextiers, mine, de seigle ; et deux chappons ». Ni l'un ni l'autre n'a cependant pu être localisé.

Ainsi en 1484, Toucheronde, Le Fay et Les Cornillieres constituaient soit des métairies et un bordage pour le dernier. Or, si nous nous reportons à l'aveu rendu en 1545 par Louis III de La Trémoille à Charles de Bourbon, il déclarait deux gagneries l'une nommée Touscheronde, l'autre le Fay, ainsi que la terre des Cornillieres, toutes tenues à foi et hommage de plusieurs

[308] LE MENE M., *Les campagnes angevines…*, p.131.

seigneurs[309]. Les métairies ont donc changé de statut en l'espace d'une soixantaine d'années, un changement qui relève certainement de la taille de ces terres.

La gagnerie est un terme relativement large et polysémique, car souvent employé, dans les coutumes, « comme synonyme de terre d'exploitation »[310]. À la fin du Moyen Âge, la gagnerie représentait une dimension moyenne entre 15 et 25 hectares. « Son importance était définie par le train de culture », c'est-à-dire par le nombre de bœufs employés, lequel variait de six pour les plus importantes exploitations à quatre pour la grande majorité d'entre elles[311]. Généralement, l'ensemble des terres était clos de fossés et de haies. La gagnerie est finalement un mode de tenure qui n'apparaît que dans la déclaration de valeur de La Basse-Guerche et qui, par ailleurs, ne donne lieu qu'à des redevances en nature. La seigneurie dispose ainsi de quatre « gaigneries ».

La première se situe à quelques mètres du château, à la « Bouerie ». Aujourd'hui La Boirie, elle contenait « en tout XXX septerées de terre ou environ ; laquelle se laboure à moittié et nourrist le bestiail à moittié […] »[312]. Les trois autres gagneries sont « sises en la parroisse de Sainte Christine, l'une appellée la Besuniere ; l'autre, le Paliz, et l'autre, le Martel ». Elles sont localisées au nord du bourg de Sainte-Christine, proches les unes des autres.

La « Besuniere » correspond au lieu-dit la Beniviere, un hameau représentant « vingt septerées de terre ou environ, et journée à huit hommes de piez, qui ne sont pas de grant charge ; et vault, communs ans de ferme, le nombre de XII septiers […] ». Plus au nord, Le Paly disposait d'une superficie plus importante, « quarente septerées » avec un besoin plus élevé en bras de « treze journées d'omme de piez ». De fait, elle rapporte un septier supplémentaire par an. De superficie équivalente et à seulement quelques mètres du Paly, la gagnerie nommée Le Martreil demandait en revanche quatorze hommes et rapportait seize septiers. Elle devait se situer, au moins en partie, sur domaine de l'actuel parc et château de Martreil, où se trouvent également quelques corps de ferme.

Les comptabilités confirment le mode de faire-valoir en vigueur pour les trois gagneries de Sainte-Christine qui sont toutes affermées à des « gaigneurs ». Il n'est en revanche pas certain qu'il en soit de même pour celle de la Bouerie. Souvent nommé la « gaignerie de la Guierche », elle a peut-être été exploitée en faire-valoir direct, le receveur se chargeant d'employer les personnes nécessaires à son exploitation. Or, l'inventaire du bétail de 1513 la classe parmi les métairies (cf. vol.2, tableau 9).

---

[309] « Item ma gaignerie, dommaine et appartenance de Touscheronde, situe et assis en la paroisse de notre dame de Jalays. Item mon domaine, gaingnerie et appartenance du fayl, sis en la paroisse de Sainct George du Pe de la Garde, laquelle gaignerie de Touscheronde je tiens a foy et hommaige simple du fief et seigneurie de Chanze a Chemillé et ladite gaignerie du fayl aussi a foy et hommaige simple du seigneur de Chierzay. Item mes terres appellees les Cornillieres, contenant troys septerees et demye sises en la paroisse dudit Sainct George, tenues a foy et hommaige simple du seigneur de la Chapperonniere, tenu homme de foy et vassaulx de votre baronnie de Chemillé » (ADML ; E 652, fol°64, Aveu de Louis III de La Trémoille pour ses terres relevant du seigneur de Chemillé, Charles de Bourbon (1545).)

[310] LE MENE M., *Les campagnes…*, p.134.

[311] *Ibid*., p.134.

[312] Les 30 septrés devait représenter environ 23 hectares. (BOULESTREAU A., *Une seigneurie des Mauges…*, p.6)

En définitive, les trois seigneuries de Rochefort-sur-Loire, de La Possonnière et de La Basse-Guerche apparaissent comme les composantes d'un même ensemble territorial ligérien, dont la cohérence repose moins sur l'unité que sur la mise en réseau de centres seigneuriaux, de mouvances et de diverses dépendances. L'espace ainsi constitué, qui s'étend sur environ trente kilomètres autour du noyau formé par les trois pôles castraux, témoigne d'une emprise réelle des La Trémoille sur les rives de la Loire et dans leurs arrière-pays. Ensemble, les trois châtellenies forment un territoire éclaté structuré par la vallée de la Loire et s'étendant jusqu'aux Mauges comme aux abords d'Angers. Structuré, ce territoire l'est aussi par des outils de gestion adaptés à un patrimoine dispersé. En s'appropriant ce territoire, la famille doit composer avec le morcellement foncier et l'enchevêtrement des souverainetés locales. Rochefort-sur-Loire présente une relative autonomie, alors que La Possonnière et, plus encore sous certains aspects, La Basse-Guerche, demeurent prises dans un jeu complexe d'hommages. Cette territorialisation, fondée sur l'accumulation et l'organisation de possessions dispersées, révèle une domination seigneuriale dont la force tient à la capacité d'ordonner des espaces variés. Il convient dès lors de dépasser le cadre géographique de cette domination seigneuriale pour étudier les logiques économiques qu'elle sous-tend.

Chapitre 2 - Des économies seigneuriales façonnées par le fleuve ?

Si, au Moyen Âge « dominait fondamentalement une économie agricole vivrière, une polyculture destinée à assurer de façon à la limite autarcique l'alimentation, le ravitaillement des populations dans le cadre de la région, du canton ou du village […] »[313], les territoires n'en étaient pas moins parcourus par nombre de marchands, qui contribuaient à la vie économique des seigneuries ne serait-ce que par les taxes qu'ils acquittaient.

Au XV^e^ siècle, la fin de la guerre de Cent Ans amorce une phase de reconstruction agraire marquée par le remembrement des terres autour des métairies[314]. Ces transformations demeurent difficiles à évaluer pour les seigneuries des La Trémoille, en raison à la fois de la rareté des sources antérieures aux années 1470-1480, mais aussi des obstacles à la localisation des terres cultivables. Les prélèvements offrent toutefois la possibilité de retracer, autant que possible, la production ainsi que les échanges. L'histoire économique des campagnes angevines de Michel Le Mené est, en ce sens, un réel appui, pour une approche quantitative des seigneuries.

Dans la vallée de la Loire, le paysage agricole des trois seigneuries s'étend de part et d'autre du fleuve. Voie navigable, la Loire est l'un des principaux axes commerciaux du royaume, c'est un élément structurant du système agraire et plus largement de l'économie seigneuriale. « Marqueur identitaire important des paysages de quelques contrées ligériennes », la viticulture s'inscrit dans une continuité pluriséculaire[315].

Produire et nourrir au rythme du fleuve ? : un système agraire polymorphe

Le système agraire angevin se caractérise par une « polyculture nuancée »[316]. Des céréales au bétail en passant par les produits manufacturés, il convient d'établir l'état de la production d'origine agricole et, autant que possible, les revenus qu'en retirent les seigneuries. Dans un environnement soumis aux crues de la Loire et de ses affluents, se pose alors la question de l'adaptation des habitants à ces aléas naturels et de l'impact de ceux-ci sur la production. Les comptabilités seigneuriales – bien qu'elles puissent laisser quelques zones d'ombre – dessinent la typologie du système agraire à l'échelle de ce territoire, avec quelques particularismes localisés, et rendent possible, dans une moindre mesure l'observation des techniques mobilisées.

[313] CONTAMINE Philippe, BOMPAIRE Marc, LEBECQ Stéphane, et SARRAZIN Jean-Luc (dir.), *L'économie médiévale*, Armand Colin, Paris, 2003, p.275.
[314] RABOT Brice, « La reconstruction agraire en Bretagne méridionale (comté de Nantes et pays vannetais) au XV^e^ siècle », in Pierre-Yves LAFFONT, Julien BACHELIER, Samuel CHOLLET et Jean-Claude MEURET (dir.), *Les mondes ruraux de l'Ouest de la France au Moyen Âge : Société, pouvoirs, habitats*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2024, p.99-112.
[315] SALAMAGNE Alain (dir.), *Des vignes aux caves en Val de Loire*, Presses Universitaires François Rabelais, Tours, 2025.
[316] LE MENE M., *Les campagnes angevines …*, p.273.

1. Cultures céréalières

Trois types de céréales sont cultivés dans chacune des seigneuries : le froment, le seigle et l'avoine. Objets de plusieurs chapitres comptables, elles sont parfois désignées sous le terme générique de « bléz ». Le froment est un blé tendre ; considéré comme une céréale de qualité supérieure, il permet d'obtenir, grâce à sa farine blanche, un pain blanc davantage consommé par les élites.

Le seigle (« seille ») occupe une part significative dans les cultures médiévales notamment en raison des avantages qu'il présente, résistant au froid, il est « très peu exigeant sur la qualité du sol qui l'abrite »[317] (cf. vol.2, tableau 7). À l'instar du froment, le seigle est panifiable et donne un pain plus noir consommé par les paysans. À cet égard, les pains résultent souvent d'un mélange de farine de froment et de seigle. D'un autre côté, l'avoine n'est pas une plante adaptée à la panification, c'est pourquoi elle était principalement réservée à l'alimentation du bétail. Deux espèces d'avoines coexistaient, l'une d'hiver, l'autre de printemps, cette dernière étant la plus répandue[318]. L'orge n'apparaît que dans les comptabilités de La Possonnière et en plus faible quantité que les trois autres céréales[319]. De surcroît, la perception de la dîme sur le chanvre et le lin témoigne de la pratique de ces cultures dans la seigneurie ; elles ont probablement été également présentes dans les deux autres espaces, sans pour autant faire l'objet d'une taxation.

Le fait que les comptabilités ne retracent pas les étapes propres aux cultures céréalières tient à ce que les receveurs n'emploient pas de salariés, au contraire des vignes, pour les travaux des champs. Il revient aux tenanciers d'assurer l'exploitation, le receveur n'en contrôlant que le paiement. Les achats de « beufs de harnoys » pour les métairies de la Possonnière attestent toutefois d'une pratique de la traction bovine pour le labour. Le harnais désigne l'ensemble des appareils de traction fixés sur l'animal, souvent constitué d'un joug de garrot auquel est attelé un araire ou une charrue. Bien que les sources soient allusives, l'achat de « beuf de charrue » pour les gagneurs de La Basse-Guerche permet quelques précisions[320]. Aussi, ne pouvons-nous pas faire de ces cas une généralité pour toutes les exploitations des seigneuries, mais ces mentions offrent un aperçu de l'outillage agricole utilisé dans les exploitations les plus conséquentes et surtout les plus fortunées.

Vouées à être transformées en farine une partie des céréales des seigneuries passaient inévitablement par les moulins à eau de Rochefort-sur-Loire et de La Basse-Guerche, tous deux affermés. Utilisés pour moudre les grains, les moulins à eau assuraient une étape de transformation, laquelle supposait au préalable la moisson et le battage, pour que les épis deviennent des grains. Des meules de pierre mises en mouvement par la force de l'eau

[317] COMET Georges, *Le Paysan et son outil. Essai d'histoire technique des céréales, France, VIII^e^-XV^e^ siècle*, Ecole française de Rome, Rome, 1992, p.246.
[318] LE MENE M., *Les campagnes angevines …*, p.274.
[319] Leur absence des documents de Rochefort et de La Basse-Guerche, ne signifie pas pour autant que la graine en était totalement absente, simplement que les charges ne reposaient pas sur elles.
[320] AN ; 1 AP 1689, fol°27 v°, années 1498-1499, La Basse-Guerche.
Avec une charrue : « un soc dissymétrique découpe la terre plus largement d'un côté de son axe que de l'autre, et la présence d'un versoir permet de rejeter la terre sur l'un des côtés et un seul, après l'avoir retournée. On fait ainsi passer en surface des parties du sol précédemment enfouies ». COMET G., *Le Paysan et son outil…,* p.51.

écrasent ainsi les céréales, formant la « boulange », qui est ensuite tamisée « séparer le son (produit de la brisure de l'écorce) de la farine (produite par celle de l'amande) »[321].

2. L'élevage

Les bêtes étaient indispensables pour tracter les instruments de labour mais elles permettaient aussi aux paysans d'obtenir du fumier, un engrais précieux[322]. Le système agro-pastoral angevin était relativement équilibré. La nécessité de nourrir le bétail a modelé les structures agraires, les prés proches des cours d'eau étant affectés aux pâtures[323]. De ce fait, l'île de Tancré constituait un lieu privilégié pour y mettre le bétail, soumises aux inondations, toute culture céréalière aurait été vaine. En moyenne, près d'un quart des exploitations était consacré aux pâtures[324] (cf. vol.2, graphique 1).

À Rochefort-sur-Loire, les recettes comptent principalement des volailles (trentaine de poules et une vingtaine de chapons ; s'y ajoutent les huit moutons de chaque année (les mises sont identiques). L'absence de rente de bovins n'exclut pas pour autant le fait que les paysans aient assuré des élevages de bœufs ou de vache dans le cadre de leur exploitation.

La plus grande diversité de l'élevage observée dans les comptabilités de La Possonnière tient à ses six métairies à part de fruit. L'achat et l'entretien des bêtes étaient partagés tout autant que leur rendement. Ainsi pouvons-nous observer des vaches, des bœufs, des veaux, des moutons ainsi que des porcs, nécessaires à l'alimentation domestique. La part la plus importante de recette animale revient aux volailles. Les recettes en nature sont ensuite, pour la majeure partie, « vendu et mis a deniers » par le receveur (cf. vol.2, tableaux 11 et 12, graphique 2). La seigneurie de La Basse-Guerche présente également un cheptel varié, comprenant des lapins.

Deux inventaires du bétail des métairies offrent de précieux détails sur les élevages et leur évolution (cf. vol.2, tableaux 9 et 10)[325]. Le premier « inventaire des bestes estant es mestairies de la chastellenie terre et seigneurie de la Possonniere et pareillemant de la mestairie estante de la seigneurie de la Basse Guerche sise pres ledit lieu nommée la Bouerie », date du 13 juillet 1513. Il a été conjointement effectué par les officiers de La Possonnière et de La Basse-Guerche et, plus étonnamment, de Rochefort-sur-Loire. Le second inventaire a été réalisé le 16 juin 1529, à l'occasion du changement de receveur de La Possonnière. Moins détaillé le receveur y déplore la baisse notable du nombre de brebis, imputée à leur mortalité.

En outre, l'élevage permet la fabrication de denrées transformées, dont les produits laitiers. La seigneurie de la Possonnière s'illustre une fois de plus par sa production variée, à savoir

[321] COMET G., *Le Paysan et son outil…,* p.374.
[322] LE MENE M., *Les campagnes angevines …*, p.323.
[323] *Ibid*., p.323.
[324] *Ibid*., p.323.
[325] AN ; 1 AP 1732, Liasses, La Possonnière.

le beurre et le fromage. Les méthodes de production ne sont pas détaillées. Le beurre, diffusé « dans l'alimentation paysanne à partir de la seconde moitié du XIV^e siècle »[326], semble avoir été davantage consommé que le fromage. Ce dernier constituait, lorsqu'il était présent, « un aliment important qui permet un apport substantiel en protéines palliant l'absence ou la faiblesse de la viande dans le régime alimentaire des familles paysannes modestes »[327]. Beurre et fromage servaient donc également de redevance au seigneur. Les comptes font par ailleurs état d'une production de cuir et de laine. La tonte des brebis n'est mentionnée qu'une seule fois, pour La Basse-Guerche. Le receveur y emploie, pour 15 deniers la journée, une « femme qui a esté par deux jours l'an de ce compte a tondre les brebiz de la gaignerie pour la part de monseigneur ».

3. La pêche

En parallèle, chaque seigneurie exerce une activité de pêche. Le poisson représentait une part importante de l'alimentation, mais aussi, si on en croit les recettes, une activité relativement lucrative. Sur bien des points, la pêche, à La Basse-Guerche et à La Possonnière, prend les traits d'une pratique d'élevage. La Basse-Guerche possède un étang à Sainte-Christine, qui « se pesche de cinq ans en cinq ans ; et en peult valloir la pesche la somme de XXV l. »[328]. Le seigneur possède également un droit de pêche sur la rivière du Layon. Les deux étangs de La Possonnière sont situés dans les métairies l'un à la Garenne l'autre au Mons, s'ajoute « avecques une petite marre ou vivier, appellé le Mollinet » [329].

Chaque période de pêche se déroule de la même manière : l'approvisionnement en poisson destiné à peupler les étangs, principalement en carpes, précède la pêche proprement dite, qui nécessite d'employer des pêcheurs mais aussi un ou plusieurs gardiens. Les comptes mentionnent toujours des « engiens a pescher ». Il en existait trois grandes catégories : « les engins de fil, les nasses, les installations de pêche »[330]. La présence de bateaux et de filets évoque l'usage de la senne, il s'agit d'un « grand filet muni de flotteurs dans sa partie supérieure », « son maniement nécessite l'intervention de plusieurs hommes qui, depuis une barque, encerclent les prises dans la senne et la ramène à eux »[331]. Associée à une pêche de moindre envergure, l'utilisation du trouble « grande épuisette montée sur une armature de bois » était également récurrente[332]. L'étang de la Garenne devait être particulièrement bien aménagé, au regard de l'intervention de charpentiers et de bessons pour la restauration de la chaussée de l'étang qui est « a remaczonner et entalluer les deux coustéz »[333].

---

[326] KNITTEL Fabien, *La fabrique du lait. Europe occidentale, Moyen-Âge – XX^e siècle*, CNRS Éditions, Paris, 2023, p.34.
[327] *Ibid*., p.27.
[328] LA TREMOILLE L. (éd.), *Une succession…*, p.141.
[329] *Ibid*., p.155.
[330] BENOIT Paul, LORIDANT Frédéric, MATTEONI Olivier (dir.), *La pêche en Haut-Douce au Moyen Âge et à l'Epoque moderne*, colloque tenu à Liessies en 1998, publié en 2004, extrait en ligne sur le site de l'Université PIREN-Seine.
[331] *Ibid*.
[332] *Ibid*.
[333] AN ; 1 AP 1707, fol°30 et 30 v°, années 1498-1499, La Possonnière.

Point d'étang pour le seigneur de Rochefort, qui détient cependant un droit exclusif « a pescher audit braz de la dite riviere de Loyre, pres ledit chasteau »[334]. Dès les premières comptabilités, un « agout » et une « pescherye » sont inexploitables car ils sont « demolliz et en ruyne » ; l'activité de pêche restante étant réservée au capitaine ou son lieutenant, qui la pratique au nom du seigneur[335]. La localisation exacte de ces aménagements demeure inconnue, mais l'état de ruine suggère une installation de pêcherie fixe dans les cours d'eau, sous forme d'épis[336].

4. Des rendements sous contraintes environnementales

Le système agraire médiéval est fondamentalement dépendant du climat et de la météo, un hiver trop froid ou un été trop sec peuvent engendrer des périodes de soudure, voire de famine. À ces contraintes naturelles s'ajoute, pour les seigneuries de la vallée de la Loire, le danger constitué par les crues. Seules les dépenses inscrites dans les comptabilités retracent les potentielles périodes de difficulté, ; une source limitée à bien des égards et plus encore lorsque l'on cherche à appréhender les réalités paysannes.

Face aux aléas climatiques, les paysans sont en mesure de se prémunir des risques liés aux inondations, ou lorsqu'il est trop tard, de reconstruire. Des aménagements sont mis en place pour freiner « l'influance des eaux » et protéger les champs : les fossés et les chaussées. Ces travaux exigent une main-d'œuvre conséquente et rémunérée. L'organisation et les paiements assurés par les receveurs indiquent que l'entretien relevait du seigneur, dont l'intérêt à préserver les cultures égalait celui de ses sujets. La fréquence des interventions suggère des crues régulières. À la Possonnière, les comptabilités de 1492-1493 amorcent une période de réparations conséquente. Deux bessons sont chargés de creuser les fossés « a double gitee », d'une longueur de 77 toises, le long de la garenne attenante du clos du seigneur et du côté de la rivière[337]. Cette même année, les bessons passent quarante-quatre jours à faire les fossés de Coulaine, et de manière plus chronophage encore, cent quinze jours « a faire troys autres grans motes et faulx et faire une tranchée et relever les vieulx fousséz a double gitee […] ». La dépense réapparaît dans les comptabilités suivantes, augmentée de 27 sols et 9 deniers :

> « Pour la despance de plusieurs personnes qui ont esté mis et emploiéz par troys jours a faire des chaussées en plusieurs endroiz au long et a bout de la prée dudit lieu de la Possonniere pour icelle garder et deffandre de l'influance des eaux de la riviere de Loyre »[338]

[334] LA TREMOILLE L. (éd.), *Une succession…*, p.14.
[335] AN ; 1 AP 2029, fol°5, années 1494-1495, Rochefort-sur-Loire.
[336] « Les épis de pêcherie sont constitués de deux alignements de pieux parallèles, à l'intérieur desquels viennent s'intercaler des pierres assez grosses en blocage ». CAYLA Philippe, « Epis de pêcherie et ouvrages médiévaux en Loire angevine », in PRIGENT Daniel et TONNERRE Noël-Yves (dir.), *La construction en Anjou au Moyen âge (actes de la table ronde d'Angers des 29 et 30 mars 1996)*, Presses de l'Université d'Angers, Angers, 1998, p.245.
[337] AN ; 1 AP 1701, fol°30 v°, année 1492-1493, La Possonnière.
[338] AN ; 1 AP 1702, fol°31 v°, années 1493-1494, La Possonnière.

La chaussée est un « ouvrage de remblai, contenu ou non entre des murs latéraux, destiné à mettre un chemin à l'abri de l'eau en zone inondable »[339]. Tout ce temps de travail fut en partie anéanti par une crue survenue trois ans plus tard ; nul autre choix donc que de réparer à nouveau. De telles dépenses sont également engagées à Rochefort-sur-Loire, en 1501-1502, lorsque le receveur « emploi grant nombre et quantité de gens par ung jour et une nuyt a haussez la chausse des préz de monseigneur sis pres le chasteau »[340]. Lorsque les dates sont précisées, les travaux sont effectués pendant la belle saison, en juin ou en août.

Le receveur de Rochefort-sur-Loire met en œuvre, en 1516-1517, un nouveau dispositif destiné à faire barrage aux inondations : les arbres, qu'il fait planter autour de la Haute Île « pour garder que l'eau n'y fait dommaige et pour rabille ce que l'eau a gaste »[341]. Une quinzaine d'années auparavant, à La Basse-Guerche, un dispositif similaire avait été imputé au fermier « de l'erbe des préz de monseigneur sis en la Basse Vallee de Rochesfort ». Collas Beguier s'engageait alors à y planter des saules, 12 plants par an, et à relever les fossés[342].

Les ventes de terres dépendent aussi des conditions météorologiques. À Rochefort, pour l'année 1493-1494, les conditions pédologiques n'ont pas permis la mise en culture de certains prés. La mention du limon ayant recouvert la surface indique un épisode de crue qui a rendu la parcelle inexploitable[343]. Un phénomène similaire est documenté à La Possonnière, lorsqu'en 1514-1515, « au moyen de la sumergacion des eaulx de la riviere de loyre » des parcelles n'ont plus été en mesure d'être cultivées, raison pour laquelle le receveur demandait un dédommagement[344].

Les prés ne sont pas les seuls lieux d'exploitation mis à mal par les crues, les étangs font en effet fréquemment les frais de destructions. Les comptabilités de 1512 à 1514 retracent deux hivers marqués par des épisodes de fortes crues. La première année, la chaussée de l'étang du Mons « estoit rompue ou moys de janvier precedans par l'influance des grans eaux »[345]. Les réparations engagées le 27 juillet sont anéanties dès l'année suivante[346]. En dépit de ces dégâts la pêche ne semble pas avoir été compromise, le receveur déclarant les revenus issus d'une centaine de poissons. À Rochefort, certaines pêcheries sont tombées en désuétude, par manque d'entretien ou de pêcheur, ou à cause de dégâts provoqués par des crues ? La fin du Moyen Âge marque pour la Loire une période de bouleversement de son lit. Jusqu'alors la « stabilité relative du lit médiéval, avec un faible ensablement » avait permis la pérennisation des pêcheries qui ont ensuite été progressivement « submergées » par « l'alluvionnement »[347].

---

[339] MESQUI Jean, *Chemins et ponts*, Rempart, Paris, 1994, p.138.
[340] AN ; 1 AP 2034, fol°24 v°, années 1501-1502, Rochefort-sur-Loire.
[341] AN ; 1 AP 2049, fol°7, années 1516-1517, Rochefort-sur-Loire.
[342] AN ; 1 AP 1689, fol°5 v°, années 1498-1499, La Basse-Guerche.
[343] AN ; 1 AP 2028, fol°11, années 1493-1494, Rochefort-sur-Loire.
[344] AN ; 1 AP 1722, fol°32 v°, année 1514-1515, La Possonnière.
[345] AN ; 1 AP 1720, fol°16, années 1512-1513, La Possonnière.
[346] « Pour la paye et despence de vingt cincq journees d'homme tant bessons que autres qui ont esté mis et emploiez a repparer et haulser la chaussee de l'estang de Mons, oultre la repparacion faicte l'anne precedante, laquelle avoit esté demollie par l'influence des eaues qui avoient passe par-dessus ladite chausse a esté payé a chacun par jour la somme de troys solz tournois vallent LXXV sols » AN ; 1 AP 1721, fol°27 v°, années 1513-1514, La Possonnière.
[347] CAYLA P., « Epis de pêcherie..., p.260-261.

Malgré les épisodes de crues et les destructions qu'elles provoquent, les comptabilités témoignent de la « résilience » des populations, entendu comme la « capacité d'un système », ici le système seigneurial, « à absorber le changement, à persister au-delà d'une perturbation »[348]. Reste à savoir si la production était toujours suffisante.

Michel Le Mené estimait qu'en moyenne un adulte avait besoin « d'une réserve annuelle de grains de l'ordre de 4 à 4,5 quintaux »[349]. Évaluer précisément la suffisance des rendements supposerait toutefois de connaître la densité de population, et surtout la quantité exacte de la production céréalière à l'échelle de chaque seigneurie. Un ensemble de variable donc, inconnues, qui pousse à la prudence. À la seule lecture des bilans de fin de comptabilités de Rochefort, l'impression est celle d'une baisse de rendement (cf. vol.2, graphique 3). Or, c'est sans compter les dépenses payées en grain, les ventes (répertoriées dans les mises), mais aussi les avances sur recettes réalisées au cours de l'année, et plus encore la fluctuation du système de mesure[350]. À cet égard, les quantités de céréales relevées dans les métairies de La Possonnière et de La Basse-Guerche traduisent davantage des variations interannuelles qu'un véritable effondrement des rendements (cf. vol.2, tableaux 4-6, 8). L'année 1510 apparaît, par exemple, comme particulièrement fructueuse. Dans l'ensemble, les comptes suggèrent plutôt une situation d'équilibre, si, certaines années, les seigneurs ne dégagent pas de bénéfice sur les céréales, la quantité perçue de leurs tenanciers et de leurs propres terres suffisent généralement à couvrir les frais, les recettes et les mises étant « quicte ».

Comment expliquer en revanche que le seigneur de La Possonnière doive à son receveur un certain nombre de froment sur vingt-quatre années. Ce constat interroge d'autant plus qu'il n'est pas en relation avec les années où le receveur achète du froment. Pour exemple, les comptabilités de 1516-1517 déclarent « l'achapt de six septiers de froment […] par ce qu'il n'en a esté poinct cuilly »[351]. Ce cas n'explique pas la dette en question, mais il illustre la fluctuation de la production céréalière. Lorsque celle-ci s'avérait insuffisante pour le fonctionnement de la seigneurie, le receveur se chargeait d'en acheter, mais qu'en était-il pour les paysans ?

Nous ignorons quelle part de bénéfice les habitants parviennent à retirer de leur récolte. Que leur reste-t-il après s'être acquittés de leurs redevances et avoir assuré leur propre consommation, quand bien même ils parvenaient à se nourrir. Les sources sont lacunaires, les comptabilités ne mentionnant pas davantage les épisodes de disette. Aussi nous contenterons-nous de dresser le bilan des conditions de subsistance des Angevins.

Michel Le Mené souligne qu'à partir de 1460, les campagnes avaient retrouvé des niveaux de rendement comparables à ceux d'avant la guerre de Cent Ans. Or, la reprise de la production ne put répondre à des besoins croissants, provoqués par la reprise

[348] LABBE Thomas, *Les catastrophes naturelles au Moyen âge*, CNRS éditions, Paris, 2020, p.166.
[349] LE MENE M., *Les campagnes angevines …*, p.294.
[350] Aussi aurait-il fallu réaliser une étude quantitative plus approfondie afin de relever tous les ans chaque recette brute.
[351] AN ; 1 AP 1723, fol°25 v°, années 1516-1517, La Possonnière.

démographique, que jusqu'aux alentours de 1480. Les récoltes n'étant plus en mesure de répondre à la demande, les périodes de soudure s'allongèrent. Une famine survint même en 1472, provoquée par les mauvaises récoltes de l'année passée, associées à une épidémie et la station de troupes[352]. À Rochefort, les comptabilités de cette année-ci font état de récoltes suffisantes, qui ont pu permettre de sortir de la mauvaise passe.

La famine la plus meurtrière s'étendit de 1481 à 1483. Les catastrophes s'accumulèrent, commençant par une période de soudure, suivie de la peste et enfin l'hiver 1480-1481, « un des plus longs et des plus durs de toute la période »[353]. La fonte des glaces détruisit les ponts de la Loire et au printemps les crues furent telles qu'elles dévastèrent une grande partie de la vallée. L'hiver suivant ne fut pas plus propice, les crues s'enchaînaient rendant impossible toute exploitation aux abords de la Loire et de ses affluents. L'année 1482 ne parvint à endiguer ni la famine ni les épidémies. Nous ne pouvons qu'émettre des hypothèses quant aux conséquences de la crise sur les seigneuries des La Trémoille. Est-ce à dire que l'absence de comptabilités sur ces années en est le résultat ? Tout porte à croire qu'elles n'ont pas été épargnées par la ruine des récoltes, de nombreuses exploitations se trouvant dans la basse vallée et ses environs. Toutefois, les maigres récoltes subsistantes ont-elles pu mieux se conserver sur les hauteurs de Rochefort, ou plus en aval sur les terres de La Basse-Guerche, à l'abri des inondations ?

Constituant une part non négligeable des revenus seigneuriaux, la production agricole variait notamment au gré des événements météorologiques. Bien que difficile à quantifier et à en évaluer la suffisance pour les habitants, ces denrées étaient de fait en partie vendues par le receveur. Les marchés étaient scrupuleusement codifiés, les droits commerciaux s'y appliquant augmentaient ainsi les recettes seigneuriales.

Entre terre et fleuve : marchander et commercer au sein des seigneuries

Entre les années 1480 et 1530, les comptabilités s'inscrivent finalement dans un contexte de marché troublé, enregistrant une inflation de près de 50 % sur les prix des setiers. Cette situation résulte notamment d'une période de relèvement d'après-guerre et de crises provoquées par des conjonctures à la fois politiques et naturelles[354]. Quand bien même l'économie seigneuriale fût-elle en difficulté, les échanges commerciaux, certes affectés par le contexte global, demeurèrent actifs et contiuèrent de fournir des revenus aux les La Trémoille.

1. Echanges et fiscalité : cadres de la commercialisation rurale

Les seigneurs disposaient de droits commerciaux leur permettant de percevoir deux types de redevances : l'une portait sur les « transactions effectuées », l'autre « frappait les

[352] LE MENE M., *Les campagnes angevines …*, p.314.
[353] *Ibid.*, p.314.
[354] LE MENE M., *Les campagnes angevines …,* p.264-270.

denrées transportées »[355]. Prélevé sur les marchandises pour le passage, le péage s'appliquait aux voies terrestres comme fluviales ; pour en assurer la perception des points de contrôle étaient installés. En Anjou, le prévôt se chargeait de l'application de la majorité de ces taxes, si bien que « le contenu des recettes prévôtales regroupa presque exclusivement des droits d'origine commerciale à l'exclusion quasi-totale des ressources de la censive ou du domaine »[356]. À Rochefort comme à la Possonnière, « la prevoste et peaige par terre »[357] étaient affermés.

Un document non daté expose les « institucions des droictz de la prevoste de la Chastellenye terre et seigneurie de Rochefort sur Loyre »[358]. Il décrit avec précision les denrées et produits manufacturés qui transitent sur le sol de la seigneurie et qui y sont vendus les jours de marché ou de foire. Le texte répertorie, un à un, le montant des taxes de transport établies par produit. Les marchands doivent payer pour le bétail mais aussi pour « toute espiceryes comme pyvre, gingenbre, saffrant, sucre, futayves, cotton ». À ce vaste panel de biens consommables s'ajoutent les tissus, les matériaux dont la « ferronnerye » et la « pierre » ou encore « toute poterye rouge ». Les poissons, qu'ils soient de mer ou d'eau douce, seront plus ou moins taxés, 4 deniers pour les premiers contre un seul pour les seconds.

Les montants des taxes qui confèrent aux marchands un droit d'étalage, varient non seulement selon les produits, ou leur couleur, mais aussi selon que la vente se déroule un jour de marché ou un jour de foire. Dans ce dernier cas, la taxe était systématiquement doublée. À titre d'exemple :

> « Item quant aucun drappier, estalle, drapperie a jour de marche et il ait drap de coulleur il doit pour l'estallaige quatre denier et a jour de foire seze denier et s'il n'a que bureaux ou n'y ait point de coulleur fors que sa layne seullement a jour de marché doit quatre deniers et a jour de foyre huyt denier »

Suivent les prélèvements opérés sur les cordonniers, les merciers, les ferrons, les boulangers, les poissonniers, les quincaillers ainsi que sur les potiers de terre rouge ou de terre verte. L'énumération de ces corps de métiers souligne la diversité des professions comme celles des produits mis sur le marché d'une seigneurie rurale moyenne comme celle de Rochefort. Les marchés avaient au moins lieu une fois par semaine, alors que les foires étaient des événements périodiques[359]. Le marché médiéval avait une portée locale, mais représentait un moteur pour l'économie seigneuriale. « Mathieu Arnoux explique que les marchés médiévaux participent de la construction des pouvoirs seigneuriaux, contribuent à la dynamique des espaces régionaux et animent la diffusion d'une économie monétaire qui est aussi une économie de la redistribution et de la consommation immédiates »[360].

---

[355] *Ibid.*, p.464.
[356] *Ibid.*, p.466.
[357] AN ; 1 AP 2028-2062, Rochefort-sur-Loire. Ces termes sont dans toutes les documents comptables.
[358] Selon une note en marge le document daterait de 1405. ADML ; 254 H 317, Titres (1222-1690), Abbaye du Ronceray d'Angers, seigneur temporel de Cour-de-Pierre.
[359] BAYARD Françoise, FRIDENSON Patrick, RIGAUDIERE Albert, « Introduction », in *Genèse des marchés : Colloque des 19 et 20 mai 2008*, Institut de la gestion publique et du développement économique, Vincennes, 2015, p.3-13.
[360] *Ibid.*, p.3-13.

À Rochefort comme à la Possonnière, un marché hebdomadaire est fixé, respectivement le lundi et le jeudi. En revanche, le nombre de foires diffère d'une seigneurie à l'autre, sans doute en fonction de leur poids commercial : Rochefort en tient quatre par an[361], alors que La Possonnière n'en organise que deux[362]. Les sources ne permettent toutefois pas de déterminer l'impact économique réel de ces foires, ni d'établir si elles attiraient des marchands d'autres provinces. La Basse-Guerche occupe une place à part, aucune prévôté n'est mentionnée, pas plus qu'il n'est relaté un quelconque droit de tenir marché.

Les « foires et marchés sont aussi des hauts lieux et des temps forts de la sociabilité des campagnes », c'est là que les habitants discutent et même négocient « à commencer pour la passation des contrats de toute nature : ventes ou baux de terres, contrats de mariage, louage de main-d'œuvre... »[363]. Des espaces de sociabilité, donc, mais qui, comme le souligne le document sont strictement règlementés :

> « Item tout homme qui a estalle a jour de foire ou de marché qui n'est estagier et s'en va sans payer sa coustume et le prevost le poursuyt ou l'en apprehendé ou prenne avenante il doit audit prevost soixante solz et ung denier d'amende »

Cette réglementation s'étend au système métrique, élément déterminant pour fixer les prix de vente. Appréhender les mesures n'est pas sans difficulté puisque ces dernières variaient sensiblement selon les lieux. Si le boisseau constituait l'unité de base pour les grains, la quasi-totalité des châtellenies avait le leur. L'unité du setier était ensuite subdivisée « selon les régions en 8, 12, 14, 16 boisseaux pour tous les blés à l'exception des avoines qui souvent se décomptaient en double » [364]. Détenir son propre boisseau-étalon était un marqueur d'autorité et de contrôle commercial pour le seigneur, qui imposait sa mesure à ses sujets. C'est pourquoi les comptabilités précises les quantités en ajoutant : « a mesure de Rochesfort », « a mesure de La Possonniere » ou encore « a mesure de la Basse Guierche ». À Rochefort quelques ventes précisent concrètement la valeur du setier, établi à 12 boisseaux. Les receveurs maîtrisaient les équivalences entre les systèmes voisins. Ainsi, dans les comptes de La Basse-Guerche, le receveur convertit les 5 setiers et 12 boisseaux de la mesure de Montjean « qui vallent a mesure de la Guierche seize bouesseaux pour septier le nombre de IIII septiers VI boisseaux »[365]

Les ventes répertoriées dans les comptabilités dépeignent un marché essentiellement local, ancré en Anjou. Or, ces transactions, car menées au nom du seigneur par le receveur, suivent une procédure codifiée. Elles sont effectuées sur le mandement d'un membre de la

[361] Elles sont identifiées par les noms de saint, parfois même par des saints locaux, comme Saint-Lézin, évêque angevin au Haut Moyen Âge. « Item, en ladite terre et seigneurie de Rochefort, a quatre fayres l'an ; l'une, le jour Saint Lezin [13 février], l'autre, le jour Saint Nicollas de may [9 mai] ; l'autre, le jour Saint Simphoriain [22 aout] ; et l'autre, le jour Saint Michel [29 septembre] » (LA TREMOILLE L. (éd.), *Une succession…*, p.20-21.)
[362] « Item, en ladite chastellenie a deux fayres, l'une, le jour Saint Jacques et Saint Christofle [25 juillet] ; et l'autre, le jour Saint René » LA TREMOILLE L. (éd.), *Une succession…*, p.155.
[363] CURSENTE Benoît, « Avant-Propos », *Foires et marchés Dans les campagnes de l'Europe médiévale et moderne*, Presses universitaires du Midi, Toulouse, 2020, p.7-13.
[364] LE MENE M., *Les campagnes angevines …*, p.36.
[365] AN ; 1 AP 1684, fol°22, années 1490-1491, La Basse-Guerche.

famille ou de l'un de leurs maîtres d'hôtel et argentiers. Le receveur se charge ensuite de marchander, également sous le contrôle du châtelain et/ou du procureur.

> « Par mandement de monseigneur donne a la Possonniere le XX^e^ jour du moys d'octobre l'an mil IIII^C^ IIII^XX^ et seize ledit receveur en a vendu a Micheau Benoist marchant, en la presence de Jehan Germain procureur de la Basse Guerche et de messire Jehan de Melay, pretre, serviteur de la chapelle dudit lieu LXI livres V sols VI deniers »[366]

Le 22 avril 1515, Gabrielle de Bourbon adresse aux receveurs de La Possonnière, La Basse-Guerche, Briollay, Châteauneuf et Le Buron des consignes relatives à la vente des denrées de leurs seigneuries[367]. Une fois la vente convenue, « mandons aussi a chacun des receveurs desdit lieux de livréz lesdit bléz et grains vins […] a ceulx a qui la vente en sera faicte ». La vente doit faire l'objet non pas d'un seul écrit mais de deux copies signées d'Étienne Motais, argentier de la famille. Enfin, la transaction est inscrite dans les comptabilités et examinée par les auditeurs.

2. Le commerce de Loire : enjeux et tensions

Être possesseur d'une place forte sur la Loire octroyait la possibilité d'exercer « une domination tyrannique et fiscale » sur le fleuve[368]. Rochefort-sur-Loire, outre son port, offrait donc aux La Trémoille un « contrôle sur la circulation des hommes » mais aussi « des marchandises » au moyen de son péage[369]. Pourtant, tout aussi proche de la Loire, La Possonnière ne profitait pas d'un tel privilège. La trop grande proximité de la seigneurie avec Rochefort peut expliquer cette absence de péage fluvial. Le seigneur de la châtellenie prélevait tout de même une taxe sur les transports terrestres des vins qui avaient transité par la Loire[370].

En mai 1431, à Poitiers, le roi Charles VII accorde à son grand chambellan Georges de la Trémoille et à sa descendance l'autorisation d'établir un péage sur le vin et le sel à Rochefort-sur-Loire, sur ses terres comme sur la Loire[371] :

> « avons octroyé et octroyons par ces presentes (lettres) qu'il puisse mettre sus a son chastel de Rochefort assis sur la riviere de Loire par forme de trebut et peaige sur chacune pippe de vin menée en devalant et sur chacun muy de sel mesure nantoise mené en montant par laditte riviere de loire a l'endroit dudit chastel de Rochefort et aussi par terre en toute sa chastellenie dudit Rochefort es fins et mettes d'icelle la somme de quinze deniers tournois. Et icelui trebut et peaige faire lever deresennavant par ses gens et

---

[366] AN ; 1 AP 1688, fol°57, années 1496-1497, La Basse-Guerche.
[367] AN ; 1 AP 1690, Liasses, La Basse-Guerche.
[368] MANTELLIER Philippe, *Histoire de la communauté des marchands fréquentant la rivière de Loire et fleuves descendant en icelle*, Orléans et Paris, 1864-1869, t.1, p. 38.
[369] BOQUIEN Bertrand, « Le rôle des châteaux forts de la vallée de la Loire à la charnière des XVI^e^ et XVII^e^ siècles », in BOIS J-P. (dir.), *La Loire, la guerre et les hommes…*, p.97.
[370] « Item et pareille j'ay droit a prandre et avoir pareille coustume de chacune chareste chargee de vin traversant la riviere de loyre et passant par mondit fief » AN ; 1 AP 1694, fol°43 et 43 v°, Déclaration rendue par Louis de La Trémoille, vicomte de Thouars, a François de Bretagne, comte de Vertus, pour maison et terres sises a La Possonnière (1519).
[371] ADML ; E 4068, Don par le roi Charles VII à Georges de La Trémoille pour l'établissement d'un péage à Rochefort.

> communs en l'isle Tancre en laquelle d'ancienneté on a accoustumé de lever le peaige ancien de laditte chastellenie de Rochefort »

Georges occupe encore une très bonne position au Conseil du roi et en profite pour accroître ses intérêts personnels. Cette demande apparaît particulièrement rapide, en particulier dans un contexte de guerre, Georges n'étant seigneur de Rochefort que depuis quatre ans.

Cette législation ne concerne que les marchandises chargées de vin et de sel, passant par la seigneurie. Un tarif unique de 15 deniers tournois est appliqué sur chaque pipe de vin et chaque muid de sel (mesure de Nantes). Les taxes fluviales « étaient les plus fréquemment cueillies au point de franchissement des cours d'eau : aux ponts, aux gués, et aux bacs. » [372]. À Rochefort, l'île de Tancré, au nord du château, bordée au nord par la Loire, et entourée d'est en ouest de la boire de la Ciretterie, représentait un emplacement idéal pour installer « la ferme de l'acquit et peaige de Tancre par eau ».

La mention de l'ancienneté du péage suppose que le roi ne fait que confirmer un droit préexistant. La lettre patente ratifie toutefois une nouvelle mesure qui concerne les personnes qui « ont accoustumé d'estre exemps desdiz peaiges ». Désormais, tous « qu'ilz soient privilegiéz ou non privilegiéz exens ou non exemps » devront obligatoirement passer par le péage de la châtellenie et payer la somme fixée dans l'acte. De cette manière, une clause prévoit des sanctions en cas de mauvais paiement. Les contrevenants devront « paier l'amende coustumiere qui est de soixante solz ung denier tournoi avec le droit dudit peaige et tout ainsi que est accoustumé de faire d'ancieneté aux peaiges d'Angiers et de Saumur appartenant au duc d'Anjou ». Les péages levés par le duc d'Anjou servent de référence en matière d'imposition, mais surtout de sanctions ; cette « ancienneté » renforce la légitimité des peines qui seront appliquées par les La Trémoille. Le privilège est d'autant plus notable que le péage établi à Rochefort-sur-Loire n'est soumis à aucune tutelle, le roi comme le duc n'obtiennent aucun profit, l'argent revient exclusivement à la famille. Cependant, un document adressé en 1506 au roi Louis XII, déclarant le « peaige de Rocheffort baille au commissaire par monseigneur l'evesque d'angiers seigneur usufuictaire dudit peaige », invite à réexaminer le statut même de ce péage, qui laisse subsister des zones d'ombre.

Une autre clause attire l'attention : « Pourveu que la plus grant et seine partie de marchans frequantans lesdiz fleuves et rivières se consentent a ce ». Les marchands de Loire se sont associés dès le XIV[e] siècle et établis à Orléans, afin de garantir leurs intérêts face à la multiplication des péages et des tarifs excessifs imposés par les seigneurs. Cette condition témoigne du poids qu'a fini par obtenir la corporation. Ils étaient notamment parvenus à un accord avec la couronne. Si chacune des parties conservait ses propres intérêts, le roi affirmait son pouvoir régalien sur la levée du péage. Aucun document ne permet de vérifier si la communauté a été finalement consultée pour le cas de Rochefort-sur-Loire ; les comptabilités recensent néanmoins des procès opposant les La Trémoille aux marchands.

[372] LE MENE M., *Les campagnes angevines …*, p.464.

Ces litiges soulignent le poids économique et commercial de la Loire. La corporation avait d'ailleurs fini par obtenir suffisamment de poids pour employer un procureur. Les documents comptables de 1505-1506 rapportent un procès particulièrement détaillé intenté par les marchands de Loire contre Louis II de La Trémoille :

> « Item par mandement de madame ledit receveur est allé au lieu de Paris touchant le proces que le procureur des marchans a intenté contre monseigneur pour le peaige de Tancre et illot a vacque tant allant venant que sejournant audit lieu de Paris depuis le IX^{me} jour de may jusques au premier jour de juillet l'an de ce compte et a faict et poyé des mises dudit proces audit lieu de Paris »[373]

Pour en comprendre les motifs, il faut revenir à l'année précédente, au cours de laquelle le receveur déclare qu'il « a faict doubler les droictz et statuz de l'acquict et peaige tant par eaue que par terre de ladite chastellenye de Rocheffort » [374]. Le doublement des droits a très probablement entraîné une hausse équivalente des taxes auxquelles étaient soumis les marchands. Une mesure qui n'a pu manquer de susciter leur mécontentement.

L'absence prolongée du receveur, en déplacement à Paris, et l'ampleur des moyens mis en œuvre pour obtenir gain de cause soulignent l'importance du procès aux yeux des La Trémoille. Un cahier annexé aux comptabilités, entièrement dédié à la « mise pour l'enqueste faicte pour monseigneur contre le procureur des marchans de la riviere de Loire »[375], permet de retracer l'affaire qui se poursuit sur plusieurs années. Le premier article débute le 2 avril 1505, date de l'envoi des convocations. Avant le 7 avril, les conseillers des La Trémoille à Angers étaient informés de la situation et avaient apporté « a madame le double dudit mandement ». L'affaire devait être portée devant le Parlement de Paris, le procureur des marchands de Loire ayant sollicité la justice royale dès la première instance.

Nous ne disposons plus ensuite aucune d'information avant le 5 mai 1506, soit un an plus tard. À cette date, le receveur déclare ses dépenses pour être allé à Angers demander l'avis du conseil sur la conduite à tenir face au refus des marchands qui « ne voulloient acquicter leurs denrées au moien dudit proces ». De fait, le Parlement prévoit de se réunir le 14 mai 1506. S'agit-il d'un second procès ? Il semble, en effet, qu'il fasse suite à celui de l'année précédente, dont l'issue avait vraisemblablement été en faveur des La Trémoille. Ainsi, voyant que les marchands refusaient toujours de payer les taxes, les conseillers auraient décidé d'engager eux-mêmes une nouvelle action judiciaire.

L'affaire semble s'être prolongée au moins jusqu'au mois de janvier 1507. Elle révèle en outre le déploiement complet de la procédure inquisitoire. Le receveur y déclare toutes les sommes qu'il a dû verser pour les besoins de l'enquête, « procédé destiné à recueillir des avis certains pouvant être légalement émis par des témoins », dans le but « de découvrir la vérité », sur lequel nous aurons l'occasion de revenir[376]. Les registres de compte, qui n'ont pour fonction que de consigner les dépenses, ne mentionnent pas l'identité des témoins, en

---

[373] AN ; 1 AP 2039, fol°32, années 1505-1506, Rochefort-sur-Loire.
[374] AN ; 1 AP 2038, fol°20 v°, années 1504-1505, Rochefort-sur-Loire.
[375] AN ; 1 AP 2039, cahier indépendant, années 1505-1506, Rochefort-sur-Loire.
[376] MATHIEU Isabelle, *Les justices seigneuriales en Anjou et dans le Maine à la fin du Moyen Âge*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2011, p.299.

revanche, ils indiquent leur nombre, pour le moins conséquent. Au total, l'enquête semble avoir mobilisé plus d'une vingtaine de témoins, signe que la famille entendait manifestement mettre toutes les chances de son côté afin de maintenir son contrôle sur le péage. Ni les comptabilités ni aucun document ne donnent de renseignement sur l'issue de ce procès. Toutefois, tout porte à croire que les La Trémoille en sont sortis victorieux, puisqu'ils poursuivent la perception du péage les années suivantes, bien que des conflits avec les marchands continuent ensuite de ponctuer les registres. Les informations sont plus laconiques pour les affaires suivantes, mais leur simple mention suffit à observer la récurrence des différends entre les marchands et le seigneur de Rochefort. De nouvelles enquêtes apparaissent en 1507-1508, puis en 1520-1521[377] et en 1522-1523[378], notamment menées par le juge d'Anjou[379].

Les conflits liés au péage sur la Loire ne se sont pas restreints aux seuls marchands. En 1501, l'huissier ordinaire des requêtes de l'hôtel du roi doit intervenir pour prélever une somme d'argent sur le péage. Les fermiers du péage de Tancré (Jean Dide et Mathurin Jollis) ont pris sur leur salaire la somme de 70 sols afin de payer l'huissier du roi[380]. Les comptes précisent ensuite que cette somme leur fut remboursée par le receveur. Tout indique que Louis II de La Trémoille a été condamné par le Parlement à s'acquitter d'une taxe relative à son péage, mais nous n'en connaissons pas les motifs. La « commission presentee sur ce compte » supposée décrire les ressorts de l'amende, n'a finalement pas été inscrite, nous laissant dans l'incertitude quant à cette affaire.

Ces péages, par eau comme par terre, constituaient-ils une source de revenu importante pour la famille ? Philippe Mantellier et Michel Le Mené ayant déjà étudié les péages de Rochefort-sur-Loire et de La Possonnière, il s'agit uniquement de rappeler leurs conclusions. Le commerce de Loire a évolué au gré des guerres et des crises de production et plus encore avec les fluctuations des prélèvements. Une partie de l'année, le fleuve n'est pas propice à la navigation, en cas d'hivers rudes, la Loire pouvait tout ou partie geler. Ainsi la taxe de 15 deniers, ordonnée dans l'acte de 1431, a ensuite évolué de sorte qu'entre 1456 et 1458 elle atteignit 18 deniers[381]. Michel Le Mené aboutit à une courbe des revenus annuels des fermes du péage et des prévôtés (cf. vol.2, graphiques 7 et 8). Il ressort que les La Trémoille arrivent à dégager entre 250 et 400 livres de recettes par an pour le péage de Tancré et entre 30 et 70 livres pour la prévôté. De l'autre côté de la Loire, la prévôté de La Possonnière rapporte beaucoup moins, entre 20 et 40 livres avec un fort déclin à partir de 1520. À titre de comparaison, les revenus de la seigneurie de Châteauneuf, également propriété de la famille, sont du même ordre que ceux de Rochefort excepté à partir des environs de 1510, où Rochefort parvient à accroître ses profits. À l'échelle angevine, la majorité des seigneuries ne percevait pas plus de 50 livres sur le transit de marchandises.

[377] AN ; 1 AP 2053 fol°14 v°, années 1520-1521, Rochefort-sur-Loire.
[378] AN ; 1 AP 2055, fol°14 v°, années 1522-1523, Rochefort-sur-Loire.
[379] AN ; 1 AP 2041, fol°22, années 1507-1508, Rochefort-sur-Loire.
[380] AN ; 1 AP 2033, fol°23, années 1500-1501, Rochefort-sur-Loire.
[381] MANTELLIER P., *Histoire de la communauté des marchands…,* t.1, p.193.

Les recettes du péage de Tancré, excédant les 100 livres, révèlent une activité commerciale qui « répondait à un marché plus largement ouvert, drainant une région nettement plus vaste que le territoire du châtelain », auquel du contribuer le commerce du vin[382].

La vigne et le vin : une place à part dans l'économie seigneuriale ligérienne ?

La viticulture occupe une place essentielle dans l'économie des seigneuries ligériennes. Les documents rendent compte d'un système d'exploitation à part ayant ses propres logiques de fonctionnement. Le vin, produit de l'agriculture, s'inscrit pleinement dans les réseaux commerciaux des seigneuries, que la Loire contribue à structurer. La vigne, « ce paysage de culture permanente est lié à tous les éléments du système où il vit, notamment aux conditions du marché du vin, ce qui inclut les techniques de la viticulture, la compétence du vigneron, les natures des sols, les aléas du climat […] »[383] .

1. Organisation des vignobles seigneuriaux

L'observation de la proportion occupée par les vignes dans les déclarations rendues à La Basse-Guerche pourrait suffire à mesurer l'importance de la viticulture dans la seigneurie. À partir de la table alphabétique d'un registre – couvrant la période de 1446 à 1582 – qui répertorie par lieu les types de terres déclarés : 66% sont des vignes (381 mentions), contre 21% de terres exploitables tant en culture qu'en pâture (72 mentions de terres, 51 mentions de prés).

Les vignes sont donc nombreuses, mais dans l'ensemble très difficiles à localiser. Celles qu'il est possible d'identifier témoignent non seulement de la persistance des toponymes mais surtout de la pérennité du patrimoine viticole angevin, puisqu'aujourd'hui encore des domaines occupent ces emplacements. Ainsi, à La Basse-Guerche, les vignes de la Genaiserie ou des Princé correspondent actuellement à des domaines, le premier situé à l'ouest du château, et l'autre établi à quelques kilomètres au nord de Chaudefonds-sur-Layon. Toutes deux bordent le Layon, bien qu'elles n'aient pas été exploitées directement par le seigneur, lequel possédait son propre clos, dit de la Guierche, sans doute situé à proximité immédiate du château. À La Possonnière, plusieurs clos sont exploités au nom du seigneur, à commencer par celui de Coulaines, auquel s'ajoute le clos des Novelles et le clos du Parrais ainsi qu'une exploitation située à l'Aleu, un lieu-dit à l'ouest du bourg, proche de la Loire. En 1484, l'une des parcelles seigneuriales de Rochefort-sur-Loire est décrite comme une « piece de jeune vigne bien plantée en une piece appellée la Bruandiere, sise davant le chasteau de la Basse Guierche, la riviere du Layon entre deux »[384]. Les vignes de la Bruandière ont dû être plantées dans la première moitié des années 1470[385], ce qui

[382] LE MENE M., *Les campagnes angevines …*, p.467.
[383] COYAUD Louis-Marie, DELEPLANCQUE Rémi, « Des paysages de vigne », in SALAMAGNE A. (dir.), *Des vignes aux caves…,* p.27.
[384] LA TREMOILLE L. (éd.), *Une succession…*, p.16-17.
[385] AN ; 1 AP 2065, fol°18 v°, années 1475-1476, Rochefort-sur-Loire.

correspond à une période d'essor de l'activité viticole (1450-1475)[386]. Le Clos Bruandières est toujours destiné à l'exploitation viticole, face au château de La Basse-Guerche de l'autre côté du Louet. Plus au sud, les seigneurs de la Fresnaye. Guillaume, puis son fils Amaury, donnaient tous les ans « deux coustiers de vin », de cens. À Saint-Aubin-de-Luigné, il reste de la seigneurie de La Fresnaye, un château du XVI^e^ siècle entouré de vignes. Il pourrait s'agir de vignes à complant, un mode d'exploitation qui repose sur un « bail à perpétuité ou à durée indéterminée, par lequel un propriétaire cède ses droits sur un terrain donné, à charge au preneur d'y planter de la vigne ou d'y entretenir celles qui y existent »[387].

Jusqu'au début du XVI^e^ siècle, les vignes des La Trémoille relevaient d'une gestion directe, dont les dépenses d'exploitation étaient financées par les deniers de la seigneurie. Le premier changement est documenté à La Possonnière dans les comptabilités de 1502-1503[388]. Un marché passé par Jean de La Trémoille institue que « ledit receveur doresnavant fera faire les vins des vignes de mondit seigneur de toutes vendenges et fraiz d'icelle et iceulx enfutera en futz neufz bons et convenables et les rendra a mondit seigneur plaine […] ». Le receveur prend à sa charge les frais de vendange, en contrepartie le seigneur lui paiera 18 sols et 9 deniers la pipe de vin. Ce système s'avère particulièrement avantageux pour le seigneur lorsque la récolte de l'année a été mauvaise. Or, à partir de 1509, la copie d'un contrat rend compte d'un changement complet de mode de faire-valoir pour les vignes de Rochefort-sur-Loire[389]. Les La Trémoille renoncent à la gestion directe pour affermer toutes leurs vignes au receveur de Rochefort, François Beguyer. Le document donné à Thouars, le 7 août 1509 et signé par Gabrielle de Bourbon, annonce :

> « Scavoir faisons que pour le bien et prouffit de monseigneur et nous par l'advis et de la varacion des gens de nostre conseil nous avons baillé et affermé, baillons et affermons, par ces presentes a François Beguyer receveur dudit lieu de Rochefort noz vignes de ladite seigneuries de Rochefort pour neuf années et neuf cuilletes entières »

Pourquoi les La Trémoille ont-ils procédé à de tels changements, sinon pour une question de rentabilité ? Michel Le Mené avait déjà observé ce phénomène « d'effacement des clos seigneuriaux usant d'une main d'œuvre salariée »[390], au XIV^e^ siècle. Confrontés à l'augmentation des charges – en partie engendrée par l'augmentation des salaires dans un contexte de surmortalité – les seigneurs avaient fait le choix de recourir à des tenanciers. Ces mesures semblent finalement s'inscrire dans un contexte de bouleversement « concernant la possession de la vigne », qui tend à dissocier « le propriétaire des vignes et celui qui les entretient et les exploite »[391]. Bien qu'intervenus tardivement, ces changements ont été motivés par la volonté de maximiser les bénéfices de la famille.

---

[386] LE MENE M., *Les campagnes angevines …*, p.383.
[387] MAISONNEUVE Paul, *L'Anjou ses vignes et ses vins*, Hachette Livre, Angers, 1925, p.120.
[388] AN ; 1 AP 1711, fol°54, années 1502-1503, La Possonnière.
[389] AN ; 1 AP 2042, feuillet ajouté, années 1508-1509, Rochefort-sur-Loire.
[390] LE MENE Michel, « Le vignoble français à la fin du Moyen Âge », in MANE Perrine, et al. (dir.), *Le vigneron, la viticulture et la vinification : En Europe occidentale, au Moyen Âge et à l'époque moderne*, Presses universitaires du Midi, Toulouse, 1991, §.37.
[391] MATZ Jean-Michel, TONNERRE Noël-Yves, *L'Anjou des princes*, Picard, Paris, 2017, p.303-304.

À Rochefort, en prenant à ferme les vignes, « ledit Beguier sera tenu faire faire lesdites vignes bien et convenablement de toutes facons ». Il est ainsi chargé d'exploiter les vignes entièrement à ses frais, payant toutes les dépenses des « faczons de vignes » qui incombaient autrefois au budget de la seigneurie. Le contrat assure au receveur les deux tiers de sa production « pour en faire et disposer a son plaisir » ; le premier tiers constituait ainsi la rente seigneuriale. En bref, il s'agit d'un bail à part de fruits. Si les La Trémoille se réservent la meilleure part des récoltes, François Beguyer n'a pas de rente en argent à payer. Les précautions prises par la famille, en particulier l'intervention du châtelain et du lieutenant pour s'assurer d'obtenir la meilleure part, rendent compte de l'intérêt que le seigneur de Rochefort porte à ses vignes. La durée de l'affermage, initialement limitée à neuf années, semble avoir été prolongée de manière tacite. La ferme parait même avoir été transmise au receveur suivant[392]. Aucun document n'atteste d'une décision de la part du seigneur en faveur de la poursuite du contrat, mais elle suggère que chaque partie y trouvait un avantage. Pour les receveurs, le produit de l'affermage constituait une source de revenus supplémentaires ; pour le seigneur, il dispensait des frais liés à l'exploitation directe, un avantage non négligeable en cas de mauvaise récolte.

2. Techniques viticoles et travail de la vigne

Lorsque les vignes sont exploitées en faire-valoir direct, deux chapitres comptables offrent de précieux renseignements sur la culture viticole des seigneuries. Ces documents, qui couvrent toutes les étapes allant des vendanges au pressoir, présentent des caractéristiques similaires. Les « faczons de vigne » et les « mises de vendenge » exposent les techniques et les hommes qui les réalisent, même si les dates n'y sont pas consignées.

« L'activité viticole se déroulait en deux grandes étapes, avant et pendant les vendanges. La « faczon des vignes » correspond aux opérations usuelles qui s'étalaient tout au long de l'année (déchaussage, renouvellement des vignes, taille…) »[393]. Elles sont réalisées par des vignerons de métier, dont les salaires sont consignés dans les registres. Ces rémunérations apparaissent relativement constantes, la plus élevée, de 30 livres est attribuée au vigneron chargé du clos de la seigneurie de La Possonnière alors que d'autres ne percevaient pas plus d'une livre. Les variations peuvent s'expliquer par la taille des exploitations viticoles. Aussi pouvons-nous en déduire que « les veilles vignes de la recepte » de Rochefort (6 à 7 livres) étaient plus petites que les « vignes de monseigneur sises a la Bruandiere » (15 à 16 livres). Les seules vignes exploitées directement au nom du seigneur de La Basse-Guerche sont confiées à deux ou trois vignerons, qui se partagent une somme de 15 à 20 livres.

[392] En 1519-1520, le receveur ne déclare aucune dépense de façon de vigne : « Ledit receveur ne compte riens de faczons de vignes par ce que feue madame les luy a baillees afferme jusques a neuf ans a la charge de les faire faire de toutes faczons et en bailler par chacun an a monseigneur le tiers des fruictz croissans en icelle enfuste en fustz neufs et a ses despens pour ce…neant » (AN ; 1 AP 2052, fol°23 v°, années 1519-1520, Rochefort-sur-Loire.)
[393] MATZ J-M, TONNERRE N-Y, *L'Anjou des princes*…, p.303.

Les comptabilités permettent ainsi d'identifier concrètement ces hommes de la vigne, qui assurent toute l'année les tâches du calendrier agricole, contrairement aux vendangeurs recrutés pour l'occasion (cf. vol.2, tableaux 13-15). Aucun des vignerons de Rochefort-sur-Loire ou de La Possonnière ne se distingue pour la longévité de sa carrière, excepté peut-être Mathurin Garreau qui exerce six ans à Rochefort ou Jean Levesque qui revient à plusieurs reprises à la Possonnière. Les comptabilités de La Basse-Guerche ne permettent pas d'avoir une vision sur le long terme, mais elles se caractérisent tout de même par la présence de vignerons qui peuvent exercer pour la seigneurie pendant près d'une décennie.

Ces changements récurrents traduisent une réelle mobilité au sein de la profession, mobilité qui peut également expliquer l'absence d'informations sur les origines géographiques, et plus encore socio-économiques, des vignerons. Une exception apparaît toutefois en 1518-1519 lorsque le receveur de Rochefort détaille les dépenses liées à l'exploitation des vignes de la seigneurie de Foudon, alors en cours de rachat. Le receveur y emploie des vignerons locaux : « Olivier Davy et Mathurin Collas vignerons demourans a Foudon » qui sont assistés de « Guillaume Couessart et Mathurin Valleau sergens de Rocheffort »[394].

D'un point de vue technique, « les vignerons répètent les mêmes gestes aux mêmes moments de l'année »[395]. Seuls les frais liés à l'achat de nouveaux plants et à l'arrachage des anciens sont indiqués dans les comptes. « La vigne était autrefois sur échalas, un piquet de bois ou d'ardoise par cep, les bois rentrés l'hiver et replacés au printemps avec la taille et liée par des attaches en osier cultivé sur place[396]. Or, quand vient le temps des vendanges (septembre-octobre), les vignes sont investies par hommes et femmes pour cueillir les raisins, et en faire du vin. Les semaines qui précèdent, les receveurs s'assuraient, aux environs du mois d'août, que le nombre de tonneaux était suffisant, le cas échéant des « fustz » étaient achetés à un tonnelier pour les vins à venir. Le plus souvent, une partie des tonneaux est réutilisée d'une année sur l'autre.

Les vendanges de chaque seigneurie procèdent toutes de la même manière ; seuls les effectifs divergent. L'année comptable de 1501-1502 à La Possonnière détaille dans un paragraphe les mises de vendanges par vignes, dont celui des Novalles et des Parrais[397] :

> « Pour la paye et despance de XIX coppeurs qui ont esté mis et emploiéz en deux jours a vendanger les vignes des novelles et des parraiz a esté poyé a chacun XV deniers par jour vallent XXIII sols IX deniers.
>
> Pour la paye et despance de deux hommes qui ont esté par chacun desdit jours a faire les sommes et vinder les penniers a chacun XX denier vallent VI sols VIII denier.
>
> Pour la paye de deux hommes qui ont esté par chacun desdit deux jours a amener avecques deux des bestes des mestairies la vendange desdites vignes au pressouer a chacun II sols VI deniers par jour vallent X sols.

[394] AN ; 1 AP 2051, fol°33 et 33 v°, années 1518-1519, Rochefort-sur-Loire.
[395] LACHIVER Marcel, *Vins, vignes et vignerons. Histoire du vignoble français*, Fayard, Paris, 2002, p.181.
[396] COYAUD L-M, DELEPLANCQUE R., « Des paysages de vigne », in SALAMAGNE A. (dir.), *Des vignes aux caves…,* p.31.
[397] AN ; 1 AP 1710, fol°26 v°, années 1501-1502, La Possonnière.

> Pour la paye et despance dun homme qui a esté par chacun desdit jours et nuytz a garder au pressouer et entonner le vin desdites vignes a esté poyé pour chacun jour et nuyt XX deniers vallent III sols IIII deniers.
>
> Et pour la paye et despance de deux hommes qui ont aidé par chacune desdites nuytz a garder au pressouer a esté poyé a chacun par nuyt X denier vallent III sols IIII denier vallent lesdites parties la somme de X livres VII sols I deniers »

Dix-neuf coupeurs sont salariés sur deux parcelles viticoles de la seigneurie. À titre de comparaison, les comptabilités de Rochefort-sur-Loire font état de cinquante-quatre coupeurs pour assurer la récolte « les vignes de ladite recepte tant veilles que jeunes » de l'année 1494-1495[398]. Seule une année à Rochefort mentionne une main d'œuvre féminine, elles y sont d'ailleurs plus nombreuses que les hommes. Le pain constituant la base de l'alimentation, il représentait un poste de dépense important lors des vendanges. Michel Le Mené a évalué la proportion des dépenses engagées pour nourrir les vendangeurs de Rochefort-sur-Loire : le pain « était de l'ordre de 45 % contre 33 % pour la pitance et 20 % pour le vin » ; au total, il représentait 25 % du gain réel d'un coupeur salarié[399].

Le receveur distingue les « couppeurs », des hommes chargés de faire les sommes. Les vendangeurs chargés de couper les raisins déposaient les fruits dans des paniers, parmi eux certains devaient porter des « hottes goudronnées » en circulant dans les rangs pour y verser le contenu des paniers[400]. Plus précisément, « les hottiers allaient au sentier déverser leur hotte dans des portoires, sorte de cuviers ovalaires en bois, que l'on chargeait […] sur le bât d'un âne ou d'un cheval »[401]. C'est à cette opération que fait référence une « somme » ; quantitativement parlant « deux sommes de vendange très mûre faisaient une busse, soit environ 250 litres »[402]. Une fois versés dans les cuves, les raisins étaient emmenés au pressoir, où débute la vinification. Les pressoirs, au plus fort de leur activité, étaient amenés à fonctionner jour et nuit requérant ainsi l'achat de « chandelle », « pour veoir pressoueréz et entonnéz lesdit vins ». Le vin était ensuite mis en tonneaux, la fermentation se déroulant sous la surveillance des vignerons dans les celliers, dernière étape avant la consommation et la vente.

Compilant une partie des tâches liées au travail de la vigne, les « Dictons joyeulx des vins de madame la Guyonne de l'an mil V^{C} XXII », constituent l'un des rares témoin de la culture populaire (cf. vol.2, pièce justificative 8)[403]. Ce dicton rend compte de l'importance d'une bonne météo pour assurer la récolte de l'année, de l'impact des gelées, mais aussi des pratiques sociales, les femmes attendant que « leurs maryz aux tavernes alloient ». Quelques vers prennent la forme de recommandations pratiques destinées aux vignerons.

---

[398] AN ; 1 AP 2029 fol°25, années 1494-1495, Rochefort-sur-Loire.
[399] LE MENE M., *Les campagnes angevines …*, p.294.
[400] MAISONNEUVE P., *L'Anjou ses vignes et ses vins…,* p.139.
[401] *Ibid*., p.139.
[402] *Ibid*., p.139.
[403] AN ; 1 AP 1732, Liasses, La Possonnière.

3. Le marché du vin : acteurs, destinations et profits

Alors que Michel Le Mené avait évalué la production viticole de Rochefort et de La Possonnière, les registres de comptes permettent d'appréhender les recettes seigneuriales tirées des produits de la vigne, toutes déductions faites (cf. vol.2, graphiques 4-6). Dans quelle mesure les vins produits dans les seigneuries étaient-ils commercialisés ? Le commerce des vins d'Anjou bénéficiait largement de l'axe ligérien ; ainsi, les vins de Rochefort, de La Possonnière et de La Basse-Guerche auraient d'autant plus tiré parti du dynamisme croissant des vins du Layon au début du XVI[e] siècle.

Les vins étaient d'abord destinés à la consommation des seigneuries, mais aussi à celle d'autres possessions des La Trémoille, principalement l'Île Bouchard et Thouars. Le fait que ces envois soient dirigés précisément vers ces deux lieux suggère que la famille faisait venir le vin pour sa propre consommation, lorsqu'elle résidait dans l'un ou l'autre de ces châteaux. Si nous avons la trace de ces échanges, c'est en raison du coût entraîné par le transport des pipes de vin. À titre d'exemple, en 1499, le déplacement de 12 pipes à l'Ile Bouchard a représenté plus de la moitié de la recette de vin de l'année précédente (17 pipes). Le vin servait également de moyen de paiement, questionnant encore davantage la part de vin réellement commercialisé.

Les ventes issues des clos de La Possonnière et de La Basse-Guerche sont décrites de manière plus précise, ce qui permet d'identifier les types de vin, leur prix ainsi que les marchands impliqués. Des vins blancs et des vins rouges étaient mis à la vente. Avant que n'intervienne la standardisation contemporaine, « les vignes étaient plantées avec une grande diversité de cépages, souvent mélangés sur la même parcelle »[404]. Il semble néanmoins qu'il y ait eu des distinctions entre les crus :

> « Item a esté paié par ledit recepveur pour le menaige et voisture de XIIII pippes de vin a l'Isle Bouschart, par mandement de messeigneurs monseigneur des Peaulx et monseigneur de Narczay, maistre d'hostelz de monseigneur et de madame, desquelles pippes de vin y avoit huyt de Briollay et de six de creu de la Possonniere des vignes de monseigneur a la raison de XII sols pour chacune pippe la somme de VIII livres VIII sols »[405]

Si aujourd'hui le terme de cru désigne un vin de haute qualité, issu d'un terroir précis ; une telle acceptation ne peut toutefois pas être transposée à la fin du Moyen Âge. Pour Yves Renouard, la notion de vin de cru n'apparaît qu'au XVIII[e] siècle[406]. Aussi faut-il comprendre la distinction d'un cru de La Possonnière comme une variété de cépage propre à la seigneurie, dont la nature demeure inconnue. Les comptabilités opèrent par ailleurs une différenciation entre les vins des vinages et les vins des vignes du seigneur, distinction qui a des répercussions sur les prix de vente. Ces vins dits de vinage sont issus des prélèvements seigneuriaux appliqués sur les terres plantées de vignes et sur les vins pressurés au pressoir

[404] *Ibid*.
[405] AN ; 1 AP 1723, fol°22, années 1516-1517, La Possonnière.
[406] RENOUARD Yves, « Le grand commerce du vin au moyen âge », *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, tome 1 n°1, 1952, p.5-18.

banal, les tenanciers en remettant ainsi une certaine part au seigneur. Ces vins sont toutefois vendus à un tarif inférieur, 57 sols et 6 deniers la pipe contre 4 livres et 10 sols tournois la pipe pour les vins du seigneur[407].

Le marché est relativement local, comme en témoigne l'année 1491-1492 à La Basse-Guerche : Jean de La Trémoille demande au receveur de vendre 4 pipes « de vin vieil estans des vignes de mondit seigneur vendues a Jean Lecourt marchant demourant a chasteausceaulx » qui lui ont rapporté 48 livres[408]. La même année, citons une vente de « vin clairet nouveau estant des vinages » à un charpentier, Pierre Rocher, ou encore à Jean Mesnars, habitant de Chaudefonds. Deux ans plus tard, c'est à un marchand de Chemillé qu'une pipe de « vin noir » était vendue[409]. L'ensemble atteste de circuits de commercialisation courts, concentrés sur les localités voisines.

Si les seules ventes répertoriées dans les comptabilités rendent difficile une évaluation de l'ampleur de la commercialisation des vins des seigneuries, c'est sans compter l'ensemble des vignes dont les cultivateurs ne payaient que le cens ou le vinage, échappant ainsi au contrôle comptable. En outre, à partir de 1509, le receveur de Rochefort pouvait vendre les vins de ses productions, pourtant directement issus des vignes de la seigneurie. Libre d'en disposer et non tenu d'approvisionner les autres possessions des La Trémoille, il est probable qu'il en ait tiré un profit personnel. Mais il s'agit là d'une activité qui n'a pas laissé de trace.

Au-delà du marché local et intrafamilial, grâce à son péage la seigneurie de Rochefort a pu bénéficier du commerce des vins transitant par la Loire, d'un point de vue fiscal. En ce sens, nous avons déjà souligné que le péage de Tancré représentait un avantage financier de taille pour les La Trémoille, de sorte que dès 1431, les taxes sur le sel et le vin avaient été renforcées. Le sel constituait en effet le deuxième trafic le plus important de la Loire, son commerce revêtait une dimension fiscale majeure dans la mesure où le fleuve était une véritable frontière entre les pays de gabelle. Parallèlement, l'axe ligérien offrait au vin l'accès aux marchés nantais et anglais. Ainsi, les vins bourguignons, de l'Orléanais, de la Touraine et de l'Anjou empruntaient massivement cette voie navigable, permettant aux seigneurs riverains d'accroitre leurs revenus par l'imposition des taxes de passage. Unité de mesure déterminant les prix, la pipe angevine se serait par ailleurs imposée pour le commerce des vins sur le fleuve. Il est en revanche difficile de connaître la part des taxes sur les vins sur l'ensemble des revenus rapportés par le péage.

[407] AN ; 1 AP 1701, fol°12 v°, années 1492-1493, La Possonnière.
[408] AN ; 1 AP 1685, fol°6, années 1491-1492, La Basse-Guerche.
[409] AN ; 1 AP 1687, fol°10, années 1494-1495, La Basse-Guerche.

L'étude conjointe des seigneuries de Rochefort-sur-Loire, La Possonnière et La Basse-Guerche dessine les caractéristiques de structures économiques, fondamentalement agraire. La polyculture céréalière et l'élevage constituent l'ossature de la production, assurant les ressources essentielles des domaines. Cet équilibre demeure profondément dépendant des conditions climatiques. Les travaux d'entretien, les reconstructions d'ouvrage hydrauliques ou les pertes de rendement enregistrées au gré des crues rappellent combien l'environnement fluvial impose son rythme et ses contraintes aux structures économiques locales. L'organisation agraire est également largement façonnée par le statut foncier des exploitations, qui répond aux enjeux territoriaux des seigneurs. Les marchés et les foires, dont le fonctionnement est strictement codifié par les droits seigneuriaux, s'inscrivent dans un horizon d'échange avant tout local. Toutefois, la Loire élargit ce cadre : voie commerciale majeure, elle permet l'acheminement à plus longue distance mais offre surtout aux seigneurs la possibilité de capter une partie de cette richesse par la fiscalité. Les vignes, omniprésentes dans le paysage seigneurial, occupent une position singulière. Soumises aux mêmes aléas, elles mobilisent toutefois une main d'œuvre et des techniques précises, auxquels les seigneurs accordent une attention particulière. Plus encore que les autres productions, le vin s'inscrit dans des circuits commerciaux à diverses échelles, où la Loire joue, là aussi, un rôle déterminant. Par ce qu'elles contrôlent un axe fluvial vital, les seigneuries ligériennes acquièrent une dimension stratégique majeure, dont l'importance apparaît avec d'autant plus d'acuité dans les périodes de guerre.

Chapitre 3 - Un espace stratégique militarisé : les seigneuries au cœur des conflits

La Loire, « outil de travail important et vital, axe majeur de l'économie locale et nationale », fut la scène des guerres qui agitèrent l'Ouest du royaume[410]. Le fleuve est gardé, depuis le Moyen Âge central, par des forteresses qui veillent autant à sa sûreté qu'à son contrôle. Ainsi, à l'instar de Sully-sur-Loire, Rochefort-sur-Loire, La Possonnière et La Basse-Guerche se présentèrent comme les trois bastions de la famille La Trémoille, installés à proximité immédiate du fleuve.

La majorité des membres de cette lignée ont consacré leur vie au service des rois de France, incarnant cette noblesse d'épée dévouée à la couronne. Risquant leur vie dans les combats, les La Trémoille savaient également tirer parti de leur proximité avec le pouvoir. Bien qu'évincé en 1433, Georges (I^{er}) de La Trémoille assista Charles VII à la fin de la guerre de Cent Ans. Georges II, sire de Craon, suivit les pas de son père. Serviteur de Louis XI, il s'illustra dans l'entreprise de reconquête du royaume. Louis II de La Trémoille s'engagea quant à lui auprès des trois rois successifs, jusqu'à mourir sur le champ de bataille, pour François I^{er}. François de La Trémoille poursuivit ensuite l'œuvre de son grand-père auprès du souverain. Enfin, Jean de La Trémoille, cadet de Louis II, embrassa une voie tout aussi prestigieuse au service de l'Église, gravissant les échelons jusqu'à devenir cardinal.

Les trois seigneuries ligériennes ont donc toutes été sous l'éminente autorité de ces aristocrates influents. Or, à l'heure où la vallée de la Loire est investie par les nouvelles demeures des souverains, une longue phase de conflits s'engage aux abords de la Loire angevine. Dès lors, quelles ont été les répercussions de ces affrontements pour des châtellenies ligériennes dont les seigneurs servaient directement le roi ?

Georges de la Trémoille « serviteur de Louis XI » et seigneur ligérien : entre reconquête de l'Anjou et premiers conflits franco-bretons

Georges de La Trémoille est davantage connu pour son investissement dans les guerres contre Charles le Téméraire en Bourgogne que pour son action en Anjou. Pourtant, les archives révèlent également un seigneur angevin au service du roi. Ainsi, alors que la nature des interventions de Rochefort-sur-Loire est en grande partie suscitée par sa proximité avec la Loire, la situation féodale de La Possonnière génère des complications lorsque l'hommage se retrouve à lier deux ennemis.

1. Un souverain en Anjou, un seigneur attentif

Pendant le règne de Louis XI, l'Anjou est en passe de retourner dans le giron royal et la Bretagne constitue une menace croissante. Dans ce contexte géopolitique marqué par les

[410] BOIS J-P., « Présentation » , in BOIS J-P. (dir.), *La Loire, la guerre et les hommes…,* §.4.

tensions constantes entre la couronne et les maisons princières, Louis XI multiplie les visites sur le territoire angevin, des visites retracées par son itinéraire édité[411].

Lorsque Louis XI monte sur le trône en 1461, les tensions avec la maison angevine sont déjà vives. Pourtant, les premières relations entre le dauphin et le roi René, duc d'Anjou, avaient été placés sous le signe de la coopération, Louis ayant soutenu la cause napolitaine de son oncle dès 1453, sans succès. Louis XI, devenu roi, finit par se mettre à dos la maison d'Anjou-Valois, en agissant contre leurs intérêts italiens[412]. Entre la révolte du Bien public (1465) et les multiples engagements des Angevins[413] dans les soulèvements, Louis XI décide, à partir de 1474, de lancer l'offensive pour reprendre le territoire apanagé. Le testament de René d'Anjou, qui en juillet, partage son héritage entre René II de Lorraine et Charles III du Maine constitua alors l'élément déclencheur décisif de l'occupation de l'Anjou par les troupes royales. Louis XI fit valoir qu'en l'absence d'héritier direct l'apanage devrait lui revenir, un argument rendu caduque depuis que son père, Charles VII, avait accordé la transmission de l'apanage à des lignées collatérales[414].

En 1475, le roi crée, avec le concours des bourgeois, la municipalité d'Angers. L'objectif était d'obtenir, à terme, le retour du duché dans le domaine de la couronne, mais aussi de garantir le ralliement d'une place forte face à la menace bretonne. Angers devait devenir « une base arrière pour ses campagnes militaires, et à mettre à profit le potentiel défensif du château pour y établir un arsenal »[415].

Dans ces mêmes années, Georges (II) de La Trémoille (dit sire de Craon) commanditait la restauration des défenses de Rochefort (1472), et, acquérait la seigneurie de La Possonnière (1476). Georges de Craon réussit à s'intégrer dans le cercle strictement choisi et restreint, du souverain. Alors que les relations avec sa mère fragilisaient ses positions, Georges se mit au service du dauphin dès 1456 et s'illustra à ses côtés dès son avènement, « il obtient alors le titre de conseiller et chambellan du roi » [416]. À la fois diplomate et stratège, il épaula le roi face aux soulèvements mais surtout dans toutes ses conquêtes : la Normandie, la Bourgogne, la Bretagne et y compris l'Anjou. Aussi est-il possible que, dans les années 1470, Georges de La Trémoille, alors proche du roi, ait chercher à appliquer dans ses propres terres la politique royale de renforcement des places angevines, d'autant que, devenu premier chambellan, il avait été investi dans les affaires de Bretagne dès 1468[417].

C'est en 1472 que des travaux sont engagés pour la restauration des défenses de Rochefort[418]. Les aménagements – sur lesquels nous aurons l'occasion de revenir – manifestent une adaptation de l'enceinte aux enjeux défensifs nouveaux engendrés par le

[411] VAESEN Joseph, CHARAVAY Etienne (éd.), *Lettres de Louis XI, roi de France. T. XI*, Paris, 1883-1909.
[412] SABLON DU CORAIL Amable, *Louis XI : le joueur inquiet*, Belin, Paris, 2015, p.129.
[413] Dont Jean de Calabre († 1470) et son fils Nicolas († 1473)
[414] SABLON DU CORAIL A., *Louis XI…*, p.370.
[415] MATHIEU Isabelle, « Un chantier de restauration à Angers à la fin du Moyen Âge : le compte de Jean Perier », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, n° 1, vol. 1221, 2015, p. 45.
[416] CONTAMINE Philippe, « Un serviteur de Louis XI dans sa lutte contre Charles le Téméraire : Georges de La Trémoille, sire de Craon (vers 1437-1481) », *Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France,* 1976, p.68.
[417] CONTAMINE P., « Un serviteur de Louis XI …, p. 63.
[418] AN ; 1 AP 2027, année 1472, Rochefort-sur-Loire.

développement de l'artillerie. De l'autre côté de la Loire, lorsque Georges de Craon obtient La Possonnière, les fortifications n'avait pas plus d'une quarantaine d'années. En 1435, Jeanne de Coulaine, confrontée aux périls de la guerre de Cent Ans, avait demandé une autorisation de fortification qui lui fut accordée. Exposant les destructions causées par « les guerres et divisions qui aujoud'uy ont cours en ce royaulme », elle mit en avant la nécessité d'édifier une place forte pour la « seureté de ce pais » et pour assurer le « retrait » de sa propre famille ainsi que des « gens et biens du pais »[419]. Elle fut ainsi autorisée à « ediffier chastel et place fort tenable et desfensable pour la seureté de ce pais ».

Le souverain fit escale à Rochefort-sur-Loire à trois reprises : la première en avril 1469 (la date exacte n'est pas précisée), puis deux fois de suite en février 1478, du 12 au 15, et à nouveau le 21 du mois.

« Louis XI passa toute l'année 1469 et la première moitié de 1470 dans la vallée de la Loire »[420]. Sa présence à Rochefort coïncide avec ses actions de l'autre côté du fleuve, à Béhuard. Sa dévotion à Notre-Dame de Béhuard s'inscrit certes dans une dynamique pieuse propre au roi très chrétien, mais l'aspect politique de la démarche ne peut être ignoré. Le culte marial requérait toute l'attention de Louis XI. Se plaçant lui et son royaume sous la protection de la Vierge, cette dévotion permettait surtout au roi de « prendre pied en territoire ennemi »[421]. Sa politique religieuse procède donc à la fois d'intention spirituelle et d'un calcul diplomatique. Louis XI multiplia ainsi en Anjou les pèlerinages, son mécénat et toutes sortes d'actions charitables à commencer pour Notre-Dame de Béhuard. Sanctuaire de la région natale de sa mère, le futur Louis XI s'y voue après avoir manqué de mourir noyé[422]. Au XV^{e} siècle, cette île sur la Loire est un lieu de « pèlerinage des mariniers de Loire »[423], le sanctuaire incarne plusieurs siècles de tradition religieuse exacerbée par l'intérêt de Louis XI. Son itinéraire témoigne d'une forte fréquentation dans les années 1470. Il se rend en pèlerinage au minimum tous les deux ans mais n'hésite pas à y résider plusieurs jours, à quelques kilomètres seulement de Rochefort-sur-Loire et de La Possonnière. Les recherches récentes de Ronan Durandière et Jean-Yves Hunot ont nuancé les études qui jusqu'ici attribuaient la reconstruction complète de la chapelle à Louis XI. En effet, l'œuvre du roi s'est bornée, en premier lieu, à « la reconstruction d'un clocher vers 1468 et 1469 », puis à « l'édification d'une chapelle contre le mur gouttereau sud autour des années 1472-1473 », et enfin à « l'aménagement de stalles sur la tribune » vers 1481[424]. Sa première visite à Rochefort coïncide avec les travaux du clocher menés au sanctuaire, or si un séjour

[419] ADML ; 1 F 4 / 90, Permission de reconstruction le château de La Possonnière pour sa défense, par Charles le fils du roi de Sicile au nom du duc d'Anjou (1435). (cf. vol.2, pièce justificative 2)
[420] SABLON DU CORAIL A., *Louis XI…*, p.318.
[421] CASSAGNES-BROUQUET Sophie, *Louis XI ou Le mécénat bien tempéré*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2007, p.180.
[422] *Ibid*., p.185.
[423] *Ibid*., p.188.
[424] DURANDIERE Ronan, HUNOT Jean-Yves, « Notre-Dame de Béhuard : de la dévotion ducale au pèlerinage royal », in *Nouveaux regards sur l'architecture médiévale en Anjou. Congrès archéologique de France, 180e session, 2021, Maine-et-Loire*, Société française d'archéologie, Paris, 2023, p.326.

à Béhuard était l'occasion d'afficher sa piété religieuse tout en affirmant son autorité en Anjou, la seigneurie n'était-elle qu'une étape sur un trajet ?

À partir de 1470, Georges de Craon est à la tête de troupes menées contre le duc de Bourgogne. Le décès de Charles le Téméraire en 1477, permet à Louis XI de soumettre la province. Georges de Craon est ensuite nommé gouverneur général, une charge d'assez courte durée puisqu'à la fin de l'année 1477, « privé de l'appui du roi, il n'était plus qu'un grand seigneur parmi bien d'autres »[425]. Sur ces années d'hostilités avec la Bourgogne, le cadet de la maison La Trémoille ne dut pas être très présent en Anjou. La présence de Georges de Craon lors des visites du roi sur ses terres ne peut être attestée ; faute de source, il reste à supposer qu'après avoir été destitué de ses fonctions en Bourgogne, il ait pu accueillir Louis XI à Rochefort en février 1478. En revanche, sa résidence à La Possonnière est assurée : il y séjourne deux mois consécutifs, du 8 septembre au 13 novembre 1480. Les comptes de l'année déclarent ainsi « la despence de monseigneur et de ses gens faictes a la Possonniere » et renseignent sur l'état de santé de Georges de Craon qui « a esté mallade audit lieu de la Possonniere et a Angiers », requérant le barbier de monseigneur[426]. Si le poids politique de Georges de La Trémoille s'est presque effondré à la fin des années 1470, il semble que le roi continue de prêter attention à ses domaines, ne serait-ce qu'en raison de leur intérêt stratégique ou du rôle symbolique comme relais du pouvoir royal.

2. Champtocé, nœud stratégique pour les seigneuries des La Trémoille

Les responsabilités assumées par Georges de La Trémoille dans les conflits franco-bretons se sont plus ou moins directement répercutées sur les seigneuries de Rochefort-sur-Loire et de La Possonnière. Face à la Bretagne, Louis XI affichait le même credo que pour l'Anjou : « rattacher la province au domaine royal »[427]. Son autonomie était telle que Jean Kerhervé l'a qualifié « d'État Breton », une indépendance qui n'est pas sans déplaire au roi, soucieux d'unifier le royaume. Proche du roi d'Angleterre et acteur des soulèvements princiers, François II de Bretagne (1459-1488) nourrit les inquiétudes de Louis XI[428]. Dès 1462, les relations franco-bretonnes allèrent de mal en pis. Plus les attaques du roi se faisaient rudes, plus le duc se rapprochait de ses ennemis[429]. Dans l'escalade de ces tensions, c'est l'Anjou qui pâtit d'une « longue période d'insécurité », de sorte que « de 1465 à 1491, il n'y eut pas moins d'une bonne dizaine d'années marquées, d'une part, par le passage et le stationnement d'importantes troupes dans le duché et, d'autre part, par les courses dévastatrices des ennemis et des pillards »[430]. Sa position géostratégique aux portes de la

[425] *Ibid.*, p.78-80.
[426] AN ; 1 AP 1696, fol°22 v° à 23, années 1479-1480, La Possonnière.
[427] MATHIEU I., « Un chantier de restauration..., p. 45.
[428] *Ibid.*, p.59-60.
[429] Louis XI s'en « prenait délibérément aux bases de la prospérité économique de la Bretagne ». Le roi jouait des accords passés avec les Anglais, pour volontairement mettre en difficulté la Bretagne. Ainsi il ne fit pas apparaitre le nom du duc sur les trêves. De plus, dès qu'il le pouvait, le roi affirmait sa souveraineté sur son rival qui s'octroyait des pouvoirs régaliens. (SABLON DU CORAIL A., *Louis XI…*, p.145-147)
[430] LE MENE M., *Les campagnes angevines…,* p.253.

Bretagne, en fait un point de passage presque obligatoire. Dès le déclenchement de la guerre du Bien Public, le roi René fut chargé par Louis XI de « contenir les forces bretonnes », en vain puisque les troupes de François II longèrent la Loire puis traversèrent l'Anjou sans grande difficulté[431]. La suite du conflit fut entrecoupée de trêves ; des périodes qui donnaient l'opportunité aux belligérants de renforcer leurs défenses.

L'implication de Rochefort dans les premiers temps de cette guerre civile est marquée par son intervention, indirecte mais particulièrement documentée, lors du siège de Champtocé. La forteresse de Champtocé était, avec Ancenis et Ingrandes, l'une des places clés qui séparaient la Bretagne de l'Anjou et symboliquement du royaume de France. Situé sur la rive droite de la Loire, Champtocé est « un maillon important du réseau de forteresses françaises de la Marche de Bretagne : il a été vendu par Gilles de Rais en 1438 au duc de Bretagne lui-même »[432]. Ce dernier entreprit de renforcer les défenses du château-fort. Dominant la vallée de la Loire depuis « l'extrémité d'un promontoire rocheux », l'édifice « se présente sous la forme d'une enceinte irrégulière cantonnée de 11 tours semi-circulaires »[433]. Place géostratégique majeure, elle est donc attaquée à plusieurs reprises par les troupes royales. En juillet 1468, le roi ordonnait « l'attaque subite des positions bretonnes »[434]. Georges de Craon, aux côtés de Nicolas d'Anjou, mène des troupes au siège de Champtocé, et entraîne dans son sillage des hommes de la seigneurie de Rochefort.

En avril 1469, Louis XI accorde sa grâce à Estienne Robin « pauvre compaignon du lieu de Rochefort-sur-Loire », par suite de la demande de René Robin, « frère dudit suppliant et receveur dudit lieu de Rochefort pour le seigneur de Craon »[435]. L'acte fournit des informations sur la mobilisation de la population locale.

> « l'année passée que nous faisions tenir le siège devant la place de Champtossé à l'encontre d'aucuns noz rebelles et désobéissans, René Robin, frère dudit suppliant et receveur dudit lieu de Rochefort pour le seigneur de Craon, envoya par ledit suppliant et par feu Jehan Chappalu dudit lieu de Rochefort et par autres, des vivres en ung bateau durant icelluy siège, pour la provision dudit seigneur de Craon »

Le receveur de Rochefort, René Robin dut dépêcher sur le camp de siège de Champtocé des habitants, parmi lesquels son frère et Jean Chapallu, afin de ravitailler leur seigneur, Georges de Craon. Ce dernier affrontait alors les « rebelles et désobéissans », à savoir les Bretons fidèles au duc François II. Dans ce contexte, la Loire revêtait un avantage stratégique et même pratique, utilisée au profit du maintien du siège. La voie navigable était plus sûre et plus directe pour les ravitailleurs, qui prirent au moins deux bateaux. Or, ce qui n'aurait dû

---

[431] *Ibid.,* p.254.
[432] REMY Arnaud, « Champtocé-sur-Loire (Maine-et-Loire). Château de Champtocé [notice archéologique] », *Archéologie médiévale,* n°48, 2018, p.296.
[433] LITOUX Emmanuel, « Champtocé-sur-Loire – Château de Gilles de Rais », *ADLFI. Archéologie de la France - Informations* [en ligne], mis en ligne le 1er septembre 2019, consulté le 24 mars 2026, http://journals.openedition.org/adlfi/33014.
[434] CINTRE René, *Les marches de Bretagne au Moyen Âge. Economie, guerre et société en Pays de Frontière (XIVe-XVe siècles)*, Éditions Jean-Marie Pierre, Pornichet, 1992, p.141.
[435] LA TREMOILLE Louis (éd.)*, Archives d'un serviteur de Louis XI : documents et lettres : 1451-1481*, Genève**,** Mégariotis, 1888, p. 211-212. L'éditeur renseigne la cote suivante : « Arch. nat. JJ 197, fol. 52 recto, n° 87. »

être une simple mission de transport, entraîna la mort de Jean Chappalu et l'emprisonnement d'Etienne Robin :

> Ils « eurent plusieurs a parolles ensemble et se dirent plusieurs injures l'un à l'autre et tellement que ledit feu Chappalu blessa ledit suppliant par la main d'une pertuisenne, et après furent départiz, lequel suppliant et ledit feu Chappalu s'entrencontrèrent au lieu de la Varenne, en eulx en venant dudit siège, et passa icellui suppliant en une sentine la rivière de Loyre pour aler après ledit feu Chappalu, lequel avoit par avant luy passée ladite rivière pour s'en aler audit lieu de Rochefort. Et quant icelluy suppliant eust passée et ladite rivière, en hayne et comptant desdites injures et de ladite bature que lui avoit faicte ledit feu Chappalu, banda une arbaleste qu'il avoit et mist une vire dessus, de laquelle il blessa par la cuisse ledit feu Chappalu. A l'occasion de laquelle blesseure, icellui feu Chappalu, XII jours après ou environ, par il faulte de bon gouvernement ou autrement, est alé de vie à trespassement. »

La description permet de retracer leur itinéraire. Le convoi censé apporter les vivres finit par se séparer avant de se retrouver à Varenne – lieu-dit à quelques kilomètres de Champtocé sur la rive droite – mais là encore leur chemin se sépara. Jean Chappalu passa le premier une « sentine de Loire » (un péage) avant que tous deux ne reprennent le chemin du retour. Ayant auparavant échangé des injures, le conflit entre les deux hommes finit par dégénérer et tous deux furent blessés : l'un, à la main l'autre à la cuisse par un carreau d'arbalète. Au-delà de l'implication des habitants de Rochefort dans l'effort de guerre, l'épisode met en lumière l'armement sommaire dont ils disposaient, alors même qu'ils ne combattaient pas dans les rangs des troupes royales. De manière générale, le port d'armes, bien qu'ayant évolué depuis la guerre de Cent Ans, est déterminé par « la stratigraphie sociale et les niveaux de fortune »[436]. Aussi le port d'arbalète de la part d'Étienne Robin indique-t-il une origine sociale suffisamment élevée pour pouvoir se procurer une arme aussi coûteuse. En prolongeant la réflexion, l'appartenance du prisonnier à l'élite rurale laisse supposer la position socio-économique de son frère, le receveur de la seigneurie. La lettre de rémission a ses limites et ne renseigne pas sur le type d'équipement porté par tous ceux qui ont accompagné Étienne Robin dans la mission. De fait, il demeure impossible d'évaluer précisément l'ampleur de l'armement des habitants, lesquels ont pu, dans ce climat d'insécurité, être amenés à renforcer leurs moyens de défense.

Douze jours plus tard, Jean Chappalu succombe de ses blessures : tenu pour responsable, Étienne Robin est emprisonné. La lettre de rémission annule toutes les sentences présentes et à venir à l'encontre de ce dernier ; elle est rendue par le roi en personne lors de « nostre première et nouvelle entrée audit lieu » de Rochefort, en 1469. Les entrées royales, événements solennels et hautement symboliques, manifestent l'autorité monarchique et se sont particulièrement développées avec Louis XI. Sans pour autant impliquer tout le faste et les décors qui étaient de mise dans les villes, l'entrée du roi à Rochefort, si elle eut été officielle a dû requérir la présence de Georges de Craon. Dès lors, cette première visite de

[436] PEGEOT Pierre, in , « L'armement des ruraux et des bourgeois à la fin du Moyen Âge », KEEN H. Maurice, GIRY-DELOISON Charles, et CONTAMINE Philippe (dir.), *Guerre et société en France, en Angleterre et en Bourgogne XIVe-XVe siècle*, Publications de l'Institut de recherches historiques du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 1991, p.237-260, §.20.

Louis XI peut aussi bien s'inscrire dans sa conquête de l'Anjou (et les travaux à Béhuard), que dans le cadre des conflits avec la Bretagne.

Si l'intervention des habitants de Rochefort-sur-Loire n'a peut-être pas été décisive dans la poursuite du siège de 1468, celui-ci s'achève néanmoins par la capitulation des troupes bretonnes. Fort de cette victoire, le roi fit poursuivre la campagne à Ancenis, qui fut également un succès. « Le traité d'Ancenis calme le jeu avec la Bretagne, sans entraîner toutefois le désarmement »[437], si bien qu'en 1472 un nouveau siège est mené à Champtocé, et affecte à nouveau les Rochefortais.

En croisant la correspondance de Louis XI et les comptabilités de la seigneurie, deux regards complémentaires sur l'événement militaire se dégagent. Le siège a mobilisé la châtellenie sur le plan à la fois militaire et économique. Le roi adresse, le 24 juin 1472 depuis Chalonnes – à quelques kilomètres seulement du siège – ses consignes aux gouverneurs de Roussillon et d'Anjou[438]. Louis XI y réclame pour le lendemain « deux grosses bombardes et les chevretes », engins et armes de siège auxquels s'ajoutent des couleuvrines et « deux hommes qui vous et le maistre de l'artillerie m'envoieréz ». Or, nul besoin d'attendre les renforts, « Champtocé est prise et rendu » le même jour. Les forces sur place étaient déjà parvenues à bout de la forteresse, un assaut auquel participèrent les vassaux de Rochefort.

> Le receveur « fut par deux jours a Angers devers monseigneur le gouverneur d'Anjou lui porter des lettres que monseigneur luy et recepvoit touchant les nobles de la terre de Rochefort qu'ilz alassent a la garde du chasteau de champtocé […] »[439].

Les nobles relevant de Rochefort-sur-Loire sont convoqués pour mener le siège de Champtocé. Pour ce faire, deux hommes de la seigneurie sont envoyés, à cheval, pour « dire et signifier (aux nobles) qu'ilz alassent audit lieu de Champtocé ». Le receveur comptabilise, de surcroît, les dépenses du ravitaillement (en pains) pour « ceulx qui estoient a la garde dudit lieu de Champtocé », ainsi que le déplacement d'un « grant nombre d'artillerie » accompagné du canonnier de Georges de Craon.

Contrairement au siège de 1468, une partie des sujets du seigneur de Rochefort-sur-Loire prit part activement aux opérations militaires. La proximité de Rochefort avec Champtocé explique cet engagement, favorisé par la Loire, dont la voie navigable offrait un moyen plus sûr et plus direct pour transporter hommes, vivres et artillerie. L'artillerie est devenue, avec la fin de la guerre de Cent Ans, un élément essentiel dans la poliorcétique, ce qui explique l'attention particulière que Louis XI porte à son déploiement. Conscient du poids de l'artillerie en temps de siège, le roi multipliait les injonctions pour améliorer les fortifications de ses propres places fortes. En outre, si Rochefort apporte son aide militaire, les comptabilités

[437] MATZ J-M, TONNERRE N-Y, *L'Anjou des princes*…, p.383.
[438] VAESEN Joseph, CHARAVAY Etienne (éd.), *Lettres de Louis XI, roi de France. T. V,* Paris, 1883-1909, p.33-38.
[439] AN ; 1 AP 2027, fol°12, année 1472, Rochefort-sur-Loire.

révèlent que la sécurité de la forteresse a elle-même été renforcée, y compris avec l'augmentation des dépenses de la garde du château[440].

L'intervention s'étend à des considérations d'ordre économique. Le registre manifeste le contrôle exercé sur la seigneurie bretonne assiégée, le receveur inscrivant en « recepte extraordinaires » le « revenu de la terre de Champtocé »[441]. Ces revenus – comprenant « l'acquit et peaige par eau dudit lieu de Champtocé » et la vente sous le contrôle du capitaine de Rochefort du bétail amené de Champtocé – s'élevèrent à 52 livres et 6 sols. La ponction ne s'applique finalement qu'à des éléments en dehors de l'enceinte fortifiée, dès lors pouvait-il s'agir d'un moyen de pression économique pour faire capituler la place.

La situation bretonne n'a pas dû manquer de poser des problèmes pour la seigneurie de La Possonnière. Bien qu'elle n'appartienne pas encore à Georges de La Trémoille lors des premiers sièges de Champtocé, la seigneurie se trouvait dans une position féodale délicate : elle relevait en hommage lige du duché d'Anjou, fidèle au roi de France, tout en dépendant partiellement du seigneur de Champtocé, c'est à dire le duc de Bretagne. Un document daté du 13 octobre 1470 atteste ainsi de la « main levée de la saisie de la terre de la Possonniere qui avoit été faite à la requête du seigneur de Chantocé faute par le seigneur de la Possonniere d'avoir fait la foy et hommage et fourny son aveu audit Chantocé »[442].

La seigneurie de La Possonnière fut frappée d'une saisie pour défaut de foi et hommage envers le seigneur de Champtocé. Ce manquement de la part de René Chandrier ne peut être complètement imputé au conflit qui opposait le roi aux Bretons. À défaut d'avoir des sources en mesure de documenter la raison de cet écart, l'acte demande l'exhibition des contrats « que le feu Jean de Beauvau et autres avoit fait de ladite terre de la Possonnière », ce qui suggérerait davantage une faute commise dans le contexte d'une succession hasardeuse. De fait, dans ce contexte troublé, René Chandrier a-t-il pu omettre volontairement d'effectuer son rachat ? La question reste ouverte. L'acte précise néanmoins que le sénéchal accorde la mainlevée de la saisie, sous condition :

> « depuis sont venu par devers nous Pierre Germain procureur dudit lieu de la Possonniere, lequel nous ait requis et demandé la délivrance de ladite terre de La Possonniere des que ledit hommaige avoit esté fait a monseigneur dudit lieu de Champtoce »

René Chandrier s'empressa visiblement d'effectuer l'hommage au « tres excellant et tres puissant prince Franczois duc de Bretaigne et seigneur de Champtocé », en 1471[443]. Si ses intentions ne s'élevaient pas ouvertement contre le seigneur de Champtocé, les comptabilités de La Possonnière de 1492-1493 révèlent en revanche la pugnacité de feu Georges de Craon à refuser de prêter hommage à Champtocé :

---

[440] AN ; 1 AP 2027, fol°13, année 1472, Rochefort-sur-Loire.
[441] AN ; 1 AP 2027, fol°7, année 1472, Rochefort-sur-Loire.
[442] ADML ; 1 F 4 / 25, Aveux, déclarations et hommages rendus aux châtellenies de La Possonnière et de La Garenne, procédures. La première citation est en marge de l'acte et postérieur.
[443] ADML ; 1 F 4 / 25, folio 292-320, 1471, Aveu de Rene Chanderez au seigneur de Champtocé, François duc de Bretagne pour la Possonnière. (la date précise est manquante)

> « Pour une amande en quoy monseigneur a esté tauxe es assise de Champtocé pour troys deffaulx du temps de monseigneur de la Tremoille a esté poyé par ledit receveur la somme de XV sols »[444]

Jean de La Trémoille dut finalement s'acquitter d'une amende une fois la guerre achevée. La situation laisse à penser que Georges de Craon, et peut-être après lui Louis II de La Trémoille (avant qu'il ne transmette la seigneurie à son frère) avaient fait du refus d'hommage pour La Possonnière un véritable geste d'opposition à l'égard de la Bretagne. Quand bien même Champtocé fut à l'origine une place forte angevine, son passage sous l'autorité bretonne dans la première moitié du XV^e^ siècle avait bouleversé l'équilibre local, impliquant pour La Possonnière un statut féodal particulièrement ambigu. Ainsi, alors que le contrôle de l'Anjou est un enjeu clé pour le rattachement du duché à la Bretagne, la présence d'enclaves bretonnes telles que celle de La Possonnière devait apparaître comme un frein, voire une menace. Ces mouvances bretonnes étaient-elles nombreuses sur le territoire ? Le cas n'était pas rare dans les territoires des Marches, mais La Possonnière était relativement retirée de cette zone bien que reliée par la Loire (cf. vol.2, carte 6). La question est d'autant plus vive en prenant en compte le fait que le seigneur de La Possonnière doit à Champtocé un devoir de garde, obligation découlant de l'hommage lige, qu'advient-il donc, lorsque le seigneur en question est assiégé par son vassal ?

Ce n'était pas la première fois que la subordination de La Possonnière à Champtocé engendrait des difficultés d'ordre militaire. Après que Jeanne de Coulaines eut obtenu l'autorisation de rebâtir sa forteresse détruite par les Anglais, Charles VII dut se faire l'arbitre, en 1449, de l'affaire opposant la dame de La Possonnière au seigneur de Rais et de Coëtivy[445]. Alors que le château de La Possonnière était sur le point d'être achevé, il suscita l'opposition du seigneur de Champtocé. Ce dernier prétendait « que aucun ne peut ne doit bastir ne effifier chastel ne maison forte » dans les limites de la seigneurie de Champtocé « sans avoir noz congié et licence et desdiz de Coitivy et sa femme ». Le roi accorda finalement sa « grace especial » à Jeanne de Coulaines pour l'édification de son château, reconnu d'utilité publique, et débouta le seigneur de Champtocé de ses prétentions.

En septembre 1472 la trêve imposait au roi d'évacuer les places bretonnes, excepté Ancenis, Champtocé revint au duc[446]. Ainsi, une dernière offensive royale est menée en 1479. Plus décisive elle permet à Louis XI de reprendre la forteresse. Charles VIII restitue finalement Champtocé en 1486 au successeur désigné par le duc, François d'Avaugour (bâtard) qui avait rallié la couronne[447]. Les hommages rendus par les La Trémoille au XVI^e^ siècle lui sont adressés. Cependant, à la mort de Georges de La Trémoille et de Louis XI, au tout début des années 1480, les conflits franco-bretons étaient loin de s'être achevés.

---

[444] AN ; 1 AP 1701, fol°28, années 1492-1493, La Possonnière.
[445] ADML ; 1 F 4 / 90, Grâce spéciale accordée par Charles VII à Jehanne de Coulaines pour la construction de son château de La Possonnière (1449).
[446] CINTRE R., *Les marches de Bretagne…,* p.143.
[447] REMY A., « Champtocé-sur-Loire (Maine-et-Loire) …, p.296.

Vivre aux portes du conflit : administration et défense des seigneuries ligériennes durant les guerres franco-bretonnes

Louis II de La Trémoille poursuit l'action de son prédécesseur aux côtés du roi de France, un dévouement qui fit de la famille l'un des soutiens majeurs de la monarchie dans les campagnes militaires. Ainsi, dans quelle mesure son action, au plus fort de la guerre franco-bretonne, a-t-elle affecté ses seigneuries ? Placées parfois à quelques kilomètres des combats, leur position sur la Loire les a-t-elle mises en péril, ou impliquées davantage dans le conflit ? En bref, dans une période de mutation de l'exercice militaire, il s'agit, autant que possible, de dégager les pratiques et la vie quotidienne en temps de guerre.

1. La campagne de 1487 : mobilisation seigneuriale et enjeux territoriaux

Le conflit franco-breton atteint son paroxysme à la fin des années 1480, sous le règne de Charles VIII. La Bretagne était fragile. François II avait finalement eu une fille, Anne, en 1477, une héritière, mais la succession n'était pas pour autant complètement sécurisée, elle devait être mariée[448]. Alors que l'entourage du duc ne cessait de s'affronter, les alliances qu'il avait négociées avec les Anglais furent anéanties par l'autoproclamation de Richard III en 1483. L'avènement de Charles VIII ouvre une nouvelle phase de tensions, marquée par la formation de nouvelles alliances nobiliaires hostiles au souverain (menées par l'héritier, Louis d'Orléans), auxquelles prit part le duc de Bretagne[449]. En parallèle de ces tensions, Louis II de La Trémoille, protégé des Beaujeu, s'était progressivement fait une place de choix auprès du jeune roi. Il est impliqué dans le conflit dès la première campagne de 1485[450].

Le traître Louis d'Orléans se réfugie à Nantes en janvier 1487[451]. Le roi entre à nouveau en guerre contre le duché ; l'invasion débute en mai 1487. Ce mois-ci, le 13 mai 1487, Charles VIII exempte du ban et de l'arrière-ban les capitaines des places appartenant à Louis II de La Trémoille, parmi lesquels : Jean Meron, capitaine de Rochefort ; Pierre Tillon, capitaine de La Possonnière, et Jean Le Jay, capitaine de La Basse-Guerche. Cette décision ne fut pas prise sans l'intervention, voire les négociations, de Louis II auprès du roi :

> « Nostre cher et feal cousin, le sire de la Trimoïlle, conte de Benon et viconte de Thouars, nous a dit et remonstré que à luy compettent et appartiennent plusieurs villes, chasteaulx et places assises en nostre royaume, les aucunes desquelles sont belles et bonnes places guerre et y a de ses gens et serviteurs qui en ont la garde de par luy, et pour la seureté d'icelles leur a commandé et ordonné eux y tenir pour en faire bonne et seure garde pour nous, à ce que, au moyen des divisions qui sont intervenuz en nostre dit royaume, ne s'i face aucune surprinse. Et pour ce que ses dits serviteurs, ayans le gouvernement desdites places, tiennent fiefz et choses nobles, à raison de quoy ilz sont tenuz d'aller ou envoier à noz ban et arriere ban, et que à present ilz ne sauroient bonnement faire, sans delaisser les dites places despourveues, dont inconvenient en pourroit avenir. A ceste cause nous

[448] LE PAGE Dominique, NASSIET Michel, *L'union de la Bretagne à la France*, Skol Vreizh, Morlaix, 2003, p.57.
[449] *Ibid*., p.63.
[450] VISSIERE Laurent, *Louis II de La Trémoille, 1460-1525 : « sans poinct sortir hors de l'orniere »*, Honoré Champion, Paris, 2008, p.54.
[451] LE PAGE D., NASSIET M., *L'union de la Bretagne…*, p.68.

> a supplié et requis les exempter de nostre dit ban et arriere ban, et sur ce leur impartir nostre grace. »[452]

Le ban et l'arrière-ban représentent pour le roi, ce que Philippe Contamine appelle une « réserve organisée ». Cette réserve d'homme en armes était assurée d'une part en recourant au service militaire que chaque homme détenant un fief devait à son souverain (le ban) et d'autre part avec la possibilité de convoquer « tous ceux […] possédant à la fois la possibilité matérielle de s'équiper et de se battre et l'aptitude physique à la guerre » (l'arrière-ban)[453]. Le système a toutefois évolué depuis les réformes de Charles VII qui, aux alentours de 1445-1449, autorisèrent les nobles de « « mettre sus » à leur place des gens de guerre »[454]. Dès la seconde moitié du XV[e] siècle, la portée de l'arrière-ban se restreint, ne s'appliquant presque plus qu'aux feudataires. Louis XI alla plus loin que son père, par la mise en place d'un « encadrement permanent désigné par le roi »[455].

Multipliant les convocations du ban et de l'arrière-ban de 1487 à 1492, Charles VIII décide cependant d'exempter les capitaines relevant des La Trémoille, afin qu'ils assurent la sûreté de leur propre « belles et bonnes places [de] guerre ». Aussi, le roi estimait-il qu'il était aussi dans son intérêt de ne pas vider les forteresses proches de la frontière pour en assurer la garde en cas d'incursions bretonnes. Les places concernées se situaient majoritairement en Anjou et en Poitou. L'exemption, qui manifeste le poids politique de Louis II, ne s'accompagne d'aucune compensation financière. L'acte « montre la profonde imbrication des devoirs féodaux et royaux. La Trémoille servant le roi, tous ses hommes devenaient *ipso facto* des capitaines royaux, sans bouger de leur place »[456].

Rochefort-sur-Loire, La Possonnière et La Basse-Guerche faisaient donc partie des vingt-sept seigneuries représentant un intérêt stratégique et militaire suffisant, tout au moins durant cette période de conflit. Le capitaine de Rochefort, Jean Meron, eut une longue carrière. La première comptabilité de 1472 mentionne déjà son office, qu'il conserva jusqu'à sa mort au cours de la première moitié de l'année 1504. Après son décès, l'identité de son successeur demeure inconnue : les comptes ne signalent que l'existence d'un lieutenant, souvent anonyme, chargé d'assurer la gestion militaire de la seigneurie[457].

Les capitaineries de La Possonnière et de La Basse-Guerche semblent n'avoir été actives qu'à l'occasion du conflit franco-breton. Pierre Tillion, qui est par ailleurs seigneur de Varennes à Savennières, n'est mentionné que dans les comptabilités de 1487-1488 et 1489-1490, soit les principales années marquées par les campagnes militaires[458]. Par la suite, dans l'une comme dans l'autre seigneurie, l'office de capitaine n'est plus mentionné, de sorte

---

[452] LA TREMOILLE L. (éd.), *Une succession…*, p.31.
[453] CONTAMINE Philippe, « Chapitre XIII. Les réserves organisées : le ban et arrière-ban », *Guerre, État et société à la fin du Moyen Âge. Tome 1,* Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, Paris, 2004, §.1.
[454] *Ibid*., §.2.
[455] *Ibid*., §.11. L'historien précise que « la nouvelle organisation entraîna un certain glissement linguistique : désormais, sauf exceptions, l'arrière-ban ne désigna plus un mode de convocation, mais une force armée ».
[456] VISSIERE L., *Louis II de La Trémoille…*, p.316.
[457] Les comptabilités de 1511-1512, mentionne le lieutenant Pierre Garnier. 1 AP 2045, fol°23, années 1511-1512, Rochefort-sur-Loire.
[458] Respectivement : AN ; 1 AP 1697, années 1487-1488, La Possonnière et AN ; 1 AP 1698, années 1489-1490, La Possonnière.

qu'en cas de besoin, notamment lors de procédures de saisie, les officiers font appel au capitaine de Rochefort[459].

Ainsi, Louis II de La Trémoille comptait sur ses capitaines pour garantir la protection de ses places pendant qu'il prenait part aux offensives royales. Au fil des opérations, l'Anjou redevint un espace privilégié pour le stationnement de troupes. L'entrée du roi à Angers en 1487 s'accompagna d'ailleurs d'un « renforcement de la garde des forteresses (Chemillé, Champtocé, Craon…) »[460], soulignant la dimension stratégique de la province dans le conflit.

Cette même année, des quittances au milieu de liasses attestent de la présence de Louis II de La Trémoille et de son épouse à Rochefort[461]. Le 6 juin 1487, « Arnaud de Soucquecte » et « Aulbin Robert » reconnaissent avoir été payés par « Jehan Legleau recepveur de Rocheffort » pour des pipes de vin « que le cappitaine dudit Rocheffort avoyt prins de moy pour la despance de monseigneur et de madamoiselle du temps qu'ilz estoint audit lieu de Rocheffort ». Les dates exactes de cette visite ne sont pas mentionnées, mais le document suggère que les La Trémoille étaient présents au mois de mai, voire au début du mois de juin, soit en pleine campagne. Charles VIII avait confié « le commandement de l'ost à trois personnages : Guichard d'Albon de Saint-André, Gilbert de Montpensier et Louis de La Trémoille »[462]. Chacun d'eux entra simultanément dans le duché ; « du 15 mai au 15 juin 1487, plusieurs villes sont occupées » (Ancenis, Châteaubriant, Redon, Vannes, Ploërmel…)[463]. Il est donc probable que Louis ait fait halte à Rochefort avant de pénétrer avec ses troupes en Bretagne. Ce postulat est renforcé en prenant en compte le fait que la première place assiégée est celle d'Ancenis, à seulement 50 km de Rochefort. La seigneurie se trouvait ainsi directement sur la route menant à Nantes.

Le siège de Nantes, qui avait débuté le 19 juin, fut un échec : il est levé le 6 août. Une partie des troupes, hivernant en Anjou, provoqua des dégâts auprès de la population locale. En l'absence de comptabilité sur ces années-là, il est impossible d'évaluer si Rochefort-sur-Loire et La Basse-Guerche ont été affectées par ces soldats. En revanche, un registre de comptes de La Possonnière mentionne, à l'occasion de la perte de plusieurs setiers de seigle, l'emprisonnement de trois Bretons dans les prisons de la seigneurie.

> « Supplye et requiert ledit receveur a monseigneur et a messires les auditeurs de ses comptes qui leur plaise luy faire la raison de certain grant nombre de seigle qui est cheoist en la prison et basse fousse du chasteau dudit lieu de la Possonniere par ung grant pertuys ; que troys prisonniers bretons que le capitaine dudit chasteau y avoit mis et detenoit prisonniers furent pour eulx en yssir de ladite prison ou plancher d'une chambre qui est sur ladite prison ou ledit receveur avoit fait mectre la pluspart des bléz de ladite

[459] Dont : « baille a Jehan Meron capitaine de Rochefort pour rertraict qui a esté fait sur luy par puissance de fye des maisons de Robert Ragueneau » AN ; 1 AP 1707, fol°23, années 1498-1499, La Possonnière.
[460] MATZ J-M, TONNERRE N-Y, *L'Anjou des princes…*, p.384.
[461] AN 1 AP 2064 (XVe-XVIIe s Rochefort et la Possonnière - liasses).
[462] VISSIERE L., *Louis II de La Trémoille…*, p.55.
[463] TOURAULT Philippe, *Histoire de la Bretagne,* Perrin, Paris, 2019, p.218.

> recepte ; et desquelx il en cheut bien plus de six ou sept septiers qui a esté perdu par ce que ladite basse fousse estoit plaine d'eau III septiers »[464]

L'incident, qui entraîna la ruine d'une portion de la recette de blé de l'année, résulte de la tentative d'évasion de trois Bretons ayant cherché à s'enfuir. Parvenus à ouvrir une brèche dans le plancher surplombant la cellule – lequel n'était autre que le grenier où étaient entreposées les céréales – ils firent tomber une quantité de seigle qui, en raison de l'humidité du sol de la prison, ne put être consommée ni vendue. Reste à comprendre comment ces hommes se retrouvèrent incarcérés dans la seigneurie : avaient-ils été ramenés de la campagne de Nantes par Louis de La Trémoille ou avaient-ils été capturés sur le sol angevin, parce qu'ils se livraient à des pillages ? En principe, les dépenses occasionnées par la détention d'éventuels prisonniers étaient consignées dans les comptabilités et à la charge du budget seigneurial. Or, il semblerait que cette procédure n'ait pas été appliquée pour les prisonniers Bretons, mais est-ce à dire qu'ils n'ont pas été nourris ? Potentiellement, l'absence de dépenses sur cette année-ci est à attribuer à une longue détention, qui aurait engendré le récapitulatif des dépenses seulement l'année suivante, un registre qui ne nous est pas parvenu. En outre, cette même année, les comptes de La Possonnière énonçaient qu'un archer de monseigneur se trouvait à Rochefort.

2. Une militarisation durable : les seigneuries face à l'effort de guerre et aux exactions

Louis II de La Trémoille n'avait pas dirigé la campagne de 1487, mais ce fut l'occasion pour lui de « mesurer les capacités de défense du duché breton » afin de mieux ajuster sa stratégie une fois devenu lieutenant général des Marches de Bretagne en 1488[465]. À l'instar des lettres de leurs prédécesseurs, la correspondance de Louis II de La Trémoille avec Charles VIII permet de retracer une partie de la campagne de 1488. Le 21 mai 1488, Louis Malet, sire de Graville, amiral de France (depuis 1486), informe Louis que le roi, après avoir été « peut estre à Nostre Dame de Béhuard », projette de « coucher a Rochefort »[466].

Lorsque l'amiral annonce l'arrivée du roi, les hostilités avaient repris dès le mois de mars : les troupes royales devaient récupérer l'ensemble des places qui avaient finalement été reprises par les Bretons à la fin de l'hiver. Cette fois-ci, Louis assurait le commandement et la coordination des troupes. Méthodique, il entendait mener « une vraie guerre de conquête » [467], faisant plier une à une les places fortes des frontières bretonnes. Après avoir difficilement rassemblé son armée, il commença, le 15 avril, par Châteaubriant, qui capitule en moins de dix jours. Malgré quelques désaccords avec le roi et son amiral, Louis reprit

---

[464] AN ; 1 AP 1697, fol°39 v°, années 1487-1488, La Possonnière. Précision de vocabulaire : un pertuis est un trou, une ouverture et le verbe yssir, déformation de eissir signifie sortir. (*Dictionnaire de l'ancienne langue française* de Godefroy)
[465] VISSIERE L., *Louis II de La Trémoille…*, p.273.
[466] LA TREMOILLE Louis (éd.), *Correspondance de Charles VIII et de ses conseillers avec Louis II de la Trémoille pendant la guerre de Bretagne (1488)*, Genève, 1875, p.128-129.
[467] VISSIERE L., *Louis II de La Trémoille…*, p.62.

l'offensive en mai. Ancenis capitule le 19 mai. Le mercredi suivant, le 21 mai, il fut averti de l'arrivée du roi aux alentours de Rochefort.

Charles VIII est-il finalement venu ? Les lettres du souverain et de l'amiral permettent de reconstituer leur itinéraire presque au jour le jour. Le mercredi 21 mai, Charles VIII était à Chinon, la missive indiquait que le samedi il se trouverait au Ponts-de-Cé, d'où il irait peut-être à Béhuard. Finalement, après être passé par Saumur (du vendredi 23 mai au dimanche 25 mai) puis par La Ménitré (mardi 27 mai), ils arrivent enfin à Angers le 28 mai, date à laquelle l'Amiral fait savoir à Louis II que le roi le demande. Charles VIII resta à Angers jusque vers le 6 août, passant quelques jours dans le château du Verger. Dans ces conditions, la présence effective du roi paraît peu probable. Toutefois, il n'est pas exclu que Louis II de La Trémoille ait visité sa seigneurie après le siège d'Ancenis, éventualité permise, encore une fois, par la proximité de Rochefort avec la forteresse assiégée.

Le roi reste donc aux portes de la Bretagne pendant que son armée assiège les forteresses bretonnes. Aussi, l'implication de Louis II de La Trémoille dans cette guerre civile a-elle-entraîné la participation de Rochefort à l'effort de guerre. En juin 1488, deux lettres – à une journée d'intervalle – lui sont adressées pour solliciter le prêt de son artillerie. La première de ces missives est directement émise par le roi, le 13 juin :

> « Mon cousin, pour ce, comme sçavéz, qu'il est besoing me servir en mon armée de Bretaigne des six coulevrines que avez a Craon, aussi de celle qui est a Rochefort je vous prye que mandéz et escripvéz a voz cappitaines desditz lieux qu'ilz les baillent au maistre de mon artillerie ou a celluy qu'il y envoyera, pour les faire habiller et monter ; et je les vous feray rendre et n'y aura point de faulte. […] » [468]

Le lendemain, Louis Malet, sire de Graville, requérait les « VI grosses collevrines qui sont a Craon, aussi la grosse qui est a Rochefort »[469]. La campagne de 1487-1488 s'avère être une véritable « course-poursuite entre artillerie et fortification »[470]. Émise en période de trêve, les lettres soulignent la préparation de la reprise des hostilités. Il s'agit pour les chefs militaires de garantir la disponibilité d'une forte puissance de frappe.

Malgré ses efforts François II ne pouvait rivaliser avec « l'artillerie du roi de France qui était à la tête des progrès en matière de fabrication des canons et de leur emploi tactique »[471]. Les pièces sollicitées sont des couleuvrines de différentes tailles, canons qui se caractérisent par le « chargement par la gueule »[472]. Le terme de « grosse couleuvrine » se développe à partir des années 1460. Il désigne dès lors des « pièces de plus en plus lourdes », utilisées par l'armée royale qui privilégiait les boulets de fer[473]. À la fin des années 1470, elles sont rejointent par les « couleuvrines moyennes »[474]. Ces requêtes laissent entrevoir l'importance des professionnels de l'artillerie, des hommes indispensables sur les camps de siège, à

---

[468] LA TREMOILLE L. (éd.), *Correspondance de Charles VIII…*, p.153.
[469] Ibid., p.158.
[470] LE PAGE D., NASSIET M., *L'union de la Bretagne…*, p.80-84.
[471] *Ibid.*, p.80.
[472] CROUY-CHANEL Emmanuel, *Le canon : Moyen Âge, Renaissance*, Presses universitaires François-Rabelais, Tours, 2020, p.160.
[473] *Ibid.*, p.160-161.
[474] *Ibid.*, p.166-167.

l'instar des canonniers[475]. L'une des forces majeures de l'armée royale résidait dans son unité d'artillerie mobile qui comptait notamment dans ses rangs un maître d'artillerie, auquel Louis devait remettre les armes[476].

Seule l'artillerie de Craon et de Rochefort est requise, pour autant cela signifie-t-il que seules ces deux seigneuries disposaient de suffisamment d'artillerie ? S'il n'avait été question que de leur position géostratégique, La Possonnière, dont la situation facilitait tout autant l'acheminement de l'armement, aurait pu être mise à contribution. Or, ni cette dernière, ni La Basse-Guerche ni même encore Châteauneuf n'ont été sollicitées, ce qui suggère une force d'artillerie moindre, peut-être suffisante pour la seigneurie mais ne permettant pas d'en fournir afin de grossir celle de l'armée royale. Par ailleurs, la baronnie de Craon était probablement mieux équipée (six couleuvrines). Elle était davantage privilégiée pour une attaque au nord de la Bretagne, où, la trêve achevée, Fougères tomba en seulement cinq jours, le 19 juillet ; alors que Rochefort permettait l'acheminement par la Loire vers les places comme Nantes.

Faute de documentation, nous ne pouvons savoir, si les trois seigneuries ligériennes des La Trémoille faisaient partie des bases arrière de la campagne, à l'instar de celle de Craon (cf. vol.2, carte 7)[477]. Il ne serait pas surprenant que les seigneuries aient servi l'intérêt de leur seigneur, comme Rochefort l'avait déjà fait en 1468. A ce titre, Louis II déposa de l'argent dans la forteresse de Rochefort, en 1488, pour subvenir à ses besoins pendant la guerre de Bretagne[478]. D'autant plus que les territoires des Marches de l'Anjou, et même jusqu'à Angers, étaient entrés « dans une véritable économie de guerre », les « commissaires aux réquisition » examinant systématiquement les réserves seigneuriales et ecclésiastiques susceptible de fournir les troupes[479]. La ponction fut parfois très lourde sur les habitants des campagnes angevines. Une fois de plus, l'impact précis de la campagne de 1488 sur les seigneuries de Louis II est difficile à évaluer. À la suite du siège de Fougères, le 28 juillet 1488, les 15 000 hommes de La Trémoille mirent l'armée bretonne en déroute « dans les landes de Saint-Aubin-du-Cormier, à environ sept lieues au nord-est de Rennes »[480]. La guerre de 1487-1488, fut décisive pour l'avenir du duché, car « dans le traité de paix conclu avec le roi le 20 août 1488 […] la principale clause était l'engagement du duc à ne pas marier ses filles sans le consentement du roi. En perdant la liberté de marier son héritière, le duc perdait toute maîtrise sur la destinée de son duché »[481].

---

[475] A propos des canonniers, dont il est également fait mention en 1472 (dans les comptabilités), voir les recherches menées par Paul Benoit : BENOIT Paul, « Artisans ou combattants ? Les canonniers dans le royaume de France à la fin du Moyen Âge », *Les combattants au Moyen Âge*. Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, 1987, p.287-296.
[476] Voir au sujet de l'artillerie royale : CONTAMINE Philippe, « L'artillerie royale française à la veille des guerres d'Italie », *Annales de Bretagne*, 1964, n°2, p.221-261.
[477] VISSIERE L., *Louis II de La Trémoille…*, p.61.
[478] LA TREMOILLE L. (éd.), *Une succession…*, p.34-36.
[479] CINTRE R., *Les marches de Bretagne…,* p.148.
[480] TOURAULT P., *Histoire de la Bretagne…,* p.219.
[481] LE PAGE D., NASSIET M., *L'union de la Bretagne…*, p.70-71.

La paix fut de courte durée ; les hostilités reprirent dès décembre 1488, sous le commandement de Rohan. La duchesse Anne, sacrée en février 1489, résiste ; les campagnes militaires entrecoupées de traités s'enchaînent. Louis II de La Trémoille revient sur le devant de la scène en 1490, dès mars, il s'illustre à nouveau en fin stratège. Comme durant toute la période du conflit, l'économie des campagnes se trouvait au plus mal. Les habitants faisaient les frais non seulement du ralentissement de la circulation des marchandises mais surtout des pillages et autres crimes, généralement perpétrés par les soldats eux-mêmes. Pourtant, une zone de sauvegarde avait été établie par les deux camps afin de garantir la sûreté des habitants. Le tracé de la zone était relativement flou – s'achevant aux alentours de Chalonnes, il a pu inclure les trois seigneuries des La Trémoille – mais son application fut tout aussi incertaine (cf. vol.2, carte 8)[482]. Les hautes autorités bretonnes comme royales ne manquèrent pas de multiplier les interdictions relatives aux attaques perpétrées contre les civils. Louis de La Trémoille fut également rappelé à l'ordre, « en tant que chef suprême de l'armée d'invasion, ce dernier se vit expressément prié de faire respecter ce qu'il était convenu d'appeler […] la police des gens de guerre »[483].

Les comptabilités de La Possonnière de 1489-1490 constituent un rare témoignage du climat d'incertitude et de tension qui régnait dans la châtellenie. Jean de La Trémoille venait de récupérer la seigneurie de son frère. Le receveur déplore tout d'abord qu'à cause de la guerre en cours, il n'a pu affermer la prévôté sur la période allant de la Toussaint à Noël

> « Du revenu de la ferme de ladite provouste depuis ledit terme de la toussains jusques au jour de nouel enssuivant laquelle ne fut baillé ne affermé durant ledit temps par ce que on ne trouvoit a qui, au moyen de la guerre qui pour lors avoit cours, fut receu la somme de XII sols »[484]

Les taxes commerciales étaient-elles devenues inapplicables, ou bien trop périlleuses à percevoir sur des routes devenues dangereuses ? Cette année-ci fut, en effet, marquée par la recrudescence de la menace bretonne, sur les terres de La Possonnière.

> « Par mandement de noble homme Pierre Tillon, escuier capitaine dudit lieu de la Possonniere, ledit receveur a payé et baillé a Jehan Germain, procureur dudit lieu, la somme de XXXVI sols IX deniers tournois pour la despance d'iceluy et de son cheval qui fut a Tours par le commandement dudit capitaine par devers monseigneur de La Tremoille, luy porter les lettres et aussi pour luy faire rapport de la cource que les Bretons avoient faicte audit lieu de la Possonniere et des menaces que lesdits Bretons faisoient de prendre le chasteau dudit lieu, affin que mondit seigneur y donnast permision ainsi qu'il avoit fait savoir audit capitaine ou ledit procureur fut l'espace de six jours allant venant et sejournant pour ce XXXVI sols IX deniers »[485]

Le capitaine de La Possonnière fit avertir Jean de La Trémoille, qui se trouvait visiblement à Tours, de la menace que faisaient peser les Bretons sur la seigneurie. Si on en croit les propos du receveur, ces derniers auraient tenté de prendre la place lors d'une course, ce qui

---

[482] CINTRE R., *Les marches de Bretagne…*, p.176.
[483] *Ibid.*, p.175.
[484] AN ; 1 AP 1698, fol°6, années 1489-1490, La Possonnière.
[485] AN ; 1 AP 1698, fol°25 v°, années 1489-1490, La Possonnière.

suggère qu'il ne s'agit pas de troupes régulières en marche de bataille, mais bien de gens d'armes pratiquant une activité de pillage. Leur tentative de prise du château dû être vaine mais tout porte à croire qu'ils ont, en revanche, fait main basse sur le bourg et la campagne environnantes. Des dégâts qui ont dû composer le rapport dont il est question. Ces exactions ne constituent pas un cas isolé, bien au contraire, Anne de Bretagne n'eut de cesse entre « novembre 1489 et décembre 1490 » de rappeler à l'ordre les « officiers des dernières compagnies bretonnes repliées dans l'arrière-pays marchois et réduites au brigandage pour subsister »[486]. Sans archives, il est impossible de déterminer si les Bretons achevèrent leur course à La Possonnière ou s'ils traversèrent la Loire, joignant les seigneuries de Rochefort-sur-Loire et La Basse-Guerche. Dans ce contexte, les officiers de la seigneurie de La Possonnière effectuèrent quelques travaux pour améliorer « la fortifficacion et deffence » du château[487].

En 1491, la duchesse Anne finit par accepter le mariage français, célébré le 6 décembre. Cette même année, Louis II de La Trémoille, capitaine de Nantes et de Fougères mais aussi lieutenant sur les Marches de Bretagne, était parvenu à étendre son influence dans tous les pays de l'Ouest. Ceci, notamment, en s'appuyant sur ses possessions angevines. La guerre franco-bretonne définitivement achevée en 1492, les trois seigneuries ligériennes des La Trémoille ne furent plus directement menacées avant les guerres de Religion de la seconde moitié du XVI^{e} siècle. La sollicitation des seigneuries, d'un point de vue économique comme militaire, témoigne avant tout d'une instrumentalisation politique et stratégique, rendue possible par les rapports privilégiés entre les La Trémoille et les rois de France. Le projet de renforcement de la militarisation de l'espace ligérien, porté par la monarchie, est ainsi en partie appliqué par ses grands officiers. La nature des interventions manifeste, par ailleurs, les mutations des conflits à la fin du Moyen Âge, majoritairement fondés sur la tenue de siège où l'artillerie avait obtenu une place prépondérante. Leur position sur la Loire a assurément joué un rôle déterminant quant à leur participation à l'effort de guerre, mais a aussi accru leur vulnérabilité : menace de pillage, stationnement de troupes, insécurité et perturbation de l'économie locale. Dans ce contexte, la place forte de Rochefort-sur-Loire semble occuper une plus grande importance stratégique que ses deux voisines. La seigneurie apparaît comme un relais opérationnel, mobilisant hommes, vivres et artillerie. Il convient cependant de rester prudent, les sources plus nombreuses ne sont pas systématiquement synonymes d'un poids politique supérieur.

[486] CINTRE R., *Les marches de Bretagne…,* p.176.
[487] AN ; 1 AP 1698, fol°26 v°, années 1489-1490, La Possonnière.

Le territoire formé par Rochefort-sur-Loire, La Possonnière et La Basse-Guerche est profondément marqué par la présence du fleuve, mais façonné tout autant par les dynamiques féodales, économiques et militaires du XV^e^ et du début du XVI^e^ siècle. Loin de constituer un ensemble homogène, ces terres forment un espace mosaïque où s'entremêlent dépendances vassaliques, obligations militaires et intérêts économiques.

L'ancrage territorial de la famille se révèle d'abord dans la manière dont elle compose avec un système féodal dense, entremêlé, où les mouvances et les droits se chevauchent au point de dessiner une véritable cartographie de dépendances. Ces superpositions et la diversité des statuts fonciers ne constituent pas des obstacles mais un cadre avec lequel composent les La Trémoille pour asseoir leur autorité et en obtenir un bénéfice. La Loire détient un rôle structurant pour les activités économiques : polyculture, élevage, pêche et viticulture forment les piliers d'une économie rurale. Les comptabilités ont tendance à dépeindre un système capable d'absorber les crises, de s'adapter aux inondations comme aux difficultés conjoncturelles et de tirer profit des échanges qui transitent par le fleuve. À travers marchés, foires et péages, les seigneuries développent des circuits d'échange qui dialoguent avec l'horizon ligérien. Les épisodes militaires qui jalonnent la fin du XV^e^ siècle replacent ce territoire dans une dynamique encore plus large : celle du renforcement progressif de l'autorité royale. Les seigneuries ligériennes deviennent alors des lieux de passage, de surveillance, de mobilisation voire de combats. Elles apparaissent comme des points d'appui essentiels dans un espace frontière.

Ce territoire se présente dès lors non seulement comme un espace exploité et défendu, mais surtout comme un cadre de vie qui tient en partie à la capacité des La Trémoille à organiser, articuler et contrôler ces différents fragments d'espace autour de la Loire. La seigneurie constitue ainsi un espace de pouvoir et de sociabilité où s'observent autant les pratiques de gestion que les interactions de ceux qui y vivent au quotidien.

DEUXIEME PARTIE - LA SEIGNEURIE : CADRE DE VIE, DE POUVOIR ET DE SOCIABILITES

> « À la fois cellule d'encadrement et réalité quotidienne par l'exercice des droits seigneuriaux et par la figure tutélaire du seigneur, petit ou lointain, la seigneurie ne serait rien sans les hommes sur lesquels elle s'appuie et s'incarne. »[488]

Plus qu'un cadre juridique ou une unité territoriale définie par des droits, la seigneurie constitue un espace habité, parcouru, administré, négocié ; un lieu où s'exerce le pouvoir autant qu'un environnement dans lequel se déploient les expériences quotidiennes. Dans cet entrelac de pratiques, de normes et de relations, la seigneurie façonne les formes de sociabilités, ordonnées par des hiérarchies, mais aussi traversées de tensions, d'arrangements et de circulations constantes entre les différents acteurs du monde seigneurial.

À Rochefort-sur-Loire, à La Possonnière comme à La Basse-Guerche, l'autorité seigneuriale se manifeste moins par des proclamations solennelles que par des actions concrètes : tenir des comptes, rendre justice, prélever des impôts. C'est dans cette matérialité du pouvoir, inscrite dans l'écrit, dans l'espace et par les hommes, que se révèle toute la complexité du de l'exercice du pouvoir seigneurial. Toutefois, ces cadres institutionnels ne prennent sens qu'à travers les relations humaines. Seigneurs, vassaux, officiers, habitants de toute profession, chacun s'inscrit dans un système profondément marqué par les hiérarchies et les rapports de force. Étudier ce cadre de vie consiste donc aussi ne pas se restreindre à une vision monolithique d'une domination du haut vers le bas, mais à prendre en compte les marges de manœuvre des individus. Dans cette équilibre complexe, l'institution seigneuriale doit composer avec l'Église. La religion apparaît à la fois comme un facteur d'encadrement des communautés rurales, un lieu d'expression de la piété individuelle et familiale, et un vecteur de légitimation de l'autorité des La Trémoille. Composante essentielle du quotidien, la vie religieuse est marquée par l'imbrication étroite des considérations spirituelles et temporelles.

[488] RABOT Brice, « Introduction », *Les structures seigneuriales rurales : Bretagne méridionale, XIVe-XVIe*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2017, §.9.

Chapitre 4 - Des cadres institutionnels contraignants : pratiques de gestion et de justice

La structuration et le renforcement de la gestion seigneuriale ont constitué l'un des leviers les plus décisifs pour la prospérité des domaines appartenant aux La Trémoille. Cette gestion reposait en grande partie sur une organisation administrative rigoureuse, fondée sur la centralisation d'un gouvernement et l'encadrement, sur le terrain, par des officiers fidèles, au service de la famille. L'administration et la justice constituent deux instruments essentiels de gouvernement, par lesquels les seigneurs organisent la gestion de leurs territoires, encadrent leurs sujets et affirment leur autorité. Si la conscience croissante de l'importance donnée à l'écrit participa à renforcer le contrôle seigneurial, elle permet aujourd'hui d'approcher, à travers les comptabilités, les actes de la pratique.

Dès lors, il convient d'interroger les modalités concrètes de cette gestion seigneuriale. Quelles fonctions les officiers occupent-ils ? Dans quelle mesure la centralisation administrative engagée par Louis II de La Trémoille a-t-elle renforcé le contrôle des seigneuries ? Enfin, comment la justice seigneuriale a-t-elle servi d'instrument de domination et de territorialisation du pouvoir ? L'analyse conjointe des pratiques administratives et judiciaires permet ainsi de saisir les structures seigneuriales modelées par un souci d'ordre et de contrôle.

La rationalisation administrative au service de l'affirmation du pouvoir seigneurial

Le mode de gestion seigneuriale qui se met progressivement en place dans les seigneuries de la famille La Trémoille se fonde en partie sur le principe de « l'administration par l'écrit »[489]. L'augmentation sensible de la conservation des comptabilités à partir des années 1490 reflète le renforcement de la gestion des fiefs familiaux. La reprise en main, amorcée par Louis II de la Trémoille et sa femme Gabrielle de Bourbon, consolide ce système, dans lequel des officiers sur le terrain assurent la gestion quotidienne. Placés sous le contrôle étroit du couple vicomtal, ils doivent sans cesse rendre des comptes et justifier chaque dépense, l'écrit ayant intégré le « cœur des enjeux et des pratiques de gouvernement des seigneurs »[490]. Les comptabilités révèlent ainsi un système administratif exigeant, à l'échelle d'une famille, dans lequel les receveurs ont un rôle prépondérant et où la cour de Thouars fait figure de centre administratif.

1. Les offices : socle d'un maillage administratif efficace

Le système n'est pas neuf. Autant qu'on puisse en juger, Georges de la Trémoille, et sa mère Catherine de L'Ile Bouchard, disposaient déjà à Rochefort puis à La Possonnière d'officiers chargés de l'administration seigneuriale. En somme, une fois passées sous le

[489] DEWEZ Harmony, TRYOEN Lucie (dir.), *Administrer par l'écrit au Moyen Âge : (XIII^e-XV^e siècle)*, Éditions de la Sorbonne, Paris, 2019.
[490] RABOT Brice, « Des seigneurs et des papiers. L'écrit et l'administration des seigneuries de Bretagne méridionale aux XIV^e et XV^e siècles », *Revue historique*, n° 4, vol. 704, 2022, p. 815.

contrôle des La Trémoille, les seigneuries ont dû se plier à un système administratif qui s'était déjà particulièrement développé à partir de 1380 sous l'impulsion de Marie de Sully, la femme de Guy VI[491]. Celle-ci avait notamment pris l'initiative de rassembler les archives, y compris les comptes des receveurs, au château de Sully. Aussi les descendants poursuivirent-ils cette gestion efficace, fondée sur le recours à des officiers de confiance.

« Officier emblématique de l'administration territoriale des principautés »[492], le châtelain exerce avant tout le pouvoir seigneurial au nom des La Trémoille. Incarnant l'autorité locale, il garantit la bonne gestion de la seigneurie et assure notamment le contrôle des transactions, dont une part importante doit être validée « par certiffication du chastelain ». « Pour ses gaiges d'avoir servy oudit office », les châtelains de Rochefort comme de La Possonnière recevaient 100 sols, une somme fixe qui n'a jamais fait l'objet de réévaluation. L'absence d'un châtelain à La Basse-Guerche, tend à confirmer l'infériorité de la seigneurie vis-à-vis des deux autres. D'un point de vue juridique, il tenait les assises aux côtés du procureur et du sénéchal. La gestion financière était quant à elle majoritairement confiée au receveur alors que la défense revenait au capitaine ou à son lieutenant.

À Rochefort, les offices de châtelain et de capitaine n'étaient pas réunis, une situation qui, à l'échelle plus large des possessions de la famille, apparaît peu courante[493].. En outre, comme nous l'avons souligné, l'office de capitaine dans les seigneuries de La Possonnière et de La Basse-Guerche ne semble avoir été effectif qu'en période de conflit. En revanche, à partir des comptabilités de 1489-1490, figurent – dans les mises communes et non au chapitre des gages et pensions – les gages du « concierge du chasteau dudit lieu de la Possonniere ». Au Moyen Âge, le terme de concierge peut désigner un serviteur, un gardien, un garde, un conservateur ou un défenseur. La dimension défensive semble donc se dessiner derrière cette fonction, certainement inférieure à celle de capitaine ou de lieutenant. La disparition de la capitainerie de Rochefort dans les sources après le décès de Jean Meron en 1504, pourrait s'expliquer par une évolution de l'organisation militaire : un même capitaine pouvait être rattaché à plusieurs seigneuries de la famille, assisté de lieutenants. Un tel dispositif aurait permis de réduire les dépenses, puisqu'un lieutenant recevait 10 livres de gages alors qu'un capitaine obtenait 100 livres de pension annuelle. Par ailleurs, le cumul des charges constitue une pratique courante, davantage attestée parmi les hommes de loi.

En somme, ces officiers constituaient le socle local de l'administration de la famille, mais occupaient-ils des fonctions gagées, inféodées ou affermées ? La notion d'office est, « aux XIV^e^ et XV^e^ siècles, employé d'une façon très générale pour désigner n'importe quelle fonction tenue à fief, à ferme ou contre le paiement de gages ». Ce n'est qu'au XVI^e^ siècle que le terme d'office est « réservé plus particulièrement aux fonctions qui ne sont ni

[491] VISSIERE Laurent, « Des archives et des armes : la renaissance thouarsaise des La Trémoille au XV^e^ siècle », in CONTAMINE Philippe et VISSIERE Laurent (dir.), *Les chartriers seigneuriaux. Défendre ses droits, construire sa mémoire, XIII^e^-XXI^e^ siècle, actes du colloque international de Thouars, 8-10 juin 2006*, Société de l'histoire de France, Paris, 2010, p.195.
[492] CASTELNUOVO Guido, MATTEONI Olivier, « Introduction », in CASTELNUOVO Guido, MATTEONI Olivier (dir.), *« De part et d'autre des Alpes » : Les châtelains des princes à la fin du Moyen Âge*, Éditions de la Sorbonne, Paris, 2006, §.4.
[493] VISSIERE Laurent, *Louis II de La Trémoille, 1460-1525 : « sans poinct sortir hors de l'orniere »*, Honoré Champion, Paris, 2008, p.316.

inféodées, ni affermées mais bien gagées, sens qu'il conservera jusqu'à la fin de l'Ancien Régime »[494].

En ne considérant que les comptabilités – qui consacrent un chapitre aux gages et pensions – nous pourrions conclure que les officiers des seigneuries des La Trémoille sont tous gagés. Or, c'était sans compter quelques documents conservés dans les liasses, relatifs à la nomination et à l'institution des officiers. Ils suggèrent en effet que, bien que les officiers reçussent des gages, certaines fonctions ont été inféodées ou affermées. La rareté et la disparité des documents ne permettent pas d'établir des conclusions précises, mais autorisent quelques observations. Un acte sur parchemin, daté du 1er septembre 1502, « estably par la foy et serment de son corps », Robert Thourault receveur de la terre et seigneurie de la Possonnière[495]. Il promet également à Jean de La Trémoille de lui rendre des sommes annuelles. L'office de receveur de La Possonnière a donc été, au moins pour un temps, inféodé. D'un autre côté, deux liasses attestent de pratiques d'affermage[496]. En 1534, l'office de receveur de Rochefort est affermé pour cinq ans à Jean David, qui doit au seigneur la somme de 700 livres tournois.

> « C'est assavoir la baronnie terre et seigneurie dudit Rochefort, ses appartenances, appendances et deppendances et tout ainsi que par cy davant a tenu et veue par recepte ledit David […] Et est faite ceste presente ferme pour en bailler et payer par chacune desdites cinq année la somme de sept cens livres tournois sur lesquelles il a advancé et payé coutant audit seigneur la somme de sept cens livres tournois »

Trois ans plus tard, « la baronnie, terre, et seigneurie dudit Rocheffort » est « baillé et affermée par ces presentes ausdit Boylesne et Michel » pour sept années. Or, ces officiers ne sont autres que : « Rene Boylesne chastellain de la Possonniere demourant a Sainct Aulbin de Luigné et Pierre Michel demourand a Rocheffort ». Cette situation suggère que le châtelain de La Possonnière prend à ferme la seigneurie de Rochefort et que la fonction est, de surcroit, exercée conjointement par deux individus. En 1537, la ferme accordée à Jean David n'est pas achevée, aussi serait-il possible qu'il s'agisse là de l'affermage de l'office de châtelain ? Les liasses de La Basse-Guerche font état d'une configuration relativement similaire, lorsque lors de la donation de la seigneurie l'acte mentionne qu' « a present en joyssent Maistre Rene Guy et Georges Robin demeurant d'Angiers audict tiltre de ferme qu'ilz ont dudict seigneur ».[497] Il demeure donc nombre de questions. En outre, une copie de lettre adressée au receveur de Rochefort pour l'institution du nouveau sénéchal en 1522, montre qu'Amaury Manuel est nommé et reçoit des gages, suggérant la coexistence de statuts différenciés selon les offices :

> « mondit seigneur luy a donné l'office de sennechal de Rocheffort que lors estoit vacant par le trespas de feu maistre Jacques Harangot pour quoy nous vous mandons que facez

[494] MATHIEU Isabelle, *Les justices seigneuriales en Anjou et dans le Maine à la fin du Moyen Âge*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2011, p.144.
[495] AN ; 1 AP 1732, Liasses, La Possonnière.
[496] AN ; 1 AP 2065, Liasses, Rochefort-sur-Loire et La Possonnière.
[497] AN ; 1 AP 1690, Liasses, La Basse-Guerche.

> sousfréz et laisséz joyr ledit Manuel dudit office ensemble des gaiges, droictz, pouffictz »[498]

Vraisemblablement, l'office de capitaine de Rochefort – associé à celui de gouverneur de La Possonnière en 1548[499] – est accordée de manière héréditaire.

Malgré quelques particularismes locaux, les rôles des officiers dans l'administration évoluent peu et demeurent globalement homogènes à l'échelle du territoire familial. Cette stabilité fonctionnelle se reflète dans la permanence des sommes perçues pour leur service. Elle participe à l'inertie des structures seigneuriales, dans lesquelles la tradition renforce la légitimité des seigneurs. La réorganisation engagée au début des années 1490 semble ainsi avoir principalement impacté les échelons supérieurs de la gestion seigneuriale. Dès lors, l'effort de centralisation mis en œuvre par Louis II de La Trémoille a-t-il eu un impact direct sur les seigneuries, y compris celles de son frère ?

2. Centralisation du système de gestion et contrôle seigneurial

Bien que Thouars ne soit pas le fief ancestral de la famille, Louis II de La Trémoille fit du centre de la vicomté, obtenu à force de procès, une « capitale »[500]. À partir des années 1490, sous l'impulsion du nouveau couple vicomtal, Thouars devint une cour renommée, mais aussi un centre administratif des plus organisés. « À son échelle, Louis II organisa ses terres sur le modèle centralisateur de la monarchie »[501]. Il installa à Thouars le siège de son gouvernement et fit du château le point de convergence des affaires familiales, tant judiciaires que financières. La résidence médiévale fit l'objet de restaurations dès leur installation, entre 1487-1488 et 1492[502]. L'aménagement dans le château d'une Chambre des comptes et d'un Trésor des chartes matérialisa le contrôle accru sur la gestion seigneuriale et rendit possible le rassemblement des archives, désormais conservées comme « une arme de revendication et de combat »[503].

Outre la concentration de son gouvernement à Thouars, Louis II de La Trémoille « crée un niveau intermédiaire de cadres entre lui-même et ses officiers locaux »[504]. La mise en place de ces cadres très mobiles renforçait la « surveillance centrale », ils étaient chargés de parcourir toutes les seigneuries pour contrôler le travail des officiers locaux[505]. Seuls les maîtres d'hôtel ou les trésoriers sont mentionnés dans les registres, mais ils présentaient

---

[498] AN ; 1 AP 2065, Liasses, Rochefort-sur-Loire et La Possonnière.
[499] François de Saint-Georges est nommé à vie 1548. AN ; 1 AP 2066, Liasses, Rochefort-sur-Loire et La Possonnière.
[500] VISSIERE L., *Louis II de La Trémoille…,* p.284.
[501] *Ibid.,* p.294.
[502] *Ibid*., p.297. Il ne reste plus rien de ce château médiéval, détruit au XVII[e] siècle puis réédifier selon le style Louis XIII.
[503] VISSIERE L., « Des archives et des armes …, p.197.
[504] WEARY William A., « La maison de la Trémoille pendant la renaissance : une seigneurie agrandie », in CHEVALIER Bernard, CONTAMINE Philippe (dir.), *La France de la fin du XV[e] siècle*, CNRS Éditions, Paris, 1985, p.206. Thouars accueillait également « un conseil d'officiers légistes » qui acquit une place privilégiée dans l'organisation administrative.
[505] *Ibid*., p.206.

des charges supérieures. L'absence de ces cadres intermédiaires dans les comptes ne doit pas être interprété comme l'absence de toute intervention, mais plutôt comme l'indice d'un type de contrôle qui n'impliquait pas une inscription formelle dans les comptes.

Concrètement, cette centralisation a entraîné davantage de répercussions pour le receveur que pour le reste des officiers ; la Chambre des comptes se trouvant à Thouars, il devait, tous les ans, y rendre ses comptabilités. Généralement, les comptes sont « faits conclus et arrestés audit chastel de Thouars le [date] ». Quelques exceptions révèlent la mobilité toute relative de la cour vicomtale, laquelle semble se restreindre au château de Thouars et de l'Ile-Bouchard. Cette fixation géographique favorisa non seulement le renforcement du contrôle, mais aussi la pérennisation des documents administratifs. Auparavant, le lieu de conservation des comptabilités devait fluctuer au gré des seigneurs. Sous l'autorité de Georges de Craon, les comptabilités conservées indiquent qu'il tenait ses affaires à l'Ile Bouchard ou à Craon.

Lorsque les comptabilités sont rendues à Jean de La Trémoille, elles sont apportées à Doué, à l'exception près qu'entre 1499 et 1501, le receveur se déplace à l'abbaye de La Grainetière. La situation est comparable pour La Basse-Guerche, y compris lorsqu'en 1499 les comptes sont également vérifiés dans l'abbaye. Doué constituait l'un des biens temporels de Jean de La Trémoille, au même titre que La Possonnière et La Basse-Guerche, à une cinquantaine de kilomètres de celles-ci. La Grainetière est une abbaye poitevine (Les Herbiers), toujours conservée aujourd'hui ; Jean en était abbé commendataire. Dès lors, si le lieu d'audition des comptes des seigneuries du cadet de la famille ne se situait pas à Thouars, cela n'implique pas nécessairement l'absence de tout contrôle de la Chambre des comptes. La conservation même des comptabilités suggère que les registres ont bien été centralisés, processus sans lequel ils n'auraient pas intégré le Chartrier.

Une constante se dégage : les comptabilités sont systématiquement contrôlées par les hauts officiers des La Trémoille, qui accompagnent leur seigneur dans ses déplacements. L'analyse des signatures permet d'appréhender l'évolution des officiers chargés de la validation comptable. À plusieurs reprises, des notaires sont requis pour la réception du compte, mais finalement, plus importante était la présence des maîtres d'hôtel. En effet, à la manière des grands princes, Georges puis Jean et Louis II de La Trémoille s'étaient constitués des hôtels confiés à des gestionnaires, qui provenaient pour une grande partie, « de petites familles nobles en déclin et totalement inféodées aux La Trémoille »[506].

Si Louis II de La Trémoille a endossé un rôle déterminant dans le renforcement administratif de ses possessions, Gabrielle de Bourbon assuma quant à elle pleinement un rôle de gestionnaire. Ayant acquis une place à la cour de Louis XI, notamment aux côtés de son oncle Georges de Craon, Louis II de La Trémoille se marie en 1484 avec Gabrielle de Bourbon-Montpensier. Descendante de Saint-Louis, elle était également la nièce d'Anne de

[506] VISSIERE L., « Des archives et des armes …, p.203.

Beaujeu, fille aînée de Louis XI et régente de Charles VIII. Cette dernière encouragea le mariage essentiellement pour des raisons politiques. Cette union heureuse n'a pas seulement été profitable sur le plan affectif, car en matière de politique et de gestion l'alliance des deux époux a permis à la famille La Trémoille de prospérer.

« C'est elle qui supervisait le travail des receveurs et des officiers de l'hôtel, et s'occupait de tous les problèmes de la vie quotidienne », alors que son mari s'employait aux affaires supérieures lorsqu'il n'était pas en campagne[507]. La fréquence des mandements émis en son nom renforce cette impression d'omniprésence. Premières manifestations de l'importance accordée à l'écrit pour la gestion des fiefs, les mandements matérialisent l'autorité seigneuriale, qui transcende la distance. Les exemples étant nombreux, il convient d'en dégager les principales caractéristiques. De manière générale, les mandements justifient des dépenses, ils ne sont pas propres à Gabrielle de Bourbon, mais celle-ci en fit un usage récurrent. La formulation débute en ces termes : « par mandement de … », puis se poursuit en précisant le lieu et la date à laquelle l'ordre a été émis. À de nombreuses reprises, les comptabilités précisent que le mandement a été signé de sa main. Les lettres missives sont plus rares mais appuient l'implication de la vicomtesse dans les affaires courantes de ses seigneuries. Ainsi, les comptabilités de Rochefort, de 1511-1512, consignent qu'« en suivant le contenu des lettres missives de madite dame qu'elle envoia ausdit officiers », ces derniers auraient baillé à « Pierre Garnier lieutenant du cappitaine les meubles estans ou chasteau »[508]. Les « commandements de bouche » apparaissent plus exceptionnellement encore. Ces ordres oraux, probablement donnés lors des déplacements des receveurs à Thouars, constituent une démonstration supplémentaire de l'engagement actif de la vicomtesse[509]. C'est également vers elle que les officiers s'adressent pour gérer la succession du receveur de La Possonnière :

> « Pour la paye et despence d'un homme que le procureur envoya ou moys de may l'an de ce compte dudit lieu de la Possonniere jusques a Thouars porter des lettres a madame touchant le deces feu Robert Thourault precedant receveur pour advertir madite dame de pourvenir au faict de ladite recepte […] »[510]

Chose encore plus inhabituelle, le registre de compte de La Possonnière pour l'année 1508 a été signé par Gabrielle de Bourbon en personne[511]. Ainsi, les comptes dessinent un système administratif semblable à une toile d'araignée, organisé autour d'un centre et irrigué par de multiples liens. Dans cette hiérarchie soigneusement agencée, où chaque officier se voit attribuer des compétences spécifiques, les receveurs font figure de véritables clés de voûte.

---

[507] VISSIERE L., *Louis II de La Trémoille…,* p.311.
[508] AN ; 1 AP 2045, fol°23, années 1511-1512, Rochefort-sur-Loire.
[509] Exemple : « Par commandement de bouche de madame ledit receveur a envoye a Craon au senneschal dudit lieu ung homme a pie porter unes lectres […] » (AN ; 1 AP 2040, fol°29, années 1506-1507, Rochefort-sur-Loire.)
[510] AN ; 1 AP 1720, fol°28, années 1512-1513, La Possonnière.
[511] AN ; 1 AP 1715, fol°53, année 1508, La Possonnière.

3. « L'office de recepte » : la clé de voûte d'un « administration pas l'écrit » ?

Le receveur occupe une position centrale dans le système administratif seigneurial. Il assure la gestion des finances, bien que la centralisation ait restreint ses prérogatives[512]. Si l'écrit constituait déjà un outil essentiel de gestion, sa pratique et plus encore sa conservation ont pris une tout autre ampleur à la fin du XV^{e} siècle. Les documents comptables ont ainsi constitué, à la fin du Moyen Âge, le socle de l'administration de toutes les possessions des La Trémoille.

Concrètement, en quoi consistait le travail du receveur ? Veillant au respect des paiements échelonnés sur l'année, il garantissait le suivi du budget, véritable « instrument de gouvernement »[513]. Aussi, le seigneur attendait-il de son receveur qu'il maîtrise des compétences comptables et organisationnelles pour prévoir les dépenses et les recettes, afin que la seigneurie atteigne un équilibre économique, et mieux encore qu'elle lui rapporte un bénéfice. En ce sens, « la prévision des recettes est relativement aisée pour le domaine, notamment pour les revenus en espèces et pour les exploitations affermées. Les variations affectent surtout les exploitations directes, comme les coupes de bois, les profits de justice et les droits et taxes portant sur les échanges commerciaux (tonlieux, par exemple) »[514].

De nombreux déplacements incombaient au receveur dans l'exercice de sa fonction, certains impliquant parfois plusieurs jours d'absence. Indépendamment du lieu ou de la durée du séjour, il était indemnisé pour ses « despence de bouche » et celles de son cheval, des remboursements qui permettent de retracer ces missions. Le receveur est donc un officier mobile, ses obligations le font aussi bien aller à Angers qu'à Thouars, et plus rarement à Paris, mais surtout dans toutes les seigneuries angevines des La Trémoille. La famille requérait parfois sa présence pour lever des sommes d'argent dans les fiefs. C'est dans ce cadre que le receveur de Rochefort se déplace à Foudon en 1517-1518 pour le rachat de la seigneurie[515]. Une fois les recettes perçues, il était également nécessaire de les emmener aux La Trémoille, un déplacement qu'il déléguait parfois.

> « Pour la deppence dudit receveur de son cheval d'avoir porté ladite somme dudit lieu de la Possonniere jusques audit lieu de Thouars fut ordonné par madite dame ainsi qu'il apert par la quictance dessusdit la somme de XXII sols VI deniers »[516]

En outre, tout porte à croire que les receveurs n'attendaient pas de rendre compte des recettes pour les payer. Les avances sur recettes, « avances consenties à la trésorerie sur leur recette ou sur leur cassette personnelle », étaient récurrentes et plus encore lorsque la seigneurie relève de Louis II de La Trémoille[517]. Les revenus de la Possonnière en donnent un bon aperçu, la chute drastique des recettes finales correspondant au changement de

[512] VISSIERE L., « Des archives et des armes…, p.203.
[513] FAVIER Jean, « Histoire administrative et financière du Moyen Âge occidental », *Annuaires de l'École pratique des hautes études*, , 1974, p. 473.
[514] *Ibid.*, p. 476
[515] AN ; 1 AP 2050, fol°21, années 1517-1518, Rochefort-sur-Loire.
[516] AN ; 1 AP 1720, fol°24, années 1512-1513, La Possonnière.
[517] FAVIER J., « Histoire administrative et financière…, p.477.

seigneur (cf. vol.2, graphique 11)[518]. En effet, ces sommes sont inscrites en « mises » et sont adressées à l'« argentier de monseigneur » ou plus rarement à un maître d'hôtel :

> « Ledit receveur a poyé et baillé a Pierre Guerry argentier de monseigneur sur les deniers de sa recepte de ceste presente année la somme de cent quatre livres tournoys ainsi qu'il appert par quictance dudit Guerry dabtée du VIe jour d'octobre l'an mil cinq cens dix huit. Pour ce CIIII livres »[519]

Ces échanges manifestent l'affermissement du contrôle des officiers du gouvernement central sur les officiers locaux. Les demandes, qui interviennent deux à trois fois par an, répondent certainement aux besoins financiers de la famille. Leur enregistrement au titre des dépenses permettait d'en déduire les montants lors de la clôture des comptes, ce qui explique de surcroît les fluctuations de revenus observés, voire les chutes (cf. vol.2, graphiques 10-12, tableau 22). Ces versements sur demande supposaient que le receveur fût en mesure de payer à n'importe quel instant, quitte à recourir à ses deniers personnels. Dans ce contexte, il avait tout intérêt à assurer la perception des revenus seigneuriaux.

En cas d'absence du receveur sur une trop longue période, une sorte d'intérim est assurée soit par d'autres officiers, soit par sa femme. Le soin apporté à éviter toute vacances de la fonction souligne son rôle crucial : sans lui, le fonctionnement administratif et financier risquait d'être entravé. Aussi pouvons-nous constater que le procureur de La Possonnière reçoit une prime, en 1494, pour maintenir la continuité de la gestion[520]. Le plus souvent la charge revient à la veuve du receveur. À Rochefort, Marguerite veuve de Jean Garnier, et la veuve de François Beguier ont assuré les comptes jusqu'à la nomination du receveur suivant, alors qu'Isabeau Chipreneau, veuve de Jean Chipreneau en 1488, semble avoir été accompagnée de Jean Lasnier, argentier des La Trémoille, dans l'accomplissement de sa tâche à La Possonnière.

Finalement, « les transactions financières de la famille », consignées dans les comptabilités, « nous apportent une preuve supplémentaire de la sophistication et de l'efficacité de la structure administrative de la famille »[521]. Les officiers assuraient le « recouvrement des sommes qui lui étaient dues » et cet argent permettait aux La Trémoille d'employer « un personnel administratif important » et compétent[522]. Les recettes contribuaient finalement à subvenir aux besoins de la seigneurie et à la prospérité de la famille. Dans ce cadre, qu'il s'agisse des prélèvements ou des échanges commerciaux, l'écrit était indispensable.

---

[518] Voir également le bilan simplifié des recettes de La Possonnière, avec le pourcentage des postes de recette (cf. vol.2, tableau 21)
[519] AN ; 1 AP 2050, fol°22, années 1517-1518, Rochefort-sur-Loire.
[520] « pour avoir servy en office de receveur durant le temps de ce present compte c'est assavoir depuys le Xe jour de novembre IIIIC IIIIXX quatorze jusques au VII e jour de septembre enssuivant IIIIC IIIIXX quinze que Robin Thorault commancza a faire ladite qui sont dix moys X livres » AN ; 1 AP 1703, fol°27 v°, années 1494-1495, La Possonnière.
[521] Traduction de : WEARY William A., *Royal Policy and Patronage in Renaissance France : The Monarchy and the House of La Trémoille*, Dissertations & Theses, Yale University, 1972, p.59.
[522] *Ibid.*, p.59.

Laurent Feller s'est employé à questionner « l'acte même d'écrire » jusqu'à l'intégrer « dans les processus relevant de l'action économique »[523]. « L'écriture sert à stocker, enregistrer et réorganiser des informations et, ce faisant, elle les transforme et en les inscrivant sur un support matériel durable en modifie la signification »[524]. Les comptabilités étaient donc des « instruments seigneuriaux de gestion », jouant « un rôle de centralisation et de transmission » des données pour les La Trémoille[525].

Les quittances constituent l'une des premières manifestations de l'écrit dans l'activité économique, servant de preuve pour justifier les dépenses. Conçues pour « garder mémoire d'une transaction », elles prennent la « forme d'un petit feuillet remis à l'interlocuteur concerné, parfois rendu quand l'affaire est soldée »[526]. Une part infime de ces feuillets, rédigés à l'occasion de ventes ou de paiements de salaire, a été conservée dans les liasses du Chartrier. La multiplication de l'écrit nécessitait donc de mettre en place des dispositifs pragmatiques afin de « gérer l'écrit par l'écrit »[527]. En ce sens, les comptabilités apparaissent comme des synthèses organisées de quittances destinées à être conservées à plus long terme. Entre la quittance isolée et le compte, le receveur semble tenir un document intermédiaire, assimilable à un journal de bord, dans lequel il répertorie au jour le jour les transactions. Seul un extrait de ces cahiers journaliers subsiste dans les liasses[528].

Les comptabilités obéissent à une organisation rigoureuse destinée à en faciliter la consultation et l'exploitation par tous les officiers de la hiérarchie. Depuis le XIII^{e} siècle, les registres sont conçus pour « accéder à l'information »[529]. Par seigneurie les comptabilités suivent un modèle d'année en année, qui n'évolue que très rarement, chaque chapitre ayant sa place attitrée. Si les logiques sont les mêmes, l'ordre des chapitres varie d'une seigneurie à l'autre, un constat que confirme l'étude des seigneuries poitevines appartenant aux La Trémoille menée par Jean-Luc Sarrazin[530]. En revanche, une fois le modèle de comptabilité adopté, tous ceux qui suivaient devaient se plier aux règles instaurées définitivement. Le respect de la norme répond à la fonction première du document comptable : servir, c'est un moyen de gestion. C'est donc pour faciliter la recherche d'information que les modèles étaient indispensables, ils représentaient une stratégie de rationalisation administrative.

L'harmonisation des registres s'étend au respect des règles de « compositions matérielles » et de « caractéristiques paléographiques »[531]. Le style d'écriture demeure constant. Les profils individuels des clercs sont presque imperceptibles, ce qui laisse supposer l'existence d'une formation homogène pour garantir la maitrise de l'écrit administratif. Rémunérés à la

---

[523] FELLER Laurent, « Les écritures de l'économie au Moyen Âge », *Revue historique*, n°693, 2020, p. 27.
[524] *Ibid*., p.33.
[525] SARRAZIN Jean-Luc, « Compter, gérer, surveiller : les registres de comptes des seigneuries du Bas-Poitou dépendant de la vicomté de Thouars (XV^{e}-début XVI^{e} siècle) », in CONTAMINE P. (dir.), VISSIERE L. (dir.), *Les chartriers seigneuriaux…,* p.104 et 116.
[526] MORESTIN-DUBOIS Mélanie, « Administrer et gérer l'écrit et par l'écrit », in DEWEZ H., TRYOEN L. (dir.), *Administrer par l'écrit…*, §.16.
[527] *Ibid*., p.95-109.
[528] AN ; 1 AP 2065, Liasses, Extrait de document comptable de Rochefort-sur-Loire pour l'année 1499-1500.
[529] FELLER L., « Les écritures de l'économie…, p.54.
[530] SARRAZIN J-L., « Compter, gérer, surveiller…, p.103-130.
[531] ALARD-BONHOURE Anne-Laure, « De l'outil personnel à la preuve de gestion :Les comptes annuels des receveurs de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise (1475-1491) », *Hypothèses*, n° 21, 2018, p. 248.

tâche, ils obtenaient en moyenne 40 sols pour la rédaction des « grosses » et « minutes ». Il est possible qu'un petit nombre de clercs ait exercé au service des La Trémoille, parcourant leurs seigneuries. En effet, « les gages, modestes, ne permettaient pas à ces hommes de vivre correctement en restant attachés à une seule seigneurie », les obligeant à « être mobiles, contribuant par la même occasion à diffuser des normes et des pratiques »[532].

Une fois rédigées dans les règles, la vérification requiert à nouveau une intervention écrite. Les cahiers comptables sont soumis à une audition dont les principaux auditeurs sont les maîtres d'hôtel des La Trémoille. Ces auditeurs sont fréquemment cités dans les documents et même interpellés sous l'appellation « messeigneurs les auditeurs ». Pour Jean-Luc Sarrazin, la rédaction des comptabilités est conditionnée « dans la perspective de l'audition »[533]. Cette finalité explique la présence récurrente de formules probatoires : « ainsi qu'il appert par quictance » ; avec parfois cette mention supplémentaire : « signe de sa main, donne le ». L'objectif est toujours de justifier les dépenses et de prouver la perception des revenus. Par ailleurs, dès la première page des comptabilités, une formulation succède toujours à la présentation : « Et est ce fait sauf tout erreur de compte et de giect tant d'une part que d'autre ». Il s'agit d'une « précaution d'usage en cas d'erreur ou d'omission »[534], elle engage personnellement le receveur.

Bien plus qu'une formalité, l'audition constituait « un moment clé de l'exercice du contrôle des seigneuries » et agissait comme un relais administratif[535]. L'écrit revêt ainsi une valeur de preuve, renforcée par les signatures. Une telle exigence n'est pas propre à Louis II de La Trémoille, elle caractérise tout le système administratif familial. Déjà, les receveurs de Georges de Craon prenaient soin de légitimer leurs dépenses par des quittances et il en fut de même pour les receveurs de Jean de La Trémoille. En revanche, il est probable que le phénomène se soit accentué en parallèle du renforcement de l'encadrement. Ce n'est qu'à l'issue de cette vérification scrupuleuse que les comptes intègrent le Chartrier de Thouars dont la conception a été entièrement renouvelée par Louis II de La Trémoille. Il suit désormais une « logique spatio-temporelle » : spatiale, car il s'agit essentiellement de gérer des biens fonciers et d'autre part ; temporelle, car « il s'enracine dans le passé, gère le présent et prépare l'avenir »[536].

Le travail des receveurs constituait donc le premier maillon d'une véritable chaîne administrative, marquée par le suivi quotidien ses dépenses. Dans ce système rigoureusement organisé, la comptabilité s'affirmait comme un outil central de gouvernement : confié au zèle des receveurs sur le terrain. Si la gestion financière et administrative fait l'objet d'un encadrement croissant, l'affermissement de l'autorité seigneuriale se manifestait également dans l'une des composantes fondamentales de son exercice : la justice.

---

[532] RABOT B., « Des seigneurs et des papiers…, p.825.
[533] *Ibid*., p.120.
[534] SARRAZIN J-L., « Compter, gérer, surveiller …, p.106.
[535] *Ibid*., p.124.
[536] VISSIERE L., « Des archives et des armes…, p.202.

L'exercice de la justice seigneuriale : un instrument de domination

Dans les aveux, les seigneurs assurent et proclament leur « droit d'avoir et prendre et de contraindre par ma justice touttes personnes soient nobles ou roturiers ou autres »[537]. La justice seigneuriale s'impose dès lors comme une composante fondamentale du pouvoir du seigneur sur ses sujets, mais aussi comme un cadre communautaire visant à garantir l'ordre social. Faire justice représente un fort symbole d'autorité, qui s'incarne aussi bien par les officiers que dans des lieux et de manière plus immatérielle, dans les prélèvements. Aborder la justice à travers des sources d'ordre économique restreint l'accès à certains renseignements, mais les détails consignés dans les registres permettent d'appréhender l'organisation et les aspects pragmatiques de son application.

1. Ressorts judiciaire et hiérarchie des gens de justice

> « Ce qui relève des droits seigneuriaux, de l'autorité publique et spécialement de la justice, n'atteignait plus, à la fin du Moyen Âge, les seuls « vassaux » et « tenanciers » mais tous les habitants et tous les passants, confrontés à la justice des seigneurs dès lors qu'ils étaient sur leur territoire. »[538]

Les droits de justice des seigneurs et l'application de la justice en elle-même sont conditionnés par les coutumes de la province de rattachement[539]. La famille La Trémoille a donc dû se plier au droit coutumier en vigueur dans leurs territoires. Les justices seigneuriales se divisent « en trois branches : la justice féodale, la justice foncière et la justice « justicière » »[540]. Justice foncière et féodale concernent davantage des affaires liées aux droits de propriété, conditionnés soit par des liens vassaliques, soit par des contrats. Dans ces deux cas, il s'agit pour le seigneur de contrôler ses biens, contrôle particulièrement perceptible dans les chapitres consacrés aux ventes. Les contractants passent obligatoirement devant la justice, payant ainsi « pour finance des ventes » une somme qui revient au seigneur. De la même manière, quelques affaires dans les trois seigneuries ont concerné des contentieux dits féodaux, essentiellement au sujet des rachats. D'un autre côté, la « justice dite « justicière » ou « banale » » consiste à « arbitrer, juger et sanctionner tous les délits qui viennent troubler cet ordre établi » [541].

Relevant de la coutume d'Anjou, les différents niveaux de ressorts des assises – basse, moyenne ou haute – des trois seigneuries de la famille La Trémoille sont rarement explicitement mentionnés. Selon « qu'ils soient hauts, moyens ou bas justiciers, les seigneurs disposent de pouvoirs plus ou moins importants », de sorte que le « degré de prérogative » détermine le type d'affaire : civile, criminelle ou encore de « police

[537] Exemple provient de : ADML ; 254 H 290, Cartulaire du Ronceray, Copie de l'aveu de 1536 de François de La Trémoille, fol°1 v°.
[538] FOLLAIN Antoine, « Justice seigneuriale, justice royale et régulation sociale du XV^e^ au XVIII^e^ siècle : rapport de synthèse », in BRIZAY François, FOLLAIN Antoine, SARRAZIN Véronique (dir.), *Les justices de village : Administration et justice locales de la fin du Moyen Âge à la Révolution*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2003, p.20.
[539] MATHIEU I., *Les justices seigneuriales en Anjou…,* p.75.
[540] *Ibid.,* p.57.
[541] *Ibid*., p.57.

rurale »[542]. Si les aveux précisent parfois la nature du ressort de justice, leur fiabilité peut être nuancée par l'étude des affaires consignées dans les comptabilités. Les registres permettent en effet de déduire les réalités de l'exercice juridictionnel. Ainsi, le traitement d'affaires criminelles par les assises de Rochefort exclut l'hypothèse d'une basse justice, puisque « au regard des criminelles actions, lesdiz bas justiciers n'ont nulle congnoessance »[543]. En revanche, les comptabilités mentionnant à plusieurs reprises l'intervention des hauts justiciers, laissent à penser qu'à Rochefort la moyenne justice s'appliquait. La situation diffère à La Possonnière, où les sources apparaissent contradictoires. La déclaration de valeur de 1484 attribue au seigneur « droit de chastellenie, toute justice, moyenne et basse »[544], tandis qu'en 1519 Louis II de La Trémoille « advoue et ay droit de justice haulte, moyenne et basse »[545]. Néanmoins, comme à Rochefort, l'intervention d'un haut justicier d'Angers dans les affaires impliquant des peines corporelles relativise la portée de ces affirmations. Enfin, le cas de La Basse-Guerche se révèle plus complexe, le seigneur n'y exerçant avec certitude qu'au moins le premier degré de justice.

Il demeure difficile de déterminer l'existence d'une nette différence entre le système judiciaire en vigueur sous l'autorité des La Trémoille et celui des familles qui les ont précédées. Toutefois, en obtenant successivement les seigneuries angevines, les La Trémoille ont dû progressivement établir leurs propres hommes dans les fonctions judiciaires. Les comptabilités laissent paraître une hiérarchie à quatre, voire cinq, niveaux, depuis le sénéchal et le procureur, jusqu'aux maîtres licenciés en loi, aux bacheliers et, enfin, aux sergents. Tous pouvaient cumuler les charges et offices.

Les bacheliers sont peu nombreux ; cette qualification n'est souvent qu'une étape sur leur parcours avant d'atteindre le statut de maître, après l'obtention d'une licence en loi. Ils exercent principalement comme remplaçants. Le nombre de maîtres peut quant à lui s'élever jusqu'à trois par an dans les comptabilités de Rochefort-sur-Loire. Cette situation contraste avec celle de La Basse-Guerche, où les hommes de loi se limitent aux sénéchal et procureur.

Selon la coutume d'Anjou, le procureur est « celui qui a autruy negoce, ou administre par le mandement du seigneur desdiz negoces ». Deux types de fonctions se distinguent : le procureur de la cour et le procureur des parties[546]. Les procureurs des La Trémoille sont chargés par la famille de faire respecter leurs droits seigneuriaux, soit les fonctions d'un procureur de la cour. « Présent dans chaque seigneurie, le procureur est là pour protéger les intérêts du seigneur justicier, veiller au respect de l'ordre public et défendre, d'une

[542] MATHIEU I., *Les justices seigneuriales en Anjou…*, p.60.
[543] *Ibid.,* p.60. Cette citation est issue de : Beautemps-Baupré Ch.-J., *Coutumes et institutions de l'Anjou et du Maine antérieures au XVI^e siècle, Coutumes et styles*, 4 tomes, Paris-Angers, 1877-1883, t.4, partie L, p.142-143.
[544] LA TREMOILLE Louis (éd.), *Une succession en Anjou au XV^e siècle*, Nantes, 1898, p.155.
[545] AN ; 1 AP 1694, fol°43 v°, Déclaration rendue par Louis de La Trémoille, vicomte de Thouars, a François de Bretagne, comte de Vertus, pour maison et terres sises a La Possonnière (1519).
[546] MATHIEU I., *Les justices seigneuriales en Anjou…,* p.189-190. Cette citation est issue de : Beautemps-Baupré Ch.-J., *Coutumes et institutions de l'Anjou et du Maine antérieures au XVI^e siècle, Coutumes et styles*, 4 tomes, Paris-Angers, 1877-1883, t.2, partie F, p.101-102.

manière plus générale encore, les droits de la société »[547]. Il assure l'ensemble du processus juridique, de la formulation de l'accusation jusqu'au verdict. Rarement astreints à une seule seigneurie, ni au seul service de la famille, leur statut pouvait varier d'une seigneurie à l'autre[548]. L'étude des comptabilités des La Trémoille réinterroge la hiérarchie des gens de justice de la famille en raison de la présence systématique de l'office de sénéchal. « Le sénéchal est chargé d'organiser les cours de justice et de faire appliquer les grandes décisions »[549]. D'un statut supérieur à celui du procureur, il préside souvent les audiences.

En parallèle de ces officiers, quel rôle le prévôt détenait-il ? À Rochefort comme à La Possonnière, la prévôté est affermée. La divergence de leurs charges concerne principalement leur implication dans les affaires judiciaires. Si la prévôté de Rochefort était conçue pour percevoir les taxes de passage dans la seigneurie, il apparaît qu'elle n'exerçait aucune fonction de justice. À La Possonnière, les compétences de la prévôté s'étendent à partir de 1509-1510, aux « amandes des plaiz dudit lieu »[550]. En théorie, dans le cas de l'affermage de la justice, le prévôt devait se charger de son application et de la rémunération des officiers. Dans ce cas, « le système des prévôtés » présentait l'inconvénient « de confier tout ou partie de l'activité judiciaire à des fermiers rompus au règlement des affaires administratives et financières, mais dépourvus de véritables connaissances juridiques »[551]. Le rôle du prévôt de La Possonnière apparaît avant tout fiscal, consistant à percevoir les amendes des assises, tandis que l'exercice effectif de la justice était réservé aux hommes de loi. La mutation entraîna donc essentiellement des changements dans la gestion comptable du receveur, qui ne requérait plus les services de sergents.

Les sergents devaient exécuter les ordres ; ils représentaient à ce titre, la dimension coercitive de la justice. En effet, « l'office de sergenterie s'avère indispensable à l'exercice de la justice qui, sans le recours à la contrainte qu'il incarne, resterait vaine », les sergents sont ainsi régulièrement sollicités notamment « dès lors qu'il s'agit de se saisir d'un délinquant ou d'incarcérer un payeur récalcitrant »[552]. Ils percevaient donc les amendes des justiciables pour les caisses de la seigneurie, et le tiers du prélèvement leur revenait pour « partie de leurs gaiges ». Leur rôle s'étendait plus généralement au maintien de l'ordre. Sur une unique année à Rochefort, le « recors »[553], « dont la fonction essentielle est bien d'attester les dires et les actions de ce dernier et, le cas échéant, de servir de témoin du bien-fondé des actions menées devant un tribunal », est aux côtés du sergent[554].

---

[547] *Ibid*., p.190
[548] VISSIERE L., *Louis II de La Trémoille…,* p.317.
[549] RABOT Brice, « Pour une nouvelle approche du prélèvement seigneurial », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest. Anjou. Maine. Poitou-Charente. Touraine*, n° 123, 2016, p.104.
[550] AN ; 1 AP 1717, fol°6 v°, années 1509-1510, La Possonnière.
[551] MATHIEU I., *Les justices seigneuriales en Anjou…,* p.146.
[552] TOUREILLE Valérie, « Les sergents du Châtelet ou la naissance de la police parisienne à la fin du Moyen Âge », in DOLAN Claire (dir.), *Entre justice et justiciables : les auxiliaires de la justice du Moyen Âge au XX^e siècle*, Presses d'Université de Laval, Laval, 2005, p.70
[553] AN ; 1 AP 2028, fol°28, années 1493-1494, Rochefort-sur-Loire.
[554] MATHIEU I., *Les justices seigneuriales en Anjou…*, p.185.

2. Tenir assise : un symbole d'autorité

Les chapitres d'amendes d'assises offrent un aperçu précis de l'exercice des justices seigneuriales. En renseignant les dates, ils permettent d'en saisir leur récurrence et dans le cas de La Possonnière, manifestent une activité judiciaire particulièrement dispersée sur le territoire. Au XV^e^ siècle, l'assise ne se limite plus à une pratique strictement féodale et voit ses compétences s'étendre à toutes les affaires, selon leur degré de juridiction. Cependant, le vocabulaire n'en demeurait pas moins flou, les termes d'assise et de plaids tendant à se confondre pour ne plus désigner que les audiences judiciaires[555]. Les deux occurrences sont observables dans les seigneuries des La Trémoille et employées comme des synonymes.

Sauf exception, ces audiences étaient annoncées à l'avance afin de permettre aux sujets d'y régler leurs conflits[556]. Les jours et les mois varient chaque année, de sorte qu'un calendrier judiciaire ne paraît pas avoir été en vigueur. Il semblerait que la fréquence des assises s'écarte sensiblement des préconisations de la coutume qui les établit au nombre de quatre par an. Les justices seigneuriales dénombrent rarement autant de convocations, souvent réduites à trois voire une ou deux par an. De telles « distorsions entre les prescriptions coutumières et la réalité des audiences judiciaires », peuvent s'expliquer par l'adaptation des pratiques au détriment des règles[557]. Dès lors, comment expliquer la diminution des assises sinon par le fait que les besoins des communautés locales ne nécessitaient pas autant l'intervention de la justice. Par ailleurs, bien que la fréquence des assises excède rarement trois convocations annuelles, à ces occasions l'audience se prolongent sur deux journées, directement consécutives, ou espacées d'un jour d'intervalle. Ce schéma est particulièrement visible à Rochefort-sur-Loire (mais pour La Basse-Guerche les comptabilités conservées sont aussi moins nombreuses). Le fait que le receveur précise qu'il ne tient pas compte des revenus des « ventes finées en jugement », tend à indiquer que ces dernières sont bien réalisées sur les deux journées d'assises. Finalement, il ressort de ces observations que, certes les convocations sont relativement peu fréquentes, mais que les officiers se sont organisés de manière à regrouper toutes les affaires requérant leur service sur deux journées, ceci environ deux fois par an. Or, cette rationalisation du calendrier judiciaire permettait aux La Trémoille de réduire leurs frais administratifs.

Les revenus tirés des amendes apparaissent globalement modestes. L'analyse quantitative de Michel Le Mené sur les trois seigneuries a relevé, pour Rochefort-sur-Loire une moyenne de 10 livres annuelles de recettes d'amendes, comparée à 12 livres de dépenses d'assise (cf. vol.2, tableau 20)[558]. À La Possonnière les recettes s'élevaient à 6 livres et 15 sols contre 6 livres et 10 sols de dépenses. La Basse-Guerche, enfin, présente des dépenses moyennes supérieurs aux recettes : 4 livres et 4 sols contre 3 livres et 15 sols. Toutefois, l'observation des moyennes ne suffit pas : des comparaisons annuelles plus fines s'imposent, dans la

[555] MATHIEU I., *Les justices seigneuriales en Anjou…*, p.95.
[556] *Ibid*., p.87.
[557] *Ibid*., p.92.
[558] LE MENE Michel, *Les campagnes angevines à la fin du Moyen-Age (vers 1350 - vers 1530). Etude économique*, Cid éditions, Nantes, 1982, p.453.

mesure où les dépenses sont généralement proportionnelles aux recettes d'assises. Dans l'ensemble, le système judiciaire tend vers un bon équilibre, insuffisant pour dégager des bénéfices mais permettant aux recettes d'amendes de couvrir les dépenses d'assises. Cet équilibre s'avère cependant fragile, puisqu'il disparaît dès lors que l'on inclut les dépenses liées aux gages des officiers.

La justice s'inscrit également dans l'espace à travers des lieux qui la matérialisent, car « le premier geste de justice est de délimiter un lieu, de circonscrire un espace propice à son accomplissement »[559]. Les assises de La Possonnière présentent des modalités singulières, elles sont organisées non seulement dans la seigneurie, mais aussi, dans quatre autres lieux distincts. Le receveur peut déclarer les « amandes des plaiz » : du « Chantier de Loyre », du « Plesseis de Denée », de « Coullaines, tenuz a Chalonne » et de la « Hayniere »[560]. Sur le plan statutaire, La Haynière et Coullaines sont des fiefs relevant de La Possonnière, le Chantier de Loire étant lui tenu par le seigneur du lieu, mais appartenant à la mouvance de Rochefort. Le statut du Plesseis de Denée demeure inconnu. Le choix d'exercer la justice dans ces lieux, plutôt que dans d'autre, n'est pas explicité. Il n'en reste pas moins que cette pluralité spatiale souligne le caractère mobile de la justice de La Possonnière, sans pour autant en faire un cas exceptionnel à l'échelle de l'Anjou[561]. Cette mobilité pourrait relever d'une stratégie seigneuriale visant à « rappeler, par le choix d'emplacements divers et variés, les limites de la justice et affirmer de manière ostentatoire l'étendue de leur juridiction face aux seigneurs voisins »[562]. Cependant, le lieu précis d'exercice de la justice à La Possonnière échappe à notre connaissance.

L'implantation de la justice patibulaire de Rochefort sur un site élevé connu sous le nom de Pré Martin, interroge sur la volonté du seigneur d'affirmer symboliquement son autorité[563]. Dominant l'ensemble du territoire, la justice s'inscrivait dans un dispositif visuel fort, destiné à rappeler la puissance seigneuriale. Ce Pré Martin se situe entre l'espace privé – répondant à la volonté d'une installation là où « l'institution judiciaire est sûre de toucher au plus près ses justiciables »[564] – et l'espace collectif, propice à la réunion des individus. Pour autant, faute de sources, nous ne sommes pas en mesure de déterminer si des constructions s'y trouvaient, ou si des abris étaient simplement mis en place lors des assises. Le fait que les comptabilités ne consignent jamais de travaux aurait tendance à conforter cette hypothèse ou bien celle d'une audience en plein air. Ainsi, la justice de Rochefort conjugue la

[559] GARAPON Antoine, *Bien juger. Essai sur le rituel judiciaire*, Odile Jacob, Paris, 2001, p.23.
[560] Exemple d'une année : « Des amandes des plaiz du Chantier de Loyre tenuz le XIIIIe jour d'aoust Vc sept qui se montent la somme de LXI sols VIII deniers. Des amandes des plaiz du Plesseis de Denee tenuz le XIe jour dudit moys d'aoust lan que dessus qui se montent la somme de XXVI sols VIII deniers. Des amandes des plaiz de Coullaines tenuz a Chalonne le XIIe jour dudit moys ensuivant qui se montent la somme de XXIX sols II deniers. Des amandes des plaiz de la Hayniere tenu le XVIIIe jour dudit moys enssuivant qui se montent la somme de XV sols » (AN ; 1 AP 1714, fol°9 v°, année 1507, La Possonnière.)
[561] MATHIEU I., *Les justices seigneuriales en Anjou…*, p.105.
[562] *Ibid*., p.119.
[563] LA TREMOILLE L. (éd.), *Une succession en Anjou…*, p.16. Il est possible que la transcription « pré » soit fautive, nous n'avons pas les moyens de le vérifier. Répondant aujourd'hui au nom de Pic Martin, le lieu-dit est identifié sur la carte de Cassini sous le nom de « Justice du Puy Martin ».
[564] MATHIEU I., *Les justices seigneuriales en Anjou…*, p.108.

permanence symbolique d'un lieu traditionnel à une organisation matérielle souple et peu coûteuse, transformant ponctuellement un espace ouvert en tribunal.

Malgré la diversité des modalités d'implantation et d'organisation de la justice seigneuriale, celle-ci demeure un instrument fondamental d'affirmation du pouvoir, à la fois sur les hommes et sur l'espace. En ce sens, un événement survenu à Rochefort-sur-Loire manifeste la portée symbolique attachée à la tenue des assises dans un lieu précisément assigné.

> « Par le commandement de feu monsieur le sennechal et en la presence du chastellain ledit receveur fist assembéee des subgietz de la terre de ceans le jour Saint Lezin IIII^{C} IIII^{XX} et treze pour garder que le seigneur de Serrant et ses officiers ne truzisent leur assise an dedens d'un acroissement qui c'est trouvé pres l'isle saincte marye an dedens de la seigneurie de ceans auquel lieu les officiers dudit seigneur de Serrant se trouverent pour tenir leur dicte assise. En cuidant pretendent pocession dudit acroissement ce que leur fut empesché par ledit chastellain sergens et grans nombres desdiz subgietz. Et aux queulx leur table traicteaux et papiers firent gectez par terre. Et de ce ne prindrent aucune pocession. Et pour ce faire fut despendu la somme de … XXX sols »[565]

L'affaire oppose, en 1493-1494, les officiers de Rochefort qui, au nom des droits de leur seigneur, s'insurgèrent de voir le seigneur de Serrant tenir ses assises sur l'île Sainte-Marie, relevant vraisemblablement de Rochefort. Les seigneurs de Serrant sont issus, en cette fin du XV^{e} siècle, de la famille de Brie. Ponthus de Brie, chambellan de Louis XI, y fit édifier le château à partir de 1481[566]. Ainsi, les officiers firent appel aux sujets de la seigneurie afin d'empêcher cette installation, notamment en mettant à terre « table et traicteaux ». Du point de vue du seigneur de Serrant, cette initiative semble relever d'une véritable revendication territoriale : tenir justice revenait à affirmer une prise de possession de l'espace. En somme, l'activité judiciaire est un instrument de territorialisation. Visiblement, cette seule intervention de l'assemblée de sujets des La Trémoille a suffi à endiguer l'affaire.

Espaces emblématiques de la coercition seigneuriale, la prison, le gibet et le pilori inscrivent la justice dans le paysage[567]. Les prisons de Rochefort et de La Possonnière sont situées au sein de leur enceinte castrale respective. À Rochefort, il est probable que la prison ait été installée dans l'une des tours du château, peut être au sein du donjon, conformément à une pratique largement répandue[568]. Le receveur y fait notamment réparer les chaînes ainsi que les portes[569]. Les prisons du château de Rochefort étaient donc des lieux clos, où les prisonniers étaient attachés et gardés par des sergents, révélant une organisation carcérale modeste mais intégré au dispositif seigneurial.

---

[565] AN ; 1 AP 2028, fol°25, années 1493-1494, Rochefort-sur-Loire. [*truser* signifie protéger (*Dictionnaire* de Godefroy)]

[566] BIGUET Olivier, LETELLIER Dominique, « La reconstruction du château de Serrant dans les années 1540 : un témoignage précoce du classicisme », *Bulletin Monumental*, 1997, tome 155, n°4, n.2, p.297.

[567] MATHIEU I., *Les justices seigneuriales en Anjou…*, p.123.

[568] TELLIEZ Romain, « Geôles, fosses, cachots : Lieux carcéraux et conditions matérielles de l'emprisonnement en France à la fin du Moyen Âge », in CLAUSTRE Julie, HEULLANT-DONAT Isabelle, LUSSET Élisabeth (dir.), *Enfermements. Volume I : Le cloître et la prison (VI^{e}-XVIII^{e} siècle)*, Éditions de la Sorbonne, Paris, 2011, p.169-182, §.2.

[569] Respectivement : AN ; 1 AP 2054, fol°19 v°, années 1521-1522, Rochefort-sur-Loire. AN ; 1 AP 2054, fol°14, années 1524-1525, Rochefort-sur-Loire.

La prison de la Possonnière installée dans une tour fit l'objet de deux campagnes de travaux. La première, en 1496-1497, fait appel à des charpentiers et deux maçons pour les « sept solliveaux qui ont este mis et assis dessus la prison dudit lieu de la Possonniere »[570]. Les artisans réparèrent les dégâts causés par l'évasion de prisonniers, lesquels avaient partiellement détruit le plancher de leur cellule. L'emprisonnement des Bretons au début des années 1490 avait déjà entraîné une dégradation du plancher supérieur de la prison. Aussi est-il possible que d'autres prisonniers aient tenté de s'échapper, agrandissant encore davantage l'ouverture. Leur affaire avait également mis en évidence l'humidité de leur cellule qui paraît s'être aggravée, lorsqu'en 1513-1514, deux charpentiers et un maçon sont employés pour deux solives de la prison qui était pourries « tellement qu'on n'y pouvoit tenir prisonnier au dedans d'icelle »[571].

Le gibet ne se limite pas à l'exécution de la peine : il constitue un élément central de la mise en scène de l'autorité seigneuriale. « Instrument de supplice pour la pendaison, le gibet, parfois dénommé potence ou bien encore fourches patibulaires, sert aussi à l'exposition des corps des suppliciés »[572]. Plus encore, il « donne à voir la puissance seigneuriale, qui se mesure à la hauteur de ses fourches »[573]. La présence du « gibet patibullaire dudit lieu de Rochefort »[574] est attestée à l'occasion d'une exécution. Pour la réalisation d'une « eschalle neufve et pour reparéz la justice » des dépenses sont engagées en 1494[575]. Tout porte à croire que la justice patibulaire construite à La Possonnière, en 1494-1495, doit être comprise comme l'installation d'un gibet et non d'une maison de justice.

> « Par ledit mandement ledit receveur a payé audit Olivier Morponnet charpentier dessudit pour IIII^{XX} II journées qu'ilz ont esté luy et autres charpentiers a abbatre esquariez sayéz assembléz et lever la justice patibulaire dudit lieu de la Possonniere, pour chacune journée, pour paye et depance, la somme de III sols IX deniers qui vallent en somme de XV livres VII sols VI deniers. Item audit charpentier pour l'achat d'une piece de boays bateis en laquelle ont esté trouvées les troys lymandes pour faire l'eschalle de ladite justice, contenant ladite piece XXXII piéz de long, a esté poyé par ledit receveur la somme de XXVI sols tournois. Et paier la paye de deux hommes et leur bateau qui ont amené d'Angers audit lieu de la Possonniere ung engin de boays pour lever ladite justice et icelluy remené audit lieu d'Angers a esté poyé X sols III deniers tournois. »[576]

[570] AN ; 1 AP 1705, fol°33 v°, années 1496-1497, La Possonnière.
« Pour la paye et despance de huit journees de charpentiers qui ont esté mis et emploiez a faire sept solliveaux, qui ont esée mis et assis dessus la prison dudit lieu de la Possonniere entre les autres solliveaux au moyen de ce que les prisonniers qui jadis et paravant ce fait avoient esté mis et enprisonnéz en ladite prison avoient rompu le plancher en plusieurs endroiz et plusieurs en estoient yssus de ladite pruison a esté poyé pour chacun journee III sols IIII denier vallent XXVI sols VIII deniers. Et pour la paye et despance de deux maczons qui ont esté par ung jour a rompre le mur de la tour ou est ladite prison et faire des partuys pour mectre et asseoirs lesdit solliveaux et iceulx remaczonner oudit mur VI sols VIII denier et pour achat d'un cousteret de chaux XX deniers vallent lesdit parties la somme de XXXV sols »
[571] AN ; 1 AP 1721, fol°28, années 1513-1514, La Possonnière.
[572] MATHIEU I., *Les justices seigneuriales en Anjou…*, p.135.
[573] GAUVARD Claude, *Condamner à mort au Moyen Âge : pratiques de la peine capitale en France XIII^{e}-XV^{e} siècle*, Presses Universitaires de France, Paris, 2018, p.224.
[574] AN ; 1 AP 2028, fol°19, années 1493-1494, Rochefort-sur-Loire.
[575] AN ; 1 AP 2065, Liasses, Rochefort-sur-Loire.
[576] AN ; 1 AP 1704, fol°19, années 1495-1496, La Possonnière. (Une limande est une planche plate)

Un lieu de justice, a minima composé d'une échelle patibulaire, est donc construit. En bois, il dut être suffisamment imposant pour nécessiter l'emploi d'un engin sur le chantier. Faut-il pour autant en déduire qu'un tel lieu d'exécution n'existait pas avant cette date ? Cette édification questionne d'autant plus qu'aucune exécution n'est répertoriée à La Possonnière. Comme dans la majorité des seigneuries, plus que l'exercice effectif de la peine capitale, c'est l'affirmation visible de la puissance justicière du seigneur qui est recherchée[577].

La Possonnière comme Rochefort disposaient également d'un pilori. De forme traditionnelle, ils étaient constitués d'un poteau servant à entraver le condamné, souvent à l'aide d'un « carcan au cou »[578]. Le receveur de Rochefort paye en 1494 les dépenses provoquées par la mise en place d'un « pousteau », « assis ou carrefour du marché dudit lieu de Rocheffort pour mectre les colliers a pugnir les malfaicteurs »[579] et fit faire « deux colliers de fer mis au posteau de Rocheffort » en 1496-1497[580]. Les piloris devaient être à la vue de tous, dans des lieux particulièrement fréquentés. La soumission du condamné au regard collectif faisait partie du châtiment. Ces éléments trouvent un écho dans les comptes de La Possonnière, où dès 1492-1493, le receveur fait état de dépenses similaires pour un poteau avec collier[581].

3. Procédures et sanctions : appliquer la justice

Les dépenses – relatives aux enquêtes, à la détention des prisonniers ou à l'exécution des sentences – ne permettent d'entrevoir qu'un nombre limité d'affaires, qui ne représentent finalement pas le lot courant de l'activité judiciaire des seigneuries. Ce biais documentaire, inhérent à des sources davantage attentives aux infractions pénales qu'aux litiges ordinaires, a longtemps contribué à entretenir l'image d'une justice médiévale plus violente qu'elle ne l'était. La communauté rurale incitait les individus à recourir à la justice pour assurer l'ordre public, si bien qu'il existait « une petite délinquance et une litigiosité » concernant « la réputation et la famille, la propriété et l'exploitation, les rapports entre propriétaires et locataires, les dettes, les usages agraires […] »[582]. Un cas assez unique dans les comptabilités de La Possonnière fait état d'une affaire de propriété, au sujet d'une haie à Poille, Mathurin Herard formulant « une complaincte contre Jehan Giffart »[583].

Ainsi, les comptabilités, ces documents « qui parlent autant qu'ils comptent », permettent d'appréhender les crimes et délits, car « financer la répression impliquait de préciser ce qui, en amont, l'avait motivée ; en d'autres termes, cela imposait de dire le crime »[584]. Sur les vingt-quatre condamnations à Rochefort-sur-Loire (19) et à La Possonnière (5) recensées,

[577] MATHIEU I., *Les justices seigneuriales en Anjou…,* p.136.
[578] *Ibid.,* p.135.
[579] AN ; 1 AP 2065, Liasses, Rochefort-sur-Loire.
[580] Respectivement : AN ; 1 AP 2054, fol°19 v°, années 1521-1522, Rochefort-sur-Loire. AN ; 1 AP 2054, fol°14, années 1524-1525, Rochefort-sur-Loire.
[581] AN ; 1 AP 1701, fol°29 v°, années 1492-1493, La Possonnière.
[582] FOLLAIN A., « Justice seigneuriale, justice royale …, p.11.
[583] AN ; 1 AP 1723, fol°27, 1516-1517, La Possonnière.
[584] LEMONDE Anne, « Conter le crime et son châtiment : Les fruits anthropologiques et sociaux de la transformation des comptabilités », in LEMONDE Anne (dir.), *Les comptes et les choses : Discours et pratiques comptables du XIIIe au XVe siècle en Occident (principautés, monarchies et mondes urbains)*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2022, §.6.

la majorité des châtiments infligés était de nature corporelle et ne conduisait rarement à la peine capitale (cf. vol.2, tableau 19). Réservée aux crimes les plus graves, la peine de mort « interdit en principe la sépulture en terre chrétienne et entraîne la confiscation des biens du condamné »[585]. C'est à Rochefort que trois cas de condamnation à mort ont été relevés, la première date de 1493-1494 :

> « Collin Beziau pour ses demerites et malfaiz contenuz et declairéz en son proces a esté condamné de par feu maistre Rene manuel, en son vivant sennechal de la court deceans, a estre pendu et estranglé au gibet patibullaire dudit lieu de Rocheffort au quel fut trouvé quant il fut constitué prinsonnier. »[586]

Collin Beziau « s'en foyoit apres qu'il eut fait le cas de crime », poursuivi et finalement interpelé il « fut en pruison par l'espace de seze jours » avant d'être exécuté[587]. L'année comptable 1521-1522 livrent plus de détails sur les deux autre condamnés, accusés d'avoir volé le péage de Tancré[588]. Le vol du péage constituait une atteinte aux droits seigneuriaux, ce qui permet de comprendre la sévérité de la sentence. Il est difficile de connaître le déroulement des exécutions. Néanmoins, la nature même de la peine capitale, fondamentalement publique, implique la présence des habitants.

Les sanctions corporelles étaient les plus fréquentes et relativement proportionnées aux méfaits, puisque « l'échelonnement passait du caractère anodin à l'extrême cruauté selon la gravité du délit »[589]. Ainsi, la majorité des prisonniers était condamnée à être « batu et fustigué ». Certains d'entre eux cumulaient parfois la fustigation avec une sanction mutilatrice. Ils étaient alors essorillés, c'est-à-dire que leurs oreilles étaient coupées. Comme le souligne Joëlle Fuhrmann, « ces peines étaient souvent très complexes parce que cumulatives, étant donné qu'elles visaient à faire miroiter au criminel les délits qu'il avait commis et, par conséquent, les dommages qui en résultaient »[590]. À quelques occasions, les comptes mentionnent un examen, une interrogation du prisonnier ou le motif de la condamnation.

Les dépenses liées à l'application des peines livrent de précieux renseignements. Le recours systématique à un « hault justicier » pour l'application des peines corporelles interroge la réalité de l'autonomie judicaire de ces seigneuries, pourtant qualifiées de justices moyennes. Le prévôt des marchands d'Angers est également quelques fois requis à Rochefort. Les ressorts de juridiction sont donc complexes ; les affaires menées dans les seigneuries manifestent les relations entre juridictions, où se croisent justice seigneuriale, justice municipale et, en arrière-plan, l'autorité royale. Cet emboîtement des ressorts juridictionnels explique la possibilité de recourir à l'appel « es assise royaulx d'Angiers »[591].

---

[585] GAUVARD C., *Condamner à mort…*, p. 81.
[586] AN ; 1 AP 2028, fol°19, années 1493-1494, Rochefort-sur-Loire.
[587] AN ; 1 AP 2065, Liasses, Rochefort-sur-Loire.
[588] AN ; 1 AP 2054, fol°19 v°, années 1521-1522, Rochefort-sur-Loire.
[589] FUHRMANN Joëlle, « Punition de la violence par la violence : Cruauté des sanctions dans le droit pénal médiéval en Allemagne », *La violence dans le monde médiéval*, Presses universitaires de Provence, Aix-en-Provence, 1994, p.220-234, §.9.
[590] *Ibid*., §.12.
[591] AN ; 1 AP 2032, fol°27, années 1498-1499, Rochefort-sur-Loire.

Rochefort et La Possonnière disposaient de leur propre lieu de détention mais qui y était emprisonné ? Isabelle Mathieu rappelle que « l'emprisonnement est rarement une peine en soi » et que la prison « est davantage réservée à tous ceux qui n'ont pas les moyens de se constituer des cautions suffisantes et aux cas criminels graves qui […] peuvent mettre en péril la sauvegarde de la société »[592]. Le receveur déclare les frais provoqués par la détention d'un prisonnier, ainsi, plus celle-ci était longue plus les frais en étaient lourds. La majorité des condamnés recensés sont passés par les prisons des seigneuries, certains y restant même plusieurs mois. L'emprisonnement apparaît à la fois comme un lieu où le justiciable attend sa peine et comme une sanction en elle-même. Les profils correspondent généralement à des hommes ayant commis des délits, des larcins, et des crimes. Ainsi, une affaire qui n'implique pas *in fine* une potentielle sanction corporelle, ne voyait pas l'accusé passer par les geôles de la seigneurie avant son procès. L'emprisonnement est également le résultat d'une justice, « soucieuse des configurations sociales »[593]. En effet, les comptabilités révèlent à deux reprises que les juges ont recours à l'emprisonnement lorsque le prévenu n'a pas les moyens de payer une sanction pécuniaire. Tel fut le cas de Jean Cailleau :

> « quy fut constitué prisonnier es prisons du chastel a la requeste du procureur de la court sur ce que l'on disoit contre luy qu'il avoit baptu le fermier du port de monseigneur au lieu de Sainct Aulbin ou il lee cassez au moien des asfluences des caves lequel cailleau estoit ung pouvre homme qui n'avoit de quoy satisfaite au delict et fut condampné pour ledit cas tenir prison l'espace d'un moys »[594]

La justice s'adapte aux finances des justiciables mais aussi à leur condition sociale. Le cas de Françoise Bonjue, vraisemblablement mère célibataire de deux jeunes enfants, illustre cette souplesse : détenue huit jours, elle ne fut pas incarcérée en prison mais placée dans « la maison de Mathurin Prestreau sergent »[595]. Enfin, l'affaire d'Augiez Perronne rend compte de l'application du système de caution[596]. Celui-ci est fait prisonnier à la Possonnière du 26 décembre 1516 au 5 janvier 1517. Il est alors relâché jusqu'à sa parution en justice, grâce à Gillet Cauveau qui s'en porta garant. Or, Augiez ne se présentant pas à l'assise du 12 février suivant, Gillet est emprisonné à sa place jusqu'au 4 mars. Ce jour ci, le fuyard est constitué prisonnier à Angers avant d'être ramené dans les prisons de La Possonnière jusqu'au 2 avril « auquel jour il fut fustigué comme il appert par son proces et sentence ».

En dehors de la justice seigneuriale de Rochefort, les La Trémoille ont parfois été impliqués dans des procès, mobilisant les compétences de leurs gens de justice et les capacités organisationnelles des receveurs. Les enquêtes – dont les dépenses sont consignées dans les comptabilités – offrent un accès privilégié à la mise en œuvre de la procédure inquisitoire. Progressivement, à partir de la fin du XIV^{e} siècle, « la procédure inquisitoire remplace la procédure accusatoire », entérinant le passage de la justice orale à

[592] MATHIEU I., *Les justices seigneuriales en Anjou…,* p.124.
[593] *Ibid.,* p.202.
[594] AN ; 1 AP 2045, fol°23 v°, années 1511-1512, Rochefort-sur-Loire.
[595] AN ; 1 AP 2041, fol°19, années 1518-1519, Rochefort-sur-Loire.
[596] AN ; 1 AP 1723, fol°25 et 25 v°, années 1516-1517, La Possonnière.

la justice écrite voire secrète[597]. Cette procédure juridique place en son centre l'enquête[598], que les La Trémoille semblent avoir tirée à leur profit, et plus précisément dans le cadre de Rochefort, contre les marchands de Loire. Si nous en avons auparavant observé les tenants et les aboutissants, il s'agit s'appréhender l'enquête qui s'est déroulée de 1506 à 1507 d'un point de vue purement juridique. « Procédé destiné à recueillir des avis », dans le but « de découvrir la vérité », elle requit d'obtenir des témoignages scrupuleusement choisis par les officiers de Rochefort avant d'être officiellement auditionnés[599].

Comme le souligne Isabelle Mathieu, « la production des témoins et l'examen de leurs déclarations sont encadrés par des règles qui contribuent à construire la preuve d'un point de vue matériel et placer des filtres afin de ne disposer, dans l'absolu, que de témoins « irréprochables » »[600]. Avant l'audience, les officiers de justice des La Trémoille prennent soin de s'entretenir avec les témoins. Ainsi, Pierre du Tour questionna une vingtaine de témoins le 13 juillet 1506 pour connaître « ce qu'ilz savoient et avoient memoires du faict dudit peaige de Tancré ». Parmi eux, tous ne seront pas présentés en jugement[601]. L'entretien préalable ne saurait être interprété comme une simple mesure pratique : il participe pleinement à la construction de la preuve, en orientant le discours et en sélectionnant les individus jugés les plus crédibles. Le soin apporté aux témoins – tant dans leur sélection que dans leur prise en charge matérielle – révèle d'autant plus le contrôle étroit des officiers sur la fabrique de la vérité judiciaire. Peu d'éléments nous permettent de les identifier, le receveur consigne parfois leur provenance, certains sont de Rochefort, d'autres de Briollay ou de Chateauneuf. Seigneuries des La Trémoille, elles ne se situent pas pour autant à proximité de la Loire, nous aurions davantage compris l'intervention de sujets de La Possonnière. Les témoins sont ensuite auditionnés par différents officiers : huissier de la chancellerie (de Tours), sergent des quintes d'Angers, procureur du roi, mais aussi sergents royaux et commissaires. Ces auditions sont réalisées à Angers ou directement à Rochefort, phase particulièrement encadrée, le juge « demande alors de confirmer les déclarations faites au stade de l'information »[602]. A cet égard, le receveur relate que les témoins parlaient sous serment de vérité.

Les enquêtes n'ont pas uniquement été mobilisées contre les marchands de Loire. À Rochefort, deux d'entre elles ont été dirigées contre des institutions religieuses[603], et une autre a concerné un homicide. Les comptabilités de 1533-1534, déclarent les dépenses du châtelain de Rochefort ainsi que du prévôt d'Angers, venus à Rochefort pour « faire

[597] PORRET Michel, « Mise en images de la procédure inquisitoire », *Sociétés & Représentations,* 2004, n° 18, p.37-62.
[598] « L'enquête est dite *inquisitio* : le mot a deux sens pour nous, l'enquête et l'inquisition ». LALOU Élisabeth, « L'enquête au Moyen Âge », *Revue historique,* 2011, n° 657, p.146.
[599] MATHIEU I., *Les justices seigneuriales en Anjou…,* p.299.
[600] *Ibid*., p.300.
[601] « Item le dixseptiesme jour de juillet mil V^{C} et six ledit receveur mena a Angiers le nombre de seze tesmoings dont il y en avoit six a cheval et le resion allerent par eaue lesquelx furent presentez en jugement le lendemain matin pour la partie de monseigneur a l'encontre desdit procureurs pour la despence du soupper desdit temoings et de leurs giste d'icelluy jour a esté poyé par ledit receveur audit lieu d'Angiers en une houstellerie la somme de… XXVII sols »
[602] MATHIEU I., *Les justices seigneuriales en Anjou…,* p.299.
[603] AN ; 1 AP 2041, fol°22 (années 1507-1508). AN ; 1 AP 2048, fol°18 v° (années 1515-1516).

informacion contre Jehan Conessart arreste d'avoyr nayé ung homme »[604]. L'information « ne débouche pas systématiquement sur une enquête », mais c'est un « moyen de réunir les premiers indices et témoignages » pour évaluer la situation et si elle nécessite une enquête[605]. Ainsi, l'affaire ne semble pas directement relever de la justice seigneuriale de Rochefort, mais certains de ses habitants sont appelés à témoigner contre l'accusé en question, a-t-il noyé un Rochefortais ? À La Possonnière un seul cas d'enquête est répertorié, pour une affaire de droit de propriété[606]. À Rochefort comme à La Possonnière, le recours à l'enquête demeure exceptionnel et circonscrit à des affaires jugées complexes ou sensibles.

Le système judiciaire en vigueur dans les trois seigneuries semble avoir été adapté aux besoins des sujets. Les officiers garantissent les droits des La Trémoille, et les enquêtes menées à l'occasion de procès témoignent de leur implication au service de la famille, laquelle s'est dotée d'une véritable arme judiciaire. La fréquence des assises, certes peu élevée, ne saurait pour autant faire disparaître la portée symbolique du droit de justice, perpétuellement affirmé par les seigneurs, et incarné tant dans l'action de ses officiers que dans l'organisation spatiale.

L'étude des cadres institutionnels mis en place par les La Trémoille sur leurs trois seigneuries ligériennes révèle un système de gouvernement seigneurial structuré et profondément marqué par le recours à l'écrit. À travers la rationalisation administrative et le contrôle renforcé des officiers locaux, la famille est parvenue à consolider son autorité sur l'ensemble de ses possessions. Les quittances, les comptabilités, les mandements et les auditions ne constituent pas seulement des outils de gestion financière : ils participent pleinement à l'exercice du pouvoir, en encadrant les acteurs locaux, en fixant des normes durables et en assurant la centralisation de l'information au sein de la Chambre des comptes de Thouars. Dans cette organisation, le receveur apparaît comme une figure centrale, véritable pivot entre le terrain et le gouvernement seigneurial. Parallèlement, l'exercice de la justice seigneuriale s'affirme comme un instrument fondamental d'autorité. Si les recettes issues des amendes demeurent modestes et ne permettent pas de dégager de véritables bénéfices, la justice remplit avant tout une fonction politique et symbolique. Des assises aux lieux d'exécution, la domination seigneuriale est inscrite dans l'espace et le quotidien des sujets. Ces cadres qui régissent les pratiques seigneuriales ne peuvent en revanche pas être détachés de ceux qui y vivent au quotidien. La complexité des réalités vécues ne peut être appréhendée sans tenir compte des relations hiérarchiques et des interactions humaines à tous les échelons de la société.

---

[604] AN ; 1 AP 2062, fol°11 (années 1533-1534).
[605] MATHIEU I., *Les justices seigneuriales en Anjou…,* p.299.
[606] Ils « firent une enquete et examinerent plusieurs temoigns pour la partie du procureur de la court a l'encontre de Jehan Rochereau au droit de son jardrin » AN ; 1 AP 1705, fol°32, années 1496-1497, La Possonnière.

Chapitre 5 - Hiérarchies et interactions : vassalité, réseau familial et sujets

L'exercice de l'autorité seigneuriale repose sur un enchevêtrement de relations hiérarchiques, au croisement du droit féodal et des pratiques administratives. Dans ce contexte, les interactions ne se limitent pas à l'obéissance formelle mais s'inscrivent dans des dynamiques économiques, judiciaires et sociales.

« La reconstruction » amorcée dans la seconde moitié du XV[e] siècle « passe par la restauration des institutions comme elle passe aussi par une meilleure utilisation des instruments écrits à la disposition des possédants »[607]. L'écrit, au service du pouvoir seigneurial, ouvre dès lors une fenêtre propice à l'observation des rapports de forces qui régissent la vie communautaire. À l'heure où la seigneurie revêt un rôle d'attraction et de fixation des populations, les seigneurs entendent faire respecter leurs prérogatives et reprendre en main les procédures de perception comme de mise en valeur de la terre[608].

L'analyse des relations sociales invite ainsi à dépasser une lecture strictement verticale du pouvoir seigneurial. Les réseaux familiaux, les carrières des officiers, l'intégration d'élites locales et les marges de manœuvre des sujets sont autant d'éléments qui soulignent la complexité des réalités vécues. Loin d'être figées, les hiérarchies s'inscrivent dans un jeu d'interactions permanent, où s'articulent domination, négociation et dépendance réciproque.

Gestion des fiefs et relations vassaliques : une difficile application des droits seigneuriaux ?

A priori, le plus important pour celui qui prêtait serment résidait dans l'intérêt d'obtenir une terre, certes en usufruit, mais sur laquelle il pouvait lui-même percevoir des revenus. Or, pour le seigneur, octroyer un fief par l'hommage avait pour objectif de créer une clientèle qui lui serait redevable. Dans l'entrelacs des relations vassaliques provoqué par l'accumulation des hommages, comment se déroulaient les interactions profondément marquées par les hiérarchies ? Les successions offrent un observatoire des relations entre seigneur vassaux. C'est lors de ces transmissions que les comptabilités recensent les rachats de fiefs et que des aveux sont rédigés. « Le rachat est le droit par lequel le seigneur est autorisé à exiger lors de la mort d'un vassal une année de revenu du fief »[609]. Dans ces conditions, l'héritier « doit présenter aux autorités un minu des biens du défunt ». Le décès d'un vassal entraîne nécessairement la mise en place d'un nouveau lien vassalique avec le successeur. Théoriquement, ce n'est qu'en l'absence d'héritier que le seigneur récupérait son fief[610].

---

[607] FELLER Laurent, *Paysans et seigneurs au Moyen Âge. VIII[e]-XV[e] siècles*, Armand Colin, Paris, 2017, p.255.
[608] *Ibid*., p.270-271.
[609] RABOT Brice, « Chapitre I. Apports et limites des sources », *Les structures seigneuriales rurales : Bretagne méridionale, XIVe-XVIe*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2017, §.46.
[610] TELLIEZ Romain, *Les institutions de la France médiévale. XI[e]-XV[e] siècle*, Armand Colin, Paris, 2022, p.36.

1. Le rachat, instrument de subordination et de réaffirmation hiérarchique

Les La Trémoille sont eux-mêmes soumis aux droits de rachat, qui se multiplient dès lors que leurs châtellenies sont tenues à foi et hommage de plusieurs seigneuries. Dans les comptabilités de Rochefort-sur-Loire de 1524-1525, année du décès de Louis II de la Trémoille, le receveur demande « opinion touchant les rachaptz deuz a madame duchesse d'Anjou et pour autres assises »[611]. La duchesse d'Anjou n'est autre que Louise de Savoie, la mère de François I[er]. Lors de son accession au trône en 1515, ce dernier « couvre sa mère de bénéfices : il érige le comté d'Angoulême en duché et lui donne le duché d'Anjou, les comtés de Maine et de Beaufort-en-Vallée ainsi que la baronnie d'Amboise »[612]. L'influence politique de Louise de Savoie et la confiance que lui accordait son fils lui donnèrent l'opportunité d'être régente en son absence[613]. Parti guerroyer en Italie, il lui confia le royaume jusqu'à son retour de captivité (1524-1526). Ainsi, à la mort de Louis II, la succession devait passer par l'autorité royale et François de La Trémoille devait s'acquitter du rachat de la seigneurie dont il venait d'hériter.

À La Possonnière, la fréquence des rachats est proportionnelle au nombre d'hommages qui structurent le territoire seigneurial[614]. En 1479-1480, Georges de Craon rend hommage par procuration au seigneur de Chanzé pour sa métairie de Touscheronde[615]. Quelques années plus tard, l'hommage au seigneur de Sablé requerra davantage de moyens[616]. Le receveur dut payer deux notaires, le portier du château, le greffier, un avocat et s'ajoutèrent les frais de Guillaume Cauvau et de son cheval, et ceux du bailli de Sablé, maître Jean Girart.

Une autre particularité – impliquant des interactions plus soutenues – se dégage pour les seigneuries de La Possonnière et de La Basse-Guerche. Dans leurs comptabilités, un chapitre est réservé à la « mise de pladoyries ». À partir de 1507, année qui marque le changement de propriété de La Possonnière, le receveur précise les motifs de telles dépenses :

> « A Jehan Germain procureur audit lieu de la Possonniere pour la conduite des proces et autres affaires de ladite terre, tant es assise roiaulx a Angiers, esquelles mondit seigneur y a plusieurs cause, tant vers court, que vers plusieurs parties tant en matiere de complaintes que autrement. Que aussi es autres assises esquelles mondit seigneur est subget, c'est assavoir a Sablé, a Candé, a Champtocé, a Saint George, a Chalonne, a la Barbotiere, a la Chaperonniere, a Chierzay, a Chemille, a la Tour Landry, à la Lande Marchays, a Chanze, a la Jumelliere, a Noaise, a la Roche au Duc, a Linieres, a Landeronde et plusieurs autres juridicions dont ladite terre est subgecte et tenue en chacune desquelles mondit seigneur est evocque en plusieurs demandes […] »[617]

[611] AN ; 1 AP 2057, fol°14 v°, années 1524-1525, Rochefort-sur-Loire.
[612] BRIOIST Pascal, FAGNART Laure, MICHON Cédric, « Introduction », in BRIOIST Pascal, FAGNART Laure, MICHON Cédric (dir.), *Louise de Savoie (1476-1531)*, Presses universitaires François-Rabelais,Tours, 2015, §.6.
[613] *Ibid*., §.6.
[614] Faute de comptabilité suffisamment nombreuses pour La Basse-Guerche, il est plus difficile d'établir des conclusions. Toutefois, la seigneurie relevant de plusieurs hommages simples, les cas de rachats devaient suivre en conséquence.
[615] AN ; 1 AP 1696, fol°32 v°, années 1479-1480, La Possonnière.
[616] AN ; 1 AP 1701, fol°27 v°, année 1492-1493. La Possonnière.
[617] AN ; 1 AP 1714, fol°14, année 1507, La Possonnière.

Cette pluralité d'assises auxquelles le seigneur de La Possonnière est soumis découle de ses obligations vassaliques. Pour La Basse-Guerche, les officiers se déplacent régulièrement aux assises du Lavouër, de Saint-Christine, de Leiglerie, de Chalonnes, etc. Concrètement. Cette situation implique des échanges constants entre les officiers, inscrivant leur action dans un réseau serré de relation juridictionnelles.

Chacune des trois seigneuries disposait de son propre réseau vassalique, au sein duquel chaque décès impliquait le renouvellement des allégeances. Au milieu de liasses, l'« Inventaire des adveuz de la baronnie et seigneurie de Rocheffort que la veufve feu Francoys Beguyer en son vivant recepveur de ladite seigneurie a ce jourduy XXII[e] jour de may l'an mil V[C] vingt sept » énumère les aveux rendus depuis la seconde moitié du XV[e] siècle[618]. Inventaires, comptabilités et registres de déclarations éclairent les pratiques codifiées qui régissent les relations féodales. Lorsque les successions se déroulent sans encombre, l'héritier paie son rachat et rend hommage au seigneur. Dans ses comptabilités de 1494-1495, le receveur de Rochefort renseigne la succession de Mathurin Gabory, seigneur du Pineau, par son fils, François Gabory :

> « Franczois Gabory escuier seigneur du Pineau, huit livres tournoys pour finance d'un cheval de service qu'il doit a monseigneur par la mort et trespax de feu mathurin Gabory son pere pour raison de certaines chouses sises en ce povoir qu'il tient de mondit seigneur a foi et hommaige simple. Il a aujourduy jurée en jugement et fait les sermens en tel cas requis acoustuméz reservé asfaire ladite foy et hommaige a mondit seigneur comme il luy sera fait assavoir. Et laquelle somme il est tenu poyéz dedens nouel prochain venant. Et lesquelle finance et composicion luy a esté faicte sans prejudice de la coustume du pays pour le temps advenir pour ce…VIII livres »[619]

L'absence du fief du Pineau dans la déclaration de 1484 surprend dans la mesure où l'inventaire des aveux de Rochefort identifie « ung adveu de Francoys Gaboury dacte du XVIIe de janvier l'an mil IIII[C] XL », qui précède celui de Mathurin Gabory en 1475. Le site du Pineau, à l'est de Saint-Laurent-de-la-Plaine, constitue un centre seigneurial structuré autour d'un château (cf. vol.2, carte 26)[620]. Célestin Port estime que la famille Gabory reste au Pineau jusqu'à la fin du XVI[e] siècle. François Gabory s'acquitte donc d'abord du montant dû pour un cheval de service auquel s'ajoute une autre somme qu'il devra rendre avant la fin de l'année. L'absence de Louis II de La Trémoille au moment du serment souligne l'effacement du lien physique dans la valeur de l'hommage.

Une vingtaine d'années plus tard, trois fiefs de Rochefort procèdent à leurs « rachaptz escheuz ». Précisant les successions cet extrait met en évidence de la diversité des profils :

> « Il est escheu et advenu l'an de ce compte en ladite seigneurie de Rocheffort troys rachatz de troys seigneuries tenues en foy et hommaige du chastel de Rocheffort. C'est assavoir la terre et seigneurie de Foudon par la mort et trespas de deffuncte Phelippe Trepigne en

[618] AN ; 1 AP 2066, Liasses, Rochefort-sur-Loire.
[619] AN ; 1 AP 2029, fol°18, années 1494-1495, Rochefort-sur-Loire.
[620] GUINHUT A. Abbé, *Notice historique sur Saint-Laurent-de-la-Plaine*, Maulévrier, 1984, p.50.

> son vivant dame dudit lieu et par es partaiges faitz entre sis heritiers. Item la terre et seigneurie de Sainct Aulbin de Luygne par la mort et trespas de deffunct noble homme René de la Jumeliere en son vivant seigneur de Martigné Briand et dudit lieu. Item le fief vulgairement appellé Vaujuecte par le mariage fait entre Jehan Chedeville et Jehanne Bisnier […] »[621]

Contrairement aux autres fiefs, les détenteurs du Vaujuecte ne portent pas de titre. Les fiefs, en principe terres d'origine noble, pouvaient être octroyés à des roturiers, c'est ce qu'on appelle des francs-fiefs. « Par définition, [un roturier] n'est pas susceptible de remplir les obligations militaires », c'est pourquoi le seigneur exige « une indemnité conformément à un système analogue à celui de l'amortissement »[622]. Les comptabilités de La Possonnière font une fois mention de ce statut lorsque le receveur déclara « le sallaire de Pierre du Lelin lequel porta a Thouars la relacion de l'adjournement des francs fiefz et des hommaiges de madame lequel fut par troys jours allant et venant XV sols »[623].

En outre, l'analyse des comptabilités met en exergue des « rachact par le mariaige ». Ces cas soulignent le transfert effectif des charges seigneuriales vers l'époux, en dépit de l'origine féminine du droit sur le fief. En 1497-1498, il est question du remariage de « Margueritte veusve de feu Jehan Rousseau seigneur de Mazure »[624]. La seigneurie de la Mazure, ou Masure, est, selon Célestin Port, un ancien fief de La Basse-Guerche qui ferait aujourd'hui partie de la commune de Saint-Aubin-de-Luigné. Si le fief n'est pas mentionné dans la déclaration de 1484, il l'est en revanche dans l'inventaire des aveux de Rochefort[625]. Le même cas de figure se reproduit en 1501-1502, lorsque Françoise « dame du Vaujuiette » déclare se remarier « avecques Jehan Bisniez »[626]. À la Possonnière, le mariage d'une « femme de foi », Jeanne fille de Jehan Courbe, entraîna le rachat d'une maison et de ses terres tenues en hommage. Or, en se mariant, la charge des 40 sols de rachat revint à son mari, Jean Cunyot[627]. Quelques actes conservés manifestent que les fiefs tenus en héritage par des femmes mais sous l'autorité de leur mari sont bien reconnus comme étant apportés par ces dernières dans le patrimoine de leur époux. Les formulations dans les hommages sont explicites, en témoigne un aveu rendu à Jean de Bourbon Vendôme en 1469, pour des terres à La Basse-Guerche :

> « Je Michel Lefeuvre mary de Margerite Augere fille de feu Francois Auger, congnois estre homme de foy simple au regard de voustre fief terre et seigneurie dudit lieu de la Basse Guierche, a cause de madite femme »[628]

---

[621] AN ; 1 AP 2051, fol°15 v°, années 1518-1519, Rochefort-sur-Loire.
[622] REULOS Michel, « « Anobli aux francs fiefs » : origine et portée de l'expression », in *Annales de Normandie*, 46e année, n°5, 1996, p. 741-742.
[623] AN ; 1 AP 1723, fol°27, années 1516-1517, La Possonnière.
[624] AN ; 1 AP 2031, fol°25, années 1497-1498, Rochefort-sur-Loire.
[625] « ung adveu de Jehan Bousilz mary de damoyselle Marguerite Bussoneau par avant femme de Jehan Rousseau en son vivant seigneur de la Mazure donne en dacte le XXVI jour de septembre l'an mil VC et deux […] seellé en queue simple de cire vert »
[626] AN ; 1 AP 2034, fol°16, années 1501-1502, Rochefort-sur-Loire.
[627] AN ; 1 AP 1713, fol°19, années 1504-1505, La Possonnière.
[628] ADML ; E 630, fol°7 à 9 v°, Aveux rendus aux assises de la châtellenie de la Basse-Guerche (1469-1718).

2. Contrôle, résistances et contentieux : les limites de l'autorité seigneuriale

Les relations entre les La Trémoille et leurs vassaux s'avèrent parfois conflictuelles. Les procès recensés dans les comptabilités font état de litiges financiers, liés à la mauvaise application des droits seigneuriaux. La saisie constitue l'un des moyens de pression privilégiés du seigneur en cas de défaut de rachat, comme l'illustrent plusieurs affaires. À La Possonnière, la saisie de la seigneurie de Landeronde, commandée par le procureur, fut exécutée par un sergent du roi, venu spécialement d'Angers[629]. Par ailleurs, les années de 1500 à 1508 sont marquées par trois rachats de fiefs qui ont particulièrement posé des problèmes au seigneur de Rochefort-sur-Loire : Saint-Sulpice, le Mazure et le Lavouër. En 1500-1501, le receveur rend compte du procès « par d'avant monsieur le juge d'Anjou » concernant le rachat de la seigneurie de Saint-Sulpice qui n'a pas été dûment réglé par Robert Dumesle, fils et successeur de Guillaume Dumesle[630]. Alors que ses biens ont été saisis, il est à nouveau condamné et l'affaire se poursuit jusqu'en 1505. Le différend contre le seigneur de Mazure reposait sur un « adveu non baillé », entraînant la « saisies en la main de monseigneur et exploictées par main de commissaires »[631]. Son absence au procès prolongea la saisie avant qu'il ne consente à la rédaction de l'aveu. La durée des procédures montre combien le règlement des successions pouvait devenir source de tensions durables.

L'accession de Georges de La Roche à la seigneurie du Lavouër ouvre une période de tensions juridiques avec le seigneur de Rochefort, liées à des tentatives de ventes et à des rachats non acquittés[632]. Dès 1501, le receveur est « enjoinct » à surveiller les « rachapt ou vente des choses que souloit tenir seigneur de Lavouer assise de la reiviere du Loyon ». Nous apprenons seulement, à la fin de l'affaire en 1508, que ce dernier avait voulu vendre ses terres dépendantes de Rochefort au seigneur de Martigné-Briand. Après plusieurs sanctions et quelques années de procès le seigneur de Martigné-Briand se retire et le seigneur de Lavouër finit par payer ses devoirs. Ces conflits trouvent leur origine dans une situation d'endettement structurelle, conduisant à des stratégies de cession foncière[633]. À La Basse-Guerche, avant qu'Hervé de Ver ne procède au retrait lignager, il n'était pas en meilleur posture et comptabilisait deux terres impayées : des vignes et une maison avec pressoir[634]. Or, à partir de 1494-1495, pour une raison qui nous échappe, le seigneur de La Jumellière (Martigné-Briand) s'acquitte de la dette d'Hervé de Ver.

> « Le seigneur du Lavouer pour son houstel, pressouer et jardrins sis ou bourg de Chaudesfons appelle l'ospitau X sols de rente, oultre au tant a la Sainct Jehan Baptiste, dont il n'est a present rien payé, ne fut passe a longtemps pour ce que ledit seigneur de Lavouer dit que ses successeurs les ont autrefois amortiz par certain appoinctement

[629] AN ; 1 AP 1700, fol°17 et 27 v°, années 1491-1492, La Possonnière. Landeronde était une seigneurie à Bécon-les-Granits - appartenant au XV^e siècle à la famille Ferrand – mais correspond aussi à un lieu-dit de La Possonnière.
[630] AN ; Rochefort-sur-Loire : 1 AP 2033, fol°14, années 1500-1501. 1 AP 2035, fol°17 (années 1502-1503). 1 AP 2037, fol°17, année 1504. 1 AP 2038, fol°14, années 1504-1505.
[631] AN ; Rochefort-sur-Loire : 1 AP 2033, fol°14 v°, années 1500-1501. 1 AP 2034, fol°16 v°, années 1501-1502.
[632] AN ; Rochefort-sur-Loire : 1 AP 2033, fol°14 v°, années 1500-1501. 1 AP 2041, fol°12 v°, années 1507-1508.
[633] Cf. Partie 1. BOULESTREAU Anne, *Une seigneurie des Mauges : Le Lavouer (de 1360 à 1763)*, mémoire de maîtrise, dirigé par M. Marcade, Université Catholique de l'Ouest, 1987.
[634] AN ; 1 1P 1685, fol°17, années 1491-1492, La Basse-Guerche.

> autrefois fait avecques feu monseigneur de Beauvau touchant la haulte justice de la Guierche. »

L'article manifeste la situation financière particulièrement dégradée du vassal, tout en rendant compte de son recours aux archives. Il tente de tirer parti du changement de seigneur – qui entraîne parfois des pertes de documents – afin de se soustraire à l'impôt. Visiblement, les accords autrefois convenus entre le seigneur de Rochefort et Louis de Beauvau, seigneur de La Basse-Guerche, ont engendré des différends entre les seigneuries des La Trémoille[635]. Le receveur de Rochefort sollicite plusieurs années « Guillaume Drouault a present recepveur dudit lieu de la Guyerche lequel ne la voulu poier tant de l'an de ce compte que les autres troys annees precedente et dit que jamais il n'en poya ».

Une autre affaire de propriété laisse entrevoir la nécessité, pour les seigneurs, d'être en mesure de prouver leurs droits. Le différend entre Jean de La Trémoille et le seigneur de La Chaperonnière est attesté à partir du chapitre consacré au seigle, en 1499-1500. Le receveur demande qu'il lui soit alloué une compensation, faute d'avoir pu percevoir les céréales de la métairie du Fayl, saisie jusqu'à la délivrance des contrats de monseigneur de La Trémoille[636]. L'affaire fut portée devant le juge d'Angers, le seigneur de La Chaperonnière contestant la propriété du seigneur de La Possonnière sur la métairie qu'il « disoit estre tenue de luy »[637]. La famille finit toutefois par obtenir gain de cause.

Or, si les La Trémoille ne parviennent pas toujours à faire respecter leurs prérogatives seigneuriales, ils transgressent eux-mêmes les droits de rachat auxquels ils sont tenus. Après plusieurs années de saisie des terres de la Cuillerie et La Paintière, le receveur mentionne le versement de 18 écus d'or à la Tour Landry, en 1495-1496[638]. Le fief de Coullaines est également saisi temporairement, avant que les officiers de La Possonnière « compouse avecques les vicaires et officiers de monseigneur d'Angers pour les ventes et rachatz qui estoient deuz audit seigneur a cause de Chalonne par raison du fyé de Coullaines »[639]. Le plus surprenant dans cette affaire n'est pas le rachat en lui-même mais le fait que Coullaines soit identifié comme un fief de la mouvance de Chalonnes et non de Sablé. Cette situation explique cependant la tenue des assises de Coullaines à Chalonnes.

Le cas de Saint-Aubin-de-Luigné mérite une attention particulière[640]. En 1484, la déclaration de valeur de Rochefort indiquait que le fief de Saint-Aubin-de-Luigné était

---

[635] « Requiert ledit receveur qu'il luy soit deduyt sur les deniers de sa recepte la somme de quinze deniers tournoys tant pour l'an de ce compte que de troys annees precedente dont il acompte et faict somme bonne que soulloit poier chacun an a la recepte de Rochesfort le seigneur de la Basse Guyerche le service a cause des chouses que soulloit tenue Louys de Beauvau a foy et hommaige au terme de la vigille de nouel dont a present n'est riens poier en a ledit recepveur sollicite Guillaume Drouault a present recepveur dudit lieu de la Guyerche lequel ne la voulu poier tant de l'an de ce compte que les autres troys annees precedente et dit que jamais il n'en poya qui se monte pour lesdite quatre annees la somme de V sols » AN ; 1 AP 2041, fol°26, années 1507-1508, Rochefort-sur-Loire.
[636] AN ; 1 AP 1708, fol°44, années 1499-1500, La Possonnière.
[637] AN ; 1 AP 1710, fol°44, années 1501-1502, La Possonnière.
[638] AN ; 1 AP 1704, fol°26, années 1495-1496, La Possonnière.
[639] AN ; 1 AP 1712, fol°23, années 1503-1504, La Possonnière.
[640] Inventaire des aveux de Rochefort de 1527 : « Item ung adveu de Lepart de la jumeliere couvert de cuyr rouge dacte du premier jour de may l'an mil quatre cens vingt ung signé lepart de la jumeliere et seellé en queue double

attribué à Lépart II de la Jumellière, homme de foi simple. Il s'illustre dans les guerres de Bretagne et apparaît, en 1487, comme « capitaine de Châteauneuf-sur-Sarthe et de Benon », deux seigneuries angevines des La Trémoille[641]. De fait, Lépart II s'insère pleinement dans le système seigneurial mis en place par la famille, laquelle s'attache à confier ses possessions à des hommes de confiance issus de la noblesse locale. Il décède vers 1490 et laisse son héritage à son fils René de La Jumellière. Homme d'influence de la noblesse angevine, il fut conseiller et chambellan du roi avant de mourir en 1519[642]. La famille de La Jumellière possédait notamment Martigné-Briand et, à proximité des seigneuries des La Trémoille, La Haute-Guerche (depuis le XIV^{e} siècle). René acquit en outre la seigneurie de La Roche-Serpillon, fief de La Basse-Guerche, à Hardy de la Bérandiere[643].

En 1478, « Jehan de Montespedon, escuyer seigneur de Beauvois, de Beaupreau, de la Jumelliere, conseiller et chambellan du Roy et son bailly de Rouan » s'acquitte de son rachat à Georges de Craon, lequel est : « avenu et escheu a cause et par mariage de luy et de damoiselle Anne de Basouges sa femme des chouses et heritages sis es paroisse de la Jumeliere, de Chaudesfons et de Saint Aulbin tenues et mouvans de nous a foy et homaige a cause de notre chastel et seigneurie dudit lieu de Rocheffort »[644]. René de La Jumellière « avait épousé Marie de Montespédon, fille de Jean de Montespédon »[645] susmentionné qui détenait en fief de Rochefort une partie des terres de Saint-Aubin, apportées par sa femme. Par ce mariage prestigieux, René put « récupérer en dot, la seigneurie ancestrale de La Jumellière en plus de celle du Vieil-Baugé », mais selon toute vraisemblance, Saint-Aubin lui appartenait déjà[646]. Selon Célestin Port, la seigneurie de La Haute-Guerche et celle de Saint-Aubin-de-Luigné étaient unies depuis le XIII^{e} siècle. L'archiviste estime que La Haute-Guerche relevait du Lavouër et de Chemillé, sans que cela n'empêche pour autant le fief de Saint-Aubin de s'inscrire dans la mouvance de Rochefort. À cet égard, les La Trémoille font preuve d'une possessivité marquée sur leur fief de Saint-Aubin.

Le registre de 1511-1512 mentionne la convocation de membres du conseil de monseigneur, dans le cadre d'une affaire qui l'oppose au seigneur de Martigné-Briand[647]. Le litige portait sur une sépulture ainsi que sur des armoiries apposées dans l'église de Saint-Aubin-de-Luigné. La sépulture devait être celle de Pierre de La Jumellière, le fils de René, décédé en 1511[648]. D'une autre nature, en 1515-1516, le receveur rend compte d'une dette de 250 écus que les La Trémoille doivent rembourser au Martigné-Birand[649]. Une « perpétuelle rente » est mise en place pour l'amortissement. Mais pour quelle raison les La

---

de soye verte de cire roge ». « Item ung adveu de René de la Jumeliere dacte du penultieme jour de juillet l'an mil IIII^{C} IIII^{XX} XIIII signe R de la Jumeliere et seellé en queue simple de cire roge ».

[641] DURANDIERE Ronan, FILLION-BRAGUET Bénédicte, « De Jean à René de La Jumellière : la dynastie des seigneurs de la Haute-Guerche », *Au bonheur des archives d'Anjou. Mélanges offerts à Elisabeth Verry*, Association les 4A-EHA, Angers, 2021, p.59.

[642] *Ibid*., p.60.

[643] ADML ; E 624, fol°104 à 105 v°, Déclarations rendues aux assises de la châtellenie de la Basse-Guerche.

[644] AN ; 1 AP 2065, Liasses, Rochefort-sur-Loire.

[645] DURANDIERE R., FILLION-BRAGUET B., « De Jean à René de La Jumellière..., p.60.

[646] *Ibid*., p.60.

[647] AN ; 1 AP 2045, fol°23 et fol°23 v°, années 1511-1512, Rochefort-sur-Loire.

[648] DURANDIERE R., FILLION-BRAGUET B., « De Jean à René de La Jumellière..., p.65

[649] AN ; 1 AP 2048, fol°22 et fol°22 v°, années 1515-1516, Rochefort-sur-Loire.

Trémoille, pourtant fortunés, ont-ils emprunté de l'argent à la famille de La Jumellière ? René prit-il part, à l'instar de son père, aux réseaux de Louis II de La Trémoille ; recevait-il une charge de ce dernier ? Autant d'interrogations qui demeurent sans réponse.

L'hommage soumet à des obligations que les seigneurs s'emploient à faire respecter. Au nom de leurs droits, ils n'ont de cesse d'affirmer leur propriété. Ces vassaux composent le réseau, la clientèle de la famille, au sein duquel finalement un vassal peut également exercer une fonction d'officier sous les ordres de son seigneur.

Profils, carrières et réseaux : les officiers, acteurs locaux au service des La Trémoille

Le système administratif mis en place dans les seigneuries des La Trémoille requiert d'engager des officiers : des acteurs locaux qui évoluent au sein des communautés rurales et en étroite collaboration avec la famille et le gouvernement de Thouars. Le peu d'éléments dont nous disposons sur ces officiers ne permet pas de mener une véritable étude prosopographique ; toutefois le recoupement des informations fait émerger des identités et des carrières (cf. vol.2, tableaux 16-18). Qui étaient ces hommes et selon quels critères étaient-ils choisis ? Comme le souligne Jean-Luc Sarrazin, « connaître l'identité, la formation, la carrière et le statut social de ces personnages pourrait fournir de précieuses indications sur le fonctionnement des rouages » de l'administration seigneuriale[650]. Au-delà des profils individuels, l'enjeu est également d'analyser les relations qu'ils entretiennent entre eux et avec la hiérarchie seigneuriale.

1. Châtelains et capitaines : fidélités et récompenses

Les châtelains et les capitaines étaient-ils originaires d'Anjou ? (cf. vol.2, tableau 16) L'évaluation du périmètre de recrutement permet d'affiner la compréhension du réseau des La Trémoille, essentiel au maintien de leur autorité. À ce sujet, William Weary souligne l'intérêt pour la famille d'intégrer des nobles locaux au système administratif, ces derniers leur offrant une meilleure connaissance de leur domaine[651]. L'organisation instaurée par Louis II a structuré ce milieu d'officiers formés pour la gestion, augmentant ainsi la « hauteur sociale du gouvernement des La Trémoille » ainsi que « son étendue et son intensité »[652].

Les châtelains de Rochefort-sur-Loire et de La Possonnière ont pu être recrutés dans les rangs de la petite noblesse, l'office étant conçu comme une récompense de fidélité. Le fait que trois d'entre eux soient qualifiés de maître implique qu'ils aient suivi un cursus de droit. Les La Trémoille ont en effet eu tendance à recruter les châtelains parmi des gradués d'universités, le plus souvent juristes[653]. À Rochefort, en 1472, Jean Tramblaye occupe la charge ; en 1475-1476, Guillaume Dutor est en place. Il semblerait que Pierre Germain ait

[650] SARRAZIN J-L., « Compter, gérer, surveiller …, p.125.
[651] WEARY W. A., « La maison de la Trémoille pendant la renaissance…, p.206.
[652] *Ibid.*, p.206.
[653] SARRAZIN J-L., « Compter, gérer, surveiller …, p.126.

exercé à Rochefort et à la Possonnière dans les années 1480. Nous n'avons toutefois pas de données pendant une quinzaine d'années jusqu'au registre de 1493-1494. Jean Jollinet mène à Rochefort une longue carrière qui s'étend jusqu'en 1526-1527 (au minimum) avant qu'en 1533-1534, maitre René Jolinet soit en fonction. Le premier châtelain de La Possonnière dont nous ayons gardé trace, Pierre Germain, fut donc également un temps châtelain à Rochefort. La Possonnière intégrant les possessions familiales en 1476, le choix de lui attribuer le châtelain de la seigneurie voisine a pu apparaître comme une stratégie de gestion visant à assurer une meilleure adaptation. Nicolas Cauvau lui succède de 1493 à 1518, il décède probablement durant l'année 1518-1519. Avant de devenir sénéchal de Rochefort-sur-Loire, maître François Pelé obtint la fonction de châtelain de La Possonnière en 1519. Enfin, les comptes de 1533-1534, soulignent la présence de maître René Brilloue.

Il est assuré que les capitaines de Rochefort et de La Possonnière étaient issus de la petite ou moyenne noblesse locale, une pratique récurrente au regard de l'attribution de la capitainerie de Châteauneuf à Lépart de La Jumellière. Au temps de Georges de La Trémoille (premier du nom), Pierre Bessonneau, écuyer, était capitaine et garde du château de Rochefort, lorsqu'en 1434, il ne put rendre ses comptes[654]. Dans cette situation, un nombre conséquent de nobles locaux se portèrent garant du capitaine, qui devait payer son seigneur dans les plus brefs délais[655]. S'intégrant dans un réseau aristocratique local, le cas de Pierre Bessonneau fait état, d'une part de la solidarité de la petite et moyenne noblesse angevine, parfois confrontée à des problèmes financiers, et d'autre part confirme le caractère local du recrutement. Pierre Tillon, capitaine de La Possonnière était aussi seigneur de Mantelon et de Varennes (à Savennières), au nom de laquelle il rendait hommage au seigneur de La Possonnière pour des bois. Soulignons ici l'extrême proximité du recrutement, bien que l'office de capitainerie ait été provisoire[656].

L'identité de Jean Meron, capitaine de Rochefort, se précise à travers les comptabilités et les liasses. Une quittance du 20 janvier 1500, atteste du paiement d'une pension de 100 livres tournois à « Jehan Meron, seigneur de Panzoust, capitaine de Rochefort »[657]. Les comptes suivant le décès du capitaine firent mention de deux seigneurs de Panzoult : « Jouachin Meron » puis « noble homme Charles Meron »[658]. La seigneurie de Panzoult relevait de l'Ile-Bouchard (au nord de celle-ci) le fief ancestral de Catherine de l'Île-Bouchard. Tout porte à croire que cette dernière offrit l'office de capitaine de Rochefort à un vassal fidèle. Un acte du 5 septembre 1459 à l'attention de Jean Meron reprend deux lettres datées du 15 août 1459 : la première octroie la somme de 400 écus d'or à « son cher et bien amé serviteur », la seconde lui donne l'office de capitainerie de Rochefort-sur-Loire à

[654] LA TREMOILLE Louis (éd.), Les La Trémoille pendant cinq siècles, Nantes, Emile Grimaud, imprimeur-éditeur, 1890, t.1, p.204.
[655] « Nobles personnes, dame Jehanne Cherue, dame de Clermont, messire Pierres de Beauveau, seigneur de La Beschière, Jehan Amenart, seigneur de Noyers, Guy de Chivré, seigneur du Plesseis de Chrivré, chevaliers, Jehan Bessonneau et Olivier de Masquillé, escuiers »
[656] En 1548, François de Saint-Georges est institué capitaine de Rochefort et gouverneur de La Possonnière. AN ; 1 AP 2066, Liasses, Rochefort-sur-Loire et La Possonnière.
[657] AN ; 1 AP 2065, Liasses, Rochefort-sur-Loire.
[658] AN ; Rochefort-sur-Loire : 1 AP 2043, fol°11, années 1509-1510. 1 AP 2058, fol°14 v°, années 1525-1526.

vie (cf. vol.2, pièce justificative 3)[659]. Vraisemblablement, ces deux faveurs lui furent accordées afin qu'il puisse se marier avec la fille de Jean Bourceau, qui demeurait sur l'Ile de Lombardière. Il s'agit d'un lieu-dit, aujourd'hui intégré à la commune de Rochefort, attenant à Cour de Pierre. Ainsi, le capitaine souhaitait s'unir à une femme vivant à proximité immédiate de Rochefort, mais l'acte ne précise pas le statut social de cette famille, était-ce des marchands ? L'absence de titre exclut la possibilité de la noblesse. De surcroît, c'est aussi au sein de la clientèle de l'Ile Bouchard qu'a été recruté au moins l'un des lieutenants de Rochefort. Si ces derniers restent souvent anonymes dans les comptes, une quittance de 1500 permet d'identifier Pierre Le Picquart seigneur de Haut-Brizay – fief relevant de l'Ile Bouchard – lieutenant du château de Rochefort[660].

2. Les gens de justice : un réseau angevin

Les La Trémoille veillaient à s'entourer d'hommes capables de défendre efficacement leurs droits, sans pour autant imposer une dépendance excessive, dans la mesure où ces gens de justice pouvaient servir d'autres institutions[661]. Malgré les limites inhérentes aux sources, des carrières peuvent être retracées et des familles reconstituées (cf. vol.2, tableau 18). Certains menèrent de longues carrières, gravissant les échelons de l'administration familiale. La proximité géographique des seigneuries favorisait le cumul des charges.

Maître Pierre Fournier exerce une longue carrière à Rochefort-sur-Loire, attestée de 1497 à 1527, en parallèle de laquelle il officie à La Possonnière de 1497 à 1510. Cette année-là, il accède à l'office de sénéchal, sans abandonner son activité à Rochefort, au moins jusqu'en 1534. Maître René Mauviel a quant à lui été lieutenant du sénéchal de Rochefort, Jean Blanon (en 1475-1476), avant de devenir lui-même sénéchal, il décède dans l'exercice de ses fonctions entre 1493 et 1494. Or, il s'avère qu'il était également sénéchal à La Basse-Guerche, au moins à partir de 1490, jusqu'à sa mort. Maître Jean Germain fut, quant à lui, à la fois procureur de La Basse-Guerche jusqu'en 1519 et, en parallèle, procureur de La Possonnière jusqu'en 1523. Cas unique, François Pele, fut successivement châtelain de La Possonnière puis sénéchal de Rochefort-sur-Loire. Enfin, les comptabilités offrent parfois un aperçu plus large de l'administration des La Trémoille de sorte que nous apprenons que Jacques Harangot fut également procureur de Craon, à l'instar d'Amaury Mauviel.

Le réseau formé par ces gens de justice est complexe à appréhender. Toutefois, l'analyse des patronymes permet de dégager certaines récurrences, suggérant l'existence de familles d'hommes de loi, voire d'officiers, engagées durablement au service des La Trémoille. Le procureur Jean Germain et le châtelain Pierre Germain sont-ils issus de la même famille ? A

[659] L'éditeur des *Archives d'un serviteur de Louis XI* estime qu'en 1460, « Briand de Rasigné était capitaine de Rochefort-sur-Loire pour la dame de La Trémoille », Jehan Meron aurait pu lui succéder à cette date, le temps d'effectuer le changement. (LA TREMOILLE L. (éd.)*, Archives d'un serviteur de Louis XI…*, p.220. Cote référencé : AN, X^{2a} 30, fol.16 v^0.)
[660] AN ; 1 AP 2065, Liasses, Rochefort-sur-Loire. Soulevons toutefois la présence de Pierre Garnier, lieutenant du capitaine de Rochefort dans le registre de 1511-1512, dont l'origine sociale est inconnue.
[661] VISSIERE L., *Louis II de La Trémoille…,* p.317.

priori, cette hypothèse est plausible. En ce sens, les comptabilités de La Possonnière indiquent qu'à la mort de Pierre Germain c'est Jean Germain qui assura la fonction provisoirement[662]. Un questionnement similaire apparaît au sujet des liens entre René et Jean Jolinet, tous deux châtelains ou encore entre René et Amaury Mauviel, Pierre et Mathurin Fournier, Guy et Guillaume Poyet, Jacques et André Harangot. Enfin, les membres de la famille Pelé officièrent pour les La Trémoille : Gilles Pelé est receveur à Thouars en 1533-1534, alors que François Pelé occupa plusieurs fonctions à Rochefort-sur-Loire, à La Basse-Guerche et à La Possonnière.

Reste à savoir d'où viennent ces officiers, ont-ils été recrutés localement parmi les gradués de l'Université d'Angers, ou dans les bancs de Poitiers. Cette réflexion conduit plus largement à interroger la mobilité professionnelle et géographique des officiers. L'aveu à François de Bretagne de 1519 témoigne d'un rare cas d'officier possédant une maison avec jardin dans le bourg de La Possonnière, il s'agit de « Guillaume Gaultier mon procureur »[663]. Angers apparaît comme un pôle central. Les déplacements répétés des receveurs laissent entendre que nombre de sénéchaux résidaient durablement dans la ville, où ils exerçaient parfois des fonctions municipales parallèlement à leur service seigneurial. En ce sens Pierre Fournier est désigné comme le « conseiller et advocat en court laye à Angers pour monseigneur »[664]. Les thèses de Justine Moreno et d'Isabelle Berson, révèlent que ce conseil des La Trémoille était en partie composé aussi bien d'officiers de la Chambre des comptes d'Angers que des membres de l'élite municipale. Leurs recherches permettent également de préciser les informations sur les officiers et leurs liens de filiation.

Hilaire Cadu apparaît ponctuellement à La Possonnière, greffier puis maître. Sa carrière angevine est en revanche mieux documentée : lieutenant du juge de la prévôté, il accède par la suite à l'échevinage, assumant notamment la responsabilité des archives et du contrôle des comptes[665]. Pierre Fournier, dont nous avons souligné la carrière au service des seigneuries des La Trémoille, est « issu d'une famille de serviteurs des ducs d'Anjou et du comte du Maine »[666]. Demeurant à Angers, il était avocat. Il est finalement élu échevin en 1494, et y exerce sa vie durant jusqu'en 1535, en parallèle des obligations qu'il tenait de l'évêque d'Angers mais aussi des La Trémoille. Maître Pierre Guiot, sénéchal de La Possonnière, s'inscrit également dans une lignée dévouée au duc puis à la municipalité. Habitant à Angers, « il fréquente dans son voisinage le fils d'un officier de comptes, Jean II Lohéac, devenu échevin »[667]. Ce dernier tint des assises à la Possonnière au nom du sénéchal, mais fut essentiellement en fonction dans la capitale angevine. Par ailleurs, « grande famille de serviteurs des ducs d'Anjou et de l'État royal, les Poyet sont établis à Angers depuis le début du XV^{e} siècle »[668]. Deux membres de la famille, Guy et son fils

[662] AN ; 1 AP 1701, années 1492-1493, La Possonnière.
[663] AN ; 1 AP 1694, fol°34 v°, Déclaration rendue par Louis III de La Trémoille, vicomte de Thouars, à François de Bretagne, comte de Vertus, pour maison et terres sises a La Possonnière (1546).
[664] Exemple provient de : AN ; 1AP 1706, fol°32, années 1497-1498, La Possonnière
[665] BERSON Isabelle, *Les élites municipales d'Angers de 1475 à 1522*, Université d'Angers, 2020, vol.2, p.91.
[666] *Ibid*., p.183.
[667] MORENO Justine, *La Chambre des comptes d'Angers (XIV^{e}-XV^{e} siècles) : Histoire de l'institution et prosopographie du personnel*, thèse de doctorat, Université d'Angers, 2020, p.295.
[668] BERSON I., *Les élites municipales d'Angers…, vol.2,* p.279.

Guillaume figurent dans le réseau des La Trémoille. Outre ses charges de procureur puis de sénéchal à Rochefort, Guy Poyet eut une active carrière au sein de la municipalité d'Angers pendant sa réforme. De ses six enfants, Guillaume Poyet devint chancelier de France.

Bien identifiée au sein de la clientèle des La Trémoille, « la famille Mauviel est originaire de la région de Craon » et possède des titres de noblesse[669]. La carrière de René Mauviel est particulièrement dense. Sénéchal dans plusieurs seigneuries – Rochefort, La Basse-Guerche et Craon – il intervient également ponctuellement au service de l'abbaye du Ronceray, et s'impose comme acteur de la vie municipale angevine. Il y mène « des missions touchant les faits de guerre en 1490 et 1491 », notamment « en raison de ses liens avec les La Trémoille »[670]. Son fils Amaury suivit ses pas à Angers comme au service des La Trémoille. Abel de Seillons – qui n'apparaît qu'une seule année à La Possonnière – appartient à une famille qui suivait les mêmes caractéristiques que celle de Mauviel : des nobles du Craonnais, intégrés dans le cercle administratif des La Trémoille et de la municipalité angevine[671].

3. Les receveurs : dévotions et collaborations au sein du système familial

Les receveurs occupent une place centrale dans le système seigneurial. Une fois en poste, ils exercent, pour la majorité d'entre eux, jusqu'à la fin de leur vie et se consacrent au service d'une unique seigneurie. À travers les comptabilités et les indices relevés dans les liasses, des profils se dégagent et plus rarement des familles entières (cf. vol.2, tableau 17). Alors que la nature de leur charge impliquait une fortune personnelle suffisante et que le système des La Trémoille favorisait un recrutement local, qui étaient ces receveurs ? Guillaume Drouault s'illustra pour sa carrière particulièrement longue dans la seigneurie de La Basse-Guerche où il passa près de trente ans sinon davantage. La dernière quittance conservée qui le mentionne date de 1519. Deux documents administratifs, de 1524 et 1526, indique que Thomas Pelé fut receveur de la seigneurie ; peut-être est-il de la même famille que le sénéchal et châtelain François Pelé[672].

À Rochefort, René Robinet est le premier receveur recensé entre 1472 et 1476. Toutefois, grâce à la lettre de rémission royale de 1469, nous savons que « René Robin » exerçait cette année-ci. Tout porte à croire qu'il s'agit de la même personne. Par ailleurs, nous avons précédemment conclu que ce René Robin devait être issu d'une certaine élite sociale, d'une famille suffisamment fortunée pour être armée. Jean Garnier est ensuite investi de la fonction à une date qui demeure inconnue. Ce dernier décède dans la première moitié de l'année 1504, entraînant la rédaction d'un document comptable au nom de « Marguerite veufve de feu Jehan Garnier tant en son non comme tutrisse naturelle des enffans »[673]. René Johannet (ou Jouhanet selon les sources) succède à l'intérim de la veuve de Jean Garnier,

[669] *Ibid.*, p.333.
[670] *Ibid.*, p.334.
[671] *Ibid.*, p.431.
[672] AN ; 1 AP 2066, Liasses, La Basse-Guerche.
[673] AN ; 1 AP 2036, fol°1, années 1503-1504, Rochefort-sur-Loire.

du 17 août 1504 jusqu'à la fin de cette même année[674]. Le fait qu'il soit « institué et ordonné » suggère une nomination de la part des administrateurs de Thouars. L'année suivante, François Beguyer rend ses comptabilités[675]. Un homonyme figure à plusieurs reprises dans les comptes précédents, il y bail à ferme les « herbes et herbaiges de la haulte yle » (1497-1498), ou encore « la ferme de l'acquit et peaige de tancre » avec « Mathurin Jollis » (1500-1501)[676]. Nous ne pouvons certes pas affirmer qu'il s'agisse bien de la même personne, mais le fait que le receveur soit originaire de Rochefort ou des alentours semble cohérent avec les choix habituels des Les La Trémoille, qui privilégiaient le recrutement dans « des familles implantées au pays, dotées d'une compétence spécifique »[677]. À l'instar de Jean Garnier, il décède en fonction dans l'année 1521. Sa veuve se charge des comptes de l'année et son fils, également nommé François Beguyer, présente les comptes à Thouars avant d'assumer la fonction le temps qu'un nouveau receveur soit institué.

> « Apres la clousture de ce present compte par ce que monseigneur a present est absent ou pays de bourgoigne au service du roy et que encores il na proveir a l'office de recepte de ladite seigneurie ou il est requis pouvoir pour le bien et prouffit de monseigneur d'esté ordonné que maistre Franczoys Beguier filz dudit feu receveur [rayé : et Jean Davy son] fera et exercera ladite recepte jusqu'a ce que monseigneur y ayt […] proveir ce qu'il a accepté promis faire et en rendre bon compte faict oudit chastel de Thouars le XIIIIme jour de febvrier l'an mil cinq cens vingt ung »[678]

Pour pourvoir la charge de receveur, la présence de Louis II de La Trémoille était donc requise. Les conseillers et les membres de l'hôtel devaient visiblement attendre son retour à Thouars pour entériner la décision. Par ailleurs, la qualification de « maître » attribuée à François Beguyer indique qu'il appartenait au monde des hommes de loi. Son accès à l'université suppose une fortune familiale conséquente mais aussi une certaine mobilité sociale, voire une ascension. Alors, qui est ce Jean Davy (parfois nommé David) dont le nom a été rayé, mais qui est receveur l'année suivante ? Les comptabilités de 1521-1522 sont bel et bien rédigées en son nom, mais il est indiqué qu'elles ont été « presenté au chastel par maistre Francoys Beguier » qui appose sa signature[679]. Le même schéma se répète l'année suivante, mais cette fois les deux signatures sont présentes. Il faut attendre 1523-1524 pour que le receveur se déplace à Thouars, et qu'il soit l'unique signataire[680]. Cette situation pourrait traduire une phase de formation du nouveau receveur, pour assurer une transition administrative progressive après la mort de François Beguyer père. En outre, Jean Davy prend à ferme l'office jusqu'en 1539[681]. Son identification comme « marchant demourant audit Rocheffort » apporte un éclairage sur le recrutement des receveurs, confirmant l'ouverture de la charge à des élites marchandes locales.

---

[674] AN ; 1 AP 2037, année 1504, Rochefort-sur-Loire.
[675] AN ; 1 AP 2038, fol°1, année 1504-1505, Rochefort-sur-Loire.
[676] AN ; Rochefort-sur-Loire : 1 AP 2031, fol°7 v°, année 1497-1498. 1 AP 2033, fol°5, année 1500-1501.
[677] SARRAZIN J-L., « Compter, gérer, surveiller …, p.127.
[678] AN ; 1 AP 2053, fol°1 et 29 v°, année 1520-1521, Rochefort-sur-Loire.
[679] AN ; 1 AP 2054, fol°1, année 1521-1522, Rochefort-sur-Loire.
[680] AN ; 1 AP 2056, année 1523-1524, Rochefort-sur-Loire.
[681] AN ; 1 AP 2065, Liasses, Rochefort-sur-Loire et La Possonnière.

La discontinuité documentaire rend la succession des premiers receveurs de La Possonnière particulièrement difficile à établir. En 1479-1480, Robert Ragueneau tient les comptabilités de la seigneurie pour Georges de Craon. La continuité des registres s'interrompt jusqu'en 1487-1488, année pour laquelle le « compte de feu Guillaume Chipreneau en son vivant receveur de la chastellenie » est « rendu par Pierre Cheder pour et ou non de Ysabeau veusve dudit feu tant en son nom que comme tutrisse naturelle de ses enffans »[682]. Or, en 1489-1490, les comptes adressés à Jean de La Trémoille sont à nouveau tenus par Robert Ragueneau. Cette résurgence tardive du patronyme Ragueneau pose la question d'un éventuel lien de parenté ou, plus vraisemblablement, d'un rappel délibéré d'un ancien officier expérimenté. Or, il s'avère que la carrière de Robert Ragueneau fut brutalement interrompue entre 1494-1495, lorsque « ung sergent royal qui vint d'Angers audit lieu de la Possonniere executéz et adjourner Robert Ragueneau jadis receveur dudit lieu ». La même année, les officiers de la seigneurie sont appelés à « mesurez les bléz qui estoient es greniers du chasteau qui avoient esté receuz par Robert Ragueneau jadis receveur », et trouvèrent dans sa maison « des vins desdit vinaiges qu'il avoit receuz audit lieu de la Possonniere »[683]. La vérification minutieuse des recettes suggère une volonté affirmée de sanctionner toute défaillance, ou fraude, financière. Les comptes en cours sont ainsi repris en main par le procureur Jean Germain. L'année suivante, le nouveau receveur mentionne en effet que Robert doit toujours de l'argent au seigneur[684]. Deux notaires (André Paré et Jean Jousses) et, Jacques Frere sergent royal sont chargés du contentieux. Ils procèdent à un inventaire des « les biens meubles de Robert Ragueneau qui ont esté prins et saisiz touchant la somme de cent livres tournois qu'il estoit tenu paier a monseigneur »[685].

L'expropriation ne semble être appliquée qu'en 1498-1499 et c'est Jean Meron, le capitaine de Rochefort qui s'en chargea. Il s'est écoulé près de cinq ans depuis le début de l'affaire[686]. L'ampleur des biens saisis atteste que Robert Ragueneau appartenait à une frange aisée de la société rurale locale. Il détenait des vignes mais aussi plusieurs maisons – il ne fut cependant pas dépossédé de toutes – l'ensemble intégra le domaine seigneurial[687]. La saisie profita aux recettes, car le « louaige » des maisons de l'ancien receveur fut mis en place. La trajectoire de Robert Ragueneau éclaire les mécanismes de contrôle et de sanction à l'œuvre dans l'administration seigneuriale des La Trémoille. Congédié en 1495, ce dernier laissa la place à Robin Thourault. Peu d'éléments permettent de brosser les caractéristiques socio-économiques de cet homme qui par ailleurs, prit à ferme les douves du château ou encore loua une maison de son prédécesseur, à plusieurs reprises. Robin Thourault décède dans l'année 1512, sa succession semble avoir été fluide, la fonction échouant aux mains de René

[682] AN ; 1 AP 1697, fol°1, années 1487-1488, La Possonnière.
[683] AN ; 1 AP 1703, fol°21 v°, 22 et 35, années 1494-1495, La Possonnière.
[684] AN ; 1 AP 1704, fol°15, années 1495-1496, La Possonnière.
[685] AN ; 1 AP 1705, fol°32 v°, années 1496-1497, La Possonnière.
[686] AN ; 1 AP 1707, fol°23, années 1498-1499, La Possonnière.
[687] « Item est a rabattre audit receveur la somme de XLII sols X deniers des cens et rentes dessus comptées qui sont deuz par chacun an sur les maisons qui soulloient estre a Robert Ragueneau dont il n'est a present rien payé pour ce que partie desdites maisons sont a present au domaine de la court et ont esté prinse par puissance de fye autre partye ont esté prinse et saisies au moyen de la cession que a faicte ledit Ragueneau a monseigneur dont ledit receveur sest dessus charge en recepte de denier pour ce XLII sols X deniers »
AN ; 1 AP 1707, fol°35, années 1498-1499, La Possonnière.

Brunessart. Il exerce au moins jusqu'en 1523. Si les informations demeurent limitées le concernant, notons qu'à Rochefort un tonnelier portant le même nom et prénom est identifié en 1507-1508. Or, également à Rochefort, un couvreur d'ardoise fait appel en 1500 à « René Brunessart notaire en court laye » pour signer sa quittance[688]. Enfin, Geoffroy Guerrier, pour lequel une année de comptabilité est conservée, paraît avoir été investi des fonctions de receveur en 1528, l'office lui est alors affermé par François de La Trémoille[689]. Plus important encore, le document précise que Geoffroy Guerrier est marchant, et qu'il habite à Doué.

Si chaque receveur s'occupe de la seigneurie à laquelle il est rattaché, cela n'empêche pas d'une part leur intervention dans d'autres possessions des La Trémoille et d'autre part leurs coopérations. Des trois seigneuries, Rochefort-sur-Loire apparaît comme un pôle administratif dominant, ses officiers intervenant davantage dans les affaires de la Possonnière et de La Basse-Guerche. Aussi est-il possible d'observer que les comptabilités de 1510-1511 consignent que « madame a ordonné audit receveur » de Rochefort de « querrir et demander de l'argent » à Briollay et à la Possonnière[690]. Nous avons déjà observé que, de 1507 aux années 1510, le receveur de Rochefort réitère une demande de paiement à son homologue de La Basse-Guerche, Guillaume Drouault. Le receveur de Rochefort prit également part à l'inventaire des biens meubles de monseigneur à La Possonnière, à la suite du décès de l'ancien receveur du lieu[691].

Des interventions ont également trait à la production et aux ventes, comme en 1512-1513 où le receveur de Rochefort emmène avec lui un « bouchiers de Rochesfort » pour le bétail des « mestairies de la Possoniere et Basse Guyerche »[692]. Par ailleurs, il semblerait que les officiers de Rochefort se préoccupent également des ventes de la seigneurie voisine. Les comptabilités de 1511-1512 précisent que des ventes de blés et vins de La Possonnière ont été signées par Jean Jolinet, châtelain de Rochefort et le greffier de la seigneurie[693]. Pour assouvir les désirs des seigneurs, certaines missions requièrent divers officiers et surtout une logistique accrue pour assurer les déplacements. Le transfert d'une tapisserie depuis Rochefort jusqu'à Craon en passant par La Possonnière, nécessita l'emploi de charretier puis d'Yvon Janon, le concierge de La Possonnière qui se chargea d'aller jusqu'à Craon[694]. Cette même année est marquée par un approvisionnement conséquent de vin pour Craon.

---

[688] « Je Guillaume Levesque couvreux d'ardoyse, certiffie que j'ay mis et employé a la reparacion de la couverture du chasteau de Rocheffort le nombre d'un milier de lathe, deux miliers d'ardoise, neuf miliers et demy de clou, troys cousterez de chaux pour employéz lesquelles choses dessusdit et autres reparacions que j'ay faictes de mon mestier audit chasteau. J'ay este par l'espace de vungt neuf jours dont j'ay esté poyé par Jehan Garnier recepveur dudit lieu, par chacune desdites journees pour poye et despens de la somme de troys soulz quatre deniers tournois qui est en somme pour lesdit XXIX journée la somme de quatre livres, seze soulz, huit deniers tournoys. Et en tesmoign de verité j'ay faict signéz ces presentes a la requeste du seign manuel de René Brunessart notaire en court laye cy mys le XXme jour de decembre l'an mil cinq cens. » AN ; 1 AP 2065, Liasses, Rochefort-sur-Loire.
[689] AN ; 1 AP 1732, Liasses, La Possonnière.
[690] AN ; 1 AP 2044, fol°18 v°, années 1510-1511.
[691] AN ; La Possonnière : 1 AP 1720, fol°28, années 1512-1513. 1 AP 1721, fol°26 v°, années 1513-1514.
[692] AN ; 1 AP 2046, fol°19, années 1512-1513, Rochefort-sur-Loire. Cette occurrence correspondrait à la réalisation de l'Inventaire du bétail des métairies de 1513, et dont nous avons déjà souligné l'importance.
[693] AN ; 1 AP 1719, fol°16, années 1511-1512, La Possonnière.
[694] AN ; 1 AP 1696, fol°29 v°, années 1479-1480, La Possonnière.

De manière plus étonnante, les registres de La Basse-Guerche déclarent le paiement de Jean Meron, capitaine de Rochefort, pour « le rectrait par puissance de fie qui a esté fait sur luy au proffit de mondit seigneur des maisons et appartenance de Robert Ragueneau sise a la Possonniere »[695]. Le point d'interrogation ne concerne donc pas l'intervention de Jean Meron dans la saisie elle-même, mais bien le choix de voir le paiement assuré par le procureur de La Basse-Guerche plutôt que par celui de La Possonnière. Toutefois, la situation suggère que Jean de La Trémoille concevait ses seigneuries comme un tout. La mention de l'inventaire des « titres, lettre et enseignements » des seigneuries de La Basse-Guerche et de La Possonnière va dans le sens de ce constat, puisqu'il est effectué par le procureur de La Basse-Guerche[696]. Constatons également la présence du receveur de Doué, Robin Boudelays, pour un marché passé avec des charpentiers et La Basse-Guerche[697].

Les échanges entre les officiers sont récurrents, y compris entre les receveurs et les maîtres d'hôtel et argentiers successifs des La Trémoille. Leurs interventions sont à la fois mentionnées dans les registres et matérialisées par leur signature. Les comptes attestent l'omniprésence de Pierre de Salignac. Seigneur de Saint-Martin, Pierre de Salignac débuta auprès de Catherine de l'Île-Bouchard. Il est donc « maître d'hôtel de Georges de Craon puis de Louis I^{er} (1481-1483) » et se maintient à « une place prépondérante dans l'hôtel de Louis II, qui le fit capitaine de Mauléon et auditeur de ses comptes »[698]. Adam Ravenel, « seigneur de la Rivière » a été maître d'hôtel de Gabrielle de Bourbon entre 1491 et 1502, il eut deux fils, Jean et Adam, qui se consacrèrent également au service de la famille[699]. Enfin, la famille des Roches fait partie de ces « dynasties au service de Louis II ». Charles des Roches, seigneur de La Morinière suivit les pas de son père Guy, maître d'hôtel de Louis II, au service de Gabrielle entre 1510 et 1524[700]. Quant à Jean de La Trémoille, il s'entoura notamment du prêtre François Guillaume, son maître d'hôtel. Les argentiers sont encore davantage en lien avec les receveurs dans la mesure où ils réceptionnent les recettes. Jean Lasnier assiste Isabeau Chripreneau la veuve du receveur de La Possonnière en 1487-1488. Il « est issu d'un ancien lignage noble d'Angers » établi dans la région de Craon, ce qui contribue à expliquer son accession à l'office d'argentier de la famille[701]. Il agissait ainsi en parallèle pour le compte de la ville d'Angers. Jean Motais servit comme argentier de Louis II entre 1490 et 1514[702]. Etienne Motays « frere dudit argentier », servi d'abord comme commis avant de devenir lui-même argentier. Pierre Guerry se trouva, quant à lui, aussi bien aux côtés de Louis II que de son petit-fils François de 1517 à 1542[703].

---

[695] AN ; 1 AP 1689, fol°19 v°, années 1498-1499, La Basse-Guerche.
[696] AN ; 1 AP 1690, Liasses, La Basse-Guerche. Extrait d'un document administratif sans date. Transcrit dans *Une Succession* en Anjou, l'éditeur date le document de 1530, une date qu'il est impossible de vérifier.
[697] AN ; 1 AP 1685, fol°14, années 1491-1492 La Basse-Guerche.
[698] VISSIERE L., *Louis II de La Trémoille…,* p. 313.
[699] *Ibid*., p.314. La signature d'Adam Ravenel côtoie également celle de Nicolle Lambert, seigneur de Villiers, lui aussi maître d'hôtel de Madame entre 1498 et 1515.
[700] VISSIERE L., *Louis II de La Trémoille…,* p.315.
[701] BERSON I., *Les élites municipales d'Angers…, vol.2*,p.239-240.
[702] VISSIERE L., *Louis II de La Trémoille…,* p.319.
[703] *Ibid*., p.319.

Les officiers des trois seigneuries sont issus de l'élite locale et, dans certain cas, originaires des seigneuries dont ils ont la charge. Qu'ils soient nobles ou fortunés, les officiers interagissent sans cesse, le cas des gens de justice illustrant plus encore un réseau à l'échelle angevine. S'il est difficile d'apercevoir le quotidien des officiers au sein de la communauté rurale, les sources administratives offrent la possibilité d'apercevoir les interactions entre officiers et habitants, ainsi que les liens entre seigneur et sujets

Être sujet des La Trémoille : entre charges et profits du système seigneurial

Conséquence directe du cadre seigneurial, les redevances, banalités et corvées s'imposent aux sujets et sont l'expression des rapports hiérarchiques entre les paysans et le seigneur. Nous avons observé, à travers l'analyse des statuts fonciers, que bon nombre de prélèvements procèdent du droit d'exploitation de la terre. Aussi convient-il d'aborder ce que ces charges représentent pour les principaux concernés, et de mesurer leur marge de manœuvre dans ce système seigneurial contraignant.

1. Les prélèvements seigneuriaux, symbole d'autorité

Les aveux rendus aux La Trémoille rendent compte de ce que chaque sujet « tient et advoue a tenir ou fief terre et seigneurie »[704]. Ces documents mettent en exergue la complexité des contours des seigneuries autant qu'ils manifestent les liens qui unissaient les sujets à leur seigneur. À titre d'illustration, Perrine, veuve de Guillaume Dailleurs en 1478, « se advoue subjecte de la court de ceans et de monseigneur auquel elle doit et cougnoist devoir a cause desdit choses […] et obbeissent telle comme femme et subjiecte par moyen doit a son seigneur suzerain »[705]. En se plaçant sous l'autorité et l'obéissance de son seigneur, elle entérine un lien de subordination qui implique pour les sujets des devoirs. L'exemple de l'une des déclarations de La Basse-Guerche, permet d'observer : d'une part le caractère codifié de tels actes et, d'autre part, la multiplicité des devoirs, dont la liste s'allonge à mesure des possessions, sans pour autant que ceux-ci ne soient dus à un seul et même seigneur (cf. vol.2, pièce justificative 4).

Les « différents types de prélèvements » sont un « élément essentiel des structures seigneuriales », car chaque « dénomination employée par les hommes du Moyen Âge correspond à leur façon de penser »[706]. La simple distinction des revenus « certains », des « muables et incertains », révèle une « conscience des enjeux »[707]. Dans les seigneuries des La Trémoille, la « recepte de deniers certains » concerne les sommes, en argent, qui relève « des cens services rentes et debvoirs par deniers deuz par chacun an a ladite recepte

[704] Conservés pour Rochefort dans le Cartulaire du Ronceray, et pour La Possonnière et La Basse-Guerche dans leurs registres respectifs.
[705] ADML ; 254 H 355, fol°4 v°-fol°5, Cartulaire du Ronceray.
[706] RABOT Brice, « Chapitre IV. Systèmes de tenures et types de redevances », *Les structures seigneuriales rurales : Bretagne méridionale, XIVe-XVIe*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2017, §.1.
[707] *Ibid*., §.1.

a plusieurs festes et termes de l'an par plusieurs personnes et sur plusieurs choses […] ». Chaque prélèvement s'effectue à des dates précises (par exemple, « au terme de Saincte Croix ») ; une « ritualisation » propre à faciliter l'acceptation de la charge fiscale par les sujets[708]. Cette pratique contribue à inscrire l'impôt dans « la sphère de l'échange et non dans celle de l'arbitraire et du vol », dans l'objectif d'obtenir le consensus des habitants[709].

Le cens revêt un caractère symbolique. Il rappelle le pouvoir du seigneur qui concède sa terre. Il façonne également une conception double de la propriété en distinguant « l'usage de la possession du sol »[710]. Le cens, ne représentant individuellement qu'une somme modeste (quelques sous), incarne davantage l'autorité seigneuriale qu'il ne constitue une source de revenus effective. L'année comptable 1475-1476 de Rochefort permet d'évaluer la proportion des redevances fixes qui représentent 12 % du revenu en argent (cf. vol.2, graphique 9). De cette manière, Joseph Morsel assimile les redevances au « moment de réalisation du rapport de domination seigneuriale »[711]. Le terme de « rente » semble relever d'un usage générique, répondant à la nécessité d'« ajuster les perceptions aux situations économiques locales »[712]. S'y ajoutaient les redevances partiaires, prélèvements en nature susceptible de peser davantage sur les foyers[713]. Nous avons déjà évoqué le terrage et les redevances à part de fruit des métairies ; or La Possonnière et La Basse-Guerche se distinguent par la mention des prélèvements de dîmes (sur lesquels nous aurons l'occasion de revenir). Leur disparité dans les registres ne reflète pas nécessairement la réalité de cette redevance, souvent confondue avec d'autres lors de l'inscription[714].

> « Même d'un taux modéré, la dîme n'en demeure pas moins importante dans l'économie médiévale, mais aussi dans le vécu quotidien. […] En s'acquittant de son montant, les paysans reconnaissent non seulement l'autorité symbolique de ses détenteurs, mais aussi le lien qui les unit à la terre, sur laquelle elle repose. »[715]

Les habitants devaient également composer avec les banalités et coutumes, au premier rang desquels le paiement de droit d'usage : des mesures, des fours, pressoirs et moulins banaux, dont ils étaient obligés de se servir. En cas de recours à la justice, les « seaulx des contratz » sont des taxes qui s'appliquent aux actes notariés, que le seigneur impose de sceller de son sceau[716]. Une fois de plus, ces redevances expriment « le pouvoir de contrainte » et l'« autorité éminente sur les hommes » des seigneurs[717]. Ces sommes sont individuellement modestes mais cumulées elles devaient *in fine* peser lourdement sur les revenus paysans.

Les sujets des La Trémoille étaient-ils astreints aux corvées ? Il semble qu'une telle pratique ait presque entièrement disparu des trois seigneuries. À première vue, dès qu'il est question de l'entretien, y compris des fossés, les documents comptables témoignent d'une

---

[708] FELLER L., *Paysans et seigneurs…*, p. 156.
[709] *Ibid.*, p.156.
[710] RABOT B., « Pour une nouvelle approche du prélèvement seigneurial » …, p.94.
[711] MORSEL Joseph, *L'aristocratie médiévale. V^e^-XV^e^ siècle*, Armand Colin, Paris, 2004, p.205.
[712] *Ibid.*, §.35.
[713] RABOT B., « Pour une nouvelle approche du prélèvement seigneurial » …, p.94.
[714] *Ibid.*, p.96.
[715] RABOT B., « Chapitre IV. Systèmes de tenures et types de redevances », *Les structures seigneuriales…*, §.51.
[716] *Ibid.*, §.118.
[717] *Ibid.*, §.119.

rémunération des paysans qui ont effectué la tâche. Seule La Possonnière déclare un travail agricole accompli à titre gratuit : les « bians deuz de rente chacun an a feunéz en la prée dudit lieu de La Possonnière ». Le « biain » est une appellation courante dans l'Ouest pour désigner « les journées de travail due par les tenanciers à leur seigneur »[718]. L'aveu au duc de Bretagne répertorie les possessions auxquelles s'applique la corvée et déclare le paiement « a chacun des byanneurs cinq deniers a l'heure de unze heures quant ilz vont disner »[719]. Chaque « biain » pouvait être racheté pour deux sols. Ainsi, l'unique cas de corvée observé à La Possonnière paraît être extrêmement ciblé. Pour le reste, l'absence de ce service peut sans doute s'expliquer par l'affermage quasi systématique des terres de la réserve seigneuriale. Par ailleurs, les dépenses pour les vignes du seigneur, du temps où elles étaient exploitées en faire valoir direct, n'ont jamais inclus une main d'œuvre gratuite.

Si les relations entre l'autorité seigneuriale et les sujets paraissent uniquement reposer sur la fiscalité, et des devoirs à sens unique, quelques rares cas témoignent de la charité seigneuriale, par la prise en charge d'enfants. Il s'agit d'enfants abandonnés, privés de famille autant que de protection et de ressources[720]. L'année comptable 1479-1480 fournit un exemple révélateur : le receveur y consigne des dépenses engagées pour assurer la subsistance et l'habillement d'un « petit enffant qui fut trouvé ou bourg de la Possonniere lequel ne avoit pere ne mere qui le advouast et ne savoit ou a qui il estoit »[721]. Trop jeune, l'enfant fut confié à deux nourrices, deux mères : la femme de Jean Barré et la femme d'Andre Druecte. Le receveur acheta également du tissu pour « faire deux robes a l'enfant ». Peut-être faut-il rapprocher cet abandon du contexte de guerre qui dégradait les conditions de vie des paysans. Le cas de Françoise La Turque pose des interrogations similaires. Placée à Angers puis formée au métier de lingère avant d'être envoyée à Thouars, elle bénéficia d'une prise en charge exceptionnelle impulsée par Gabrielle de Bourbon[722]. Il pourrait s'agir d'une orpheline de La Possonnière, nécessitant l'aide de la communauté.

2. Être au service du seigneur, mais à quel prix ?

Contraints, les sujets n'avaient d'autre choix que de consentir aux devoirs qu'ils leur incombaient. Pour autant, se sont-ils toujours résignés sans un mot ? De quels recours disposaient-ils, lorsqu'ils estimaient que leur seigneur outrepassait ses droits ? Durant l'année comptable 1526-1527, le receveur de Rochefort déclare avoir doublé les cens :

---

[718] *Ibid*., §.121.
[719] AN ; 1 AP 1694, fol°31 et 31 v°, Déclaration rendue par Louis III de La Trémoille, vicomte de Thouars, à François de Bretagne, comte de Vertus, pour maison et terres sises a La Possonnière (1546).
« Aultres debvoirs appellez tailles qui me sont deuz chacun an audit lieu de la Possonniere au cours de vendanges avecque les byains a fener ma pree ou temps de messons apres que mon sergent les aura imtimez du soir au lendemain, dont je doy a chacun des byanneurs cinq deniers a l'heure de unze heures quant ilz vont disner. Lesquelx byains sont exentours sur les biens de ceulx qui les me doibvent de deux solz tournois pour chacun byain »
[720] WILMART Mickaël, « Protection et tutelle des orphelins à Provins aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles », *Trésors des archives de Seine-et-Marne*, n° 1, 2023, p. 6-11.
[721] AN ; 1 AP 1696, fol°29 v° et 30, année 1479-1480, La Possonnière.
[722] AN ; 1 AP 1717, fol 23 v°, années 1509-1510, La Possonnière. LA TREMOILLE L. (éd.), *Une succession en Anjou…* p.171.

> « Se charge ledit receveur du doublaige des cens qu'il avoit pleu a monseigneur comander estre prins et levéz sur les subgectz de ladite seigneurie selon la coustume du pais a cause de sa ranczon et ordre de chevallier.
>
> Par ce que les subgectz ont la plus grant part d'iceulx ont esté appelléz par justice en l'ordre des assises dudit lieu de Rocheffort en la demande desdit doublaiges dont les aucuns d'eulx se son deffailliz les autres sont refusans et delayans de poyer par quoy en sont demouréz en procés, les autres sont condempnéz poyer. Et pour l'execution de la sentence a esté ordonné qu'ilz bailleront par declaration leurs dit cens et deus a l'assise prochaine […] »[723]

Pour comprendre cette brutale augmentation, il convient de la replacer dans le contexte des guerres d'Italie. L'implication des La Trémoille dans les campagnes italiennes eut de lourdes conséquences pour la famille et leurs seigneuries. Lors de la déroute de Pavie, en 1525, François Ier était accompagné de Louis II de La Trémoille et de son petit-fils François : le premier trouva la mort lors des combats, tandis que le second fut fait prisonnier, tout comme le roi. Dans une lettre datée du 3 mars 1525, François de La Trémoille rapporte ainsi « que le vendredi XXIVe jour de février 1525, me suis trouvé avec le roi de France à la bataille qui se fit cedit jour, devant Pavie ; et ce mesme jour fus pris prisonnier de seigneur François de Mirande »[724]. Captif, il annonce que sa liberté devra être rachetée au prix de 9 000 écus[725].

Est-ce la rançon de François de La Trémoille ou celle de François Ier qui pesa dès lors sur les Rochefortais ? Peut-être s'agit-il en réalité des deux. La mention explicite de « sa ranczon » suggère que le doublement du cens visait en premier lieu à financer la libération de François de La Trémoille, lequel aurait alors décidé de mobiliser les ressources de ses possessions. La seconde raison avancée est celle de l'« ordre de chevalier ». Chevalier de l'ordre du roi, François de La Trémoille appartenait à l'ordre de Saint-Michel, fondé par Louis XI en 1469[726]. Dès 1527, François Ier voulait faire peser le paiement de la rançon royale sur les nobles[727]. De ce fait, il n'est pas exclu que l'accroissement du prélèvement sur les habitants de Rochefort ait servi à y contribuer. En bon serviteur du roi, François a pu décider d'une aide volontaire, avant même que le roi ne l'exige de ses vassaux en décembre 1527.

La mesure paraît d'autant plus excessive que « le cens est, en théorie, fixé une fois pour toutes et ne peut être révisé tant que demeurent le bénéficiaire du bail initial et ses héritiers, même lointains »[728]. La décision de François de La Trémoille contrevenait aux principes admis par ses sujets, ce qui explique que l'augmentation ne fut pas acceptée unanimement. Le receveur inscrit la procédure engagée et suggère que l'ensemble des sujets fut convoqué

---

[723] AN ; 1 AP 2059, fol°1, années 1526-1527, Rochefort-sur-Loire.
[724] « 1525 (v. s.) 3 mars. — Rançon du Prince de Talmond, fait prisonnier à Pavie », LA TREMOILLE L. (éd.)*, Les La Trémoille pendant cinq siècles*…, t.3, p.25.
[725] Une rançon « équivaut à une année de revenus mais ne peut dépasser un tiers de la valeur des propriétés du captif ». LE GALL Jean-Marie, *L'honneur perdu de François Ier*, Payot, Paris, 2015, p.114.
[726] COUSSEAU Marie-Blanche, « Chapitre 2. L'ordre de Saint-Michel », *Étienne Colaud et l'enluminure parisienne sous le règne de François Ier*, Presses universitaires François-Rabelais, Tours, 2016, §.24.
[727] HAMON Philippe, « La noblesse et la rançon de François Ier », in CONTAMINE Philippe, KERHERVE Jean, RIGAUDIERE Albert (dir.), *L'impôt au Moyen Âge : l'impôt public et le prélèvement seigneurial fin XIIe-début XVIe siècle : colloque tenu à Bercy les 14, 15 et 16 juin 2000*, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Paris, 2002, p. 75-96.
[728] RABOT B., « Pour une nouvelle approche du prélèvement seigneurial » …, p.94.

aux assises seigneuriales pour l'occasion. Or, une partie d'entre eux se refusèrent à payer, une opposition qui s'accompagna de sanctions. Cet épisode révèle donc une forme de contestation, fondée sur le rejet d'une obligation jugée illégitime : celle de financer les forfaits militaires de leur seigneur, fût-ce au service du roi. Forme de résistance paysanne, les comptes suggèrent l'émergence d'une désapprobation collective[729]. Le silence des sources entre 1527 et 1532 empêche de saisir précisément l'issue du conflit, tandis que l'absence de documents pour les autres châtellenies limite toute mise en perspective.

Il semblerait que François de La Trémoille ait fait du recours aux contributions de ses sujets pour ses affaires financières une habitude. Plus largement, la recherche de profit constitua une caractéristique éminente de son autorité, se traduisant par une augmentation sensible des loyers et prélèvements. En 1538, il s'adresse à maître François Le Bret, homme de loi certainement membre de son conseil, en l'informant qu'il a « esté adverty que touteffoiz et quantes que je marie ma fille aisnée que, par la coustume du pays d'Anjou, mes subgectz, tant nobles que rosturiers, me sont tenuz aider »[730]. François de La Trémoille entend pleinement faire usage de ce droit afin de lever une contribution exceptionnelle auprès de l'ensemble de ses dépendants. Tout porte à croire que cette somme avait pour objectif de constituer la dot de Louise de La Trémoille. Pour ce faire, il enjoint Maître Le Bret à procéder au recouvrement des fonds, au moyen de lettres qu'il adresse à ses officiers de « Rocheffort, La Possonnière, La Basse-Guierche, Briolay, La Roche-d'Iré, Chasteauneuf, Le Buron et Sainct-Germain ». Faute de sources complémentaires, il demeure toutefois impossible de déterminer si cette exigence fut effectivement suivie d'effet.

L'argent ne constitua pas le seul point de crispation. Le service de guet et de garde, qui consiste pour les sujets à assurer la prestation de la défense du château a, semble-t-il, été contesté autant par les habitants de La Possonnière que ceux de Rochefort. Une lettre patente du roi Charles VII maintient Catherine de l'Ile Bouchard dans son droit de contraindre les habitants de Rochefort à faire guet et garde de son château, le 31 mars 1457[731]. La décision royale intervient vraisemblablement à la suite de la contestation des habitants et à l'intervention du bailli de Touraine, grâce auquel les sujets avaient fini par consentir à l'application du service, ou du moins « aucuns d'eulx s'opposerent audit commandement ». L'acte entérine un devoir de six jours de garde par an et par sujet, il offre toutefois la possibilité de payer cinq sols pour s'en exempter. Or, en date du 21 février 1460, une lettre d'Etienne Boule, sergent royal, « intime tres noble et tres puissante madame Katherine de l'Isle, dame de la Tremoille et dudit lieu de Rochefort a estre et comparoir par devant […] le parlement du Roy nostre sire a Paris »[732]. Faute d'avoir pu la trouver, le sergent placarda son appel à comparaître sur la porte du château de l'Ile Bouchard. Mais contre qui ? Bien que le document ne renseigne pas de la teneur de l'affaire, il identifie les opposants de

[729] BOURIN Monique, SOPENA Pascual Martínez (dir.), *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XI^e-XIV^e siècles). Réalités et représentations paysannes*, colloque tenu à Medina del Campo du 31 mai au 3 juin 2000, Publications de la Sorbonne, Paris, 2004, p.25.
[730] « 1538, 26 septembre (Thouars) - Lettre de François de La Trémoille à François Le Bret », LA TREMOILLE L. (éd.), *Les La Trémoille pendant cinq siècles…*, t.3, p.103.
[731] ADML ; 254 H 386, Lettre patente du roi Charles VII adressée à Catherine de l'Ile Bouchard (1457).
[732] AN ; 1 AP 2064, Liasses, Rochefort-sur-Loire.

la dame de Rochefort, à savoir : « la partie du procureur du Roy de Sicille duc d'Anjou et des manans et habitans de la chastellenye de Rocheffort ». Faut-il y voir un lien avec la lettre royale précédente ? Quand bien même il ne s'agirait pas de la contestation du devoir de guet, comment les habitants de Rochefort ont-ils obtenu le soutien du duc d'Anjou, le roi René ? Autant d'interrogations qui demeurent sans réponse.

À La Possonnière, le service de guet et de garde fit également l'objet de réglementations et de contestation. Lorsque Charles VII confirma l'autorisation de reconstruire la place forte en 1435, il octroie « de grace especial par ces presentes que sesdiz subgez de la Possonniere ne soient tenuz faire guet ailleurs que audit lieu et forteresse »[733]. Près d'un siècle plus tard, en 1487, Louis de La Trémoille engagea une procédure contre Jean Rochereau qui refusait de tenir la garde du château[734]. Pour appuyer sa requête, il se prévalut de lettres royales rappelant que les habitants avaient l'obligation de faire le guet ou d'en payer les défauts. L'acte renvoie à un premier procès ayant contraint Jean Rochereau et les « habitans a faire lesdit guet et garde oudit chastel et en deffault de ce faire paier lesdit desfaulx en ensuyvant lesdites ordonnances royaulx […] ». L'affaire se poursuivit et le défendeur mit en avant son « bon et honneste estat et vacacion sans ce qu'il fust autrement serf ne de servile condicion ». Il fit notamment valoir la coutume d'Anjou selon laquelle :

> « il n'estoit loisible ne parmis a aucun user de droit de guet et garde ne contraindre ses subgectz a les faire en sa maison place ou chastel sinon qu'il fust seigneur chastellain pour le moins et qu'il eust son chastel en bonne et souffisant reparacion tellement que ses subgetz se y peussent retirer et heberger eulx leurs mesnaiges et biens et y [rester] seulement en temps d'ennemis, peril et hosterité. »

La cour trancha finalement en défaveur du demandeur. Louis de La Trémoille ne pourra désormais plus imposer « guect et garde en la place dudit lieu de La Possonniere en temps de peril ennemis, et non autrement ». Il convient de souligner la rareté d'un tel cas de procès par lequel un sujet, et à travers lui la communauté d'habitants, obtiennent gain de cause.

3. Les élites rurales : bénéficiaires et relais du pouvoir seigneurial

Dans cette communauté d'habitants, seules les élites rurales apparaissent distinctement dans les sources comptables, les déclarations ne livrant qu'un aperçu partiel des propriétés. La notion d'« élites rurales » désigne « le groupe social intermédiaire entre la paysannerie d'une part, et d'autre part l'aristocratie »[735]. Intégrés dans leur village, ils s'affirment par leur fortune et leur culture, finissant par occuper « une position ambiguë entre le seigneur et les habitants, représentants de leurs semblables, mais aussi au service du puissant ». Si le receveur en constitue la figure la plus représentative, les marchands et

[733] ADML ; 1 F 4 / 90, Lettre patente de Charles VII adressée à Jehanne de Coulaines, dame de La Possonnière (1435).
[734] ADML ; 1 F 4 / 90, Sentence de procès (à Angers) entre Louis de La Trémoille et Jehan Rochereau (1487).
[735] MENANT François, JESSENNE Jean-Pierre , « Introduction », MENANT François, JESSENNE Jean-Pierre (dir.), *Les élites rurales : Dans l'Europe médiévale et moderne*, Presses universitaires du Midi, Toulouse, 2007, §.3.

les fermiers, souvent des paysans aisés, jouent eux aussi un rôle important dans le dynamisme économique local[736].

À Rochefort comme à La Possonnière, un élément retient particulièrement l'attention : l'importance des fermes chargées de la perception des redevances. Ce mode de gestion eut pour conséquence d'intégrer les fermiers au cœur de l'administration seigneuriale ; ils agissaient de fait au service des receveurs. La communauté rurale apparaît actrice d'un système seigneurial qu'elle contribue elle-même à faire prospérer.

Les fermes suscitent l'intérêt pour leur rentabilité, mais encore faut-il pouvoir les acquérir. Toutefois, leur acquisition suppose de disposer d'un capital suffisant, puisqu'elles sont attribuées au « plus offrant et derniez encherisseur ». Le système d'enchères est rigoureusement codifié, suivant parfois une procédure précise, en témoigne la ferme du four à ban de La Possonnière[737]. Ce dispositif permet au receveur de « tirer le plus grand profit possible des fermes en s'appuyant sur les communautés rurales elles-mêmes »[738]. Obtenir une ferme, c'est se donner la possibilité de gravir les échelons de la hiérarchie paysanne[739]. Plus encore, les fermes « révèlent les strates de la société rurale, en indiquant quelles familles sont capables de prendre plusieurs fois des fermes d'un montant supérieur aux redevances annuelles des tenures. Ces familles occupent une place à part dans la hiérarchie paysanne, côtoyant les receveurs »[740]. Si nous observons rarement une transmission durable des fermes au sein d'une même famille, leur exploitation révèle néanmoins l'existence d'une élite paysanne aux activités diversifiées, allant de la perception des redevances à la gestion des terres, des moulins ou des pêcheries.

Certains s'illustrent particulièrement pour le cumul des fermes, tel est le cas de Jean Grismouton dont la présence est attestée sur une dizaine d'années à Rochefort. Nautonier, il est d'abord fermier du port de 1501 à 1504. En juin 1504, il élargit ses activités en obtenant, conjointement avec Mathurin Jollis, la ferme du péage de Tancré, tout en conservant celle du port. Les comptabilités de 1505-1506 le mentionnent encore comme fermier du péage, mais indiquent qu'il a troqué la ferme du port contre l'herbage et le pâturage de l'île de Tancré, qu'il exploite jusqu'aux alentours de 1507. Après une année d'absence dans les sources, il réapparaît en 1508, cumulant de nouveau la ferme du port et celle de l'herbage, avant de se recentrer durablement sur la seule ferme du port jusqu'en 1513. Malgré les variations, ce parcours révèle la stabilité de sa position économique.

Les vignerons semblent également se distinguer. Aussi, cette situation peut-elle avoir un lien avec le statut que leur confère leur profession, car obtenir un salaire, « c'est ne plus

---

[736] Les marchands exerçant dans les trois seigneuries sont répertoriés avec les artisans : cf. vol.2, tableaux 23-25.
[737] De la ferme dudit four a ban pour ung an commanczant a nouel l'an mil IIII^{C} IIII^{XX} et quinze et finissant l'an revollu mil IIII^{C} IIII^{XX} et seize, lequel fut banny et la chandelle alumee ainsi qu'il est acoustume de faire auquel jour ledit four ne fut mis a pris que a la somme de XXV livres et pour ce qu'il sembloit audit receveur que n'estoit pas prix suffisant ledit receveur le fist mectre a pris, au prouffilt de monseigneur, a la somme de XXX livres auquel pars il demourra sans que aucun y mist mil denier duquel ledit receveur poya le bon plaisir de monseigneur et la mie annee XV livres » AN ; 1 AP 1704, fol°4 v°, années 1495-1496, La Possonnière.
[738] RABOT Brice, « Communautés rurales et édifices seigneuriaux en Bretagne méridionale au XV^{e} siècle », *Histoire & Sociétés Rurales*, n°50, 2018, p. 87.
[739] RABOT B., « Pour une nouvelle approche du prélèvement seigneurial…, p.106.
[740] RABOT B., « Chapitre IV. Systèmes de tenures et types de redevances », *Les structures seigneuriales…*, §.116.

dépendre immédiatement, pour son entretien quotidien de l'organisation seigneuriale »[741]. À La Possonnière, le parcours de Guillaume Levesque est particulièrement remarquable. Mentionné dans les registres sur près de vingt ans, il débute comme responsable des façons de vignes de Novelles avant d'être qualifié de closier, résidant au clos de monseigneur à partir de 1491-1492. En parallèle, il prend à ferme à plusieurs reprises, à partir de 1491, la ferme des dîmes de lin et de chanvre ou encore une ferme des mestives de métairies, ce qui prouve son aisance financière. Macé Gaudin présente une trajectoire comparable : fermier du four à ban sur plusieurs années consécutives, exploitant des mestives et locataire d'une maison seigneuriale en 1500, il s'inscrit lui aussi dans une logique d'ascension économique.

François Menant et Jean-Pierre Jessenne soulignent deux facteurs contribuant à l'ascension sociale : l'argent et la culture pratique. L'écriture et le calcul sont les plus importantes compétences. Les quittances permettent d'évaluer la capacité à écrire des individus, puisque, dans le cas contraire, le recours à un clerc est explicitement mentionné pour apposer les signatures. Le vigneron Jean Drouet en fournit un exemple en 1524 : « faict signer ces presentes a ma requeste de seign manuel, cy messire René Toublanc, pretre »[742].

Si l'élite rurale se définit par l'étendue de ses ressources, à commencer par la possession de grandes tenures, la grandeur des exploitations n'exclut ni la précarité ponctuelle ni le conflit avec l'autorité seigneuriale. Les métayers ne sont pas à l'abri de problèmes financiers. Aussi pouvons-nous observer, la supplication de Jean Dolbeau, métayer de Villeneuve, en 1519-1520. Par suite d'un incendie ayant ravagé la maison de la métairie, il demande une aide financière pour les réparations, qu'à cause de « sa grande pauvreté, il ne scavoit reparer sans l'ayde de monseigneur »[743]. Métayers, marchands, paysans devaient par ailleurs répondre de leurs actes devant la justice, notamment en cas d'impayés. Huit habitants demeurant près de la métairie de Grant Mons ont ainsi été convoqués devant le juge d'Anjou et condamnés à verser diverses sommes[744]. Jean Rochereau – ce même homme qui contesta le droit de guet et de garde – fut en procès contre le seigneur de La Possonnière, refusant de payer pour ses vignes. L'affaire alla jusque devant les assises royales d'Angers[745]. Si le statut social de cet homme demeure difficile à cerner, sa connaissance approfondie du système judiciaire et de la coutume suggère son appartenance à l'élite rurale. Son opposition frontale à l'autorité seigneuriale en fait toutefois un acteur en marge du système. Deux documents parmi les liasses sont consacrés aux « advertissements et remontrances que faict son procureur en sa chastellainie terre et seigneurie de la Possonniere »[746]. Tout porte à croire qu'ils furent rédigés à la demande de Louis de La Trémoille, lorsqu'il obtint La Possonnière et La Basse-Guerche. Parmi ces avertissements, Jean Rochereau occupe une place centrale dans les préoccupations. Le procureur évoque notamment l'errance judiciaire « depuys que ladite seigneurie a esté affermée mesmes du temps de Rochereau », et accuse

[741] FELLER L., *Paysans et seigneurs…*, p.256.
[742] AN ; 1 AP 1732, Liasses, La Possonnière.
[743] AN ; 1 AP 1725, fol°27 v°, années 1519-1520, La Possonnière.
[744] AN ; 1 AP 1709, fol°21 v°, années 1500-1501, La Possonnière.
[745] AN ; 1 AP 1700, fol°34 v°, années 1491-1492, La Possonnière.
[746] AN, 1 AP 1732, Liasses, La Possonnière.

ce dernier d'avoir méprisé les officiers seigneuriaux en abattant, malgré les interdictions, une grande quantité de bois. Rochereau, menant ainsi la vie dure aux agents du pouvoir, apparaît dès lors comme un fermier ayant pu, un temps, occuper certaines charges.

L'étude concrète des individus et de leurs interactions au sein des seigneuries des La Trémoille met en lumière un système seigneurial fondé sur des principes juridiques et des pratiques codifiées, mais profondément façonné par les réalités locales et les relations humaines. La vassalité, loin de se réduire à un lien abstrait, se décline en une multitude de situations concrètes où le paiement des rachats, la prestation d'hommage ou la tenue des assises donnent lieu à des échanges, des négociations et parfois des conflits. Les successions, en particulier, révèlent la fragilité des équilibres seigneuriaux, chaque décès imposant la réaffirmation des droits. Dans ce tissu de dépendance, les officiers apparaissent comme des acteurs essentiels du fonctionnement seigneurial, insérés dans des réseaux locaux et régionaux, et jouant un rôle d'interface entre l'autorité seigneuriale et les réalités du terrain. Leurs carrières, souvent longues et cumulatives, témoignent à la fois de la confiance que leur accordent les La Trémoille et de leur capacité à inscrire leur action au croisement des intérêts familiaux, des solidarités professionnelles et des ambitions sociales. Du côté des sujets, l'analyse des redevances, banalités et obligations illustre la pesanteur du prélèvement seigneurial, tout en révélant des formes de consentement, d'adaptation et, plus rarement, de contestation. Les élites rurales montrent enfin que la société seigneuriale ne se réduit par une opposition binaire entre dominants et dominés. Aussi, les sociabilités et rapports de force propres à l'institution ecclésiastique viennent-elles s'ajouter aux hiérarchies imposées par le système seigneurial.

Chapitre 6 - La vie religieuse entre pouvoir seigneurial et autorités ecclésiastiques

La complexité de la notion d'espace ecclésiastique a poussé les historiens tels que Michel Lauwers à considérer cet espace comme un territoire autant qu'une manifestation sociale[747]. Ainsi, la paroisse « a incarné la stabilité territoriale à l'intérieur de laquelle et grâce à laquelle s'est formée une communauté humaine qui, en tant que telle, a obtenu affranchissement et émancipation relative d'un seigneur plutôt absent de la vie paroissiale »[748]. Le quotidien des habitants était profondément marqué par l'Eglise : elle rythmait leurs journées et leurs semaines par les temps liturgiques, structurait le territoire au sein duquel ils habitaient et travaillaient et leur imposait le paiement de redevances.

L'étude de la vie religieuse dans les seigneuries de Rochefort-sur-Loire, de La Possonnière et de La Basse-Guerche invite à interroger les modalités de l'emprise ecclésiastique sur les territoires et les hommes, ainsi que les formes de coexistence, parfois conflictuelles, entre moines, curés et seigneurs. Au XV^e^ siècle, le maillage paroissial s'est largement stabilisé. Toutefois, cette organisation ne saurait être envisagée comme entièrement figée : les évolutions des droits, les mutations des pratiques religieuses et les interventions ponctuelles du pouvoir seigneurial témoignent d'une réalité mouvante. Les multiples manifestations de la piété de la famille La Trémoille, dans leurs seigneuries, permettent d'interroger la religion à la fois comme un engagement spirituel et un instrument d'affirmation de leur autorité.

Paroisses et prieurés : organisation ecclésiastique et emprises territoriales

À l'heure où la religion occupe une place centrale dans la vie quotidienne, les habitants des trois seigneuries des La Trémoille étaient entourés d'acteurs ecclésiastiques séculiers comme réguliers. « La paroisse constitue d'abord une communauté religieuse mais, dans sa construction, l'élément territorial occupe une place de choix »[749]. Si les religieux avaient pour mission de guider leurs ouailles sur le chemin de la foi, les sources révèlent que les préoccupations d'ordre temporel prennent souvent le pas sur les affaires spirituelles.

1. Une vie religieuse dominée par les abbayes bénédictines ?

La vie paroissiale des trois seigneuries des La Trémoille aux XV^e^ et XVI^e^ siècles ne se comprend pleinement qu'en prenant en compte un temps long, au cours duquel les paroisses se sont constituées, puis ont évolué pendant que les églises étaient édifiées. La période des XI^e^-XIII^e^ siècles a ainsi été déterminante, contribuant à figer les caractéristiques du paysage religieux dans lequel s'inscrivent les seigneuries de Rochefort-sur-Loire, La Possonnière et

[747] LAUWERS Michel, « Ecclesia et spatialisation des rapports sociaux », in MARTINE Tristan, NOWAK Jessika, SCHNEIDER Jens (dir.), *Espaces ecclésiastiques et seigneuries laïques : Définitions, modèles et conflits en zones d'interface (IX^e^-XIII^e^ siècle)*, Éditions de la Sorbonne, Paris, 2021, p.25-42.
[748] AUBRUN Michel, *La paroisse en France*, Picard, Paris, 2008, p.171.
[749] PICHOT Daniel, « L'espace des paroissiens : construction du territoire paroissial dans le bas Maine au Moyen Âge », in MERDRIGNAC Bernard, PROVOST Georges, PLOUCHART Louisa (dir.), *La paroisse, communauté et territoire : Constitution et recomposition du maillage paroissial*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2013, §.1.

La Basse-Guerche, un paysage religieux en grande partie dominé par les abbayes bénédictines.

En 1536, François de La Trémoille déclare posséder « la motte Saint Simphorien sur laquelle motte est assise construitte et ediffiee la chapelle du prieuré de Saint Simphorien fondée et dottée par mes predecesseurs, seigneurs dudit Rochefort »[750]. Par ces mots, il reconnaît l'ancienneté de l'édifice religieux implanté dans le bourg de Rochefort, mais il reste flou et se contente d'attribuer sa création à ses prédécesseurs. L'église est déjà bâtie lorsqu'en 1072, le comte d'Anjou, Foulque le Réchin, en fait don, avec ses sépultures, à l'abbaye de Saint-Serge et Saint-Bach d'Angers[751]. « La chappelle dudit Saint Siphorien, avec la demeure du prestre » est finalement détruite en 1599 avec l'« ensamble de la ville de Saint Siphorien »[752]. Sa localisation ne repose que sur des hypothèses formulées à partir des traces archéologiques relevées sur le rocher de Saint-Symphorien. Tanguy Leblanc propose de la situer sur le tertre au sud-ouest du plateau (cf. vol.2, carte 34). Là, des élévations « esquissent une structure » : au nord, trois de ces maçonneries « sont toutes parallèles et orientées nord-nord-ouest – deux d'entre elles sont percées d'une entrée – » ; à l'est, quelques murs sont également visibles (cf. vol.2, figures 13-17)[753]. Les maçonneries parallèles suggèreraient ainsi la présence d'une nef, qui ne correspondrait cependant pas à la traditionnelle orientation des églises (ici nord-sud).

Si ces vestiges soulèvent davantage de questions qu'ils n'apportent de réponses, la préexistence de l'église Saint-Symphorien avant la donation permet néanmoins d'envisager une période de construction antérieure à la seconde moitié du XI^{e} siècle. Dès le IX^{e} siècle, l'Anjou compte une « centaine d'églises paroissiales »[754] ; le nombre de fondations croit avec la politique de regroupement des populations engagée par le comte, à la fin du X^{e} et au début du XI^{e} siècle[755]. La présence de quatre fragments de sarcophages sur le site de Saint-Symphorien – privés de tout contexte stratigraphique – confirme l'existence d'un ancien espace religieux et d'inhumation (cf. vol.2, figure 10). Les connaissances sur cette pratique mortuaire permettent d'affiner les hypothèses de datation. Les fragments correspondent à des cuves de « sarcophages trapézoïdaux en calcaire coquillier », autrement appelé falun, une roche sédimentaire d'origine marine[756]. En Anjou, ils sont utilisés à partir de l'époque mérovingienne, voire antérieurement, avant que la fabrication ne se tarisse au IX^{e} siècle[757].

---

[750] ADML ; 254 H 290, Cartulaire du Ronceray.
[751] Acte conservé dans le cartulaire de Saint Serge, transcrit et traduit : CHAUVIN Yves (éd.), *Premier et second livres des cartulaires de l'Abbaye Saint Serge et Saint Bach d'Angers (XI^{e} et XII^{e} siècles)*, Angers, 1997, vol.1, p.281.
[752] « 1599, 3 mai, Nantes. Arrêt du Conseil d'État, rendu au nom de Henri IV, pour la démolition du château de Rochefort-sur-Loire, de Dieusie et de la ville de Saint-Symphorien, à la demande des habitants d'Angers, avec le consentement de Claude de la Trémoille, duc de Thouars, et de M. de Mirepoix. », LA TREMOILLE L. (éd.), *Une succession en Anjou…*, p.39.
[753] LEBLANC Tanguy, *Historique et cartographie des places fortifiées de Rochefort-sur-Loire*, Document personnel, 2024, p.26.
[754] MATZ Jean-Michel, TONNERRE Noël-Yves, *L'Anjou des princes*, Picard, Paris, 2017, p.99.
[755] ZADORA-RIO Elisabeth, « 2.9. L'église et le regroupement de l'habitat en Anjou aux XIe et XIIe s », in FIXOT Michel, ZADORA-RIO Elisabeth (dir.), *L'environnement des églises et la topographie religieuse des campagnes médiévales*, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, Paris, 1994, p. 139-148.
[756] PRIGENT Daniel, HUNOT Jean-Yves, *La Mort : Voyage au Pays des Vivants. Pratiques funéraires en Anjou*, Association culturelle du département de Maine-et-Loire, Angers, 1996, p.31.
[757] *Ibid*., p.31.

Les réutilisations se poursuivent toutefois jusqu'au Moyen Âge central. Si Doué était l'un des plus grands centres d'extraction, le bassin de Thouarcé, proche de Rochefort, aurait été plus propice à l'acheminement de la pierre. Ainsi, que ces sarcophages aient été réutilisés jusqu'au XII^e siècle ou non, leur présence, indissociable de celle de l'église, ouvre la possibilité d'une datation antérieure à celle de la seconde moitié du X^e siècle. Il ne faut, également, pas exclure la possibilité d'un réemploi d'un édifice antique[758].

La donation de Foulque le Réchin, consentie en 1072 aux abbés de Saint-Serge d'Angers, s'inscrit dans un phénomène bien connu des historiens : la restitution des églises. Au cours des IX^e-X^e siècles, le système paroissial s'était largement privatisé, la paroisse n'étant devenue plus « qu'une source de revenus parmi les autres »[759]. Dès les premières donations les termes employés renvoyaient d'ailleurs davantage à des transactions foncières classiques. Quand bien même la donation soit motivée par le rachat des péchés et le salut des défunts, l'église apparaît noyée dans les considérations temporelles : revenus en nature comme en espèces sonnantes et trébuchantes[760]. Remettant en cause ce système « d'église privée »[761], le mouvement de restitution s'inscrivait plus largement en conformité avec la réforme grégorienne. En Anjou, ce bouleversement coïncida également avec une vague de fondation de bourgs[762]. L'organisation paroissiale s'en trouva ainsi impactée, désormais placée sous l'autorité des bénédictins de Saint-Serge, ceux-ci y fondèrent un prieuré. L'église devint à la fois prieurale et paroissiale.

Dédiée à Saint Jacques et Saint Étienne, la chapelle de La Possonnière connut, à peine quatre-vingts ans plus tard, une évolution comparable, passant des mains laïques du seigneur à celles des religieux. Vers 1140, Geoffroy de La Possonnière, seigneur du lieu et « principal fondateur de l'église Saint-Jacques », « donne en perpétuelle aumône, aux moines de Saint-Serge, trois parts de toute sa dîme en pain, en vin, en légumes, les lamproies exceptées, sur tout son fief de La Possonnière et sur tout les chevaliers de ce fief »[763]. À ces revenus conséquents s'ajoutent plusieurs parts de dîme, dont celle de Savennières. Pour Jean Savant, le don de Geoffroy de La Possonnière aurait été motivé par l'impossibilité d'ériger la chapelle en église paroissiale. L'évêque Ulger, attaché à l'application de la réforme dans son diocèse, aurait conseillé à Geoffroy d'en faire don à l'abbaye de Saint-Serge[764]. L'institution fonda ainsi, à nouveau, un prieuré.

La chapelle soulève des interrogations quant à sa datation. L'identification de Geoffroy comme principal fondateur suggère une construction soit au début du XII^e siècle, soit dans

---

[758] BAUD Anne, TARDIEU Joëlle (dir.), « Chapitre 2. L'occupation de l'espace ecclésial, les réseaux », *Organiser l'espace sacré au Moyen Âge : Topographie, architecture et liturgie (Rhône-Alpes - Auvergne)*, Alpara, Lyon, 2014, §.21.
[759] AUBRUN Michel, *Moines, paroisses et paysans*, Presses universitaires Blaise Pascal, Clermont-Ferrand, 2000, p.173.
[760] « L'église Saint-Symphorien de Rochefort [-sur-Loire] avec toutes ses appartenances, la terre de Rocha de Wascognia, la moitié de sept arpents de prés, la moitié de la dime de Valleia, un quartier de vigne, une pagella de vinage, […] »
CHAUVIN Y. (éd.), *Premier et second livres des cartulaires de l'Abbaye…*, vol.1, p.281.
[761] AUBRUN M., *La paroisse en France…*, p.75.
[762] ZADORA-RIO E., « 2.9. L'église et le regroupement de l'habitat…, p.139-148.
[763] CHAUVIN Y. (éd.), *Premier et second livres des cartulaires de l'Abbaye…*, vol.1, p.294-295.
[764] SAVANT Jean, *La taverne du prieuré et les trézors de la Possonnière*, Editions de l'Ouest, Angers, 1946, p.15.

la seconde moitié du XI[e] siècle. Or, de cet édifice, proche de l'actuelle place du pilori, ne subsistent vraisemblablement que des pans de murs intégrés aux maisons du bourg (cf. vol.2, figures 42-44)[765]. Contrairement à Rochefort, la chapelle prieurale ne fut jamais élevée à la fonction paroissiale, rattachant de fait les sujets de la Possonnière à la paroisse de Savennières. Bénédicte Fillion-Braguet retrace l'histoire de cette paroisse, dont les trois églises sont restituées, au cours du XI[e] siècle, à l'abbaye de Saint-Serge. « Entre 1056 et 1082, […] les laïcs Oger Bardoul de Champtocé et Durand Brunel de Montjean cèdent à l'abbaye Saint-Serge d'Angers les bénéfices tenus par le prêtre Renaud Roux sur les trois églises Saint-Pierre, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Romain de Savennières »[766]. Les moines obtenaient nombre de revenus et de biens fonciers, dont l'ampleur alla croissante à mesure des dons. Jusqu'alors, les seigneurs de La Possonnière avait conservé leurs droits sur l'église de Savennières. Ainsi, entre 1138 et 1141, en parallèle de sa propre chapelle, Geoffroy cède à son tour à l'abbaye ces droits et dîmes[767].

Les restitutions de la réforme grégorienne bénéficièrent aux établissements monastiques, en particulier aux communautés bénédictines. L'abbaye de Saint-Serge, créée au VII[e] siècle, relevait de l'évêque d'Angers. Son activité et son influence territoriale s'étendirent au cours des XI[e]-XII[e] siècles jusqu'à compter pas moins d'une trentaine de prieurés en Anjou[768]. Au XII[e] siècle, le poids du monachisme dans les paroisses angevines est tel que « plus de 200 paroisses étaient détenues par des abbayes », Saint-Serge comptait à elle seule 54 églises[769]. Le phénomène des restitutions prit une telle ampleur qu'il poussa Noël-Yves Tonnerre à parler d'une « emprise du clergé monastique sur le réseau paroissial », amorçant « un transfert de la possession des églises des laïcs au clergé monastique »[770]. « La mise en place des prieurés s'accompagne d'une véritable politique de structuration et d'organisation domaniale. Le prieuré prend alors vraiment forme en tant qu'institution et s'intègre parfaitement dans un ensemble monastique dans lequel il joue un rôle considérable »[771]. Ces prieurés ruraux étaient administrés et placés sous l'autorité de deux à cinq moines.

Les conditions de l'activité paroissiale de Rochefort évoluent au cours du XIII[e] siècle, faisant émerger un nouvel acteur religieux dans la vie des fidèles : les abbesses du Ronceray d'Angers, seigneurs de Cour-de-Pierre. En 1282, la cure de Saint-Symphorien et celle de Sainte-Croix ne formèrent plus qu'une seule paroisse, sous l'autorité de cette dernière (cf. vol.2, pièce justificative 1). L'église de Saint-Symphorien était vacante depuis le décès de Guillaume Muesfou (Monfou dans la copie). Si Nicolas Gellent, évêque d'Angers depuis 1261 († 1291), semble d'abord avoir envisagé le remplacement de l'ecclésiastique défunt, il opte

[765] Constat de Jean Savant et de Célestin Port.
[766] « […] Ce texte très riche laisse comprendre qu'il y avait bien trois églises : Saint-Pierre, église du bourg, Saint-Jean-Baptiste dont la localisation n'est pas connue, mais qui d'après le vocable pourrait correspondre à un potentiel baptistère de la paroisse primitive, et Saint-Romain, le siège d'un prieuré. » FILLION-BRAGUET Bénédicte, « Contexte historique », in REMY Arnaud (dir.), *Église Saint-Pierre et Saint-Romain de Savennières : rapport final d'opération archéologique préventive*, Département de Maine-et-Loire, 2023, p.57.
[767] *Ibid*., p.57.
[768] CHAUVIN Y. (éd.), *Premier et second livres des cartulaires de l'Abbaye*…
[769] MATZ J-M., TONNERRE N-Y., *L'Anjou…* p.102.
[770] TONNERRE Noël-Yves, LEBRUN François, *Être chrétien en France au Moyen âge*, Seuil, Paris, 1996, p.98-99.
[771] PICHOT Daniel, « Prieurés et société dans l'Ouest, XI[e]-XIII[e] siècle », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest. Anjou. Maine. Poitou-Charente. Touraine*, n° 113-3, 2006, p.20.

finalement pour la réunion des paroisses. L'évêque était « soucieux de l'état de son clergé », multipliant les visites pastorales, il poursuivit les réformes de ses prédécesseurs[772]. Inquiet du secours spirituel des paroissiens de Rochefort, il avait observé que les revenus de la cure étaient devenus tellement modestes qu'ils ne permettaient pas de garantir la présence permanente de deux moines, contrevenant à la règle. Enjoignant l'abbaye de Saint-Serge à remédier à cette situation, l'évêque provoque toutefois un déséquilibre économique pour les moines : la perte du statut paroissial entraîne la diminution d'une partie des redevances perçues jusque-là, malgré la conservation d'une moitié de la dîme. Enfin, les dispositions prévues en cas d'événements météorologiques exceptionnels révèlent une capacité d'adaptation du système liturgique : la stricte hiérarchie entre chapelle et église paroissiale pouvait être temporairement assouplie au nom du salut des fidèles.

Enfin, les origines de la paroisse de Chaudefonds-sur-Layon, à laquelle est rattachée la seigneurie de La Basse-Guerche, sont relativement incertaines. Au demeurant, Célestin Port rattache sa fondation à Chemillé, soit par l'intermédiaire du prieuré relevant des religieux de Marmoutier, soit par l'intervention directe du seigneur de Chemille. Si l'hypothèse d'une autorité monastique sur la paroisse Saint-Pierre de Chaudefonds ne peut être affirmée avec certitude, une telle subordination à Marmoutier aurait, une fois encore, illustré la domination bénédictine sur l'organisation paroissiale. Jusqu'à sa destruction en 1917, l'ancienne église Saint-Pierre conservait des éléments architecturaux du XII^{e} siècle, dont un portail roman en plein cintre (cf. vol.2, figure 87). L'archiviste précise que les fenêtres et la charpente avaient été refaites au XVI^{e} siècle. Les restaurations du XIX^{e} siècle ne parvinrent toutefois pas à enrayer la ruine progressive de l'édifice, qui aboutit finalement à sa démolition.

Héritière de plusieurs siècles de constructions et de recompositions, la vie paroissiale des XV^{e} et XVI^{e} siècles invite à s'interroger sur ses modalités de fonctionnement. Quels en sont les traits caractéristiques ? Quels lieux structurent la pratique religieuse des fidèles, et dans quelle mesure l'autorité seigneuriale contribue-t-elle à l'organisation des offices ?

Le prieuré de la chapelle Saint-Symphorien du bourg de Rochefort assurait toujours les messes, deux fois par semaine, et une maison était mise à la disposition des desservants. Conformément aux « exigences de la règle, les religieux présentent le candidat à la cure, c'est-à-dire qu'ils choisissent un homme de leur entourage ou de la famille donatrice de l'église »[773]. Le seigneur de Rochefort allouait une rente annuelle « au prieur de Sainct Siphorien aux termes de nouel et Sainct Jehan Baptiste par moictié la somme de quinze livres a la charge de dire ou faire dire et celebrer chacune sepmaine en chapelle dudit prieuré ». La régularité des messes atteste d'une fréquentation active des fidèles, pourtant rattachés à la paroisse de la seigneurie voisine. Toutefois, s'ils pouvaient assister à la messe dominicale dans la chapelle, ils ne pouvaient obtenir les saints sacrements qu'à l'église Sainte-Croix,

[772] MATZ Jean-Michel et COMTE François, *Fasti ecclesiae gallicanae : répertoire prosopographique des évêques, dignitaires et chanoines de France de 1200 à 1500. Tome VII Diocèse d'Angers*, Brepols, Turnhout, 2003, p.160.
[773] PICHOT D., « Prieurés et société…, p.26.

seule habilitée à en assurer l'administration[774]. En revanche, si « la concession d'un cimetière à une chapelle la promeut au rang d'église paroissiale, tout autant que des fonts baptismaux »[775], alors la rétrogradation de l'église Saint-Symphorien suggère qu'elle ne fut plus en mesure d'accueillir les défunts. En ce sens, lorsque Louis II de La Trémoille fit célébrer une messe en l'honneur de sa défunte épouse, c'est au vicaire de la paroisse Sainte-Croix qu'il s'adressa, et non au prieur.

L'acte de réunion des paroisses prévoit que le curé de Sainte-Croix se déplace à Saint-Symphorien pour entendre les confessions, signe que les sujets de Rochefort n'étaient pas marginalisés au sein de la paroisse. Ces derniers s'intégrèrent pleinement dans cette vie paroissiale de l'autre côté du Louet et s'approprièrent également son lieu de culte. Deux lettres inédites des paroissiens de Rochefort s'adressent au couple seigneurial afin d'obtenir un service pour la communauté paroissiale (cf. vol.2, pièce justificative 6)[776]. Entre 1525 et 1538, l'église Sainte-Croix est pourvue d'une nouvelle « belle tour de clochier ». La manière dont les paroissiens évoquent les travaux suggère une participation activement, sinon en apportant leur force de travail, du moins en y contribuant financièrement. C'est dans ce contexte que les sujets des La Trémoille s'adressent à leurs seigneurs. En louant leur piété exemplaire, ils rappellent une promesse formulée par la défunte vicomtesse Gabrielle de Bourbon, qui, animée d'une profonde dévotion, avait offert pour la refonte de la cloche de l'église paroissiale une pièce d'artillerie cassée provenant du château de Rochefort. Afin d'obtenir une réponse favorable, les paroissiens promettent en retour de prier pour leur bon seigneur et la prospérité de toute sa famille. Aucun document ne permet cependant de connaitre sur les suites données à cette requête.

La chapelle Saint-Jacques du prieuré de La Possonnière était desservie par le curé de la paroisse de Savennières. Selon la déclaration de valeur, le seigneur de La Possonnière rémunérait le curé à hauteur de 6 setiers de froment, 6 setiers de seigle et 8 couterez de vin, « pour raison de ce qu'il est tenu de dire ou faire dire par chascune sepmaine de l'an, deux messes ; et tous les jours de karesme, messe, en la chapelle du prieuré de la Possonniere ». Il prenait également en charge les frais du dîner, chaque jour de carême (40 sols par an). La paroisse Saint-Pierre de Chaudefonds était également soutenue financièrement par le seigneur de La Basse-Guerche qui offrait annuellement, et de longue date, 6 sols et 2 setiers de seigle à la cure. Il versait également 5 sols à la fabrique de Chaudefonds. Entièrement gérée par les paroissiens, la fabrique « permet aux fidèles d'avoir des initiatives et de suppléer aux négligences des responsables »[777].

Il apparaît finalement que la célébration des messes par les curés reposait en partie sur le financement seigneurial. Quelques documents permettent d'identifier ces prêtres. En 1491, « maistre Guillaume Jamelot, licencie en droit et chanoine d'Angers et curé de la cure et eglise parochial de Chaudesfons en Anjou » comparait devant la cour temporelle du chapitre

[774] MATZ J-M., TONNERRE N-Y., *L'Anjou…*, p.274.
[775] AUBRUN M., *La paroisse en France…*, p.92.
[776] AN ; 1 AP 2065, Liasses, Rochefort-sur-Loire.
[777] AUBRUN M., *La paroisse en France…*, p.141.

d'Angers[778]. Chanoine de la cathédrale d'Angers, son statut suggère que la paroisse relevait directement de l'évêché. Une vingtaine d'années plus tard, en 1511, 1515 et 1519, Michel Lemon était prêtre, vicaire de la cure de Saint-Pierre de Chaudefonds[779]. Les quittances conservées mentionnent également en 1510, 1511 et 1515, Jean Coincterie (ou Cotrye) prêtre du prieuré de Saint-Symphorien. Ces hommes d'Église sont désignés à la fois comme curés et comme fermiers. Cette dualité manifeste la porosité entre fonctions religieuses et gestion temporelle. Enfin, René Toublanc prêtre, vicaire, servant de l'église paroissiale de Saint-Pierre de Savennières fonde et dote en l'honneur de Dieu, de la Vierge et des saints :

> « une chappelle ou chappellanye a estre a tousjoursmais, perpétuellement, deservuye chacune sepmaine de deux messes en basse voix : l'une precisé au jour du vendredy en l'eglise et chapelle ancienne meseigneurs Sainct Jacques et Sainct Estienne de la Possonniere, dicte paroisse de Sapvonnieres, et l'aultre vollontaire a l'aultel madamme Saincte Barbe nouvellement faict construyre et bastir par ledit estably fondation en ladite eglise parochial dudit Sapvonnieres »[780]

Il cède son héritage, comprenant notamment une maison avec jardin, au bénéfice de cette chapellenie et de la fabrique de l'église paroissiale. Appartenant certainement à l'élite locale, la famille Toublanc est mentionnée dans les comptabilités de La Possonnière, mais surtout dans l'aveu rendu à Champtocé en 1546. Jean Toublanc y est identifié comme notaire de la confrérie de Saint-Jacques alors que René est qualifié de prêtre[781]. Il joue un rôle dans la gestion des écrits, signant des quittances pour les illettrés, dès les années 1520.

2. Une gestion domaniale prépondérante ?

Les seigneuries des La Trémoille s'inscrivaient dans un espace structuré par des domaines ecclésiastiques : à l'ouest Saint-Georges-sur-Loire et Chalonnes, à l'est Savennières et entre Rochefort et La Basse Guerche, Cour de Pierre. Les abbayes de Saint-Serge et du Ronceray d'Angers, dont l'autorité territoriale eut une incidence plus marquée, s'imposaient comme des institutions seigneuriales à part entière, les religieux y « combinant vie monastique et gestion seigneuriale »[782]. Aussi, voit-on émerger des sources les enjeux territoriaux et les conflits.

La paroisse Sainte-Croix dépendait de l'autorité des abbesses de Notre-Dame-de-la-Charité d'Angers (Le Ronceray). Fondée en 1028 par le comte d'Anjou et son épouse, la première abbaye féminine d'Anjou obtient la Cour-de-Pierre suivant le schéma de restitution, en 1037[783]. Le comte de Blois leur cédait non seulement l'église, mais aussi le fief, conférant aux abbesses un pouvoir à la fois spirituel et temporel, caractéristique d'une seigneurie

---

[778] ADML ; E 624, fol°64, Déclarations rendues aux assises de la châtellenie de la Basse-Guerche.
[779] AN ; 1 AP 2065 et 2066, Liasses, Rochefort-sur-Loire.
[780] ADML ; 221 G 7, Chapelle de la Possonnière : fondation (1545).
[781] AN ; 1 AP 1695, fol°19 v° et 34 v°, Déclaration rendue par Louis de La Trémoille (III), vicomte de Thouars, a François de Bretagne, comte de Vertus, pour maison et terres sises a La Possonnière (1546).
[782] PICHOT D., « Prieurés et société…, p.25.
[783] MARCHEGUAY Paul (éd.), *Cartulaire de l'abbaye du Ronceray d'Angers (1028-1184)*, Paris et Angers, 1900, p.327.

ecclésiastique. Ce fief était composé de plusieurs maisons, granges dotées de pressoirs à ban près de l'église. S'y ajoutaient des terres et quelques maisons dans le bourg ; l'aveu de 1547 déclare pas moins de treize métairies[784]. Le cadastre napoléonien laisse apparaître une organisation de forme ovale : l'espace situé dans le prolongement de l'église, désigné sous le nom de « L'Abbaye », correspond vraisemblablement à l'ancienne enceinte seigneuriale (cf. vol.2, carte 20).

De longue date, les seigneurs de Rochefort eurent des différends avec les abbesses, mais bien souvent les litiges concernaient davantage la seigneurie que la paroisse. Les comptabilités de 1507-1508 rapportent que le receveur sollicite une lettre royale pour faire valider les enquêtes « a l'encontre de l'abbesse d'Angiers touchant les fousséz Verraulx de Rochefort »[785]. Ce contentieux illustre un conflit territorial, loin d'être le premier.

Un acte chirographe de 1270 rapporte que « Barthelemy de Lille chevallier seignour de Rochefort sur Loire » revendiquait des droits sur « la terre et territoire desdictes religieuses dicte et apppellé de Court de Pierre et es villes de Sainte Croix et de Sainct Lambert et es bois du Latay »[786]. Chaque partie brandissait des lettres « saines et entières sellées des seaux vrais et entiers » pour faire preuve : l'une émanait de Guy de Rochefort et de Payen, l'autre de l'autorité de l'évêque d'Angers et du sénéchal d'Anjou. Dès le XII^{e} siècle, les seigneurs de Rochefort cherchaient à obtenir des droits sur le bois du Lattay, contraignant les religieuses, vers 1150, à en appeler à l'arbitrage de Geoffroi le Bel. Celui-ci reconnut aux religieuses la pleine propriété du bois, tout en autorisant la coupe de pieux pour les écluses et en réservant à Nivard de Rochefort un droit limité de prise de bois de chauffage pour son château[787]. Ce passif conflictuel ressurgit au XIII^{e} siècle avec la famille de l'Île-Bouchard.

L'acte nie tous les droits prétendus par Barthelemy de l'Île sur la Cour-de-Pierre. S'engageant à ne plus jamais entrer en conflit avec les abbesses, il finit par obtenir le droit d'usage sur les bois du Latay et de la Haye, destinés à une exploitation conjointe. Ces dispositions perdurent jusqu'au XV^{e} siècle : la déclaration de valeur de Rochefort de 1484 rappelle en effet les forêts accessibles au seigneur, à savoir le bois de la Haye et celui de Sainte-Marie. Sur le premier, le seigneur a droit de fief, tandis que les abbesses devaient s'acquitter d'un droit d'usage, à l'instar des sujets. Parcelle des bois du Latay, le second bois ne relève pas de la juridiction des La Trémoille, mais ces derniers peuvent « vendre ou user desdits boays à leur plaisir et exploicter ledit domaine à leur proufilt ». Les droits d'usage forestier revêtent des enjeux économiques importants, chaque partie cherchant à subvenir aux besoins de sa seigneurie, pour les constructions, le chauffage ou le fonctionnement des fours. La forêt du Lattay représentait une superficie importante entre l'Evre et l'Hyrome, s'étendant au-delà de Saint-Lambert-du-Lattay, elle allait jusqu'au nord de Rochefort[788]. Au

[784] ADML ; 254 H 367, Aveux (1699). Copie d'un aveu au roi par les religieuses du Ronceray pour leur temporel de Cour-de-Pierre, de 1547.
[785] AN ; 1 AP 2041, fol°22, années 1507-1508, Rochefort-sur-Loire. le Fossé Véron désigne des terres à l'Ouest de Rochefort (Cour-de-Pierre), au sud du Louet.
[786] ADML ; 254 H 317, Rochefort et Cour de Pierre, Titres (1222-1690).
[787] MARCHEGUAY P.(éd.), *Cartulaire de l'abbaye du Ronceray…*, p.332.
[788] LE MENE Michel, *Villes et campagnes de l'Ouest au Moyen Âge,* Presses académiques de l'Ouest, Nantes, 2001, p.90.

XV^e siècle, les parcelles étaient tellement fractionnées entre seigneurs laïcs et ecclésiastiques que s'était installée une situation de « véritable anarchie fiscale »[789]. En 1538, dans un contexte de transition seigneuriale à Rochefort, les bois du Lattay redeviennent ainsi un point central des relations entre le seigneur et les abbesses, celles-ci ouvrant de nouvelles enquêtes à l'encontre de leur voisin[790].

Recourant aux droits les plus anciens, les litiges du XVII^e siècle entre les seigneurs de Rochefort et de Cour-de-Pierre pallient en partie l'absence des documents originaux. Intentant un procès à Charles de Lévy-Mirepoix, les abbesses renvoient à un accord conclu en 1222, qui affirmait leur indépendance complète[791]. Le seigneur de Rochefort s'engageait à ne percevoir aucune taxe, à ne jamais s'immiscer dans l'exercice de la justice seigneuriale des abbesses ainsi qu'à ne jamais solliciter les sujets de Cour-de-Pierre pour quelque entretien ou devoir de garde. Il était prévu que le contrat soit ratifié à chaque succession. Cet acte permet également de mesurer les limites strictes de l'ingérence seigneuriale dans la vie paroissiale. En théorie, les La Trémoille n'avaient aucun droit d'intervention car « ledit sieur de Rochefort et non jamays ses predecesseurs pretendu aucun droict de patronnage ». Il leur était interdit de s'opposer aux litres, armoiries, oratoires, bancs ou tout autre « enseignes de droictz » apposées dans l'église paroissiale.

Ainsi, les La Trémoille ne disposaient d'aucun droit de patronage sur l'église paroissiale de Cour-de-Pierre, mais il semble en avoir été autrement à Savennières et à Saint-Aubin-de-Luigné. « Le patron d'une église, ayant la charge de l'entretien de l'église elle-même, de ses bâtiments annexes et de la résidence du desservant, a en échange le droit de lever à son profit un nombre important de redevances qui normalement ont un caractère ecclésiastique »[792]. Ce droit impliquait également la faculté de choisir le desservant. Deux litiges survenus dans les paroisses de Savennières et de Saint-Aubin suggèrent que les seigneurs de La Possonnière, dans le premier cas, et de Rochefort, dans le second, aient conservé quelques droits de cet ordre. Au cours de l'année comptable 1499-1500, le receveur de La Possonnière fait état des dépenses d'un procès intenté contre la dame de Serrant devant le juge d'Anjou :

> « Ledit receveur a paie pour plusieurs mises faictes touchant les armoyries de Sapvonnieres que la dame de Serrant avoit fait mectre et appouser en l'eglise paroissial et razer et esfacéz celles de monseigneur »[793]

---

[789] *Ibid*., p.101.
[790] AN ; 1 AP 2065, Liasses, Rochefort-sur-Loire.
[791] AN ; 1 AP 2065, Liasses, Rochefort-sur-Loire. Il s'agit d'un extrait de compte de Jehan Davy rendu à la fois à François de La Trémoille et à Philippe de Mirepoix. François de La Trémoille demande à François Le Bret de surveiller scrupuleusement les enquêtes menées par les abbesses. « 1538, 26 septembre (Thouars) - Lettre de François de La Trémoille à François Le Bret », LA TREMOILLE L. (éd.)*, Les La Trémoille pendant cinq siècles…*, t.3, p.103.
« Ledit sieur de Rochefort ne pouroict lors, et es temps advenir, ne ses hoyrs ou successeurs sieurs dudit Rochefort et contraindre aulcunes des subjectz de ladite terre et seigneurye de Court de Pierre a aller faire garder ou guet au chasteau dudit Rochefort, que ne savoyent lesdit subjectz tenuz y aller, sinon avecques la permission et licence desdites religieuses et abbesses et couvent et pour l'utilite de la chose publique et non comme subjectz dudit sieur de Rochefort »
[792] DEVAILLY Guy, « Les patronats d'église en Normandie aux XIII^e et XIV^e siècles », *Annales de Normandie*, n° 23, 1990, p. 351.
[793] AN ; 1 AP 1708, fol°28 v°, années 1499-1500, La Possonnière.

En cause : la litre des seigneurs de La Trémoille. « La litre est un dispositif funéraire consistant en un bandeau noir (composé d'un mélange de noir de fumée et de colle de peau) peint sur le pourtour des murs de l'église et sur lequel figurent les armoiries seigneuriales »[794]. Ce droit honorifique, attaché au patronage de l'église, dépasse la seule dimension religieuse : par l'apposition de ses armes, le seigneur affirme visiblement son autorité sur l'espace paroissial. Le procès ne remet pas en cause le patronage de la dame de Serrant, mais porte spécifiquement sur l'effacement des armoiries seigneuriales, geste perçu comme une atteinte directe à l'honneur et à l'autorité de la famille. Jean de La Trémoille, par l'intermédiaire de son procureur, obtint gain de cause : en 1501-1502, un peintre est employé pour « reffaire la lite qui avoit esté esfacé en l'eglise de Sapvonnieres en laquelle ont esté mises et assises les armes de monseigneur et aussi les armes de La Possonniere et de Coullaines »[795]. En outre, les seigneurs de La Possonnière ont dû être les patrons de la chapelle Saint-Jean-Baptiste de Savennière, peut-être un baptistère, dont la restauration de la couverture est commandée en 1512-1513.

Nous avons auparavant observé que le seigneur de Rochefort tendait à maintenir un contrôle étroit sur son fief de Saint-Aubin-de-Luigné, comme en témoigne le litige relatif à la sépulture et aux armoiries de la famille de La Jumellière[796]. Ce refus suggère, de la part du seigneur de Rochefort, l'existence d'un droit de patronage sur l'église paroissiale de Saint-Aubin. Il ne devait cependant pas être le seul patron, le seigneur de La Haute-Guerche possédait vraisemblablement un droit similaire. La tombe de Pierre de La Jumellière, dont la présence fut vivement contestée, « se trouve encore au XVII^{e} siècle au chœur de l'église »[797]. La dalle funéraire au décor sculpté de René est quant à elle toujours présente dans l'église (cf. vol.2, figure 92). Qu'en était-il de la cure de Saint-Aubin ? Jean de Pontoise, fils du médecin angevin Bernard de Pontoise, obtient les bénéfices des cures de Saint-Aubin-de-Luigné et de La Jumellière dans la première moitié du XVI^{e} siècle[798]. En 1521, il fit construire un manoir, le presbytère, encore conservé aujourd'hui et abritant les locaux de la mairie (cf. vol.2, figures 89-91). Bien que l'ensemble ait été remanié et restauré, la façade antérieure, tournée vers l'église, conserve les caractéristiques du manoir du XVI^{e} siècle. La tour d'escalier polygonale faisait également office de porte d'entrée principale ; à son sommet, une girouette représente les armes de Jean de Pontoise. À l'autre angle du logis, une échauguette en tuffeau et briques alternées a été construite. Par ailleurs, une travée de fenêtres à meneaux, encadrées de tuffeau, se distingue ; la lucarne porte « les armoiries du pape Alexandre VI Borgia, surmontées des attributs de la papauté »[799]. Jean de Pontoise ne résida que rarement à Saint-Aubin, il confia l'exercice du culte à des prêtres desservants.

[794] ZWINGENBERGER Jeanette, « La litre, ceinture de deuil ou trait ultime », *Interfaces. Image, Texte, Language*, n° 43, 2020, p. 53.
[795] AN ; 1 AP 1710, fol°33, années 1501-1502, La Possonnière.
[796] AN ; 1 AP 2045, fol°23 et fol°23 v°, années 1511-1512, Rochefort-sur-Loire.
[797] DURANDIERE R., FILLION-BRAGUET B., « De Jean à René de La Jumellière…, p. 65.
[798] CHIRON Jean-Jacques, *La mairie de Saint-Aubin-de-Luigné : les Borgia en Anjou*, Hérault, Maulévrier, 1992.
[799] *Ibid*., p.80.

Le patronage offrait la possibilité de percevoir des redevances, à l'instar de la dîme. « La dîme a été établie à l'origine pour subvenir aux besoins des cures paroissiales », elle reposait sur la production agricole, en théorie le dixième des revenus des paysans[800]. Sa perception, dans les seigneuries des La Trémoille, était assignée aux officiers qui la déléguaient eux-mêmes à des fermiers. Les recherches sur la dîme sont aujourd'hui profondément renouvelées. Si celle-ci matérialisait les liens hiérarchiques entre les laïcs et les clercs, les historiens invitent désormais à la considérer comme un système d'ordre ecclésial, fiscal et domanial[801]. Ils incitent à remettre en cause cet imaginaire d'un système lisse, tout autant qu'à nuancer son rôle dans « la mise en place de structures territoriales encadrant les populations »[802]. En effet, « localement, les sources montrent abondamment que la gamme des produits concernés, les modalités et les taux de prélèvement variaient très sensiblement, que les bénéficiaires n'étaient pas du tout ceux que désignait le droit canonique, que les collecteurs et les fermiers jouaient un rôle qui n'apparaît pas dans les définitions théoriques »[803].

Cette diversité s'observe pleinement dans les seigneuries des La Trémoille. Alors qu'à La Possonnière, une menue dîme de chanvre et de lin était perçue, la dîme des comptes de La Basse-Guerche, dont la nature est inconnue, ne s'impose qu'à Sainte-Christine. La déclaration de valeur de 1484 reconnaissait en effet le « droit de prendre la dixme en la parroisse de Sainte Christine » d'un montant d'un setier de seigle par an[804]. Il semblerait donc, à la lecture des comptabilités, que seuls les seigneurs de La Possonnière et La Basse-Guerche aient conservé la perception de quelques dîmes. Pour autant en gardaient-ils une part, ou revenaient-elles entièrement aux paroisses ? Les sources à notre disposition ne permettent pas de trancher. La diversité du prélèvement entre les trois seigneuries interroge. À La Possonnière, rien n'indique la zone de prélèvement de la menue dîme, quand bien même eut-elle été perçue sur le territoire paroissial de Savennières, il ne fait aucun doute que les religieux de Saint-Serge assuraient eux aussi le prélèvement. Célestin Port expliquait, par ailleurs, qu'au début du XV^{e} siècle, le curé de Chaudefonds dut disputer aux seigneurs de Rochefort et de La Jumellière les dîmes de sa paroisse. En ce sens, Florian Mazel a démontré, au cours du Moyen Âge central, la « multiplicité des ressorts dîmiers au sein d'une même paroisse ou encore à cheval sur plusieurs territoires paroissiaux »[805].

En 1547, un litige entre les abbesses du Ronceray et Robert Chevallier, curé et recteur de l'église paroissiale de Sainte-Croix, met en exergue le monopole revendiqué par les religieuses sur la perception des dîmes de la paroisse de Sainte-Croix[806]. Toutefois, celles-ci ne perçoivent pas la redevance en tant qu'institution religieuse, mais bien « a cause de laquelle seigneurye de Cour de Pierre ». Fondatrices et patronnes de la cure, les religieuses

[800] RABOT B., « Chapitre IV. Systèmes de tenures et types de redevances », *Les structures seigneuriales…*, §.49.
[801] LAUWERS Michel (dir.), *La dîme, l'Église et la société féodale*, Brepols, Turnhout, 2012. ; VIADER Roland (dir.), *La dîme : Dans l'Europe médiévale et moderne*, Presses universitaires du Midi, Toulouse, 2010.
[802] LAUWERS Michel, « Pour une histoire de la dîme et du dominium ecclésial », in LAUWERS M. (dir.), *La dîme…,* p. 11.
[803] VIADER Roland, « La dîme dans l'Europe des féodalités », in VIADER R. (dir.), *La dîme…, §.3.*
[804] LA TREMOILLE L. (éd.), *Une succession en Anjou…*, p.142.
[805] *Ibid.*, p.13.
[806] ADML ; 254 H 332, Rochefort et Cour de Pierre, Contrats (XVII^{e}-XVIII^{e} siècle).

avaient droict de prendre et percevoir toutes les dixmes ». La cure rapportait un revenu annuel de 200 cens livres et le prêtre desservant était tenu d'inhumer les sœurs et leurs serviteurs dans l'église, aux frais de la cure.

Étroitement liés aux systèmes paroissiaux, qu'en était-il des prieurés de Saint-Symphorien et de Saint-Jacques ? « Ce qui caractérise le domaine prieural est l'imbrication de droits et revenus très divers. Il constitue une seigneurie plus ou moins développée, dont les coutumes sont en partie entre les mains des moines »[807]. Relevant de la même autorité religieuse, ces deux prieurés entretenaient des rapports différents avec le seigneur local.

Les documents de la consistance du prieuré Saint-Symphorien de Rochefort, bien que non datés, offrent un aperçu des terres dont les moines disposaient[808]. Avec les prés et les rentes foncières, les dîmes sont présentées comme des éléments du temporel. La nécessité de « specifié, dans le bail pour eviter contestation avec le curé dudit lieu », suggère que la dîme n'était pas seulement un objet de contentieux entre laïcs et ecclésiastiques.

Une copie de déclaration engage Jean Bouret prieur de Saint-Symphorien, auprès de « monseigneur de Craon de la Trimouille et de Rochefort a cause de sa terre et seigneurye dudit lieu de Rochefort »[809]. Comme l'avait prévu la réunion des paroisses, il déclare son droit de percevoir la moitié des dîmes de la basse vallée. S'ajoutent également, au motif de son bénéfice, les 15 livres à prendre sur le péage. Le prieur revendiquait également la possession d'une maison et d'un appentis, dont la description souligne l'étroitesse du domaine prieural au sein du bourg[810]. La situation du prieuré, dans l'enceinte castrale de Rochefort rejoint les observations de Daniel Pichot, pour lequel « la domination religieuse et seigneuriale appartient aussi et incontestablement aux prieurés castraux, mais la présence du châtelain à proximité la rend moins prégnante »[811]. Il est cependant difficile d'évaluer l'emprise des moines dans le quotidien des habitants de Saint-Symphorien.

Le prieuré Saint-Jacques de La Possonnière dispose également d'une déclaration de consistance du XVII^{e} ou XVIII^{e} siècle. Ce document permet d'appréhender l'organisation matérielle de l'ensemble prieural, même s'il a dû évoluer depuis l'époque médiévale.

> « Item deux corps de bastiments constistant une chambre haulte et basse, grenier et pressouer, ecuries, granges, celliers et estables avec leurs cours située le tout joignant d'un cotté au jardin dudit prieuré et d'autre cotte le chemin tendant de la Possonniere a la riviere, abbouctant d'un bout au chemin tandant de la Possonniere a Saveniere d'aultre aux vignes dudit prieuré »[812]

[807] PICHOT D., « Prieurés et société…, p.23.
[808] ADML ; H 1153, Prieuré de Rochefort-sur-Loire (1072-1780).
[809] ADML ; H 1154, Déclarations du prieuré de Saint-Symphorien de Rochefort rendues au seigneur par les prieurs. La date de 1426, ajouté sur le document, ne peut correspondre car Georges de La Trémoille n'obtient Rochefort-sur-Loire qu'après son mariage en 1427.
[810] « appenty et jardrin avecques la clousture d'icelluy joignant d'un coste a la chappelle dudict lieu de Sainct Simphorien et de toutes autres part au dommaine de mondit seigneur »
[811] PICHOT D., « Prieurés et société…, p.26.
[812] ADML ; H 1130, Prieuré de La Possonnière (1419-1774).

Les brouillards de plan réalisés au XVIII[e] siècle précisent la morphologie de l'enceinte et rendent compte de l'imbrication des dépendances (cf. vol.2, figures 40 et 41)[813]. Chaque parcelle est délimitée : la superficie, la nature des cultures et le propriétaire sont précisés. Ni le seigneur ni les moines ne disposent de possessions formant un bloc homogène. À cette fragmentation s'ajoute la présence d'autres propriétaires, tels que Monsieur de Laternault à Landeronde, ou l'abbé de Saint-Georges-sur-Loire au Vau-Richard.

Une déclaration de 1701 éclaire les rapports féodaux entre le seigneur et le prieuré[814]. Si les moines disposent du « fief dudit prieuré », ils avouent tenir du seigneur de La Possonnière : « les maisons, cour, jardin et vigne du prieuré » etc. Cette énumération pourrait correspondre à l'enceinte prieurale que nous venons de décrire. De surcroît, le droit de vendre du vin en taverne est reconnu comme ne requérant « aucune reconnoissance temporelle » seulement une « reconnoissance spirituelle d'obligation perpétuelle de prier Dieu pour seigneur, donneur et fondateur ». La déclaration souligne que les religieux et leurs sujets sont exemptés de toute sujétion, charge, devoir et féodalité.

Cette question de l'autorité des seigneurs de La Possonnière sur le prieuré engendra des difficultés jusqu'au XVIII[e] siècle. En 1766, le comte de Romain exige un aveu du prieur, une requête qui dut être tranchée en justice (cf. vol.2, pièce justificative 10)[815]. Les moines, pour se défendre, mirent en avant plusieurs actes, dont celui en date de 1320 et par lequel le « seigneur de la Possonniere reconnoit n'avoir aucune juridiction, prise, vengeance, sujetion, ni obeissance audit prieuré, ni que le prieur, sa famille et servans audit prieuré ». La décision fut cependant en faveur du seigneur, la cour estimant que : « la simplicité d'un seigneur du quatorzieme siècle » ne saurait faire autorité au XVIII[e] siècle. Il semblerait dès lors que le statut des religieux défini au XIV[e] siècle ait été en vigueur au temps des La Trémoille, bien que ces derniers aient pu chercher à renforcer leur emprise sur le prieuré.

Un registre du prieuré de La Possonnière consacre deux folios aux « remembrances et procés des plaiz du prieuré de la Possonniere » tenus sous l'autorité du frère Mathurin de Torce, procureur de l'abbaye de Saint-Serge et prieur de La Possonnière[816]. Si ces mentions concernent bien l'ensemble des assises, leur fréquence demeure faible : une session annuelle, exceptionnellement deux en 1510, et parfois séparées par des interruptions excédant une décennie. Deux éléments requièrent notre attention. D'une part, les assises sont tenues par le sénéchal Nicolas Cauveau, ou par l'un de ses subalternes, alors même qu'il est châtelain de la seigneurie de La Possonnière. D'autre part, le document précise à plusieurs reprises où se tiennent les assises. En 1510 et 1511, la justice est rendue « en la maison de la veusve feu Jehan Chedeville par prest des officiers de la Possonniere ». En 1525, l'assise est « tenue en la maison de maistre Jehan Pelé a la Possonniere pres le prieuré

[813] ADML ; H 1131, Brouillards de plans des terres et prés dépendant du domaine du prieuré de La Possonnière (XVIIIe).
[814] ADML ; H 1130, Prieuré de La Possonnière (1419-1774).
[815] ADML ; H 1151, Mémoires et titres au soutien de la procédure en content de fief débattu entre le prieur de La Possonnière et M. Romain, seigneur des châtellenies de La Garenne et de La Possonnière (1320 -1766).
[816] ADML ; H 1134, fol°15-16, Contrats d'acquêt, baux, déclarations, titres de rente et de propriété dans le fief du prieuré de La Possonnière (1412-1599).

par emprunte de territoire » avant d'être effectué « en la maison dudit prieuré » en 1536. Ce déplacement progressif du lieu de justice peut-il être interprété comme l'indice d'une ingérence seigneuriale initiale, à laquelle les religieux auraient cherché à se soustraire, à travers un espace judiciaire dont la portée symbolique apparaît déterminante ?

Les La Trémoille héritent d'un maillage ecclésiastique solidement structuré depuis le XI^e^ siècle et relativement peu modifié depuis le XIII^e^ siècle. Les paroisses de Rochefort-sur-Loire et de La Possonnière répondent à une constante de la vie religieuse médiévale, au sein de laquelle les institutions monastiques se sont affirmées comme patrons de la paroisse. Les sujets étaient ainsi insérés dans une communauté paroissiale où moines et curés s'appliquaient autant à faire respecter les préceptes de la Bible qu'à gérer leur domaine comme des seigneurs.

Les manifestations de la piété des La Trémoille au service de l'autorité seigneuriale ?

Si les paroisses constituaient le cadre de la vie religieuse des seigneuries, elles étaient néanmoins gérées de manière largement autonome par les religieux séculiers et réguliers, ce qui laissait peu de place à l'intervention des seigneurs. « Monastères et collégiales, en effet, l'attirent bien davantage alors que ces mêmes institutions ont pris sa place comme patron de la paroisse »[817]. Les La Trémoille surent ainsi multiplier les manifestations de leur foi que ce soit par des réalisations architecturales ou par l'attribution de dons et de pensions.

1. Don de soi et générosité : une charité bien pensée ?

Plusieurs membres de la famille embrassèrent la carrière des ordres, à commencer par Jean de La Trémoille. Le seigneur de La Possonnière et de La Basse-Guerche devint un homme d'Église influent, obtenant successivement l'archevêché d'Auch puis l'évêché de Poitiers, son ascension fut couronnée par le cardinalat en 1506.

> « Jean de La Trémoille eut successivement ou simultanément de nombreux bénéfices. II posséda les abbayes de Noirmoutier (400 livres tournois de revenu), de Celles (340 liv. tour.), de Saint-Benoît-sur-Loire (3ooo liv. tour.), de Jard (1200 liv. tour.), de Saint-Michel-en-l'Herm (1500 liv. tour.), de Tallemont (800 liv. tour.), de la Grenetière (600 liv. tour.), de Saint-Laon de Thouars (400 liv.tour.), le prieuré de La Riole, membre de Saint-Benoît (2000 liv. tourn.), et la moitié de l'évêché d'Agen (2500 liv.) pendant deux années avant d'être pourvu de l'archevêché d'Auch. »[818]

De cette accumulation de charges, l'essentiel réside moins dans leur dimension spirituelle que dans les revenus qu'ils procuraient, augmentés encore par les seigneuries détenues à titre personnel. « Le bénéfice est le patrimoine et le revenu attachés à certaines charges ecclésiastiques »[819]. Il ne fait presque aucun doute que Jean de La Trémoille ait délégué ses

[817] AUBRUN M., *La paroisse en France…*, p.171.
[818] LA TREMOILLE L. (éd.), *Les La Trémoille pendant cinq siècles…*, t.2, p.13.
[819] LE GALL Jean-Marie, BRIAN Isabelle, « Le système bénéficial », *La vie religieuse en France (XVI^e^-XVIII^e^ siècle)*, Armand Colin, Paris, 2014, p.170.

obligations pastorales à des clercs qu'il rémunérait grâce aux revenus des bénéfices. L'absentéisme était presque devenu la norme pour des ecclésiastiques qui, comme Jean, par le cumul de charges, renforçaient également l'influence territoriale de sa famille[820]. Les registres suggèrent toutefois que Jean fréquenta davantage l'abbaye de La Grènetière.

La Possonnière et La Basse-Guerche formaient son temporel ; néanmoins, l'exercice d'une autorité ecclésiastique y produit-il des effets tangibles ? A priori, l'administration de ces seigneuries se conforme aux modes de gestion observés à Rochefort. Comme son frère, Jean met à profit ses seigneuries pour ses intérêts. En 1505, fraîchement promu évêque de Poitiers, il ordonne au receveur de La Possonnière de fournir 50 lapins qui « ont esté menéz et conduitz a Poictiers pour servir la feste de mondit seigneur »[821]. Le gibier est d'abord emmené à Doué où « François Guillmin aulmosnier » fit acheminer à Poitiers l'ensemble de la viande. Ce n'est qu'exceptionnellement que l'homme de Dieu transparaît à travers des décisions. En 1492-1493, un charpentier construit un pilori à des fins spécifiques :

> « Pour la paye et despance d'un charpentier qui a esté mis et employé a faire ung post pour mectre ung collier qui a esté mis et assis audit lieu de la Possonniere pour pugnir plusieurs blaphemateurs du nom de Dieu et autres gens de mauvaise conversacion qui est audit lieu de la Possonniere, […] »[822]

L'année suivante, le receveur précise qu'il s'agit de « pugnir et corriger plusieurs blasphemateurs du nom de Dieu et de la Vierge Marie » conformément aux « injoncions et des ordonnances qui ont esté faicte a Angers de par le roy notre sire et enjoint au seigneur chastelain »[823]. L'ordonnance royale du 28 août 1486, promulguée à Beauvais, offre un cadre normatif susceptible d'éclairer ces pratiques répressives contre les blasphémateurs[824]. Y sont édictés cinq degrés de sanction : de l'amende à la peine corporelle en cas de multiples récidives. Cette volonté d'appliquer strictement cette législation apparaît être directement liée à sa charge. Pourtant, les sanctions contre les blasphémateurs étaient rarement appliquées, les autorités temporelles étaient plus sévères en la matière[825].

Les comptabilités font état de la prodigalité des La Trémoille envers les institutions religieuses. Ces pensions et diverses donations résultent en partie de la « solidarité organique […] entre la noblesse et l'Église »[826]. Une solidarité qui résulte notamment du recrutement nobiliaire de bon nombre de monastères.

La déclaration de valeur de la seigneurie de Rochefort prévoit une dépense annuelle de 60 livres « au chappitre de Saint Maurice d'Angers pour ung anniversaire sollempnel, que sont

---

[820] RAPP Francis, « Rapport introductif », in *Le clerc séculier au Moyen Âge : XXIIe Congrès de la SHMES (Amiens, juin 1991)*, Éditions de la Sorbonne, Paris, 1993, p.9-25.
[821] AN, 1 AP 1711, fol°27 v° et 28, années 1505-1506, La Possonnière.
[822] AN ; 1 AP 1701, fol°29 v°, années 1492-1493, La Possonnière.
[823] AN ; 1 AP 1702, fol°31, années 1493-1494, La Possonnière.
[824] AN ; Y // 6 / 1, fol°95-97. Châtelet de Paris - Ordonnance de Charles VIII, édictant des peines contre les blasphémateurs. 28 août 1486.
[825] EUGENE Valentine, LE PELTIER-FOSCHIA Ella, « Introduction », *Blasphème. Questes. Revue pluridisciplinaire d'études médiévales*, n° 50, 2025.
[826] MATZ J-M, TONNERRE N-Y, *L'Anjou des princes*, Picard, Paris, 2017, p.353.

tenuz de faire chascun an en l'eglise d'Angers » [827]. La paroisse de Rochefort relevait du diocèse d'Angers (province ecclésiastique de Tours) qui comptait près de 440 paroisses[828]. Au sein du siège épiscopal, le chapitre cathédral a connu quelques évolutions pendant le Moyen Âge, mais conserva son rôle de conseil auprès de l'évêque. Le chapitre de Saint-Maurice d'Angers comprenait alors 8 dignités[829]. Les registres de compte retracent ce paiement annuel et précisent les destinataires : « la grant bource et a la bource des anniversaires de l'eglise d'Angiers »[830]. Assignée à la gestion des affaires temporelles, la grande bource émanait de la fabrique qui était chargée « des réparations ordinaires de la cathédrale et des sommes engagées pour le renouvellement de son mobilier »[831]. De son côté, la bourse des anniversaires était « alimentée par les revenus des fondations »[832]. Le plus souvent, les chanoines déléguaient ces fonctions à des chapelains.

Une messe d'anniversaire était ainsi célébrée chaque année dans la cathédrale d'Angers pour le salut de l'âme de « de feue madame de l'Isle ». Il ne s'agit pas ici de Catherine de l'Ile Bouchard, décédé en 1474, mais de sa mère Jeanne de Bueil. Cette dernière fonda dans son testament, daté du 6 juillet 1422, un anniversaire pour lequel elle lègue 60 livres de rente[833]. Dans le contexte de récession économique de la fin du Moyen Âge, « les revenus de la mémoire des morts sont devenus des apports considérables dans l'institution ecclésiale »[834]. La croissance des œuvres pieuses se traduit par la multiplication des messes pour les défunts, de plus en plus fréquemment mentionnées dans les testaments. Un phénomène d'autant plus marqué chez les testateurs fortunés qui disposaient des ressources nécessaires à l'établissement de messes perpétuelles[835]. Même si les La Trémoille ne se faisaient pas enterrer à Angers (Thouars à partir de Gabrielle de Bourbon), « les pratiques liturgiques commémoratives des lignages » rappelaient l'influence de la famille en Anjou[836].

En outre, le deuil familial impliquait systématiquement des messes commémoratives dans l'ensemble de domaines seigneuriaux. Lorsque Charles de La Trémoille meurt à Marignan en 1515 (13 et 14 septembre), dès le 25 septembre Gabrielle de Bourbon « mande au receveur de Rochefort de faire prier pour l'âme de son fils »[837]. Le même jour, elle adresse une demande à La Possonnière, et certainement aussi à toutes ses possessions.

> « Par mandement de madite dame cy rendu signe de sa main dabte du XXVe jour de septembre l'an de ce compte a esté fait dire et celebréz en l'eglise parrochal de Sapvonnieres du dyvin service pour le salut feu monseigneur, le prince de Thalmont que

[827] LA TREMOILLE L. (éd.), *Une succession en Anjou…*, p.21.
[828] MATZ J-M et COMTE F., *Fasti ecclesiae gallicanae…*, p.3.
[829] Les 8 dignités sont les suivantes : le doyen, le grand archidiacre, le chantre, le pénitencier, le trésorier, les autres archidiacres et le maitre d'école. (MATZ J-M. et COMTE F., *Fasti ecclesiae gallicanae…,* p.11.)
[830] AN ; 1 AP 2029, fol°20,années 1494-1495, Rochefort-sur-Loire. La nomination peut varier. En fonction des années, est présente la mention du saint patron protecteur de la cathédrale, Saint Maurice.
[831] MATZ J-M. et COMTE F., *Fasti ecclesiae gallicanae…,* p.11.
[832] *Ibid*., p.11
[833] ADML ; 1 F 4 / 6, Rochefort-sur-Loire. Baux, procédures […] (1422-1741). La copie date de 1554.
[834] MATZ J-M, TONNERRE N-Y, *L'Anjou des princes…*, p.342.
[835] *Ibid*., p.351.
[836] *Ibid*., p.354.
[837] « 1515, 25 septembre. Gabrielle de Bourbon mande au receveur de Rochefort de faire prier pour l'âme de son fils tué à la bataille de Marignan », LA TREMOILLE Louis (éd.), *Une succession en Anjou…*, p.36-37.

> dieu absolve, jusques a la valleur de cent solz tournois ainsi qu'il estait mande pour ce ainsi qu'il appert par quictance du vicaire dudit lieu C sols »[838]

La mort prématurée de Charles représentait également la perte d'un héritier, impactant la succession familiale. Si la démarche est pieuse, elle participe à affirmer l'autorité des La Trémoille : malgré la distance, tous les sujets de la famille sont appelés à compatir à la « grant doulleur » du couple seigneurial. Dans cette même logique, Louis II de La Trémoille informe ses officiers que sa femme a été rappelée à Dieu, tout en leur demandant de faire dire des messes. Aussi s'adresse-t-il au « vicaire de la paroisse dudit Rocheffort », « pour faire dire et celebréz des messes et prieres pour l'ame de feue madame »[839].

Il apparaît de surcroît que les seigneurs de La Possonnière aient accordé un lieu d'ermitage dans leurs bois. Une lettre adressée à Louis II de La Trémoille, datée du 17 décembre 1519, fait état de la requête formulée par frère René Martin, désireux de succéder à Jean Rivault dans cet ermitage situé au cœur des bois de La Possonnière[840]. Frère Jean Rivault l'avait alors quitté pour vivre à Angers. « L'érémitisme ne se présente pas sous la forme d'un mouvement organisé mais est le résultat d'initiatives individuelles ». René Martin effectue sa demande pour mener une vie exigeante d'ascèse et de prière[841]. Faute de pouvoir s'isoler dans le désert, les ermites se retiraient dans les forêts, à l'instar de celles de La Possonnière, propriétés seigneuriales soumises à des droits stricts. L'ermitage devait être constitué d'un logement rudimentaire, accordé en contrepartie de prières pour la famille.

D'autres donations et pensions peuvent être relevées. Le seigneur de La Basse-Guerche offre annuellement 4 setiers de seigle à la chapelle de Saint Denis de la paroisse de Saint Laurent-de-La-Plaine. À Rochefort, 25 livres sont dus tous les ans « au chappelain de Sainte Katherine, fondée et desservie ou chasteau de Doué ». Les chapellenies répondent aux mêmes besoins que les messes perpétuelles pour les défunts, et participent à perpétuer une mémoire familiale dans un lieu de culte[842]. À l'instar de Rochefort, la seigneurie de Doué appartenait aux La Trémoille depuis le mariage de Georges I^{er} avec Catherine de l'Ile Bouchard. Bien que la chapelle ait pu être fondée à la suite du décès de Catherine de La Trémoille, il convient de rappeler que sainte Catherine occupait une place centrale dans la dévotion familiale, en particulier pour Louis II. La fondation de la chapellenie semble ainsi relever davantage d'une dévotion personnelle que d'une volonté de la défunte, à l'image de la chapelle dédiée à Sainte Catherine dans la Sainte-Chapelle de Dijon[843].

Des abbayes reçoivent régulièrement des sommes d'argent. Parmi elles, l'abbaye de Notre-Dame du Pontron est située au sud de la paroisse du Louroux-Béconnais. L'ancien monastère a été fondé par un ermite, Clément, sous le patronage de l'abbaye cistercienne du Loroux[844].

---

[838] AN ; 1 AP 1722, fol°22 v°, années 1514-1515, La Possonnière.
[839] AN ; 1 AP 2049, fol°23, années 1516-1517, Rochefort-sur-Loire.
[840] 1519, 17 décembre. Le frère René Martin demande à remplacer Jean Rivault dans un ermitage situé au milieu des bois de la Possonnière », LA TREMOILLE L. (éd.), *Une succession en Anjou...*, p.172.
[841] RICHE Denyse, « Chapitre 5 - Moines et ermites (XI^{e}-XV^{e} siècle) », in Alain TALLON et Catherine VINCENT (dir.), *Histoire du christianisme en France*, Armand Colin, Paris, 2014, p. 79-96.
[842] MATZ J-M, TONNERRE N-Y, *L'Anjou des princes…*, p. 351.
[843] VISSIERE L., *Louis II de La Trémoille…,* p.348.
[844] TONNERRE Noël-Yves, « La place des abbayes cisterciennes dans l'histoire de l'Anjou », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest. Anjou. Maine. Poitou-Charente. Touraine*, n° 120-3, 2013, p. 172-187.

Si les raisons de ces donations de la part de Rochefort et de La Possonnière restent floues, les registres de cette dernière précisent que les 4 livres annuelles sont traditionnellement offertes depuis plusieurs générations. Les comptabilités de Rochefort recensent par ailleurs la pension de Gabrielle de Ludesse, abbesse de Fontevraud. La prestigieuse abbaye de Fontevraud est en perte de vitesse aux XIV^{e} et XV^{e} siècles ; son influence décroît avec ses revenus, malgré un recrutement qui se poursuit au sein de la noblesse. Toutefois, à la fin du XV^{e} siècle, sous l'impulsion des réformes de Renée de Bourbon l'abbaye se redresse tant d'un point de vue disciplinaire que matériel[845]. Aussi, la pension accordée intervient-elle à l'initiative de Gabrielle de Bourbon, afin d'apporter une aide financière à une abbaye angevine dans le besoin, de surcroît sous la direction d'un membre de sa famille.

Une part importante des donations des seigneurs de La Possonnière et de La Basse-Guerche remonte à une période plus ancienne, les La Trémoille ne faisant qu'en prolonger la tradition. Outre les dons et legs, ils perpétuèrent les dernières volontés de :

> « Feue madame de la Possonniere par son testament et derraines voeluncte, volut et ordonna qu'il fust donne a touz joursmais, perpétuellement, le jour Saint René, la somme de XX sols tournois a plusieurs personnes pouvres, mendians, la ou l'on verroit estre bien emploiez lesquelx XX sols tournois ledit receveur a donnez et distribuez en l'an de ce present compte pour ce XX sols »[846]

Exemples concrets de l'application de la religion des œuvres, les legs pieux sous la forme de charité sont une pratique particulièrement répandue dans les testaments jusqu'à la fin du XV^{e} siècle, au même titre que les messes[847].

2. Les chapelles castrales : matérialisation de la piété seigneuriale

« La fondation d'une chapelle constitue sans aucun doute l'un des actes pieux les plus ordinaires des seigneurs châtelains », une action qui participe à « la cohésion du groupe social formé par le seigneur et ceux qui vivaient dans sa dépendance »[848]. Dédiée à l'exercice du culte, elle était également l'expression du prestige de la famille lorsque celle-ci y conservait des reliques. Les chapelles castrales ont évolué : « bâties d'abord au milieu ou sur l'un des côtés de la cour, détachées des bâtiments d'habitation », elles « s'intègrent, par la suite, au reste de l'architecture, prolongeant la salle ou l'une des pièces du château »[849]. Chacune des trois seigneuries ligériennes des La Trémoille possédait ainsi une chapelle au sein de l'enceinte seigneuriale.

---

[845] STALDER Florian, « Ancienne abbaye de Fontevraud, puis prison, actuellement centre culturel de rencontre (Centre culturel de l'Ouest), place des Plantagenêts, Fontevraud-l'Abbaye (Dossier d'œuvre architecture IA49010777) », *Inventaire général des Pays de la Loire*, mis en ligne en 2010, consulté le 21/04/25, https://gertrude.paysdelaloire.fr/dossier/IA49010777#historique.
[846] Reste donc à identifier cette dame de La Possonnière : serait-ce Jeanne de Coulaines ?
[847] MATZ J-M, TONNERRE N-Y, *L'Anjou des princes…*, p.351.
[848] ROBIN Françoise, « Les chapelles seigneuriales et royales françaises au temps de Louis XI », in CHEVALIER Bernard, CONTAMINE Philippe (dir.), *La France de la fin du XV^{e} siècle*, CNRS Éditions, Paris, 1985, p. 237.
[849] *Ibid*., p.237.

La chapelle castrale de La Possonnière, dédiée à Saint René, construite ou reconstruite au XVe siècle, est toujours conservée dans le parc de la propriété de la famille de Romain. Cette dédicace s'inscrit dans une mémoire hagiographique locale qui attribue à l'évêque Maurille, au Ve siècle, la résurrection miraculeuse d'un enfant de la Possonnière. Baptisé sous le nom de René, il participa à son tour à l'évangélisation du territoire avant d'accéder à l'évêché d'Angers[850].

La chapelle Saint-René est adossée aux ruines de l'ancienne forteresse (cf. vol.2, figures 45-46, 48-50). La chapelle n'a cependant pas pu être visitée pour cette étude ; seules des iconographies et des descriptions permettent donc d'en appréhender l'aspect. Vraisemblablement construite à la fin du Moyen Âge, elle fit l'objet de modifications pendant l'Époque moderne avant d'être restaurée au XIXe siècle par Mme de Romain, pour servir d'enfeu à la famille (cf. vol.2, figure 51). Un portrait de la restauratrice tenant un dessin de la chapelle, est conservé au château (cf. vol.2, figure 47). Célestin Port décrit un édifice de plan carré, avec auvent moderne et des caves voûtées en soubassement. Couverte d'ardoise, la chapelle présente un pignon à redents sur la façade postérieure et un clocheton, amortissement reproduisant en réduction les formes d'un clocher, sur le faîte de la façade antérieure. La forme du clocher a été modifiée depuis les prises de vue du XIXe et du XXe siècle, passant d'un toit en dôme à un toit de forme pyramidale. Les pinacles latéraux sont aujourd'hui en partie détruits. La chapelle conserve ses voûtes de brique et plâtre dans le style du XVe siècle, à chapiteaux de feuillage et culs-de-lampe[851]. Les fenêtres géminées, selon les mots de l'archiviste, sont constituées de vitraux dont certains seraient composés de médaillons en réemploi des XVe, XVIe et XVIIe siècles. L'illustration de Pierre Hawke fait également apparaître une rosace sur la façade postérieure (cf. vol.2, figure 45). « Dans le mur sud ont été réemployées deux piscines du XVe siècle, l'une à pinacles et couronnement fleuronné, l'autre surmontée d'un écu en losange vide »[852]. Célestin Port signale que les murs sont ornés de pièces manuscrites et imprimées, parmi lesquelles une ordonnance épiscopale de 1509, concernant le culte de la confrérie de Saint René[853].

La chapelle semble avoir été relativement indépendante du logis seigneurial, proche sans pour autant y être reliée. Bien que la date de sa construction demeure inconnue, les registres de comptes recensent quelques campagnes de travaux. Un document – dont nous estimons la rédaction dans la première moitié des années 1480 – mentionne ainsi, parmi les « advertissements et remontrances », l'état de grande ruine dans lequel elle se trouve :

> « Et aussi la chappelle monseigneur Sainct René ou il pleut sur l'aultel et aultres endroictz comme soubz goultiere laquelle est semblablement preste que a tumber par terre si n'estoit ung pousteau qui y fut mis pour la tenir »[854]

[850] FILLION-BRAGUET B., « Contexte historique »…, p.54.
[851] Selon la description du *Dictionnaire* de Célestin Port (consulté en ligne).
[852] *Ibid*.
[853] Aujourd'hui conservé par les musées d'Angers. A ce sujet : COMTE François, GAUTIER Marc-Edouard, « L'acte de refondation à décor historié de la confrérie Saint-René d'Angers (1509) », *Au bonheur des archives d'Anjou, mélanges offerts à Élisabeth Verry*, Association les 4 A, Angers, 2021, p. 221-229.
[854] AN, 1 AP 1732, Liasses, La Possonnière.

La chronologie de la réfection de la chapelle demeure incertaine : a-t-elle été engagée avant les travaux attestés en 1508 ? Si l'interrogation subsiste, force est néanmoins de constater le soin apporté à la restauration de la toiture. Le charpentier Macé Phelipot est engagé pour accomplir les travaux de charpenterie : il « mis et assis une sabliere avecques quatre courbetes et relevé les chevrons en la chappelle Saint Rene et mis ung patin de boays soubz l'un des tirans de ladite chappelle lequel estoit pourry en mur »[855]. La teneur des travaux est donc exceptionnellement détaillée. Il précise quels éléments de la charpente sont refaits : une sablière – pièce maitresse posée à l'horizontale sur l'épaisseur d'un mur – ; les « courbettes » pourraient s'apparenter à des corbeaux – pièce de bois de section verticale carrée ou rectangulaire, engagée dans un mur et portant une charge par sa partie saillante – ; renforcement d'un tirant – pièce de bois neutralisant deux poussées divergentes en réunissant les parties auxquelles elles s'appliquent, il peut être noyé dans la maçonnerie[856]. Michau Goumier, couvreur d'ardoise, se chargea quant à lui de refaire la toiture aux endroits nécessaires, ainsi que de mettre « une goutiere de trente piez de long ou environ ». En 1512-1513, un mandement entraine également la réparation des chapelles de Saint Jean-Baptiste à Savennières et de Saint René au château de La Possonnière[857]. L'année suivante, l'entretien de la chapelle seigneuriale mobilise les services d'un fondeur à Angers pour la cloche et atteste la présence d'un oratoire, dont la serrure est refaite[858]. Au XV^{e} siècle, l'aménagement d'oratoires seigneuriaux était presque devenu la norme dans un contexte où les fidèles accordaient une « importance grandissante aux dévotions personnelles »[859]. Enfin, des réparations, dont la teneur est inconnue, sont engagées en 1533-1534[860].

Toutes les comptabilités de La Possonnière inscrivent une somme remise au receveur, au titre de la fondation de la chapelle Saint René :

> « est a rabatre audit receveur la somme de IIII livres des rentes dessus comptees en recepte, lesquelles IIII livres sont sur le Mollinet et ont esté baillées au chapelain de Saint René avecques la mestairie de Petit Mons jusques adce qu'il ait esté appointe de XXI livres pour la fondacion de ladite chappelle pour ce IIII livres »[861]

Le terme de fondation renvoie davantage à la notion de revenu et désigne, en somme, la rémunération du chapelain de Saint René qui assurait l'office pour le seigneur. À cette fin, les revenus issus de terres de la seigneurie lui étaient alloués. Reste toutefois à déterminer la fréquence de ces offices. L'absence du seigneur n'interdisait pas la tenue du culte pour les officiers, les domestiques ou les sujets de la seigneurie.

---

[855] AN ; 1 AP 1715, fol°26 v° et 28, année 1508, La Possonnière.
[856] PEROUSE DE MONTCLOS Jean-Marie, *Architecture – descriptions et vocabulaires méthodologiques*, Éditions du patrimoine, Paris, 2022.
[857] AN ; 1 AP 1720, fol°24, années 1512-1513, La Possonnière.
[858] AN ; 1 AP 1721, fol°26 et 28 v°, années 1513-1514, La Possonnière.
[859] ROBIN Françoise, « Les chapelles seigneuriales et royales françaises au temps de Louis XI », in CHEVALIER Bernard, CONTAMINE Philippe (dir.), *La France de la fin du XV^{e} siècle*, CNRS Éditions, Paris, 1985, p. 237.
[860] AN ; 1 AP 1729, fol°24, années 1533-1534, La Possonnière.
[861] AN ; 1 AP 1696, fol°35, années 1479-1480, La Possonnière.

Le château de La Basse-Guerche disposait également d'une chapelle, dans son enceinte fortifiée. Aujourd'hui détruite, seules quelques archives permettent de saisir l'organisation du service religieux seigneurial, tandis que la disposition, la forme architecturale de cette chapelle demeurent largement inconnues. L'expertise foncière de la maison seigneuriale et de ses dépendances, de 1672, indique que la chapelle se situait sur l'un des côtés de la cour pavée[862]. Le plan dressé à l'occasion de l'inscription de l'édifice aux Monuments Historiques représente deux ensembles latéraux, l'un d'eux aurait ainsi pu correspondre à la chapelle, tout en émettant quelques réserves au regard des changements apportés depuis le XVII^{e} siècle (cf. vol.2, figures 67-69). L'observation des iconographies tendrait à estimer que la chapelle était déjà détruite à la fin du XIX^{e} - début XX^{e} siècle. À l'est de l'entrée principale, la muraille se prolonge, en hauteur, d'un pignon suggérant l'ancienne présence d'un édifice (cf. vol.2, figures 57 et 59). Une large baie à arc brisé y est visible, disposition compatible avec l'installation de vitraux. Le dossier de protection confirme la présence de la chapelle dans ce bâtiment est.

La particularité de la chapelle castrale de La Basse-Guerche réside dans les modalités d'organisation de l'exercice du culte. L'office, à une date indéterminée, est confié à la chapellenie de Vau Richart, lieu-dit situé à La Possonnière, dont la propriété est partagée entre le seigneur, les prieurs de Saint-Jacques ou encore l'abbaye de Saint-Georges. Les aveux rendus aux seigneurs de Champtocé par les La Trémoille mentionnent en 1519 et 1546, parmi les hommes de foi, les chapelains du Vau Richart, selon les termes suivants :

> « Messire Macé Boitum chapellain de la chappellenie du Vau Richart, ou lieu de Jehan de Beauvau mon homme de foy simple, a cause des choses qui furent messire Guillaume Pierre appelles les choses du fye de Juigne sises pres ou environ l'Aleu […]
>
> Le chappelain du Vau Richart mon homme de foy simple qui me doibt chacuns ans au terme de l'angevine douze deniers tournois de service a cause du dommaine et feage qui fut au seigneur de Beauvau appelle le fyef du Vau Richart sis pres et es environs de l'Aleu, laquelle chapelle est deservie de troys messes en la chappelle de mon chastel de la Basse Guierche »[863]

Plusieurs constats s'imposent. La chapellenie du Vau Richart constituait un fief relevant de la seigneurie de La Possonnière. En 1519, elle est tenue en hommage par Jean de Beauvau et desservie par son chapelain. À ce stade, le chapelain ne semble pas avoir la charge de la chapelle de La Basse-Guerche, mais quand le changement s'est-il effectué ? Cette question en ouvre une autre : la chapelle castrale était-elle desservie régulièrement avant que la chapellenie du Vau Richart ne soit associée au service religieux de la seigneurie ? Faute de document, ces interrogations demeurent insolubles. Plus tardive, la déclaration, datée de 1556 et rédigée par le chapelain Denys Poteryn précise la situation : la chapellenie relevait

[862] ADML ; 1 B 935, Expertises foncières, immobilières et mobilières (1667-1676).
[863] AN ; 1 AP 1694 et 1695, Déclarations des seigneurs de La Possonnière, Louis II puis Louis III, au seigneur de Champtocé (1519 puis 1546).

du prieuré de La Possonnière, « membre deppendant de la chambriere de moustier et abbaye monseigneur Sainct Serge et Sainct Bach lez Angiers »[864], et non de la cure de Chaudefonds.

La chapelle du château de Rochefort n'est précisément documentée que par le marché de 1475, prévoyant un aménagement et non sa construction *ex nihilo*. La date de son édification demeure inconnue. Mentionnée au XIII[e] siècle, elle a probablement été intégrée au programme architectural de la première résidence seigneuriale. La chapelle présentait en effet une place privilégiée dans « le triptyque aula/capella/camera » car elle était destinée à « manifester l'essence de ce pouvoir [du seigneur], son origine et son aboutissement »[865].

Il s'agit donc d'une chapelle castrale annexée au logis. La galerie aménagée en 1475 semble avoir relié la chapelle et l'oratoire au logis, une configuration similaire à celle du château médiéval de Thouars[866]. Le marché conclu avec Jean le Piquart, Guillaume Mosset et Jean Hamonneau permet d'obtenir de plus amples détails sur la constitution de la chapelle[867].

> « Item, plus feront les dessusdits la chapelle, c'est assavoir que chercheront toute la muraille s'il y a rienz qui ne soit bon, et le reffaire bien et deuement, et receper les murailles es lieux ou il sera necessaire ; et l'enduiront par dedans de bon et fin enduit, et par dehors ; le herissonner par dehours, […] »

Dans un premier temps, les artisans sont chargés d'enduire les murs. L'enduit était généralement formé de mortier de chaux et de sable fin ou bien de plâtre[868]. Appliqué comme une couche de protection, ce revêtement permettait également de dissimuler « les imperfections d'une construction grossière en moellons »[869]. La chapelle a-t-elle souffert d'un défaut d'entretien ? L'extrait laisse penser que tout n'est pas à refaire, mais ne précise pas pour autant la superficie de la réfection. S'ajoutent à la rénovation : « touz les huys et fenestres de ladite chappelle, ferrures, serrures et verrieres de bonne verrine, net ». La mention de « verrine » laisse planer le doute sur la réalisation de vitraux ; le terme polysémique pouvait aussi bien désigner des verrières, des verres ou des vitraux. La lumière est un des aspects essentiels de l'architecture gothique, la percée d'ouvertures de plus en plus grandes intégrant un programme architectural, soutien du spirituel. En l'absence de sources complémentaires et de vestiges, il est difficile d'attribuer ces rénovations à l'art

---

[864] ADML ; H 1134, fol°250 v°, Contrats d'acquêt, baux, déclarations, titres de rente et de propriété dans le fief du prieuré de La Possonnière (1412-1599). Ci-dessous, un extrait :
« Venerable et discrecte personne missire Denys Potery pretre chappellain de la chappellainye de Vaurichart deservye en l'eglise et chappelle du chasteau de la Basse Guyerche, en la paroisse de Chaudefons, s'est aujourd'huy advoue subgect de nuesse du fief et seigneurie du prieuré de la Possonniere, membre deppendant de la chambriere de moustier et abbaye monseigneur Sainct Serge et Sainct Bach lez Angiers pour raison des choses heritanlx dont la declaration senssuyt […] »
[865] MESQUI Jean, *Châteaux et enceintes de la France médiévale, de la défense à la résidence*, Picard, Paris, 1993, vol. 2, p.112.
[866] COUTANT Rozenn, BOURGEOIS Luc, « Thouars (Deux-Sèvres) », dans BOURGEOIS Luc (dir.), *Les petites villes du Haut-Poitou de l'Antiquité au Moyen Âge : formes et monuments. Volume 1, Bressuire, Brioux-sur-Boutonne, Loudun, Montmorillon, Saint-Savin-sur-Gartempe, Thouars,* Association des Publications Chauvinoises, Chauvigny, 2000, p.115.
[867] LA TREMOILLE L. (éd.), *Une succession en Anjou…*, p.25-30. (AN ; 1 AP 2065)
[868] AUBIN Marcel, « Les enduits dans les constructions du Moyen Âge », *Bulletin Monumental*, 1957, t.115, n°2, p.112.
[869] *Ibid*., p.112.

gothique flamboyant caractéristique du XV[e] siècle. La disposition, la forme ou encore l'ornement des baies demeurent inconnues, à l'exception de « la fenestre du bout devers Behuart ». Loin d'être agrandie, cette ouverture devait au contraire être réalisée « de pierre dure, plus petite qu'elle n'est ».

Le marché fournit des indications précieuses sur la charpente : « et la charpenterie de la dite chappelle sera faicte à tiers point, et de bon boys net ; et la couverture de fine ardoise ». La technique « à tiers point » correspond à une catégorie d'arc de voûte caractéristique des églises gothiques[870]. L'arc en tiers-point est « un arc brisé à deux segments, dans lequel peut s'inscrire un triangle équilatéral »[871]. La description, qui associe charpenterie et arc, suggère que la chapelle de Rochefort était constituée d'une charpente lambrissée. Opter pour une charpente lambrissée, qui épouse la forme des voûtes, signifie que le couvrement était réalisé en bois et non en pierre. Cette pratique architecturale était très répandue en Bretagne et même en Anjou, y compris dans les églises rurales romanes ou gothiques[872]. Ces techniques « dotent l'édifice d'une surface continue importante qui produit une impression de grandeur spatiale, contribuant clairement à l'éclat monumental du décor polychrome »[873]. La praticité technique, l'effet de grandeur, sont donc autant d'avantages auxquels s'ajoute la multiplication des possibilités de peintures ornementales du plafond. Une fois de plus, les sources font défaut pour déterminer si un programme iconographique ornait la chapelle seigneuriale. En outre, un oratoire avait été adjoint à l'ensemble, conçu spécifiquement pour le seigneur de Rochefort :

> « l'oratoire de mondit seigneur, pour voir et regarder en ladite chappelle ; et sera faicte de bonne charpenterie ; et en icelle ung petit chaufepié, et la clouaison de bricque, à chaux et à sable, comme les aultres ; couverte de belle ardoise fine ; et par le dedans dudit oratoire sera la broissure, par le dessus, les coustez et les boutz, de beau boys ; et le dessoubz planchayé ; et feront les huys, et fenestres, serrures et ferrures et verrieres, si aucune en faut oudit oratoire. »

L'oratoire était propice à la prière et à la retraite spirituelle, mais cela n'empêchait pas le seigneur de s'accorder du confort. La chapelle castrale de Rochefort disposait donc d'un chauffe-pied, « chaufferettes garnies de braises » fréquemment utilisées dans les pièces sans cheminées des demeures aisées[874]. Par ailleurs, l'hagioscope parait avoir été particulièrement soigné, orné de belles menuiseries. Si l'oratoire s'avère être lié à une galerie haute, la chapelle devait être aménagée d'un étage sous la forme d'un balcon clos, tel qu'il est possible d'en observer dans la chapelle seigneuriale du Plessis-Macé ou la chapelle de Béhuard.

---

[870] BORNECQUE Robert, « L'art gothique », *Initiation à l'architecture française De l'époque gallo-romaine à l'art gothique,* Presses universitaires de Grenoble, Grenoble, 2003, t.1, p.43-82.
[871] « …le centre de chaque segment est placé à la naissance de l'autre ; leur rayon est égal à la portée » (PEROUSE DE MONTCLOS J-M, *Architecture…*, 286.)
[872] BARRAL I ALTET Xavier, « Décor peint et iconographie des voûtes lambrissées de la fin du Moyen Âge en Bretagne », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, n° 3, 1987, p. 525.
[873] *Ibid.*, p.526.
[874] DIOT Marine, *Cheminées. Études de structures du Moyen Âge au XVIII[e] siècle*, CRMH, Paris, 2007, p.11.

Une importance particulière était ainsi accordée aux aménagements affectés au service religieux seigneurial. À l'issue des travaux, la chapelle constitua un espace cultuel « morcelé en plusieurs édifices, certains rattachés à des appartements, d'autres ouverts à tous »[875]. Se pose dès lors la question de la célébration des messes en l'absence des La Trémoille. En effet, si un prêtre officiait à plein temps au château, les comptabilités auraient gardé trace d'une pension ou de gages, à l'instar de celle du chapelain de Saint-René à La Possonnière. L'acte d'union des paroisses de 1282 prévoyait toutefois que les moines de Saint-Symphorien célèbrent les saints mystères dans la chapelle du château de Rochefort. Ainsi, elle ne devait être investie « qu'à l'arrivée de la cour et du service de la « chapelle » qui prend alors possession des bâtiments et les pare de tout ce qui est nécessaire à la célébration de l'office »[876]. Un tel fonctionnement expliquerait également l'absence de mention des aménagements intérieurs dans le marché.

La manifestation de la piété des La Trémoille, indissociable d'une dimension politique, mit également à contribution les officiers de Rochefort dans un projet d'une plus grande ampleur : l'église Notre-Dame de Thouars. Sous l'impulsion de Gabrielle de Bourbon, le projet est initié dès 1499, mais le chantier ne s'ouvre qu'en 1503[877]. C'est au cours de l'année comptable 1505-1506 que le receveur de Rochefort, François Beguyer, est mobilisé par la vicomtesse. Il est chargé de « parlé au maistre charpentier touchant la charpente de l'eglise de Thouars », puis de le « menez et conduyre ledit maistre charpentiez a madame pour marchander ladite charpente », à Thouars[878]. Or, en 1506, un charpentier de Tours perdait le marché de l'église au profit de Guillaume le Bailly (ou Baillif), maître charpentier angevin. Ainsi tout porte à croire que François Beguyer sollicita Guillaume Le Bailly, un artisan qualifié « originaire de Saint-Lô »[879]. Est-ce la réputation du charpentier qui l'a fait connaître auprès de la famille ? Ou bien, à l'inverse ce chantier a-t-il participé à sa renommée, puisqu'en 1511 il travaille à la restauration de la charpente des tours de la cathédrale d'Angers[880]. Il est difficile d'affirmer qu'il s'agit là d'une première collaboration ; en revanche le travail du maître charpentier est de nouveau requis en 1515, pour la charpente du portail, mais aussi pour le château. Au-delà de ces chantiers à Thouars, Guillaume Le Bailly est présent à Rochefort à partir de 1509. Si l'implication de Rochefort peut paraître minime, elle témoigne tout de même du poids du réseau formé par les La Trémoille, entre leurs possessions, mais aussi dans les provinces où elles se situaient. « Rebâtie selon les canons de l'art gothique flamboyant »[881], cette église, qui devint Sainte-Chapelle, représentait l'élément le plus manifeste de la dévotion religieuse des la Trémoille.

[875] ROBIN F., « Les chapelles seigneuriales et royales…, p.237.
[876] *Ibid*., p.239.
[877] NOBLET Julien, « La sainte chapelle de Thouars : historique du chantier », *Revue Historique du Centre Ouest*, 2006, t. V, p. 289-311. VISSIERE L., *Louis II de La Trémoille…*, p.303-310.
[878] AN ; 1 AP 2039, fol°31 v° et 32 v°, années 1505-1506, Rochefort-sur-Loire.
[879] NOBLET J., « La sainte chapelle…, p.292. Il doit être originaire de la paroisse Saint-Laud à Angers.
[880] *Bulletin archéologique*, 1843.
[881] COUTANT R., BOURGEOIS L., « Thouars (Deux-Sèvres) » …, p.120.

Les seigneuries des La Trémoille s'inscrivent dans un paysage religieux dominé par les institutions monastiques, en particulier les abbayes bénédictines de Saint-Serge et du Ronceray d'Angers. Les paroisses de Rochefort-sur-Loire, de La Possonnière et de Chaudefonds-sur-Layon, ainsi que les prieurés qui leur sont associés, illustrent la permanence de cette emprise monastique sur l'encadrement des populations, tant sur le plan spirituel que temporel. Moines et curés apparaissent ainsi non seulement comme des guides religieux, mais également comme des acteurs économiques et domaniaux à part entière. Rentes, pensions, dîmes et participations aux fabriques paroissiales témoignent d'un engagement des La Trémoille dans la vie religieuse de leurs seigneuries. Toutefois, cet engagement n'implique pas une mainmise sur les institutions paroissiales. Les marges d'intervention seigneuriale demeurent tributaires de cadres juridiques anciens et soigneusement défendus par les autorités ecclésiastiques. Les manifestations variées de la piété des La Trémoille — fondations de chapellenies, messes anniversaires, donations pieuses, construction et entretien de chapelles castrales — révèlent une religiosité indissociable d'une dimension politique et mémorielle. À travers les œuvres pieuses, les seigneurs inscrivent leur lignage dans une plus longue temporalité, affirmant leur autorité. Ainsi, la religion constitue à la fois un cadre structurant des communautés rurales et un instrument essentiel de la construction du pouvoir seigneurial à la fin du Moyen Âge.

L'analyse des seigneuries de Rochefort-sur-Loire, de La Possonnière et de La Basse-Guerche rend compte d'un système complexe qui résulte de normes institutionnelles, de relations sociales et d'échanges entre individus mais aussi entre communautés ou groupes sociaux définis et enfin des pratiques quotidiennes.

L'étude conjointe de la gestion et de la justice a mis en évidence un gouvernement seigneurial rigoureusement codifié et rationalisé, marqué par le recours croissant à l'écrit. Comptabilités, mandements et auditions participent à un encadrement serré des officiers et des sujets, tout en révélant la centralité des agents locaux dans la mise en œuvre quotidienne du pouvoir. La justice seigneuriale, si elle génère des revenus modestes, s'impose avant tout comme un instrument politique et symbolique, inscrivant l'autorité des La Trémoille dans l'espace et le temps. La seigneurie est loin d'être un système figé. Parfois contestés, les droits féodaux forgent les liens entre les membres de la noblesse, ces normes font et défont les fortunes familiales. De son côté, la succession des officiers illustre à la fois la continuité des pratiques administratives et l'ancrage local du personnel seigneurial. Le receveur fait alors figure de pivot, membre de l'élite locale il représente autant la communauté rurale que les intérêts du seigneur. Effacée dans les sources, la présence des sujets n'est perceptible presque exclusivement à travers les prélèvements seigneuriaux. Le système de ferme vient dès lors faire de ces redevances, manifestation de l'autorité, une opportunité financière et sociale pour les sujets les plus fortunés qui participent activement au dynamisme de l'institution. La prise en compte de la vie religieuse vient enfin compléter cette lecture du monde seigneurial rural. Indissociable du cadre de vie, la religion rythme les temps de l'existence et structure les sociabilités par l'appartenance à une paroisse. Dominée par les abbayes bénédictines, la vie religieuse des habitants des seigneuries des La Trémoille est aussi influencée par la rémunération des religieux qui assurent l'office et par les œuvres pieuses de la famille. Des messes pour les défunts aux chapelles seigneuriales, la spiritualité des La Trémoille sert aussi l'affirmation de leur autorité.

Si le système seigneurial s'organise autour de pratiques humaines et symboliques, l'institution s'inscrit d'abord dans un territoire, résultat de facteurs géographiques, économiques, etc. L'expression concrète et matérielle des réalités seigneuriales ne peut dès lors s'envisager sans prendre en compte les aménagements, l'habitat et les infrastructures où vivent les populations.

TROISIEME PARTIE - AMENAGER L'ESPACE SEIGNEURIAL : FORMES, USAGES ET STRUCTURATION

> « Comprendre l'architecture, c'est bien sûr connaître les matériaux et les techniques, l'évolution des inspirations et des styles, les volontés et les moyens des commanditaires. Mais c'est aussi inscrire les réalisations et les projets dans le contexte de leur époque, lire à travers les pierres les jeux de pouvoir et d'influence, les flux d'échanges culturels et artistiques, les soubresauts de l'histoire qui ont permis à certaines constructions humaines de traverser le temps alors que d'autres disparaissaient ou s'effaçaient, emportées par les conflits ou le mouvement inévitable des évolutions politiques et sociales. »[882]

L'architecture ne se limite pas en effet à des choix techniques ou esthétiques, elle constitue un témoignage concret des rapports de pouvoir, des contraintes matérielles et sociales d'une époque. Dans les seigneuries ligériennes des La Trémoille, châteaux, logis, villages et infrastructures ne constituent pas de simples éléments du paysage. L'espace seigneurial est pensé, aménagé et transformé selon des logiques multiples qui relèvent à la fois de la défense, de l'exploitation économique, de la résidence aristocratique et de la mise en scène du pouvoir.

L'étude croisée de Rochefort-sur-Loire, de La Possonnière et de La Basse-Guerche se propose d'analyser les formes de l'aménagement du bâti au sein de trois espaces seigneuriaux. Héritière de structures préexistantes, dans quelle mesure la famille de La Trémoille a-t-elle marqué le patrimoine angevin ? Une seigneurie, c'est d'abord une réalité politique incarnée par les différents ensembles castraux. Les trois sites interrogent à la fois les structures défensives et leur évolution face aux mutations techniques et politiques de la fin du Moyen Âge, ainsi que les logis seigneuriaux, révélateurs d'un souci croissant de confort et de distinction sociale. Toutefois, loin de se réduire aux résidences aristocratiques, l'espace seigneurial est aussi et surtout habité par des hommes et des femmes qui y vivent au quotidien et se l'approprient. Il s'agit de comprendre comment les constructions, qu'il s'agisse des habitations ou des infrastructures économiques, organisent un cadre de vie et contribuent à inscrire durablement l'autorité seigneuriale dans l'espace.

[882] *Nouveaux regards sur l'architecture médiévale en Anjou. Congrès archéologique de France, 180e session, 2021, Maine-et-Loire*, Société française d'archéologie, Paris, 2023.

Chapitre 7 - Les châteaux : résidences et symboles des pouvoirs seigneuriaux

Loin de se réduire à de simples ouvrages défensifs, les châteaux constituent à la fois des instruments de contrôle territorial, des centres économiques et administratifs, et des lieux de résidence aristocratique. Implantées dans un espace ligérien stratégique, les seigneuries de Rochefort-sur-Loire, de La Possonnière et de La Basse-Guerche présentent des configurations variées, tant du point de vue de leurs dispositifs défensifs que de leurs organisations résidentielles. Héritières de structures parfois anciennes, mais continuellement transformées, elles permettent d'interroger les modalités d'appropriation seigneuriale des espaces castraux et les logiques qui président à leur évolution à la fin du Moyen Âge.

La disparité des sources entre les trois seigneuries, dont découle notamment la prééminence de Rochefort, impose d'appréhender l'architecture des trois espaces seigneuriaux successivement. Des éléments se recoupent inévitablement, mais tout l'enjeu est aussi d'étudier les récurrences ou à l'inverse les divergences entre ces trois sites. Si certains vestiges permettent de restituer partiellement les élévations et les volumes, l'essentiel des informations repose sur des sources écrites, notamment des registres comptables. Ces derniers, bien que souvent laconiques, offrent néanmoins un éclairage précieux sur les travaux, les matériaux, les artisans et, plus largement, sur la gestion des sites.

Les structures défensives : organisation, adaptation et contrôle seigneurial

L'étude des enceintes médiévales a conduit Alain Salamagne à souligner la difficulté de leur reconstitution, imputable tout autant à leur état de conservation qu'à leur constante évolution[883]. Si ce constat s'applique aux enceintes urbaines, il se vérifie également dans le cadre des seigneuries des La Trémoille, où la documentation, lacunaire et fragmentaire, impose de se projeter avec prudence. Il devient dès lors nécessaire d'appréhender cette architecture du contrôle en croisant les indices récoltés dans les papiers administratifs et les quelques vestiges encore présents.

1. Des fortifications conformes à la norme ?

Châteaux privés, les places fortes de Rochefort-sur-Loire, de La Possonnière et de La Basse-Guerche disposaient de moyens de fortification sensiblement plus restreints que ceux d'une forteresse comme Angers. De tels moyens ne s'imposaient pas nécessairement, quand bien même une famille comme les La Trémoille avait des ressources financières suffisantes. « L'architecture militaire est d'abord une architecture de contrainte conçue par son commanditaire en fonction des moyens qu'il veut engager et du degré de menace contre lequel il estime devoir ou pouvoir se protéger »[884]. L'inscription ligérienne de ces seigneuries,

---

[883] SALAMAGNE Alain, « Conclusion », *Construire au Moyen Âge : Les chantiers de fortification de Douai*, Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 2001, §.1.

[884] SALAMAGNE Alain, « Archères, mâchicoulis et tours dans l'architecture militaire du Moyen Âge (XIII^e^-XV^e^ siècle) : éléments fonctionnels ou symboliques ? », *« Aux marches du Palais ». Qu'est-ce qu'un palais médiéval ? Données*

conjuguée au contexte géopolitique, a pu justifier un entretien régulier des dispositifs défensifs, sinon leur renforcement. Ainsi, « si la fortification privée est, la plupart du temps, trop fragile, pour soutenir des tirs de grosse artillerie, ce n'est pas pour autant qu'elle est totalement démunie »[885]. Plusieurs moyens de défense, passifs comme actifs, peuvent être mis en œuvre. Les comptes permettent ainsi d'esquisser des structures défensives révélatrices du contrôle seigneurial. Les trois seigneuries des La Trémoille disposent de systèmes défensifs sensiblement différents ; toutefois, avant d'en observer les caractéristiques individuelles, relevons les éléments systématiquement présents.

Le pont-levis constitue un élément récurrent des dispositifs défensifs des trois seigneuries. Techniquement, « le tablier se relève en pivotant sur une ou des extrémités »[886]. Les comptabilités ou les marchés renseignent rarement le type de mécanisme utilisé « l'extrémité mobile du tablier est reliée par des chaînes » soit « à une ou deux pièces de bois en bascule appelées flèches », soit « à un contrepoids »[887]. Comme le rappelle Emmanuel Crouy-Chanel, le pont-levis, « est tout à la fois une manière de couper le passage au travers du fossé et l'un des procédés les plus rapides pour fermer un passage »[888].

Étroitement associée au pont-levis, y compris d'un point de vue mécanique, la porte principale est l'objet d'attention particulière de la part des seigneurs, conjuguant défense et apparat. Pour une grande partie des châteaux médiévaux « l'accès est ménagé dans un flanquement ou entre deux flanquements dont le plan peut être quadrangulaire, curviligne ou polygonal »[889]. Les dépenses occasionnées par l'entretien des tours d'entrée n'offrent cependant pas suffisamment de détails pour être en mesure de déterminer si les châteaux présentaient une porte-châtelet ou une tour-porte. Alors que « la première privilégiait la défense active », la conception de la seconde, passive, reposait « sur la croyance à l'invulnérabilité des maçonneries », impliquant le moins d'embrasures de tir possible[890]. La tour-porte dispose d'un avantage : un besoin en hommes, en sein des garnisons, plus faible.

Les tours répondent d'abord à une contrainte défensive consistant à rompre la linéarité des courtines[891]. À cet aspect pratique s'ajoutait la dimension symbolique : « la tendance à la verticalité est un des traits fondamentaux de l'architecture militaire médiévale » car elle manifeste la puissance du seigneur[892]. Dans les seigneuries de la maison de La Trémoille, sources et vestiges confirment leur présence, sans permettre toutefois d'en établir précisément le nombre ni d'apprécier leur degré d'adaptation aux mutations de la

---

historiques et archéologiques. Actes du VII^e Congrès international d'Archéologie Médiévale (Le Mans – Mayenne 9-11 septembre 1999), Société d'Archéologie Médiévale, Caen, 2001, p.84.

[885] CROUY-CHANEL Emmanuel, « Les armes à feu dans la prise et la défense des petits châteaux au XVI^e siècle », in FAUCHERRE Nicolas, GAUTIER Delphine, et MOUILLEBOUCHE Hervé (dir.), *Fortifier sa demeure du XVI^e au XVIII^e siècle*, Éditions du Centre de castellologie de Bourgogne, Chagny, 2016, p.18.

[886] PEROUSE DE MONTCLOS Jean-Marie, *Architecture – descriptions et vocabulaires méthodologiques*, Éditions du patrimoine., Paris, 2022, p.562.

[887] *Ibid.*, p.562.

[888] CROUY-CHANEL E., « Les armes à feu dans la prise et la défense…, p.22.

[889] SALAMAGNE Alain, « Pour une approche typologique de l'architecture militaire : l'exemple de la famille monumentale des tours-portes de plan curviligne », *Archéologie médiévale*, n° 18, 1988, p.180.

[890] *Ibid.*, p.191.

[891] MESQUI Jean, *Châteaux et enceintes de la France médiévale, de la défense à la résidence*, Picard, Paris, 1993, vol.1, p.226

[892] SALAMAGNE A., « Archères, mâchicoulis et tours dans l'architecture militaire du Moyen Âge…, p.83.

fortification de la fin du Moyen Âge. En d'autres termes, sont-elles, avec le temps, devenues des tours d'artillerie ou bien ont-elles été construites puis modifiées pour répondre aux normes évolutives du château-fort.

2. Rochefort-sur-Loire : une place forte stratégique en mutation

Le site castral de Rochefort-sur-Loire se distingue par un système de fortifications dissociées, mais articulées au bourg de Saint-Symphorien, lui-même enclos (cf. vol.2, figures 1-35). L'ensemble formait ainsi une place forte ligérienne assurant la protection conjointe des infrastructures seigneuriales et de la population. La chronologie des constructions demeure incertaine, faute de sources textuelles et en l'absence de datation radiocarbone des vestiges. Si l'existence du château est attestée dès la première moitié du XI^{e} siècle, il reste à savoir si l'enceinte subsistante date de cette même période.

L'enceinte de Saint-Symphorien est la mieux conservée, mais aussi la moins documentée pour la période allant du XV^{e} au début XVI^{e} siècle. L'absence d'entretien dans les comptes soulève plusieurs interrogations qui demeurent sans réponse. Doit-on interpréter ce silence comme l'indice d'un bon état de conservation ou, au contraire, comme le signe d'un processus de dégradation progressive consécutif à un désengagement seigneurial ? Plus largement, cette lacune documentaire invite à s'interroger sur la prise en charge effective des fortifications du bourg. Il est toutefois possible que des travaux aient bien été effectués, mais qu'ils aient été consignés dans un cahier comptable spécifique.

La basse-cour (plateau inférieur) et le bourg (plateau supérieur) étaient entourés de courtines entrecoupées de tours, dont subsistent des maçonneries (cf. vol.2, cartes 34 et 35). Ils étaient reliés par une rampe d'accès, sous laquelle était aménagé un souterrain comportant deux galeries aujourd'hui obstruées, l'une d'entre elles devait mener à une cave (cf. vol.2, figures 22-23). « Le toit du souterrain est en dalles de rhyolite liées au mortier de chaux », à une dizaine de mètres de l'entrée, il forme une voûte en blocs de falun de Doué[893].

Tanguy Leblanc a pu déterminer que l'enceinte est presque exclusivement composée de moellons de rhyolite et de mortier de chaux[894]. Cette roche, constitutive de l'inselberg de Rochefort, offrait une ressource immédiatement disponible, bien que son extraction ait vraisemblablement représenté une contrainte technique non négligeable. En outre, Tanguy Leblanc émet l'hypothèse que l'inselberg de Rochefort n'a été scindé en trois parties (Saint-Offange, Saint-Symphorien et Mitoine) que par l'action humaine[895]. Or, la réalisation de ces fossés aurait nécessité de lourds travaux. Il estime qu'environ 12 300 m^{3} de rhyolite, les deux fossés confondus, auraient dû être extraits. Ces travaux auraient constitué une source substantielle de matériaux destinés à l'édification des structures défensives. L'utilisation de

[893] LEBLANC Tanguy (dir.), *Rochefort-sur-Loire (Maine-et-Loire), Saint-Symphorien : rapport de sondage*, Association Augura, 2025, p.24.
[894] *Ibid.*
[895] LEBLANC Tanguy, *Historique et cartographie des places fortifiées de Rochefort-sur-Loire*, Document personnel, 2024, p.37.

moellons réduit les coûts de construction, d'autant plus lorsqu'ils sont puisés dans les ressources locales. Toutefois, en l'absence d'une étude du bâti approfondie, l'analyse des techniques de taille et de mise en œuvre reste limitée, si ce n'est pour constater l'usage de matériaux bruts ou faiblement équarris.

Cent vingt-six mètres de courtines sont conservés (cf. vol.2, cartes 34-35, figure 7)[896]. Dans sa globalité, l'enceinte de Saint-Symphorien devait atteindre près de 300 mètres linéaires de muraille. Les courtines mesuraient entre 1 et 2 mètres d'épaisseur, (« moyenne de 1,30 m »)[897]. Ces dimensions apparaissent légèrement inférieures aux standards observés, généralement proches de 2 mètres, lesquels dépendent de facteurs tels que « l'exposition aux tirs, la topographie ou encore la hauteur de l'édifice »[898]. Toutefois, la hauteur naturelle du rocher constituait un premier obstacle, renforcé par l'aménagement des douves.

La particularité géologique de Rochefort offrait des conditions favorables aux fondations des courtines[899]. La construction en elle-même, les techniques mises en œuvre, notamment pour les fondations (courtines sur piliers, sur arcs), sont imperceptibles. Les courtines à tracé courbe étaient rares, car difficiles à bâtir[900]. Pourtant, le relevé souligne le recours à cette technique, particulièrement sur le front sud-ouest (cf. vol.2, carte 34). Si ce type de disposition est traditionnellement associé à des impératifs défensifs face aux machines de siège, il semble, dans le cas de Rochefort, répondre davantage à des contraintes topographiques, les courtines s'adaptant à la morphologie des escarpements rocheux.

L'enceinte de la motte Saint-Symphorien comportait plusieurs tours ; trois d'entre elles se distinguent encore aujourd'hui. Certaines formes perceptibles sous la végétation permettent d'envisager l'emplacement d'autres tours. Les vestiges observés au niveau de la tour sud du château actuel suggèrent une réutilisation de structures médiévales (cf. vol.2, figures 5 et 6). La configuration topographique semble indiquer le recours à des tours de flanquement. Ouvrage défensif traditionnel, la tour ouverte à la gorge permettait de maintenir « toute son efficacité pour la défense extérieure, mais si l'ennemi la prend rien ne le protège contre les coups venant de l'enceinte »[901]. Ce type de dispositif connaît une diffusion accrue à partir de la seconde moitié du XII^{e} siècle, période durant laquelle s'affirme le modèle angevin[902].

Toutes les tours sont semi-circulaires, mais elles ne sont pas uniformes, leur diamètre varie entre 5 et 9 mètres de diamètre :

> « Une tour conservant plusieurs mètres d'élévation à l'ouest (cf. vol.2, figure 12), face à Mitoine, ne dépasse pas les 6 m de diamètre, tandis qu'une tour à l'est (cf. vol.2, figure 11), dominant la basse-cour, mesure près de 9 m de diamètre »[903].

---

[896] LEBLANC T. (dir.), *Rochefort-sur-Loire…*, p.25.
[897] LEBLANC T., *Historique et cartographie…,* p.24.
[898] MESQUI J., *Châteaux et enceintes…*, vol.1, p.236.
[899] *Ibid.*, vol.1, p.226.
[900] *Ibid., …*, vol.1, p.230.
[901] BORNECQUE Robert, « La fortification médiévale », *Initiation à l'architecture française. Tome 1 : De l'époque gallo-romaine à l'art gothique*, Presses universitaires de Grenoble, Grenoble, 2003, p.92.
[902] MESQUI J., *Châteaux et enceintes…,* vol.1, p.260.
[903] LEBLANC T., *Historique et cartographie…,* p.24.

L'analyse du relevé permet d'observer les connexions entre tours et courtines, sans que l'on puisse restituer l'existence d'un chemin de ronde continu. En outre, une tour, dite du « four à chaux », fait figure d'exception. De 5 mètres de diamètre, elle présente deux phases de construction : « la base (plus large) est en gros à moyen appareil de rhyolite, le sommet (plus étroit) est en moyen à petit appareil enduit à la chaux. L'intérieur du volume sommital est agrémenté d'éléments d'habitation (placards, cheminée) »[904].

L'état de conservation de l'enceinte castrale de Saint-Offange apparaît plus dégradé que celui de Saint-Symphorien (cf. vol.2, figures 24-26, 29). Pour les quelques maçonneries en élévation, Tanguy Leblanc dresse un constat similaire ; les courtines et les tours « sont toutes en moellons de rhyolite liés au mortier de chaux » même si « on y trouve ponctuellement des moellons de phtanite et de conglomérat (formations géologiques proches, à moins d'1 km) »[905]. Les données issues des relevés photogrammétriques permettent d'affiner cette observation en mettant en évidence des fondations directement adaptées à la topographie rocheuse (cf. vol.2, figures 30-33). Ces convergences matérielles renforcent l'impression d'une cohérence architecturale entre les deux ensembles, malgré leur distinction fonctionnelle. Théoriquement, les aveux des La Trémoille conçoivent le château et la motte Saint-Symphorien comme un tout. Matériellement, la continuité s'opère par le pont qui reliait le château à la basse-cour, sans qu'il y ait de rupture défensive.

Les registres de comptes comblent partiellement les lacunes de conservation, en permettant de reconstituer, à grands traits, l'organisation de l'enceinte. Lorsque les La Trémoille obtiennent Rochefort, la place forte est déjà ancienne, ce qui pose la question de son adaptation aux mutations liées à l'essor de l'artillerie. La situation géostratégique de Rochefort, et les guerres de Religion en feront encore davantage la démonstration, rendait inévitable la prise en compte des évolutions techniques tant en matière d'armement que de fortifications. Les archives permettent de distinguer deux grandes phases de restauration entrecoupées de travaux d'entretien : la première est effectuée sous l'autorité de Georges de La Trémoille en 1472, la seconde, dont les traces subsistent dans les liasses, est commandée en 1529 par François de La Trémoille.

L'année 1472 est marquée par des travaux conséquents, centrés sur les aspects défensifs. Ces interventions peuvent être mises en relation avec la politique de Louis XI, visant à renforcer la protection du royaume, en particulier dans les zones de marche[906]. Le receveur emploie ainsi trois charpentiers « Jehan Lemosnier, Thomas Chappallu et Collas Jehan » pour la « charpente des ponts du chasteau de Rochefort tant le pont dormant que le pont leveys »[907]. Un pont liait la basse-cour au château, la base d'une pile est encore conservée en contrebas du rocher, à l'emplacement des douves. La présence d'un escalier interne et d'une ouverture suggère une organisation fonctionnelle complexe, dont l'interprétation reste

[904] LEBLANC T. (dir.), *Rochefort-sur-Loire…*, p.65.
[905] LEBLANC T., *Historique et cartographie…,* p.32.
[906] Cf. Partie 1, Chapitre 3.
[907] AN ; 1 AP 2027, fol°9-10 v°, année 1472, Rochefort-sur-Loire.

incertaine. Cet aménagement était-il destiné à des aspects défensifs ? Se pourrait-il qu'il ait été relié au souterrain de la basse-cour ?

Tous les matériaux nécessaires aux travaux et leurs coûts sont déclarés dans les comptabilités allant du « fer pour abillez les chainnes et ferreures » aux bois. Pour restaurer le tablier, le bois provient du « grants boays du latay » qui est amené « jusques sur le port de la riviere de loyre pres la ville de Rochefort ». Grâce à son droit d'usage sur une parcelle du bois du Lattay, le « boays de Sainte Marie », le seigneur réduit les coûts d'approvisionnement. Le receveur n'avait plus qu'à se charger d'employer la main d'œuvre pour couper le bois puis son transport. Le recours à la voie fluviale, depuis les rives de la Loire jusqu'au port de Rochefort, puis à la traction animale pour le transport terrestre, illustre une logistique bien structurée, adaptée aux contraintes du site et tirant parti du fleuve pour l'économie de la construction.

Les ponts du château font l'objet de plusieurs entretiens dans les années qui suivent. Le registre de 1509-1510 signale quelques réparations apportées aux ferrures du pont-levis[908], avant qu'en 1523-1524, soit refait « tout a neuf le pont du chasteau de Rocheffort »[909]. Dirigée par « Maurice Janeu, maistre charpentier, de la ville d'Angiers », ces travaux mobilisent des circuits d'approvisionnement comparables à ceux précédemment observés. Toutefois, les sources laissent entendre une insuffisance des fonds alloués, contraignant le receveur à prendre en charge une partie des dépenses.

Les travaux de 1472 témoignent d'un processus d'adaptation des structures défensives aux mutations liées à l'essor de l'artillerie. L'achat de chaux « pour abilléz les pilliers desdit ponts garniz les poultres et sollives d'iceulx et pour chaussuméz le boullevart pres le pont levys », atteste du même coup de l'existence d'un boulevard[910]. Il s'agit d'un « ouvrage destiné à porter de l'artillerie, doublant extérieurement une courtine plus ancienne qui n'avait pas été prévue pour le tir du canon »[911]. La définition du boulevard suggère que les courtines de Rochefort n'étaient pas adaptées aux armes à poudre. En effet, face aux évolutions techniques, « les ouvrages défensifs tels que tours et courtines ont dans un premier temps été percés d'ouvertures de tir », telles que les canonnières, avant que l'architecture des « vieilles murailles » n'apparaisse comme le problème : « une trop importante hauteur des enceintes pour une trop faible épaisseur »[912]. L'aménagement du boulevard répond donc à la nécessité d'une adaptation de l'enceinte aux enjeux défensifs nouveaux, tout en manifestant l'aisance financière des La Trémoille.

---

[908] AN ; 1 AP 2043, fol°23 v°, années 1509-1510, Rochefort-sur-Loire.
La quittance de Robert Felart « claveuriez » est également conservé, il reçoit « la somme de quinze solz tournois pour avoir defferre et reffere les bondes et chesnes du pont levys du chastel de Rocheffort et pour avoir fourny de cloux a grosse tieste » AN ; 1 AP 2065, Liasses, Rochefort-sur-Loire.
[909] AN ; 1 AP 2056, fol°16 v°, années 1523-1524, Rochefort-sur-Loire.
[910] AN ; 1 AP 2027, fol°10, année 1472, Rochefort-sur-Loire.
[911] PEROUSE DE MONTCLOS J-M., *Architecture…,* p.590.
[912] ROUSSET Geoffrey, « Fortifications médiévales et armes à feu : adaptation à moindre coût ou construction de tours à canon ou boulevard comme à Présilly ? », in ELTER René, FAUCHERRE Nicolas (dir.), *Fortification et artillerie en Europe autour de 1500 : le temps des ruptures : Actes du colloque international organisé les 11 et 12 décembre 2015 à Epinal et à Châtel-sur-Moselle*, Éditions de l'Université de Lorraine, Nancy, 2018, p.305-319.

La construction du boulevard, que nous ne sommes pas en mesure de dater précisément, est antérieure à 1472. Il constitue un « exemple précoce » qui a pu s'inscrire « dans la série des boulevards construits dans le dernier tiers du XV^e siècle », voire antérieurement[913]. La question de son orientation et de son articulation avec les autres structures demeure ouverte. L'hypothèse d'une intégration du pont-levis au dispositif du boulevard, selon un schéma analogue à celui observé sur d'autres sites, mérite d'être envisagée. Le croquis de restitution du cas de Montreuil-Belay proposé par Geoffroy Rousset présente la disposition du boulevard. Relié au châtelet par un pont fixe, la plateforme d'artillerie – dont le « parapet est en double encorbellement en cordon continu du côté extérieur » – est ouverte sur un pont-levis adjoint à un pont dormant (cf. vol.2, figure 36)[914]. Cette configuration est également attestée à Champtocé[915]. Un extrait de papier administratif dans les liasses de Rochefort signale qu'en 1496, il est nécessaire de procéder à la réfection de maçonneries du boulevard : un mur qui soutien une partie du pont ainsi que « la maison dudit belouvart »[916].

La place forte de Rochefort disposait de son propre armement à poudre, un moyen défensif actif que requiert par ailleurs Louis XI lors du siège de Champtocé. Une trentaine d'années plus tard, les comptes de 1508-1509 déclarent le déplacement de l'artillerie, mobilisant pendant trois jours, artisans et officiers, chargés du contrôle :

> « […] et plusieurs autres gens qui ont vacque a porter et mectre a part l'artillerie du chastel de Rochesfort en ensuyvant le commandement de monseigneur et charpentiers qui ont faict le chevallet et engin a poiser ledit artillerie. Et pour le mareschal qui a faict les ferrures pour tenir ledit chevallet. »[917]

Le receveur ne précise pas où les armes ont été déplacées ni même où elles se trouvaient auparavant. Les charpentiers ont réalisé des supports destinés à entreposer l'artillerie. Si le terme d'« engin » demeure imprécis, le « chevallet » mis en œuvre pourrait correspondre à un engin de levage ou à une barre d'appui pour les armes[918]. Par ailleurs, le registre de 1521-1522 rend compte d'un déplacement de l'artillerie hors les murs : des armes sont affectées à d'autres possessions des La Trémoille, à Talmont et à Montaigu[919]. Cette circulation soulève des interrogations quant aux logiques stratégiques à l'œuvre : s'agit-il d'un redéploiement ponctuel ou d'un désengagement progressif de Rochefort ?

Quelques éléments topographiques supplémentaires peuvent être dégagés. L'enceinte présentait deux grandes portes : « la porte premiere du chasteau et la seconde porte et entrée »[920]. En 1472, « les voustes des portes du chasteau » sont réalisées en tuffeau et

---

[913] MESQUI Jean, « Le château de Montreuil-Bellay : un palais du XVe dans une forteresse du XIII^e siècle », in *Nouveaux regards sur l'architecture médiévale en Anjou. Congrès archéologique de France, 180e session, 2021, Maine-et-Loire*, Société française d'archéologie, Paris, 2023, p.508.
[914] ROUSSET G., « Fortifications médiévales et armes à feu…, §.20-21.
[915] LITOUX Emmanuel, « Le château de Champtocé-sur-Loire », MARTINEAU Jocelyn (dir.), *Enceintes médiévales dans le Grand Ouest*, DRAC, ministère de la Culture, 2011, p.68-92.
[916] AN ; 1 AP 2065, Liasses, Rochefort-sur-Loire.
[917] AN ; 1 AP 2042, fol°20, années 1508-1509, Rochefort-sur-Loire.
[918] CROUY-CHANEL Emmanuel (de), LALLAU Etienne, « Une hacquebute à crochet en bronze de production parisienne de la 1ère moitié du XVI^e siècle trouvée à Coucy-le-Chateau-Auffrique (Aisne) », *Cahiers LandArc*, 2016, n°16.
[919] AN ; 1 AP 2056, fol°18 v° et 19, années 1523-1524, Rochefort-sur-Loire.
[920] AN ; 1 AP 2054, fol°20, années 1521-1522, Rochefort-sur-Loire.

taillées par Pierre Bretant, tâche qui lui demanda dix jours de travail[921]. Cette même année, les artisans pavent les abords de la porte, afin d'améliorer l'évacuation des eaux. De lourds travaux de charpenterie et de couverture sont engagés en 1529 sur l'ensemble du site castral[922]. Dans ce contexte, le receveur demande aux artisans de « reparer de couverture les chambres de la porte et entree dudit chastel ». Le terme de « chambre » appliqué à un édifice défensif suggère qu'il ne s'agit pas d'une chambre à coucher mais d'un espace fonctionnel : une chambre de tir. Parmi les réparations figurent de surcroît « la tour qui est pavée de pierres devers le portail », « une tour estant oudit chastel devers la maison de Francoys Le Mangin » ou encore « la tour appellée la tour blanche estant devers le chastel de dieuzye ». La mention de Dieuzye indique que la tour blanche se situait dans la partie sud/sud-ouest de l'enceinte. L'orientation du pan de mur encore en élévation sur le rocher de Saint-Offange tendrait à correspondre avec la description, bien qu'une autre hypothèse consisterait à l'identifier comme partie du donjon (cf. vol.2, figure 28).

Les archives de la destruction du site de Rochefort constituent également une source précieuse de renseignements. Un acte passé devant le notaire Julien Daille le 1er avril 1599, en la présence notamment de « Jehan Ayraut, conseiller du roy », entérine la « ruyne de demollicion du chateau de Rochefort et Sainct Symphorien »[923]. Le démantèlement doit être réalisé par des maçons ; ils reçoivent notamment la consigne « qu'il ne demeure rien debout depuis ladite tour du fresne jusques a ladite poterne »[924]. Le document mentionne des éléments que nous avons déjà relevés : le pont-levis, le pont dormant, la basse-cour, le portail d'entrée. D'autres aménagements défensifs apparaissent, tels que le corps de garde et les deux tours du « Fresne » et du « Gouldirz de la vieille muraille ». En étudiant le récit de Jean Louvet, contemporain des guerres de Religion en Anjou, Bertrand Boquien explique que « le 5 mai 1599, les notables de la ville d'Angers sont à Rochefort pour assister à la démolition du château, et surtout à la chute d'une « grosse tour appellée la tour du Fresne qui estoit dans ledict chasteau, proche du grand corps de logis et porte d'icelluy, laquelle a esté couppée par le pié par des maczons » »[925]. Quelques années plus tôt, à la suite du siège de Rochefort en 1592, les frères Saint-Offange avaient fait abattre « une tour « appellée la Tour du puiz » » ainsi que les « deux tours du portail »[926]. La mention récurrente de la tour du Fresne, soulignant son importance, invite à s'interroger sur son statut au sein du dispositif castral. Cette hypothèse soulève une question centrale : cette tour pouvait-elle correspondre à la tour maîtresse, ou du moins à un ouvrage dominant structurant la défense du site ?

---

[921] AN ; 1 AP 2027, fol°10 et 11, année 1472, Rochefort-sur-Loire.
[922] AN ; 1 AP 2066, Liasses, Rochefort-sur-Loire.
[923] ADML ; 2 E 121 43.
[924] Extrait qui concerne le château. Les mots qui n'ont pas été identifié sont symbolisé par […].
« demollir et abattre la tour du Fresne dudit chateau de Rochefort jusques au roe, l'escallier de la tour du Gouldirz de la vieille muraille du lieu ou print le moullin et le four de la tour et […] jusqu'en a la […] de la poterne icellement qu'il ne demeure rien debout depuis ladite tour du fresne jusques a ladite poterne. Item de la muraille du premier corps de garde qui estoit de l'entrée de la basse cour des piliers du portal et de tout le […] des murailles du lieu ou se faisoit la […] des pilliers tant du pont levis que du pont dormant, de la maison encores entière ou estoit le pallais et des autres maisons qui y tiennent et murailles »
[925] BOQUIEN Bertrand, « Le rôle des châteaux forts de la vallée de la Loire à la charnière des XVI et XVIIe siècles », in BOIS Jean-Pierre (dir.), *La Loire, la guerre et les hommes : Histoire géopolitique et militaire d'un fleuve*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2013, §.22.
[926] *Ibid.*, §.21.

Ainsi, quelle forme présentait la tour maîtresse de Rochefort et où se situait-elle ? La description de Jean Louvet suggère que la tour du Fresne était à l'intérieur de l'enceinte, répondant ainsi aux caractéristiques admises d'un tel aménagement défensif[927]. Une hypothèse à laquelle s'ajoute celle de son association à l'élévation conservée sur le rocher de Saint-Offange (cf. vol.2, figures 28, 33-35). La maçonnerie est constituée d'un appareil de moellons irréguliers liés au mortier de chaux, ponctué d'éléments en pierre de taille réservés aux encadrements des ouvertures. Entourées de tuffeaux, elles correspondent à des placards et sont surmontées d'un arc de soutènement composé de pierres similaires. La base élargie, constituée d'une maçonnerie plus massive accolée à la face sud, suggère des fondations renforcées ou l'existence d'un aménagement annexe accolé.

Le « danjon » de Rochefort fait l'objet de plusieurs réparations, la première est recensée dans les comptabilités de 1505-1506, puis dans celles de 1509-1510 et enfin celles de 1511-1512[928]. Alors que, dans ces registres, les réparations ne sont jamais détaillées, les travaux de l'année 1529 précisent davantage la disposition du donjon[929]. Tous les éléments de la charpente sont précisément dimensionnés ; il est notamment prévu « ung chevron de quarente cinq piedz de long » et quelques pièces de bois de l'édifice doivent être réemployées. Le receveur détaille ensuite les réparations d'un « appenty estant ou bout dudict danjon du couste devers le chastel de dieuxie ». Est-il possible que l'appenti en question corresponde aux maçonneries accolées au sud de l'élévation, présentant une ouverture basse et dessinant un plan presque triangulaire (cf. vol.2, figures 28-29, 33-35) ? L'intérrogation demeure mais le marché de construction livre une information sur la composition interne de cette tour maîtresse, desservi par un escalier en vis, les artisans sont chargés de « mectre le careau de vingt marches et reparer ladite visz ». De plus, une « echalle de boys qui est a monter oudit danjon » dut être aprochée par les artisans.

3. La Possonnière : des fortifications récentes adaptées aux nouveaux enjeux défensifs ?

En l'absence d'iconographie précisant les contours de l'enceinte castrale de La Possonnière, il convient, dans un premier temps, d'envisager ses vestiges à travers les yeux d'érudits et historiens locaux des XIX^e^ et XX^e^ siècles. Victor Gaudard-Faultrier propose, dans son ouvrage *L'Anjou et ses monuments*[930]*,* une description de l'ancienne place forte de La Possonnière que Jean Savant confronte à ce qu'il observe un siècle plus tard :

[927] « tour principale d'une place. Elle se distingue des autres tours par son volume. C'est quelquefois une tour de flanquement du corps de place, mais elle est assez souvent placée à l'intérieur du corps de place pour servir de réduit » PEROUSE DE MONTCLOS J-M., *Architecture…,* p.586.
[928] AN ; Rochefort-sur-Loire : 1 AP 2039, fol°29, années 1505-1506. 1 AP 2043, fol°22 v°, années 1509-1510. 1 AP 2045, fol°24, années 1511-1512.
[929] AN ; 1 AP 2066, Liasses, Rochefort-sur-Loire.
[930] « Le château, flanqué de trois tours et de trois courtines vers nord-est, d'un polygone et d'une tour vers sud-sud-est, d'une tour vers sud-ouest, et de plusieurs embrasures de canon, dont trois existent ncore, entouré de fossés, fermé jadis par un pont-levis, garni de souterrains, d'escaliers dérobés, et d'une habitation ou donjon » GODARD-FAULTRIER Victor, *L'Anjou et ses monuments. Premier volume*, Impr. et libr. de Cosnier et Lachèse, Angers, 1839, p.123.

> « Godard-Faultrier, en 1839, pouvait, à travers ces ruines, voir le château-fort « flanqué de trois tours et de trois courtines vers nord-est, d'un polygone et d'une tour vers sud-est, d'une tour vers sud-ouest, et de plusieurs embrasures de canon », dont trois étaient encore remarquables. Aujourd'hui, on n'en distingue plus que deux. Souterrains, escaliers dérobés, assises de tours sont également moins visibles. On devine, cependant, que la petite forteresse épousait la forme d'un pentagone irrégulier. Le portail et son pont levis étaient flanqués de deux petites tours orientées vers sud-ouest. Or, il ne subsiste que les fondations d'une seule d'entre elles. Les fossés ont été presque partout comblés.
>
> A l'intérieur de l'enceinte, protégée vers le sud par un double rempart, adossée à la grosse tour sud-est du château-fort, et disposant vers nord d'un appui dans la masse du donjon, s'élevait la chapelle Saint-René, construite ou reconstruite au XV^e^ siècle, probablement dès 1435, par la volonté de Jeanne de Coulaines.
>
> Le périmètre des ruines peut s'évaluer à quelque deux cents mètres. Au donjon ne demeure qu'un pan de mur, haut de quinze à vingt mètres […]. Ce qu'on peut admirer aujourd'hui, comme étant tout à fait digne d'intérêt, c'est la grande salle des gardes, souterraine, divisée en deux parties, imposante, extrêmement évocatrice du passé et possédant deux issues, l'une ouvrant dans la cour de l'enceinte, l'autre dans l'escalier qui était celui de l'importante tour sud-est. »[931]

Plus récemment, Jean Marcot, un habitant de la commune, avait proposé une reconstitution hypothétique du château-fort (cf. vol.2, figure 54). Son dessin représente une enceinte composée de trois, voire quatre tours. Au sud-ouest, l'une d'entre elles correspondrait au portail d'entrée, tandis qu'au nord, la tour est précisément nommée la « tour du Pin ». Partant des vestiges subsistants, il interprète le pan de mur accolé à la chapelle comme un élément de la tour maîtresse qui se prolongerait sur la longueur de la salle de garde, et adjoint à la courtine et les tours ouest. Cette salle de garde correspond, sous la plume de Célestin Port, aux caves voûtées en soubassement de la chapelle. Ces deux hypothèses coïncident avec les photographies fournies par Monsieur de Romain, montrant une cave à vin voûtée en berceau (cf. vol.2, figures 52-53). Elle présente deux espaces séparés par un mur de refend épais percé d'une porte en plein cintre en tuffeau et partiellement fermée par une grille. Dès lors, s'agit-il de l'ancienne salle de garde ? S'il n'est pas possible d'en déterminer précisément l'usage ni la date d'aménagement, ce soubassement présente certaines caractéristiques des caves de logis[932].

L'enceinte de La Possonnière, dont l'autorisation de construction date de 1435, est achevée peu avant 1450[933]. Les motifs de la demande, ainsi que la longueur des travaux suggèrent que les fortifications sont entièrement neuves. L'acte de 1435 se limite toutefois à énoncer les préconisations d'aménagement pour « ediffier chastel et place fort tenable et

---

[931] SAVANT Jean, *La taverne du prieuré et les trézors de la Possonnière*, Editions de l'Ouest, Angers, 1946, p.53-54.
[932] Emmanuel Litoux émet l'hypothèse d'une cave de logis (XV^e^-XVI^e^ siècle), le mur de séparation ayant dû servir à porter le refend.
[933] ADML ; ADML ; 1 F 4 / 90, Permission de reconstruction le château de La Possonnière pour sa défense, par Charles le fils du roi de Sicile au nom du duc d'Anjou (1435). La grâce spéciale accordée par Charles VII à Jehanne de Coulaines pour la construction de son château de La Possonnière en 1449 indique que la place forte est sur le point d'être achevée (à ce sujet, cf. Partie 1, Chapitre 3)

desfensable » (cf. vol.2, pièce justificative 2). Emmanuel Litoux et Gaël Carré rappellent que « les licences de fortification délivrées par l'autorité royale, ducale ou comtale, en France, sont en fait étroitement associées au statut noble […] Elles donnent aux bénéficiaires la possibilité de matérialiser une réalité juridique dans la pierre, au-delà des seuls impératifs défensifs »[934]. Dès lors, si l'acte ne renseigne pas sur la configuration précise du château fort, il éclaire les conceptions contemporaines d'un modèle défensif idéal auquel pouvait prétendre une seigneurie de rang moyen, telle que celle de La Possonnière. Il était ainsi convenu que Jeanne de Coulaines y fasse faire :

> « murailles, crenelees ou machicolies, tours, tourelles, pourtaulx, foussez, pons leveis, barbacannes et toutes autres choses convenables expediens et necessaires a garde et desfense de place tout ainsi qu'elle advisera et lui semblera bon et propice »

La mise en œuvre de la place forte de La Possonnière n'était a priori ni contrainte par une topographie naturelle abrupte, à l'instar de Rochefort, ni par des structures préexistantes. La seule condition consistait à entourer la « maison » et la chapelle seigneuriale. Cette situation offrait ainsi une relative liberté au commanditaire comme au maître d'œuvre dans la définition du plan. Les contraintes financières induites par la guerre de Cent Ans (1337-1453) durent néanmoins constituer un facteur déterminant. L'absence de marchés ou de comptes de construction laisse des questions en suspens. Toutefois, le récit des destructions contribue à la compréhension de la place forte. Assiégé et vaincu, elle est démantelée par les ligueurs en 1592. Un événement que Jean Louvet relate dans son journal :

> « On démolit le château de La Possonnière « par le pié ». La technique est classique. On sape les murs à la base, tout en les étayant avec « de gros billotz de bois pour faire tomber et abattre tout ledict chasteau tout à la fois et que laditte démollition fust plus prompte ». Le 24 mai, le capitaine de Rochefort, accompagné de ses frères, fait mettre le feu aux étançons mais le château ne s'effondre pas. Il ne tombe qu'une tour « appellée la Tour du puiz ». Le 31, on fait tomber deux autres tours, et le 10 juin, les deux tours du portail. »[935]

Les registres comptables viennent préciser la morphologie de l'enceinte castrale de La Possonnière. Ponts, tours et portail d'entrée font l'objet d'entretiens ponctuels ; de rares campagnes de travaux interviennent dans des situations d'urgence, notamment en 1489-1490, lorsque la seigneurie est menacée par les incursions bretonnes.

Les ponts sont les structures les plus fragiles et par conséquent les plus régulièrement restaurées, voire reconstruites : dix occurrences sont relevées. La « ferme des douves du chasteau » atteste de la présence de fossés en eau, justifiant l'installation d'un pont-levis adjoint à un pont dormant. En 1494-1495, le pont-levis est entièrement refait[936]:

> « Audit Janon pour sa paine et sallaire d'avoir refait tout de neuf le pont leveys du chasteau dudit lieu de la Possonniere a esté poyé par marche fait avecques ledit Janon par Jehan Delaunoy procureur dessusdit la somme de LXX sols »

---

[934] LITOUX Emmanuel, CARRE Gaël, *Manoirs médiévaux : maisons habitées, maisons fortifiées (XII^e-XV^e siècles)*, Rempart, Paris, 2008, p.88.
[935] BOQUIEN B., « Le rôle des châteaux forts de la vallée de la Loire…, §.21.
[936] AN ; 1 AP 1703, fol°18 v° et 19, années 1494-1495, La Possonnière.

Le marché n'est pas passé avec un charpentier, mais avec Yvon Javon, concierge du château de La Possonnière et menuisier de profession, comme l'indique le registre de 1489-1490. Les sources restent toutefois muettes quant à l'approvisionnement en bois, qui relève de l'initiative de Javon ou du receveur. L'intervention du menuisier est suivie par celle de Pierre Levesque, serrurier employé pour « ferré ledit pont ». Deux ans plus tard, c'est au tour de la « clouaison pont dormant » d'être restaurée, avant que n'y soient posés des carreaux en bois[937]. D'autres entretiens apparaissent dans les années suivantes. En 1508, les précisions apportées sur le travail du charpentier permettent de reconstituer la forme des deux ponts :

> « A Mace Phelipot charpentier pour sa paine et sallaire d'avoit fait les deux berges du pont leveys du chasteau avecques la carrée d'icelles. Pour avoir reffait les acoudouers du pont dormant lesquelx estoient tombéz avecques douze carreaux audit pont »[938]

Malgré l'attention accordée aux ponts du château, et bien que le pont-levis soit entièrement reconstruit en 1513-1514, le receveur déplore encore son état de ruine en 1522-1523 [939].

Par ailleurs, un élément attire l'attention dans trois registres : la barrière volante, attestée pour la première fois en 1489-1490, à l'occasion d'un paiement.

> « A Yvon Janon menuysier pour sa paine et sallaire d'avoir descendu la barriere vollant dudit chasteau et icelle descemblée, retaillée, rassemblée et remonstée laquelle estoit toute dessemblée et corrompue tellement qu'elle ne povoit fermer a esté payé la somme de VII sols VI deniers »[940]

Entièrement refaite six ans plus tard, avec la maison qui lui est associée, cette structure mobilise quarante et une journées de travail de charpentiers, avant que ses chaînes de fer ne soient renouvelées en 1499-1500[941]. La locution de « barrière volante » renvoie vraisemblablement à une pièce de bois « soulevée par un système de fléau à bascule » [942]. Des exemples comparables sont décrits à Orléans par Françoise Michaud-Fréjaville : il s'agit de soliveaux renforcés de métal, disposés en travers d'un fossé en avant de la porte, après un pontet amovible[943]. Ce dispositif participait manifestement au contrôle des accès.

Les sources ne désignent pas explicitement l'entrée du château de La Possonnière, celle-ci apparaissant sous les termes de « portal du chasteau » ou de « grant porte dudit chasteau ». Le récit de Jean Louvet précise que l'édifice était composé de deux tours. En 1489-1490, des dépenses sont engagées pour les « chambres du portal », trois maçons interviennent :

> « ont esté mis et emploiéz a rompre le mur en deux lieux en l'une des chambres du portal du chasteau pour y mectre et asseoirs une piece de boays pour porter les solliveaux de ladite chambre qui estoient pouriz et rompuz ou mur. Et aussi pour remaczonner et

[937] AN ; La Possonnière : 1 AP 1705, fol°31, années 1496-1497. 1 AP 1708, fol°32, années 1499-1500.
[938] AN ; 1 AP 1715, fol°27 v°, année 1508, La Possonnière.
[939] AN ; 1 AP 1728, fol°26 v°, années 1522-1523, La Possonnière.
[940] AN ; 1 AP 1698, fol°25, années 1489-1490, La Possonnière.
[941] AN ; La Possonnière : 1 AP 1705, fol°31, années 1496-1497. 1 AP 1708, fol°33 v°, années 1499-1500.
[942] MICHAUD-FREJAVILLE Françoise, « La garde des entrées des portes de la forteresse d'Orléans à la fin du Moyen Âge », in DAUPHIN Noëlle, GUILHEMBET Jean-Pierre (dir.), *Entrer en ville*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2006, §.11.
[943] *Ibid.*, §.11.

> recarreler ladite chambre a esté payé a chacun par jour III sols IIII deniers vallent XI sols »[944]

Trente ans plus tard, la grande porte nécessite à nouveau des agencements[945]. Le vitrier Jean Cressonier vint d'Angers pour « deux vittraulx en deux fenestes de deux chambres sur le portal du chasteau ». La présence de vitres suggère qu'il s'agit d'espaces habitables, semant le doute quant à l'existence de chambres de tir. Des serrures sont également posées sur les huisseries, l'une des clefs étant affectée à la « grant porte dudit chasteau ».

D'autres tours font l'objet de travaux, à deux ans d'intervalle ; néanmoins le receveur n'indique pas la localisation, et ne mentionne que très rarement un nom.

> « A Jehan Danton plombere pour avoir plombé les deux estocz des deux tours qui ont este parachevées et faictes audit lieu de la Possonniere et pour avoir fourny de plom. Aussi pour avoir replombé et rassis ung espy sur la tour de Saint Rene a esté poyé par marché fait avecques ledit plomber en la presence de Jehan Germain procureur la somme de XV livres
>
> Pour achat de deux espiz et de troys bannieres qui ont este mis et assis lesdites tours a esté poyé en presence ledit procureur la somme de IIII livres II sols VI deniers
>
> Pour la paye et sallaire d'un marechal qui a refait plusieurs grappes et crampons de fer qui ont este mis a tenir les rondelis et espiz des lucannes qui ont este faicte tant a la tour neusve que es lucannes qui ont este remparées es autres tours du chasteau dudit lieu de la Possonniere a esté poyé la somme de XVI sols II deniers »[946]

L'extrait suggère un épisode de construction ou de remaniement affectant au moins deux tours, et une autre est explicitement qualifiée de neuve. L'appellation de « tour Saint-René » invite à envisager une proximité avec la chapelle, hypothèse confortée par les vestiges maçonnés observés à cet emplacement, sans pour autant exclure une interprétation alternative, telle qu'une tour-clocher. Le plomb est utilisé pour la couverture et les ornements de toiture. « Ces éléments de plomb étaient disposés aux endroits sensibles des couvertures de tuiles ou d'ardoises pour assurer leur étanchéité : faitages, bavettes, borseaux, arêtiers, basques, lucarnes... »[947]. Ils étaient également coûteux, « le plomb était importé d'Angleterre ou d'Europe centrale », expliquant de surcroît que le receveur laisse à l'artisan qualifié le soin de s'en fournir. Les toitures des tours sont percées, cette même année, de lucarnes. Les épis de faîtages pouvaient atteindre au XV^{e} siècle deux mètres de hauteur. Élément décoratif plus que fonctionnel, ils manifestent le prestige et la richesse des propriétaires du château. La marque d'autorité est dès lors d'autant plus flagrante lorsque des bannières aux couleurs de la famille s'inscrivent dans le paysage. Reste à savoir si les trois bannières ont été ornées des armes de Jean de La Trémoille, incluant la représentation de la crosse d'évêque ou bien celles plus conventionnelles de la famille.

---

[944] AN ; 1 AP 1698, fol°24 v°, années 1489-1490, La Possonnière.
[945] AN ; 1 AP 1729, fol°21 v°, années 1533-1534, La Possonnière.
[946] AN ; 1 AP 1705, fol°32 v° et 34, années 1496-1497, La Possonnière.
[947] MAYER Jannie, « Les épis de faîtage et les plombs de couverture », *Monumental*, n°15 1996, p.42.

En 1498-1499, Jean de La Trémoille ordonne la réparation de deux des tours du château[948]. Le receveur engage ainsi le maçon Mathurin Lecompte, le charpentier Olivier Morponnet ainsi que les couvreurs d'ardoise Collin Bruneau et Micheau Courrier, pour un total de 160 livres. Ces corps de métier attestent donc de l'existence de structures maçonnées surmontées de couvertures en ardoise, les caractéristiques internes, comme les dimensions des édifices n'étant cependant pas énoncées. En reprenant les occurrences de tours, établissons le bilan : deux tours entourent le portail, et au moins trois, voire quatre autres ne sont pas localisées. Il en résulte un dispositif comprenant au minimum quatre tours reliées par des courtines. Aucune tour maîtresse n'est en revanche attesté.

Fondée *ex nihilo* dans la première moitié du XV^e^ siècle, nous aurions tendance à envisager que l'enceinte castrale pourrait avoir été conçue selon les nouveaux standards de l'époque. Nous l'avons souligné, le développement de l'artillerie avait engendré le besoin d'adapter les courtines, l'épaisseur prévalant désormais sur la hauteur. L'application effective des préconisations relatives aux mâchicoulis témoigne de l'intégration de dispositifs défensifs adaptés. C'est à l'approche des Bretons que le receveur déclare la mise en place des « manteletz qui sont sur les marchecolleis du chasteau pour la fortifficacion et deffence d'icelluy »[949]. Ils correspondent vraisemblablement à « des volets de bois, […], pivotant horizontalement sur des crapaudines (*craponus*) ou des gonds de fer fixés sur le bord des merlons ou au linteau de fenêtres, permettant aux défenseurs de tirer en entrebâillant le mantelet tout en gardant une certaine sécurité »[950]. Ces mantelets s'apparentent finalement aux barbacanes, ces volets de bois attachés aux créneaux des murailles.

4. La Basse-Guerche : une maison-forte ?

La construction du château de La Basse-Guerche est attribuée à Louis de Beauvau dans la première moitié du XV^e^ siècle. Le cas de La Basse-Guerche se distingue des deux autres seigneuries, tant en matière de documentation que de caractéristiques architecturales. Car si les informations issues des comptabilités sont maigres, le bon état de conservation de l'enceinte castrale jusque dans la première moitié du XX^e^ siècle offre la possibilité d'observer concrètement l'édifice grâce aux photographies et aux plans (cf. vol.2, figures 57, 59-62, 67-71).

L'enceinte castrale présente un plan quadrangulaire non symétrique, avec une courtine septentrionale plus longue et légèrement infléchie vers l'intérieur (cf. vol.2, figure 67). Le tout est construit en petit et moyen appareil. À chaque angle, les tours cylindriques maçonnées sont percées d'ouvertures de taille variées, probablement postérieurs (cf. vol.2, figures 60-62). Aujourd'hui arasées, les tours possédaient encore, au début du siècle dernier, leurs couvertures d'ardoises. Leurs toitures coniques étaient couronnées d'un épi de faîtage

[948] AN ; 1 AP 1707, fol°22 v°, années 1498-1499, La Possonnière.
[949] AN ; 1 AP 1698, fol°26 v°, années 1489-1490, La Possonnière.
[950] KERSUZAN Alain, « Chapitre IV. Les châteaux forts », *Défendre la Bresse et le Bugey : Les châteaux savoyards dans la guerre contre le Dauphiné (1282-1355)*, Presses universitaires de Lyon, Lyon, 2005, §.136.

sans ornement. Des baies, aux encadrements traités en pierre de taille de tuffeau, jalonnent les courtines. L'absence visible d'archères et de canonnières sur les clichés conservés, au profit de simples trous de boulin, interroge quant au dispositif de mise en défense de la place médiévale. Sur la façade est s'ouvrait le portail d'entrée (porte charretière) ainsi qu'une porte piétonne (cf. vol.2, figure 59). L'un et l'autre présentaient des arcs plein cintre, intégrés dans un encadrement en pierres de taille de tuffeaux. À cet endroit se distinguent, de la végétation, des renfoncements, qui ont pu servir au mécanisme de l'ancien pont-levis.

Le retour aux sources du XVII^e^ siècle permet d'affiner la compréhension de l'évolution du site. En janvier 1672, le procès-verbal d'appréciation de la maison seigneuriale de La Basse-Guerche et de ses dépendances, décrit un ensemble « enclos de muraille et fossez avec quatre petites tours aux coings desdite cours. Et pour entrer en ladite grande cour il y a une grande porte a laquelle il paroit y avoir eu autresfois pont levis »[951]. À cette date, les fossés sont donc toujours présents mais ne semble plus constituer un enjeu défensif ; un chemin de terre, tel qu'il peut apparaître aujourd'hui devait déjà avoir remplacé le pont.

Aux XV^e^ et XVI^e^ siècles, l'entrée de l'enceinte de La Basse-Guerche était pourvue d'un pont afin de franchir les fossés, qui avaient dû être creusés et potentiellement mis en eau. Reste à déterminer s'il s'agissait d'un pont dormant ou d'un pont-levis. Les registres de comptes font uniquement état d'un « pont dorment de la Guierche », qui est « tout de neuf » en 1491-1492, lorsque le charpentier Collas Jahan conclut un marché avec le receveur[952]. Le charpentier fut aidé dans sa tâche par « son homme », peut-être un apprenti ou manœuvrier, ainsi que par des métayers de La Basse-Guerche et deux gaigneurs de Sainte-Christine et avec leurs valets. Ces derniers amenèrent « depuys ledit lieu jusques audit lieu de la Guierche deux des limandes et partie des carreaulx dudit pont ». Toutefois, la passation d'un marché en 1524 – « en la maison de nous, notaire escript a Chaudesfons en la seigneurye » – pour la réalisation d'un pont-levis indique une transformation ultérieure du système d'accès, possiblement dans une logique de renforcement défensif ou d'adaptation aux pratiques contemporaines[953].

> « Aujourduy XXV^e^ jour de mars l'an mil cinq cens vingt et quatre avent pasques Jean Barraud demourant a la Jumeliere charpentier de gros oeupvre. A prins a faire construyre et ediffier le pont levys du chastel de la Basse Guyerche en ce que peut et lever selon les chesnes et quenoilles dudit pont et planche dudit pont en fournissant sur ledit lieu de touz boays
>
> […] Ledit Barrand fournira de gens adce convenables en partie et de despans de deux hommes au moins et daventaige. Ledit Barrand rendra ledit pont levys prest a ferréz et meptre es chesnes et quenoilles dudit pont et y assistra a yceluy ferréz de son mestier a faire pertuys dudit pont pour lesdites chesnes et aultres choses necessaires a ce convenables »

[951] ADML ; 1 B 935, Expertises foncières, immobilières et mobilières (1667-1676).
[952] AN ; 1 AP 1685, fol°14 v°, années 1492-1493, La Basse-Guerche.
[953] AN ; 1 AP 2066, Liasses, La Basse-Guerche.

Le document atteste la réalisation d'un pont-levis entièrement neuf, sans pour autant évoquer explicitement le remplacement d'un ancien pont fixe. Le pont-levis participait ainsi à un dispositif défensif relativement modeste, qui nécessite déjà des réparations en 1526. Le plan dressé par le service des Monuments historiques ainsi que le cadastre napoléonien indiquent deux entrées, l'une correspond à l'entrée principale et une autre donne à l'arrière du logis. Cette dernière a certainement été ouverte après le XVII^{e} siècle.

Les défenses du château de La Basse-Guerche apparaissent donc rudimentaires. Moins exposé, en raison de sa position en retrait de la Loire, le château devait être de fait moins conçu comme une place forte, que comme une résidence aristocratique. A priori jamais assiégée, le fait que La Basse-Guerche ait été épargnée par les troubles des différentes périodes suggère son moindre intérêt stratégique. Ce constat se traduit également par l'absence de l'office de châtelain, bien qu'un capitaine ait investi les lieux durant les conflits franco-bretons. Construit au XV^{e} siècle, le « chastel » de La Basse-Guerche présente finalement les caractéristiques architecturales défensives d'une « une maison-forte avec enclos rectangulaire et fossé continu », une « fortification intermédiaire entre maison-manoriale et château »[954]. La maison-forte se réduisait le plus souvent à protéger les biens à une échelle restreinte, « contrairement aux châteaux conçus pour abriter des garnisons permanentes même réduites »[955]. Pour autant, lorsque Louis III de La Trémoille offre La Basse-Guerche à Antoine Gauzerant pour son mariage en 1548, il désigne la seigneurie avec son « chastel et fortresse »[956], comme l'avait fait avant lui Jean de Bourbon-Vendôme. La persistance de la désignation de « chastel et fortresse » dans les sources souligne ainsi l'écart entre réalité architecturale et représentation sociale du pouvoir.

Les trois seigneuries des La Trémoille disposaient d'avantage défensifs significativement différents. Rochefort-sur-Loire constitue sans doute le site le plus stratégique, grâce à sa position dominante sur la corniche angevine, que les aménagements castraux viennent consolider. La Possonnière, en revanche, apparaît comme une fortification récente mais moins pourvue en termes de défense active, sa chute plus rapide lors des guerres de Religion en constituant un indice significatif. Quant à La Basse-Guerche, elle s'inscrit davantage dans la typologie des maisons-fortes, avec des défenses modestes adaptées à un enjeu stratégique limité. Or, derrière les murailles, les résidences seigneuriales répondaient à un tout autre programme architectural.

[954] LITOUX E., CARRE G., *Manoirs médiévaux…*, p.76-84.
[955] *Ibid.*, p.76.
[956] AN ; 1 AP 1690, Liasses, La Basse-Guerche.

Les logis seigneuriaux : des résidences entre confort et représentation

En entrant en possession des trois seigneuries, les La Trémoille héritèrent de sites offrant autant des dispositifs défensifs que des capacités résidentielles. Appropriées par la famille, à quoi ressemblaient ces résidences et comment étaient-elles organisées ? Soumise à des contraintes documentaires variées, l'étude de ces logis suppose d'en reconstituer la morphologie, la distribution des espaces et les usages, dans un contexte où la fin du Moyen Âge voit s'affirmer une attention accrue portée au confort et à la vie privée.

1. La Basse-Guerche : recomposition d'un espace de vie aristocratique en ruine

Le château de La Basse-Guerche a été immortalisé par la photographie et le dessin, notamment grâce au service des Monuments historiques (cf. vol.2, figures 56-86). Les vestiges et les traces iconographiques, croisés avec les archives permettent de restituer la forme de la demeure, l'organisation des espaces et les décors.

Malgré la rareté des registres comptables, quelques éléments peuvent être dégagés pour la période entre la fin du XV^{e} et le début du XVI^{e} siècle. Un événement survenu du temps de Jean de La Trémoille contraignit les officiers à entreprendre la reconstruction d'une partie du logis[957]. Un marché fut alors conclu avec le maçon Jean Aubry et le couvreur d'ardoise Jean Espigeour ; leurs salaires sont consignés dans les comptes :

> « A Jehan Aubry maczon pour avoir refait et reparer a convenant de son mestier de maczonnerie ou chasteau de la Guierche le nombre de sept cheminées qui estoient parties thoisées et brisées a l'occasion du tremblement de la terre aussi plusieurs autres repparacions contenant plusapplain ou marche font avecques ledit maczon par noble homme Jehan de Ville Blanche escuier maistre d'ostel de tres reverend père en dieu l'archevesque D'Aux a esté paié ledit receveur et par mandement de mondit seigneur la somme de XXIIII livres »

Jean Aubry semble être un artisan local. Les registres de Rochefort-sur-Loire le mentionnent lors de la réfection de la grange du château[958]. Si l'article renseigne sur les dégâts causés par cet événement sismique, il atteste également du nombre de sept cheminées dans le logis. Une fois les réparations achevées, un homme fut chargé du nettoyage des chambres pour un salaire de 20 deniers. Le chroniqueur angevin Jean Bourdigné rapporte qu'au cours de l'année 1497 : « pareillement furent ceste année grans ventz et oraiges non acoustumez qui abatirent arbres, maisons et ediffices et firent plusieurs dommages et mesmement au pays d'Anjou vers la Vallée »[959]. Bien qu'il ne fasse pas mention d'un tremblement de terre, il évoque des aléas climatiques ayant affecté le quotidien des populations ligériennes. Le rapport sur le séisme de Saumur du 5 novembre 2006 du Bureau Central Sismologique Français fait notamment référence au séisme du 14 mai 1497, d'une magnitude sept[960]. Se

[957] AN ; 1 AP 1688, fol°68 et 68 v°, années 1496-1497, La Basse-Guerche.
[958] AN ; 1 AP 2045, fol°25 v°, années 1511-1512, Rochefort-sur-Loire.
[959] Feuillet 181, BOURDIGNE Jean, *Hystoire agregative des Annalles et cronicques Danjou…*, Angers, 1530.
[960] BCSF (2006) – Séisme de Saumur (Maine-et-Loire) du 5 novembre 2006, rapport préliminaire, BCSF2007-RP2, consulté le 10/05/2026, https://www.franceseisme.fr.

pourrait-il qu'il ait été ressenti jusqu'à Chaudefonds-sur-Layon ou bien s'agit-il d'un autre tremblement ? L'absence de datation précise et de points de comparaison, notamment avec la seigneurie de Rochefort-sur-Loire, située sur la même rive que La Basse-Guerche, limite cependant les conclusions. De surcroît, l'article indique que le maçon dut entreprendre d'autres réparations, dont la nature demeure inconnue, tandis que le couvreur fut chargé de restaurer l'ensemble des dommages causés aux bâtiments du site, y compris, très probablement, le château.

L'édition *Une Succession en Anjou* comprend, parmi les documents relatifs à La Basse-Guerche, un extrait de papiers administratifs datés de 1530. Retrouvé dans les liasses de la seigneurie, ce document ne comporte cependant pas de date, aussi ne pouvons-nous pas déterminer la période à laquelle sont énoncées les « reparacions necessaires a faire au chastel de la Basse Guierche ». Vraisemblablement adressé par le receveur à son seigneur, l'extrait souligne la nécessité de « reparer de couverture le chastel dudit lieu de la Basse Guierche en plusieurs endroictz ». À cette fin, il est précisé que les ardoises du colombier, alors en ruine, pourraient être réemployées. Il en va de même pour le pressoir de la cour, pour lequel l'officier prévoit d'utiliser le bois de charpente d'un « vieil logis pres ledit chastel tumbé en ruine ». L'état de dégradation du logis s'explique sans doute par le défaut d'entretien de la part des propriétaires, mais également par l'absence d'occupation permanente. Aucun châtelain n'est recensé, et il demeure peu probable que le receveur y résidât. Si le manque de comptabilité ne permet pas d'établir la fréquence des visites du seigneur, au moins Jean de La Trémoille s'y trouvait-il le 11 novembre 1491[961].

À l'intérieur de l'enceinte défensive, le logis seigneurial s'élève au milieu de la cour et des dépendances bordent le mur sud et l'angle nord-est de l'enceinte[962]. Le corps de logis principal présentait un plan rectangulaire flanqué de deux pavillons polygonaux aux angles de l'élévation postérieure (cf. vol.2, figure 67). Une tour octogonale, renfermant un escalier à vis, fait saillie sur la façade est. « L'habitation fut agrandie au XVII^{e} siècle par des constructions adossées à la courtine sud et rattachées au corps de logis principal : faute d'entretien, elles sont maintenant en ruine »[963]. Ces agrandissements représentés sur les plans de 1948 et 1967 sont peu visibles sur les photographies. Ils paraissent former un corps de bâtiment couvert d'un toit polygonal à croupe en ardoise, agrémenté d'une souche de cheminée. D'autres bâtiments annexes étaient adossés aux courtines : la chapelle, dans le prolongement de la tour est, et des écuries surmontées d'un grenier le long de la courtine sud (cf. vol.2, figure 68)[964].

Le logis s'élevait sur un étage carré et un étage de comble habitable, desservi par l'escalier en vis. Les maçonneries étaient principalement composées de moellons en petit ou moyen

[961] AN ; 1 AP 1685, fol°7, années 1490-1491, La Basse-Guerche.
[962] La description qui suit ne correspond pas à l'état actuel du château de La Basse-Guerche mais est le fruit d'une reconstitution à partir de la documentation.
[963] ADML ; 391 J 304, Manoir dit château de la Basse-Guerche, 1948-1968.
[964] C'est le procès-verbal de 1672, sur lequel nous reviendrons, qui établit concrètement la fonction de ces bâtiments (ADML ; 1 B 935)

appareil, à l'exception de quelques éléments en pierre de taille de tuffeau : les chaînes d'angle, les échauguettes, les encadrements de baies, les cheminées et les lucarnes. Le corps de logis était entièrement couvert d'ardoise. Au toit à longs pans s'ajoutaient sur les pavillons des toits polygonaux à croupe (avec trois arêtiers) (cf. vol.2, figure 69). Au total, quatre souches de cheminées en brique rouge le composaient. Le dossier de protection du logis indique que la charpente était en chêne.

L'élévation principale (est) présente, sans compter la tour d'escalier, sept baies de tailles variées (cf. vol.2, figures 56-58, 63, 72-74)[965]. Deux travées s'y distinguent, sur la partie occidentale, l'une est composée de baies plus longilignes, la plus au sud ayant été transformée en porte au cours des XIX^{e}-XX^{e} siècles. Sur la partie orientale, l'une des trois ouvertures est de taille réduite (cf. vol.2, figure 74). Deux lucarnes, en tuffeau, aux gâbles portant des écus armoriés, mais aujourd'hui illisibles, présentent des fenêtres à meneaux. Le plan des toitures du château suggère qu'une lucarne était également aménagée sur la façade ouest (cf. vol.2, figure 69). La façade principale était encadrée de deux échauguettes au toit conique, venant couronner les chaînes d'angle.

La tour d'escalier, de plan octogonal et coiffée d'un toit pyramidal à égout retroussé, faisait également office d'accès principal au logis. Implantée dans l'axe d'un mur de refend, elle répondait « au besoin de desservir de manière indépendante le maximum de pièces par niveau »[966]. L'élévation est percée d'une ouverture par niveau, dont une porte d'entrée de plain-pied, surmontée d'un arc brisé et d'un tympan en tuffeau autrefois orné des armes seigneuriales. À l'intérieur, un escalier en vis à noyau appareillé est composé de marches en tuffeau (cf. vol.2, figures 75 et 76)[967]. Ce type d'escalier connaît un essor notable à la fin du Moyen Âge[968]. Devenues des marqueurs du rang et de la puissance seigneuriale, « ces réalisations imprègnent durablement l'architecture seigneuriale du XV^{e} siècle » et « révolutionnent profondément les distributions[969].

Il convient dès lors d'élargir l'observation aux châteaux situés dans l'environnement immédiat de la châtellenie, intégrés au réseau vassalique des La Trémoille. Qu'il s'agisse des demeures du Plessis Beuvreau (Saint-Laurent-de-la-Plaine), du Planty (Sainte-Christine) ou de La Chaperonnière (Jallais), toutes présentent une même caractéristique : une tour d'escalier polygonale aux chaînes d'angle de tuffeau et servant d'entrée principale, elle-même ornée de décors figurés ou des armes de la famille (cf. vol.2, figures 93-96). Le logis seigneurial de La Chaperonnière présente de nombreuses similitudes architecturales à celui de La Basse-Guerche. Inscrit au titre des Monuments historiques en 1978 et récemment restauré (2024), cet édifice se distingue toutefois par un développement plus allongé. Son toit à longs pans, couvert d'ardoise, est percé de lucarnes en tuffeau ornées, dont les

[965] L'élévation Est est la seule façade visible sur les photographies. Nous ne sommes pas en mesure de déterminer les caractéristiques ni de l'élévation ouest, ni encore celles des pavillons.
[966] LITOUX E., CARRE G., *Manoirs médiévaux…*, p.115-116
[967] « escalier tournant formé uniquement de marches gironnées » PEROUSE DE MONTCLOS J-M., *Architecture…*, p.81.
[968] WHITELEY Mary, CHATENET Monique, « Deux escaliers royaux du XIV^{e} siècle : Les « grands degrez » du Palais de la Cité et la « Grande Viz » du Louvre », *Bulletin Monumental*, 1989, t.147, n°2, p. 133-154.
[969] LITOUX E., CARRE G., *Manoirs médiévaux…*, p.117

fenêtres à meneaux assurent l'éclairage de l'étage de comble. Les clichés réalisés à l'occasion du dossier de protection révèlent avec davantage de précision les caractéristiques de la bâtisse – en particulier les ornements de la porte et les cheminées intérieures – qui peuvent être comparées à celles de La Basse-Guerche à plusieurs égards (cf. vol.2, figures 97-102).

L'appréhension des espaces intérieurs de la demeure est plus complexe, dans la mesure où la documentation se limite à une photographie des combles prise à une époque où le bâtiment conservait encore sa charpente et ses planchers (cf. vol.2, figure 64). Selon le plan dressé en 1967, tous les niveaux du logis étaient compartimentés en trois pièces aux dimensions relativement homogènes (9,20 m de large) (cf. vol.2, figure 67). Les pièces nord et centrale étaient séparées par un mur de refend. La disparition du mur séparant les pièces méridionales laisse supposer la présence d'une cloison. Une ouverture était placée à chaque étage afin d'accéder aux pavillons latéraux et toutes les pièces d'un même étage communiquaient entre elles (cf. vol.2, figures 77-78, 83). Des vestiges de cheminées se distinguent. Leur présence dans la quasi-totalité des pièces témoigne d'un chauffage généralisé, révélateur du confort matériel et du statut du maître des lieux.

La face intérieure du mur-pignon nord est garnie, au rez-de-chaussée, d'un panneau en pierre de taille blanche, probablement en tuffeau, qui présente en partie basse et haute un socle mouluré saillant dégradé (cf. vol.2, figures 78 et 82). Un encadrement mouluré décore ce panneau, dans lequel est percé un orifice circulaire. Au premier étage se trouve une cheminée composée d'un contre-cœur en brique et d'un manteau en pierre de taille, surmontée d'une hotte sur laquelle se dessine un arc plein ceintre (cf. vol.2, figures 78-79, 81). La cheminée de l'étage de comble reprend cette structure, mais son manteau en pierre de taille est orné d'un décor végétal sculpté (cf. vol.2, figures 79 et 80). Le mur de refend, partiellement documenté, dispose d'une ouverture au premier étage et d'une cheminée donnant sur l'étage de comble, aux caractéristiques similaires aux précédentes (cf. vol.2, figure 84). La face intérieure du mur-pignon sud reprend une organisation comparable à celle de la partie septentrionale du logis, les foyers des étages étant cependant partiellement emmurés (cf. vol.2, figures 83). Le dossier d'inscription aux Monuments historiques conserve une photographie sur laquelle figurent la cheminée (du mur-pignon sud) et la charpente à chevrons-formant-fermes apparente du comble (cf. vol.2, figure 64). Au rez-de-chaussée, un aménagement suggère la présence d'une ancienne cheminée, dont la partie conservée s'apparenterait au contre-cœur. C'est précisément sur ce contre-cœur qu'un écu a été apposé, pour marquer le lieu de l'autorité seigneuriale. Bien qu'abîmé, il est encore possible de percevoir les armes sculptées, de sorte qu'il ne fait aucun doute qu'il s'agisse des armes de la famille La Trémoille, caractérisées par l'or au chevron de gueules, accompagné de trois aiglettes d'azur (cf. vol.2, figure 83). Un détail interpelle : la présence d'une croix au-dessus de l'écu, qui permet d'attribuer ces armes à Jean de La Trémoille plutôt qu'à son oncle Georges de Craon ou à son frère Louis II.

Quelques décors subsistent, témoignant de l'ornementation passée des espaces du château : il s'agit de décors sculptés et peints à motifs végétaux (cf. vol.2, figures 65-66, 85-86). Notamment sous l'impulsion du mécénat du roi René, l'Anjou voit, à partir de la seconde

moitié du XV^e siècle, la multiplication des décors peints, « entre tradition ligérienne et influence flamande »[970]. En ce sens, la famille de Beauvau, à laquelle est attribuée la construction du logis de La Basse-Guerche, est reconnue pour avoir soutenu la création picturale angevine dans leurs domaines[971]. Ainsi, les vestiges de verdures peintes du logis s'inscrivent dans l'un des principaux registres décoratifs des demeures. Comme l'explique Christine Leduc-Gueye, les décors de verdures sont « le reflet d'un goût croissant pour la nature et les jardins, qui a connu un véritable essor dès le XIV^e siècle »[972]. Le faible nombre d'éléments conservés ne permet pas de déterminer une typologie précise ; néanmoins, le mur ouest semble attester l'usage de motifs répétitif en semis (cf. vol.2, figure 78). En 1967, Madeleine Pré comparait les décors de La Basse-Guerche à ceux du manoir de Belligan à Sainte-Gemmes-sur-Loire[973]. Ses relevés mettent en évidence des décors de verdures colorés représentant des jardins, principalement composés d'arbres et d'oiseaux[974].

Cette description architecturale ne saurait suffire à la compréhension globale de l'édifice et des espaces qui le composaient. Le procès-verbal de 1672 permet, dès lors, de préciser la distribution interne ainsi que la fonction des pièces deux siècles plus tard[975].

> « Scavoir ladite maison seigneurialle qui est composée d'une salle basse avec cheminée, a l'autre debout d'icelle est une cuisine avec fours et cheminée, a l'autre bout une autre chambre aussi a cheminée et celier au deriere.
>
> Chambres haultes a cheminée sur lesdites salle et cuisine avec un grenier tant sur icelles que seur lesdit chambre basse et celier.
>
> Et pour l'exploitation desdites chambres haulte et grenier et sur icelle sert un degré de massonnerie, construit sur la porte d'entrée de ladite salle.
>
> Et au coing de ladite chambre basse est un autre degré aussi a massonnerye pour moitié de grenier construite de pavillon tant sur ladite chambre que celier qui est au deriere d'icelle. »

A priori, la description du rez-de-chaussée coïncide avec le plan du XX^e siècle (cf. vol.2, figure 68) ; la petite ouverture qui compose l'extrémité nord du logis pourrait suggérer l'emplacement de la cuisine. La salle occupait la partie centrale, tandis qu'une chambre dotée d'une cheminée à décor armorié se trouvait à l'extrémité sud. Le pavillon qui lui est adjoint devait vraisemblablement servir de cellier. D'autres chambres pourvues de cheminées se trouvaient au premier étage, mais uniquement au-dessus de la salle et de la cuisine. Espace de sociabilité et expression architecturale de la fortune et du pouvoir du maître des lieux, la

---

[970] LEDUC-GUEYE Christine, *D'intimité, d'éternité. La peinture monumentale en Anjou au temps du roi René*, Lieux-Dits, Lyon, 2007, p.37.
[971] *Ibid*., p.40.
[972] *Ibid*., p.59.
[973] Notice sur le logis de La Basse-Guerche dans : LEDUC-GUEYE Christine, *La peinture murale en Anjou et dans le Maine aux XV^e et XVI^e siècles*, thèse de doctorat, Université Marc Bloch de Strasbourg, 1999, vol.2, p.140.
[974] Les relevés du manoir de Belligan de Madeleine Pré sont accessibles sur la photothèque du patrimoine de la région Pays de la Loire : https://phototheque-patrimoine.paysdelaloire.fr/fr/ivr52_20044901200nuca_p.jpg-frx5a8ad0e41e0927b9c0839b845cbecf950000000000000017.htm?Share=1
[975] ADML ; 1 B 935, Expertises foncières, immobilières et mobilières (1667-1676). Maison seigneuriale de la Basse-Guerche et ses dépendances, paroisse de Chaudefonds (janvier 1672).

salle était indispensable à la fonction d'apparat[976]. Or, instrument d'autorité, cet espace se situait le plus souvent à l'étage. Placée au rez-de-chaussée au XVII^e siècle, il n'est pas exclu qu'elle ait été déplacée depuis la fin du Moyen Âge, d'autant que les étages supérieurs semblent avoir été dotés de cheminées plus monumentales. En outre, au XV^e siècle, deux salles pouvaient être superposées, celle de l'étage ayant ensuite pu devenir une chambre.

La pièce méridionale du premier étage et l'étage de comble accueillaient les greniers. En principe, un grenier servait à stocker le grain. Une interrogation reste ouverte. Dans la mesure où les cheminées de l'étage de comble – pourtant de grande taille et ornées – ne sont pas mentionnées, peut-on envisager qu'elles aient été aménagées postérieurement ? Cette hypothèse expliquerait qu'au XVII^e siècle les combles ne soient pas habités. À l'inverse, il est possible que l'étage sous la charpente ait été habité aux XV^e et XVI^e siècles, avant d'être délaissé au moment du procès-verbal, les cheminées n'étant alors plus utilisées.

La description énonce par ailleurs deux degrés, c'est-à-dire de deux escaliers. Dans son acception contemporaine, un degré désigne un « escalier au développement limité ou courte volée, rachetant la hauteur d'une terrasse, d'un soubassement, etc. ; il est généralement réduit à quelques marches »[977]. En l'occurrence, la mention d'un premier « degré » « construit sur la porte d'entrée » suggère qu'il correspond à l'escalier en vis de la tour, assimilable à un grand degré, un « escalier extérieur pouvant avoir le développement d'un rez-de-chaussée entier, donnant accès et monumentalité à l'entrée principale d'un bâtiment »[978]. Par ailleurs, un second escalier semble avoir desservi la chambre, le cellier ainsi que le grenier du premier étage.

2. Rochefort-sur-Loire : un projet architectural pour imposer la marque des La Trémoille

La demeure seigneuriale de Rochefort-sur-Loire disparaît avec ses fortifications sous le coup des destructions ordonnées par le roi Henri IV en 1599. Le logis a été édifié à une date qui demeure inconnue. Toutefois, entre rénovation et entretien de la demeure, les travaux des La Trémoille peuvent être retracés. Ils permettent d'esquisser à la fois les contours et les intérieurs du logis seigneurial, ainsi que les modalités de son appropriation par la famille. Les travaux les plus conséquents sont mis en œuvre à partir du 7 décembre 1475. Un marché est alors conclu entre Georges de La Trémoille et « Jehan le Picquart, maczon, maistre des euvres du Roy nostre seigneur en sa ville d'Angers, Guillaume Mosset et Jehan Hamonneau, charpentiers, demourans en ladite ville d'Angers ». Édité dans une *Succession en Anjou*, c'est au milieu des liasses que le devis original, ou l'une des copies signées, a été retrouvé[979]. L'étude de ce chantier peut être structurée en deux temps : d'abord son organisation, puis l'application du programme architectural.

---

[976] LITOUX E., CARRE G., *Manoirs médiévaux…*, p.110-111.
[977] PEROUSE DE MONTCLOS J-M., *Architecture…*, Paris, 2022, p.362.
[978] *Ibid.*, p.355.
[979] Respectivement : « 1475 – 7 décembre – Marché passé entre le seigneur de Craon d'une part, le maître des œuvres du Roi à Angers et des charpentiers, de l'autre, pour réparer et agrandir le château de Rochefort-sur-Loire.

Georges de Craon mobilise des artisans angevins, parmi lesquels Jean le Picquart, maître d'œuvre du roi René et maçon, assure la gestion des travaux. René d'Anjou est reconnu pour son mécénat actif dans tous les domaines artistiques, y compris en architecture. Il œuvra ainsi à imprimer sa marque dans le paysage de l'ensemble de ses terres. L'intervention du maître d'œuvre du duc invite ainsi à considérer les recherches consacrées à ses constructions, qui ont profondément influencé la mode architecturale. Car, en matière d'architecture, le Moyen Âge se caractérise par une constante : « la volonté explicite de copier dans un chantier un édifice déjà existant »[980]. Par la commande de manoirs, René d'Anjou accordait une attention particulière à la fonction résidentielle, et plus encore au confort et à la vie privée, ce qui se traduit jusque dans l'agencement des pièces[981]. Les demeures conservées du roi René offrent ainsi des points de comparaison stylistiques. En outre, Françoise Robin est parvenue à retracer une partie de la carrière du maçon Jean Picart ou Picard :

> « Le maçon Jean Picard, qui travaillait à Angers en 1466 et 1469, se trouve à Saumur, en 1471 puis 1474, pour la maçonnerie de la tour neuve et pour des réparations aux cheminées et aux fenêtres ; en 1473, il prend en charge la maçonnerie d'une petite chapelle, à côté du château de Baugé, et, en 1470, la reconstruction de La Ménitré. »[982]

Albert Lecoy de La Marche mentionne, quant à lui, à deux reprises « l'architecte Jean Le Picart ». Il convient toutefois de faire preuve de prudence dans l'emploi du terme « architecte », anachronique au regard de son acception actuelle. Dans ce cas, le terme semble renvoyer davantage à l'activité du « maître d'œuvre » qu'à celle du *magister*, c'est-à-dire le concepteur[983]. Ainsi, un homme nommé « Jean le Picart » aurait bâti la tour de Saumur (l'année n'est pas indiquée) et participé aux rénovations du manoir de la Ménitré, où il est « chargé, par marché du 4 décembre 1470, d'y ajouter certains embellissements [à la couverture] ; un corps de logis […] » [984]. Tout porte à croire que les deux Jean Picquart sont bien un seul et même artisan.

Les statuts des maîtres d'œuvre variaient, ceux qui « étaient étroitement attachés au service de grands personnages ou d'institutions » étaient qualifiés de « maître des œuvres », distinction qui désigne Jean le Picquart[985]. Employé par Georges de Craon pour le château de Rochefort, ce lien de dépendance qui le rattachait à la maison ducale devait être suffisamment souple pour autoriser l'artisan à offrir ses services auprès d'autres commanditaires. De quelle manière le seigneur de Rochefort est-il entré en contact avec le

---

», dans LA TREMOILLE Louis (éd.), *Une succession en Anjou au XV^e siècle*, Nantes, 1898, p.25-30. AN ; 1 AP 2065, Liasses, Rochefort-sur-Loire.

[980] CHAPELOT Odette, « Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre dans le bâtiment médiéval », in CHAPELOT Odette (dir.), *Du projet au chantier : maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre aux XIV^e-XVI^e siècles*, Édition de l'École des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Paris, 2001, p.19.

[981] COULET Noël, PLANCHE Alice, ROBIN Françoise, *Le Roi René : le prince, le mécène, l'écrivain, le mythe*, Édisud, Aix-en-Provence, 1982.

[982] ROBIN Françoise, « Les chantiers des princes angevins (1370-1480) : direction, maîtrise, main-d'œuvre », *Bulletin Monumental*, n° 141-1, 1983, p.44.

[983] LEGENDRE Léonard, VEILLEROT Jean-Michel, « L'architecte, l'équerre et la géometrie instrumentale au Moyen Âge : Analyse du plan de la Cathédrale de Reims », *Médiévales*, n°1, 1982, p.48-84.

[984] LECOY DE LA MARCHE Albert, *Le Roi René : sa vie, son administration, ses travaux artistiques et littéraires d'après les documents inédits des archives de France et d'Italie*, Slatkine Reprints, Genève, 1969, vol.2, p.31 et 46.

[985] BERNARDI Philippe, *Bâtir au Moyen Âge, XIII^e-milieu XVI^e siècle*, CNRS Éditions, Paris, 2014, p.115.

bâtisseur ? Le seigneur de Rochefort avait-il été informé de son travail et de sa réputation ? Nous avons montré précédemment que les La Trémoille sollicitaient leur réseau d'officiers pour recruter les meilleurs artisans, notamment pour la chapelle de Thouars ; il est donc possible que Georges ait mobilisé ces mêmes relations. Recourir au maître des œuvres du roi René devait représenter un gage de qualité, susceptible d'entraîner un coût supplémentaire. Retenons que Georges de la Trémoille se procure des savoir-faire angevins, s'inscrivant pleinement dans un marché local.

Bien que rien ne garantisse que le projet de chantier ait été exécuté à la lettre, les comptabilités de Rochefort confirment le paiement de « Jehan le Picquart maistre des euvres d'Anjou […] a cause du bastiment qu'il a prins a faire ou chasteau de Rochefort » ainsi que de « Jehan Hammoneau » et « Guillaume Moter » (même si l'orthographe varie)[986]. Hiérarchiquement supérieur, Jean le Picquart travaillait toutefois de concert avec ces deux maîtres charpentiers, sur lesquels les renseignements restent limités. Isabelle Mathieu signale, en 1478, sur un chantier de restauration à Angers, la présence d'un certain Guillaume Mousset (« Guillaume Mosset » ; « Guillaume Moter »), charpentier chargé de réaliser des engins et des échafaudages[987]. Les comptes de Jean Perier exposent également que Raoulet Audouyn, Guillaume Mouset, Henry Mesleart, Jean Hamonneau et Guillaume Guerineau sont allés « à Rochefort veoyr l'engin dudit lieu pour en faire ung au patron »[988]. S'il s'agit bien de Rochefort-sur-Loire, ces comptes apportent de précieux renseignements sur l'outillage qui a pu être utilisé pour le chantier du château : « des machines, sortes de grues munies d'une roue, de cordes et de poulies »[989].

Dans le registre de comptes, les trois artisans reçoivent une même somme : 75 livres tournois. Cette somme ne correspond vraisemblablement pas à leur salaire ; elle pourrait en revanche correspondre au surplus mentionné dans le marché, qui estime le coût total du chantier entre 700 et 1000 livres :

> « Et pour ce faire et accomplir, les dessusdiz seront tenuz bailler plages bons et suffisans dedans le premier jour de janvier prouchainement venant ; et à celuy jour leur sera baillé par mon dit seigneur deux cens livres tz. à Pasques, deux cens livres à la Penthecouste, deux cens livres tz. à la Saint Jehan ; cent livres tz. ; et le sourplus leur sera poié, en faisant ladite euvre et besoigne, jusques à la somme de mille livres tz., à laquelle somme monseigneur a marchandé avecques les dessusdits »

Tout chantier suppose une organisation financière de la part des parties contractantes[990]. À ce sujet, Odette Chapelot souligne « l'importance du financement et sa régularité » car, ils « ne conditionnent pas uniquement l'avancement du chantier, mais aussi la nature des relations entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre »[991]. Le marché précise les modalités

---

[986] AN ; 1 AP 2065, fol°23, années 1475-1476, Rochefort-sur-Loire.
[987] MATHIEU Isabelle, « Un chantier de restauration à Angers à la fin du Moyen Âge : le compte de Jean Perier », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, n° 1, vol. 1221, 2015, p.57.
[988] *Ibid*., p.65. Extrait issu du « Compte de Jehan Perier » conservé à la Bibliothèque municipale d'Angers, ms 1148 (946), fol°68 v°.
[989] *Ibid*., p.66.
[990] BERNARDI P., *Bâtir au Moyen Âge …*, p.115.
[991] CHAPELOT O. « Maîtrise d'ouvrage…, p.30.

du paiement, qui s'échelonne de janvier à juin. En l'absence des comptes de construction, des zones d'ombre subsistent sur le déroulement du chantier : les paiements ont-ils été réalisés en temps et en heure ? Georges de La Trémoille a-t-il régulièrement apporté son avis sur l'avancement des travaux ? La question des relations entre le commanditaire et le maître artisan demeure, elle aussi, insoluble. Vraisemblablement, s'il y eut un contrôle, celui-ci se fit par l'intermédiaire des officiers, le châtelain de Rochefort, puisque Georges était majoritairement en Bourgogne sur cette période. Enfin, si le montant total du versement aux artisans est indiqué, la répartition des dépenses du chantier – que ce soit pour les matériaux et leur transport ou encore pour la main d'œuvre – est inconnue.

Recrutés par le maître d'œuvre, qui étaient ces ouvriers sans lesquels les artisans qualifiés ne pouvaient pleinement assurer la tenue du chantier ? En moyenne « il y a entre un ou deux manœuvres pour un maçon ou un charpentier » même si « des équipes plus nombreuses peuvent être mobilisées quand l'ampleur des tâches à accomplir l'impose »[992]. Six ouvriers supplémentaires ont ainsi pu être employés lors des travaux de Rochefort. S'agissait-il d'Angevins habitués à travailler pour Jean Picquart et/ou des habitants de Rochefort ont-ils été acteurs de cette construction ? Autant de questionnements qui restent largement en suspens et doivent désormais céder la place à l'étude du projet architectural.

Le logis seigneurial de Rochefort n'est pas édifié *ex nihilo* en 1475, mais il est profondément remanié. Le maître d'ouvrage se limitait à donner les grandes orientations – fonctions des pièces et esthétique générale – la conception technique de la construction étant ainsi réservée aux bâtisseurs. Si le plan de la demeure n'est pas expressément défini dans le marché, les descriptions, parfois détaillées, des éléments architecturaux permettent d'en préciser la morphologie et l'agencement[993]. En outre, les travaux de rénovation du château engagés en 1529 par François de La Trémoille contribuent à la compréhension du logis seigneurial autant qu'ils attestent de sa dégradation progressive : « grandement ruiné tant en la couverture que cherpente et murailles, au deffault d'avoir este entretenu de couverture »[994]. En 1529, le seigneur de Rochefort faisait appel à deux artisans locaux, Guyon Sailland, couvreur d'ardoise, paroissien d'Errigné, et Pierre Leroy, charpentier.

À l'issue des travaux, la bâtisse se composait de deux corps de logis, adoptant un plan en L, ou en I dans le cas d'un prolongement du bâtiment initial. Le marché ne précise pas l'origine des matériaux. Pour le gros œuvre, seul l'emploi de « bonnes pierres » étant consigné. La « « bonne pierre » est celle qui paraît la mieux adaptée à la fonction que l'on entend lui assigner, d'où le recours à plusieurs pierres »[995]. Le choix des matériaux est ainsi laissé à l'appréciation des maîtres artisans. En Anjou, ces « bonnes pierres de chaux et de sable » pouvaient être du tuffeau, du schiste ardoisier ou encore du grès, la chaux et le sable constituant le mortier (le liant le plus couramment utilisé). Les travaux du château de

[992] MATHIEU I., « Un chantier de restauration…, p.56.
[993] La description qui suit part du postulat que le résultat final correspond au devis.
[994] AN ; 1 AP 2066, Liasses, Rochefort-sur-Loire.
[995] BERNARDI P., *Bâtir au Moyen Âge…*p.134.

Rochefort s'inscrivent dans une période de mutation des pratiques de maçonnerie – allant de « la reprise de la construction angevine après la guerre de Cent Ans », jusqu'au « début du XVI[e] » – pendant laquelle les dimensions des pierres deviennent plus importantes[996].

Du côté du bois, que ce soit pour « la charppenterie dudit corps de maison faicte de charppenterie neufve, tout le comble » ou pour les planchers, ni l'essence ni la provenance des matériaux ne sont connues. Toutefois, comme nous l'avons déjà indiqué, la seigneurie de Rochefort disposait de ressources forestières ; il est donc probable que, pour des raisons économiques, les « beau boys et nect » aient été prélevés dans la parcelle de la forêt du Lattay, propriété des La Trémoille. La forêt fournissait en partie du chêne, dont l'emploi, pour le gros-œuvre, était systématique dans l'Anjou médiévale[997]. Le marché de 1529 tend à le confirmer : « troys piedz de chesne pryns es boys dudit seigneur de Rocheffort au choys et election desdits preneurs [les artisans] sur les chesnes qui sont de present a vendre ».

Enfin, le texte précise que « sera couvers ledit corps de maison de bonne ardoise fine » ; ce mode de couverture répandu dans la vallée de la Loire, suggère un approvisionnement depuis les ardoisières proches d'Angers, notamment à Trélazé. Cette provenance est d'autant plus plausible que les comptabilités, pour d'autres années, consignent l'achat d'ardoise auprès de marchands des Ponts-de-Cé, à proximité des carrières, ainsi que leur transport par voie fluviale[998]. Une attention particulière est portée à l'entretien de la couverture. Quelques jours après la signature du marché (7 décembre 1475), « le XIIe jour de decembre LXXV », Georges de La Trémoille engage « Michau Nourry couvreur » pour « LX sols de gages par an pour entretenir la couverture du chasteau de Rochefort »[999].

Pour la structure du bâtiment, le marché prévoit la construction de pignons en maçonnerie ; est précisé pour l'un des corps du logis, que « sera fait ung pignon de deux piez et demy d'espays, de chaux et de sable ». Il s'agit de la largeur minimale nécessaire à l'installation des conduits de cheminée[1000]. Il est difficile de déterminer le nombre exact d'étages ; il devait comprendre au minimum un rez-de-chaussée, un étage et un comble.

> « Et auront les estaiges dudit logis huit piez et demy de hault, et seront faiz les planchiers de bonnes grosses pouldres et soliveaux, de telle grosseur, comme il appartiendra, pour pourter le faiz ; et de beau boys nect ; et les planches desdites chambres seront faiz à groux barreau, et carrelez de bon carreau neuf et entier ».

Avant les travaux, la résidence dû être composée d'un unique corps de logis :

> « faire par les dessusdits, sur le corps de maison ung comble dessus la court dudit chastel, ou de present ce fait la cuysine, quatre chambres, deulx haultes et deux basses »

[996] PRIGENT Daniel, SAPIN Christian, « La construction en pierre au Moyen Âge », in BESSAC Jean-Claude, CHAPELOT Odette, et al. (dir.), *La construction. Les matériaux durs : pierre et terre cuite*, Editions Errance, Arles, 2021, p.130.
[997] AN ; 1 AP 2059, cahier ajouté fol°3 v°, années 1526-1527, Rochefort-sur-Loire. Un devis de pont et moulin recommande de prendre 50 chênes dans le bois du Lattay.
[998] AN ; Rochefort-sur-Loire : 1 AP 2035, fol°25, années 1502-1503. 1 AP 2039, fol°29, années 1505-1506.
[999] AN ; 1 AP 2065, fol°27, années 1475-1476, Rochefort-sur-Loire.
[1000] DIOT Marine, *Cheminées. Études de structures du Moyen Âge au XVIII[e] siècle*, CRMH, Paris, 2007, p.19.

Selon cet exposé, un nouveau corps de bâtiment aurait été construit dans le prolongement de la cour, où était implantée la cuisine, distincte de la demeure préexistante. Cette configuration rappelle celle du château d'Angers, où, à proximité de la grande salle, un bâtiment indépendant abritait une cuisine datée du XII^{e} siècle[1001]. Entièrement destiné à l'aménagement de chambres, le nouveau corps de logis est relié au bâtiment antérieur par un escalier en vis : « une viz ou lieu ou sont les eschalles de pierre, qui joignent d'une part audit corps de maison, et d'aultre part à l'autre corps de maison ».

Le devis suggère la mise en œuvre d'un escalier en vis à noyau appareillé (« sarche et noyau »), comparable à celui de La Basse-Guerche. Il prévoit l'utilisation de « bonne pierre comme celle de Pensoux » ainsi que la régularité de la hauteur des marches. Deux hypothèses peuvent être envisagées : soit le modèle consigné provient de Panzou – lieu-dit situé sur la rive de la Loire à l'est du château, entre L'Airault des Lombardières et les Lombardières – soit il renverrait à la seigneurie de Panzoust, propriété du capitaine Jean Meron. C'est Jean Le Picquart qui a conçu l'escalier en vis du manoir royal de la Ménitré. Cet escalier conservé est « en vis à noyau de tuffeau et marches en ardoise »[1002]. Le maître d'œuvre, disposant d'une certaine liberté dans la conduite des travaux, a ainsi pu adapter à Rochefort un modèle qu'il maîtrisait déjà. Il est probable que cet escalier ait été installé dans une tour, à l'angle des deux corps de logis. Dans le marché, « la tour, du cousté de Dieusaye » est évoquée. Cette tour n'est associée à aucune fonction précise ; seul l'aménagement d'une fenêtre est mentionné, ce qui laisse envisager qu'il s'agit de la tour d'escalier. Les données topographiques semblent corroborer cette hypothèse : le logis principal paraît présenter une orientation nord-sud (Béhuard-Dieuzie).

Le marché entraîne un profond remaniement des espaces du logis préexistant. C'est dans cette partie de la demeure que se situe « la chambre ou se tient mondit seigneur », à laquelle d'autres chambres semblent s'ajouter. L'une des principales nouveautés réside dans la construction d'une galerie avec « pilliers à dix piez loign l'un de l'autre ». Par définition, une galerie est « une pièce plus longue que large délimitée par les divisions des murs, des cloisons, des alignements de supports verticaux, et ayant une fonction de passage »[1003]. Couverte d'ardoise et disposant d'une cheminée, il devait s'agir d'une galerie d'étage fermée, portée sur des poteaux. Le devis recommande l'emploi de « bonne » et « belle » pierre ; cette exigence esthétique suggère l'utilisation de pierres de taille, peut-être du tuffeau, soulignant du même coup la construction d'une galerie d'agrément. Les mêmes précautions sont prises pour la charpente et les planchers qui doivent être carrelés.

> « entre ladite gallerie et la chappelle, une cuisyne, en laquelle aura une cheminée de pierre de taille de huit à neuf piez de large ; et sera faicte et pavée ladicte cuisyne de pierre de entablement et l'agout d'icelle an où sera ainsi estre pour le mieulx »

[1001] LITOUX Emmanuel, HAYOT Denis, « Le château d'Angers, palais et forteresse », in *Nouveaux regards sur l'architecture médiévale en Anjou. Congrès archéologique de France, 180e session, 2021, Maine-et-Loire*, Société française d'archéologie, Paris, 2023, p.372.
[1002] CUSSONNEAU Christian, LITOUX Emmanuel, *et al.*, *Entre ville et campagne : demeures du roi René en Anjou*, Éditions 303, Nantes, 2009, p.50.
[1003] PEROUSE DE MONTCLOS J-M., *Architecture…,* p.69.

En 1475, la cuisine intègre le corps du logis. Elle est dotée d'une large cheminée de plus de deux mètres. Remarquons également l'aménagement d'un dallage et d'un « agout » (un égout ou bien un évier). Cet agencement souligne l'importance accordée à l'hygiène dans cet espace de vie, où l'évacuation des eaux est nécessaire. L'approvisionnement en eau est quant à lui rendu possible par le « puy du chasteau », dont la roue est réparée en 1472[1004].

Le marché aboutit à la description de la chapelle et de l'oratoire, deux édifices à vocation religieuse que nous avons auparavant étudiés[1005]. En 1529, des réparations sont annoncées pour « la tour estans au pignon davant deladite chappelle ». L'observation de l'ortho-image du rocher de Saint-Offange révèle, au nord et dans une position relativement centrale, une forme identifiable : à son extrémité apparaissent les maçonneries d'une tour semi-circulaire, prolongées vers le sud par celles qui dessinent les deux premiers angles d'une fondation (cf. vol.2, figure 29). Nous pourions donc avancer, avec prudence, cette hypothèse de localisation de la chapelle castrale, qui correspondrait à l'orientation vers Béhuard mentionnée dans le marché de 1475.

Nous pourrions penser que la galerie partait de l'escalier en vis jusqu'à la chapelle, selon une configuration comparable à celle du château du Plessis-Bourré (bâti à partir de 1465)[1006]. En ce sens, le devis de 1529 confirme que « la veille gallerye estant pres la chappelle ». De cette manière, le seigneur aurait pu se rendre à son oratoire à partir de ses appartements. La cuisine se serait ainsi située sous cette galerie. Si le devis ne précise pas s'il s'agit d'une galerie haute, il indique néanmoins que la cuisine, tout comme la galerie, est couverte d'ardoises, ce qui en complique l'interprétation. Une cuisine de plain-pied aurait-elle été construite en appentis ? En l'absence de plus de détail, la question reste ouverte.

Force est de constater l'absence d'un élément central des résidences seigneuriales : la salle de réception. Pour autant, son absence dans le marché ne signifie pas qu'elle n'existait pas. La salle de la demeure n'a potentiellement pas été rénovée, à moins qu'elle se soit trouvée en dehors du logis. Le registre de 1505-1506 rapporte les paiements dus à Guillaume Levesque pour les couvertures du logis neuf et pour « la vieille salle »[1007]. Ainsi, non seulement cette salle paraît être en dehors du corps de logis, mais elle paraît également ne pas avoir été réaménagée depuis longtemps. À nouveau, en 1529, cette « vieille salle » est mentionnée et la description qui suit réinterroge la disposition de la demeure seigneuriale :

> « la vielle salle et chambre estant au bout de ladite salle qui est au bout du logeys neuf et ou bout de l'eschalle qui est a monter sur les murs dudit chastel du couste de devers le chastel de Dieuxie »

Ce logis neuf correspond-il au corps de bâtiment construit en 1475 ? L'escalier mentionné, qui monte au mur du château, renvoie-t-il à l'escalier en vis mis en œuvre en 1475, ou bien à un accès à la courtine, comme le suggère la locution « les murs dudit chastel » ? Malgré toutes ces interrogations, l'extrait semble situer la vieille salle dans le prolongement du logis

[1004] AN ; 1 AP 2027, fol°13 v°, année 1472, Rochefort-sur-Loire.
[1005] Cf. Partie 2, Chapitre 3.
[1006] GUILLAUME Jean, « La galerie dans le château français : place et fonction », *Revue de l'Art*, 1993, n°102. p.32.
[1007] AN ; 1 AP 2039, fol°28 v°, années 1505-1506, Rochefort-sur-Loire.

dédié aux chambres, sans nécessairement lui être directement relié, et à proximité d'un escalier, au sud des remparts. À la vieille salle semblait donc être adjointe au moins une chambre. Une telle disposition n'était pas exceptionnelle, les chambres flanquées aux extrémités des grandes salles surmontaient souvent « des pièces de stockage ou une cuisine »[1008]. Par ailleurs, les logis anciens était fréquemment constitué d'une salle ett d'une chambre de plain-pied. « Le XV^e siècle marque dans l'ouest de la France, l'abandon des logis à salle basse sous charpente au profit des formules à étages »[1009], évolution à laquelle ne semble pas se conformer la résidence de Rochefort. Il est néanmoins possible qu'une autre salle se trouvât bel et bien dans le logis principal.

Au-delà de la disposition des pièces, certes approximative, il convient de souligner l'importance accordée au confort. Ce souci de confort passe d'abord par un chauffage efficace ; chaque pièce, y compris la galerie, est ainsi dotée d'une cheminée. Pour ce faire, « ung pignon de maczonerie », « garny de quatre cheminées » est prévu pour les chambres des deux corps de logis. L'ajout d'un foyer dans la galerie témoigne d'un usage dépassant celui de « l'espace transitoire », de fait, « décorée chauffée et meublée on pouvait donc y vivre et y pratiquer toutes sortes d'activités politiques ludiques ou sociales »[1010]. Dès lors, cette galerie revêt toutes les caractéristiques d'une pièce habitable, voire de réception. Être capable de chauffer toutes les pièces d'une demeure témoigne de la richesse de son détenteur ; en revanche, peu d'éléments nous permettent d'évaluer leur décor.

La lumière est également devenue primordiale dans l'aménagement des résidences :

> « les huys et fenestres, es lieux ou il sera advisé, pour le mieulx ; et feront les dessus dits ou feront faire le huys et fenestre de boys de menuserie, de bons boys et nect ; et toutes les ferrures qui y appartiendront ; et feront faire les verrieres de toutes les fenestres à croysées et demyes croisées, ou aultres fenestres »

Les fenêtres croisées sont des « divisées en croix par un meneau ou un montant dormant et un croisillon […] »[1011]. Ces fenêtres à croisillons se sont développées à partir de la seconde moitié du XIV^e siècle, adoptées dans les châteaux autant pour leur fonctionnalité que pour leur esthétique, qui devient une mode privilégiée de l'architecture royale[1012]. Ces baies devaient être rectangulaires. La mise en œuvre de ce type d'ouverture semble coexister avec d'autres formes, non décrites, mais qui paraissent toutes être vitrées. Les ferrures servent de gonds pour les fenêtres et les vantaux (« huys »). Nécessitant un travail de menuiserie, ces dernières étaient plus ou moins richement décorées.

[1008] LITOUX E., CARRE G., *Manoirs médiévaux…*, p.50.
[1009] *Ibid*., p.50
[1010] KERSUZAN Alain, « Les loges pour aller de bas en haut et d'une tour à l'autre », in MOUILLEBOUCHE Hervé, FAUCHERRE Nicolas, GAUTIER Delphine (dir.), *Le château de fond en comble : Hiérarchisation verticale des espaces dans les châteaux médiévaux et modernes : Actes du septième colloque international au château de Bellecroix, 18-20 octobre 2019*, Centre de castellologie de Bourgogne, Ciry-le-Noble, 2020, p.224.
[1011] PEROUSE DE MONTCLOS J-M., *Architecture…,* p.194.
[1012] MESQUI J., *Châteaux et enceintes…,* vol.2, p.207-209.

Le nombre de chambres est démultiplié ; toutes pourvues de cheminées, elles témoignent d'un confort accru, renforcé par la création de retraits et de garde-robes : « et seront garnies lesdites chambres de garde-robe et de rettraiz qui seront faiz par dehors ledit corps de maison ». Adjointe à la chambre, la « garde-robe servait à ranger les vêtements et plus largement les textiles » ou au personnel de chambre avec « des lits et des couchettes »[1013]. Le retrait, quant à lui, était un espace privé, marquant l'importance accordée à l'intimité. Ces aménagements s'inscrivent dans un contexte architectural qui, depuis la seconde moitié du XIV[e] siècle, favorise la « multiplication d'espaces annexes aux appartements »[1014]. À Rochefort, les pièces sont construites en « bonne brique et de chaux et de sable », mais nous n'en connaissons pas les dimensions. Nous manquons pour comprendre l'articulation de ces chambres : communiquaient-elles entre elles ? Un couloir ou un escalier en assura-t-il la distribution ? Par ailleurs, aucune description n'est donnée de la chambre seigneuriale, le marché prévoit seulement l'ajout d'un retrait et d'une garde-robe.

Le confort est un luxe coûteux. En doter une demeure rurale est un signe de prestige, d'autant plus que la présence des La Trémoille était rare. Ainsi, pour quelle raison, et surtout pour quels occupants, a-t-on aménagé un si grand nombre de chambres ? Lorsque Georges de La Trémoille commande les travaux, ses possessions étaient moins étendues que celles dont allait bénéficier son neveu, aussi a-t-il pu envisager d'y résider régulièrement, introduisant une logique de mobilité domaniale. Or, Louis II de La Trémoille et son épouse établirent une cour à Thouars. En l'absence du seigneur, les officiers chargés de la gestion seigneuriale résidaient-ils dans le logis ? A priori, « le châtelain n'habite pas de manière permanente dans le château »[1015]. La détérioration progressive de l'état du logis tendrait à indiquer une absence prolongée d'habitation[1016]. Un espace paraît avoir été réservé au capitaine dans la mesure où le marché de 1475 décrit l'installation des garde-robes « du costé de la chambre du capitaine ». Néanmoins, si ce dernier est logé dans l'enceinte il ne semble pas pour autant avoir disposé d'appartements dans le corps de logis. Il ne serait pas exclu que cette chambre, à laquelle pourrait s'ajouter « la chambre de l'armeurie »[1017], ait été située dans la tour maîtresse précédemment évoquée[1018].

Par cette reconstruction, Georges de La Trémoille affirme et rend visible son autorité en imposant ses couleurs au sein du château. Apportant la lumière au logis, les fenêtres sont également porteuses de symboles de pouvoir. Des « hautes fenestres » doivent être aménagées, cependant elles ne se situeraient pas dans une salle d'apparat mais dans les

---

[1013] CUSSONNEAU C, LITOUX E, et al., *Entre ville et campagne…*, p.18.
[1014] MESQUI J., *Châteaux et enceintes…,* vol.2, p.133.
[1015] POISSON Jean-Michel, « L'installation et la résidence des officiers châtelains dans les châteaux comtaux savoyards au XIV[e] siècle », in FAUCHERRE Nicolas, GAUTIER Delphine, MOUILLEBOUCHE Hervé (dir.), *Le nomadisme châtelain, IX[e]-XVII[e] siècle. Actes du sixième colloque international au château de Bellecroix, 14-16 octobre 2016*, Éditions du Centre de castellologie de Bourgogne, Chagny, 2017, p.242.
[1016] Un « estat des demolitions et ruines advenues en la terre et seigneurie de rocheffort », au temps des seigneurs et de la dame de Mirepoix, rendait compte que le château, faute d'entretien, était « grandement ruiné » et que les meubles et l'artillerie ont été perdus ou vendus par les seigneurs.
[1017] AN ; 1 AP 2056, fol°18, années 1523-1524, Rochefort-sur-Loire.
[1018] Le capitaine de Thouars est justement logé dans le donjon (compte de 1484). COUTANT Rozenn, BOURGEOIS Luc, « Thouars (Deux-Sèvres) », dans BOURGEOIS Luc (dir.), *Les petites villes du Haut-Poitou de l'Antiquité au Moyen Âge : formes et monuments. Volume 1, Bressuire, Brioux-sur-Boutonne, Loudun, Montmorillon, Saint-Savin-sur-Gartempe, Thouars,* Association des Publications Chauvinoises, Chauvigny, 2000, p.115.

chambres, ce qui pose question. Peut-être s'agit-il de lucarnes ? À Rochefort, Georges ordonne de « faire les armes de mondit seigneur en toutes les haultes fenestres, ainsi qu'il leur sera baillé par patron ». Une demande qui fait écho à la commande pour clore l'escalier.

> « et au hault de la dite viz sera fait ung espy de plombeure, bel et honeste, à double foillaige, et par dessus la verge de fer, à quatre poires pendans ; et au dessus une girouete euvrée en banniere aux armes de mondit seigneur, ainsi qu'il leur sera divisé.»

L'ornement en question s'apparente à un épi de faîtage, élément décoratif placé aux extrémités de la toiture. Sa seule confection en plomb manifeste le prestige du maître d'ouvrage. S'y ajoute une girouette portant la bannière de Georges II de La Trémoille. Ainsi, ces aménagements fonctionnels sont porteurs de l'autorité seigneuriale symbolisée par les armes de Georges, sire de Craon. Ces dernières étaient composées du losange d'or et de gueules de Craon, des léopards d'or de l'Île Bouchard, et de « l'or au chevron de gueules, accompagné de trois aiglettes d'azur, becquées et membrées de gueules » des La Trémoille (cf. vol.2, figure 37)[1019].

3. Reconstituer la résidence seigneuriale de La Possonnière à partir des comptes

Lorsqu'en 1435 Jeanne de Coulaines fait réaliser des fortifications, celles-ci viennent entourer sa « maison ». Le terme de *maison* constitue « la désignation la plus communément employée » pour nommer la résidence privilégiée[1020]. Ainsi, l'acte d'autorisation entraîne un basculement statutaire, la maison désormais « emparée » accède au rang de « chastel ». Il ne s'agit donc pas de revenir sur les aspects défensifs, mais d'appréhender les caractéristiques de l'ancienne « maison-manoriale »[1021], devenue un élément résidentiel du château-fort de La Possonnière. Pour ce faire, bien que les archives de la seigneurie ne conservent aucun marché de construction, la fréquence des travaux engagés pour le château, ainsi que les détails qui les accompagnent, permettent d'appréhender la demeure seigneuriale que les La Trémoille se sont appropriée.

Les registres de 1495-1496 et 1496-1497 font état des travaux conséquents effectués au château, tout en précisant la liste des artisans engagés. Ce chantier suivit de près la réfection de la couverture d'ardoise, réalisée avec des matériaux provenant des Ponts-de-Cé (1494-1495). Les articles font référence à un marché qui ne semble pas avoir été conservé dans les liasses de la seigneurie.

> « Ausdit Olivier Morponnet charpentier dessusdit, Mathurin Leconte maczon, Collin Bruneau et Michau Brunnier coupvreurs d'ardoese a esté baillé et payé par ledit receveur

[1019] VISSIERE Laurent, « Des archives et des armes : la renaissance thouarsaise des La Trémoille au XV^e siècle », CONTAMINE Philippe, VISSIERE Laurent (dir.), *Les chartriers seigneuriaux. Défendre ses droits, construire sa mémoire, XIII^e-XXI^e siècle, actes du colloque international de Thouars, 8-10 juin 2006*, Société de l'histoire de France, Paris, 2010, p.192.
[1020] LITOUX E., CARRE G., *Manoirs médiévaux…*, p.43.
[1021] *Ibid*.

> sur la somme de VI^{C} XXX livres, qu'ilz doyvent avoir pour faire les reparacions a eulx marchandées a faire ou chasteau dudit lieu de la possonniere ainsi qu'il appert par le marché a eulx fait par ledit receveur par commmandement de monseigneur cy veu, la somme de C L livres »[1022]

La nature des travaux n'est pas développée, seul l'achat de bois pour les poutres de la cuisine figure dans le registre. En 1496-1497, le receveur enregistre un reste à payer de 480 livres[1023]. Le maçon et les couvreurs sont également rémunérés pour d'autres tâches annexes, dont la teneur n'est pas non plus précisée. En outre, le receveur dut se déplacer jusque dans le Berry, à Selles (Selles-sur-Cher), où séjournait Jean de La Trémoille, « pour avoir et obtenir mandement pour marchandez aux maczons charpentiers et coupvreurs qui ont besongne au chasteau dudit lieu de la Possonniere ». Si le réaménagement avait été de moindre importance, un tel déplacement n'aurait pas été nécessaire ; l'assentiment du seigneur demeurait indispensable pour l'engagement de sommes aussi importantes, signe de son contrôle sur le chantier.

Le charpentier Olivier Morponnet et le maçon Mathurin Leconte ainsi que les deux couvreurs interviennent à plusieurs reprises sur les chantiers de la seigneurie, et ce jusqu'en 1502 pour le maçon (cf. vol.2, tableau 23). Pour chacune de leurs interventions, un marché est conclu ; toutefois, aucun article comptable ne permet d'identifier l'origine des artisans. Résidaient-ils à La Possonnière, dans une paroisse voisine, ou encore à Angers ? L'hypothèse d'un recrutement local demeure privilégiée. Ce sont eux qui assurent la réfection de deux tours du château en 1498-1499, puis qui interviennent de nouveau pour des travaux conséquents pour le logis sur deux années consécutives de 1499 à 1501. Cette fois-ci, le niveau de détail permet d'appréhender concrètement le logis et, au moins partiellement, sa composition.

Avant le réaménagement du logis, les comptes offrent une vision partielle d'un corps de bâtiment unique, couvert d'ardoise. Au rez-de-chaussée, un cellier est adjoint à une cuisine. Ces deux espaces sont respectivement surmontés, au premier étage, d'une chambre et d'une salle. Le tout était distribué par une tour dotée d'un escalier en vis. Ainsi, en 1499-1500, une partie du logis est détruite pour être refaite à neuf : « les murailles et charpente du veil celier et de la chambre dessus et aussi de la tour en laquelle estoit la vis pour monter en la salle dessus la cuysine »[1024]. Pas moins de cent cinq hommes sont mobilisés pour cette tâche. Bien qu'il détaille l'ensemble des postes de dépenses, le receveur ne précise pas la provenance des matériaux : pierres, bois et ardoises. Le marché passé avec Mathurin Leconte prévoit néanmoins de réutiliser « des veille matières estans sur le lieu ». La réutilisation des matériaux anciens témoigne ainsi d'une gestion économique du chantier, tout en soulignant la continuité matérielle entre les états successifs du logis.

Les travaux se concentrent sur la salle et la cuisine.

> « Pour la paye et despance de douze journees d'homme charpentiers qui ont este mis et emploiéz a abbatres et escarréz le boays de la poultre qui a este mise sur la cuysine et

[1022] AN ; 1 AP 1704, fol°19, années 1495-1496, La Possonnière.
[1023] AN ; 1 AP 1705, fol°22 v° et 23, années 1496-1497, La Possonnière.
[1024] AN ; 1 AP 1708, fol°31 à 34 v°, années 1499-1500, La Possonnière.

> aussi a abbatre escarréz et sayer le boays d'un manteau de cheminée qui a esté mis et assis a la cheminée dessus la cuysine et faire ledit manteau »

Quatre charretiers sont mobilisés : deux pour transporter le bois et deux autres pour « amener la terre pour faire le plancher dessus la cuysine ». Sa mise en œuvre requiert non des charpentiers, mais des terrasseurs, rémunérés pendant trente jours à raison de 2 sols et 6 deniers par jour. En Anjou, les sols sont souvent constitués de barreaux de terrasse en bois entourés de torchis et posés les uns à côté des autres sur les solives sur lesquels étaient ensuite posé le mortier et les carreaux[1025]. Par ailleurs, le manteau en bois de la cheminée marque le caractère domestique de la pièce.

Dans la salle, le menuisier Charlot Cheron se charge des huisseries et doit notamment fournir une table et deux tréteaux. Il fit « une eschalle foussée de boays garnie de tienmain a treilleis pour monter en la salle dessus la cuysine ». Telle quelle, la description suggère que la tour d'escalier en vis aurait été remplacée par un escalier en bois situé à l'intérieur ; néanmoins, la nécessité « coupvrir l'eschalle qui a esté faicte nouvellement pour entrer en ladite salle » impliquerait l'existence d'une nouvelle tour. En effet, tout un pan des réparations n'est pas détaillé dans le registre, le receveur renvoyant aux autres réparations « contenu et desclere ou marche fait avecques les dessusdit ». Il paraîtrait surprenant que le logis ne soit pas pourvu de chambres à coucher ; dès lors, où se trouvait la chambre du seigneur ?

Les quelques réparations des années précédentes attestent de la présence de plusieurs chambres et greniers. En 1489-1490, le registre rend compte du paiement de Pierre André, artisan vitrier d'Angers, pour « plusieurs lousanges et rondeaux de verre neufs » dans les chambres[1026]. La réfection s'étend ensuite aux contrevents des fenêtres ainsi qu'au carrelage des greniers à blé[1027]. Ces greniers font régulièrement l'objet de travaux de rénovation ; la capacité de stockage des blés était essentielle au système de prélèvement seigneurial. La Possonnière paraît faire exception quant à la localisation de ses espaces à vocation ancillaire, qui occupaient habituellement « des bâtiments autonomes et/ou les niveaux inférieurs des bâtiments résidentiels »[1028].

> « Pour la paye et despance de XVIII hommes qui ont esté mis et emploiéz a refuzilléz et terrasséz le plancher des greniers estans sur la chambre de monseigneur audit lieu de la Possonniere et d'une autre chambre estant pres lesdits greniers a esté poyé pour chacune journée II sols VI deniers. Pour achat d'un millier de barreau prins de la forest de Belligné XV sols tournois. Pour la despance des mestaiers de monseigneur qui fut querir ledit barreau ou il fut ung jour et une nuyt III sols IIII denier. Pour la paye et despance d'un homme qui a este par ung jour a bescher et charger de la terre II sols VI denier. Et pour la paye et despance de deux charestiers qui ont esté par chacun son jour pour amenéz ladite terre au chasteau a esté poyé III sols IIII deniers vallent lesdit parties la somme de LIX sols II deniers »[1029]

[1025] Explications d'Emmanuel Litoux, que je remercie pour ses précieux avis.
[1026] AN ; 1 AP 1698, fol°26, années 1489-1490, La Possonnière.
[1027] AN ; 1 AP 1700, fol°29 v°, années 1491-1492, La Possonnière.
[1028] LITOUX E., CARRE G., *Manoirs médiévaux…*, p.115.
[1029] AN ; 1 AP 1707, fol°31, années 1498-1499.

Deux éléments ressortent : l'existence d'un étage de comble destiné au stockage d'une partie des blés, et la localisation de cet espace directement au-dessus de la chambre du seigneur[1030]. Le registre atteste ainsi de l'existence de la chambre du seigneur, vraisemblablement à l'étage du logis. À l'instar de la salle, l'implantation de la chambre du maître à l'étage permet « d'établir une distinction symbolique », traduisant la hiérarchie sociale à travers l'organisation des espaces[1031]. Par conséquent, il n'était pas rare que « la chambre seigneuriale jouxte la salle. En Anjou-Touraine, les manoirs des XIII^{e} et XIV^{e} siècles montrent fréquemment une partition au tiers du logis entre la salle et la chambre qui est environ de moitié plus petite »[1032]. Concernant les matériaux, le receveur se procure du bois à Belligné, localité située en zone de marche bretonne, entre Loireauxence et Candé, à une trentaine de kilomètres de La Possonnière. D'autre part, le plancher est réalisé à base de terre ; des solives sont assises dans la chambre des greniers par des charpentiers.

Au terme de l'année comptable 1500-1501, le chantier semble s'achever. Les quelques détails supplémentaires contribuent à préciser notre propos[1033]. Un serrurier, Pierre Levesque, effectue deux serrures d'huis et plusieurs pièces à cinq croisées « tant en ladite cuysine que en la chambre de dessus ou a present sont les greniers » et un nouvel escalier est mis en œuvre pour desservir la chambre et la cuisine. Pour autant, la salle est toujours mentionnée dans l'article précédent. L'espace au-dessus du cellier avait été détruit avec celui-ci, et était vraisemblablement attenant à la salle. Ainsi, la chambre qui sert désormais de grenier a pu être reconstruite et la cuisine potentiellement agrandie. Ce nouveau grenier remplace-t-il celui qui se trouvait au-dessus de la chambre du seigneur ? Aucune archive ne permet de trancher.

Par la suite, le logis ne paraît pas connaître de nouveaux bouleversements majeurs. Seuls des travaux d'entretien se dégagent des comptabilités et révèlent, du même coup, d'autres aspects de la demeure. Un marché est alors conclu avec « Micheau Garnier couvreux d'ardoise, le XIIIe jour de juign l'an mil cinq cens et treze »[1034]. L'artisan est chargé de :

> « reparer ledit chasteau de toute couverture necessaire par le present tant pour ladite chappelle de Sainct René, les greniers, avecques la gallerie estant soubz la chambre de monseigneur et les tourelles en fournissant par ledit Garnier de clou, latte, ardoise, couraulx, ardoise, chaufs et reparéz les goutieres »

Aussi est-il possible de noter l'existence d'une galerie et de tourelles. Leur emplacement reste difficile à identifier : la galerie située sous la chambre seigneuriale était-elle liée à cet espace privé ? Servait-elle à relier deux corps de logis ? La fonction des tourelles n'est pas davantage indiquée. Toutefois si elles étaient associées à des chambres, elles pourraient correspondre à des garde-robes ou à des retraits, comme celles commandées par Georges de La Trémoille à Rochefort. En 1522-1523, le receveur déclarait le salaire de Mathurin Georges, maître maçon d'Angers, pour les trois marches de pierre de « la grant viz du

[1030] Une autre partie des blés était stockée dans l'une des tours du château, au-dessus de la geôle des prisonniers.
[1031] LITOUX E., CARRE G., *Manoirs médiévaux…*, p.112.
[1032] *Ibid*., p.113.
[1033] AN ; 1 AP 1709, fol°33, années 1500-1502.
[1034] AN ; 1 AP 1732, Liasses, La Possonnière.

chasteau qui estoit en grant dangier de tumbez »[1035]. Cette réparation tendrait à confirmer la présence d'une tour d'escalier en vis, maçonnée, hors œuvre donnant sur la façade principale. Le logis était également desservie par des escaliers intérieurs en bois, effectués une vingtaine d'années plus tôt, soit sous la forme d'un escalier raide, « dit échelle de meunier » soit d'un escalier « intramural »[1036].

Qui vivait dans le château de La Possonnière ? Les membres de la famille visitèrent la seigneurie au moins à quatre reprises. Georges de La Trémoille s'illustre par sa présence prolongée de près de deux mois et demi (du 8 septembre au 13 novembre 1479), période pendant laquelle il fut alité[1037]. Jean de La Trémoille se déplace à deux reprises, le 16 novembre 1491 et le 20 octobre 1496 ; il est possible qu'il n'y passe aucune nuitée[1038]. En parallèle des travaux de 1500-1501, le receveur dut se rendre à Selles afin d'y récupérer certains meubles appartenant au seigneur. Nous disposons d'assez peu d'informations sur le décor du logis, et cette mission du receveur ouvre plus d'interrogations qu'elle n'en résout. Pourquoi faire venir du mobilier depuis le Berry si le seigneur n'y résidait finalement pas ? En revanche, Louis de La Trémoille semble avoir séjourné quelques jours à La Possonnière en 1513-1514, comme l'atteste le paiement de « douze femmes qui ont este chacune par deux jours pour blanchir le linge de monseigneur estans oudict chastel »[1039].

En l'absence des seigneurs, qui résidait donc dans le château de la Possonnière? Comme nous l'avons rappelé pour le cas de Rochefort, les châtelains élisaient rarement domicile au sein du logis, pas plus que les receveurs, tandis que la majorité des hommes de loi vivaient à Angers. Peut-être le logis a-t-il été investi par le concierge du château ou par quelques sergents. Un document fait état d'avertissements pour la seigneurie de La Possonnière, il déplore un mauvais entretien voire un état de ruine général, allant jusqu'au délaissement des métairies, « du temps de monseigneur »[1040]. Ce document à charge pourrait être attribué à la période de double autorité exercée par les La Trémoille et les Mirepoix. Aussi, avant même que le château ne soit détruit en 1592, les officiers réclamaient que « ou chasteau dudit lieu soit fait des fenestres es croisées qui y sont casser par dessudit desdit fenestres le vent gite la pluye dedans tellement qu'elle a pourry deux planchiers esquelx y a grand dommaiges ».

[1035] AN ; 1 AP 2028, fol°26 v°, années 1522-1523, La Possonnière.
[1036] LITOUX E., CARRE G., *Manoirs médiévaux…*, p.119.
[1037] AN ; 1 AP 1696, fol°22 v° et 23, années 1479-1480, La Possonnière.
[1038] AN ; La Basse-Guerche : 1 AP 1685, fol°5, années 1490-1491. 1 AP 1688, fol°57, années 1496-1497.
[1039] AN ; 1 AP 1721, fol°29, années 1513-1514, La Possonnière.
[1040] AN ; 1 AP 1732, Liasses, La Possonnière.

L'étude des seigneuries de Rochefort-sur-Loire, de La Possonnière et de La Basse-Guerche met en lumière la diversité des réalités castrales à la fin du Moyen Âge. Loin d'une vision homogène du château médiéval, ces trois sites révèlent des configurations variées, façonnées à la fois par leur implantation géographique, leur statut, leur histoire propre et les modalités d'intervention de la famille de La Trémoille.

Les structures défensives, leur rôle et leur efficacité, varient sensiblement d'un site à l'autre. Les dispositifs des places de Rochefort-sur-Loire et de La Possonnière témoignent d'une adaptation progressive aux évolutions militaires, notamment à l'essor de l'artillerie. À l'inverse, La Basse-Guerche illustre une forme de clôture défensive plus modestes, où la fonction défensive tend parfois à s'effacer au profit d'une dimension symbolique. L'analyse des logis seigneuriaux met en évidence l'importance croissante accordée aux fonctions résidentielles. L'organisation des espaces, la multiplication des pièces spécialisées, ainsi que l'attention portée au confort et à l'intimité traduisent une évolution des modes de vie aristocratiques. Les aménagements réalisés à la demande des La Trémoille répondent certes à des nécessités pratiques, qu'il s'agisse de l'entretien des fortifications ou de l'amélioration des conditions de vie, mais ils s'inscrivent également dans une logique de mise en scène du pouvoir. En effet, construire, transformer ou embellir un château revient aussi à affirmer son autorité, notamment par l'apposition de signes visibles tels que les armes de la famille, les aménagements d'apparat ou encore l'organisation hiérarchisée des espaces. Cette évolution s'accompagne ainsi d'un décalage croissant entre la réalité militaire des structures et leur fonction symbolique, les éléments défensifs participant désormais autant à l'image du pouvoir qu'à sa protection effective.

Malgré les efforts manifestes d'entretien, les châteaux se dégradent. L'absence de résidence permanente dut constituer un facteur déterminant dans cette détérioration, jusqu'à ce que la prise en main conjointe des sites de Rochefort et de La Possonnière, par les Lévis-Mirepoix et Les La Trémoille, entraîne le déclin des seigneuries. L'enceinte castrale de La Basse-Guerche, ayant d'une part changé de propriétaire en 1548 et, d'autre part, échappé aux guerres de Religion, parvient finalement à perdurer jusqu'au début du XX^{e} siècle.

Les châteaux représentaient des facteurs de concentration de l'habitat, en contribuant à organiser les espaces et les populations sous leur autorité[1041]. Il convient dès lors d'élargir l'analyse à la morphologie de l'habitat et aux infrastructures, afin de comprendre les structures concrètes, matérielles, qui participent au cadre de vie des seigneuries.

[1041] HIGOUNET Charles (dir.), *Châteaux et peuplements : En Europe occidentale du X^{e} au XVIII^{e} siècle*, Presses universitaires du Midi, Toulouse, 1980.

Chapitre 8 - Vivre dans la seigneurie : le bâti comme facteur structurant de l'espace quotidien

> « Le village, fondamentalement, se présente comme l'assise du système seigneurial et paroissial la cellule majeure dans laquelle s'organise l'immense majorité de la société de ce temps. Le pouvoir des puissants s'y assoit par l'encadrement de ces hommes qui façonnèrent discrètement le visage d'un espace dont nous avons largement hérité et que nous n'avons pas totalement perdu. »[1042]

Loin d'être un simple cadre de vie, le village constitue en effet la cellule essentielle où s'articulent les rapports de pouvoir, les pratiques économiques et les dynamiques sociales. Dans les seigneuries ligériennes des La Trémoille, l'habitat et les infrastructures qui l'accompagnent participent pleinement à cette structuration de l'espace et des communautés humaines. Envisagé dans toutes ses dimensions – spatiale, sociale, économique et politique –, le bâti s'impose comme un élément central de compréhension des seigneuries à la fin du Moyen Âge. Il constitue le support matériel d'un cadre de vie, organisé tant par les pouvoirs que par le milieu naturel, dans lequel les populations habitent, exploitent et circulent. Dès lors, il convient d'approcher les constructions, aujourd'hui disparues pour la plupart d'entre elles, mais qui ont profondément marqué le paysage culturel du Val d'Anjou, ne serait-ce que par la permanence des agglomérations.

Morphologie et organisation de l'habitat des trois seigneuries ligériennes des La Trémoille

Où résidaient les sujets des La Trémoille ? Étaient-ils concentrés dans les bourgs, ou certains d'entre eux occupaient-ils des habitations au sein même de l'enceinte castrale ? Peut-on également identifier un habitat dispersé au sein des hameaux ? Au-delà des modalités de regroupement de la population, l'étude de l'habitat permet d'interroger les conditions de vie ainsi que les pratiques de construction. En dépit de sources lacunaires et de l'absence de vestiges matériels, il convient néanmoins de proposer une caractérisation de l'habitat dans les trois seigneuries ligériennes des La Trémoille.

1. Dynamiques de peuplement et organisation spatiale de l'espace habité

Appréhender la morphologie de l'habitat rural, c'est aussi comprendre les mécanismes de regroupement qui ont été à l'œuvre, notamment lors de la constitution des bourgs. À ce titre, il a été souligné que « le château ou la motte, l'église offrent aux centres villageois un point de fixation, s'érigeant en véritables pôles. Pourtant, tous ces centres ne présentent pas les mêmes caractères et la polarisation s'accomplit fort inégalement suivant des modalités variées »[1043]. Rochefort-sur-Loire, La Possonnière et La Basse-Guerche s'inscrivent dans un contexte géographique – celui de l'Ouest – dont les formes de

[1042] PICHOT Daniel, *Le village éclaté : Habitat et société dans les campagnes de l'Ouest au Moyen Âge*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2001, p.355.
[1043] *Ibid*., p.114.

regroupement présentent des spécificités propres : « le village en tant qu'habitat éclaté mais communauté humaine organisée et cohérente »[1044].

> « La dispersion de l'habitat régnait avant l'an mil et la période féodale ne la supprime pas. L'Ouest demeure alors fortement marqué par cette forme démultipliée d'habitat qui combine en fait une semi-dispersion en hameaux plus ou moins importants que l'on désigne par « villages » et une réelle atomisation en sites isolés. Le bourg-centre ne rassemblant qu'une partie limitée de la population, la dispersion peut non seulement subsister mais encore prospérer. »[1045]

Ainsi, le village de l'Ouest est le « fruit d'une forme d'encellulement, mais qui s'adapte aux possibilités de la seigneurie, à la dimension de l'espace et aux réalités de la société paysanne »[1046]. Ce phénomène a modelé le système seigneurial, forgé sur un principe de souplesse « de présence et de quadrillage du terrain définissant sans doute des rapports sociaux étroits entre dominants et dominés ». S'inscrivant en accord avec la définition de Robert Fossier et Jean Chapelot, Juliette Dumasy Rabineau distingue le hameau du village au prisme des relations entretenues au sein d'une communauté ; elle-même formée par l'organisation territoriale :

> « [le village] n'est pas qu'un regroupement physique de maisons, c'est aussi une organisation et une conscience collectives, sous l'autorité d'une entité politique, religieuse et communautaire. À l'opposé les hameaux sont figurés comme un agrégat informe de quelques autres (au maximum une quinzaine) juxtaposées les unes à côté des autres sans continuité et ce même lorsque s'y trouve une église paroissiale ou une maison forte. Ici pas d'édifice polarisant ni d'organisation collective de l'habitat. »[1047]

Du point de vue seigneurial, la dispersion de l'habitat constitue un enjeu stratégique, dans la mesure où elle renforce l'autorité du seigneur sur les habitants car, isolés les uns des autres, ils ne forment pas de communauté[1048]. Cette dispersion, précédemment mise en évidence à travers l'étude de la localisation des fiefs et des métairies, nécessite de fait un contrôle accru de la part des seigneurs (cf. vol.2, carte 30). La perception du prélèvement seigneurial sur un territoire éclaté suppose une connaissance fine de celui-ci. L'écrit devient dès lors un outil essentiel du contrôle seigneurial, notamment à travers les comptes et les registres de déclarations d'assise, où les sujets consignent leurs biens.

Les tables alphabétiques des registres de déclarations, majoritairement consacrées aux transmissions d'héritage, permettent d'esquisser une localisation partielle de l'habitat à l'échelle du territoire seigneurial et d'en appréhender la répartition entre bourgs et hameaux. À La Basse-Guerche, trois registres couvrant la période de 1446 à 1662 permettent de recenser soixante-trois mentions de maisons, dont onze localisées dans le bourg de

---

[1044] *Ibid*., p.353.
[1045] *Ibid*., p.177.
[1046] *Ibid*., p.351
[1047] DUMASY-RABINEAU Juliette, « Le hameau et la maison au Moyen Âge en pays d'habitat dispersé : autour de quelques thèmes chers à Robert Fossier », in BECK Corinne, GUIZARD-DUCHAMP Fabrice, SANTINELLI Emmanuelle (dir.), *Robert Fossier, les hommes et la terre. L'histoire rurale médiévale d'hier et d'aujourd'hui*, Presses universitaires de Valenciennes, Valenciennes, 2018, p.89.
[1048] Ce qui, cependant, ne signifie pas que la collectivité ne gère pas « d'espaces fonctionnels communs » (*Ibid*., p.89.)

Chaudefonds, les autres se répartissant dans les hameaux[1049]. Les toponymes des Herrines et de La Brosse apparaissent de manière notable dans le registre de 1446-1582, avec respectivement sept et huit occurrences. Pour Rochefort, un registre du XVIII[e] siècle conservé dans les archives du Ronceray présente une table alphabétique synthétisant plusieurs registres, dont deux sont exclusivement consacrés à des déclarations rendues aux La Trémoille[1050]. Entre 1478 et 1498, vingt-trois maisons sont recensées à Rochefort, dont deux localisées dans la basse-cour et les autres dans le bourg. Il demeure parfois difficile de déterminer si le bourg de Rochefort mentionné renvoie à Saint-Symphorien ou à Cour-de-Pierre. Dans la mesure où ce dernier ne relève pas de la famille de La Trémoille, l'expression « bourg dudit lieu de Rochefort » désigne vraisemblablement Saint-Symphorien, bien qu'un doute subsiste. La table permet également de dégager un centre de population à Ardenay où une douzaine de maisons sont comptabilisées. À l'inverse, les lieux-dits comme la Boire aux Bœufs ou les Haute et Basse Vallées ne correspondent qu'à des terres d'exploitations ; tandis que le hameau des Brosses apparaît exclusivement dédié à la viticulture. Enfin, dans le bourg de La Possonnière, relevant de la mouvance du seigneur, sont déclarées quarante-six maisons ou parties de maison entre 1458 et 1502, de nombreux autres toponymes sont également répertoriés[1051]. Le registre suivant fait apparaître une quantité similaire de maisons, s'élevant à quarante-quatre[1052].

Ainsi, les déclarations mettent en évidence une répartition de la population des sujets des La Trémoille, caractérisée par une dispersion entre hameaux et bourgs. Daniel Pichot met en évidence le fait que, dans l'Ouest, les noyaux de peuplement — à savoir les bourgs — se sont majoritairement constitués autour de centres ecclésiaux, « dont le rôle apparaît fondamental dans la constitution de l'identité du village mais aussi dans sa réalité physique »[1053]. En ce sens, les bourgs de Saint-Symphorien, de La Possonnière et, dans une certaine mesure, celui de Chaudefonds apparaissent s'être développés, au moins en partie, à la suite du mouvement de restitution des églises des XI[e]-XII[e] siècles, dont nous avons auparavant discuté les effets sur la vie religieuse.

Quel rôle les châteaux ont-ils joué dans la structuration du territoire dont héritent les La Trémoille au XV[e] siècle ? Dans l'Ouest, le phénomène de l'*incastellamento* paraît peu perceptible dans la mesure où il concerne un nombre restreint de sites, lesquels ont néanmoins exercé une autorité plus affirmée sur le territoire. Daniel Pichot ne remet pas en cause le rôle du château comme élément structurant de la vie des communautés ; en revanche il nuance son poids sur les formes de peuplement, car « il ne réunit jamais la

[1049] ADML ; E 624, Déclarations rendues aux assises de la châtellenie de la Basse-Guerche (1446-1582). E 627, Déclarations rendues aux assises de la châtellenie de la Basse-Guerche (1540-1613). E 629, Déclarations rendues aux assises de la châtellenie de la Basse-Guerche (1510-1662).
[1050] ADML ; 254 H 355, Rochefort, Aveux (1478-1489). 254 H 356, Rochefort, Aveux (1480-1498).
[1051] ADML ; 1 F 4 / 36, Déclarations au soutien de la mouvance des châtellenies de La Possonnière et de la Garenne (avec tables alphabétiques réelle et personnelle) (1458-1502).
[1052] ADML ; 1 F 4 / 37, Déclarations au soutien de la mouvance des châtellenies de La Possonnière et de la Garenne (avec tables alphabétiques réelle et personnelle) (1517-1552).
[1053] PICHOT D., *Le village éclaté*…, p.350

population entière »[1054]. Toutefois, l'historien souligne la spécificité du cas angevin dans le phénomène régional, comme la démontré Elisabeth Zadora-Rio.

Le comte d'Anjou prit l'initiative, « entre la fin du X^e^ et le milieu du XI^e^ siècle », d'une « concentration délibérée du peuplement rural », associée à la « mise en place du réseau de places fortes »[1055]. Ces fondations de communautés rurales se sont accompagnées « d'un perchement de l'habitat qui rappelle l'*incastellamento* des pays méditerranéens » et ont entraîné la création de « paroisses castrales »[1056]. Le bourg Saint-Symphorien semble s'inscrire dans ce mouvement impulsé par les comtes. Véritable bourg castral établi sur une motte, il constituait, avec ses fortifications, un « complément militaire du château avec lequel il forme une localité à topographie complexe »[1057].

La deuxième phase angevine du regroupement de l'habitat se caractérise par la fondation de bourgs, essentiellement par les institutions religieuses, au cours d'une période débutant « un peu avant 1050, pour atteindre leur apogée dans la seconde moitié du XI^e^ siècle et prendre fin, assez brutalement, au début du XII^e^ siècle »[1058]. Le bourg de Chaudefonds-sur-Layon paraît s'être structuré autour de l'église et de l'organisation la paroisse. Le château de La Basse-Guerche s'implanta ultérieurement et plus au nord du bourg. Ainsi, si le château n'a pas influencé, à proprement parler, l'espace formé par l'agglomération, il a néanmoins contribué à rassembler quelques habitations dans la basse-cour, comme l'attestent les recettes de l'année 1496-1497 :

> « Gassot Grisnart a cause de sa femme les hoirs feu Jehamin Billart pour leur logeis sis en la basse court de la Guierche, joignant la maison et jardrins feu Mace Billart et la maison des hoirs feu Jehan Daman ung chemin entre deux a boutant au boys de monseigneur, XV sols »[1059]

La basse-cour se situe traditionnellement dans le prolongement de l'enceinte castrale. Aujourd'hui, la localisation de la basse-cour du château de La Basse-Guerche demeure peu perceptible ; elle devait vraisemblablement se situer à proximité de l'enceinte, où se trouvait également la métairie de la Bouerie. Du reste, les comptabilités recensent des installations tant dans le bourg de Chaudefonds que dans d'autres lieux-dits.

« Les seigneurs laïcs ont donc pris une part active dans les fondations de bourgs, mais ils s'en dessaisirent rapidement au profit des établissements religieux : dans la seconde moitié du XII^e^ siècle »[1060]. À ce titre, Daniel Pichot mobilise l'exemple de la donation de l'église de La Possonnière, au XII^e^ siècle, afin de montrer que le seigneur en avait confié la gestion aux abbés de Saint-Serge dans l'objectif de « développer une agglomération encore largement

---

[1054] *Ibid*., p.122.
[1055] ZADORA-RIO Elisabeth, « 2.9. L'église et le regroupement de l'habitat en Anjou aux XIe et XIIe s », in FIXOT Michel, ZADORA-RIO Elisabeth (dir.), *L'environnement des églises et la topographie religieuse des campagnes médiévales*, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, Paris, 1994, §.3.
[1056] *Ibid*., §.3
[1057] DEBORD André, « Les bourgs castraux dans l'Ouest de la France », in HIGOUNET Charles (dir.), *Châteaux et peuplements : En Europe occidentale du X^e^ au XVIII^e^ siècle*, Presses universitaires du Midi, Toulouse, 1980, §.45.
[1058] ZADORA-RIO E., « 2.9. L'église et le regroupement de l'habitat en Anjou…, §.6.
[1059] AN ; 1 AP 1688, fol°16 v°, années 1496-1497, La Basse-Guerche.
[1060] ZADORA-RIO E., « 2.9. L'église et le regroupement de l'habitat en Anjou…, §.7.

en gestation car les alentours de l'église demeurent en vigne et terre »[1061]. Le cas de La Possonnière représenterait ainsi une forme « polynucléaire », qui s'explique en partie par fait que le seigneur a confié à une institution religieuse le soin d'attirer les populations vers le bourg, centre de la vie religieuse et communautaire[1062]. A priori, le château n'accueillait pas d'habitations, d'autant qu'il n'est jamais fait mention d'une basse-cour. Aussi l'habitat se trouve-t-il massivement autour du prieuré Saint-Jacques – dont nous avons déjà souligné le poids de son temporel – ainsi que dans les hameaux, parmi lesquels les métairies.

Peut-on en dire autant de Rochefort-sur-Loire ? Dans la mesure où les La Trémoille avouent tenir la motte Saint-Symphorien, nous pouvons supposer que leurs prédécesseurs, tout en ayant offert l'église aux abbés de Saint-Serge, avaient maintenu une forte autorité sur le bourg castral. Au-delà des aspects défensifs, les fortifications entourant Saint-Symphorien participent également à la manifestation de l'autorité seigneuriale, en revêtant un caractère symbolique. En d'autres termes, il s'agit de « la marque extérieure du statut spécifique de l'espace ainsi clos : le bourg est la chose du seigneur fondateur, propriétaire du sol »[1063]. Néanmoins, malgré la persistance de l'autorité seigneuriale, il apparaît que « même dans le cas des bourgs castraux, c'est presque toujours l'église qui constitue le pôle de cristallisation du bourg »[1064]. De fait, la chapelle Saint-Symphorien constituait le principal pôle d'autorité du rocher fortifié, de nature religieuse, cette autorité n'en était pas moins structurante.

Les résultats apportés par la fouille du bourg Saint-Symphorien de Rochefort rejoignent les observations formulées d'André Debord au sujet des caractéristiques de peuplement des bourgs castraux. En effet, Tanguy Leblanc a dégagé – grâce au premier sondage (cf. vol.2, figure 18) – une datation de l'occupation du plateau entre le XIII^{e} et le XV^{e} siècle et a, par ailleurs, mis en évidence l'existence d'une activité de boucherie :

> « La dernière séquence correspond à l'horizon organique actuel (US 1001). Celui -ci est silto-sablonneux et a livré une abondante quantité d'os de faune, de fragments d'ardoise et de tessons de céramique. […] Les os de faune ont été identifiés comme des os de porc, de boeuf et de petit ruminant (chèvre et mouton). Plusieurs os portent des marques de découpe, notamment à hauteur des articulations, suggérant une activité de boucherie sur le rocher de *Saint-Symphorien* ou à proximité. Le corpus céramique observé suggère une fenêtre de datation allant du XIII^{ème} au XV^{ème} siècle. »[1065]

Si les bourgs castraux ont principalement attiré des cultivateurs, l'environnement de ces agglomérations était propice à l'installation d'artisans et de marchands[1066]. Ainsi, tandis que les données archéologiques attestent de l'installation d'un boucher, les sources écrites en confirment l'activité, comme en témoigne l'acheminement du bétail des métairies de La

[1061] PICHOT D., *Le village éclaté*…, p.121.
[1062] CHEDEVILLE André, PICHOT Daniel (dir.), « Introduction », in *Des villes à l'ombre des châteaux : naissance et essor des agglomérations castrales en France au Moyen âge. Actes du colloque de Vitré, 16-17 octobre 2008*, PUR, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2010, p.11.
[1063] DEBORD A., « Les bourgs castraux dans l'Ouest…, §.19.
[1064] ZADORA-RIO E., « 2.9. L'église et le regroupement de l'habitat en Anjou…, §.16.
[1065] LEBLANC Tanguy (dir.), *Rochefort-sur-Loire (Maine-et-Loire), Saint-Symphorien : rapport de sondage*, Association Augura, 2025, p.23.
[1066] DEBORD A., « Les bourgs castraux dans l'Ouest…, §.45.

Possonnière vers le boucher de Rochefort. D'autres activités économiques se dégagent, favorisées par la tenue du marché. À partir de 1506 :

> « Ledit receveur a baillé et affermé a Symon Pilleteau mercier, demourant a Challonne, ung estau couvert d'ardoise estant au carrefour du marche de Rocheffort pour icelluy excercez et exploicter sa vie durant a la charge dicelluy en estat et reparacion […] »[1067]

Cet « estau » désigne un abri, couvert d'ardoise, permettant au marchand de la seigneurie voisine, de vendre ses produits. Le caractère commercial de cet aménagement ne fait aucun doute, le receveur mentionnant également ses étalages. Les quelques maçonneries disséminées sur le plateau de Saint-Symphorien témoignent, par ailleurs, de son occupation, sans qu'il soit possible d'en préciser la fonction originelle (cf. vol.2, figures 8 et 9).

En outre, comme à La Basse-Guerche, des habitations prennent place dans la basse-cour, qui assure la jonction entre le château et le bourg. Lucas Barangier loue ainsi tous les ans une maison « sise en la basse court du chasteau », tandis que Jehan Geignard déclare sa location qu'il tient d'Étienne Laquiecte. L'identification exhaustive des fonctions et activités présentes dans cet espace demeure délicate : si certains bâtiments ont pu accueillir des installations domestiques et artisanales, il n'en apparaît pas moins qu'il a également revêtu une fonction résidentielle, comme l'atteste une quittance de 1496 :

> « Je Jehan Laquiecte marchant dem[ourant] [b]asse court du chasteau de Rocheffort confesse [avoir] receu de Jehan Garnier receveur dudit lieu la somme de [tr]ente et cinq livres tournoys en quoy il m'estoit [tenu] par marché fayt avecques luy de certaines reparacions que je faictes audit chasteau ainsi qu'il est contenu ou marché fait avecques luy de laquelle somme de trente cinq livres tournois et pour les causes dessusdit je me tiens pour content et bien poyé et en quicte ledit receveur et touz autres tesmoingn ceste presente quictance signée a ma requeste du sein manuel de Jacques Perier notaire en court laye cy mis le penultime jour de novembre l'an mil IIII^{C} IIII^{XX} et seze »[1068]

Jean Laquiecte est probablement issu de la même famille de propriétaires ayant mis en location la maison précédemment mentionnée. Un homme portant ce patronyme est identifié comme le meunier du moulin de Rochefort en 1497. En outre, les « reparations des maisons du chasteau dudit lieu de Rocheffort faictes par ledit receveur »[1069], datées de 1494-1495, suggèrent la présence de maisons dans l'enceinte castrale. Le couvreur d'ardoise Guillaume Levesque fut employé pour « reparez et couvriz les maisons dudit chasteau », pour la somme de 3 sols par jour, pendant 27 jours. À partir de 1504, une demande récurrente de déduction signale que les héritiers et la veuve de Pierre Jucqueau cessent de payer pour une maison dans la basse-cour, car elle est en ruine. Faut-il y voir les signes d'une progressive désertion de la place forte de Rochefort, entraînant un défaut d'entretien ? Bien que Célestin Port ait estimé que les habitants s'installèrent de plus en plus à Cour-de-Pierre, cette détérioration du bâti ne peut être généralisée, mais elle soulève une interrogation, renforcée par l'état des autres édifices, y compris celui du château.

[1067] AN ; 1 AP 2040, fol°11 v°, années 1506-1507, Rochefort-sur-Loire.
[1068] AN ; 1 AP 2065, Liasses, Rochefort-sur-Loire.
[1069] AN ; 1 AP 2029, fol°23 v° - fol°24, années 1494-1495, Rochefort-sur-Loire.

La répartition des habitations dans les hameaux tient certes de l'organisation traditionnellement observée dans l'Ouest, mais s'explique également, dans le cas des seigneuries du Val de Loire, par une « organisation sociale reposant sur le caractère inondable des lieux »[1070]. En effet, si la proximité des voies navigables joue un rôle non négligeable dans l'implantation des châteaux et des agglomérations, elle impose en retour de composer avec cet élément naturel[1071]. En ce sens, le Val d'Anjou se distingue par ses « premiers travaux d'endiguement de la Loire » réalisés dès le XII[e] siècle[1072]. Cette initiative, attribuée à Henri II Plantagenêt, a favorisé la création de nouveaux centres de population ainsi que le développement de ceux déjà existants, en rendant viables les cultures aux abords de la Loire. Ainsi, Nicole Le Nevez décrit le paysage culturel de la corniche angevine en ces termes, hérité de plusieurs siècles d'aménagements et d'évolutions.

> « L'« urbanisation » de ce territoire peut se décrire comme une succession de petits hameaux regroupant, le long de l'étroit bourrelet alluvial, des constructions qui hébergent une population essentiellement rurale, à l'exception de quelques maisons de maître. Ces habitations témoignent d'une organisation liée aux inondations : édifiées sur des tertres, leur orientation est conditionnée par le sens du courant du fleuve car elles ne doivent pas lui faire obstacle. Ce bâti très caractéristique est dominé par l'emploi de tuffeau et de l'ardoise. Il ne reste que peu de pignons en damier, originalité locale. Grâce aux tertres, les hommes peuvent être plus longtemps hors d'eau en cas d'inondation : ils constituent également un refuge pour les troupeaux. »[1073]

De cette manière, les rochers de Saint-Offange et de Saint-Symphorien détenaient un avantage stratégique déterminant, ayant favorisé l'implantation d'un château et d'un bourg en position dominante. Alors que le château de La Basse-Guerche surplombait les coteaux, Chaudefonds se trouvait relativement épargné par la Loire, tandis que le Layon bordait le bourg. Dès lors, l'occupation des hameaux d'Ardenay ou de la Haie Longue prend tout son sens, ceux-ci constituant de véritables villages établis en position de promontoire sur la Loire et ses affluents. La Possonnière fait figure d'exception car située à faible distance du fleuve.

2. Matériaux, techniques et formes de construction

Pourtant lieu d'habitation de la grande majorité des populations rurales, la maison paysanne a été très peu conservée dans le temps, contrairement aux résidences élitaires. Or, la « diversité de la paysannerie ancienne a bien évidemment une traduction matérielle […] l'habitat paysan est aussi diversifié que le monde paysan lui-même »[1074]. Leur morphologie varie selon une combinaison de facteurs : socio-économiques, géographiques,

---

[1070] LE NEVEZ Nicole, « Le val de la Corniche angevine : un territoire d'exception », *Revue 303 - Val de Loire. Patrimoine mondial*, n°121, 2012, p.40.
[1071] TONNERRE Noeêl-Yves, « Les bourgs angevins : quelques exemples », in CHEDEVILLE André, PICHOT Daniel (dir.), *Des villes à l'ombre des châteaux : naissance et essor des agglomérations castrales en France au Moyen âge. Actes du colloque de Vitré, 16-17 octobre 2008*, PUR, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2010, p.85.
[1072] MAURET-CRIBELLIER Valérie (dir.), *Naviguer sur la Loire*, Lieux-Dits, Riotard, 2015, p.16.
[1073] LE NEVEZ N., « Le val de la Corniche angevine …, p.40.
[1074] LAFFONT Pierre-Yves, *Des agronomes aux archéologues. Le bâti paysan ancien en question, XII[e]-XIX[e] siècle (France, Royaume-Uni, Italie)*, CIHAM Éditions, Avignon, 2025, p.5.

techniques, juridiques, etc. Aussi, convient-il d'envisager ces lieux de vie dans leur matérialité concrète.

De nombreuses déclarations font état de fractions de maison — un tiers, un quart, voire un sixième — ou de la possession de simples chambres : un constat qui renvoie au phénomène de morcellement du bâti paysan. Cela n'impliquait pas nécessairement une cohabitation des ménages, l'indivision pouvant relever uniquement d'une réalité juridique[1075]. Rappelons que le terme de chambre est générique, il désigne « des pièces non chauffées, espaces multifonctionnels où l'on dort mais où l'on stocke aussi »[1076]. L'examen d'une seule déclaration issue des registres de La Possonnière suffit à faire apparaître la complexité et l'entremêlement des propriétés, résultant ici d'un partage intrafamilial :

> « S'enssuit la desclaracion des choses heritanx que tient et advoue a tenir Gillet Landays ou fye miepce et seigneurie de cyans. C'est assavoir la moictié d'une maison avecques ung appentiz estant pres et joignant icelle maison sis en la ville de La Possonniere, joignant d'un cousté au pressouéz Jehan Berart et d'autre couste a l'appentiz Pierre Chesdeville, a bouctant d'un bouct a la grant rue dudit lieu de La Possonniere et d'autre bout a la moitieé de ladite maison appartenant a Estienne et Pierre les Landays […] »[1077]

Les seigneurs ont la main sur le marché de la terre. Ainsi, toujours à La Possonnière, un registre signale une réévaluation du cens de Jean Dide consécutive à un « accroissement de six piez ou environ » de sa maison dans le bourg, « audedans duquel il a fait construire et bastir partye d'une vis servant a sadite maison »[1078]. Le tout avait requis au préalable un accord de l'autorité seigneuriale formalisé à l'issue de l'assise du 19 octobre 1507. Les officiers seigneuriaux veillent d'autant plus aux maisons qui appartiennent directement au seigneur. À ce titre, lorsque Robert Ragueneau, receveur de la seigneurie de La Possonnière, est démis de ses fonctions, une partie de ses biens est saisie au profit du seigneur qui récupère ainsi au moins trois habitations à louer. Ces locations offrent un aperçu plus précis de certaines propriétés[1079]. L'une des maisons est « nommée la cave », une autre est localisée dans la grande rue de La Possonnière, et enfin les comptes déclarent « une chambre neusve et ung celier estant soubz ladite chambre avecques les estables dudit Ragueneau ».

L'examen des sources relatives aux habitations fait apparaître une difficulté déjà soulignée par Pierre-Yves Laffont : les documents « sont plus prolixes sur les matériaux de couverture que sur les matériaux utilisés pour les bâtiments eux-mêmes »[1080]. La rareté des données disponibles limite les comparaisons et rend difficile l'élaboration d'une typologie des techniques de recouvrement à l'échelle des trois seigneuries. Seuls des exemples peuvent être avancés pour tenter de préciser les connaissances du bâti rural ligérien et angevin de cette fin du Moyen Âge. Par un sondage dans les déclarations rendues aux assises de La

---

[1075] *Ibid.*, p.195.
[1076] *Ibid.*, p.183.
[1077] 1 F 4 / 36, fol°152, Déclaration de Gillet Landays datée du 11 et 12 juin 1478.
[1078] AN ; 1 AP 1715, fol°5 v°, année 1508, La Possonnière.
[1079] AN ; 1 AP 1712, fol°19, années 503-1504, La Possonnière.
[1080] LAFFONT P-Y., *Des agronomes aux archéologues…,* p.177.

Basse-Guerche, nous pouvons relever des maisons couvertes de chaume, de tuile ou d'ardoise. En Anjou, au XV^e siècle, la tuile côtoie l'ardoise, les toitures végétales sont, dans le cas des métairies, dévolues aux bâtiments agricoles[1081]. Cependant, le cas de La Basse-Guerche met en évidence l'existence de maisons de bourg couvertes de chaume : « une maison ou il y a deux chambres couvertes de chausme avec les jardrins et cirquiz d'icelle »[1082]. À cet égard, la déclaration de François Richart, qui fait partie des rares documents aussi détaillés :

> « Et premier une maison couverte de tuille sise a la basse court dudit lieu de la Basse Guerche joignant d'une part les jardrins dudit lieu de la Basse Guerche et d'autre part le chemin dessusdit a bouctant d'un bout la maison de Jacques Pilleteau, d'autre bout la maison feu Jehan Davyau, une ruelle entre deux. Par raison de laquelle maison, je confesse devoir chacun an a monseigneur de la cour de ceans, dix sols tournois de rente au jour et terme Saint Aulbin, par chacun an.
>
> *Item* une maison couverte de chausme avecques les entrées et issues et jardrins le tout estant a la Broce contenant six bouessellées ou environ joignent d'une part la maison et jardrins Olivier Labillard et devere coste les jardrins feu Mace Bouceau a bouctant d'un bout le chemin comme l'on va de ladite Broce a l'Orchiere et d'autre bout la vigne Perin Bouesseau. Par raison desquelles choses je confesse devoir chacun an a la cure de Chaudefonds six sols VI denier »

À La Broce, une déclaration signale l'existence de deux maisons, l'une couverte de tuile et l'autre de chaume. Ces bâtiments étaient déclarés par pas moins de sept personnes, la nature de l'indivision reste cependant indéterminée. Notons par ailleurs, en 1472, une « maison couverte d'ardoise en laquelle demeure ledit Ogier avecques les entrées, yssues, pourprins et clousture d'icelle sise au bourg de Chaudesfons ». L'usage de l'ardoise, plus coûteuse, coïncide avec le statut du détenteur de la maison : messire Pierre Ogier, prêtre.

À titre de comparaison, il convient d'examiner quelques déclarations rendues au seigneur de Rochefort[1083]. En 1478, Perine, veuve de Guillaume Dailleurs, avoue tenir « deux maisons entretenans l'une avecques l'autre dont partie est couvert d'ardoise, partie de tuille et partie de chaume sise au bourg de Saint Aubin de Luigne ». Le document suggère ainsi l'usage d'une couverture composite, qu'il n'était en effet pas rare d'observer. Nous pourrions supposer que les maisons couvertes d'ardoise étaient réservées aux plus fortunés et aux agglomérations ; pourtant, en 1499, Laurent Thibaut déclare à Louis de La Trémoille une maison avec une toiture d'ardoise dans la Basse Vallée de Rochefort.

Si la diversité des modes de couvrement est désormais établie – répondant davantage à des considérations de l'ordre de la pratique qu'à des critères formels – la taille des maisons, leur organisation interne et la nature des matériaux employés demeurent largement méconnues. « L'habitation paysanne au Moyen Âge finissant s'affirme comme une vraie

---

[1081] LE MENE Michel, *Les campagnes angevines à la fin du Moyen-Age (vers 1350 - vers 1530). Etude économique*, Cid éditions, Nantes, 1982, p.186.
[1082] ADML ; E 624, Déclarations rendues aux assises de la châtellenie de la Basse-Guerche (1446-1582). 254 H 356, Rochefort, Aveux (1480-1498).
[1083] ADML ; 254 H 355, Rochefort, Aveux (1478-1489).

maison : construite pour durer, en pierres assez souvent, elle abrite aussi bien les activités du jour que le repos de la nuit »[1084]. Toutefois, Jean-Marie Pesez nuance lui-même son observation, fondée sur les éléments retrouvés dans les fouilles, dans la mesure où seuls les matériaux durables, comme la pierre, se conservent. Il en va de même pour les sources écrites : les mentions ponctuelles d'un matériau peuvent souligner sa rareté, et non sa généralisation[1085]. Malgré tout, l'usage de la pierre s'accentue bel et bien dans la seconde moitié du Moyen Âge, un changement qu'il est possible d'attribuer à différents facteurs : « mouvement d'ancrage de l'habitat dans les terroirs, évolution de la situation économique et juridique des tenanciers, essor de l'affermage, influence des modèles architecturaux élitaires, perfectionnement des techniques de charpenterie, raréfaction et enrichissement des bois d'œuvre longs, etc. »[1086].

Qu'en est-il au sein des trois seigneuries des La Trémoille ? L'étude se heurte à la documentation parcellaire qui, lorsqu'elle renseigne sur le bâti, concerne presque exclusivement des édifices présentant davantage les caractéristiques du logis que celles de la maison paysanne. À cet égard, plusieurs logis datant de la fin du XV^e^ siècle et du XVI^e^ siècle sont conservés dans les communes de Saint-Aubin-de-Luigné ou de Rochefort. C'est dans cette dernière que des demeures ont été recensées lors d'un pré-inventaire du patrimoine, notamment celle dite du Pilori. Elles se caractérisent par des couvertures en ardoise, des tours d'escalier en saillie sur les façades, et l'emploi de pierres de tuffeau.

3. Les chantier seigneuriaux : approche d'un bâti élitaire représentatif ?

Les bâtiments constituant les fermes et les métairies des seigneuries bénéficient d'une documentation plus abondante, en raison des travaux d'entretien et de reconstruction engagés par les officiers seigneuriaux. Aussi, les travaux déclarés dans les comptes représentent-ils une aubaine pour appréhender ces édifices, qui relèvent toutefois d'une catégorie spécifique, en raison des moyens financiers plus importants dont ils disposent par rapport à la majorité des maisons paysannes.

Dans le Poitou, « les seigneurs fonciers sont intervenus dans la reconstruction » agraire du XV^e^ siècle, en mobilisant à la fois des outils administratifs et des injonctions à bâtir[1087]. L'action des seigneurs visait à « fixer la population », « dans une période où le manque de main-d'œuvre offre aux paysans une formidable opportunité de chercher à améliorer leur condition de vie »[1088]. Cette logique se retrouve-t-elle dans l'action des La

[1084] PESEZ Jean-Marie, « Chapitre 3. Une maison villageoise au XIV^e^ siècle : les structures », *Archéologie du village et de la maison rurale au Moyen Âge*, Presses universitaires de Lyon, Lyon, 1998, §.2.
[1085] PESEZ Jean-Marie, « La construction rustique en pierre », in ESQUIEU Yves, PESEZ Jean-Marie (dir.), *Cent maisons médiévales en France (du XII^e^ au milieu du XVI^e^ siècle)*, CNRS Éditions, Paris, France, 1998, p.63.
[1086] LAFFONT P-Y., *Des agronomes aux archéologues…,* p.251.
[1087] CHAMPAGNE Alain, « Maisons rurales, pouvoir seigneurial et reconstruction au XV^e^ siècle. L'exemple poitevin », in ANTOINE Annie (dir.), *La maison rurale en pays d'habitat dispersé : de l'Antiquité au XX^e^ siècle*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, coll. « Histoire », 2005, §.29.
[1088] *Ibid*., §.29.

Trémoille ? L'investissement des recettes seigneuriales dans les constructions à vocation agraire ou fiscale contribuait à maintenir le dynamisme économique de la seigneurie.

L'intervention seigneuriale dans les constructions pouvait aussi dépendre de la nature du contrat entre le tenancier et le seigneur[1089]. Dans la majorité des cas, le preneur devait assurer l'entretien des bâtiments, bien que le seigneur puisse être tenu, avant l'entrée d'un nouveau métayer ou fermier, de rendre habitable la maison. Le seigneur pouvait offrir au tenancier « de prendre des matériaux, particulièrement du bois dans les domaines du seigneur, pour la construction dans le cadre du droit « de maisonner » ou « maisonnage »[1090]. Cette situation intermédiaire, entre deux baux, pourrait ainsi expliquer les travaux que nous analyserons plus en détail.

Par ailleurs, les réparations des couvertures des « maisons dudit lieu de la Guierche », à la suite du tremblement de terre de La Basse-Guerche, présentent un cas relativement singulier. Les maisons évoquées ne sont pas clairement identifiées, peut-être s'agit-il de bâtiments à proximité du château, l'enceinte castrale faisant déjà l'objet de réparations mentionnées dans le registre. Les interrogations demeurent, aussi l'ingérence du seigneur a-t-elle répondu à la nécessité de procéder rapidement aux réparations.

De manière générale, avant d'observer plus précisément les cas de construction, nous pouvons dresser les grandes caractéristiques des édifices commandés par l'autorité seigneuriale. Comme nous venons de l'évoquer, l'ensemble des édifices est construit en pierre, le point de divergence tient au liant : soit il n'est pas mentionné, soit, il s'agit de la chaux. Majoritairement, « la pierre est mise en œuvre sèche ou, plus fréquemment, liée à la terre. L'usage de la chaux apparaît rare dans l'habitat paysan médiéval. Ce liant onéreux demeure réservé avant tout, jusqu'au XIX^{e} siècle, aux résidences élitaires et aux bâtiments de prestige. Il constitue de ce fait un vrai marqueur social »[1091]. En ce sens, notons l'« achat de deux coustertz de chaux prins a Angers dont partye d'iceulx a esté mise et emploiée a reparer, recarreléz et abilleé les greniers esquelx sont les blez de monseigneur et l'autre partie est au chasteau »[1092]. Ainsi, si, dans ce cas, la chaux était destinée aux espaces seigneuriaux, son usage est également attesté dans d'autres types d'édifices, y compris, quoique plus marginalement, pour des constructions agraires.

Nous avons précédemment observé l'attention croissante portée au confort dans les demeures aristocratiques, une préoccupation qui ne semble pas absente dans la conception des édifices des fermes ou des métairies. Bien que plusieurs fonctions puissent coexister dans une même pièce, les choix de matériaux et leur organisation, notamment en matière de chauffage, procèdent de logiques réfléchies. Les toitures – qu'elles soient d'ardoise, de tuile ou de chaume – disposent de différentes capacités d'isolation, à l'instar des murs (terre,

[1089] LAFFONT P-Y., *Des agronomes aux archéologues…*, p.192.
[1090] *Ibid*., p.193-194.
[1091] *Ibid*., p.251-252.
[1092] AN ; 1 AP 1703, fol°25 v°, années 1494-1495, La Possonnière.

bois, pierre) ou du sol (carrelé ou terré)[1093]. La cheminée constitue un élément structurant de la maison et sa construction est pensée pour en obtenir tous les bénéfices possibles. Cependant, l'installation de cheminées reste réservée aux ménages aisés, « dans les sites ruraux, prédominent les foyers ouverts »[1094]. De surcroît, « le confort de l'atmosphère se lit à la présence ou l'absence de fenêtres, d'une part, et de verres à vitre, d'autre part. »[1095]. Les maisons paysannes présentaient peu de fenêtres, lorsque des ouvertures étaient aménagées, leur taille réduite limitait les infiltrations d'air. Dès lors, la mention des huisseries, plus encore dans le cas de la maison de Tancré, constitue un indice supplémentaire du caractère élitaire des édifices financés par la seigneurie.

Probablement la plus importante d'un point de vue financier, « la ferme de l'acquit et peaige de Tancré par eau dudit lieu de Rochefort » est généralement baillée pour une durée de trois ans. Après avoir étudié l'importance de ce péage, il convient désormais d'examiner la maison de Tancré, dont les travaux sont consignés dans les comptabilités. Plus qu'une simple maison, cet édifice constitue la matérialisation du contrôle seigneurial sur la Loire, c'est en ce lieu que le fermier se chargeait de la perception et de la gestion du péage.

L'origine de la construction ne peut être datée, mais les premiers aménagements, dont nous conservons la trace, sont réalisés en 1475-1476[1096]. Menuisiers, charpentiers et maçons sont employés pour réparer la maison. Le receveur déclare dans un premier temps la rémunération des menuisiers qui ont « arachéz deux pieces de boays qui estoient en l'eaue soubz le moulin de Rochefort et icelle mener en Tancré pour faire des seulles a la maison dudit lieu ». Le charpentier Thomas Chappalu utilise donc un bois qui était jusque-là immergé, en l'absence de toute mention d'un temps de séchage, il semble avoir été mis en œuvre encore vert. Enfin, le receveur fait venir des pierres, dont la provenance est difficile à déterminer[1097], pour « garnir les seulles de ladite maison » nécessitant, l'intervention de deux maçons.

Le 23e jour de février 1495, les officiers de Rochefort procèdent à la rédaction de l'« Estat de l'edifficacion de la maison qu'il convient faire a Tancré en laquelle sont receuz les acquictz de monseigneur a luy deuz, a cause de sa terre et seigneurie de Rocheffort »[1098]. Le devis évalue le coût de la maison à hauteur de 146 livres 6 sols et 3 deniers. Il décrit alors précisément l'ensemble des éléments de l'édifice, de la longueur des murs à l'organisation des pièces. La première indication concerne les dimensions générales : « il fault que ladite maison ait de longueur trante piez et de largeur seze piez » (environ 9,7 mètres de long et 5,2 mètres de large).

[1093] ALEXANDRE-BIDON Danièle, « Le confort dans la maison médiévale : une synthèse des données », in ALEXANDRE-BIDON Danièle, PIPONNIER Françoise, POISSON Jean-Michel (dir.), *Cadre de vie et manières d'habiter (XIIe-XVIe siècle)*, Publications du CRAHM, Caen, 2006, p.132.
[1094] *Ibid*., p.133.
[1095] ALEXANDRE-BIDON D., « Le confort dans la maison médiévale…, p.134.
[1096] AN ; 1 AP 2065, fol°24 et 24 v°, années 1475-1476, Liasses, Rochefort-sur-Loire.
[1097] Mention successive de pierre « de mazerau » et de « de mauconseil ». Dans le premier cas, le « Mazevaux » est un ancien fief dans la commune de Champigné proche de Châteauneuf (*Dictionnaire* de Célestin Port).
[1098] AN ; 1 AP 2065, Liasses, Rochefort-sur-Loire.

> « *Item* que les longieres de ladite maison auront hors terre unze piéz de haulteur tant la sabliere et la place d'icelle esquelles longuieres aura quatre portes pour veoir sur la riviere es lieux ou sera ordonné par les officiers en constuiant et ediffiant ladite maison [blanc] de tuffeau et assise en chaulx [et sable] »

La maison, en tuffeau, enduite de chaux et recouverte d'ardoise, se compose d'un rez-de-chaussée surmonté d'un étage. L'un des pignons doit être aménagé de deux cheminées faites de « tuffeau assis a chaulx et sable », la première « en la chambre basse », et la seconde à l'étage. Les quatres ouvertures présentent un habillage en bon bois côté intérieur, tandis que leur parement extérieur s'inscrit dans l'ordonnance générale en tuffeau. Quatre fenêtres font l'objet de travaux de serrurerie, auxquelles s'ajoutent deux fenêtres supplémentaires « fermantes a clef et serure ». Les espaces intérieurs sont compartimentés par une cloison et desservis par un escalier en bois :

> « *Item* que ladite maison sera doublée de bonnes poultres et soulliveaux et au bas d'icelle aura une cloaison qui sera faicte a terrasse et colombaige et en la chambre haulte une autre cloaison pareille de la basse chambre qui seront la division des chambres.
>
> *Item* aura en ladite maison une eschalle de boys qui sera foussée garnie d'un tien main pour montéz en planchier d'icelle »

Un certain Jean Laquiete, habitant de Rochefort, est mentionné mais les lacunes du document, provoquées par un mauvais état de conservation, ne permettent pas de connaître son rôle dans le chantier. Plusieurs documents attestent l'existence d'un dénommé Jean Laquiete, présenté comme marchand, meunier et résident de la basse-cour du château. Le receveur est chargé de fournir le bois et d'assurer le suivi de « l'ouvraige », notamment par la tenue des quittances, sous le contrôle étroit des auditeurs des comptes, qui lui allouent les sommes nécessaires pour ses prochains comptes. Fait encore plus exceptionnelle et qui souligne l'importance accordée à cet édifice, la signature de Gabrielle de Bourbon est apposée. La superficie, le tuffeau, les ouvertures et les cheminées sont autant d'éléments qui suggèrent la construction d'une maison qui a été scrupuleusement agencée et pensée pour marquer le paysage et manifester l'autorité du seigneur qui perçoit le péage. Elle offre un niveau de confort comparable à celui des logis de l'élite rurale, notamment grâce à un dispositif de chauffage à chaque étage et à la présence de baies. Ces baies servent certes à faire entrer la lumière, mais surtout à surveiller la Loire. Disposant d'au moins quatre pièces, cette maison de Tancré a probablement été habitée par le fermier.

Une quinzaine d'années plus tard, les comptabilités de 1509-1510 recensent la réparation des ouvertures de la maison. Pour ce faire, « ledit recepveur a payé a Pierre Lambert pour avoir faict reparer et habiller les huseries et fenesties »[1099]. Ce Pierre Lambert correspond au fermier du péage ; il est dès lors envisageable qu'il ait perçu un dédommagement après avoir sollicité un artisan, ou qu'il ait lui-même effectué ces réparations. Les dynamiques fluviales, plus particulièrement les modifications du lit de la Loire, ont provoqué des dégâts pour cette maison installée sur ses rives. Lorsqu'en 1536 François de La Trémoille déclare

[1099] AN ; 1 AP 2043, fol°23, années 1509-1510, Rochefort-sur-Loire.

son péage, il déplore que « laquelle isle a été diminuée par les innondations des eaux et depuis na guiere été baillée et affermée »[1100]. L'aveu n'est pas suffisamment clair pour déterminer si les inondations ont rendu inexploitables les prés ou si elles ont également rendu inhabitable la maison du péage. Toujours est-il que les dernières comptabilités conservées afferment toujours la perception des taxes de passage. Or, déjà, en 1484, la déclaration de valeur de la seigneurie constatait que la « Haulte Ysle de Rochefort […] estant ou meillieu de ladite rivière de Loyre, qui chascun jour se diminue »[1101]. Le registre de 1532-1533 rend compte de réparations engagées pour les « basses chambres demollyes par les grans eaulx »[1102]. Un maçon, Louis Aulbry, est chargé de refaire les cheminées pendant que Jehan le Maire, serrurier, répare les fenêtres.

Nous avons précédemment situé et déterminé le statut foncier des terres relevant des seigneurs ; or ce statut, s'il détermine des redevances, modèle aussi la forme que l'habitat y prend, dans la mesure où les métairies disposaient systématiquement d'un centre habité, contrairement aux bordages. « Globalement le nombre des bâtiments qui composent les unités agricoles, leur morphologie et la qualité des matériaux employés sont étroitement corrélés à la place occupée dans la hiérarchie socio-économique par les exploitants »[1103]. Si les lieux-dits correspondant aux métairies, gaigneries et bordages subsistent dans le paysage, les maisons paysannes médiévales ont laissé place, pour l'essentiel, à du bâti moderne et contemporain[1104].

Parmi les métairies de La Possonnière, celle de Villeneuve se distingue par l'importance des travaux qu'elle nécessite, dont une partie est entièrement prise en charge par le seigneur (cf. vol.2, carte 28).

> « Par mandement de monseigneur, signé de sa main donné le XIX^e^ jour de novembre l'an de ce compte ledit receveur a fait faire et ediffier a la mestairie de Villeneusve une maison tant de maczonnerie charpente que coupverture dont il a payé ainsi qu'il appert par les marchéz et quictance sur ce faiz et cy rendu. C'est assavoir pour avoir fait faire deux longieres de mur de chacune quarante piez de long de dehors en dehors, avecques deux pignons aux deux boutz desdites longieres en lun desquelx a ung four et une cheminée, lesquelles longieres sont de chacune dix piez de hault, pour lesquelles choses faire ledit receveur estoit tenu fournir de toutes choses adce necessaires sur le lieu la somme de [blanc] »[1105]

Le corps de bâtiment commandé par Jean de La Trémoille présente une longueur d'environ 13 mètres et à peine 3,5 mètres de hauteur. La pierre destinée aux maçonneries est charriée depuis une carrière, les briques (un millier et demi), les carreaux ainsi que la chaux sont

[1100] ADML ; 2 E 942, Titre de famille, Dieuzie. ADML ; 254 H 290, Cartulaire du Ronceray, Aveu complet de François de La Trémoille, fol°2 v°.
[1101] LA TREMOILLE Louis (éd.), *Une succession en Anjou au XV^e^ siècle*, Nantes, 1898, p.14.
[1102] AN ; 1 AP 2061, fol°10 v°, années 1532-1433, Rochefort-sur-Loire.
[1103] LAFFONT P-Y., *Des agronomes aux archéologues…*, p.192.
[1104] Quelques ouvertes étroites, ou façades aux moellons apparents peuvent toutefois semer le doute sur la présence de fondation médiévales subsistantes.
[1105] AN ; 1 AP 1712, fol°28 à 30 v°, années 1503-1504, La Possonnière.

acquis pour le four et la cheminée. Les ardoises de la couverture empruntent, quant à elles, la voie fluviale. L'année suivante, un menuisier vient parachever la maison avec deux huis munis de serrures et de clefs[1106]. Or, la construction est entièrement ravagée par les flammes au cours de l'année comptable 1519-1520[1107]. Jean Dolbeau, alors métayer, implora l'aide du seigneur pour procéder aux réparations. Bien qu'il put bénéficier d'une aide de 15 livres, il restait néanmoins dans l'obligation de garantir la remise en état de la métairie.

Les métairies de Coullaines et de Bellesnière n'ont donné lieu qu'à des interventions d'entretien marginales, aux frais de la seigneurie. Les registres de 1514-1515 et 1522-1523 attestent de dépenses engagées pour réparer la grange et les loges de Coullaines, tandis qu'en 1533-1534 les documents déplorent que le clos de la métairie soit en ruine, par défaut de labeur[1108]. Cette même année, les officiers annonçaient devoir procéder à aux réparations de la maison de la Bellesnière, sans qu'aucun détail ne soit livré. Enfin, parmi les avertissements formulés dans un document non daté :

> « est requis necessairement faire reffaire le toyts de la mestaierie de la Bellesniere qui par antiquité est preste que a tumber sur gens et bestes tellement que le povre mestaier ne ose plus y loger ne couscher »[1109]

Outre l'état de détérioration, l'extrait atteste que le métayer occupait l'unité agricole à la fois pour en assurer l'exploitation et comme lieu de résidence permanente.

La closerie du seigneur de La Possonnière occupe une place à part, dans la mesure où les bâtiments relèvent directement de son autorité. Lorsque ses vignes étaient exploitées en faire-valoir direct, le vigneron, ou closier, qui en avait la charge pour une ou plusieurs années, pouvait loger au sein du clos seigneurial. Cette exploitation viticole était effectivement clôturée, sinon entièrement par des murs - qui font l'objet de réparations – du moins par une combinaison de murs, de haies ou de fossés.

Le registre de 1491-1492 déplore l'endommagement des fondations de la maison et de la cave, causé par l'eau qui ne pouvait être évacuée[1110]. L'année suivante, les murs du clos sont relevés par un maçon, auquel sont amenées des pierres ; le claveurier Guillaume Faindre est également employé pour « deux huys qui ont esté mis et assis a la maison du cloux de monseigneur entre le pressouer et la chambre du d'avant de ladite maison »[1111]. Les travaux les plus conséquents se concentrent sur deux années comptables, couvrant la période 1493-1495[1112]. Dans un premier temps, ils se concentrent sur la « charpente qui a esté mise et assise a la maison du cloux de monseigneur » : Jean Bourdays et son valet sont employés à cet effet et coupent préalablement le bois qui sera utilisé pour l'ouvrage.

[1106] AN ; 1 AP 1713, fol°28 v°, années 1504-1505, La Possonnière.
[1107] AN ; 1 AP 1725, fol°27 v°, années 1519-1520, La Possonnière.
[1108] AN ; La Possonnière : 1A P 1722, fol°27, années 1514-1515. 1 AP 1728, fol°27, années 1522-1523. 1 AP 1729, fol°24, années 1533-1534.
[1109] AN ; 1 AP 1732, Liasses, La Possonnière.
[1110] AN ; 1 AP 1700, fol°30 v°, années 1491-1492, La Possonnière.
[1111] AN ; 1 AP 1701, fol°30 et 31, années 1492-1493, La Possonnière.
[1112] AN ; La Possonnière : 1 AP 1702, fol°31 à 32, années 1493-1494. 1 AP 1703, fol°19 à 26, années 1494-1495.

Le chantier de 1494-1495 fait l'objet d'un enregistrement détaillé sur cinq folios.

> « Pour achat de troys milliers d'ardoise prins aux Ponts de Sée qui ont esté mis et emploiéz tant a parachevéz de coupvir la maison du pressouer de monseigneur que a reparer es maisons du cloux et au chasteau en plusieurs lieux et endroitz fait par le commandement dudit procureur de Selles a esté poyé pour chacun millier la somme de XXII sols VI deniers vallent LXVII sols VI deniers »

Les matériaux de couverture sont amenés par bateau sur la Loire, tandis que les clous sont acquis avant que Macé Gervaise, couvreur d'ardoise, ne prenne en charge les réparations de la toiture. Le remploi des matériaux apparaît également, une « vieille pipe » est transformée en lattes pour la couverture. Une autre maison est, quant à elle, entièrement reconstruite à neuf, elle surmonte une cave :

> « A Jehan Bourdays charpentier pour avoir fait a convenant la charpente d'une maison de XXXII piez de long et de vingt piez de large et icelle levée et assise sur la cave estant au cloux de monseigneur, par commandement dudit Jehan Delaunuy fait audit procureur ainsi qu'il appert lettres signé de sa main a esté poyé par ledit procureur par marché fait avec luy en la presence de Yvon Janon concierge et Guillaume Levesque clousier de monseigneur la somme de VIII livres »

La nouvelle maison mesure environ 10 mètres sur 6,5 mètres. Le bois provient des bois de la Garenne, l'une des métairie de la seigneurie, où se trouvait également un étang. Des perriers sont mobilisés, sur une durée de cinquante-deux jours, afin de tirer la pierre jusqu'au chantier et d'aménager deux conduites d'eau pour l'évacuation, un problème déjà survenu quelques années auparavant. Ces conduites d'évacuation sont ensuite utilisées, dès les comptes suivants, pour nettoyer les abords de la maison[1113]. Cette fois, la couverture nécessite onze milliers d'ardoises provenant des Ponts-de-Cé. Trois maçons sont recrutés : Micheau Haultier, Guillaume Lemoine et Guillaume Herne. La singularité de cette déclaration de travaux réside dans la prise en compte de l'orientation des pignons, définie en fonction des vents dominants : le « pigneon de ladite maison dever le ven d'amont ». Une singularité relévée dans un autre article, pour la couverture de plusieurs maisons de la closerie :

> « Audit Gervaise pour vingt une journée qui a esté a coyréz le pignon de la maison dessusdite du bout devers le vent d'aval et la moictier du pignon de la grant maison dudit cloux dever le vent de gallerne, lequel estoit tout descloux et par lesquel il plevoit sur le pressouer et la haulte et basse chambre de ladite maison a esté poyé pour chacune journée III sols IIII deniers tournois vallent LXX sols

La répartition de l'habitat dans les trois seigneuries des La Trémoille, loin de répondre à un modèle uniforme, résulte de plusieurs facteurs déterminants qui ont souvent précédés la famille : le poids de l'autorité seigneuriale et/ou ecclésiastique ainsi que l'influence de l'environnement. Les habitations des sujets sont ainsi dispersées entre bourgs et hameaux, et plus marginalement à proximité du château. Bien que la disparition de ces habitations rende leur étude complexe, certains indices permettent néanmoins d'en esquisser les

[1113] AN ; 1 AP 1704, fol°28, années 1495-1496, La Possonnière.

caractéristiques principales. Quelques maisons, bénéficiant du soutien financier seigneurial, émergent davantage dans les sources. De même, les infrastructures relevant de la responsabilité des seigneurs sont mieux documentées, les archives contribuant ainsi à la reconstitution de l'organisation de l'espace seigneurial.

Des infrastructures au cœur des logiques d'exploitation et de circulation de l'espace seigneurial

Si la vie quotidienne des habitants des trois seigneuries des La Trémoille est conditionnée par leurs lieux d'habitation, elle dépend tout autant des infrastructures nécessaires à leur mobilité et à leur activité économique. Exploitant des terres pour lesquelles ils doivent des redevances, les paysans sont contraints, afin de valoriser leurs récoltes, d'utiliser les édifices seigneuriaux, qu'il s'agisse du blé ou du raisin. En outre, dans un territoire traversé de nombreux cours d'eau, les sujets n'avaient d'autre alternative que d'emprunter les « ports et passaiges ».

1. Les édifices seigneuriaux : instruments de production et de contrôle

Les édifices seigneuriaux sont de « véritables marqueurs de l'autorité seigneuriale »[1114]. Les moulins, fours et pressoirs, propriétés du seigneur, étaient soumis à une obligation d'usage par les sujets. Par ce biais, le maître des lieux exerçait un droit de contrainte lui assurant la perception d'une redevance. Plus encore, Brice Rabot souligne que :

> « Les édifices banaux se trouvent au cœur de la vie médiévale et contribuent à structurer puissamment les territoires avec l'autorité des seigneurs en organisant les noyaux de peuplement autour de ces bâtiments. Ils sont globalement très bien répartis sur tout le territoire, en formant un maillage étroit. Les multiples cours d'eau en même temps que la position littorale ou proche des vents facilitent les implantations de tels édifices. »[1115]

Élément structurant du paysage seigneurial, les édifices seigneuriaux ne sont aujourd'hui plus envisagés uniquement comme des instruments de contrainte et d'autorité, mais comme des « outils mis à la disposition des communautés rurales par les seigneurs ou leurs représentants »[1116]. Comme nous l'avons précédemment montré, les habitants prennent à ferme les redevances affiliées aux banalités. Les travaux d'entretien et de construction incombent au seigneur mais peuvent aussi être partagés avec les tenanciers. Cette responsabilité seigneuriale permet, grâce aux registres de comptes, d'une part de les localiser et, d'autre part, d'envisager les modalités de construction.

[1114] RABOT Brice, « Communautés rurales et édifices seigneuriaux en Bretagne méridionale au XV^e siècle », *Histoire & Sociétés Rurales*, 2018, vol.50, p.77.
[1115] RABOT Brice, « Chapitre IV. Systèmes de tenures et types de redevances », *Les structures seigneuriales rurales : Bretagne méridionale, XIVe-XVIe*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2017, §.107.
[1116] RABOT B., « Communautés rurales et édifices seigneuriaux… », p.78. Voir également à ce sujet ARNOUX Mathieu, *Le temps des laboureurs. Travail, ordre social et croissance en Europe (XI^e-XIV^e siècle)*, Paris, Albin Michel, 2012.

Les moulins

Outil essentiel dans le système agraire médiéval, le moulin est indispensable aux paysans pour assurer leur alimentation. Il ressort que, dans la majorité des cas, les moulins étaient affermés à des meuniers, dont l'accès à la ferme constitue un indice de leur réussite financière au sein de la communauté rurale. La seigneurie de La Possonnière semble dépourvue de moulin : aucune trace d'affermage ni de réparation n'est en effet recensée. Un ou plusieurs moulins devaient cependant être en activité dans le bourg ou ses environs. À cet égard, l'aveu de Louis II de La Trémoille au roi Louis XII, en 1514, situe l'un de ses prés vis-à-vis du moulin de Coullaines[1117]. De leur côté, les religieux de La Possonnière ou de Savennières ont pu également disposer d'un tel ouvrage. En outre, le registre de 1496-1497, recense un nouveau bail :

> « De Jehan Guillaudon pour une place nommée les Perrieres laquelle soulloit estre au dommaine de la Court, de novelle baille a luy faicte le XXVII^{e} jour de decembre lan mil IIII^{C} IIII^{XX} et quinze, a la charge de y ediffier et faire faire ung moullin a vent ou autre estaige dedans deux ans enssuivant et pour en paier et continuer par chacun an au temps avenir au terme de l'Angevine la somme de VII sols de cens et ce fait par mandement de monseigneur donné le XXIIII^{e} jour de novembre ledit an mil IIII^{C} IIII^{XX} et quinze, cy veu pour ce VII sols »

En 1495, Jean de La Trémoille concédait à Jean Guillaudon une terre, à la condition qu'il y fasse édifier un moulin à vent. À priori, le moulin en question fut dûment construit, dans la mesure où les registres suivants attestent du paiement censitaire. Or, si l'article confirme la présence de moulins, il montre également que le seigneur n'en détient pas la propriété.

À La Basse-Guerche, le moulin à eau de Valletes, construit sur le Layon, obligeait le seigneur à verser annuellement 13 deniers au seigneur de La Chaperonnière[1118]. Les comptes suggèrent qu'il ne relève pas directement des La Trémoille ; ceux-ci procèdent néanmoins à son affermage à un meunier, en contrepartie d'une redevance en nature :

> « Item, ung moulin à eau en la riviere du Layon, appellé le moullin de Vallectes, estant bien logé, en bon estat et reparacion, qui vault communs ans, en ce comprins le nombre de cinq quartiers de prez cy desssus desclairez le nombre de XII septiers de seigle, à seize bouesseaus, pour septier, et deux chappons. »[1119]

La carte de Cassini, le cadastre napoléonien ainsi que la carte de l'état-major (1820-1866) offrent la possibilité de localiser précisément le moulin. À proximité du lieu-dit de Vallet (Valet sur le cadastre), sur le Layon, se dessine un ancien aménagement hydraulique dont seule la forme subsiste (cf. vol.2, carte 23). L'hypothèse d'une structure destinée à un moulin à eau se précise d'autant plus que la carte de Cassini et celle de l'état-major

[1117] ADML ; 1 F 4 / 25, fol°93, Aveux, déclarations et hommages rendus aux châtellenies de La Possonnière (1413-1756)
[1118] « Au seigneur de la Chappionniere est deu chacun an au terme Sainct Aubin pour le moulin de Vallectes la somme de XIII deniers » [1118] (AN ; 1 AP 1684, fol°11 v°, années 1490-1491, La Basse-Guerche.)
[1119] LA TREMOILLE L. (éd.), *Une succession…*, p.140.

symbolisent, à cet emplacement, une roue[1120]. Le moulin de Vallette n'était pas le seul à tirer parti du réseau hydrographique, les comptes mentionnent un autre moulin qui ne relevait pas du seigneur, le moulin du Houlx[1121].

En 1484, la déclaration de valeur de la seigneurie précise que le moulin est en bon état de fonctionnement. Entre 1490 et 1499, les six registres relèvent qu'une campagne de travaux fut menée conjointement par le meunier lui-même, Pierre Besconnays, et par des charpentiers[1122]. Guillaume Benoit est chargé de restaurer une partie du moulin, pourrie et tombée. Le receveur se fournit dans les bois de Sainte-Christine. Le meunier s'attela à des travaux de maçonnerie, il dut réparer deux grandes brèches au bout de la chaussée, causées par les crues. En 1524, les officiers déplorent sa ruine et ordonnent des réparations :

> « Aujourd'uy XI[e] jour de juign l'an mil cincq cens vint et quatre l'assise ordinaire de ceans, par nous Francoys Pelle licenciés es loix senechal de Rochefort et de La Basse Guierche tenant nous estre rapporte que le moulin de la cours de ceans estoit tumbé en ruyne et decadence par defaut de reparacion necessaire et que a l'advenir seroit inutil ce il n'estoit reparé
>
> […] avons ordonné estre fait ung pillier de massonnerie chaux et sable pour renallir et suporter l'une des longieres du logys et reffaire de massonerie desdit deux coustez le tour de la roée dudit moulin et la charpente dudit moulin estre reffaicte tout de neuf […] »[1123]

À cette fin, un marché est conclu avec Guillaume Martin et André Auffray, lesquels s'engagent à livrer l'ouvrage pour la Saint-Michel (29 septembre). L'acte précise que le bois leur sera fourni et que les vieux bois du moulin seront vendus. Le document renseigne ainsi très partiellement la morphologie du moulin : le bâtiment abritant le mécanisme est construit en pierre. En octobre 1526, soit deux ans plus tard, le receveur est enjoint de faire réparer « la muraille du moullin de vallettes prestz que tumbez en ruyne ». De manière plus surprenante, un document administratif non daté relatif aux réparations à entreprendre à La Basse-Guerche énonce que « se pourra faire ung moullin pres le moullin de ladite seigneurie qui vauldra aultans de ferme et revenue que l'aultre moullin qui y est de present »[1124]. Une telle recommandation de la part des officiers signifie-t-elle une croissance démographique, ou bien de la production céréalière ? La question demeure en suspens.

Le moulin à eau de Rochefort est un ouvrage mixte, associant moulin et pêcheries, le tout formant la « ferme des moullins et pescheryes avecque lerbaige et pasturaige d'un accroissement ». L'affermage connaît une évolution entre 1472 et 1493-1494 : initialement perçue en froment dans les premiers comptes, la rente est, à partir de 1493-1494, exclusivement monétaire. Dès 1484, la déclaration de valeur de Rochefort signale déjà une ferme fixée à 30 livres. S'il n'est pas possible d'établir avec certitude que cette mutation coïncide avec la prise de possession de la seigneurie par Louis II de La Trémoille, celle-ci

[1120] La légende de la carte de Cassini associe effectivement le pictogramme de la roue à un moulin à eau.
[1121] A Sainte-Christine, le moulin de l'Epine apparait à deux reprises dans les registres.
[1122] AN ; 1 AP 1689, fol°26 et 27, années 1498-1499, La Basse-Guerche.
[1123] AN ; 1 AP 2066, Liasses, La Basse-Guerche.
[1124] AN ; 1 AP 1690, Liasses, La Basse-Guerche.

répond vraisemblablement à une logique économique, la rente en deniers s'avérant plus avantageuse pour le seigneur. Celui-ci disposait du droit de « contraindre mes subjets a y faire moudre leurs bled selon la coustume »[1125]. Toutefois, les La Trémoille n'étaient pas les seuls possesseurs de moulins sur le sol de la seigneurie. En effet, Jehan Daman paie chaque année au seigneur une redevance « pour avoir congie de faire ung moullin a vent en une piece de terre a luy apartenant sise en la seigneurye deceans »[1126].

L'infrastructure du moulin de la seigneurie pose question à plus d'un titre, aussi convient-il d'essayer de le localiser et d'en retracer l'évolution. En 1484, il est déclaré en ces termes :

> « *Item*, ung moullin à eau, moullant d'un braz de la rivière de Loyre, estant au pié dudit chasteau ; ouquel a deux meulles et deux moullaiges qui meullent tous d'une roe ; et n'en meult que ung à la foiz ; avecques ce que la braye et pescherie dudit moullin qui touzjours communement se baillent avecques ledit moullin au mosnier, fermier et debtenteur d'icelluy moullin ; bien et compettantement logé et amoulangé de meulles et moullaiges. […] »[1127]

Une cinquantaine d'années plus tard, François de La Trémoille déclare à nouveau son moulin à froment et à seigle qu'il situe sur la rivière de Caillé « lesquel depair vingt ans en ca ont este brulles et deparis par fortune de feu »[1128]. L'actuelle boire de Caillé se situe à l'ouest de l'île de Chalonnes, elle présente une longueur modeste n'atteignant pas Rochefort. Selon Jean-Louis Robin, président de l'association patrimoniale de Rochefort, la boire ou rivière de Caillé correspondrait à l'ancien nom donné au Louet. Ainsi, l'aveu rend compte de la destruction du moulin à eau de Rochefort aux alentours de 1516, un événement que les sources comptables viennent cependant remettre en perspective.

Les documents mentionnent les premiers travaux du moulin après avoir reçu un mandement de Louis II de La Trémoille, donné au château de Thouars le 12 juillet 1497[1129]. Il alloue 17 livres et 10 sols à Jean Laquiecte, meunier du moulin de Rochefort, afin qu'il procède à des réparations ; les bois sont acheminés depuis le Lattay. En 1505-1506, l'objectif était de refaire « tout a neuf le pont dudit moulin »[1130]. Le receveur consigne que le marché, passé avec deux charpentiers a été négocié en présence d'un notaire, prévoyait que les artisans visitent préalablement « la demolicion du pont et dudit moulin ». L'un des charpentiers, Mathurin Barault, se charge du pont, dont la nature n'est pas indiquée. L'absence de maçon suggère que la structure était entièrement en bois. Le pont semble exiger davantage d'entretien. Or, s'il supportait le moulin, il servait également d'appui aux pêcheries : « soit par l'intermédiaire de bateaux amarrés, soit plus fréquemment par la présence de clayonnages barrant les voies entre piles, des filets étant pendus au-dessus des « portes »

[1125] ADML ; 254 H 290, Cartulaire du Ronceray, Aveu complet de François de La Trémoille, fol°2.
[1126] AN ; 1 AP 2029, fol°3, années 1494-1495, Rochefort-sur-Loire. Nous ne savons rien sur ce moulin, ni sur sa localisation précise ni sur sa forme, nous avons seulement le nom de son propriétaire.
[1127] LA TREMOILLE L. (éd.), *Une succession…*
[1128] ADML ; 254 H 290, Cartulaire du Ronceray, Aveu complet de François de La Trémoille, fol°2.
[1129] AN ; 1 AP 2065, fol°26, années 1496-1497, Liasses, Rochefort-sur-Loire.
[1130] AN ; 1 AP 2039, fol°26 v° et 27 v°, années 1505-1506, Rochefort-sur-Loire.
Extrait : « deux charpentiers et ung notaire que le chastelain et receveur menerent au moulin a eau de monseigneur pour venir et visiter la demolicion du pont et dudit moulin et marchanderent icelluy jour avecques lesdits charpentiers pour reparez et resfaire ledit pont » (fol°26 v°)

de ces clayonnages »[1131]. Dès 1511, Guillaume le Bailly (ou le Baillif selon les sources) offre ses services, notamment pour « abillé les ponts des molins dudit lieu de Rocheffort »[1132]. Comme nous l'avons observé, le charpentier est devenu un artisan de confiance de la famille œuvrant pour elle à partir de 1506 (au moins). Le meunier parvint à être déchargé de son affermage durant le temps des réparations.

Le registre de 1515-1516 ne laisse aucune trace d'un potentiel incendie qui aurait ruiné le moulin de la seigneurie ; en revanche, il répertorie la nécessité d'y entreprendre des réparations. Pour cela, les « procureur chastellain greffier et receveur dudit Rochefort avecques le receveur de Genczay » firent appel au « adviz et opinion » d'artisans qualifiés afin de choisir la solution la plus adaptée au site[1133]. Sont convoqués : « Guillaume le Ballis maiste charpentier et Maurice Haller et Germain Paraigeau charpentiers demorans a Angiers » ainsi que « Jehan Mestiart et Loys Aubry maczons ». Après consultation des spécialistes : « fut advisé par lesdits officiers, veu l'oppinion d'iceulx que la reparacion seroit plus prouffitable de maczonnerie que de charpenterie ». Cette année semble donc marquer un changement structurel pour le moulin de Rochefort, les officiers cherchant à privilégier des matériaux plus durables et surtout plus solides. Il demeure cependant difficile de déterminer la nature exacte des travaux réalisés, le registre suivant ne mentionnant aucune intervention. Deux ans plus tard, les documents comptables de 1517-1518 révèlent de nouvelles réparations pour le moulin et sa maison[1134].

L'état de l'édifice semble s'être fortement dégradé, lorsqu'en 1521-1522, le receveur « advertiz messieurs » les auditeurs :

> « que le pont du moullin de Rocheffort appartenant a monseigneur et le pont de la basse core que est entre la porte premiere du chasteau et la seconde porte et entrée sont en tres grande ruyne et decadence ou grant prejudice de monseigneur tellement que personne n'y peuct bonnement passer sans grant dangier de tomber »[1135].

En marge du document, le clerc signale qu'« a la prochaine assise les officiers se transporteront sur les lieux, appellé gens de mestier pour visiter et adviser et traicter des reparacions ». C'est précisément à partir de cette année que le receveur sollicite de manière répétée l'autorisation du seigneur de faire venir des artisans, d'abord pour négocier un marché, puis pour entreprendre la réhabilitation. En 1522-1523, les négociations avec Les charpentiers n'ont pu aboutir, faute de ressources financières[1136]. Finalement, les registres mettent en évidence un défaut d'entretien croissant, associé à une insuffisance de moyens. L'état du moulin ne put guère s'améliorer puisque l'année suivante il est « demolly par fortune de feu ». Faut-il pour autant y voir la preuve que l'édifice n'avaient pas été reconstruits en pierre, contrairement aux recommandations formulées par les maçons ?

[1131] MESQUI Jean, *Chemins et ponts*, Rempart, Paris, 1994, p.138.
[1132] AN ; 1 AP 2045, fol°24 et 26, années 1511-1512, Rochefort-sur-Loire.
[1133] AN ; 1 AP 2048, fol°20, années 1515-1516, Rochefort-sur-Loire.
[1134] AN ; 1 AP 2050, fol°20 v°, années 1517-1518, Rochefort-sur-Loire.
[1135] AN ; 1 AP 2054, fol°20, années 1521-1522, Rochefort-sur-Loire.
[1136] « Lesquelx [les charpentiers] n'ont voullu entendre a faire lesdits reparations et resfections pour la somme de quarante et cinq livres » AN ; 1 AP 2055, fol°15 (années 1522-1523).

Le registre de 1523-1524 rapporte l'incident, ses conséquences et les mesures prises à son issue. La nouvelle de l'incendie devait d'abord être communiqué auprès de « madame et messires du conseil » à Thouars[1137]. L'une des premières mesures consista à rechercher les débris de bois, charriés par le Louet jusqu'à la Loire[1138]. Le bois qui n'avait pas brûlé, une fois retrouvé, fut ensuite vendu pour la somme de 50 sols. Un moulin qui se dégrade est une chose, mais sa disparition en est une autre : elle signifie d'une part un manque de revenus pour le seigneur qui ne peut plus l'affermer, et, d'autre part, soulève la question, pour les habitants, du lieu où faire moudre leurs grains. Ainsi, le receveur fit venir six artisans :

> « deux maistres maczons et deux maistre charpentiers et deux moulniers de la ville d'Angiers venuz expres a Rocheffort pour visiter lesdit moullins et scavoir leur avdvys de reedification et reffection d'iceulx moullins et combien le tout pouroit couster »[1139]

En 1536, François de La Trémoille semblait n'avoir été que vaguement informé du fait qu'un incendie avait ravagé le moulin du temps de son grand-père ; ses connaissances s'arrêtaient là, la date qu'il mentionne ne correspondant pas. Surtout, bien qu'il mentionne cet incident, il ne déplore nullement l'impossibilité de l'affermer, ni le fait que ses sujets ne puissent plus s'en servir. De fait, dès les comptabilités de 1525-1526 la ferme avait de nouveau trouvé bailleur. Pendant deux ans, le receveur prit soin de préciser, lors de la rédaction des comptes, que la « ferme de la place ou soulloient estre les moullins a eau dudit lieu de Rocheffort » était « nagueres demolliz par fortune de feu » et désormais de nouveau « affermee avecques les pescheries »[1140]. Force est donc de constater que l'édifice seigneurial avait été reconstruit ; reste à déterminer quand et selon quelles modalités.

Inséré à la fin de l'année 1526-1527, un cahier indépendant conserve une copie d'un devis relatif au pont et au moulin de Rochefort[1141]. Aucune date n'y est consignée. Il a vraisemblablement été rédigé à la suite de la destruction, mais nécessairement avant 1526, puisque le moulin est de nouveau affermé à cette date. Le devis engage d'une part le seigneur de Rochefort et d'autre part Guillaume Le Bailly, charpentier habitué des chantiers de la châtellenie. L'expertise de Christian Cussonneau sur les moulins angevins nous permet de préciser la structure décrite dans le devis (cf. vol.2, figures 38 et 39, pièce justificative 7). Le projet – consistant à reconstruire le moulin « de la faczon des grans moulins du Pont de Sée » - suggère la forme d'un moulin pendu, aussi appelé « à roue pendante ».

> « Le moulin, (12 m x 5,84 m), sur pilotis, était relié à la rive (sud ?) de la boire par un pont de 22 m de longueur. Vers l'amont, la chaussée se dirigeait en biais vers la rive opposée (nord ?) qu'il rejoignait à environ 800 m. »[1142]

La description technique du spécialiste examine un à un les éléments du moulin, à commencer par le pont (environ 22,73 m de long et 1,30 à 1,62 m de large), jusqu'aux

[1137] AN ; 1 AP 2056, fol°17 (années 1523-1524).
[1138] « apres laquelle fortune de feu advenu esdit moullins ledit receveur fist diligences de se retirer et faire recouvrer en la riviere de loyre plusieurs de aucune pieces de bois ny brullées que l'eau de la riviere en enmenoit » AN ; 1 AP 2056, fol°5 (années 1523-1524).
[1139] AN ; 1 AP 2056, fol°17 v° (années 1523-1524).
[1140] AN ; 1 AP 2058, fol°5 v° (années 1525-1526).
[1141] AN ; 1 AP 2059, cahier ajouté fol°3 (années 1526-1527).
[1142] CUSSONNEAU Christian, *Document personnel réalisé à partir du devis*, 2025.

aspects mécaniques, comme la roue. Le devis se montre ambitieux concernant les meules, puisqu'il vise à reproduire le modèle des moulins des Ponts-de-Cé. Les moulins pouvaient comporter « une ou plusieurs paires de meules circulaires et horizontales entre lesquelles le grain est écrasé. La meule inférieure, immobile « gisante » ou dormante » était appelée le « moulaige » ou « lit », celle du dessus était nommée « meule » ou « tournante ou encore « courante » »[1143]. Un espace devait également être aménagé pour maintenir la navigation. L'ensemble paraît être entièrement prévu en bois : « cinquante chesnes de dans le boys du Latay et cinquante de dans le grant boys de Chasteauneuf ». Le recours au bois du Lattay est habituel, mais l'approvisionnement dans une autre seigneurie des La Trémoille témoigne de l'ampleur des besoins en matériaux, que les seules ressources locales ne suffisaient pas à couvrir. Toutefois, le choix d'un ouvrage entièrement en bois peut surprendre au regard des crues, ainsi que des préconisations ultérieures. Pour autant, si le devis ne mentionne que Guillaume Le Bailly, rien n'exclut qu'un autre contrat ait été passé individuellement avec un maçon, d'autant que deux artisans maçons avaient été consultés à la suite de l'incendie.

Le charpentier réclamait une somme de 1100 livres et proposait de reconstruire à ses frais en échange d'un affermage de neuf ans. Alors que les travaux étaient prévus pour trois ans, deux ans plus tard, le moulin est affermé. De plus, l'affermage n'est pas attribué à Guillaume Le Bailly, mais au meunier Jean Bardin, qui le conserve toujours en 1534[1144]. Alors, dans quelle mesure le devis a-t-il été effectivement appliqué ?

Un acte sur parchemin, daté du 17 février 1525 (1526 en nouveau style) et dont la queue du sceau est conservée, engage « monseigneur François de La Trémoille » et « Jehan Bardin meusnier demourant au Pons de Cee lez Angiers »[1145]. L'acte stipule que le seigneur de Rochefort a « baillé et affermé le lieu et place ou souloient estre les moulins a eaue dudit lieu de Rocheffort audessoubz le chasteau nagueres tombez en ruyne en decadance ». Jusqu'ici, les informations sont cohérentes avec celles des comptabilités. Or, le document précise à deux reprises qu'il s'agit d'« ung moulin a eaue en basteaux ou chalans ». Les moulins bateaux étaient très répandus en Anjou, ceux des Ponts-de-Cé ce sont maintenus jusqu'au XV^{e} siècle, avant d'être progressivement supplantés par les moulins pendus[1146]. Une partie des moulins-bateaux était amarrés aux piles des ponts. Les plus courants étaient les moulins « à bac et foraine », également appelés « moulins à chalon ». Ils étaient composés de deux vaisseaux reliés : « le « bac » (le grand bateau) et la « foraine » (flotteur portant l'extrémité de l'arbre moteur) »[1147]. Aussi semblerait-il que le devis de Guillaume Le Bailly ne fut pas mené à terme. Rien n'empêche toutefois que ce soit lui qui ait reconstruit le moulin. Il était sans doute plus avantageux d'affermer rapidement le moulin à un meunier, afin d'en assurer la remise en fonctionnement dans les plus brefs délais.

[1143] CUSSONNEAU Christian, « Vocabulaire de la meunerie en Anjou, à travers les sources d'archives (XII^{e}-XIX^{e} siècle), *Les cahiers de l'AMA*, 1999, n°5, p.24.
[1144] AN ; Rochefort-sur-Loire : 1 AP 2058, fol°5 v°, années 1525-1526, 1 AP 2059, fol°5 v°, années 1526-1527. 1 AP 2061, fol°4, années 1532-1533. ; 1 AP 2062, fol°4 v°, années 1533-1534.
[1145] 1 AP 2065, (XVe-XVIIe s Rochefort et la Possonnière - liasses).
[1146] COURANT Hugues, CUSSONNEAU Christian, « Moulins-bateaux et Moulins pendus en Anjou (XI^{e} -XIX^{e} siècle), *Moulins d'Anjou. Le bulletin des Amis des Moulins d'Anjou*, 2001, n°81, p.3.
[1147] CUSSONNEAU C., « Vocabulaire de la meunerie en Anjou…, p.29.

Les pressoirs

Dans un territoire où la vigne occupe une place importante dans l'économie locale, le pressoir, à l'instar du moulin pour l'alimentation quotidienne, s'intègre naturellement parmi les édifices banaux. Source de revenu pour le seigneur, l'obligation pour les sujets d'utiliser le pressoir du seigneur présentait un inconvénient de poids : les vendanges ayant lieu simultanément, l'outil de vinification se trouvait requis par tous dans un laps de temps restreint[1148]. Il est par ailleurs possible d'envisager que le seigneur imposait sa primauté, les fruits des vignes de la seigneurie passant avant le reste des récoltes de ses sujets. Les roturiers possesseurs d'au moins dix quartiers de vignes étaient exemptés de se rendre au pressoir banal, ce qui explique que les sujets les plus aisés, ainsi que les nobles, possèdent eux-mêmes des pressoirs[1149]. Les registres de La Basse-Guerche énoncent ainsi qu'à Chaudefonds, le seigneur de Lavouër détient, avec son hôtel, un pressoir qu'il déclare tous les ans ; ils précisent également que Jacques Pilleteau est tenu de payer le cens pour une maison et assortie d'un pressoir[1150]. D'autres exemples apparaissent à La Possonnière : un aveu au seigneur de Champtocé expose que le prêtre Pierre Sansson déclare au seigneur son « herbergement de Toullisault ou soulloit estre le pressouer dudit lieu de Landeronde » ; de même, Jehan Allans possède une maison avec pressoir située dans la grande rue[1151]. Un procès entre le seigneur de La Possonnière et les héritiers de Jehan Gauvaign situe une maison avec pressoir « vis-à-vis de l'eglise de La Possonnière »[1152].

Le pressoir seigneurial nécessitait une attention particulière de la part des officiers pour son entretien, à laquelle s'ajoutait celle du cellier. Cependant, à Rochefort, les comptes révèlent que le seigneur a recours à un pressoir sur lequel il ne prélève aucune banalité. Jamais il n'est fait référence au « pressouer de monseigneur », les vendangeurs apportent les fruits au pressoir sans que sa localisation ne soit jamais précisée. De fait, le seigneur ne détenait aucune responsabilité en termes d'entretien. Quelques registres précisent la situation.

> « Ledit receveur a faict venir les vins nouveaux de la recepte qui estoient a la Haye Longue au pressouéz de Jehan Dailleurs auquel ilz avoient esté faictz qui est le nombre de vingt troys pippes et buce jusques au bourgt de Rocheffort par vingt troys chartiers […] »[1153]

Toutes les récoltes étaient-elles pressées dans le hameau de la Haye Longue, à l'ouest de Rochefort ? Aucune information ne permet de trancher avec certitude, d'autant que les façons de vigne disparaissent des comptabilités au moment où l'entretien des vignes seigneuriales est confié au receveur. Toutefois, dès 1496-1497, le receveur fait venir les vieux vins de la seigneurie depuis la Haye Longue[1154]. Le cellier semble répondre à une logique comparable, dans la mesure où, à partir de 1500, il est loué chaque année. Les vins sont d'abord entreposés dans le « cellier sis au bourgt de Rocheffort » de Mathurin Jollis.

[1148] MAISONNEUVE Paul, *L'Anjou ses vignes et ses vins*, Hachette Livre, Angers, 1925, p.157.
[1149] *Ibid*., p.157.
[1150] AN ; 1 AP 1688, fol°30, années 1496-1497, Rochefort-sur-Loire.
[1151] AN ; 1 AP 1694, fol°10 v°, 1519. Déclaration rendue par Louis II de La Trémoille, vicomte de Thouars, a François de Bretagne, comte de Vertus, pour maison et terres sises a La Possonnière.
[1152] AN ; 1 AP 1727, fol°35, années 1521-1522, La Possonnière.
[1153] AN ; 1 AP 2035, fol°24 v°, années 1502-1503, Rochefort-sur-Loire.
[1154] AN ; 1 AP 2065, fol°26 v°, années 1496-1497, Rochefort-sur-Loire.

Ensuite, en 1504, le cellier appartient à un certain Jehan Richart, puis, l'année suivante, à Guillaume Cady. Une dizaine d'années plus tard, en 1512, Gabrielle de Bourbon charge le receveur de verser annuellement une somme à Guillaume Hodée, meunier, « pour une vieille maison couverte de rouche que solloit estre le cellier du chastel et ses appartenance sise pres le chastel » ; les parcelles l'entourent sont alors décrites comme proches de la rivière[1155]. Ainsi, le cellier dut d'abord être situé dans le bourg avant que le lieu de stockage ne soit déplacé dans la vallée.

À La Basse-Guerche et à La Possonnière, la situation diffère dans la mesure où les seigneurs disposent bel et bien de leur propre pressoir, sur lequel ils prélèvent des redevances, un prélèvement qu'ils délèguent par l'affermage. Comme pour son moulin, le receveur de La Basse-Guerche paie chaque année, 18 deniers, « pour le pressouer de monseigneur sis ou bourg de Chaudesfons », une somme adressée au seigneur du Deffays. Le pressoir et le cellier se situaient tous deux dans le bourg de Chaudefonds ; les registres en retracent les travaux[1156]. Ceux-ci permettent ainsi de déterminer que le cellier présentait un toit en ardoise – dont la charpente et la couverture sont refaites en 1491-1492 et 1511– alors que le pressoir est recouvert de chaume, cette toiture étant rénovée en 1494-1495 et 1526. Le pressoir était composé de grandes cuves, dont le nombre n'est pas indiqué, mais qui font l'objet de réparations à deux reprises, deux tonneliers sont ainsi mobilisés en 1494-1495. La certification de Jean Germain, attestant sa présence à La Basse-Guerche lors d'un marché conclu avec deux charpentiers le 12 décembre 1511, apporte deux informations complémentaires sur le cellier et sur les procédés de construction. Mathurin Bourceau et Jean Legeart abattent un chêne pour en faire une poutre et transforme une vieille poutre du cellier des solives, utilisées pour le plancher. Ainsi, le document atteste à la fois du remploi de matériaux et de l'existence d'un étage au-dessus du cellier. Présentant une configuration ordinaire, le cellier est « couvert d'un plancher avec solives apparentes, […] disposé au rez-de-chaussée ou légèrement enterré »[1157].

Enfin, à La Possonnière, les banalités liées aux pressoirs apparaissent explicitement dans les divers aveux des La Trémoille :

> « *Item* une place en laquelle soulloir avoir maison si comme elle se poursuis : avecques les courtilz de derrière, en laquelle maison avoient acoustumé estre mes pressouers a ban dudit lieu de la Possonniere, ausquelx pressouers j'ay droit de faire venir par contrainte mes subjets qui ont vigne en mondit fyé que je tiens de vous a ladite foy et vauldroit bien communs anx, le pressouerage lesdit pressouers mis en estat, vingt sols tournoys ou environ »[1158]

[1155] AN ; 1 AP 2047, fol°3, années 1513-1514, Rochefort-sur-Loire. La rouche est une plante qui pousse dans les milieux humides, plutôt invasive, sa mention renforce l'impression sa toiture est peu entretenue.
[1156] AN ; La Basse-Guerche : 1 AP 1685, fol°14-14 v°, années 1491-1492. 1 AP 1686, fol°19 à 20, années 1493-1494. 1 AP 1687, fol°22 v et 27-17 v°, années 1494-1495. 1 AP 2065 ; Liasses.
[1157] SALAMAGNE Alain (dir.), *Des vignes aux caves en Val de Loire*, Presses Universitaires François Rabelais, Tours, 2025, p.13.
[1158] AN ; 1 AP 1694, fol°1 v°, 1519. Déclaration rendue par Louis II de La Trémoille, vicomte de Thouars, a François de Bretagne, comte de Vertus, pour maison et terres sises a La Possonnière.

L'utilisation du pluriel peut renvoyer à la présence de plusieurs cuves, placées dans une maison qui semble être située dans la closerie de la seigneurie. Le pressoir fait l'objet de sept réparations, qui permettent de formuler quelques hypothèses sur sa forme, davantage sur son mécanisme que sur le bâtiment qui l'abrite[1159]. Les charpentiers interviennent d'une part pour le « fust de pressouer » (le charpentier Jean Bourdays en 1491-1492) et d'autre part pour « faire et asseoirs deux jumelles derriere et deux seulles et retailler les deux jumelles du pressouer » (1496-1497). Il s'agit de deux éléments participant au mécanisme des pressoirs à fût ou des pressoirs à vis en bois[1160]. De rares exemplaires de pressoirs à fût sont conservés en Anjou, leur usage reposait sur une structure en bois que les hommes manœuvraient à l'aide d'un câble[1161]. Dans le cas du pressoir à vis en bois, la vis remplaçait le câble assurant la traction qui, en tournant « dans un solide palier (F) sous l'action d'une barre (D) », « s'abaisse pour écraser la vendange » (cf. vol.2, figure 55)[1162]. Paul Maisonneuve décrit le fonctionnement d'un pressoir similaire conservé à Thouars :

> « Un énorme fût (A), doublé d'une seconde pièce presque aussi forte, traverse une chambre coupée en deux par une murette qui nous cache la maie où s'entasse la vendange. L'extrémité fixe du fût (B) est reçue dans une excavation du mur ; deux jumelles (J. J.) empêchent sa déviation ; une colonne de soutien (K) sert à l'appuyer, en dehors du travail ; l'extrémité libre de ce fût est traversée par une vis en bois, et un écrou (C) lui est boulonné. »

En matière de stockage, un cellier n'est mentionné qu'à deux reprises pour la réfection de ses huisseries ; il est toutefois qualifié de « cellier du chastel »[1163]. Ce cellier pourrait être localisé dans le soubassement de la chapelle, que nous avons précédemment présenté (figure). En ce sens, en 1512-1513, le receveur fait recouvrir la chapelle « Sainct Rene estant ou chasteau dudit lieu de la Possonniere avecques le ballet estant sur l'entrée des caves et celiers dudit chasteau ». Un « ballet » désigne soit une galerie couverte par un toit en saillie appuyé contre un bâtiment, soit un auvent, petit toit de planches en saillie au-dessus de la porte[1164]. La description suggère finalement que le cellier se trouvait à l'emplacement qu'il occupe encore aujourd'hui (cf. vol.2, figures 52 et 53). Les termes de caves et de cellier semblent ici employés de manière synonyme. Or, les registres mentionnent également une cave située dans la closerie du seigneur, soit directement au sein du domaine viticole

---

[1159] AN ; La Possonnière : 1 AP 1700, fol°28 v° et 29, années 1491-1492. 1 AP 1704, fol°27 et 27 v°, années 1495-1496. 1 AP 1705, fol°33, années 1496-1497. 1 AP 1710, fol°31 v°, années 1501-1502. 1 AP 1720, fol°29 v° année 1512-1513. 1 AP 1721, fol°26 v°, année 1513-1514. 1 AP 1729, fol°24, années 1533-1534.
[1160] MAISONNEUVE P., *L'Anjou ses vignes et ses vins*… p.150-155.
[1161] « Une maie carrée, sans cage, recevait la vendange ; celle-ci, bien mise en forme, *on couchait le cep*, c'est-à-dire qu'après avoir placé sur le marc, et à une petite distance des bords, deux longs bâtons ou aiguilles, afin de supporter les madriers ou *carreaux*, qu'on disposait perpendiculairement à leur direction, on mettait en travers de ceux-ci deux *belins ou blains,* pièces de chêne épaisses et robustes, sur lesquelles venait s'appuyer un énorme levier ou *fût* […] lequel fixé par l'un de ses extrémités entre deux jumelles, fortes pièces de bois verticales, reliées par une traverse ou moise, dépassait la maie, par son autre extrémité, laquelle portait un câble solide, enroulé, d'autre part, autour d'un treuil, que manœuvraient des hommes vigoureux » MAISONNEUVE P., *L'Anjou ses vignes et ses vins*… p.152-153.
[1162] *Ibid*., p.154
[1163] AN ; La Possonnière : 1 AP 1721, fol°28, année 1513-1514. 1 AP 1722, fol°26 v°, année 1514-1515.
[1164] GODEFROY Frédéric, *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, Paris, Champion électronique, 2002.

seigneurial. L'intervention d'un tonnelier permet de préciser la morphologie de cet espace, qui présente les caractéristiques d'une cave voûtée :

> « Pour la paye et despance d'un tonnelier qui a esté par ung jour et demy a relier le nombre de huit pipes de vin des vins de monseigneur estans a la cave du cloux desquelx les sercles estant pourriz, au moyen des eaux qui procedoient de l'agout de la voulte de ladite cave a este poye la somme de V sols tournois […] »[1165]

Les fours

Un troisième édifice soumis aux banalités est propre à la seigneurie de La Possonnière : le four banal. Une fois de plus, le seigneur énumère dans ses aveux tous les droits qu'il en retire, bien qu'il les tienne lui-même du seigneur de Champtocé. Son four à ban se situe dans « une maison sise en la ville dudit lieu de la Possonniere », « auquel four mes subgetz que j'ay en votre povoir viennent par contrainte et me vault bien communs ans le proufilt dudit fournaige de mes subgetz demourans en mondit fyé que je tiens de vous a ladite foy et hommage lige cent sols tournoy ou environ par chacun an »[1166]. Il requiert autant de réparations que le pressoir, d'autant plus qu'il est exposé aux dégâts causés par le feu. Les travaux de maçonnerie sont fréquents : en 1497-1498, trois maçons doivent refaire un côté du four qui est tombé ainsi que sa voûte. Toutefois, à peine cinq ans plus tard des réparations plus conséquentes sont entreprises :

> « A Mathurin Le Conte maczon pour sa paine et sallaire d'avoir reffait tout de neuf le four a ban dudit lieu de la Possonniere avecques ung autre petit four estant pres et joignant icelluy. Et pour avoir reffait tout de neuf le pignon dudit four ouquel sont lesdit deux fours, et en icelluy fait une cheminée pour lesdit fours aussi pour avoir relevé en plusieurs lieux et endroitz les murailles qui portent la charpente dudit four qui estoient tumbées, en manière que ladite charpente estoit en danger de tumbéz a esté payé par marché fait avecques ledit maczon en la presence de Jehan Germain procureur de monseigneur en fournissent ledit maczon de toutes choses adce necessaires la somme de XXV livres »[1167]

Cette description suffit à comprendre la disposition du four : un conduit de cheminée desservant également un plus petit four. L'enregistrement des achats de matériaux indique que le receveur se fournit en tuiles (« douze milliers ») à « Saint Lembert », probablement à Saint-Lambert-du-Lattay, à quelques kilomètres au sud de la seigneurie, sur l'autre rive de la Loire. Il s'approvisionne également en terre ainsi qu'en « sable pour estandre la chaux ». Notons l'achat de « quatre tuffeaux qui ont esté mis a faire les goulles des fours ». Les comptes de l'année suivante indiquent que, pendant la durée des travaux, le fermier bénéficie d'une déduction. Au total, le four est resté inutilisable pendant environ dix semaines[1168]. Quelques entretiens sont ensuite nécessaires, avant qu'il ne brûle en 1519-1520 ; cet épisode révèle que la maison était couverte d'ardoises.

[1165] AN ; 1 AP 1703, fol°24, années 1494-1495, La Possonnière.
[1166] AN ; 1 AP 1694, fol°1, 1519. Déclaration rendue par Louis II de La Trémoille, vicomte de Thouars, a François de Bretagne, comte de Vertus, pour maison et terres sises a La Possonnière.
[1167] AN ; 1 AP 1710, fol°32, années 1501-1502, La Possonnière.
[1168] AN ; 1 AP 1711, fol°30 v°, années 1502-1503, La Possonnière.

2. Les ponts et les ports : la mobilité des populations et des biens en Val de Loire angevin

Dans un territoire où la Loire et ses affluents structurent la vie quotidienne, et plus encore l'activité économique, assurer le déplacement des hommes et des marchandises était essentiel. Le réseau hydrographique a été mis à profit par les seigneurs qui ont tiré avantage de leur milieu en l'exploitant, que ce soit par l'imposition de taxes, par l'utilisation de la force de l'eau pour les moulins ou encore pour les ressources halieutiques. Ainsi, pour circuler sur les cours d'eau ou les franchir, des aménagements sont nécessaires : les ports et les ponts. Nous percevons d'autant plus l'importance de ces lieux de circulation, dès lors que les comptes enregistrent les dépenses de déplacement des officiers, incluant les frais de « pour les ports et passaige ». Or, lorsque ces aménagements ne sont pas à la charge du seigneur ou lorsqu'ils ne nécessitent pas d'entretien, les comptabilités révèlent leurs limites ; une grande partie des dispositifs matériels demeure ainsi dans l'ombre des sources.

Les seigneuries ne disposaient pas de ponts sur la Loire, coûteux ils étaient essentiellement l'apanage des villes. En revanche, quelques ouvrages d'art sont attestés sur les ruisseaux et rivières qui parcourent la vallée. Les registres de Rochefort-sur-Loire, font rarement état des ponts de la seigneurie, mais bien de ceux de l'un de ses fiefs : la seigneurie de Saint-Aubin-de-Luigné. La raison d'une telle responsabilité matérielle de la part du seigneur de Rochefort est explicitée dans les comptabilités de 1511-1512 :

> « Ledit receveur a fait abiller et reparer l'an de ce compte les ponts de Saint Aulbin qui rompirent et casserent au moien des grans afernances des eaux qui ont faict en la riviere du Layon et tellement que lesdits ponts s'en allerent et casserent. Et estoit licite de les faire reparéz et abilléz, aultrement la terre de Rochefort eust esté saisie jusques a ce qu'ilz useut esté reparéz par ce que monseigneur y prent la coustume en tant qu'il y en ha en la chastelanie de Rochefort ou il a fait les mises cy apres declarees »[1169]

La justification suggère que le seigneur de Rochefort détenait des droits sur ces ponts, sur lesquels il devait prélever une « coutume », sans doute une taxe de passage dont la nature n'est pas précisée. Le pont constituait donc une source de revenus supplémentaire, tout en symbolisant l'autorité seigneuriale dans le paysage. L'importance du contrôle de la circulation était d'autant plus grande qu'à Saint-Aubin, les La Trémoille rivalisaient avec la famille de La Jumellière de la Haute-Guerche. Or, si ces droits rapportaient, ils impliquaient aussi un devoir d'entretien, qui entraînait inévitablement des dépenses. En ce sens, la récurrence des travaux, presque tous les cinq ans, constitue à la fois une aubaine pour appréhender ces ouvrages d'art et une source d'interrogation quant aux mécanismes des dégâts et aux modalités de leur reconstruction par les artisans.

Il convient de débuter par un essai de localisation des ponts concernés. D'ores et déjà, leur pluralité interroge, dans la mesure où la construction d'un pont et l'entretien qui en découle sont coûteux. Dès lors, à moins d'en retirer un gain financier suffisant, le seigneur n'avait guère intérêt à en construire plusieurs, qui plus est au même endroit, sur la rivière du Layon. L'usage du pluriel peut également procéder d'un éventuel abus de langage de la part du

[1169] AN ; 1 AP 2045, fol°26 v°, années 1511-1512, Rochefort-sur-Loire.

receveur et/ou de son clerc. L'interprétation la plus plausible serait que le pont de Saint-Aubin-de-Luigné était divisé en plusieurs sections, ou du moins perçu comme tel, expliquant l'emploi du pluriel. La carte de Cassini, figure un pont reliant le bourg de Rochefort au lieu-dit de la « Regalle », un emplacement correspondant à l'actuel pont (cf. vol.2, carte 18).

À quelques kilomètres de Saint-Aubin-de-Luigné, en amont sur le Layon, le « Pont Barré » est encore conservé ; ses éléments les plus anciens sont estimés au XIII^{e} siècle. Il appartient à la commune de Beaulieu-sur-Layon, qui relevait au Moyen Âge des abbesses de la Cour-de-Pierre (*Dictionnaire* de Célestin Port). Bien qu'il n'appartienne pas à la seigneurie de Saint-Aubin-de-Luigné, il offre un point de comparaison utile pour envisager la forme des ponts de Saint-Aubin, dont la première mention connue remonte à 1494[1170] :

> « Par mandement de madame donné au chasteau de l'Isle Bouchart le quatorzieme jour de mars l'an mil IIII^{C} IIII^{XX} XIIII, presenté sur ce compte, ledit receveur marchande en la presence de Jehan Jollinet chastellain dudit lieu avecques Mathurin Poisson, charpentier, pour faire tout de neuf les pons de Saint Aulbin de Luygne estans audedens de la seigneurye deceans, en fournissant ledit Poisson de tout boys pour ce faire. Et icellui rendre audit lieu de Saint Aulbin pour luy en poyez oultre les vieulx boys desdits ponts la somme de quatre livres. Laquelle somme ledit receveur a poyée et baillée audit Poisson ainsi qu'il appert par quittance signée a la requeste dudit Poisson du seign manuel de Jacques Perier, notaire en court laye, presenté sur ce compte, pour ce IIII livres »

L'artisan négocie les conditions de son intervention, en particulier l'achat des matériaux, ils « marchandent » sous le contrôle d'un notaire. Une telle polyvalence interroge la maîtrise, par les artisans, du calcul et, éventuellement, de la lecture et de l'écrit, nécessaires à la gestion de leur activité. Mathurin Poisson, en l'occurrence, ne sachant pas écrire, délègue la responsabilité de la signature à un clerc. Le charpentier obtient que l'approvisionnement en bois soit pris en charge par les officiers, une disposition régulière qui s'accompagne du remploi des matériaux précédents. La gestion de la matière première est donc transférée au receveur qui se fournit dans les parcelles de bois de la seigneurie : la forêt du Lattay[1171].

En 1501-1502[1172] puis en 1504, de nouveaux travaux nécessitent l'intervention d'un même charpentier, « Jehan Jahan ». En 1504, il est sollicité pour « abillé et reparré les ponts »[1173]. Les travaux de 1511-1512, manifestement d'une plus grande ampleur, sont plus précisément décrits. Le receveur explique que les ponts de Saint-Aubin furent entièrement détruits par les crues[1174]. Pendant douze jours, des hommes, rémunérés 2 sols et 6 deniers par jour, se chargèrent d'abord de récupérer tous les éléments du pont emportés par les eaux. Ils furent assistés par des charretiers et, durant quatre jours, par les charpentiers

[1170] AN ; 1 AP 2029 fol°21 et 23, années 1494-1495, Rochefort-sur-Loire.
[1171] « Ledit receveur a mis et employé le nombre de huit charrestiers avecques leur varléz, beufs et charestes pour charroyéz des boys du Latay jucques aux ponts de Saint Aulbin le boys pour fere lesdits ponts […] »
[1172] AN ; 1 AP 2034, fol°24 v°, années 1501-1502, Rochefort-sur-Loire.
[1173] AN ; 1 AP 2037 fol°24 v°, année 1504, Rochefort-sur-Loire.
[1174] AN ; 1 AP 2045 fol°26 v°, années 1511-1512, Rochefort-sur-Loire.
Extrait : « Ledit receveur a mis et employé le nombre de doze journées de homme tant a trasséz les careaulx et pouldres desdits ponts que lesdits eaux avoient emmenées que pour les ayder acherger en la charte et conduyre jusques au lieu dudit pont et aussi pour combler les foussés que l'eau avoit faites sur ledit pont et abiller le chemin que lesdit eaues avoient derompu […]»

pour les réparations du pont. En parallèle, cette main-d'œuvre – potentiellement recrutée au sein de la communauté locale – remédia aux fossés creusés par les eaux afin de réhabiliter les chemins endommagés par l'inondation.

Le registre de 1501-1502 retraçait également la « reparacion des ponts de Rolay »[1175]. Ce pont est mentionné à quatre reprises dans les comptabilités (1475-1476, 1496-1497, 1501-1502, et 1513-1514). Le Rollay correspond au ruisseau aujourd'hui connu sous le nom de Rollet. Ce cours d'eau, auquel le *Dictionnaire* de Célestin Port consacre une notice, est généralement désigné sur les cartes sous le nom de la « Planche-de-Mozé » ou de la « Besnarderie » (hameau dans lequel il passe). Il prend sa source à l'Étang neuf, dans la forêt des Marchais, puis rejoint le Louet à Rochefort. Sa forme se distingue très nettement sur la carte de Cassini, grâce à laquelle il est également possible de formuler des hypothèses sur l'emplacement du pont : à l'est du bourg de Rochefort, anciennement Cour-de-Pierre (cf. vol.2, carte 18). Il devait permettre d'enjamber le ruisseau pour relier Rochefort à la route menant à Angers par voie terrestre, via les Ponts-de-Cé. Bien qu'il s'agisse de la plus ancienne carte conservée, elle reste postérieure de plusieurs siècles (entre 1683 et 1744). Ainsi, la topographie a pu évoluer depuis les XV^{e} - XVI^{e} siècles, d'autant plus que la carte est imprécise. L'objection qui pourrait être apportée à cette proposition tient à la proximité du bourg de Cour-de-Pierre. Ainsi, il est possible que le pont se soit situé plus au nord, à la confluence du Rollet avec le Louet, plus proche du château et du bourg de Rochefort.

Dans un premier temps, en 1475-1476, le charpentier Thomas Chappalu, accompagné de son « varlet », est allé se procurer du bois dans les « grants boays de monseigneur » pour assurer la réparation du « pont du Rollay »[1176]. Le registre de 1496-1497 déclare l'intervention du charpentier Jean Jahan, soit certainement le même artisan qui effectue les réparations des ponts de Saint-Aubin dans les années 1500[1177]. Enfin, en 1513-1514, la rupture du pont consécutive aux « grant eaux » entraîne de nouveaux travaux ; des charpentiers sont salariés pour une durée de six jours[1178]. En parallèle, une vente de bois est conclue, à la demande de Madame, entre le receveur de Briollay et son homologue de Rochefort[1179]. Il est donc probable que cette transaction ait contribué à la réfection.

Ainsi, dans la majorité des cas, les ponts sont dégradés par les crues, dès lors ont-ils été adaptés pour limiter les répercussions matérielles de ces événements naturels destructeurs ? À Tours, Didier Boisseuil souligne qu'il a fallu attendre 1518 pour voir apparaître des « équipements du pont contre les crues »[1180]. Dès lors, il paraît difficile d'attendre d'une seigneurie modeste comme Rochefort une telle adaptation technique. Néanmoins, des piliers en pierre auraient déjà constitué un premier facteur d'augmentation de leur résistance.

[1175] AN ; 1 AP 2034, fol°24 v°, années 1501-1502, Rochefort-sur-Loire.
[1176] AN ; 1 AP 2065, fol°24, années 1475-1476, Liasses, Rochefort-sur-Loire.
[1177] AN ; 1 AP 2065, fol°26 v°, années 1496-1497, Liasses, Rochefort-sur-Loire.
[1178] AN ; 1 AP 2047, fol°26 v°, années 1513-1514, Rochefort-sur-Loire. « Ledit receveur a mys et employé l'an de ce compte six journées de charpentier pour abiller le pont de Rollay, lequel estoit dejoinct et rompu par les grant eaux, qui ont gaugne chacun pour poye et despens III sols IIII deniers, pour ce XX sols »
[1179] AN ; 1 AP 2047, fol°26 v°, années 1513-1514, Rochefort-sur-Loire.
[1180] BOISSEUIL Didier, « Le pont sur la Loire à la fin du Moyen-Âge », *Tours : Laboratoire d'archéologie urbaine*, 1992, p.21.

L'intervention de charpentiers suggère soit la mise en œuvre de ponts entièrement en bois, soit celle de ponts mixtes. Dans le cas de ponts en bois, la structure la plus simple est celle «de la poutre sur appuis ; poutre qui put être supportée par des contrefiches s'appuyant sur les palées pour augmenter les portées ou par un assemblage de sous-poutres et de contrefiches »[1181]. Il est toutefois davantage envisageable que les ponts aient présenté des piles de pierre. En effet, les réparations, n'excédant pas deux semaines, n'auraient concerné que le tablier. La résistance des piles suppose, de fait, une construction en pierre. Lors de leur construction, les piles de pierre requièrent une technicité supérieure à celle des palées en bois, reposant sur des pieux. Sans entrer dans les détails, les piliers de pierre engendraient la mise en œuvre de moyens supplémentaires : les batardeaux, une fois posés, permettaient aux artisans de travailler au sec. À titre de comparaison, le « pont barré » sur le Layon (Beaulieu) est composé de piles en pierre reliées par des tabliers en bois[1182].

Les ponts entièrement maçonnés, plus complexes en raison de l'élévation des arches et surtout plus coûteux, connaissent un essor à partir du XV^e^ siècle, principalement en milieu urbain. Dans les campagnes, les ponts mixtes étaient donc majoritaires. Dans ce contexte, le pont de Chaudefonds-sur-Layon, subsistent encore quelques éléments médiévaux, semble faire figure d'exception (cf. vol.2, figure 88). Placé sur le Layon, il relie le bourg au village d'Ardenay. Alors que Célestin Port datait sa construction du XIII^e^ siècle, la version révisée du Dictionnaire en réévalue l'édification au XV^e^ siècle. Le pont présente des maçonneries en moellons ; des piles armées d'éperons triangulaires soutiennent le tablier reposant sur trois arches en plein cintre et une arche ogivale. L'archiviste précise que les arches centrales ont été surélevées postérieurement afin de mieux répondre aux exigences de la circulation. La semelle des piles est aujourd'hui en béton.

Dès lors, au XV^e^ siècle, qui se chargeait de son entretien ? Le pont est mentionné en 1496-1497, lorsque le receveur enregistre le paiement de Jacques de Daillon, chevalier, seigneur du Lude « pour son pressouer, maison, jardrins estant ou bourg de Chaudefons joignant la grant rue comme l'on vait a la houssaye et pour deux quartiers de pré avecques ses eaux et agout sis au dessoubz du pont de Chaudefons joignant les jardrins de la cure dudit lieu a boutant audit pont »[1183]. Du fait du manque de registres pour La Basse-Guerche, nous ne pouvons totalement exclure que la responsabilité ait été assumée par les La Trémoille. Les registres ne mentionnent pas non plus de taxes spécifiquement perçues pour le passage, ni de ferme. Or, rappelons que Chaudefonds est tenu en fief. En d'autres termes, il est probable que le vassal de La Basse-Guerche ait assuré à la fois la perception et l'entretien. En outre, Franck Brechon a révélé, dans le cadre du Midi des XII^e^ au XV^e^ siècles, le rôle des communautés d'habitants, « acteurs émergeant en matière routière » ; les cas se multiplient plus largement dans le Sud, lorsqu'il s'agit de la construction et de l'entretien des ponts[1184].

[1181] MESQUI J., *Chemins et ponts…,* p.71.
[1182] Quelques images sur le site de la commune : https://www.beaulieu-sur-layon.fr/decouvrir/5291 et sur le site touristique « La douceur angevine » : https://www.ladouceurangevine.fr/lieux/le-pont-barre-beaulieu-sur-layon/
[1183] AN ; 1 AP 1688, fol°8 v°, années 1496-1497, La Basse-Guerche.
[1184] BRECHON Franck, « Travaux routiers et pouvoirs à la fin du Moyen Âge. L'exemple des routes du Sud-Est du Massif central », *Médiévales*, n° 2, 2025, p.49.

Dans de telles circonstances, les habitants ne pouvaient s'appuyer sur les recettes de péages traditionnels, qui « restent l'apanage des seigneurs châtelains », mais la communauté pouvait obtenir la concession d'un « un péage temporaire concédé par le souverain »[1185].

Comment les habitants de Rochefort-sur-Loire franchissaient-ils le Louet pour se rendre aller dans le bourg de Cour-de-Pierre ? Comment les populations des deux rives du fleuve parvenaient-elles à le traverser pour aller au marché voisin sans avoir à faire un détour par les Ponts-de-Cé ? En résumé, comment, en l'absence de pont les communautés rurales de la vallée de la Loire circulaient-elles ? Sur la Loire, les bacs « assuraient tous les dix à quinze kilomètres la jonction entre les deux rives »[1186]. « Jusqu'au XVIII[e] siècle, la plupart des ports ne bénéficient pas de structures construites. De simples pentes de terre, quelquefois empierrées, assurent l'abordage des embarcations »[1187]. Le choix d'un site d'abordage répond à plusieurs critères : la profondeur du fleuve, la hauteur de la berge, la proximité d'une agglomération ou la confluence avec une autre voie d'eau[1188].

À l'instar du péage de Tancré, « la ferme du port a passer an travers de la riviere de Loyre »[1189] a été conçue pour exploiter le potentiel économique lié à la proximité de Rochefort avec les cours d'eau, ainsi qu'à la nécessité de les franchir. La ferme devait se charger de la perception des « droits de transbordement »[1190]. Des espaces ont dû être aménagés des deux côtés du fleuve, l'un à Rochefort et l'autre à La Possonnière. Le premier devait ainsi se situer sur l'île de Tancré. Du côté de La Possonnière, il est possible d'associer le « chantier de Loire » avec une fonction portuaire. Dans une telle situation, le seigneur de Rochefort aurait détenu le monopole du passage, dans la mesure où il s'agit d'un fief de sa mouvance que le seigneur de La Possonnière tenait à foi et hommage.

Le port de Rochefort ne servait pas uniquement à assurer la liaison avec la rive opposée. Si nous avons observé le poids commercial de l'axe ligérien, le port facilitait les échanges économiques ainsi que l'approvisionnement en matières premieres. Alors que, pendant les travaux du château en 1472, les bois sont amenés « jusques sur le port de la riviere de loyre pres la ville de Rochefort »[1191], le receveur emploie en 1498-1499 des charretiers pour mener des pipes de vin « jusque au port dudit lieu de Rochefort »[1192]. Le péage de la seigneurie est perçu dans un lieu fixe, une maison située sur l'île de Tancré, or un tel dispositif suppose la mise en place de « duits de conduite des bateaux aux môles ou quais de contrôle de la présence seigneuriale »[1193]. Aussi, cette maison a-t-elle sans doute été

1185 *Ibid*., p.50.
1186 LE MENE Michel, « Les ponts de Loire en Anjou à la fin du Moyen Âge », in PRIGENT Daniel, TONNERRE Noël-Yves (dir.), *La construction en Anjou au Moyen âge (actes de la table ronde d'Angers des 29 et 30 mars 1996)*, Presses de l'université d'Angers, Angers, 1998, p.177.
1187 MAURET-CRIBELLIER V. (dir.), *Naviguer sur la Loire…* , p.34.
1188 *Ibid*., p.26.
1189 AN ; 1 AP 2028, fol°5 v°, années 1493-1494, Rochefort-sur-Loire.
1190 LE MENE M., « Les ponts de Loire en Anjou..., p.177.
1191 AN ; 1 AP 2027, fol°9, année 1472, Rochefort-sur-Loire.
1192 AN ; 1 AP 2032, fol°22 v°, années 1498-1499, Rochefort-sur-Loire
1193 CAYLA Philippe, « Epis de pêcherie et ouvrages médiévaux en Loire angevine », PRIGENT Daniel et TONNERRE Noël-Yves (dir.), *La construction en Anjou au Moyen âge (actes de la table ronde d'Angers des 29 et 30 mars 1996)*, Presses de l'université d'Angers, Angers, 1998.

aménagée à proximité immédiate du port afin d'assurer la perception. En 1536, François de La Trémoille déclare un port « appellé le port de Rochefort » qui se situait « sur la boire ou riviere appelle le Caillé », soit a priori sur le Louet. De même que pour la Loire, un service de bac a pu être mis en place et géré conjointement avec les abbesses de Cour-de-Pierre.

Toujours est-il que ces deux ports ne sont pas bien localisés ; une difficulté renforcée par les profondes mutations de l'hydrographie du territoire depuis la période médiévale. Or, l'étude archéologique de Saint-Symphorien a mis en évidence deux aménagements maçonnés en contrebas du rocher : l'un aux abords du chenal (cf. vol.2, figures 19 et 20), l'autre au sein du deuxième sondage (cf. vol.2, figure 21).

> « Le fait 328 est maçonné à la chaux. Le parement est composé de moellon équarris de rhyolite, dont la taille varie de 5 centimètres à 60 cm. La majorité des moellons mesurent 20 cm sur leur plus grande longueur. Quelques blocs de tuffeau taillés sont visibles dans le parement ainsi que dans le blocage. Le parement est percé de trois rangées horizontales d'ouvertures. Les ouvertures sont rectangulaires, elles mesurent 30 cm de hauteur en moyenne et sont profondes de 1,2 à 1,5 m. L'encadrement de ces ouvertures est en bloc de rhyolite et plus rarement de tuffeau. On observe également quelques dalles de schiste (non ardoisier) dans l'encadrement de ces ouvertures. »[1194]

Aujourd'hui coupé de tout réseau hydrographique, le chenal devait, au Moyen Âge, être alimenté par un boire. La disposition et la composition de la structure ont poussé Tanguy Leblanc à l'interpréter comme un ouvrage de stabilisation de berge et à avancer l'hypothèse d'un rôle portuaire, étayée par les sources écrites. S'agit-il pour autant d'un troisième port ? Les maçonneries découvertes dans le deuxième sondage de l'opération constituent une preuve notable de l'existence d'une activité – potentiellement d'ordre économique voire portuaire – en contrebas du rocher, à proximité immédiate de la berge.

> « Le fait 201 apparaît à 0,1 m de profondeur. Il s'agit d'une arase de fondation de mur en pierres de rhyolite liées à la terre. Celui-ci mesure 1,0 sur sa plus grande longueur observée, pour 0,8 m de largeur observée et 0,8 m de hauteur également observée. En surface de l'arase, mais non inclues dans le liant à la terre, ont été récoltés un fragment de TCA ainsi qu'un tesson de plat en céramique permettant l'hypothèse d'une datation autour du Moyen-Âge central et du Bas Moyen-Âge. »[1195]

Des interrogations similaires se font jour lorsqu'on relève la mention d'un « port du Layon » dans les comptabilités de La Basse-Guerche, ou encore du « port Girault » dans celles de La Possonnière. Si, dans le premier cas, aucun élément ne permet d'en préciser la localisation, le toponyme de « port Girault » subsiste. Il s'agit d'un lieu-dit appartenant aujourd'hui à la commune de Saint-Georges-sur-Loire, à l'ouest du bourg de La Possonnière ; il longe la Loire. Il n'est cependant pas mentionné dans les registres comme étant un lieu d'activité portuaire. A priori, les La Trémoille devaient dix deniers au seigneur de l'Echalle de cens pour des prés dans la vallée du Port Girault, où se trouvaient notamment des métairies. Bien que les structures portuaires conservées à La Possonnière datent du XIX^{e} siècle et que les sources médiévales soient relativement discrètes, la position de la seigneurie sur la Loire en

[1194] LEBLANC T. (dir.), *Rochefort-sur-Loire…*, p.26.
[1195] *Ibid*., p.23-24.

fit au moins un lieu de pêche. Nous avons déjà pu soulever une activité de pêche dans les trois seigneuries, certaines nécessitant des aménagements précis, tels que les épis de pêcheries. Si les registres de Rochefort déplorent leur ruine, des fouilles menées à La Possonnière, Chalonnes-sur-Loire et Saint-Georges-sur-Loire ont révélé, à La Possonnière, des aménagements sur le site de Maltête. « Il s'agit d'épis plus ou moins longs constitués de pieux, parfois organisés en rangées empierrées […] Les datations par mesure du ^{14}C inscrivent les aménagements dans une large période allant de la fin du XI^{e} à la seconde moitié du XIV^{e} s » [1196]. Comme le souligne Philippe Cayla, ces aménagements « témoignent de l'intervention d'une population fluviale de pêcheurs, bâtisseurs de pêcheries et sans doute de paysans pêcheurs »[1197].

La répartition de l'habitat entre bourgs et hameaux met en évidence un modèle caractéristique de l'Ouest, fondé sur une forte dispersion, sans pour autant exclure des formes de polarisation. Les bourgs, souvent organisés autour d'un pôle ecclésial, constituent des centres de vie communautaire et de cohésion sociale, tandis que les hameaux traduisent une organisation plus souple de l'espace, adaptée aux réalités agricoles. Ce double mouvement de dispersion et de regroupement participe d'une structuration hiérarchisée du territoire, où les relations sociales se déploient à différentes échelles.

L'encadrement seigneurial façonne l'espace à travers le contrôle foncier, les prélèvements et la maîtrise des équipements. Les infrastructures – moulins, pressoirs, fours, mais aussi ponts, ports et voies de circulation – jouent à cet égard un rôle central. À la fois instruments économiques et marqueurs de pouvoir, elles organisent les flux de production et de déplacement, tout en inscrivant concrètement l'autorité seigneuriale dans le paysage. Leur entretien, leur localisation et leur usage contribuent à structurer durablement l'espace et les pratiques quotidiennes des habitants. Les constructions témoignent en outre de la nécessité pour les habitants à s'adapter au milieu naturel qu'ils occupent. Contraints par les inondations, les officiers ne cessent de reconstruire lorsque surviennent des destructions, une résilience dont ont dû également faire preuve les paysans, bien qu'elle demeure invisible des sources. Ainsi, le bâti offre un éclairage sur les conditions de vie et les hiérarchies sociales au sein des communautés rurales. La diversité des formes d'habitat, le morcellement des propriétés, la qualité des matériaux ou encore la présence d'équipements spécifiques traduisent des niveaux différenciés de richesse et de statut.

[1196] AUBOURG Viviane et JOSSET Didier (dir.), « 11. Les Grandes Pêcheries », in Viviane AUBOURG et Didier JOSSET (dir.), *La ville de Blois et le fleuve Loire. Volume I : Deux millénaires d'histoire*, Fédération pour l'édition de la Revue archéologique du Centre de la France, Tours, coll. « Supplément à la Revue archéologique du Centre de la France », 2026, p.269.
[1197] CAYLA P., « Epis de pêcherie et ouvrages médiévaux…, p.256.

L'aménagement de l'espace seigneurial des trois domaines appartenant aux La Trémoille met en évidence la complexité des logiques qui président à l'organisation du territoire à la fin du Moyen Âge. Loin d'une vision figée du château et de son environnement, l'étude de Rochefort-sur-Loire, de La Possonnière et de La Basse-Guerche révèle une diversité de formes et de fonctions, fruit d'adaptations constantes aux contraintes politiques, militaires, économiques et environnementales.

Les structures castrales illustrent ainsi l'évolution progressive des systèmes défensifs face aux mutations techniques, en particulier l'essor de l'artillerie. Rochefort-sur-Loire apparaît ainsi comme une place forte stratégique, régulièrement remaniée pour répondre à ces nouveaux enjeux, tandis que La Possonnière témoigne d'un modèle de fortification plus récent mais potentiellement plus fragile. À La Basse-Guerche la fonction défensive s'efface au profit d'une dimension résidentielle et symbolique. Ces différences traduisent non seulement des situations géographiques distinctes, mais aussi des choix seigneuriaux adaptés à des contextes spécifiques. Parallèlement, l'analyse des logis seigneuriaux souligne une transformation profonde des modes d'habiter aristocratiques. L'importance croissante accordée au confort, à la distribution des espaces et à l'intimité — à travers la multiplication des chambres, des cheminées ou encore des espaces annexes — atteste une redéfinition des priorités architecturales. Le château tend ainsi à devenir davantage un lieu de vie et de représentation qu'un simple outil militaire. Cette évolution s'accompagne d'une mise en scène du pouvoir par l'architecture qui contribue à inscrire durablement l'autorité seigneuriale dans le paysage. Plus largement, le bâti seigneurial ne saurait être dissocié de l'organisation de l'habitat et des infrastructures de la vie quotidienne. La dispersion de l'habitat entre bourgs et hameaux, caractéristique des régions de l'Ouest, met en évidence des pôles de fixation pérennes. L'habitat paysan demeure difficile à appréhender avec précision, dans la mesure où les sources écrites ne renseignent, au mieux, que des matériaux de couverture. Les infrastructures seigneuriales — moulins, ponts, ports ou pressoirs — participent quant à elles à l'encadrement économique et social des populations. Or, si elles matérialisent concrètement le pouvoir du seigneur sur le territoire, elles sont également appropriées par les sujets, les plus fortunés d'entre eux prenant à ferme les banalités ou demeurant dans des unités agricoles importantes.

CC BY NC ND

CONCLUSION

En cette extrême fin du Moyen Âge, les seigneuries de Rochefort-sur-Loire, de La Possonnière et de La Basse-Guerche apparaissent comme des structures d'encadrement inscrites dans un espace rural façonné par les dynamiques de peuplement, les rapports de pouvoir et les contraintes environnementales. Loin de constituer un cadre figé, cet espace est le produit d'interactions constantes entre les hommes et leur milieu, dans lesquelles se conjuguent héritages, adaptations et recompositions. La seigneurie ne saurait se réduire à une réalité juridique ou institutionnelle, elle se révèle comme une forme d'organisation territoriale.

Le paysage qui se dessine avec ces seigneuries est d'abord celui d'un cadre ligérien. La Loire, omniprésente, confère une apparente unité à l'ensemble. Elle structure les circulations, soutient les activités économiques, ouvre ces espaces sur des horizons plus vastes. Dans le même temps, le fleuve impose ses contraintes, qu'il s'agisse des aléas naturels ou des exigences propres à sa traversée. Le fleuve est un élément autour duquel s'articulent des logiques territoriales. Mais ce cadre naturel, aussi déterminant soit-il, ne saurait suffire à expliquer à lui seul la cohérence de ces seigneuries. Car ce sont bien les hommes — leurs stratégies, leurs contraintes, leurs ambitions — qui donnent sens à cet espace et en façonnent les contours.

Le territoire seigneurial est donc le fruit de recompositions, parfois au gré des successions et des acquisitions. Loin de toute homogénéité, il apparaît comme un espace morcelé, traversé par une multiplicité de droits, de dépendances et de statuts. L'enchevêtrement des mouvances féodales révèle la logique propre à un système dans lequel l'autorité ne procède pas d'une centralité unique, mais d'une superposition d'échelons et de relations. Plutôt que de constituer un obstacle, cette complexité apparaît comme une ossature au sein de laquelle les seigneurs déploient des stratégies d'adaptation et de gestion, leur permettant de consolider leur autorité et de tirer profit des ressources disponibles. L'hommage et les liens d'homme à homme qu'il implique se maintiennent. Malgré des difficultés ponctuelles à faire respecter les droits seigneuriaux sur les fiefs, ces derniers définissent l'aire d'influence de chaque seigneurie. Assemblés, les trois domaines forment un verrou sur la Loire, au sud de la capitale angevine et aux portes de la Bretagne. En ce sens, leur capacité d'adaptation apparaît d'autant plus essentielle qu'aux XV^{e} et XVI^{e} siècles, ces seigneuries s'inscrivent dans une période marquée par des recompositions politiques majeures. Le renforcement progressif de l'autorité royale, perceptible à plusieurs niveaux, redéfinit les équilibres sans pour autant abolir les structures seigneuriales. Bien au contraire, celles-ci continuent de jouer un rôle fondamental, notamment dans des espaces sensibles comme la vallée de la Loire. Les seigneuries sont alors des instruments stratégiques aux mains de leurs propriétaires selon le camp qu'ils choisissent de suivre dans la bataille.

Toutefois, le territoire ne saurait se réduire à une trame de rapports de pouvoir. Il est aussi un espace vécu, habité, investi par ceux qui y vivent et y travaillent. C'est dans cette dimension quotidienne que la seigneurie révèle toute sa profondeur. Loin d'une représentation monolithique d'une domination verticale, l'analyse met en évidence un tissu de relations complexes, faites d'obligations, de contraintes, mais aussi d'opportunités et de marges de manœuvre. Les sujets n'obéissent pas passivement à l'autorité seigneuriale, ils sont des acteurs à part entière, capables de s'inscrire dans ses logiques, de s'en saisir. L'étude du système de ferme et des prélèvements seigneuriaux met en évidence la participation active de certains membres des communautés rurales, notamment les plus aisés, qui trouvent dans ces dispositifs des opportunités économiques et sociales. Bien que leur voix reste peu perceptible dans les sources, les sujets participent à la stabilité du système seigneurial.

La vie religieuse, indissociable du quotidien des populations, est structurée autour des paroisses et fortement marquée par l'influence des institutions monastiques. Elle rythme les sociabilités et participe à l'organisation du temps et de l'espace. Les pratiques pieuses des La Trémoille, tout comme leur implication dans les fondations et les œuvres religieuses, contribuent à renforcer leur légitimité et à inscrire leur autorité dans une perspective à la fois spirituelle et sociale. Ainsi, le spirituel et le politique ne se juxtaposent pas : ils s'entrelacent, participant d'une même logique d'inscription du pouvoir dans la durée.

L'essor de l'administration par l'écrit constitue l'un des phénomènes les plus significatifs de l'autorité seigneuriale des La Trémoille. À la fois marqueur d'originalité et reflet des évolutions de cette fin du Moyen Âge, la gestion seigneuriale menée par la famille s'illustre par sa rigueur tout en s'inscrivant dans une dynamique plus large de « reconstruction du pouvoir seigneurial »[1198]. Les comptabilités, les mandements, les actes judiciaires témoignent d'une volonté croissante d'encadrement, de rationalisation et de contrôle. Ces « écrits ordinaires »[1199] constituent ainsi autant des sources d'information pour comprendre ce système que la trace matérielle d'un rouage administratif. Mais cet usage de l'écrit ne se limite pas à une fonction administrative. Il transforme profondément le rapport au territoire et au pouvoir. Il crée une mémoire, instaure une continuité et donne à l'autorité seigneuriale une forme de permanence.

Les officiers des La Trémoille, à la fois relais et acteurs du pouvoir, ont joué un rôle déterminant dans l'administration quotidienne des trois seigneuries. Le réseau d'officiers conçu par la famille renouvelle les principes de clientèle, ils interagissent et coopèrent dans l'exercice de leurs fonctions, faisant des possessions des La Trémoille une véritable toile d'araignée, Thouars en son centre. Leur rôle ne se limite pas à l'application de directives : ils participent pleinement à la construction du territoire seigneurial. Le receveur, en

[1198] FELLER Laurent, *Paysans et seigneurs au Moyen Âge. VIII^e-XV^e siècles*, Armand Colin, Paris, 2017.
[1199] BERTRAND Paul, *Les écritures ordinaires : Sociologie d'un temps de révolution documentaire (entre royaume de France et empire, 1250-1350)*, Éditions de la Sorbonne, Paris, 2015.

particulier, par sa maîtrise des flux financiers, par ses déplacements et par sa connaissance fine du terrain, se situe au cœur du dispositif. À travers lui se dessine une administration qui, malgré une centralisation, demeure profondément ancrée dans les réalités locales. La justice seigneuriale, de son côté, offre une autre lecture de ces rapports. Elle n'est pas seulement un instrument de contrainte ou de répression ; elle constitue un espace dans lequel s'expriment les tensions, les conflits, mais aussi les régulations nécessaires à la vie collective. En inscrivant l'autorité dans des pratiques visibles et répétées, elle participe à la construction d'un ordre social.

Mais c'est peut-être dans les formes concrètes de l'espace que cette articulation entre pouvoir, société et territoire apparaît avec le plus de netteté. L'aménagement du bâti, qu'il s'agisse des structures castrales ou des infrastructures, donne à voir la matérialisation des choix seigneuriaux. Les châteaux, en particulier, témoignent d'une évolution significative : tout en conservant leur fonction défensive, ils deviennent progressivement des lieux de résidence et de représentation. L'attention portée au confort, à la distribution des espaces, à l'esthétique même des constructions traduit une redéfinition des attentes aristocratiques. Le pouvoir se manifeste aussi par la capacité à structurer l'espace, à organiser les activités, à inscrire sa présence dans le paysage. Au-delà des châteaux, le territoire seigneurial se structure également à travers l'organisation de l'habitat et des infrastructures. La dispersion des formes d'habitat, caractéristique de ces régions de l'Ouest, témoigne d'une occupation du sol ancienne et durable, organisée autour de pôles de fixation que constituent les bourgs et les hameaux. Moulins, ponts, ports ou pressoirs rythment la vie économique et sociale, tout en incarnant des formes concrètes de l'autorité seigneuriale. Pourtant, là encore, le contrôle n'exclut pas l'appropriation : ces équipements vivent à travers ceux qui les utilisent, les exploitent, les transforment. Le territoire seigneurial se révèle ainsi comme un espace partagé, traversé de tensions mais aussi de collaborations, où chaque acteur contribue, à sa manière, à en définir les contours.

Cette lecture de l'espace seigneurial permet également de renouveler l'approche du patrimoine angevin en révélant la densité des héritages qui marquent encore aujourd'hui ces territoires. Les formes matérielles ne constituent en effet qu'une partie visible d'un ensemble patrimonial plus vaste, dans lequel s'inscrivent des pratiques.

À ce titre, la place centrale de la viticulture dans les seigneuries de Rochefort-sur-Loire, de La Possonnière et de La Basse-Guerche ne saurait être réduite à une simple activité économique. Les vignes, les pressoirs à ban, ou encore les redevances en vin exigées des tenanciers témoignent non seulement d'un paysage largement structuré par la viticulture, mais aussi de savoir-faire précis, ancrés dans des pratiques collectives et encadrés par l'autorité seigneuriale. À travers eux se dessine un patrimoine immatériel fait de gestes techniques, de rythmes saisonniers et d'usages sociaux, dont certaines logiques se prolongent encore dans les terroirs viticoles ligériens actuels.

Dans le même temps, la Loire apparaît comme un élément fondamental de ce patrimoine, dont la dimension dépasse largement le seul cadre environnemental. Les droits de pêche observés dans les comptabilités, les mentions de pêcheries ou encore l'exploitation des îles et des prairies inondables illustrent l'appropriation progressive d'un milieu naturel contraignant. Les circuits d'approvisionnement en matériaux, notamment le transport du bois le long du fleuve jusqu'au port de Rochefort, témoignent également de cette relation étroite entre ressources naturelles et aménagements humains. Le fleuve n'est donc pas uniquement un cadre : il est un acteur du territoire, dont les usages contribuent à constituer un patrimoine naturel et culturel indissociable du paysage ligérien.

À ces dimensions s'ajoute celle du patrimoine culturel. Le bâti conservé, souvent réduit à l'état de vestiges, retrouve une cohérence dès lors qu'il est replacé dans les logiques d'aménagement seigneuriales. À Rochefort-sur-Loire, les traces de l'enceinte et les aménagements liés au relief témoignent d'un dispositif pensé à la fois pour contrôler le territoire et s'adapter aux contraintes naturelles. À La Possonnière, la présence d'équipements comme les pressoirs ou le four à ban permet d'entrevoir l'organisation d'un espace structuré autour des usages collectifs et des obligations seigneuriales. L'architecture de La Basse-Guerche tend à s'inscrire dans des modèles résidentiels et symboliques partagés au sein de la noblesse angevine. Ainsi, même lorsque les constructions ont disparu ou été remaniées, leur empreinte demeure lisible dans l'organisation des bourgs, des axes et des implantations actuelles. À cet égard, la persistance des toponymes médiévaux dans la toponymie actuelle révèle une continuité remarquable. À travers eux, ce sont des formes d'occupation du sol, des pratiques économiques et des représentations de l'espace qui se transmettent, inscrivant dans le langage même la mémoire des dynamiques médiévales.

Ces éléments — de l'organisation viticole aux infrastructures seigneuriales — participent tous de cette stratification progressive du territoire. Ils éclairent concrètement ce que recouvre la notion de « paysage culturel », en montrant comment les pratiques, les usages et les structures ont contribué, au fil du temps, à façonner un espace. Cette inscription des dynamiques seigneuriales dans le temps long donne à voir, à une échelle fine, les processus par lesquels se sont construits ces paysages, au cœur d'enjeux plus contemporains de reconnaissance et de protection patrimoniale.

L'étude de ces territoires seigneuriaux se heurte toutefois aux limites inhérentes aux sources conservées et aux choix d'analyse qui en guident l'interprétation. La documentation, en grande majorité issue des comptabilités, des aveux ou des actes administratifs, offre une vision structurée et ordonnée des seigneuries, mais elle reflète avant tout le point de vue de l'institution seigneuriale. De cette manière, les expériences individuelles des populations apparaissent de manière plus indirecte, souvent filtrées par les mécanismes mêmes de prélèvement ou de régulation. Source économique avant tout, la comptabilité se limite aux données utiles au fonctionnement de la seigneurie et laisse dans l'ombre une part importante des conditions de vie, des pratiques quotidiennes et des trajectoires individuelles.

Cette asymétrie documentaire complique l'évaluation précise des périodes de perturbation économique. Si certaines baisses de rendement, en argent comme en nature, apparaissent dans les comptes, leur interprétation demeure délicate, dans la mesure où elles peuvent relever de facteurs multiples : fluctuations des prix, augmentation des dépenses, variations des surfaces exploitées ou simples aléas conjoncturels. Dès lors, il devient difficile de distinguer des famines ou des épisodes épidémiques, tant les indices restent indirects et soumis à interprétation.

De la même manière, l'étude du bâti et des aménagements se heurte à la documentation disponible. Les sources comptables fournissent peu d'indications précises sur la localisation des constructions, leur datation ou encore leur composition, rendant parfois difficile la restitution exacte des ensembles médiévaux. Lorsque s'ajoutent les transformations, les destructions ou les réemplois de matériaux, l'interprétation repose nécessairement sur un croisement d'indices, qui, bien qu'il permette de dégager des hypothèses cohérentes, ne saurait lever toutes les incertitudes.

Par ailleurs, le choix d'un cadre d'étude resserré, centré sur trois seigneuries ligériennes appartenant à une même famille, constitue à la fois une richesse et une limite. Il permet une analyse fine, attentive aux spécificités locales. Toutefois, les dynamiques observées mériteraient d'être confrontées à d'autres espaces pour mieux en mesurer la portée.

Pour autant, loin de clore la réflexion, ces limites ouvrent de nouvelles perspectives. Elles invitent à multiplier les approches, à croiser les regards, à confronter ces observations à d'autres espaces et à d'autres types de sources. Elles incitent également à prolonger l'attention portée aux apports de l'archéologie par une analyse plus fine du bâti, afin de mieux saisir les transformations du paysage dans leur épaisseur matérielle.

Au terme de ces recherches, les seigneuries de Rochefort-sur-Loire, de La Possonnière et de La Basse-Guerche ne se résument pas à trois points sur une carte ou à trois ensembles fonciers. À travers elles se révèlent des formes de territorialité dont les traces, parfois imperceptibles, continuent de marquer les paysages contemporains. L'étude des seigneuries des La Trémoille permet ainsi de saisir, à une échelle resserrée, les transformations plus larges qui affectent les mondes ruraux à la fin du Moyen Âge. Elle met en lumière la capacité d'adaptation d'un système souvent perçu comme rigide, qui se révèle à la fois ancré dans la tradition tout autant que dans les évolutions politiques, économiques ou techniques de son temps. À la charnière entre le Moyen Âge et l'Époque moderne, loin de disparaître, la seigneurie se transforme, se réorganise et continue de structurer les espaces et les sociétés.

SOURCES

Sources iconographiques

Rochefort-sur-Loire

Angers, Archives départementales de Maine-et-Loire

6 Fi, Collection de cartes postales (numérisée)

6 Fi 3789, Rochefort-sur-Loire**,** Vieux château, place du Pilori. (L.V., phot. - n° 336 - 8,9 x 13,9 - NB - 1 exemplaire – négatif)

6 Fi 3807, Rochefort-sur-Loire, Le Louet et les quais. (Édition Maurice - M.M. - Marcel Merlevède, Angers - 9 x 14 - Couleur - 1 exemplaire – négatif)

6 Fi 3824, Rochefort-sur-Loire, Ruines [du château] de Saint-Offange et le château de Saint-Symphorien. (Édition A. Bruel, Angers - 9 x 14 - NB - 1 exemplaire – négatif)

6 Fi 3829, Rochefort-sur-Loire, Château de Saint-Symphorien. (Édition Maurice - M.M. - Marcel Merlevède, Angers - 13,9 x 9 - Couleur - 1 exemplaire – négatif)

6 Fi 3830, Rochefort-sur-Loire, Château de Saint-Symphorien. (L.V., phot. - n° 251 - 8,8 x 13,7 - NB - 1 exemplaire)

11 Fi, Collection iconographiques (numérisée)

11 Fi 5147, Vue générale de Rochefort : à gauche, le château de Saint-Symphorien, au centre, les ruines du château de Saint-Offange et le Louet, à droite, L'église et le bourg de Rochefort. Lithographie de Charpentier, Nantes. (Lithographie - NB - 31,3 x 46 cm (feuille), 17,2 x 28,8 cm (impression) - S.d. [XIX^{e} siècle])

11 Fi 5151, Ruines du château de Saint-Offange de Rochefort-sur-Loire. Dessin par A. de La Tourette et lithographie de H. Lagarde et E. Barassé, Angers, Extrait du *Bulletin historique et monumental de l'Anjou*, par Aimé de Soland, 1861-1862, tome VII, p.33, Angers, imprimerie librairie de Eugène Barassé, 1862. (Lithographie - NB - 23,4 x 16,3 cm (feuille), 18,6 x 12,8 cm (impression) - S.d. [1862])

11 Fi 5153, Ruines du château de Saint-Offange (vallée de Rochefort-sur-Loire). (Photographie - NB - 30,8 x 22 cm (support), 21,3 x 16 cm (photo) - S.d. [fin XIX^{e} siècle])

11 Fi 5155, Ruines du château de Saint-Offange. (Photographie - NB - 23,2 x 17,8 cm (photo) - S.d. [fin XIX^{e} siècle])

11 Fi 5162, Crête du plateau, vers le nord. (Photographie - NB - 20,5 x 29,4 cm (support), 11,5 x 16,4 cm (photo) - S.d. [fin XIX^{e} siècle])

11 Fi 5163, Rocher de Saint-Offange, vers le nord. (Photographie - NB - 16,8 x 24,5 cm (support), 11,5 x 16,6 cm (photo) - S.d. [fin XIX^{e} siècle])

11 Fi 5164, Rocher de Saint-Offange, vers le sud-est. À l'arrière-plan, les ruines du château de Saint-Offange. (Photographie - NB - 20,6 x 29,1 cm (support), 11,6 x 16,5 cm (photo) - S.d. [fin XIX^{e} siècle])

La Possonnière

Angers, Archives départementales de Maine-et-Loire

6 Fi, Collection de cartes postales (numérisée)

6 Fi 3640, La chapelle Saint-René dans le parc du château de La Possonnière. (Coll. L.B. - n° 8 - 14 x 9 - NB - 2 exemplaires – négatif)

6 Fi 3643, Le château de la Possonnière (L.V., phot. - n° 204 - 8,9 x 13,9 - NB - 1 exemplaire)

11 Fi, Collection iconographiques (numérisée)

11 Fi 5068, Maison Maignan [auberge de l'Ancre-de-Marine tenue par J.Meignan]. Dessin au crayon par M. Bource - 32,5 x 25,2 cm (feuille), 27 x 17,1 cm (dessin) – 1878

11 Fi 5071, Chapelle Saint-Jacques, transformée en habitation, dans l'enclos de l'ancien prieuré. (Photographie - NB - 27,3 x 20,2 cm (support), 16,8 x 11,7 cm (photo) - S.d. [fin XIX^{e} siècle])

11 Fi 5072, Chapelle Saint-René dans le parc du château de La Possonnière. Par P. Hawke. Extrait de l'ouvrage de V. Godard-Faultrier *L'Anjou et ses monuments*, tome 1, Angers, Cosnier et Lachèse imprimeur- libraire, 1839. (Gravure - NB - 19,6 x 28,7 cm (feuille), 12,5 x 20 cm (gravure) - S.d. [1839-1840])

Archives privées

DE ROMAIN Éric, Photographies de sa propriété de La Possonnière.

La Basse Guerche

Angers, Archives départementales de Maine-et-Loire ;

6 Fi, Collection de cartes postales (numérisée)

6 Fi 10497, Château de La Petite-Guerche [la Basse-Guerche]. (Collection L.B. - n° 333 - 13,9 x 9 cm - NB - 1 exemplaire)

6 Fi 3856, Ruines de La Basse-Guerche, (Cliché L. Rigot - 9,3 x 13,9 - NB - 2 exemplaires)

6 Fi 3855, Château de La Basse-Guerche. (Cliché L. Rigot - 14,2 x 9 - NB - 1 exemplaire)

6 Fi 5451, Château de La Basse-Guerche. (Sans nom d'éditeur - 14,7 x 10 - NB - 1 exemplaire - Tirage d'après le négatif)

6 Fi 6239, Les coteaux vignobles au village d'Ardenay. (L.V., phot. - 9 x 14 - NB - 1 exemplaire)

11 Fi, Collection iconographiques (numérisée)

11 Fi 339, Château de La Basse-Guerche, (Don de M. Dufour. Photographie - NB - 22 x 30,6 cm (support), 15,8 x 21,4 cm (photo) – 1892)

22 Fi, Fonds Brichet

22 Fi 69, 1920-1930, Château de La Basse-Guerche. (Tirage photographique d'après un négatif sur verre, 9 x 12 cm - 9,3 x 12,7 cm - NB - S. d.)

22 Fi 70, 1920-1930, Château de La Basse-Guerche : côté nord-ouest. (Tirage photographique d'après un négatif sur verre, 9 x 12 cm - 9,2 x 12,4 cm - NB - S. d.)

22 Fi 71, 1920-1930, Château de La Basse-Guerche : côté portail. (Tirage photographique d'après un négatif sur verre, 9 x 12 cm - 8,8 x 12,2 cm - NB - S. d.)

22 Fi 72, 1920-1930, Château de La Basse-Guerche : courtine nord. (Tirage photographique d'après un négatif sur verre, 9 x 12 cm - 9,6 x 12,7 cm - NB - S. d)

22 Fi 73, 1920-1930, Château de La Basse-Guerche : cour intérieure et tourelle d'escalier. (Tirage photographique d'après un négatif sur verre, 12 x 9 cm - 12,2 x 8,9 cm - NB - S. d.)

Angers, Musées d'Angers

RUEL Abel (1920 ; 20e s. 1er quart), *Château de La Basse-Guerche* [dessin], Musées d'Angers, Angers, France.

Angers, Bibliothèque patrimoniale

Evers 6117, XX^{e} siècle, Représentation de la Basse Guerche par Jacques Evers.

Archives privées

Photographies du logis de La Basse-Guerche, Chaudefonds-sur-Layon.

Logis seigneuriaux (XV^{e}-XVI^{e} siècle)

Angers, Archives départementales de Maine-et-Loire ;

6 Fi, Collection de cartes postales (numérisée)

6 Fi 4113, Château du Plessis-Beuvreau, Saint-Laurent-de-la-Plaine. (Coll. L.B. - n° 129 - 8,9 x 13,6 - NB - 1 exemplaire

6 Fi 7598, La Chaperonnière (château), Jallais. (Phototypie Vassellier, Nantes - Collection Raimbault - 9 x 13,7 - NB - 1 exemplaire)

6 Fi 10754, Château du Planty, Sainte-Christine. (Imp. Freulon, Beaupréau - n° 383 - 8,8 x 13,7 cm - NB - 1 exemplaire)

11 Fi, Collection iconographiques (numérisée)

11 Fi 5445, Château du Plessis-Beuvreau, vue prise le 30 mai 1898. (Photographie - NB - 26,9 x 21,6 cm (support), 17,5 x 15,1 cm (photo) - 30 mai 1898)

11 Fi 4262, Manoir de la Chaperonnière : façade sud. (Photographie - NB - 27,3 x 22 cm (support), 8,2 x 11,7 cm (photo) – 1899)

11 Fi 5590, Château du Plantis. (Photographie - NB - 27 x 20,1 cm (support), 16 x 11,6 cm (photo) - S.d. [fin XIX^{e} siècle])

Sources manuscrites

Paris, Archives nationales

1 AP, Chartrier de Thouars, archives de la maison de la Trémoïlle (X^{e}-XIX^{e} siècles).

1 AP 1684 – 1 AP 1690, La Basse-Guerche. (XV^{e} - XVII^{e} siècle)

1 AP 1684 – 1 AP 1689, Registres des comptes des recettes et dépenses de la seigneurie de La Basse-Guerche (*Guillaume Drouault*, receveur).

1 AP 1684 : années 1490-1491.
1 AP 1685 : années 1491-1492.
1 AP 1686 : années 1493-1494.
1 AP 1687 : années 1494-1495.
1 AP 1688 : années 1496-1497.
1 AP 1689 : années 1498-1499.

1 AP 1690, Titres en liasses. (XV^{e}-XVII^{e} siècle)

1 AP 1694 – 1 AP 1732, La Possonnière. (XV^{e}-XVI^{e} siècle)

1 AP 1694, Déclaration rendue par Louis de La Trémoïlle, vicomte de Thouars, à François de Bretagne, comte de Vertus, pour maison et terres sises à La Possonnière. (1519)

1 AP 1695, Aveu rendu par Louis de La Trémoïlle à François de Bretagne, comte de Vertus, pour la seigneurie de La Possonnière. (1546)

1 AP 1696 – 1 AP 1731, Registres des comptes de recettes et dépenses de la châtellenie, terre et seigneurie de La Possonnière.

1 AP 1696 : années 1480-1481 (*Robert Ragueneau*, receveur).
1 AP 1697 : années 1487-1488 (*Guillaume Chipreneau* receveur).
1 AP 1698 : années 1489-1490 (*Robert Ragueneau*, receveur).
1 AP 1699 : années 1490-1491 (id.).
1 AP 1700 : années 1491-1492 (id.).
1 AP 1701 : années 1492-1493 (id.).
1 AP 1702 : années 1493-1494 (id.).
1 AP 1703 : années 1494-1495 (*Jean Germain*, receveur)
1 AP 1704 : années 1495-1496 (*Robin Thourault*, receveur)
1 AP 1705 : années 1496-1497 (id.).
1 AP 1706 : années 1497-1498 (id.).
1 AP 1707 : années 1498-1499 (id.).
1 AP 1708 : années 1499-1500 (id.).

1 AP 1709 : années 1500-1501 (id.).
1 AP 1710 : années 1501-1502 (id.).
1 AP 1711 : années 1502-1503 (id.). et années 1505-1506 (id.)
1 AP 1712 : années 1503-1504 (id.).
1 AP 1713 : années 1504-1505 (id.).
1 AP 1714 : année 1507 (id.).
1 AP 1715 : années 1507-1508 (id.).
1 AP 1716 : années 1508-1509 (id.).
1 AP 1717 : années 1509-1510 (id.).
1 AP 1718 : années 1510-1511 (id.).
1 AP 1719 : années 1511-1512 (id.).
1 AP 1720 : années 1512-1513 (*René Brunessart*, receveur)
1 AP 1721 : années 1513-1514 (id.).
1 AP 1722 : années 1514-1515 (id.).
1 AP 1723 : années 1516-1517 (id.).
1 AP 1724 : années 1517-1518 (id.).
1 AP 1725 : années 1519-1520 (id.).
1 AP 1726 : années 1520-1521 (id.).
1 AP 1727 : années 1521-1522 (id.).
1 AP 1728 : années 1522-1523 (id.).
1 AP 1729 : années 1533-1534 (*Geoffroy Guerrier*, receveur)
1 AP 1730 : années 1533-1534 (id.)
1 AP 1731 : sans date mais surement années 1506-1507.

1 AP 1732, Liasses (XVI^{e} siècle).

1 AP 2027 – 1 AP 2062, Comptes de la châtellenie, terre et seigneurie de Rochefort-sur-Loire. (1472 -1534)

1 AP 2027 : année 1472.
1 AP 2028 : années 1493-1494 (*Jean Garnier, receveur*).
1 AP 2029 : année 1494-1495 (id.).
1 AP 2030 : années 1495-1496 (id.).
1 AP 2031 : années 1497-1498 (id.).
1 AP 2032 : années 1498-1499 (id.).
1 AP 2033 : années 1500-1501 (id.).
1 AP 2034 : années 1501-1502 (id.).
1 AP 2035 : années 1502-1503 (id.).
1 AP 2036 : années 1503-1504 (*Marguerite, veuve de Jean Garnier*).
1 AP 2037 : années 1504 (*René Jouhanet, receveur*).
1 AP 2038 : années 1504-1505 (*François Beguyer, receveur*).
1 AP 2039 : années 1505-1506 (id.).
1 AP 2040 : années 1506-1507 (id.).
1 AP 2041 : années 1507-1508 (id.).
1 AP 2042 : années 1508-1509 (id.).
1 AP 2043 : années 1509-1510 (id.).
1 AP 2044 : années 1510-1511 (id.).
1 AP 2045 : années 1511-1512 (id.).
1 AP 2046 : années 1512-1513 (id.).
1 AP 2047 : années 1513-1514 (id.).
1 AP 2048 : années 1515-1516 (id.).

1 AP 2049 : années 1516-1517 (id.).
1 AP 2050 : années 1517-1518 (id.).
1 AP 2051 : années 1518-1519 (id.).
1 AP 2052 : années 1519-1520 (id.).
1 AP 2053 : années 1520-1521 (*veuve de François Beguyer*).
1 AP 2054 : années 1521-1522 (*Jean Davy, receveur*)
1 AP 2055 : années 1522-1523 (id.).
1 AP 2056 : années 1523-1524 (id.).
1 AP 2057 : années 1524-1525 (id.).
1 AP 2058 : années 1525-1526 (id.).
1 AP 2059 : années 1526-1527 (id.).
1 AP 2060 : années 1527-1528 (id.). (Absent)
1 AP 2061 : années 1533 (id.).
1 AP 2062 : année 1534 (*Jean David*).

1 AP 2063 – 2066, Rochefort-sur-Loire et La Possonnière (XV^e^ - XVII^e^ siècle)

1 AP 2063, Compte de Gabriel Chasteau, fermier (1600-1602).

1 AP 2064 – 1 AP 2065, Liasse 1 et 2, Titres divers (XV^e^-XVII^e^ siècle).

1 AP 2066, Liasse 3, Rochefort-sur-Loire, la Possonnière, La Basse Guerche, Rocheservière (XV^e^-XVII^e^ siècle).

Angers, Archives départementales de Maine-et-Loire

1 B 1 – 1244, Sénéchaussée royale et siège présidial d'Angers (1481-XIX^e^ siècle).

1 B 935, Expertises foncières, immobilières et mobilières (1667-1676)

Maison seigneuriale de la Basse-Guerche et ses dépendances, paroisse de Chaudefonds (janvier 1672)
Terre de La Basse-Guerche et ses dépendances, paroisse de Chaudefonds (avec lacune) (février 1672)

E 1 – 4426, Titres et aveux féodaux, titres de famille, notaires et tabellions, communes et municipalités, corporations d'arts et métiers, confréries et sociétés laïques (1070-XVIII^e^ siècle).

E 624, Déclarations rendues aux assises de la châtellenie de La Basse-Guerche, pour terres et tenures aux Arzilleux, […] (1446-1582).

E 625, Déclarations rendues aux assises de la châtellenie de La Basse-Guerche, pour terres et tenures à Ardenay, aux Bruaudières, […] (1583-1638).

E 627, Déclarations rendues aux assises de la châtellenie de La Basse-Guerche, pour terres et tenures à Ardenay, à la Brosse, […] (1540-1613).

E 629, Déclarations rendues aux assises de la châtellenie de La Basse-Guerche, pour terres et tenures au Bois, aux Croisettes, à Chaudefonds, à la

Gourdinière, aux Hérinnes, sur la rivière du Layon, à la Minée, au Puy, aux Genets, à Pincé, à Valette (1510-1662).

E 630, Aveux rendus aux assises de la châtellenie de La Basse-Guerche, par Hardy de La Béraudière, pour la Roche-Serpillon, par Michel Lefèvre, pour l'Écoublaudière, par Jehan Cierzay et Robert Legeay, […] (1469-1718).

E 631, Baux, contrats d'acquêts, actes d'échange, titres de propriété, de terres et tenures, dépendant de La Basse-Guerche, à l'Épinardière, à Rochefort, à Chaudefonds […] (1470-1742).

E 632, Déclarations rendues aux assises de la châtellenie de La Basse-Guerche, […] (1452-1785).

E 652, Déclarations rendues aux assises du fief de la Houdrière, en Chalonnes, pour rentes et tenures aux Augustineries, […] (1545-1665).

E 667, Transaction entre les sieurs de la Jumellière et de La Basse-Guerche pour la mouvance contestée de Fiefs dans la paroisse de Chaudefonds. (1464-1785)

E 1368, Aveux rendus par Gilles de Daillon aux seigneuries de Briançon, de Maulévrier, de Piedouault, de La Basse-Guerche, […] (1400-1450).

E 4068 : Trémoille (de La).

1 E - 4 E, Supplément (collecte postérieure à 1870)

2 E, Titres de famille

2 E 942 : Dieusie (de), 1592-1789.

2 E 2476 / 1 : Saint-Offange (de), 1355-1788.

5 E, Notaires

5 E 121 / **43** : Étude Sabot, notaire à Angers (1493-1899)

(Mars-avril) 1599, Minutes, Maître Julien Deillé (en exercice de 1587 à 1638). Marché Rochefort-sur-Loire pour abattre la tour du Fresne du château (01/04/1599).

1 F 4, Fonds de la seigneurie de La Possonnière (1284-1854).

1 F 4 / 6, Rochefort-sur-Loire. Baux, procédures […] (1422-1741).

1 F 4 / 18, Baux à ferme, ventes et échanges (1417-1763).

1 F 4 / 25, Aveux, déclarations et hommages rendus aux châtellenies de La Possonnière et de La Garenne, procédures (1413-1756).

1 F 4 / 27, Copies d'aveux rendus par La Possonnière et Coulaines et terres dépendantes (1546).

1 F 4 / 28, Aveux et déclarations rendus par ou à la seigneurie de La Possonnière (1410-XVIII^{e} siècle).

1 F 4 / 35, Déclarations au soutien de la mouvance des châtellenies de La Possonnière et de la Garenne (avec tables alphabétiques réelle et personnelle) (1446-1492).

1 F 4 / 36, Déclarations au soutien de la mouvance des châtellenies de La Possonnière et de la Garenne (avec tables alphabétiques réelle et personnelle) (1458-1502).

1 F 4 / 37, Déclarations au soutien de la mouvance des châtellenies de La Possonnière et de la Garenne (avec tables alphabétiques réelle et personnelle) (1517-1552).

1 F 4 / 41, Déclarations rendues aux fiefs de La Possonnière et de la Garenne (avec tables alphabétiques réelle et personnelle) (1554-1610).

1 F 4 / 47, Remembrances des châtellenies de La Possonnière et de La Garenne (avec tables alphabétiques réelle et personnelle) (1514-1554).

1 F 4 / 67, Registres des cens, services, rentes et devoirs de La Possonnière (1476).

1 F 4 / 68, Registres des cens, services, rentes et devoirs de La Possonnière (1488).

1 F 4 / 90, Autres droits, dont service de guet et reconstruction du château (1436-1487) (1436-1787).

1 F 4 / 99, Rentes, dont la constitution de rente au profit de Notre-Dame d'Angers sur les terres et vignes de La Possonnière (1284-1324) et la constitution de rente par le seigneur de Nyoil près Taillebourg au profit de Louis de la Trémoïlle (1475) (1284-an X).

G, Clergé séculier

1 G - 420 G, Supplément (collecte postérieure à 1880) (X^{e}-XIX^{e} siècles)

221 G 7, Chapelle de la Possonnière : fondation (1545)

H, Clergé régulier

Fonds de l'Abbaye de Saint-Serge et Saint-Bach d'Angers

H 1130, Baux du prieuré de La Possonnière (1766-1774) ; — baux, contrats d'acquêt, arrentements, déclarations, exploits d'assises, litres de rente et de propriété au soutien du temporel du domaine et de la mouvance du fief. (1419-1774).

H 1131, Brouillards de plans des terres et prés dépendant du domaine du prieuré de La Possonnière (XVIII^{e}).

H 1134, Contrats d'acquêt, baux, déclarations, titres de rente et de propriété dans le fief du prieuré de La Possonnière (1412-1599).

H 1140, "Ce sont les cens, rentes et devoirs deuz par chacun an au prieur de La Possonnière" (XV^{e} siècle – 1545).

H 1141, Pappier des cens et debvoirs du prieuré de « La Possonnière pour vénérable el discret frère Estienne Legrant, chambrier du moustier et abbaye Monsieur Saint-Serge et Saint-Bach et prieur dudit prieuré, membre deppendant de ladicte chambrerie. » (1554)

H 1151, Mémoires et titres au soutien de la procédure en content de fief débattu entre le prieur de La Possonnière et M. Romain, seigneur des châtellenies de La Garenne et de La Possonnière (1320 -1766).

H 1153, Prieuré de Rochefort-sur-Loire (1072-1780).

H 1154, Déclarations du prieuré de Saint-Symphorien de Rochefort rendues au seigneur par les prieurs Jean Bouret (1426) et Étienne de Breslay (1648) […] (1373-1750).

H 1155, Plan dressé à la requête des religieux de Saint-Serge par J. Huet, « d'un aceroissement de grève « formé au long d'un bras de la rivière de Loire, joignant « et altenant à la prée des Galineaux, paroisse de Rochefort. » (1768).

Fonds de l'Abbaye de Saint-Georges-sur-Loire

H 1459, Droits et Usages, dont hommages rendues par les La Trémoille (1239-1776).

254 H, Fonds de l'Abbaye du Ronceray d'Angers

254 H 59, Inventaire des titres (XVIII^{e} siècle).

254 H 317, Rochefort et Cour de Pierre, Titres (1222-1690).

254 H 332, Rochefort et Cour de Pierre, Contrats (XVII^{e}-XVIII^{e} siècle)

254 H 355, Rochefort, Aveux (1478-1489).

254 H 356, Rochefort, Aveux (1480-1498).

254 H 357, Rochefort, Aveux (1487-1702).

254 H 367, Rochefort, Aveux (1699).

254 H 378, Rochefort, Table (XVIII^{e}).

254 H 386, Rochefort, Droits féodaux des abbesses (1457-1742).

391 J - Fonds René Baldet. XX^{e} siècle

391 J 304, Manoir dit château de La Basse-Guerche, 1948-1968. Correspondance, notes, plans, photographies (4 p.), négatif (1 p.).

Source imprimée

BOURDIGNE Jean, *Hystoire agregative des Annalles et cronicques Danjou…*, Angers, 1530.

Sources éditées

BIENVENU Jean-Marc (éd.), *Grand cartulaire de Fontevraud*, Poitiers, 2000, 2 vol.

CHAUVIN Yves (éd.), *Premier et second livres des cartulaires de l'Abbaye Saint Serge et Saint Bach d'Angers (XI^e et XII^e siècles)*, Angers, 1997, 2 vol.

LA TREMOILLE Louis (éd.), *Archives d'un serviteur de Louis XI : documents et lettres : 1451-1481*, Genève, 1888.

LA TREMOILLE Louis (éd.), *Correspondance de Charles VIII et de ses conseillers avec Louis II de la Trémoille pendant la guerre de Bretagne (1488)*, Genève, 1875.

LA TREMOILLE Louis (éd.), *Les La Trémoille pendant cinq siècles*, Nantes, 1890.

LA TREMOILLE Louis (éd.), *Une succession en Anjou au XV^e siècle*, Nantes, 1898.

MARCHEGAY Paul (éd.), *Archives d'Anjou : recueil de documents et mémoires inédits sur cette province*, Paris, 1849, t.2.

MARCHEGAY Paul (éd.), *Cartulaire de l'abbaye du Ronceray d'Angers (1028-1184)*, Paris et Angers, 1900, p.113-129 et p.327-333 (table analytique).

MARCHEGAY Paul (éd.), *Chartrier de Thouars : documents historiques et généalogie*, Paris, 1877.

MARCHEGAY Paul (éd.), *Lettres - missives originales du chartrier de Thouars,* Les Roches-Baritaud, 1873.

PELICIER Paul-Louis (éd.), *Lettres de Charles VIII, roi de France*, Paris, 1898-1905.

VAESEN Joseph (éd.), CHARAVAY Etienne (éd.), *Lettres de Louis XI, roi de France. T. IV, V et XI*, Paris, 1883-1909.

Littérature grise

« Logis de La Basse-Guerche (ancien) », Notice PA00109035, *Base Mérimée (Patrimoine architectural)*, https://pop.culture.gouv.fr/notice/merimee/PA00109035.

« Manoir de La Chaperonnière », Notice PA00109137, *Base Mérimée (Patrimoine architectural)*, https://pop.culture.gouv.fr/notice/merimee/PA00109137.

BAH Amadou Djouldé, KNOBI Sabrina, SAGARA Awa, *Relevés, modélisations et création de rendus pour des études archéologiques du Rocher de Saint-Offange à Rochefort-sur-Loire,* Projets préprofessionnels, CNAM, ESGT, 2026.

Dossier de protection du logis de la Basse Guerche, DRAC des Pays de la Loire (Nantes).

LEBLANC Tanguy (dir.), *Rochefort-sur-Loire (Maine-et-Loire), Saint-Symphorien : rapport de sondage*, Association Augura, 2025.

LEBLANC Tanguy, *Historique et cartographie des places fortifiées de Rochefort-sur-Loire*, Document personnel.

REMY Arnaud (dir.), *Église Saint-Pierre et Saint-Romain de Savennières : rapport final d'opération archéologique préventive*, Département de Maine-et-Loire, 2023.

BIBLIOGRAPHIE

Outils

ANGOT Abbé Alphonse, *Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne*, Laval, A.Goupil, 1900-1901, 4.vol.

GAUVARD Claude, LIBERA Alain, ZINK Michel, *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, Presses Universitaires de France, 2004.

GODEFROY Frédéric, *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, Paris, Champion électronique, 2002.

GUYOTJEANNIN Olivier, *Les sources de l'histoire médiévale*, Paris, Librairie générale française, 1998.

GUYOTJEANNIN Olivier, PYCKE Jacques, TOCK Benoît-Michel, *Diplomatique médiévale*, Turnhout, Brepols, 1993.

PEROUSE DE MONTCLOS Jean-Marie, *Architecture – descriptions et vocabulaires méthodologiques*, Paris, Éditions du patrimoine, 2022.

PORT Célestin, *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire*, Paris-Angers, 1876, 3.vol. ; réédition, mise à jour et augmentée, Angers, 1965-1989, 4 vol. ; supplément, Angers, 2004, 2 vol.

VAUCHEZ André, VINCENT Catherine, *Dictionnaire encyclopédique du Moyen âge*, Paris, Éditions du Cerf, 1997.

La France médiévale

La société féodale

BLOCH Marc, *La Société féodale*, Paris, Albin Michel, 1970.

BOUTRUCHE Robert, *Seigneurie et féodalité*, Paris, Éditions Montaigne, 1970.

BRANDI Felipe, « Féodalité, seigneurie, féodalisme. Georges Duby et la tradition des études médiévales », *L'Atelier du Centre de recherches historiques*, n° 27, 2023.

DEBAX Hélène, « Le lien d'homme à homme au féminin. Femmes et féodalité en Languedoc et en Catalogne (XI^{e}-XII^{e} siècles) », *Etudes rousillonnaises. Les femmes dans l'espace nord-méditerranéen*, vol. 25, 2013, p. 71-82.

DERVILLE Alain, *La société française au Moyen âge*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2020.

Être historien du Moyen Âge au XXI^{e} siècle : XXXVIII^{e} Congrès de la SHMESP (Cergy-Pontoise, Évry, Marne-la-Vallée, Saint-Quentin-en-Yvelines, 31 mai-3 juin 2007), Paris, Éditions de la Sorbonne, 2008.

FELLER Laurent, *Paysans et seigneurs au Moyen Âge. VIII^{e}-XV^{e} siècles*, Paris, Armand Colin, 2017.

FOURQUIN Guy, *Seigneurie et féodalité au Moyen Âge*, Paris, Presses universitaires de France, 1977.

IOGNA-PRAT Dominique, « L'atelier de l'historien », *Qu'est-ce que la société féodale ?*, Paris, Flammarion, 2002.

MAILLOUX Anne et VERDON Laure, « Marc Bloch : l'espace, produit de la société », in Benoît CURSENTE et Mireille MOUSNIER (dir.), *Les territoires du médiéviste*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005, p. 23-33.

MAZEL Florian (dir.), *Nouvelle histoire du Moyen Âge*, Paris, Seuil, 2021.

MENANT François, « « Qu'est-ce que le peuple au Moyen Âge ? » », *Mélanges de l'École française de Rome - Moyen Âge*, n° 131-1, 2019.

Contexte institutionnel, socio-économique et politique de la fin du Moyen Âge

BAYARD Françoise, FRIDENSON Patrick, RIGAUDIERE Albert (dir.), *Genèse des marchés : Colloque des 19 et 20 mai 2008*, Vincennes, Institut de la gestion publique et du développement économique, 2015.

CHEVALIER Bernard, CONTAMINE Philippe (dir.), *La France de la fin du XV^e siècle : renouveau et apogée*, Paris, CNRS Éditions, 1985.

CONTAMINE Philippe, « L'artillerie royale française à la veille des guerres d'Italie », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, n° 71-2, 1964, p. 221-261.

CONTAMINE Philippe, BOMPAIRE Marc, LEBECQ Stéphane, SARRAZIN Jean-Luc (dir.), *L'économie médiévale*, Paris, Armand Colin, 2003.

CONTAMINE Philippe, *Guerre, État et société à la fin du Moyen Âge. Tome 2 : Études sur les armées des rois de France 1337-1494*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2004.

CONTAMINE Philippe, KERHERVE Jean, RIGAUDIERE Albert (dir.), *L'impôt au Moyen Âge : l'impôt public et le prélèvement seigneurial fin XII^e-début XVI^e siècle : colloque tenu à Bercy les 14, 15 et 16 juin 2000*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2002.

CROUY-CHANEL Emmanuel (de), *Le canon : Moyen Âge, Renaissance*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 2020.

FAVIER Jean, « Histoire administrative et financière du Moyen Âge occidental », *Annuaires de l'École pratique des hautes études*, 1975, p. 603-616.

LE PAGE Dominique, NASSIET Michel, *L'union de la Bretagne à la France*, Morlaix, Skol Vreizh, 2003.

TELLIEZ Romain, *Les institutions de la France médiévale. XI^e-XV^e siècle*, Paris, Armand Colin, 2022.

TONNERRE Noël-Yves, LEBRUN François, *Être chrétien en France au Moyen Âge*, Paris, Seuil, 1996.

L'espace rural

ANTOINE Annie, « Les paysans en France de la fin du Moyen Âge à la Révolution : propriétaires ? tenanciers ? locataires ? », in Nadine VIVIER (dir.), *Ruralité française et britannique, XIII^e-XX^e siècles : Approches comparées*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005, p. 153-166.

BECK Corinne, GUIZARD-DUCHAMP Fabrice, SANTINELLI Emmanuelle (dir.), *Robert Fossier, les hommes et la terre. L'histoire rurale médiévale d'hier et d'aujourd'hui*, Valenciennes, Presses universitaires de Valenciennes, 2018.

BLOCH Marc, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, Paris, Armand Colin, 1999.

BOURIN Monique, BOISSELIER Stéphane (dir.), *L'espace rural au Moyen Âge : Portugal, Espagne, France (XII^e-XIV^e siècle). Mélanges en l'honneur de Robert Durand*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002.

BURNOUF Joëlle, BECK Corinne, et al., « Sociétés, milieux, ressources : un nouveau paradigme pour les médiévistes », in *Être historien du Moyen Âge au XXI^e siècle : XXXVIII^e Congrès de la SHMESP (Cergy-Pontoise, Évry, Marne-la-Vallée, Saint-Quentin-en-Yvelines, 31 mai-3 juin 2007)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2008, p. 95-132.

COLOMBET-LASSEIGNE Claude, *Les hommes et la terre en Forez à la fin du Moyen Âge*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2006.

CORRIOL Vincent, « Des paysans au Moyen Âge. Réflexions autour de trois ouvrages récents », *Médiévales*, n° 69, 2015, p. 183-203.

CURSENTE Benoît, MOUSNIER Mireille (dir.), *Les territoires du médiéviste*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005.

DUBY Georges, *L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval*, Paris, Flammarion, 1977.

DUBY Georges, WALLON Armand (dir.), *Histoire de la France rurale*, Paris, Seuil, 1992.

Environnement et sociétés au Moyen Âge : LIV^e congrès de la SHMESP (Poitiers, 11-14 mai 2023), Paris, Éditions de la Sorbonne, 2024.

LABBE Thomas, *Les catastrophes naturelles au Moyen Âge*, Paris, CNRS éditions, 2020.

LAFFONT Pierre-Yves, BACHELIER Julien, CHOLLET Samuel, MEURET Jean-Claude (dir.), *Les mondes ruraux de l'Ouest de la France au Moyen Âge : Société, pouvoirs, habitats*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2024.

RABOT Brice, « La reconstruction agraire en Bretagne méridionale (comté de Nantes et pays vannetais) au XVe siècle », in Pierre-Yves LAFFONT, Julien BACHELIER, Samuel CHOLLET et Jean-Claude MEURET (dir.), *Les mondes ruraux de l'Ouest de la France au Moyen Âge : Société, pouvoirs, habitats*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2024, p. 99-112.

La vie quotidienne au Moyen Âge

<u>Activités quotidiennes</u>

COMET Georges (dir.), *L'outillage agricole : Médiéval et moderne et son histoire*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2003.

COMET Georges, *Le Paysan et son outil. Essai d'histoire technique des céréales, France, VIIIe-XVe siècle*, Rome, Ecole française de Rome, 1992.

FABRY Irène, « Les activités quotidiennes au Moyen Âge : introduction », *Questes. Revue pluridisciplinaire d'études médiévales*, n° 15, 2008, p. 7-18.

FOSSIER Robert, *Ces gens du Moyen Âge*, Paris, Fayard, 2007.

HIGOUNET Charles (dir.), *Les communautés villageoises : En Europe occidentale, du Moyen Âge aux Temps modernes*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 1984.

LAMY Jérôme et VABRE Sylvie (dir.), *Les savoirs ruraux du Moyen Âge à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2023.

MANE Perrine, IRSIGLER Franz, et al., *Le vigneron, la viticulture et la vinification : En Europe occidentale, au Moyen Âge et à l'époque moderne*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 1991.

MORSEL Joseph (dir.), *Communautés d'habitants au Moyen Âge : (XIe-XVe siècles)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2018.

RABOT Brice, « Communautés rurales et édifices seigneuriaux en Bretagne méridionale au xve siècle », *Histoire & Sociétés Rurales*, nº 2, vol. 50, 2018, p. 77-108.

Village et villageois au Moyen Âge : XXIe Congrès de la SHMES (Caen, juin 1990), Paris, Éditions de la Sorbonne, 1992.

WILMART Mickaël, « Travailler pour les autres dans un village de la région de Meaux à la fin du XVe siècle », *Histoire & Sociétés Rurales*, nº 1, vol. 47, 2017, p. 7-39.

La vie religieuse

AUBRUN Michel, *La paroisse en France*, Paris, Picard, 2008.

AUBRUN Michel, *Moines, paroisses et paysans*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2000.

BAUD Anne, TARDIEU Joëlle (dir.), Organiser l'espace sacré au Moyen Âge : Topographie, architecture et liturgie (Rhône-Alpes - Auvergne), Lyon, Alpara, 2014.

FIXOT Michel, ZADORA-RIO Elisabeth (dir.), *L'environnement des églises et la topographie religieuse des campagnes médiévales*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1994.

LAUWERS Michel (dir.), *La dîme, l'Église et la société féodale*, Turnhout, Brepols, 2012.

MARTINE Tristan, NOWAK Jessika, SCHNEIDER Jens (dir.), *Espaces ecclésiastiques et seigneuries laïques : Définitions, modèles et conflits en zones d'interface (IXe-XIIIe siècle)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2021.

MATZ Jean-Michel, COMTE François, *Fasti ecclesiae gallicanae : répertoire prosopographique des évêques, dignitaires et chanoines de France de 1200 à 1500. Tome VII Diocèse d'Angers*, Turnhout, Brepols, 2003.

MERDRIGNAC Bernard, PICHOT Daniel, PROVOST Provost Georges, PLOUCHART Louisa (dir.), *La paroisse, communauté et territoire : Constitution et recomposition du maillage paroissial*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013.

PICHOT Daniel, « Prieurés et société dans l'Ouest, XIe-XIIIe siècle », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest. Anjou. Maine. Poitou-Charente. Touraine*, nº 113-3, 2006, p. 9-32.

VIADER Roland (dir.), *La dîme : Dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2010.

Les élites sociales : du roi de France aux élites rurales

Généralités

AURELL Martin, *La noblesse en Occident, V^e^-XV^e^ siècle*, Paris, Armand Colin, 1996.

AURELL Martin, *Le médiéviste et la monographie familiale*, Turnhout, Brepols, 2004.

BOISSELLIER Stéphane, « Les « grands territoires » au Moyen Âge », *Cahiers de recherches médiévales et humanistes. Journal of medieval and humanistic studies*, n° 21, 2011, p. 1-6.

CASTELNUOVO Guido, MATTEONI Olivier (dir.), *« De part et d'autre des Alpes » : Les châtelains des princes à la fin du Moyen Âge*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2006.

CONTAMINE Philippe, *La noblesse au royaume de France, de Philippe le Bel à Louis XII*, Paris, Presses universitaires de France, 1997.

CONTAMINE Philippe, *Nobles et noblesse en France*, Paris, CNRS éditions, 2021.

Frontières spatiales, frontières sociales au Moyen Âge : LI^e^ Congrès de la SHMESP (Perpignan, 21-22 mai 2020), Paris, Éditions de la Sorbonne, 2021.

MENANT François, JESSENNE Jean-Pierre (dir.), *Les élites rurales : Dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2007.

MORSEL Joseph, *L'aristocratie médiévale. V^e^-XV^e^ siècle*, Paris, Armand Colin, 2004.

NASSIET Michel, *Parenté, noblesse et états dynastiques*, Paris, Ed. de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, 2000.

Succéder au Moyen Âge : LIII^e^ congrès de la SHMESP (Rome, 26-29 mai 2022), Paris, Éditions de la Sorbonne, 2025.

Les La Trémoille

CONTAMINE Philippe, « Chapitre V. Le temps de Georges de La Trémoille (1427-1433). II : Paris et Compiègne », *Charles VII. Une vie, une politique*, Paris, Perrin, 2017, p. 183-209.

CONTAMINE Philippe, « Un serviteur de Louis XI dans sa lutte contre Charles Le Téméraire : Georges de La Trémoille, sire de Craon (vers 1437-1481) », *Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, , 1976, p. 63-80.

COURROUX Pierre, « Albret contre La Trémoille. L'héritage des seigneurs de Craon-Sully au XVe siècle », *Le Moyen Âge*, n° 2, 2018, p. 397-418.

VISSIERE Laurent, « Georges de La Trémoille et la naissance du parti angevin », in Jean-Michel MATZ et Noël-Yves TONNERRE (dir.), *René d'Anjou (1409-1480) : Pouvoirs et gouvernement*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011, p. 15-30.

VISSIERE Laurent, « La culture nobiliaire française à l'aune de l'Italie. L'exemple de Louis II de La Trémoille », in Nicolas LE ROUX et Martin WREDE (dir.), *Noblesse oblige : Identités et engagements aristocratiques à l'époque moderne*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2017, p. 123-135.

VISSIERE Laurent, « Louis II de La Trémoille (1460-1525). Au service de François Ier », in Cédric MICHON (dir.), *Les conseillers de François Ier*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011, p. 131-143.

VISSIERE Laurent, *Louis II de La Trémoille, 1460-1525 : « sans poinct sortir hors de l'orniere »*, Paris, Honoré Champion, 2008.

WEARY William A., « La maison de la Trémoille pendant la renaissance : une seigneurie agrandie », in Bernard CHEVALIER et Philippe CONTAMINE (dir.), *La France de la fin du XV^e siècle*, Paris, CNRS Éditions, 1985, p. 197-212.

WEARY William A., « The House of La Tremoille, Fifteenth through Eighteenth Centuries: Change and Adaptation in a French Noble Family », *The Journal of Modern History*, n° 1, vol. 49, 1977, p. D1001-D1038.

WEARY William A., *Royal Policy and Patronage in Renaissance France : The Monarchy and the House of La Trémoille*, Yale University, Dissertations & Theses, 1972.

Les rois de France

CONTAMINE Philippe, *Charles VII. Une vie, une politique*, Paris, Perrin, 2024.

LABANDE-MAILFERT Yvonne, *Charles VIII*, Paris, Fayard, 1986.

LE GALL Jean-Marie, *L'honneur perdu de François Ier*, Paris, Payot, 2015.

MICHON Cédric, *François I^er*, Paris, Belin, 2015.

QUILLIET Bernard, *Louis XII*, Paris, Fayard, 1986.

SABLON DU CORAIL Amable, *Louis XI ou Le joueur inquiet*, Paris, Belin, 2015.

« Les structures seigneuriales rurales »

RABOT Brice, *Les structures seigneuriales rurales : Bretagne méridionale, XIVe-XVIe*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2017.

Droit et système judiciaire

BRIZAY François, FOLLAIN Antoine, SARRAZIN Véronique (dir.), *Les justices de village : Administration et justice locales de la fin du Moyen Âge à la Révolution*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2003.

D'ARTAGNAN Isabelle, *Le pilori au Moyen Âge dans l'espace français : XII^e-XV^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2024.

FUHRMANN Joëlle, « Punition de la violence par la violence : Cruauté des sanctions dans le droit pénal médiéval en Allemagne », *La violence dans le monde médiéval*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 1994, p.220-234.

GARAPON Antoine, *Bien juger. Essai sur le rituel judiciaire*, Paris, Odile Jacob, 2001.

GAUVARD Claude, *Condamner à mort au Moyen âge : pratiques de la peine capitale en France XIII^e-XV^e siècle*, Paris, Presses Universitaires de France, 2018.

GAUVARD Claude (dir.), *Punir et réparer en justice, du XV^e au XXI^e siècle*, Paris, La Documentation française, 2019.

GUENEE Bernard, *Tribunaux et gens de justice dans le bailliage de Senlis à la fin du Moyen Âge (vers 1380-vers 1550)*, Paris, Ophrys, 1963.

GRINBERG Martine, *Écrire les coutumes. Les droits seigneuriaux en France, XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 2006.

Contraintes et prélèvements seigneuriaux

BOURIN Monique, SOPENA Pascual Martínez (dir.), *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XIe-XIVe siècles). Réalités et représentations paysannes*, colloque tenu à Medina del Campo du 31 mai au 3 juin 2000, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004.

BRUNEL Ghislain, BRUNET Serge (dir.), *Les luttes anti-seigneuriales Dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2020.

FELLER Laurent et WICKHAM Chris, *Le marché de la terre au Moyen Âge.*, Rome, Ecole française de Rome, 2005.

LE MENE Michel, « Les redevances à part de fruits dans l'Ouest de la France au Moyen Âge », in HIGOUNET Charles (dir.), *Les revenus de la terre, complant, champart, métayage en Europe occidentale (IXe-XVIIIe siècles)*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 1987, p. 9-25.

RABOT Brice, « Pour une nouvelle approche du prélèvement seigneurial », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest. Anjou. Maine. Poitou-Charente. Touraine*, nº 123, 2016, p. 85-112.

L'écrit et l'administration seigneuriale

BERTRAND Paul, *Les écritures ordinaires : Sociologie d'un temps de révolution documentaire (entre royaume de France et empire, 1250-1350)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2015.

BETEMPS Isabelle, « L'enluminure médiévale et le manuscrit enluminé », *Littérature et enluminure : Étude de cycles iconographiques du Roman de la Rose de Guillaume de Lorris*, Mont-Saint-Aignan, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2019, p. 13-56.

BOISSEUIL Didier, DUMASY-RABINEAU Juliette (dir.), *Formes et enjeux des comptabilités urbaines médiévales : L'exemple ligérien dans l'espace européen médiéval*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2025.

CHAUVIN-LECHAPTOIS Monique, *Les Comptes de la châtellenie de Lamballe*, Paris, C. Klincksieck, 1977.

CONTAMINE Philippe, VISSIERE Laurent (dir.), *Les chartriers seigneuriaux. Défendre ses droits, construire sa mémoire, XIIIe-XXIe siècle, actes du colloque international de Thouars, 8-10 juin 2006*, Paris, Société de l'histoire de France, 2010.

DEWEZ Harmony, « L'innovation documentaire à la fin du Moyen Âge », *Médiévales*, nº 76, 2019, p. 5-10.

DEWEZ Harmony, TRYOEN Lucie (dir.), *Administrer par l'écrit au Moyen Âge : (XIIIe-XVe siècle)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019.

DUMASY-RABINEAU Juliette, *Le feu et le lieu : la baronnie de Severac-le-Château à la fin du Moyen Âge*, Paris, Comite des Travaux Historiques et scientifiques, 2011.

FELLER Laurent (dir.), *Calculs et rationalités dans la seigneurie médiévale : Les conversions de redevances entre XIe et XVe siècles*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2009.

FELLER Laurent, « Les écritures de l'économie au Moyen Âge », *Revue historique*, nº 693, 2020, p. 25-65.

LEMONDE Anne (dir.), *Les comptes et les choses : Discours et pratiques comptables du XIII^e au XV^e siècle en Occident (principautés, monarchies et mondes urbains)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2022.

RABOT Brice, « Des seigneurs et des papiers. L'écrit et l'administration des seigneuries de Bretagne méridionale aux XIV^e et XV^e siècles », *Revue historique*, n° 4, vol. 704, 2022, p. 815-849.

RABOT Brice, « La gestion d'une seigneurie rurale en pays de Retz de 1429 à 1513 : La comptabilité de La Blanchardais », *Histoire & Sociétés Rurales*, n° 1, vol. 45, 2016, p. 69-114.

ZIMMERMANN Michel, *Auctor et auctoritas*, Paris, École des chartes, 2001.

Architecture et construction au Moyen Âge

Archéologie et histoire du bâti

BERNARDI Philippe, *Bâtir au Moyen Âge, XIII^e-milieu XVI^e siècle*, Paris, CNRS Éditions, 2014.

BESSAC Jean-Claude, CHAPELOT Odette, DE FILIPPO Raffaël, PRIGENT Daniel, FERDIERE Alain, JOURNOT Florence, SEIGNE Jacques (dir.), *La construction. Les matériaux durs : pierre et terre cuite*, Arles, Editions Errance, 2021.

BURNOUF Joëlle, ARRIBET-DEROIN Danielle, DESACHY Bruno, JOURNOT Florence (dir.), *Manuel d'archéologie médiévale et moderne*, Paris, Armand Colin, 2020.

CARTRON Isabelle, BOURGEOIS Luc, « Archéologie et histoire du Moyen Âge en France : du dialogue entre disciplines aux pratiques universitaires », in *Être historien du Moyen Âge au XXI^e siècle : XXXVIII^e Congrès de la SHMESP (Cergy-Pontoise, Évry, Marne-la-Vallée, Saint-Quentin-en-Yvelines, 31 mai-3 juin 2007)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2008, p. 133-148.

CHAPELOT Odette (dir.), *Du projet au chantier : maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre aux XIVe-XVIe siècles*, Paris, Édition de l'École des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2001.

SCHWIEN Jean-Jacques, « L'histoire au fil de l'archéologie : la seconde moitié du Moyen Âge », in Jean-Paul DEMOULE (dir.), *L'archéologie préventive dans le monde*, La Découverte, 2007, p. 93-101.

Les constructions élitaires

BACHELIER Julien, « Le rôle du château dans les dynamiques de peuplement : une place à revoir ? L'exemple de la Haute-Bretagne (XIe-XIVe siècle) », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, vol. 127-1, 2020, p. 115-150.

BORNECQUE Robert, *Initiation à l'architecture française. Tome 1 : De l'époque gallo-romaine à l'art gothique*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2003.

FAUCHERRE Nicolas, GAUTIER Delphine, MOUILLEBOUCHE Hervé (dir.), *Le nomadisme châtelain, IX^e-XVII^e siècle. Actes du sixième colloque international au château de Bellecroix, 14-16 octobre 2016*, Chagny, Éditions du Centre de castellologie de Bourgogne, 2017.

FAUCHERRE Nicolas, GAUTIER Delphine, MOUILLEBOUCHE Hervé (dir.), *Fortifier sa demeure du XVI^e au XVIII^e siècle*, Chagny, Éditions du Centre de castellologie de Bourgogne, 2016.

Fortification et pouvoirs souverains (1180-1340) : Architecture fortifiée et contrôle des territoires au XIII^e siècle. Acte du colloque de Carcassonne, 18-21 novembre 2021, Villemur-sur-Tarn, Loubatières, 2023.

HIGOUNET Charles (dir.), *Châteaux et peuplements : En Europe occidentale du X^e au XVIII^e siècle*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 1980.

LITOUX Emmanuel, CARRE Gaël, *Manoirs médiévaux : maisons habitées, maisons fortifiées (XII^e-XV^e siècles)*, Paris, Rempart, 2008.

MARTINEAU Jocelyn (dir.), *Enceintes médiévales dans le Grand Ouest*, DRAC, ministère de la Culture, 2011.

MESQUI Jean, *Châteaux et enceintes de la France médiévale, de la défense à la résidence*, Paris, Picard, 1993.

MOUILLEBOUCHE Hervé, FAUCHERRE Nicolas, et GAUTIER Delphine (dir.), *Le château de fond en comble : Hiérarchisation verticale des espaces dans les châteaux médiévaux et modernes : Actes du septième colloque international au château de Bellecroix, 18-20 octobre 2019*, Ciry-le-Noble, Centre de castellologie de Bourgogne, 2020.

POISSON Jean-Michel (dir.), *Le château médiéval, forteresse habitée : (XI^e-XVI^e s.) Archéologie et histoire : perspectives de la recherche en Rhône-Alpes*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1992.

ROUSSET Geoffrey, « Fortifications médiévales et armes à feu : adaptation à moindre coût ou construction de tours à canon ou boulevard comme à Présilly ? », in ELTER René, FAUCHERRE Nicolas (dir.), *Fortification et artillerie en Europe autour de 1500 : le temps des ruptures : Actes du colloque international organisé les 11 et 12 décembre 2015 à Epinal et à Châtel-sur-Moselle*, Nancy, Éditions de l'Université de Lorraine, 2018, p.305-319.

Salamagne Alain, « Archères, mâchicoulis et tours dans l'architecture militaire du Moyen Âge (XIIIe-XVe siècle) : éléments fonctionnels ou symboliques ? », in *« Aux marches du Palais ». Qu'est-ce qu'un palais médiéval ? Données historiques et archéologiques. Actes du VII^e Congrès international d'Archéologie Médiévale (Le Mans – Mayenne 9-11 septembre 1999)*, Caen, Société d'Archéologie Médiévale, 2001, p.77-85.

SALAMAGNE Alain, « Pour une approche typologique de l'architecture militaire : l'exemple de la famille monumentale des tours-portes de plan curviligne », *Archéologie médiévale*, n° 18, 1988, p. 179-199.

SALAMAGNE Alain, *Construire au Moyen Âge : Les chantiers de fortification de Douai*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2001.

VISSIERE Laurent, « Un plan de château français du début du XVI^e siècle », *Bulletin Monumental*, n° 162-3, 2004, p. 197-202.

Aménagements et caractéristiques du bâti de l'habitat rural

ALEXANDRE-BIDON Danièle, PIPONNIER Françoise, POISSON Jean-Michel (dir.), *Cadre de vie et manières d'habiter (XIIe-XVIe siècle)*, Caen, Publications du CRAHM, 2006.

ANTOINE Annie (dir.), *La maison rurale en pays d'habitat dispersé : de l'Antiquité au XX^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005.

CHEDEVILLE André, PICHOT Daniel (dir.), *Des villes à l'ombre des châteaux : naissance et essor des agglomérations castrales en France au Moyen Âge. Actes du colloque de Vitré, 16-17 octobre 2008*, Rennes, PUR, Presses universitaires de Rennes, 2010.

DEBORD André, « Les bourgs castraux dans l'Ouest de la France », in Charles HIGOUNET (dir.), *Châteaux et peuplements : En Europe occidentale du X^e au XVIII^e siècle*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 1980, p. 57-73.

ESQUIEU Yves et PESEZ Jean-Marie (dir.), *Cent maisons médiévales en France (du XII^e au milieu du XVI^e siècle)*, Paris, France, CNRS Éditions, 1998.

FAURE-BOUCHARLAT Élise (dir.), *Vivre à la campagne au Moyen Âge : L'habitat rural du V^e au XII^e siècle (Bresse, Lyonnais, Dauphiné) d'après les données archéologiques*, Lyon, Alpara, 2001.

FELLER Laurent, MANE Perrine, PIPONNIER Françoise (dir.), *Le village médiéval et son environnement : Études offertes à Jean-Marie PESEZ*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 1998.

LAFFONT Pierre-Yves, *Des agronomes aux archéologues. Le bâti paysan ancien en question, XII^e-XIX^e siècle (France, Royaume-Uni, Italie)*, Avignon, CIHAM Éditions, 2025.

MESQUI Jean, *Chemins et ponts, liens entre les hommes*, Paris, Rempart, 1994.

PESEZ Jean-Marie, *Archéologie du village et de la maison rurale au Moyen Âge*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1998.

PICHOT Daniel, *Le village éclaté : Habitat et société dans les campagnes de l'Ouest au Moyen Âge*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2001.

Histoire de l'Anjou

L'Anjou au Moyen Âge central

AURELL Martin, *Gouverner l'empire Plantagenêt (1152-1224)*, Nantes, Editions 303, 2021.

BOUSSARD Jacques, *Le Comté d'Anjou sous Henri II Plantagenêt et ses fils (1151-1204)*, Cressé, Edition des Régionalismes, 2019.

GODARD-FAULTRIER, Victor, HAWKE Pierre, *L'Anjou et ses monuments*, Angers, Imprimerie et librairie de Cosnier et Lachèse, 1840.

GUILLOT Olivier, « Administration et gouvernement dans les Etats du comte d'Anjou au milieu du XIe siècle », in André STEGMANN, Karl Ferdinand WERNER et Werner PARAVICINI (dir.), *Histoire comparée de l'administration (IV^e-XVIII^e siècles). Actes du XIV^e colloque historique franco-allemand, Tours, 27 mars-ler avril 1977, organisé en collaboration avec le Centre d'Études Supérieures de la Renaissance par l'Institut Historique Allemand de Paris*, Zurich, Artemis Verlag, 1980.

GUILLOT Olivier, *Le comte d'Anjou et son entourage au XI^e siècle*, Paris, A. & J. Picard, 1972.

VERON Teddy, *L'intégration des Mauges à l'Anjou au XI^e siècle*, Limoges, Pulim, 2007.

Le duché au XV^e siècle

BERSON Isabelle, *Les élites municipales d'Angers de 1475 à 1522*, thèse de doctorat, Université d'Angers, 2020.

BIDET Laurent, « La noblesse et les princes d'Anjou. La famille de Beauvau », in Noël COULET et Jean-Michel MATZ (dir.), *La noblesse dans les territoires angevins à la fin du Moyen Âge*, Rome, Ecole française de Rome, 2000, p. 471-497.

BIDET Laurent, *La Famille de Beauvau à la fin du Moyen Âge (vers 1380- vers 1510), mémoire de maîtrise sous la direction de Mlle N. de Peña*, thèse de doctorat, Université d'Angers, 1994.

BOULESTREAU Anne, *Une seigneurie des Mauges : Le Lavouër (de 1360 à 1763)*, Mémoire de maîtrise, dirigé par M. Marcade, Université Catholique de l'Ouest, 1987.

CINTRE René, *Les marches de Bretagne au Moyen Âge. Economie, guerre et société en Pays de Frontière (XIVe-XVe siècles)*, Pornichet, Éditions Jean-Marie Pierre, 1992.

COULET Noël, MATZ Jean-Michel (dir.), *La noblesse dans les territoires angevins à la fin du Moyen Âge*, Rome, Ecole française de Rome, 2000.

COULET Noël, PLANCHE Alice, ROBIN Françoise, *Le Roi René : le prince, le mécène, l'écrivain, le mythe*, Aix-en-Provence, Édisud, 1982.

DURANDIERE Durandière Ronan, FILLION-BRAGUET Bénédicte, « De Jean à René de La Jumellière : la dynastie des seigneurs de la Haute-Guerche », *Au bonheur des archives d'Anjou. Mélanges offerts à Elisabeth Verry*, Angers, Association les 4A-EHA, 2021, p. 55-67.

LE MENE Michel, *Les campagnes angevines à la fin du Moyen-Age (vers 1350 - vers 1530). Etude économique*, Nantes, Cid éditions, 1982.

LECOY DE LA MARCHE Albert, *Le Roi René : sa vie, son administration, ses travaux artistiques et littéraires d'après les documents inédits des archives de France et d'Italie*, Genève, Slatkine Reprints, 1969.

MATHIEU Isabelle, « Jean de Bourdigné : conceptions et méthodes d'un "historien" angevin de la fin du Moyen Âge », in Jean-Luc MARAIS (dir.), *Historiens de l'Anjou*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012, p. 51-63.

MATHIEU Isabelle, *Les justices seigneuriales en Anjou et dans le Maine à la fin du Moyen Âge*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011.

MATZ Jean-Michel, TONNERRE Noël-Yves (dir.), *René d'Anjou (1409-1480) : Pouvoirs et gouvernement*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011.

MATZ Jean-Michel, TONNERRE Noël-Yves, *L'Anjou des princes*, Paris, Picard, 2017.

MAULNY Estelle, *Usages, biens collectifs et communautés d'habitants en Anjou, XVe-XIXe siècle*, thèse de doctorat, Université d'Angers, 2009.

MERAND Anne-Claire, « Vivre au-delà des ponts à Angers (1380-1499). Étude de la société angevine à partir des censiers de l'abbaye du Ronceray », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest. Anjou. Maine. Poitou-Charente. Touraine*, no 111-2, 2004, p. 7-28.

SAVAND Jean, *La taverne du prieuré et les trézors de la Possonnière*, Angers, Editions de l'Ouest, 1946.

L'Anjou et son environnement

BOIS Jean-Pierre (dir.), *La Loire, la guerre et les hommes : Histoire géopolitique et militaire d'un fleuve*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013.

COYAUD Louis-Marie, « Les paysages culturels du Val de Loire », *Approfondir la connaissance de la V.U.E - Mission Val de Loire*, 2017, p. 47-70.

DION Roger, *Le Val de Loire. Etude de géographie régionale*, Laffitte, Marseille, 1978.

MAISONNEUVE Paul, *L'Anjou ses vignes et ses vins*, Angers, Hachette Livre, 1925.

MANTELLIER Philippe, *Histoire de la communauté des marchands fréquentant la rivière de Loire et fleuves descendant en icelle*, Orléans, imprimerie de G. Jacob, 1864.

MARMIROLI Bruno et DELEPLANCQUE Rémi (dir.), *Paysages culturels du Val de Loire*, Tours ; Nantes, Mission Val de Loire ; Edition 303, 2020.

MATHIEU Isabelle, PECOUT Thierry (dir.), *Un Moyen Âge en partage*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2024.

MIEJAC Emmanuelle, « La Loire aménagée du Moyen Âge à l'époque Moderne entre Cosne-sur-Loire et Chaumont-sur-Loire. », *Archéologie médiévale*, n° 29, 1999, p. 169-190.

SALAMAGNE Alain (dir.), *Des vignes aux caves en Val de Loire*, Tours, Presses Universitaires François Rabelais, 2025.

ZADORA-RIO Élisabeth, « De la haie au bocage : quelques remarques sur l'Anjou », in Laurent FELLER, Perrine MANE et Françoise PIPONNIER (dir.), *Le village médiéval et son environnement : Études offertes à Jean-Marie PESEZ*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 1998, p. 671-682.

Architecture et construction en Anjou

CUSSONNEAU Christian, LITOUX Emmanuel, et al., *Entre ville et campagne : demeures du roi René en Anjou*, Nantes, Éditions 303, 2009.

LEDUC-GUEYE Christine, *D'intimité, d'éternité. La peinture monumentale en Anjou au temps du roi René*, Lyon, Lieux-Dits, 2007.

MATHIEU Isabelle, « Un chantier de restauration à Angers à la fin du Moyen Âge : le compte de Jean Perier », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest. Anjou. Maine. Poitou-Charente. Touraine*, n° 122-1, 2015, p. 41-75.

MEIRION-JONES Gwyn Idris, *La demeure seigneuriale dans l'espace Plantagenêt*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013.

Nouveaux regards sur l'architecture médiévale en Anjou. Congrès archéologique de France, 180e session, 2021, Maine-et-Loire, Paris, Société française d'archéologie, 2023.

PRIGENT Daniel, HUNOT Jean-Yves, *La Mort : Voyage au Pays des Vivants. Pratiques funéraires en Anjou*, Angers, Association culturelle du département de Maine-et-Loire, 1996.

PRIGENT Daniel, TONNERRE Noël-Yves (dir.), *La construction en Anjou au Moyen âge (actes de la table ronde d'Angers des 29 et 30 mars 1996)*, Angers, Presses de l'université d'Angers, 1998.

REMY Arnaud, « Champtocé-sur-Loire (Maine-et-Loire). Château de Champtocé », *Archéologie médiévale*, n° 48, 2018, p. 295-296.

ROBIN Françoise, « Les chantiers des princes angevins (1370-1480) : direction, maîtrise, main-d'œuvre », *Bulletin Monumental*, n° 141-1, 1983, p. 21-65.

TABLE DES MATIERES

AVERTISSEMENT **5**

ENGAGEMENT DE NON-PLAGIAT **6**

REMERCIEMENTS **7**

LISTE DES ABREVIATIONS **8**

SOMMAIRE **9**

INTRODUCTION **11**

ENTRE TEMPS ET ESPACE : LA CONSTRUCTION DES SEIGNEURIES DE ROCHEFORT-SUR-LOIRE, LA POSSONNIERE ET LA BASSE-GUERCHE JUSQU'AU XV^E SIECLE 12

Avant les La Trémoille : premières occupations et évolutions *12*

1. Topographie et émergence des seigneuries 12

2. Lignages et conflits territoriaux : Rochefort et La Possonnière au temps des Plantagenêts 15

3. Les seigneuries de Rochefort, La Possonnière et La Basse-Guerche : trois siècles au cœur d'héritages et alliances (XIII^e-XV^e siècle) 18

Trois seigneuries au temps des La Trémoille *22*

1. Les successions seigneuriales au sein de la famille 22

2. Vivre dans une seigneurie angevine à la fin du Moyen Âge : contexte politico-économique 26

APPREHENDER LES SEIGNEURIES RURALES : APPROCHES, DEBATS ET RENOUVELLEMENTS D'UN OBJET HISTORIOGRAPHIQUE 29

Pour une compréhension renouvelée de la seigneurie rurale : des notions en reflet de la diversité des territoires *29*

1. La seigneurie : une notion plurielle au cœur des renouvellements historiographiques 29

2. Territoires, dominations et paysages : repenser la seigneurie par l'histoire rurale 30

Regards sur les « gens du Moyen Âge » : le quotidien des acteurs de la seigneurie rurale *32*

1. La paysannerie médiévale : jalons pour une approche du quotidien face aux limites des sources 33

2. Pouvoir, patrimoine et réseaux : comprendre les acteurs de l'administration seigneuriale 34

Architecture et organisation sociale des espaces ruraux : apports croisés de l'histoire et de l'archéologie *36*

1. Saisir les formes de l'habitat rural dans l'Ouest médiéval 36

2. Architecture et dynamiques socio-économiques : le château un centre névralgique ? 38

PRESENTATION DU CORPUS DE SOURCES **43**

TRACES MATERIELLES ET ICONOGRAPHIES : RESTITUER LES SEIGNEURIES DISPARUES 43

Le bassin de la Loire : un riche espace d'étude archéologique *43*

Les vestiges de la seigneurie de Rochefort-sur-Loire : la motte Saint-Symphorien et le rocher de Saint-Offange *44*

Les vestiges de La Possonnière et La Basse-Guerche : documenter les constructions médiévales par les sources contemporaines ? *47*

LE CHARTRIER DE THOUARS : LES ARCHIVES FAMILIALES DES LA TREMOILLE 49

Les éditions des érudits du XIX^e siècle, des documents d'archives à retrouver *49*

Les comptabilités : une source « entre écriture d'opération et discours narratif » *50*

LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE MAINE-ET-LOIRE 53
Les titres de famille et aveux féodaux (série E) *53*
Le fonds de La Possonnière *54*
Les archives ecclésiastiques : les fonds des abbayes du Ronceray et de Saint-Serge d'Angers *56*

PREMIERE PARTIE - UN TERRITOIRE STRUCTURE PAR LA LOIRE ? RESSOURCES, ECHANGES ET STRATEGIES ...57

CHAPITRE 1 - LES LA TREMOILLE, SEIGNEURS LIGERIENS : ANCRAGES TERRITORIAUX ET PLURALITE FONCIERE 58
Pouvoir seigneurial et structures de dépendance : des seigneurs autonomes ? *58*
1. Aveux seigneuriaux et hommage lige : l'affirmation d'une sujétion à la couronne 59
2. L'enchevêtrement des mouvances seigneuriales : La Possonnière et La Basse-Guerche 61
Trois seigneuries : un ensemble territorial dispersée autour de la Loire *64*
1. La mouvance de la seigneurie de Rochefort-sur-Loire 64
2. La mouvance de la seigneurie de La Possonnière 67
3. La mouvance de la seigneurie de La Basse-Guerche 69
La mise en valeur du domaine : statuts fonciers et topographie des exploitations *71*
1. Les modes de faire-valoir : une question de temps et de contrôle 71
2. Les métairies et les gagneries : statuts, superficies et modes d'exploitation 73
CHAPITRE 2 - DES ECONOMIES SEIGNEURIALES FAÇONNEES PAR LE FLEUVE ? 78
Produire et nourrir au rythme du fleuve ? : un système agraire polymorphe *78*
1. Cultures céréalières 79
2. L'élevage 80
3. La pêche 81
4. Des rendements sous contraintes environnementales 82
Entre terre et fleuve : marchander et commercer au sein des seigneuries *85*
1. Echanges et fiscalité : cadres de la commercialisation rurale 85
2. Le commerce de Loire : enjeux et tensions 88
La vigne et le vin : une place à part dans l'économie seigneuriale ligérienne ? *92*
1. Organisation des vignobles seigneuriaux 92
2. Techniques viticoles et travail de la vigne 94
3. Le marché du vin : acteurs, destinations et profits 97
CHAPITRE 3 - UN ESPACE STRATEGIQUE MILITARISE : LES SEIGNEURIES AU CŒUR DES CONFLITS 100
Georges de la Trémoille « serviteur de Louis XI » et seigneur ligérien : entre reconquête de l'Anjou et premiers conflits franco-bretons *100*
1. Un souverain en Anjou, un seigneur attentif 100
2. Champtocé, nœud stratégique pour les seigneuries des La Trémoille 103
Vivre aux portes du conflit : administration et défense des seigneuries ligériennes durant les guerres franco-bretonnes *109*
1. La campagne de 1487 : mobilisation seigneuriale et enjeux territoriaux 109
2. Une militarisation durable : les seigneuries face à l'effort de guerre et aux exactions 112

DEUXIEME PARTIE - LA SEIGNEURIE : CADRE DE VIE, DE POUVOIR ET DE SOCIABILITES 119

CHAPITRE 4 - DES CADRES INSTITUTIONNELS CONTRAIGNANTS : PRATIQUES DE GESTION ET DE JUSTICE 120
La rationalisation administrative au service de l'affirmation du pouvoir seigneurial *120*
1. Les offices : socle d'un maillage administratif efficace 120
2. Centralisation du système de gestion et contrôle seigneurial 123

3. « L'office de recepte » : la clé de voûte d'un « administration pas l'écrit » ? 126
L'exercice de la justice seigneuriale : un instrument de domination 130
1. Ressorts judiciaire et hiérarchie des gens de justice 130
2. Tenir assise : un symbole d'autorité 133
CHAPITRE 5 - HIERARCHIES ET INTERACTIONS : VASSALITE, RESEAU FAMILIAL ET SUJETS 142
Gestion des fiefs et relations vassaliques : une difficile application des droits seigneuriaux ? 142
1. Le rachat, instrument de subordination et de réaffirmation hiérarchique 143
2. Contrôle, résistances et contentieux : les limites de l'autorité seigneuriale 146
Profils, carrières et réseaux : les officiers, acteurs locaux au service des La Trémoille 149
1. Châtelains et capitaines : fidélités et récompenses 149
2. Les gens de justice : un réseau angevin 151
3. Les receveurs : dévotions et collaborations au sein du système familial 153
Être sujet des La Trémoille : entre charges et profits du système seigneurial 158
1. Les prélèvements seigneuriaux, symbole d'autorité 158
2. Être au service du seigneur, mais à quel prix ? 160
3. Les élites rurales : bénéficiaires et relais du pouvoir seigneurial 163
CHAPITRE 6 - LA VIE RELIGIEUSE ENTRE POUVOIR SEIGNEURIAL ET AUTORITES ECCLESIASTIQUES 167
Paroisses et prieurés : organisation ecclésiastique et emprises territoriales 167
1. Une vie religieuse dominée par les abbayes bénédictines ? 167
2. Une gestion domaniale prépondérante ? 173
Les manifestations de la piété des La Trémoille au service de l'autorité seigneuriale ? 180
1. Don de soi et générosité : une charité bien pensée ? 180
2. Les chapelles castrales : matérialisation de la piété seigneuriale 184

TROISIEME PARTIE - AMENAGER L'ESPACE SEIGNEURIAL : FORMES, USAGES ET STRUCTURATION 193

CHAPITRE 7 - LES CHATEAUX : RESIDENCES ET SYMBOLES DES POUVOIRS SEIGNEURIAUX 194
Les structures défensives : organisation, adaptation et contrôle seigneurial 194
1. Des fortifications conformes à la norme ? 194
2. Rochefort-sur-Loire : une place forte stratégique en mutation 196
3. La Possonnière : des fortifications récentes adaptées aux nouveaux enjeux défensifs ? 202
4. La Basse-Guerche : une maison-forte ? 207
Les logis seigneuriaux : des résidences entre confort et représentation 210
1. La Basse-Guerche : recomposition d'un espace de vie aristocratique en ruine 210
2. Rochefort-sur-Loire : un projet architectural pour imposer la marque des La Trémoille 215
3. Reconstituer la résidence seigneuriale de La Possonnière à partir des comptes 224
CHAPITRE 8 - VIVRE DANS LA SEIGNEURIE : LE BATI COMME FACTEUR STRUCTURANT DE L'ESPACE QUOTIDIEN 230
Morphologie et organisation de l'habitat des trois seigneuries ligériennes des La Trémoille 230
1. Dynamiques de peuplement et organisation spatiale de l'espace habité 230
2. Matériaux, techniques et formes de construction 236
3. Les chantier seigneuriaux : approche d'un bâti élitaire représentatif ? 239
Des infrastructures au cœur des logiques d'exploitation et de circulation de l'espace seigneurial 246
1. Les édifices seigneuriaux : instruments de production et de contrôle 246
2. Les ponts et les ports : la mobilité des populations et des biens en Val de Loire angevin 257

CONCLUSION 265

SOURCES **271**

BIBLIOGRAPHIE **281**

TABLE DES MATIERES **293**

RESUME **297**

ABSTRACT **297**

RESUME

Administrer sa terre, bâtir un territoire. Étude de trois seigneuries ligériennes des La Trémoille à la fin du Moyen Âge

Les paysages ligériens portent encore la marque des organisations médiévales, dont les seigneuries de Rochefort-sur-Loire, de La Possonnière et de La Basse-Guerche constituent des exemples révélateurs. Ces terres, structurées par des bourgs, des sites castraux et des exploitations agricoles, témoignent de l'organisation d'un espace rural profondément modelé par les dynamiques politiques, économiques et environnementales.

Au cœur de la vallée de la Loire, ces seigneuries occupent des positions stratégiques. Intégrées au vaste ensemble territorial de la famille de La Trémoille, elles participent à la consolidation de la puissance d'une lignée aristocratique proche du pouvoir royal. Leur emprise repose alors sur la mise en œuvre de stratégies d'administration, d'aménagement et d'exploitation.

À travers l'analyse des archives comptables et administratives, l'étude met en lumière une gestion seigneuriale rigoureuse, fondée sur l'usage croissant de l'écrit et sur l'action d'un réseau d'officiers assurant le relais du pouvoir au plus près des populations. Les données matérielles, qu'il s'agisse des structures castrales, des infrastructures ou des formes d'habitat, permettent de compléter cette approche en apportant un éclairage sur les modalités concrètes d'appropriation et d'organisation de l'espace.

L'étude croisée de ces trois seigneuries met ainsi en évidence la complexité d'une structure d'encadrement rurale, à la fois vécue par les sociétés médiévales et essentielle dans la construction des territoires.

Mots-clefs : Seigneurie, Rochefort-sur-Loire, La Possonnière, La Basse-Guerche, famille La Trémoille, Moyen Âge, Anjou, Patrimoine.

ABSTRACT

Administering Land, Building a Territory. A Study of Three Loire Valley Lordships of the La Trémoille Family in the Late Middle Ages

The landscapes of the Loire Valley still bear the imprint of medieval forms of organization, of which the lordships of Rochefort-sur-Loire, La Possonnière, and La Basse-Guerche provide revealing examples. These lands, structured around villages, fortified sites, and agricultural exploitation, reflect the organization of a rural space deeply shaped by political, economic, and environmental dynamics.

Located in the heart of the Loire Valley, these lordships occupy strategic positions. Incorporated into the vast territorial holdings of the La Trémoille family, they contributed to the consolidation of the power of an aristocratic lineage closely connected to the French monarchy. Their control relied on the implementation of strategies of administration, spatial organization, and resource exploitation.

Through the analysis of accounting and administrative archives, this study highlights a rigorous seigneurial administration, based on the growing use of written records and supported by a network of officers ensuring the relay of authority as close as possible to local populations. Material evidence, including fortified structures, infrastructures, and forms of settlement, complements this approach by shedding light on the concrete ways in which space was appropriated and organized.

The comparative study of these three lordships thus reveals the complexity of a rural framework of authority, both experienced by medieval societies and decisive in the construction of territorial organization.

Key words : Lordship, Rochefort-sur-Loire, La Possonnière, La Basse-Guerche, La Trémoille family, Middle Ages, Anjou, Cultural heritage.

2025-2026

Master 2 Histoire, Civilisations, Patrimoine

Parcours Pratiques de la recherche historique

ADMINISTRER SA TERRE, BÂTIR UN TERRITOIRE

Étude de trois seigneuries ligériennes des La Trémoille à la fin du Moyen Âge

Volume 2 – Annexes

CLÉMENCE BLANCHARD

Sous la direction de Laurent Vissière et Ronan Durandière



Jury

Laurent Vissière : directeur

Ronan Durandière : directeur

Thomas Deswarte : membre

Soutenu le 9 juin 2026

université angers

FACULTÉ DES LETTRES, LANGUES ET SCIENCES HUMAINES

UNIVERSITÉ D'ANGERS

Illustration de couverture réalisée avec l'intelligence artificielle, à partir des sources suivantes (de gauche à droite) : ADML ; 6 Fi 3824 (figure 1). ADML ; 11 Fi 5072 (figure 44). Photographie privée (figure 73).

TABLE DES ANNEXES

TABLE DES ANNEXES **3**

CARTES **9**

UNE AIRE D'ETUDE INSCRITE DANS LE VAL DE LOIRE 9

Carte 1 : Biens et zones protégés du Val de Loire, patrimoine mondial de l'Unesco *9*

CONTEXTE NATIONAL ET REGIONAL A TRAVERS LE MOYEN AGE 10

Carte 2 : Les châteaux angevins du XI^e siècle *10*

Carte 3 : Les châteaux angevins du XII^e siècle *11*

Carte 4 : Zones d'influence de Louis II de La Trémoille (1483-1525) *12*

Carte 5 : Evolution des possessions de Louis II de La Trémoille (1483-1525) *13*

Carte 6 : La frontière franco-bretonne, XIII^e-XV^e siècle *14*

Carte 7 : La campagne de 1488 (mars-août 1488) *15*

Carte 8 : Etablissement d'une zone de sauvegarde commune entre la Bretagne et la France pour empêcher la totale perdition du pays, juillet 1488 ..... *16*

CONTEXTE GEOMORPHOLOGIQUE ET HYDROGRAPHIQUE DES SEIGNEURIES 17

Carte 9 : Carte géologique simplifiée du secteur de Rochefort-sur-Loire et des massifs de rhyolite *17*

Carte 10 : Carte géologique de Chaudefonds-sur-Layon à La Possonnière (Géoportail) *17*

Carte 11 : Carte géologique centrée sur Rochefort-sur-Loire (Géoportail) *18*

Carte 12 : Carte géologique centrée sur La Possonnière (Géoportail) *18*

Carte 13 : Carte géologique centrée sur Chaudefonds-sur-Layon (Géoportail) *18*

Carte 14 : MNT du secteur de Saint-Symphorien. *20*

Carte 15 : Topographie relative de la plaine alluviale de la Loire *20*

Carte 16 : Projection en 3D des roches fortifiées de Rochefort-sur-Loire *21*

Carte 17 : Boires à proximité des inselbergs de Rochefort *21*

CARTES ANCIENNES DES SEIGNEURIES 22

Carte 18 : Carte de Cassini (Géoportail) *22*

Carte 19 : Saint-Offange et Saint-Symphorien - Cadastre napoléonien de Rochefort-sur-Loire *23*

Carte 20 : Bourg de Rochefort (anciennement Cour-de-Pierre) - Cadastre napoléonien de Rochefort-sur-Loire *23*

Carte 21 : Bourg de Saint-Aubin - Cadastre napoléonien Saint-Aubin-de-Luigné *24*

Carte 22 : La Haute-Guerche – Cadastre napoléonien Saint-Aubin-de-Luigné *24*

Carte 23 : La Basse-Guerche et le bourg de Chaudefonds - Cadastre napoléonien Chaudefonds-sur-Layon *25*

Carte 24 : Village d'Ardenay - Cadastre napoléonien Chaudefonds-sur-Layon *26*

Carte 25 : Le Plessis Buvreau – Cadastre napoléonien de Saint-Laurent-de-la-Plaine *26*

Carte 26 : Le Pineau – Cadastre napoléonien de Saint-Laurent-de-la-Plaine *26*

Carte 27 : Bourg de La Possonnière – Cadastre napoléonien de La Possonnière *27*

Carte 28 : Villages du Petit et du Grand Villeneuve – Cadastre napoléonien de La Possonnière *27*

LOCALISATION DES SEIGNEURIES ET LEURS DOMAINES A LA FIN DU MOYEN AGE 28
Carte 29 : Localisation des châteaux de Rochefort-sur-Loire, La Possonnière et La Basse-Guerche 28
Carte 30 : Emprise territoriale des trois seigneuries 29
Carte 31 : Emprise territoriale de la seigneurie de Rochefort-sur-Loire 30
Carte 32 : Emprise territoriale de la seigneurie de La Possonnière 31
Carte 33 : Emprise territoriale de la seigneurie de La Basse-Guerche 32
Carte 34 : Vestiges du rocher Saint-Symphorien 33
Carte 35 : Faits archéologiques observés sur le rocher Saint-Symphorien 34

ICONOGRAPHIES 35

ROCHEFORT-SUR-LOIRE 35
Figure 1 : Ruines de Saint-Offange et Château de Saint-Symphorien (fin XIX^e - début XX^e siècle) 35
Figure 2 : Rocher de Saint-Offange, vers le sud-est (fin XIX^e siècle) 35
Figure 3 : Ruines du château de Saint-Offange (fin XIX^e siècle) 36
Figure 4 : Rocher de Saint-Offange, vers le nord (fin XIX^e siècle) 36
Figure 5 : Château de Saint-Symphorien (fin XIX^e - début XX^e siècle) 37
Figure 6 : Vue du château de Saint-Symphorien et des fondations de fortification 37
Figure 7 : Courtine, relevé du Fait 318 au 1/40 38
Figure 8 : Vue de maçonneries au nord-ouest du tertre (Fait 302) 39
Figure 9 : Vue de maçonneries sur le plateau (Fait 329) 39
Figure 10 : Fragments de cuve de sarcophage, relevé en plan du Fait 312, 1/20 40
Figure 11 : Fondations de la grande tour est, relevé en plan (Fait 326) 41
Figure 12 : Vue du dessus des fondations de la tour ouest (Fait 303) 41
Figure 13 : Tertre, relevé en plan 42
Figure 14 : Vue des maçonneries du tertre 42
Figure 15 : Ensemble à l'est du tertre, relevé en plan 43
Figure 16 : Relevé d'une portion du mur (unité UA 2). 44
Figure 17 : Relevé de la jonction entre l'unité UA 2 et UA 3. 44
Figure 18 : Vue oblique du sondage 1 45
Figure 19 : Vue des maçonneries en contrebas du rocher (Fait 328) 45
Figure 20 : Maçonneries en contrebas du rocher de Saint-Symphorien, relevé au 1/10 (Fait 328) 46
Figure 21 : Sondage 2, vue et relevé en plan 1/20 47
Figure 22 : Vue de la galerie inférieure (Fait 340) 48
Figure 23 : Vue du mur d'enceinte de la basse-cour 48
Figure 24 : Vue aérienne du rocher de Saint-Offange (nord) 49
Figure 25 : Vue aérienne du rocher de Saint-Offange (sud) 49
Figure 26 : Vue de l'enceinte castrale de Rochefort, depuis le contrebas du rocher (sud) 50
Figure 27 : Vue aérienne du rocher de Saint-Offange et de Saint-Symphorien 50
Figure 28 : Vue du pan de mur subsistant du château de Rochefort 51
Figure 29 : Ortho-image du rocher de Saint-Offange 52
Figure 30 : Ortho-image de la tour nord 53
Figure 31 : Ortho-image de la courtine sud 54

Figure 32 : Ortho-image de la tour nord *54*
Figure 33 : Ortho-image du pan de mur subsistant du château, face nord *55*
Figure 34 : Ortho-image du pan de mur subsistant du château, face sud *56*
Figure 35 : Ortho-image du pan de mur subsistant du château, faces ouest et est *57*
Figure 36 : Croquis de restitution du boulevard du château de Montreuil-Bellay (49) *58*
Figure 37 : Armes de Georges de La Trémoille, sire de Craon, apposées dans le logis seigneurial de Rochefort-sur-Loire *58*
Figure 38 : Croquis de restitution du moulin de Rochefort-sur-Loire prévu dans le devis de 1526-1527 (pièce justificative 7), réalisés par Christian Cussonneau *59*
Figure 39 : Croquis de restitution du moulin de Rochefort-sur-Loire prévu dans le devis de 1526-1527 (pièce justificative 7), réalisés par Christian Cussonneau *60*
LA POSSONNIERE 61
Figure 40 : Brouillard de plan du prieuré de La Possonnière (Plan 1er) *61*
Figure 41 : Reconstitution de l'enceinte prieurale *62*
Figure 42 : Auberge de l'Ancre-de-Marine dans le bourg de La Possonnière. *63*
Figure 43 : Chapelle Saint-Jacques, transformée en habitation *63*
Figure 44 : La Place du Pilori (XXe siècle) *64*
Figure 45 : Chapelle Saint-René et ruines du château de La Possonnière *64*
Figure 46 : Chapelle Saint-René dans le parc du château de la Possonnière (XIXe-XXe siècle) *65*
Figure 47 : Tableau de Madame de Romain avec le dessin de la chapelle restaurée (XIXe siècle) *66*
Figure 48 : Chapelle Saint-René (Première moitié XXIe siècle) *67*
Figure 49 : Maçonneries du château médiéval de La Possonnière *67*
Figure 50 : Vue de la partie supérieure de la chapelle et des maçonneries *68*
Figure 51 : Vue intérieure de l'espace funéraire de la chapelle Saint-René *68*
Figure 52 : Soubassements du château (vues du premier espace) *69*
Figure 53 : Soubassements du château (vues du deuxième espace) *70*
Figure 54 : Dessin de reconstitution du château de La Possonnière réalisé par Jean Marcot *71*
Figure 55 : Dessin de reconstitution du pressoir à vis en bois et à fût mobile, dans un cellier de Thouars *71*
LA BASSE-GUERCHE 72
Figure 56 : Château de La Basse-Guerche, façade est (XIXe-début XXe siècle) *72*
Figure 57 : Représentation du château de La Basse-Guerche par Abel Ruel (1920) *73*
Figure 58 : Représentation du château de La Basse Guerche par Jacques Evers (XXe siècle) *73*
Figure 59 : Vue de l'enceinte est *74*
Figure 60 : Vue de la tour sud-est *74*
Figure 61 : Vue partielle de l'enceinte sud-ouest *75*
Figure 62 : Vue de l'enceinte sud *75*
Figure 63 : Vue de la façade est du château depuis l'entrée de l'enceinte *76*
Figure 64 : Vue des combles avec cheminée *76*
Figure 65 : Détails de peintures murales *77*
Figure 66 : Détails de peintures murales *77*
Figure 67 : Plan du château de La Basse-Guerche (1967) *78*

Figure 68 : Plan du château de La Basse-Guerche (1967) avec la répartition des espaces selon le procès-verbal d'appréciation de 1672 79
Figure 69 : Plan des toitures du château de La Basse-Guerche (1948) 80
Figure 70 : Vue générale du château (XIX^e siècle) 81
Figure 71 : Vue générale du château 81
Figure 72 : Vue de la façade est du logis (XIX^e siècle) 82
Figure 73 : Vue de la façade est du logis 82
Figure 74 : Vue de la façade est, focus 83
Figure 75 : Vue intérieure de l'escalier en vis, sous les marches 83
Figure 76 : Vue intérieure de l'escalier en vis, dans la tour d'entrée 84
Figure 77 : Vue intérieure du logis, baies des étages 85
Figure 78 : Vue intérieure du logis, mur-pignon nord avec sa cheminée et façade ouest avec détails de peintures murales 86
Figure 79 : Vue intérieure du logis, mur-pignon nord avec deux de ses cheminées 87
Figure 80 : Vue de détail de la cheminée de l'étage de comble, mur-pignon nord 88
Figure 81 : Vue de détail de la cheminée du premier étage, mur pignon nord 89
Figure 82 : Vue de détail de l'aménagement du rez-de-chaussée, mur-pignon nord 89
Figure 83 : Vue intérieure du logis, mur-pignon sud avec ses trois cheminées, détail d'un écu aux armes des La Trémoille 90
Figure 84 : Vue intérieure du logis, mur de refend avec sa cheminée au niveau de l'étage de comble 91
Figure 85 : Vue intérieure du logis, détails de décors sculptés 91
Figure 86 : Vue intérieure du logis, détails de décors peints 92
CHAUDEFONDS-SUR-LAYON 93
Figure 87 : Ancienne église Saint-Pierre de Chaudefonds-sur-Layon (avant sa destruction en 1917) 93
Figure 88 : « Vieux Pont » de Chaudefonds-sur-Layon 94
SAINT-AUBIN-DE-LUIGNE 95
Figure 89 : Presbytère de Saint-Aubin-de-Luigné (XVIe siècle) 95
Figure 90 : Vue de la façade antérieure (XVI^e siècle) du presbytère de Saint-Aubin-de-Luigné 95
Figure 91 : Vue de la façade postérieure (XVII^e siècle) du presbytère de Saint-Aubin-de-Luigné 96
Figure 92 : Dalle funéraire de René de La Jumellière dans le porche de la tour du clocher de l'église de Saint-Aubin-de-Luigné 96
LOGIS SEIGNEURIAUX (XV^E ET XVI^E SIECLE) 97
Figure 93 : Château du Plessis-Beuvreau, Saint-Laurent-de-la-Plaine. 97
Figure 94 : Château du Planty, Sainte-Christine 97
Figure 95 : Château de La Chaperonnière, Jallais. 98
Figure 96 : Vue de la façade postérieure du château de La Chaperonnière 98
Figure 97 : Vue d'une lucarne de la façade 99
Figure 98 : Vue de la porte d'entrée, tour d'escalier 99
Figure 99 : Vue de la charpente de la tour d'escalier 99
Figure 100 : Vue d'une cheminée 100
Figure 101 : Vue d'une cheminée, combles 100
Figure 102 : Vue de la charpente, combles 100

ARBRES GENEALOGIQUES 101

Arbre généalogique 1 : Premier lignage de Rochefort-sur-Loire (XI^e-XII^e siècle) 101
Arbre généalogique 2 : Deuxième et troisième lignages de Rochefort-sur-Loire (XII^e-XIIIe siècle) 102
Arbre généalogique 3 : Lignages de La Possonnière (XI^e-XIII^e siècle) 103
Arbre généalogique 4 : Successions seigneuriales au sein de la famille La Trémoille (XV^e - début XVI^e siècle) 104

TABLEAUX 105

LES TERRES DE LA MOUVANCE DES SEIGNEURIES EN 1484 105
Tableau 1 : Terres tenues en hommage de la seigneurie de Rochefort-sur-Loire (1484) 105
Tableau 2 : Terres de la mouvance de la seigneurie de La Possonnière (1484) 106
Tableau 3 : Terres de la mouvance de la seigneurie de La Basse-Guerche (1484) 107
LE SYSTEME AGRAIRE 108
Tableau 4 : Quantités de céréales des métairies de la Possonnière, pour la part du seigneur (1506) 108
Tableau 5 : Quantités de céréales des métairies de la Possonnière (1510) 108
Tableau 6 : Quantités de céréales des métairies de la Possonnière, pour la part du seigneur (1516) 108
Tableau 7 : Proportion des grains cueillis en diverses régions 109
Tableau 8 : Récoltes nettes et semences de la métairie de La Basse-Guerche 109
Tableau 9 : Inventaire du bétail des métairies de La Possonnière et de La Basse-Guerche (1513) 110
Tableau 10 : Inventaire du bétail des métairies de La Possonnière (1529) 110
Tableau 11 : Pourcentage des gains réalisés par le bétail des seigneuries du Buron, de Saint-Germain et de La Possonnière 111
Tableau 12 : Tableau estimatif des bénéfices moyens annuels de l'élevage des seigneuries du Buron, de Saint-Germain et de La Possonnière 111
Tableau 13 : Les professionnels de la vigne et du vin de La Basse-Guerche 111
Tableau 14 : Les professionnels de la vigne et du vin de Rochefort-sur-Loire 112
Tableau 15 : Les professionnels de la vigne et du vin de La Possonnière 113
ADMINISTRATION ET JUSTICE SEIGNEURIALE 114
Tableau 16 : Les châtelains, capitaines et lieutenants de Rochefort-sur-Loire et de La Possonnière 114
Tableau 17 : Les receveurs des seigneuries 114
Tableau 18 : Les officiers de justice des seigneuries 115
Tableau 19 : Condamnations appliquées à Rochefort-sur-Loire et La Possonnière 117
RECETTES DIVERSES 118
Tableau 20 : Recettes de justice moyennes des seigneuries de Rochefort-sur-Loire, La Possonnière et La Basse-Guerche 118
Tableau 21 : Bilan simplifié des recettes de La Possonnière 118
Tableau 22 : Revenus annuels de La Basse-Guerche 119
ARTISANS ET MARCHANDS 120
Tableau 23 : Artisans et marchands ayant travaillé à La Possonnière 120
Tableau 24 : Artisans et marchands ayant travaillé à Rochefort-sur-Loire 121
Tableau 25 : Artisans et marchands ayant travaillé à La Basse-Guerche 123

cc BY NC ND

GRAPHIQUES 125

RECETTES AGRAIRES 125

Graphique 1 : Valeurs des prés de La Possonnière et de La Basse-Guerche 125

Graphique 2 : Prix de vente des bœufs de La Possonnière 125

Graphique 3 : Recettes de céréales de Rochefort-sur-Loire 126

Graphique 4 : Evolution de la production viticole de Rochefort-sur-Loire et de La Possonnière 127

Graphique 5 : Recettes de vins de Rochefort-sur-Loire 128

Graphique 6 : Recettes de vins de La Possonnière 129

RECETTES DES FERMES 130

Graphique 7 : Recettes des prévôtés de Rochefort-sur-Loire et de La Possonnière 130

Graphique 8 : Recettes de la ferme du péage de Tancré 131

REVENUS GENERAUX DES SEIGNEURIES 131

Graphique 9 : Parts des prélèvements seigneuriaux de Rochefort-sur-Loire (sur une année) 131

Graphique 10 : Revenus de Rochefort-sur-Loire 132

Graphique 11 : Revenus de La Possonnière 133

Graphique 12 : Revenus de La Basse-Guerche 134

PIECES JUSTIFICATIVES 135

1 : 1282 (COPIE DU XVIII[E] SIECLE) – ACTE DE REUNION DES PAROISSES DE SAINT-SYMPHORIEN ET DE SAINTE-CROIX DE ROCHEFORT. 135

2 : 1435 – PERMISSION DE FAIRE REBATIR LE CHATEAU DE LA POSSONNIERE 137

3 : 1459 – ACTE EMANANT DE CATHERINE DE L'ILE BOUCHARD, AU SUJET DE LA CAPITAINERIE DE ROCHEFORT-SUR-LOIRE 138

4 : 1479 – DECLARATION DE THOMAS ROBIN 140

5 : 1493-1494 – EXTRAITS DES PREMIERES PAGES DE COMPTABILITES DE L'ANNEE 141

Rochefort-sur-Loire, comptes de Jean Garnier 141

La Possonnière, comptes de Robert Ragueneau 141

La Basse-Guerche, comptes de Guillaume Drouault 142

6 : SANS DATE (ENTRE 1525 ET 1538) – DEUX LETTRES ADRESSEES PAR LES SUJETS DE ROCHEFORT A MADAME DE LA TREMOILLE (ANNE DE LAVAL) ET A FRANÇOIS DE LA TREMOILLE, AU SUJET DES CLOCHES DE L'EGLISE PAROISSIALE 143

7 : 1526-1527 – DEVIS DU MOULIN A CONSTRUIRE A ROCHEFORT, COMPTES DE JEHAN DAVY, RECEVEUR DE LA SEIGNEURIE DE ROCHEFORT 145

8 : 1527 – DICTONS JOYEUX SUR LES VINS ET LA VIGNE 148

9 : AVEUX RENDUS POUR LA POSSONNIERE 149

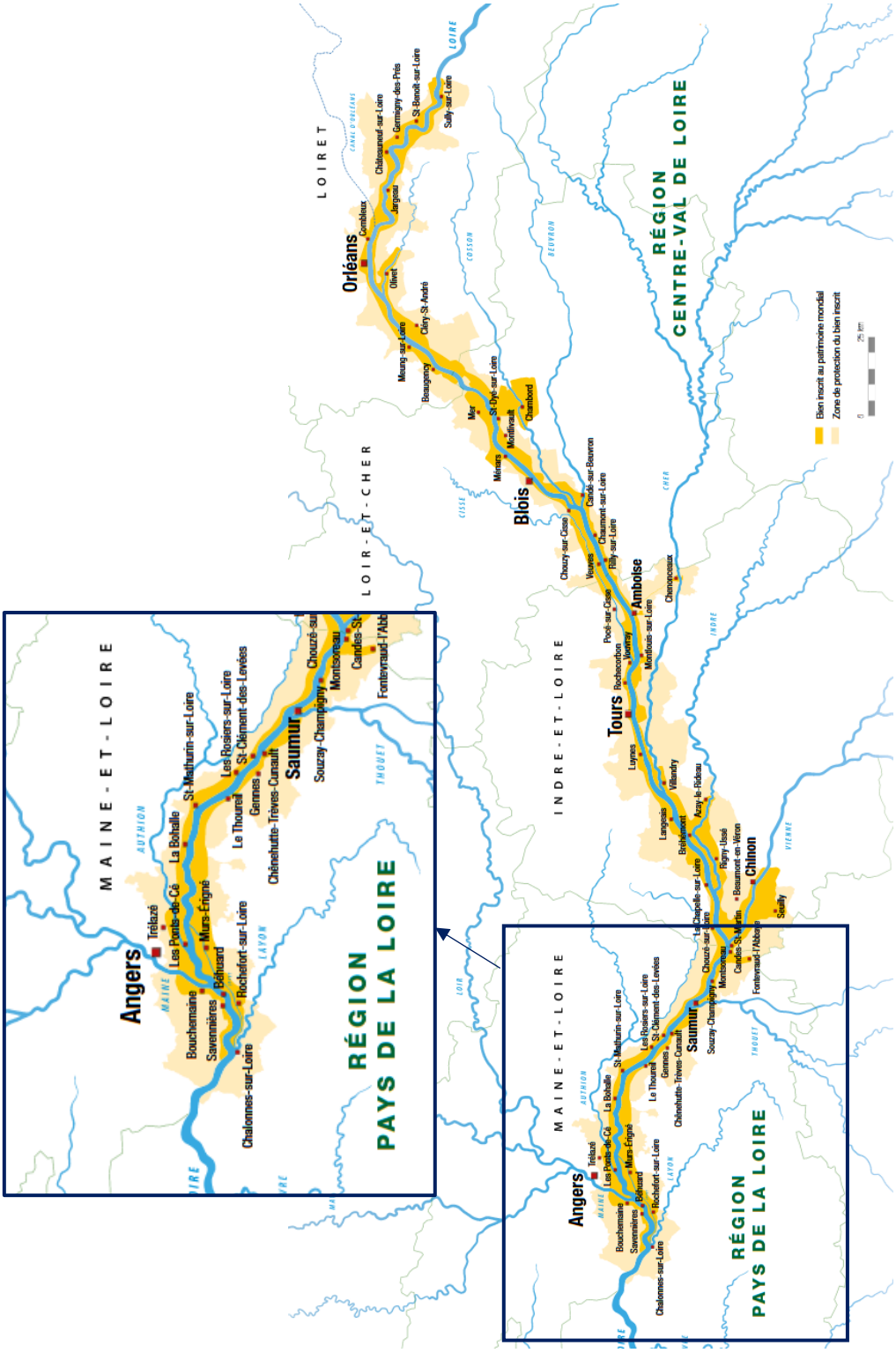
1532 – Aveu de François de La Trémoille au seigneur de Chierzay 149

1533 – Aveu de François de La Trémoille au seigneur de La Barbotière 150

10 : 28 JUILLET 1766 – DECISION DE JUSTICE, EN FAVEUR DE MR DE ROMAIN SEIGNEUR DE LA POSSONNIERE CONTRE LE PRIEURE DE SAINT-SERGE 151

CARTES

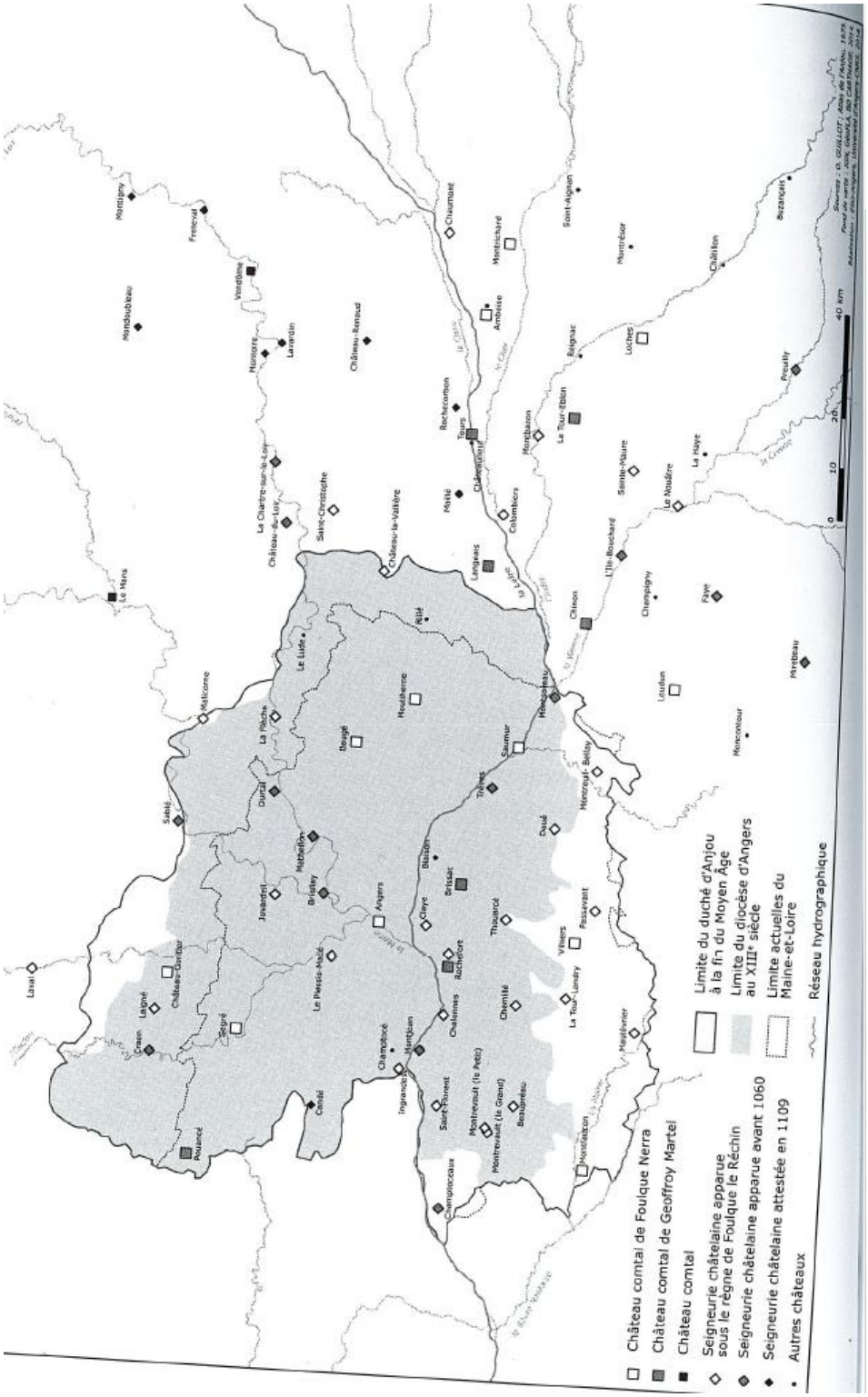
Une aire d'étude inscrite dans le Val de Loire



Carte 1 : Biens et zones protégés du Val de Loire, patrimoine mondial de l'Unesco

Source : COYAUD Louis-Marie, « Les paysages culturels du Val de Loire », *Approfondir la connaissance de la V.U.E - Mission Val de Loire*, 2017, p.48.

Contexte national et régional à travers le Moyen Age



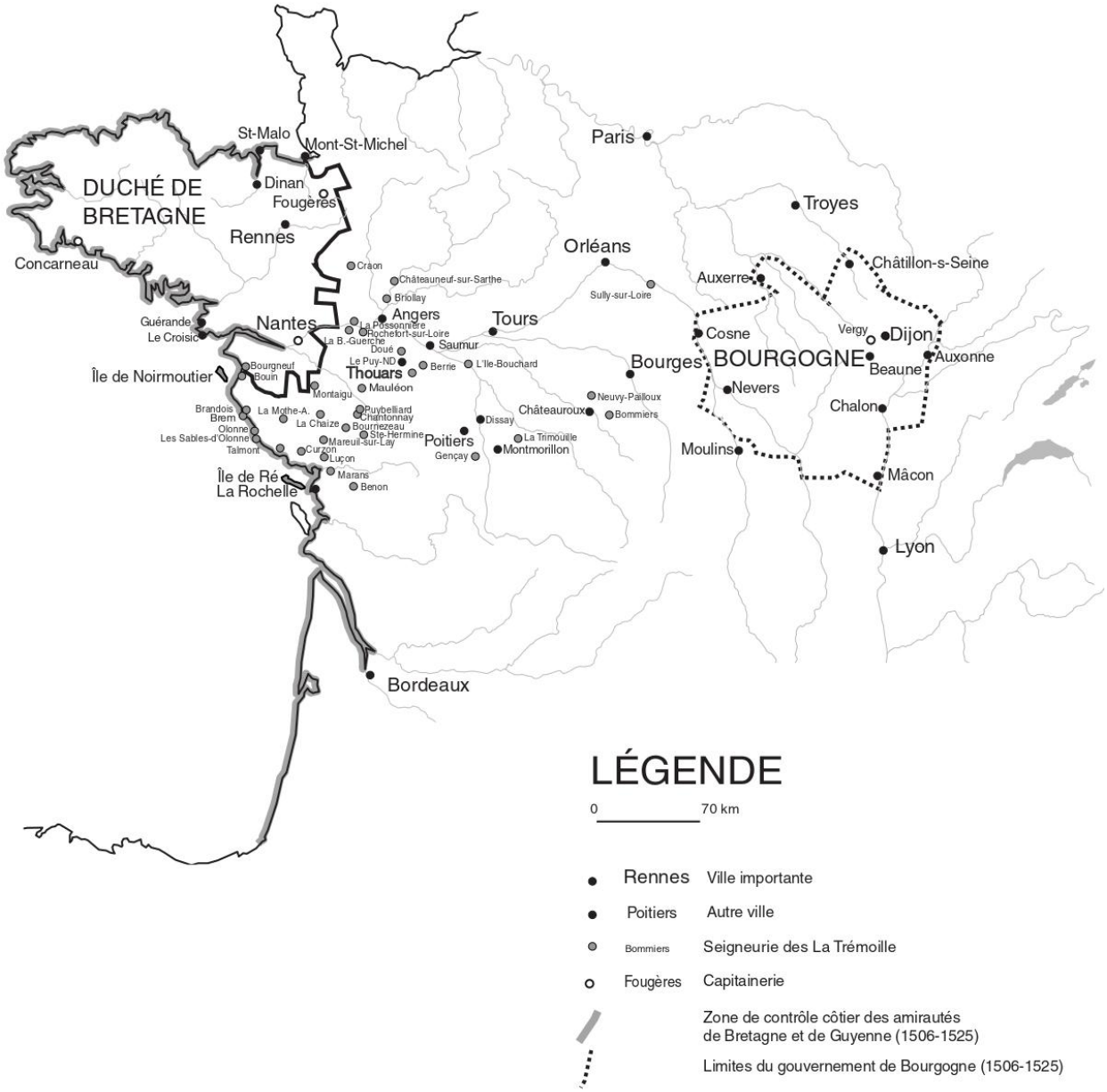
Carte 2 : Les châteaux angevins du XI^{e} siècle

Source : MATZ Jean-Michel, TONNERRE Noël-Yves (dir.), *René d'Anjou (1409-1480) : Pouvoirs et gouvernement*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011, p.48.



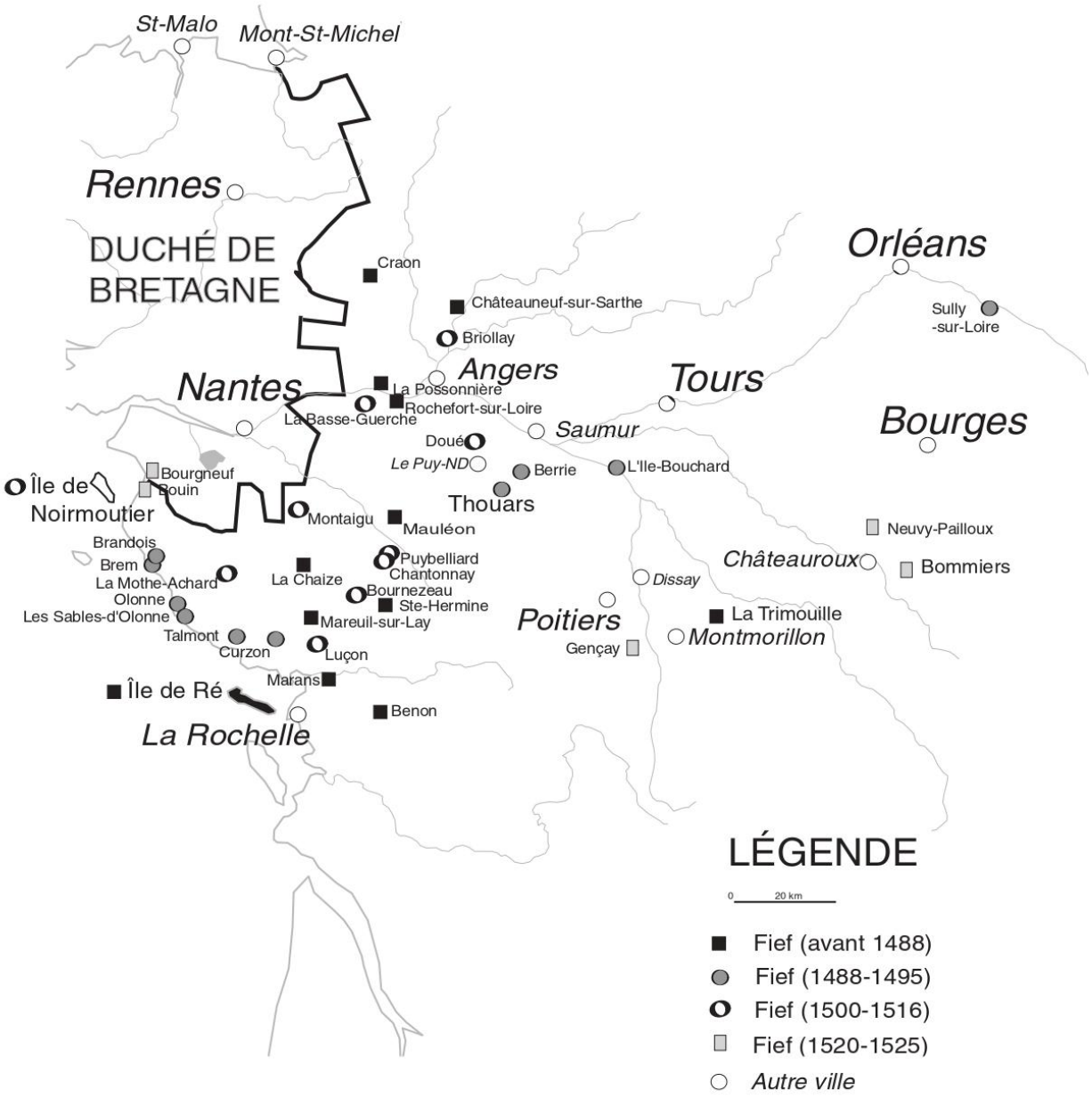
Carte 3 : Les châteaux angevins du XII^{e} siècle

Source : MATZ J-M, TONNERRE N-Y (dir.), *René d'Anjou…*, p.77.



Carte 4 : Zones d'influence de Louis II de La Trémoille (1483-1525)

Source : VISSIERE Laurent, *Louis II de La Trémoille, 1460-1525 : « sans poinct sortir hors de l'orniere »*, Paris, Honoré Champion, 2008.



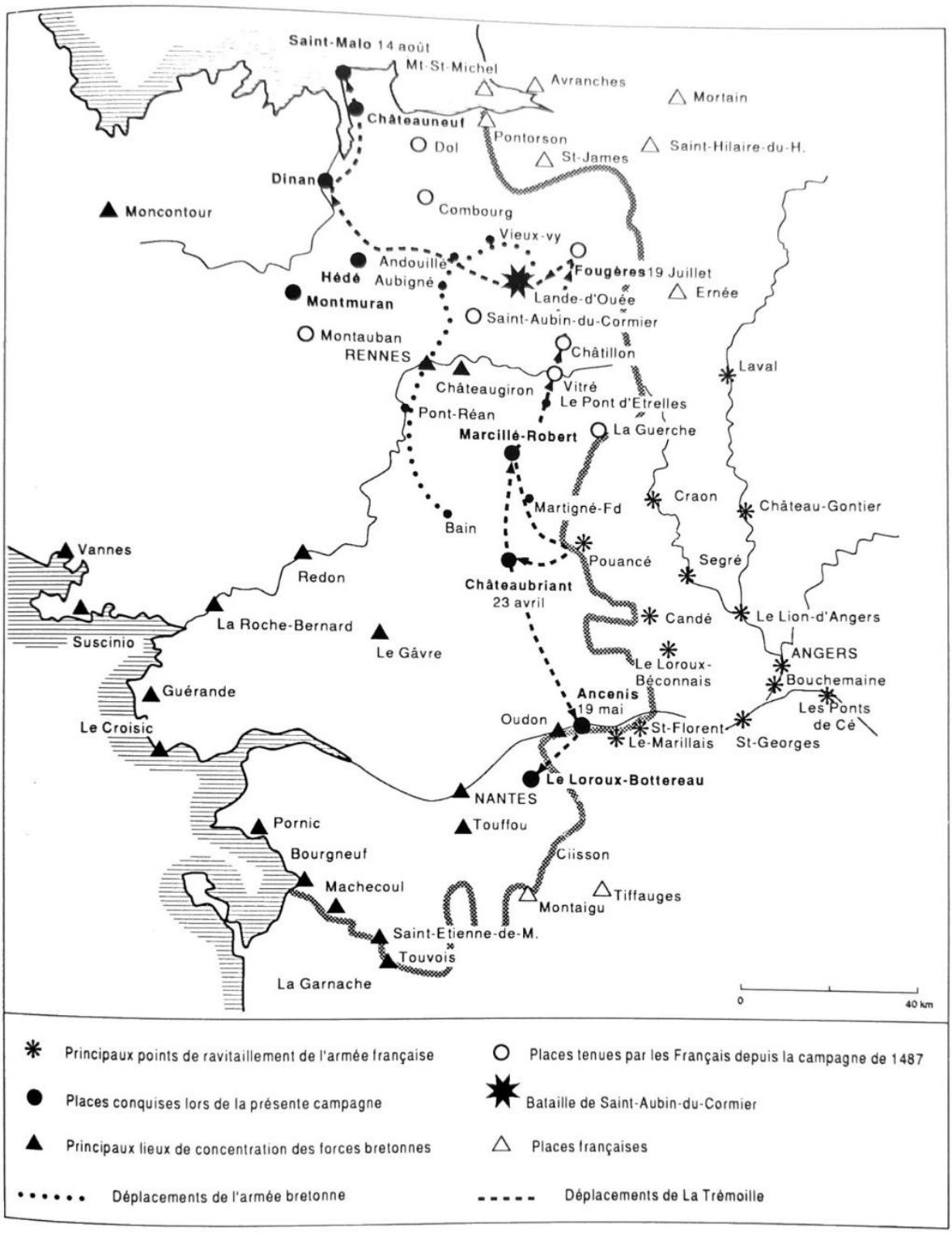
Carte 5 : Evolution des possessions de Louis II de La Trémoille (1483-1525)

Source : VISSIERE L., *Louis II de La Trémoille…*



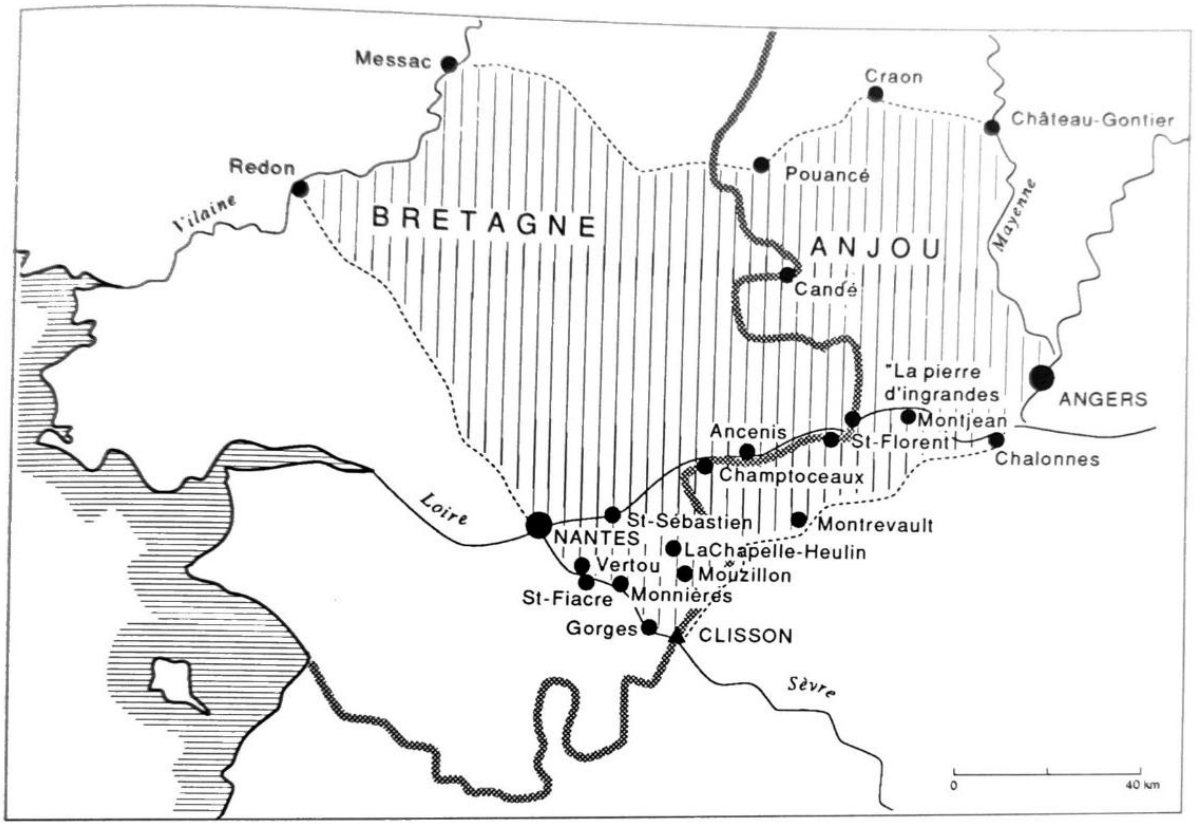
Carte 6 : La frontière franco-bretonne, XIII^{e}-XV^{e} siècle

Source : CINTRE René, *Les marches de Bretagne au Moyen Age. Economie, guerre et société en Pays de Frontière (XIVe-XVe siècles)*, Pornichet, Éditions Jean-Marie Pierre, 1992, p.23.



Carte 7 : La campagne de 1488 (mars-août 1488)

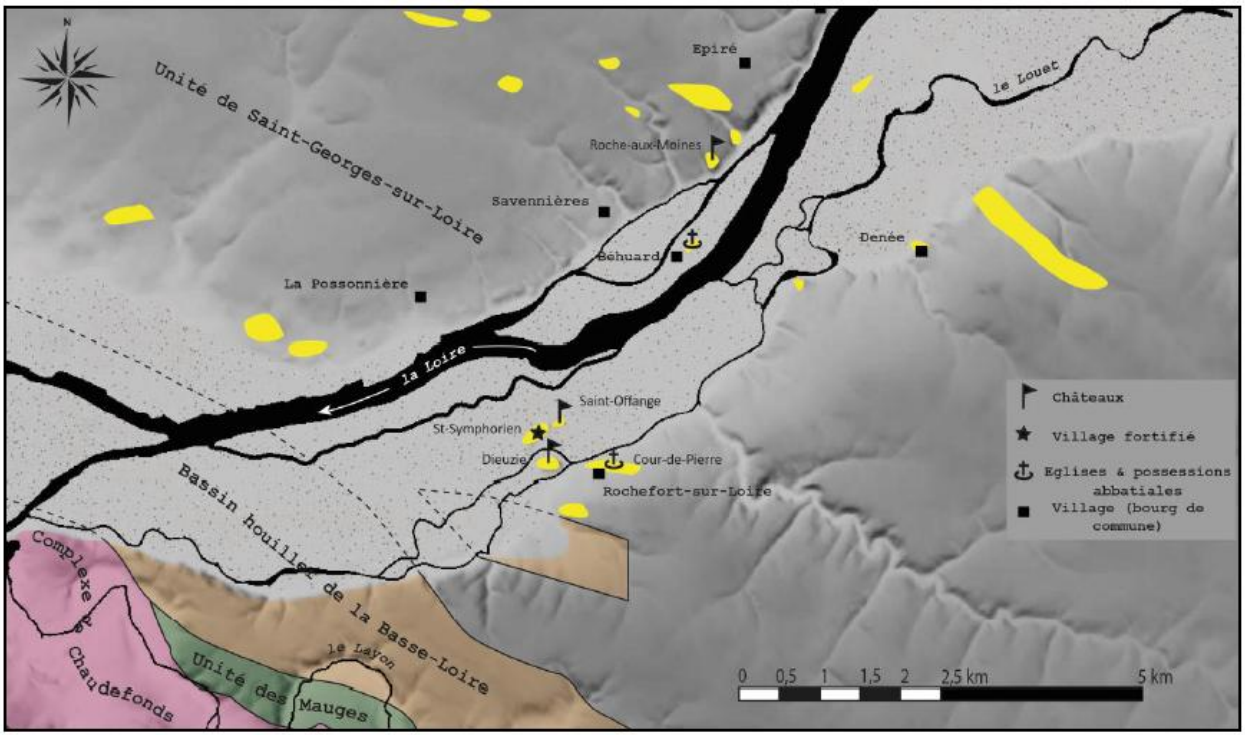
Source : CINTRE R., *Les marches de Bretagne…*, p.149.



Carte 8 : Etablissement d'une zone de sauvegarde commune entre la Bretagne et la France pour empêcher la totale perdition du pays, juillet 1488

Source : CINTRE R., *Les marches de Bretagne…*, p.175.

Contexte géomorphologique et hydrographique des seigneuries

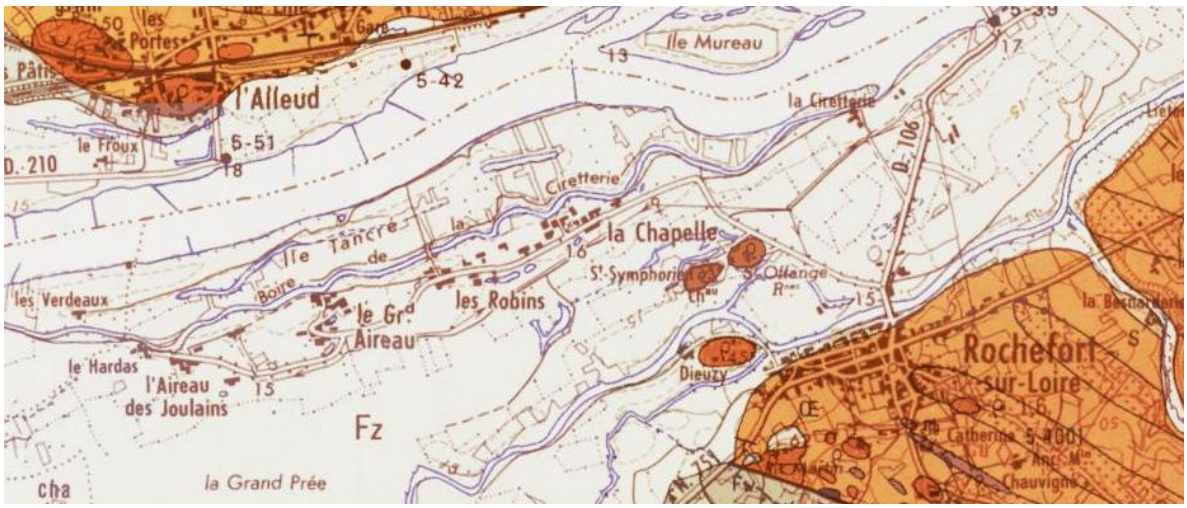


Carte 9 : Carte géologique simplifiée du secteur de Rochefort-sur-Loire et des massifs de rhyolite

Source : LEBLANC Tanguy, *Historique et cartographie des places fortifiées de Rochefort-sur-Loire*, Document personnel, p.3.



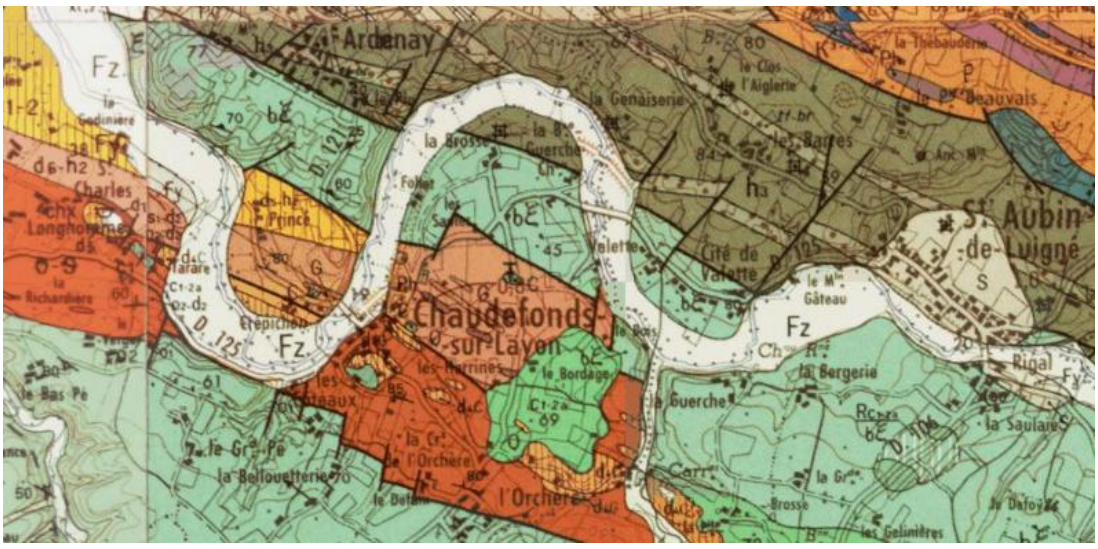
Carte 10 : Carte géologique de Chaudefonds-sur-Layon à La Possonnière (Géoportail)



Carte 11 : Carte géologique centrée sur Rochefort-sur-Loire (Géoportail)

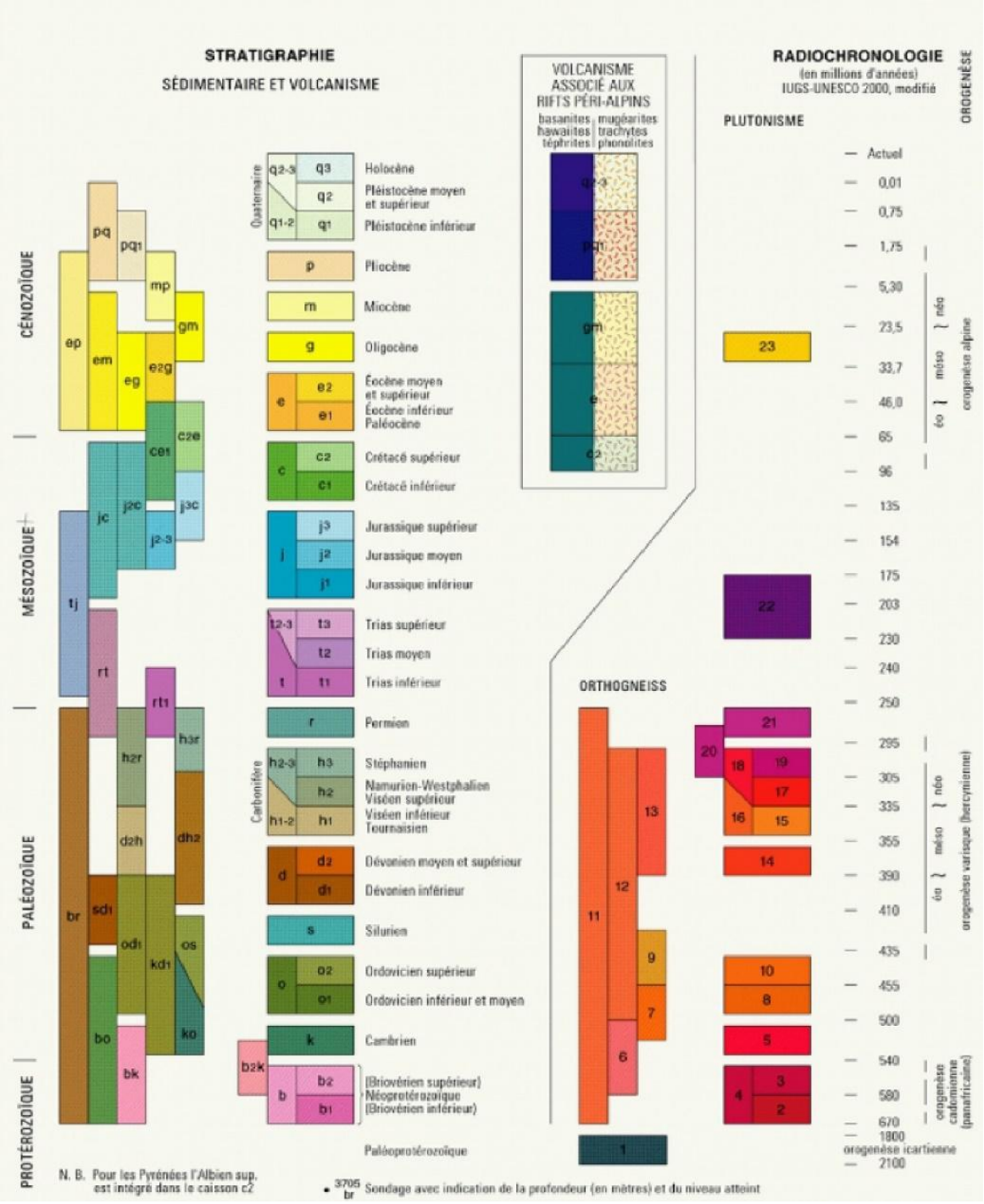


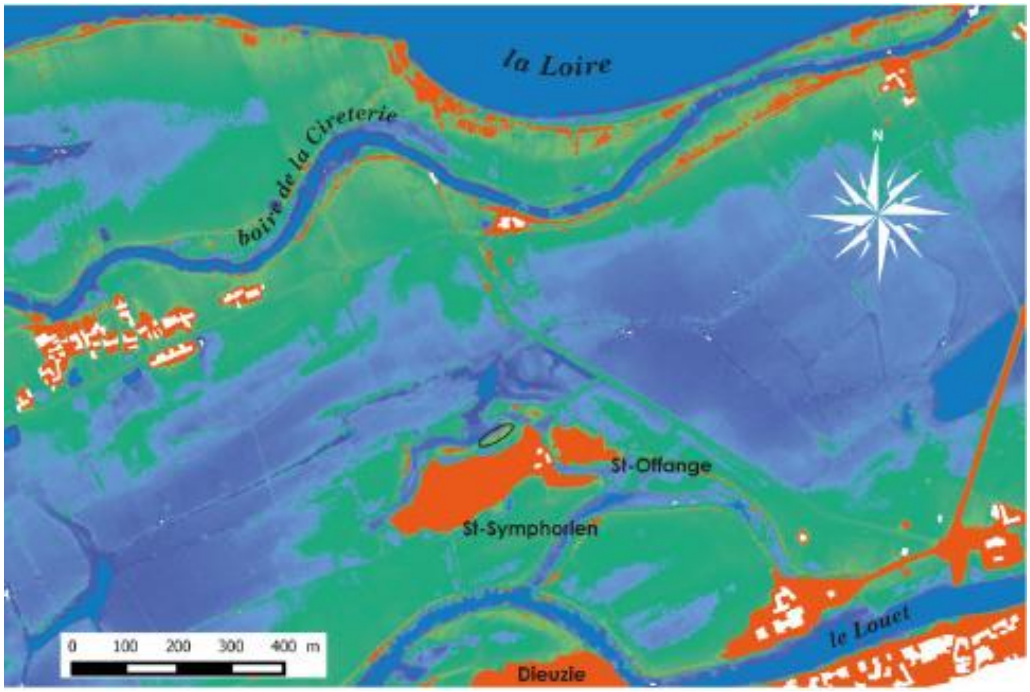
Carte 12 : Carte géologique centrée sur La Possonnière (Géoportail)



Carte 13 : Carte géologique centrée sur Chaudefonds-sur-Layon (Géoportail)

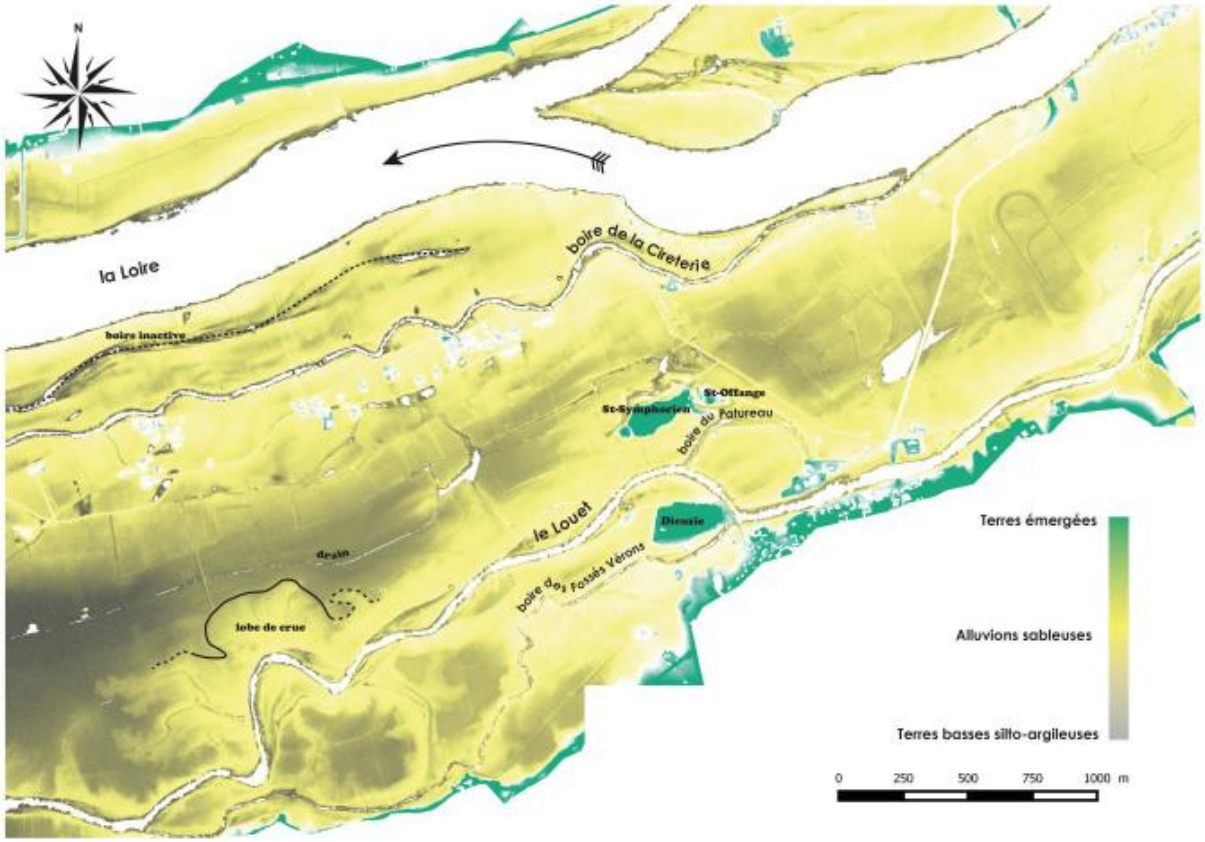
Légende des cartes géologiques





Carte 14 : MNT du secteur de Saint-Symphorien.

En bleues apparaissent les zones navigables avec une crue normale de 2 m.
Source : LEBLANC T., *Historique et cartographie…*, p.39.



Carte 15 : Topographie relative de la plaine alluviale de la Loire
À partir des données LIDAR du SIEL, DREAL Centre-Val de Loire.
Source : LEBLANC T., *Historique et cartographie…*, p.9.

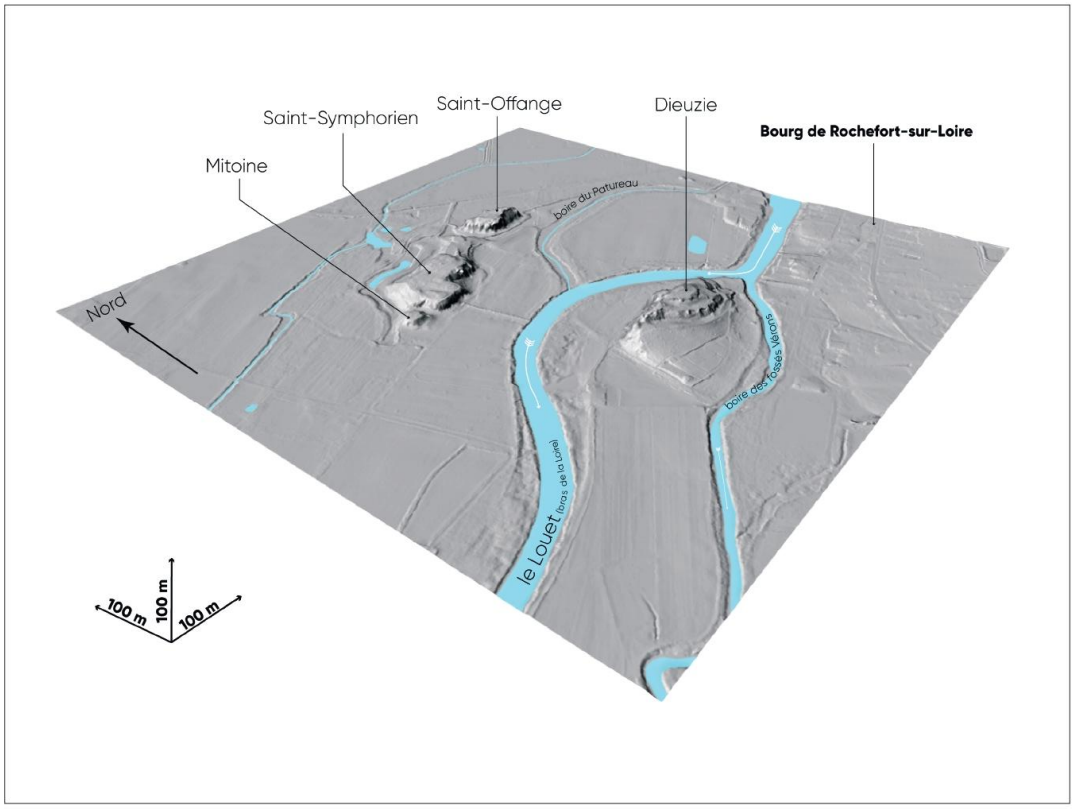
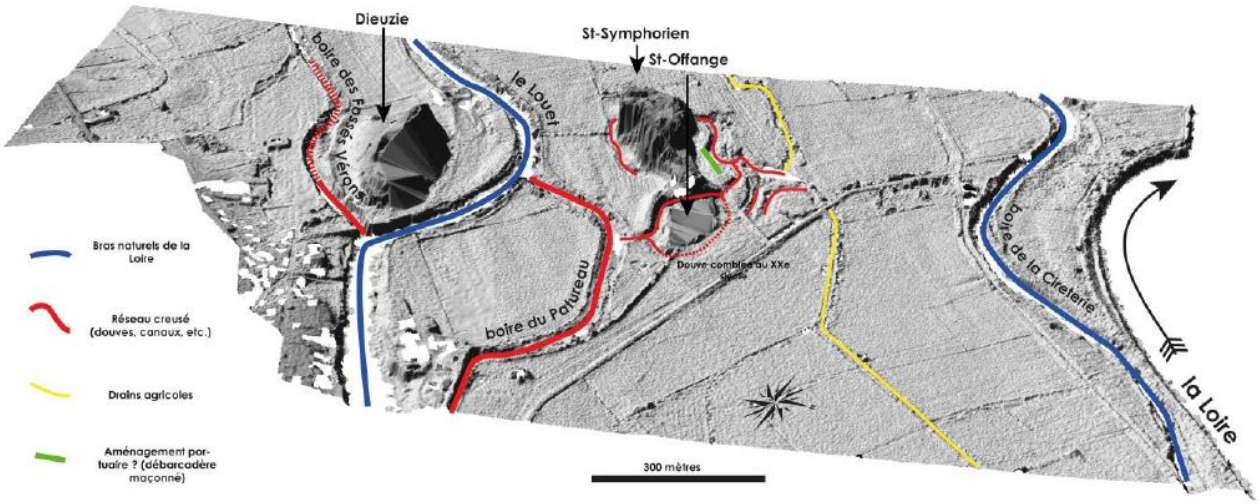


Fig. 5 - Projection en 3D des roches fortifiées de Rochefort-sur-Loire, d'après RGE ALTI IGN (AUGURA)

Carte 16 : Projection en 3D des roches fortifiées de Rochefort-sur-Loire

Source : LEBLANC Tanguy (dir.), *Rochefort-sur-Loire (Maine-et-Loire), Saint-Symphorien : rapport de sondage*, Association Augura, 2025, p.33.



Carte 17 : Boires à proximité des inselbergs de Rochefort

À partir des données LIDAR du SIEL, DREAL Centre-Val de Loire. Sur cette image, le rocher Saint-Offange apparaît tronqué, du fait d'un défaut du MNT. Exagération verticale : x 1,25.

Source : LEBLANC T., *Historique et cartographie…*, p.9.s

Cartes anciennes des seigneuries

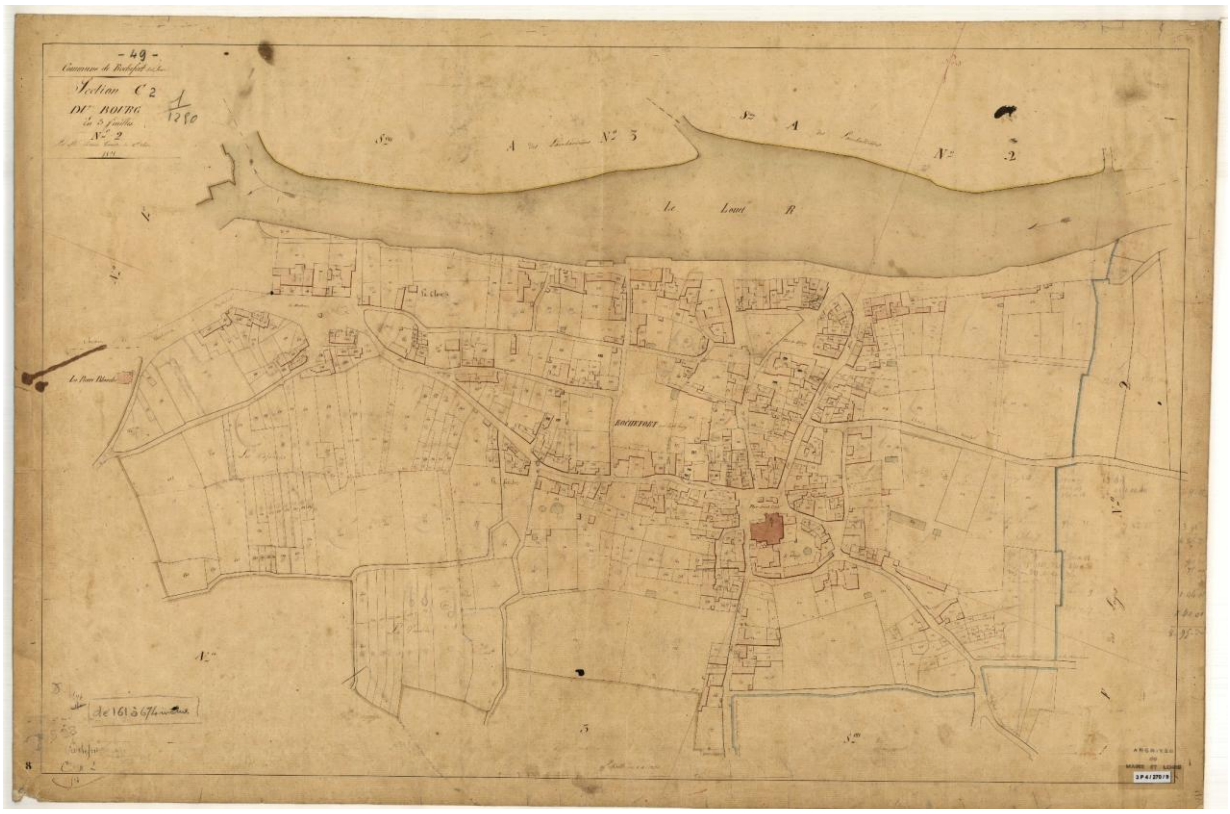


Carte 18 : Carte de Cassini (Géoportail)



Carte 19 : Saint-Offange et Saint-Symphorien - Cadastre napoléonien de Rochefort-sur-Loire

Source : ADML ; 3 P 4 / 270 / 4, A 3 Les Lambardières.



Carte 20 : Bourg de Rochefort (anciennement Cour-de-Pierre) - Cadastre napoléonien de Rochefort-sur-Loire

Source : ADML ; 3 P 4 / 270 / 9, C 2 du Bourg.



Carte 21 : Bourg de Saint-Aubin - Cadastre napoléonien Saint-Aubin-de-Luigné

Source : ADML ; 3 P 4 / 278 / 4, C1 du Bourg.



Carte 22 : La Haute-Guerche – Cadastre napoléonien Saint-Aubin-de-Luigné

Source : ADML ; 3 P 4 / 278 / 8, E 1 de la Grande Guierche.



Carte 23 : La Basse-Guerche et le bourg de Chaudefonds - Cadastre napoléonien Chaudefonds-sur-Layon

Source : ADML ; 3 P 4 / 87 / 5, B2 du Bourg.









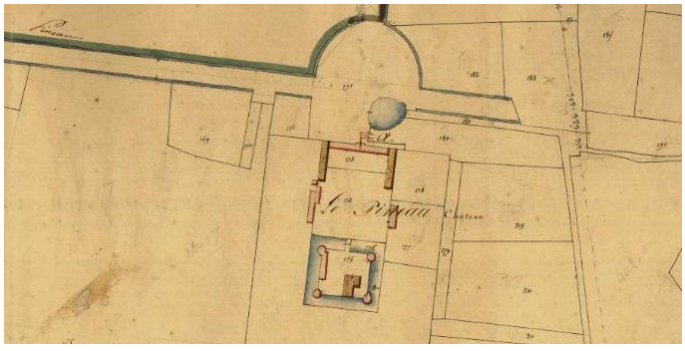
Carte 24 : Village d'Ardenay - Cadastre napoléonien Chaudefonds-sur-Layon

Source : ADML ; 3 P 4 / 87 / 2, A 1 d'Ardenay.



Carte 25 : Le Plessis Buvreau – Cadastre napoléonien de Saint-Laurent-de-la-Plaine

Source : ADML ; 3 P 4 / 308 / 7, B 4 du Bourg.



Carte 26 : Le Pineau – Cadastre napoléonien de Saint-Laurent-de-la-Plaine

Source : ADML ; 3 P 4 / 308 / 8, C1 du Pineau.



Carte 27 : Bourg de La Possonnière – Cadastre napoléonien de La Possonnière

Emplacement de l'ancien château de La Possonnière symbolisé par l'encadré rouge
Source : ADML ; 3 P 4 / 257 / 5, D 2 de la Poissonnière.

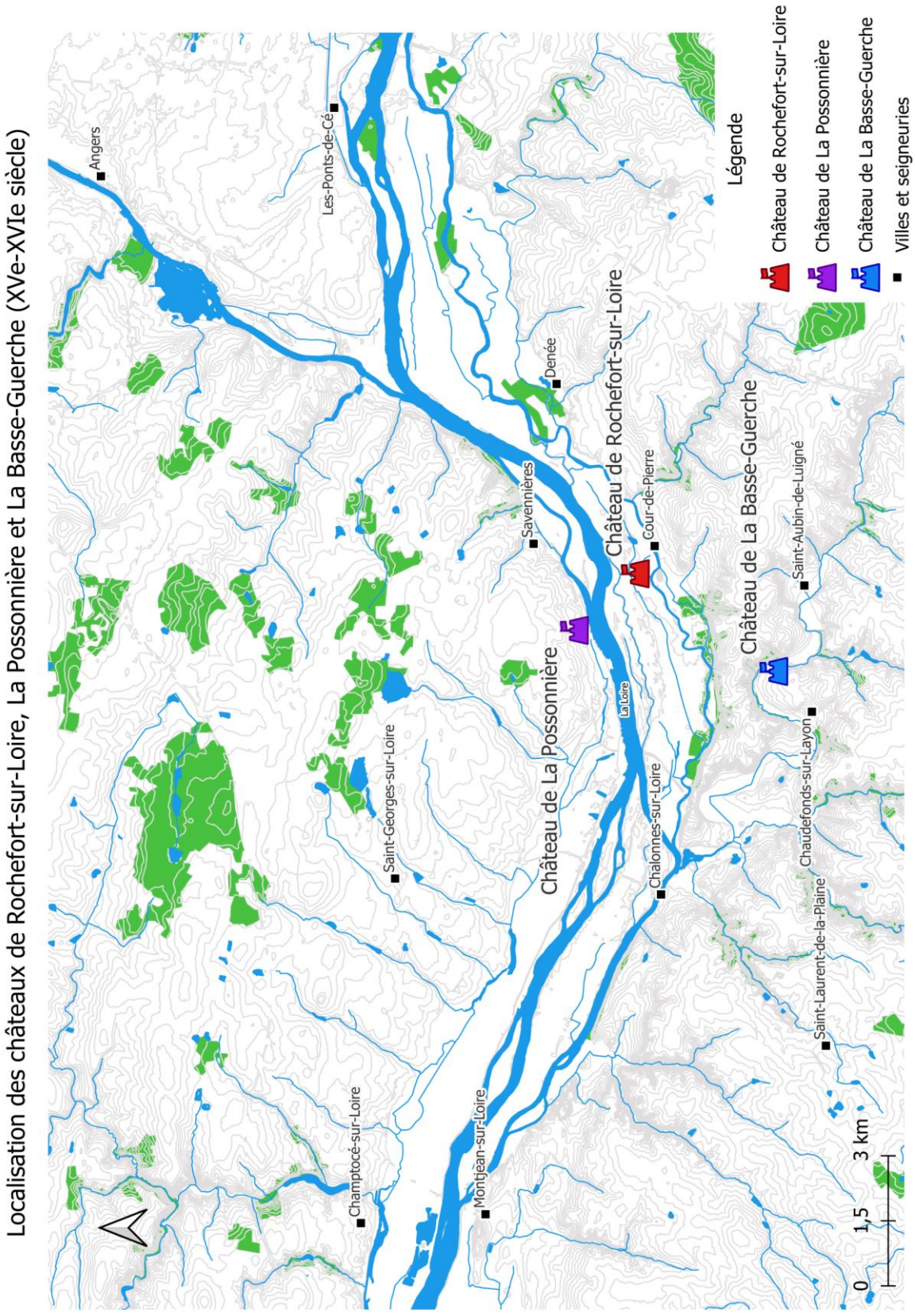


Carte 28 : Villages du Petit et du Grand Villeneuve – Cadastre napoléonien de La Possonnière

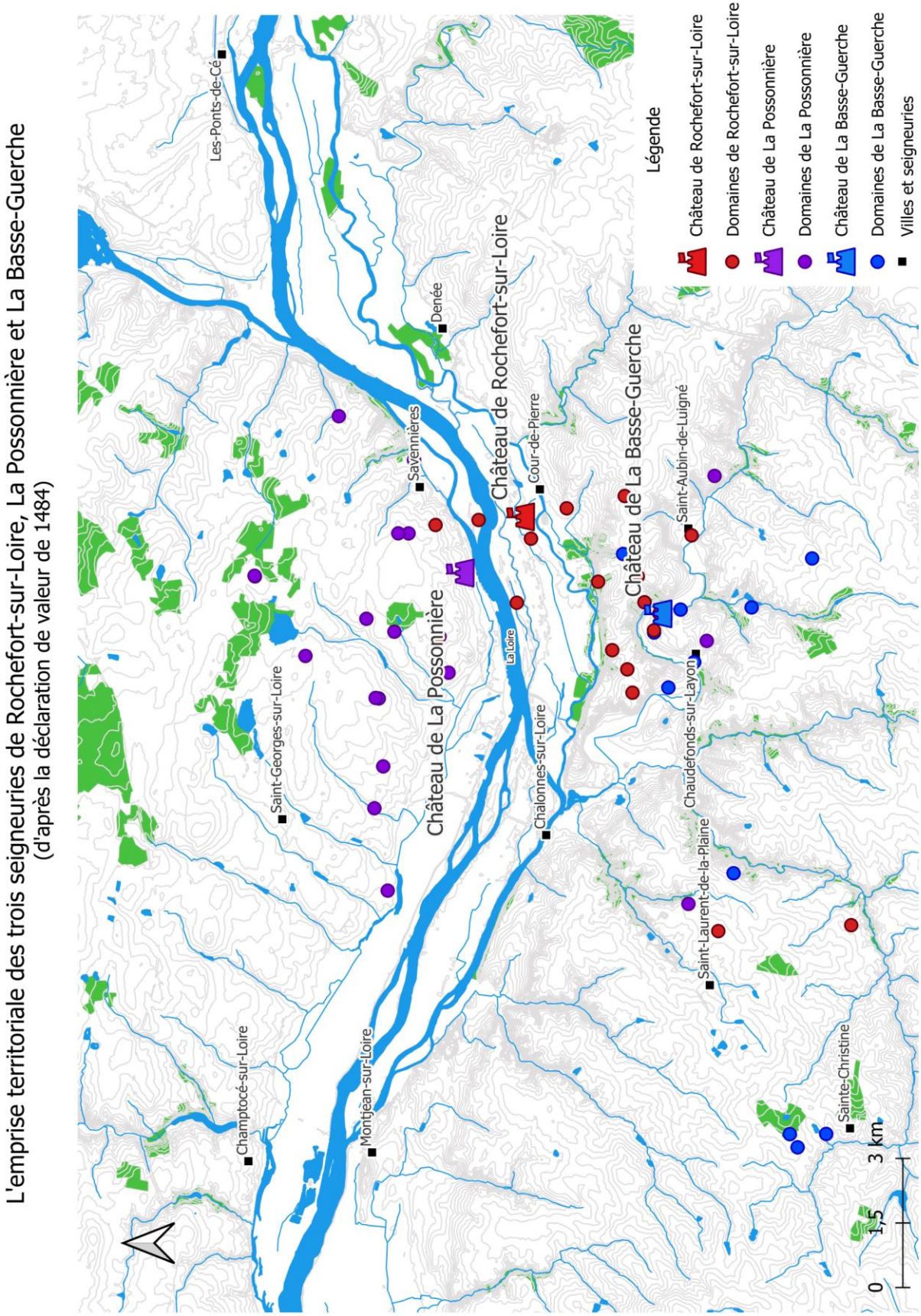
Source : ADML ; 3 P 4 / 257 / 8, E 1 de Lalleud

Localisation des seigneuries et leurs domaines à la fin du Moyen Age

Cartes réalisées sur le logiciel QGIS, les fonds de cartes correspondent à la topographie actuelle.

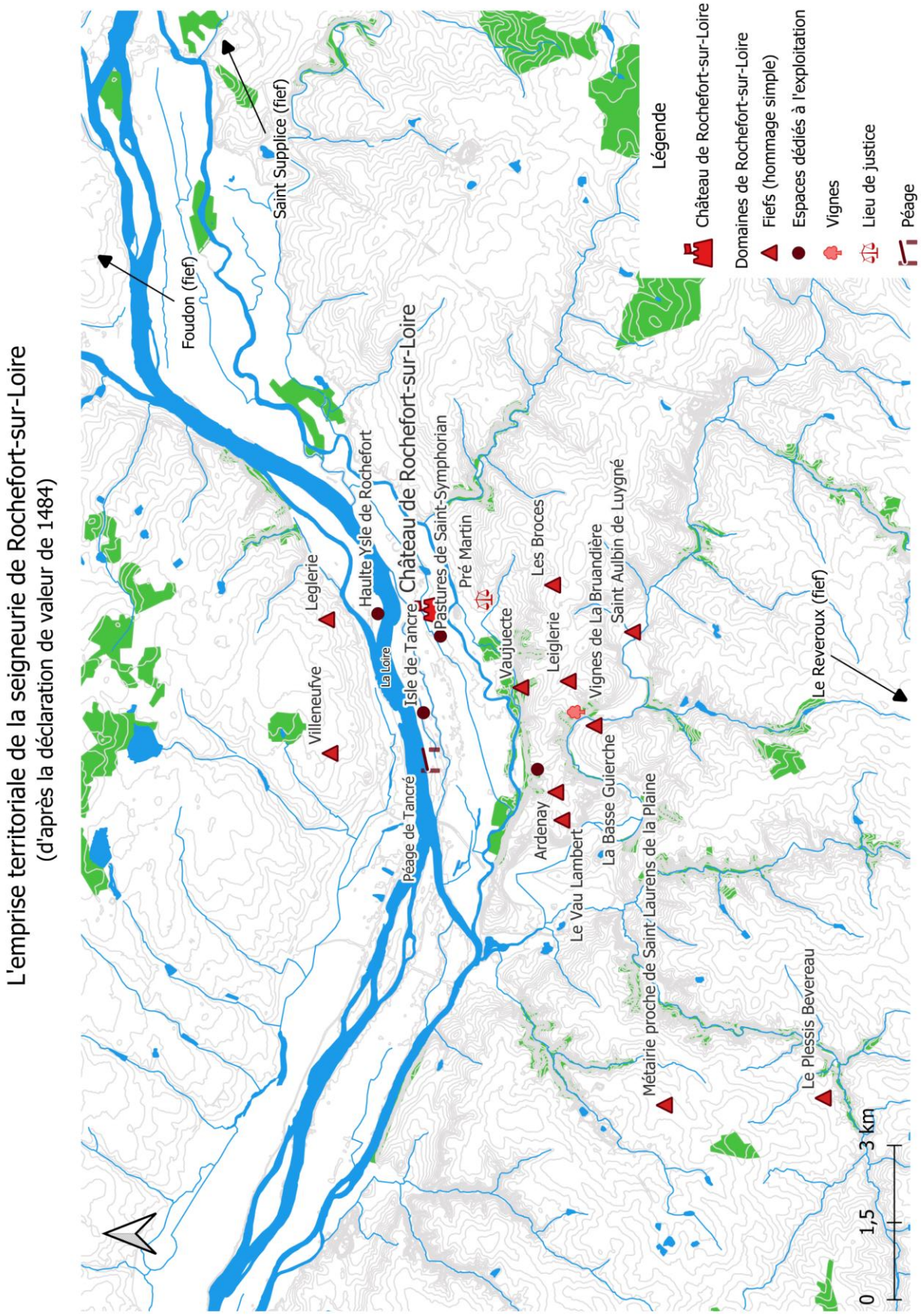


Carte 29 : Localisation des châteaux de Rochefort-sur-Loire, La Possonnière et La Basse-Guerche



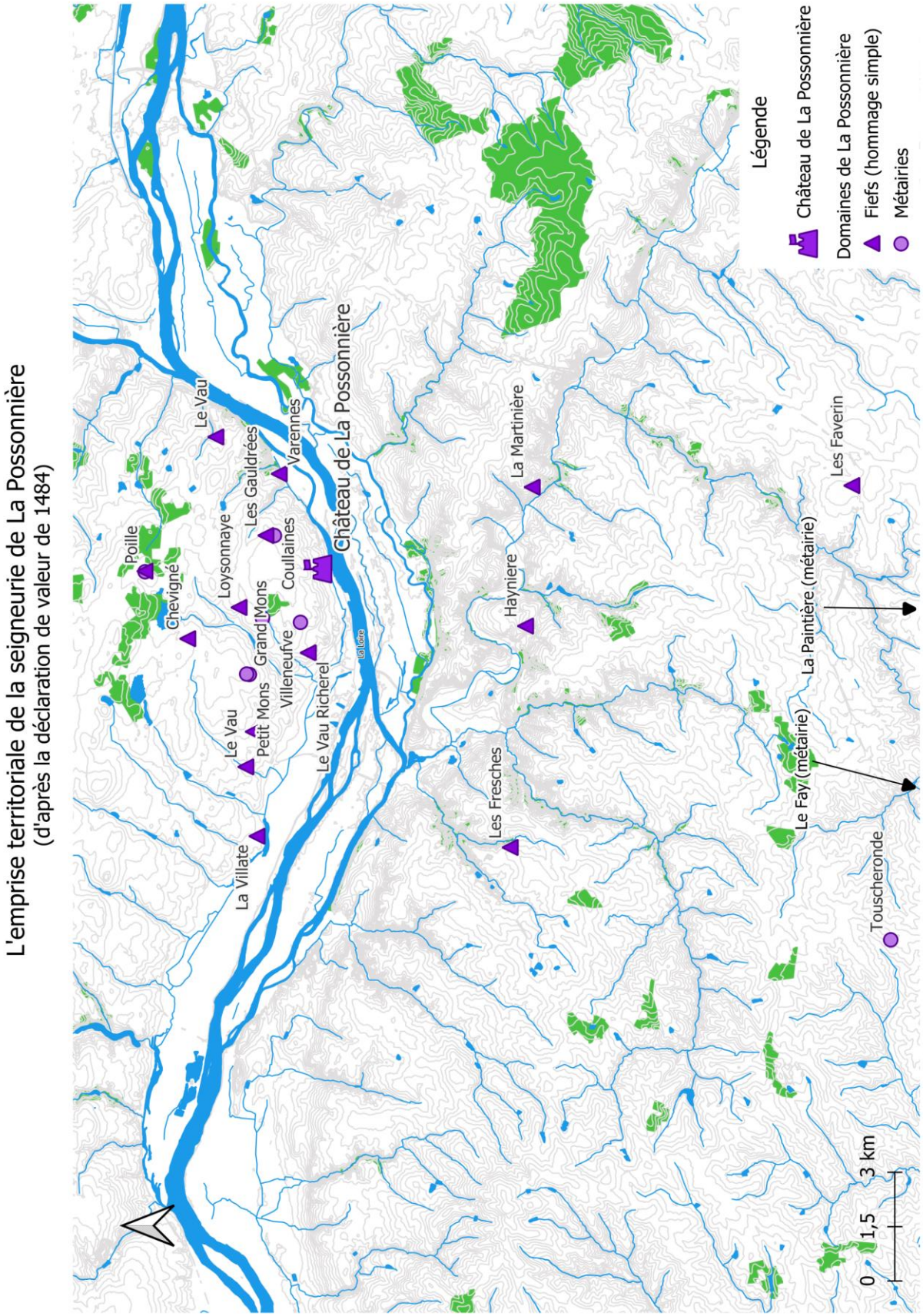
Carte 30 : Emprise territoriale des trois seigneuries

Source des données : LA TREMOILLE Louis (éd.), *Une succession en Anjou au XVe siècle*, Nantes, 1898.



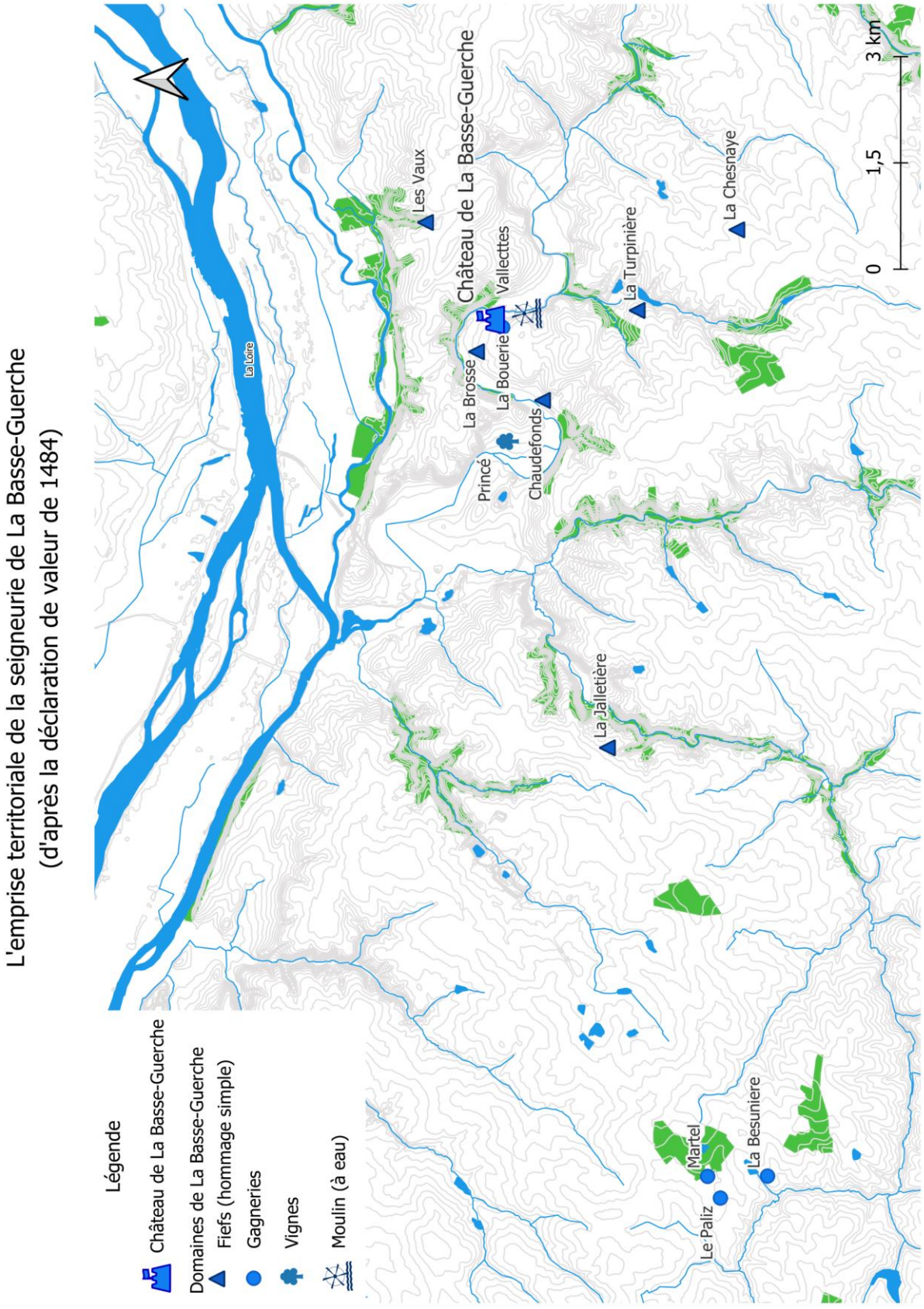
Carte 31 : Emprise territoriale de la seigneurie de Rochefort-sur-Loire

Source des données : LA TREMOILLE L. (éd.), *Une succession…*



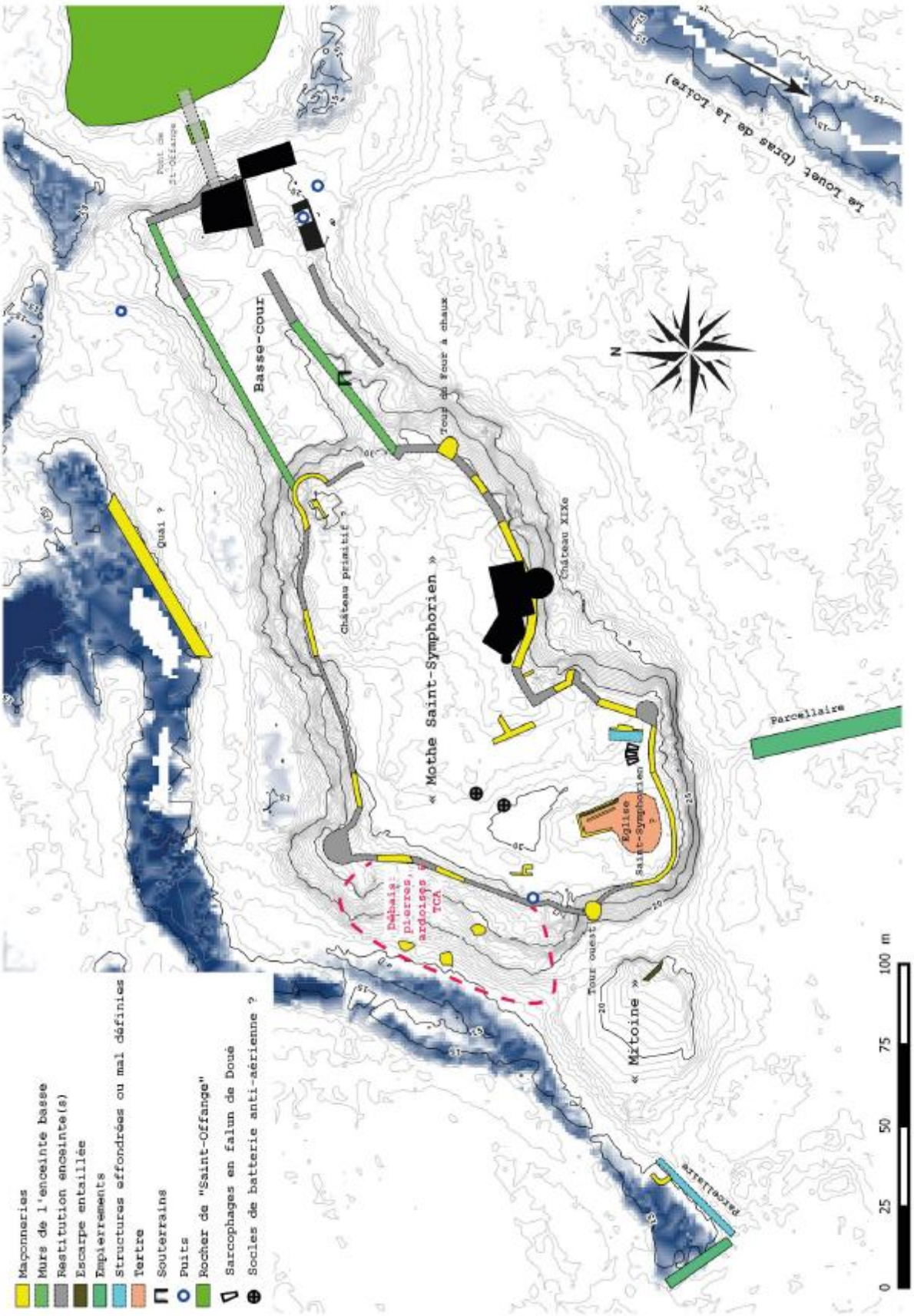
Carte 32 : Emprise territoriale de la seigneurie de La Possonnière

Source des données : LA TREMOILLE L. (éd.), *Une succession…*



Carte 33 : Emprise territoriale de la seigneurie de La Basse-Guerche

Source des données : LA TREMOILLE L. (éd.), *Une succession…*



Carte 34 : Vestiges du rocher Saint-Symphorien

Source : LEBLANC T. (dir.), *Historique et cartographie…*, p.25.

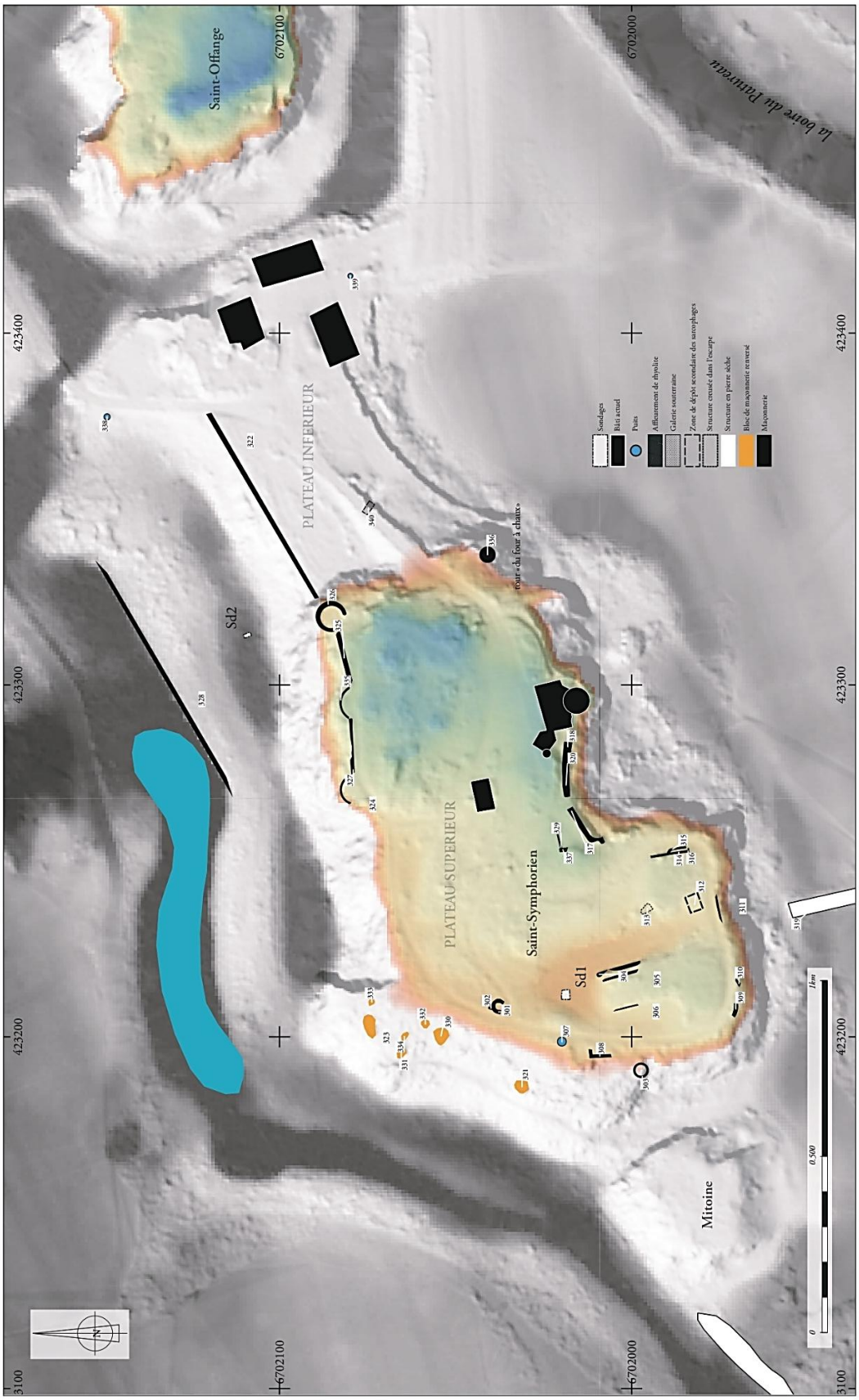


Fig. 9 - Carte des faits archéologiques observés sur le rocher de Saint-Symphorien, au 1/1 000 *(AuGuRa)*.

Carte 35 : Faits archéologiques observés sur le rocher Saint-Symphorien

Source : LEBLANC T. (dir.), *Rochefort-sur-Loire…*, p.37.

ICONOGRAPHIES

Rochefort-sur-Loire

Photographies et cartes postales anciennes

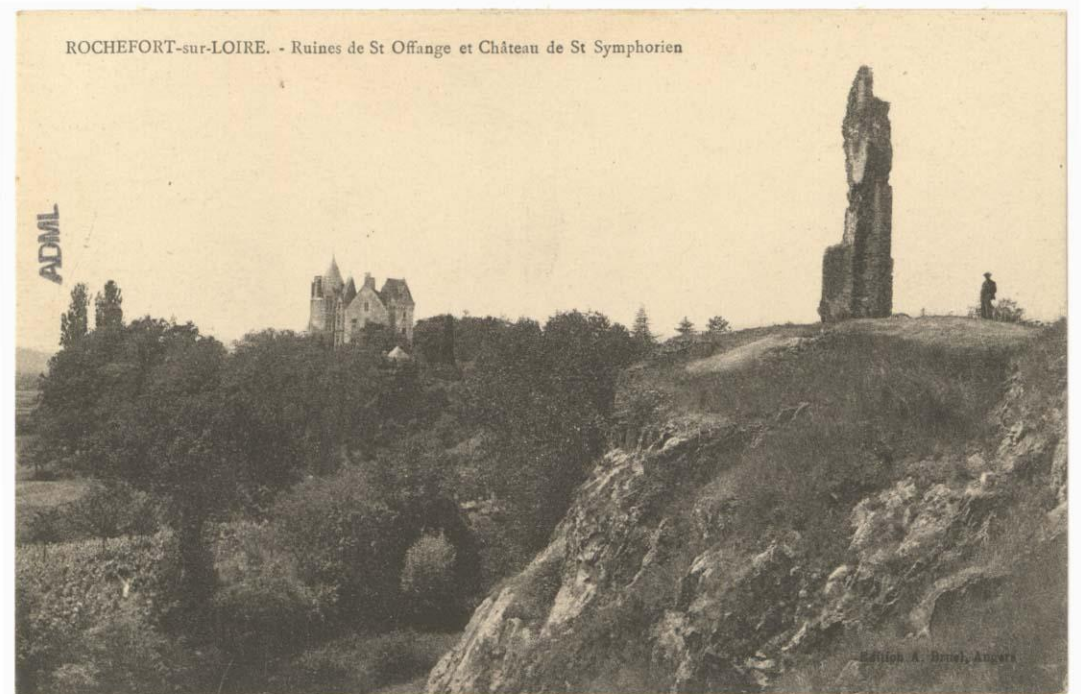


Figure 1 : Ruines de Saint-Offange et Château de Saint-Symphorien (fin XIX^{e} - début XX^{e} siècle)

Source : ADML ; 6 Fi 3824. (Carte postale)



Figure 2 : Rocher de Saint-Offange, vers le sud-est (fin XIX^{e} siècle)

Source : ADML ; 11 Fi 5164. (Photo)



Figure 4 : Rocher de Saint-Offange, vers le nord (fin XIX^{e} siècle)

Source : ADML ; 11 Fi 5163. (Photo)



Figure 3 : Ruines du château de Saint-Offange (fin XIX^{e} siècle)

Source : ADML ; 11 Fi 5155. (Photo)



Figure 5 : Château de Saint-Symphorien (fin XIX^{e} - début XX^{e} siècle)

Source : ADML ; 6 Fi 3830 (Carte postale)

Le rocher Saint-Symphorien



Figure 6 : Vue du château de Saint-Symphorien et des fondations de fortification

Source : Photographie de Ronan Durandière

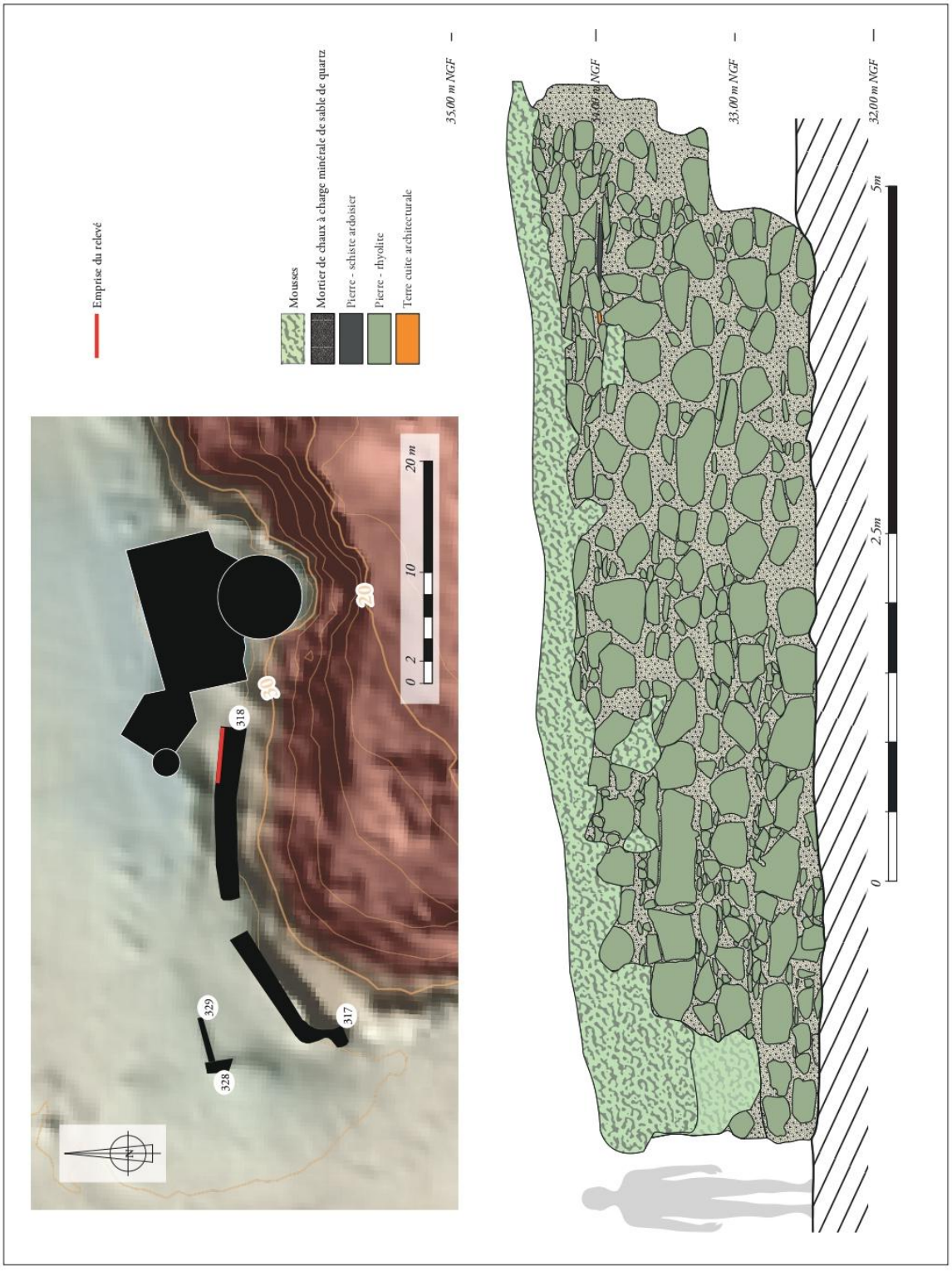


Figure 7 : Courtine, relevé du Fait 318 au 1/40

Source : LEBLANC T. (dir.), *Rochefort-sur-Loire…*, p.40.



Figure 9 : Vue de maçonneries sur le plateau (Fait 329)



Figure 8 : Vue de maçonneries au nord-ouest du tertre (Fait 302)



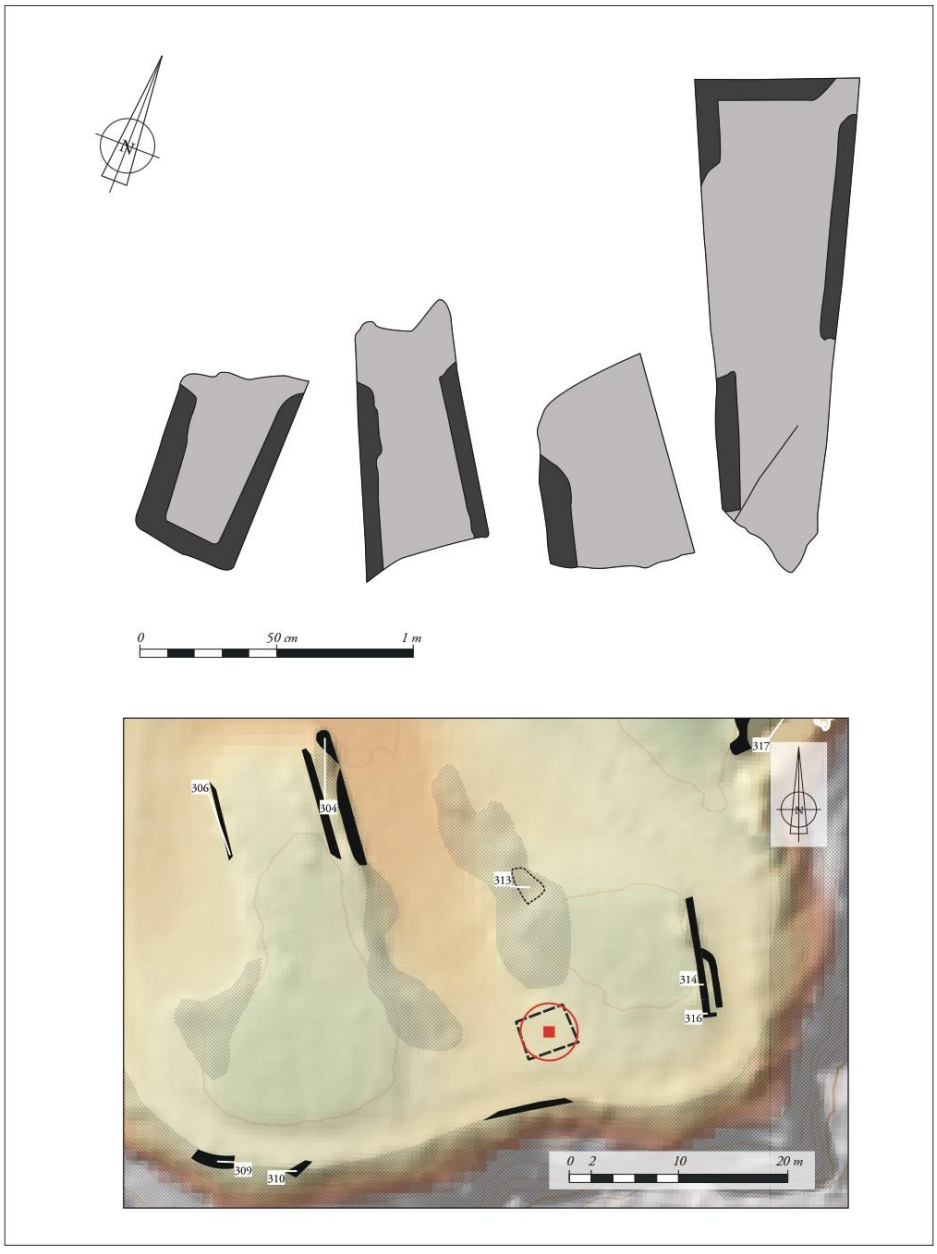


Figure 10 : Fragments de cuve de sarcophage, relevé en plan du Fait 312, 1/20

Source : LEBLANC T. (dir.), *Rochefort-sur-Loire…*, p.45.

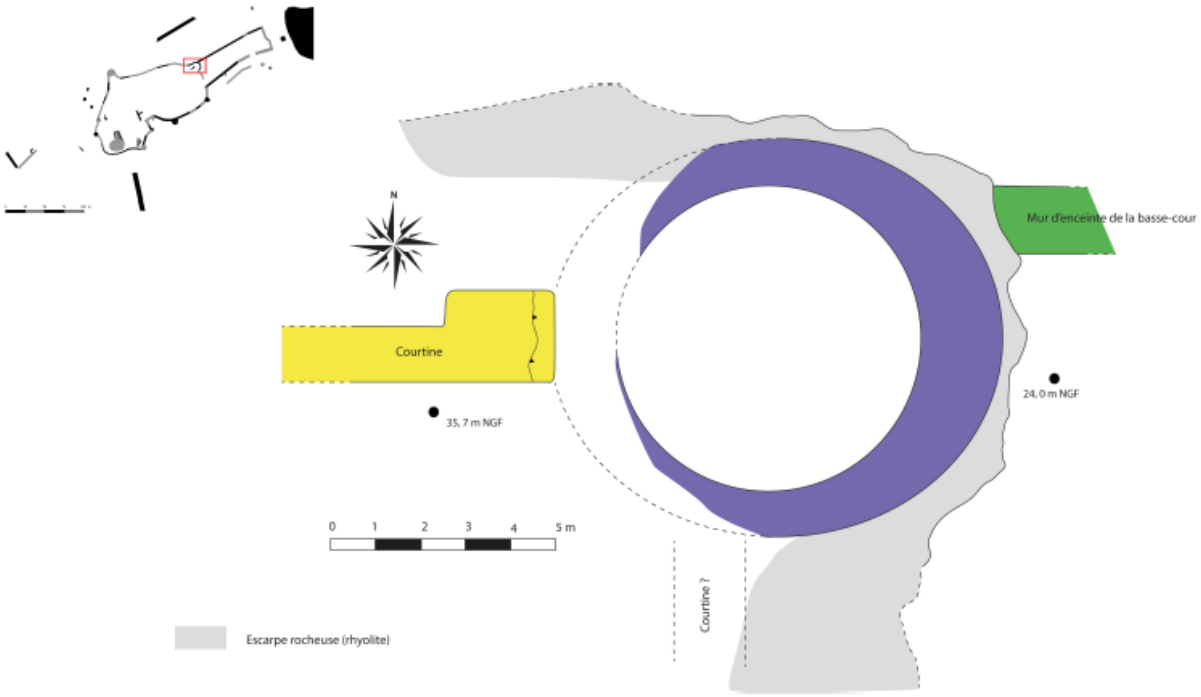


Figure 11 : Fondations de la grande tour est, relevé en plan (Fait 326)

Source : LEBLANC T. (dir.), *Historique et cartographie…*, p.23.



Figure 12 : Vue du dessus des fondations de la tour ouest (Fait 303)

Source : LEBLANC T. (dir.), *Rochefort-sur-Loire…*, p.52.



Figure 14 : Vue des maçonneries du tertre

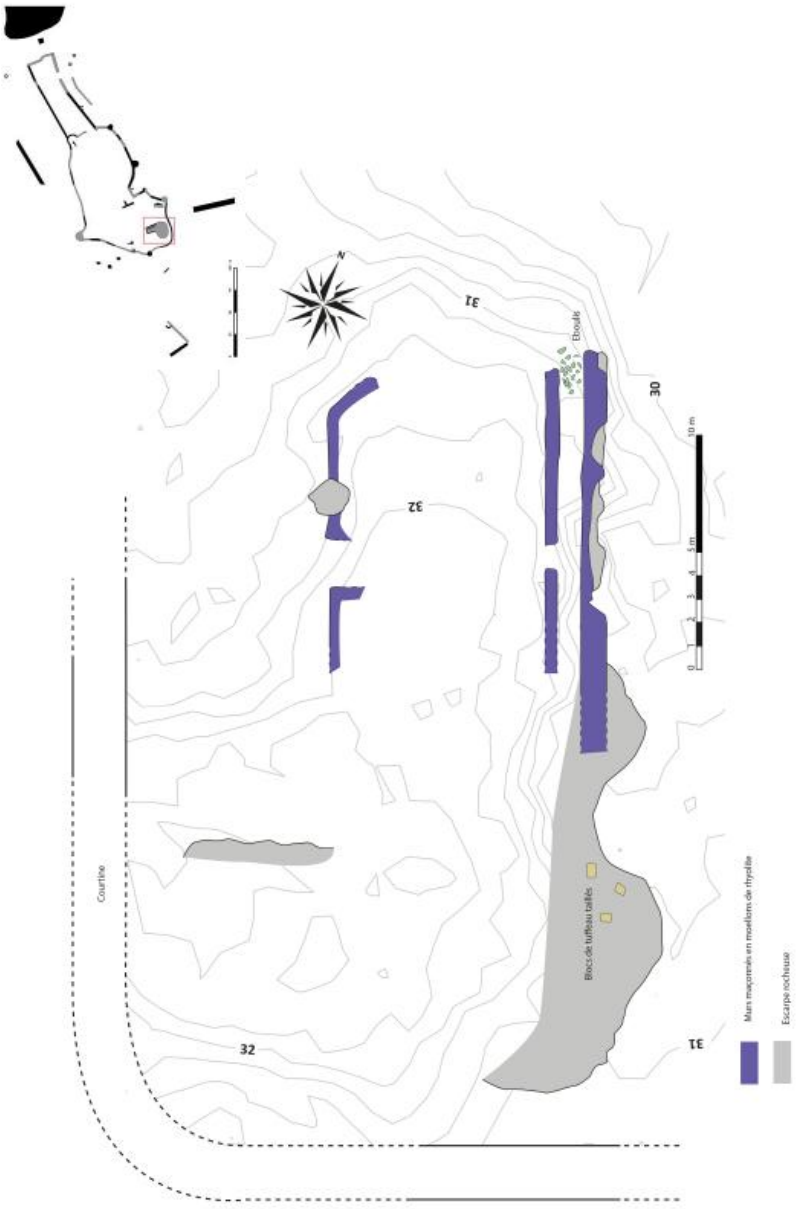


Figure 13 : Tertre, relevé en plan

Source : LEBLANC T. (dir.), *Historique et cartographie…*, p.27.

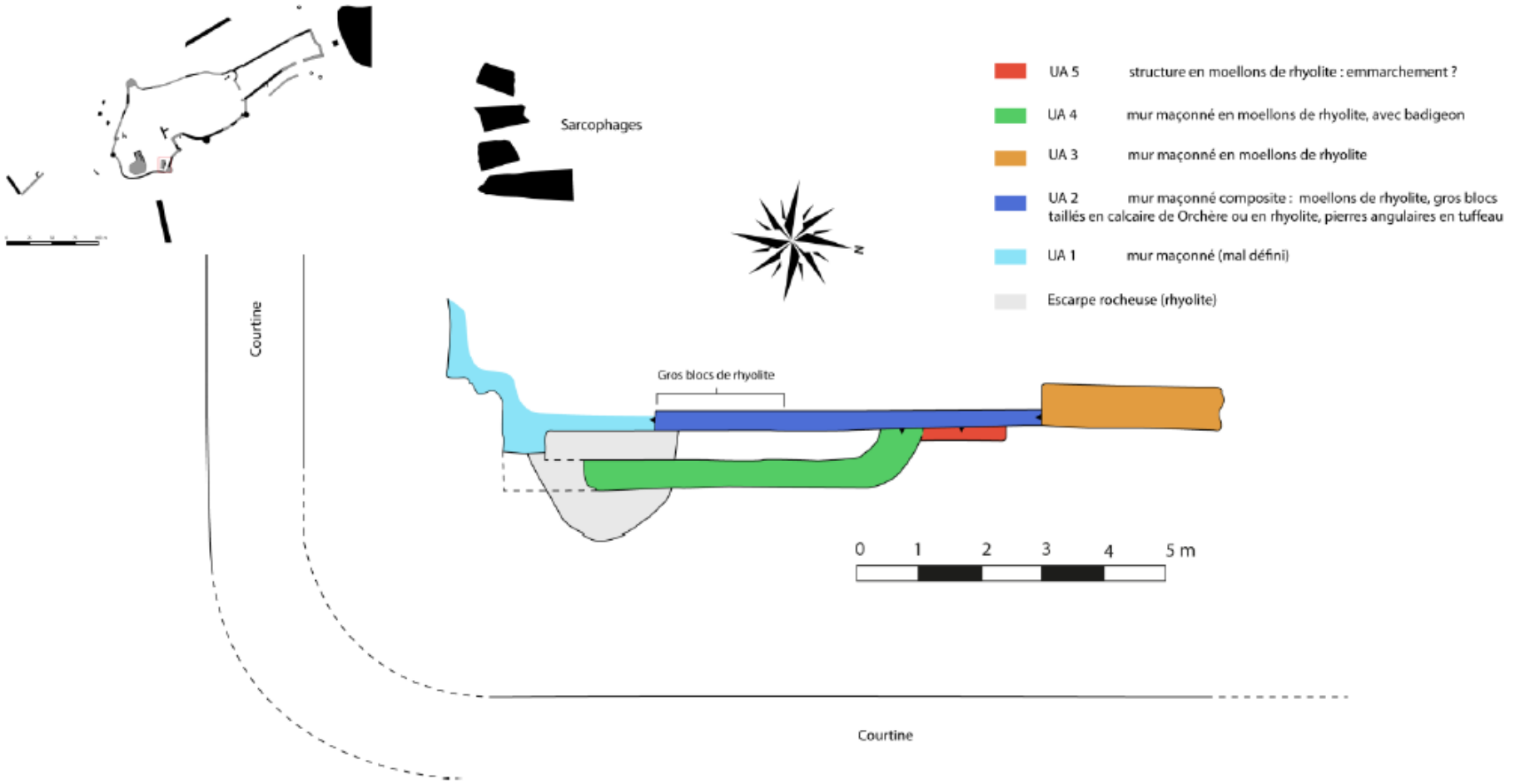


Figure 15 : Ensemble à l'est du tertre, relevé en plan

Source : LEBLANC T. (dir.), *Historique et cartographie…*, p.27.

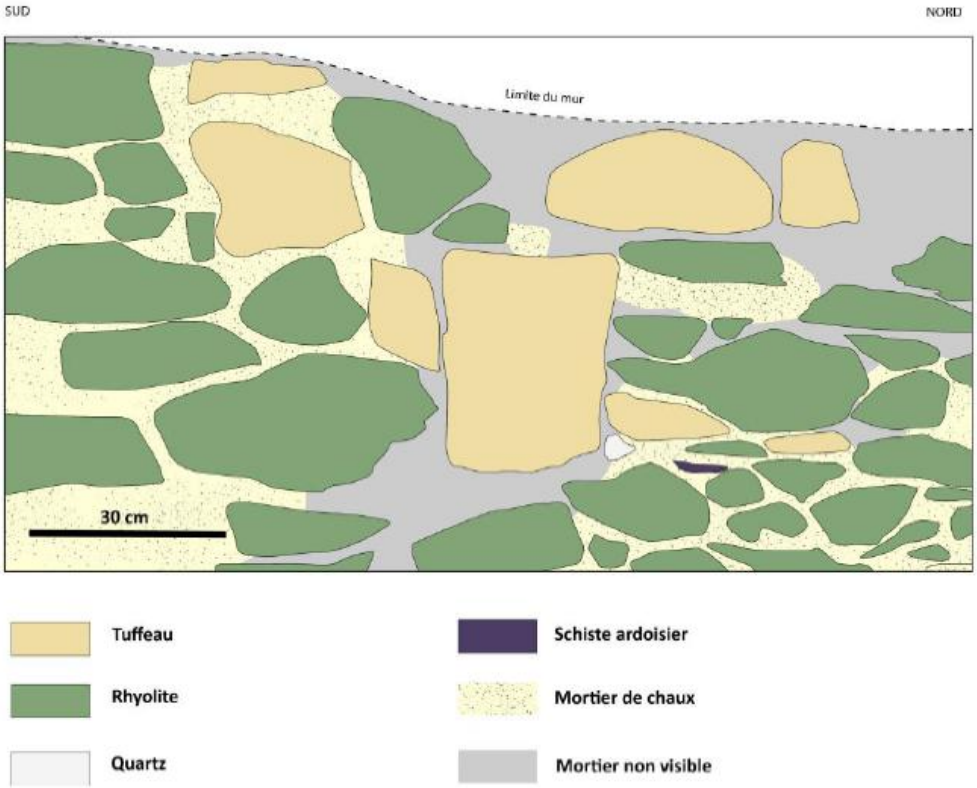


Figure 16 : Relevé d'une portion du mur (unité UA 2).

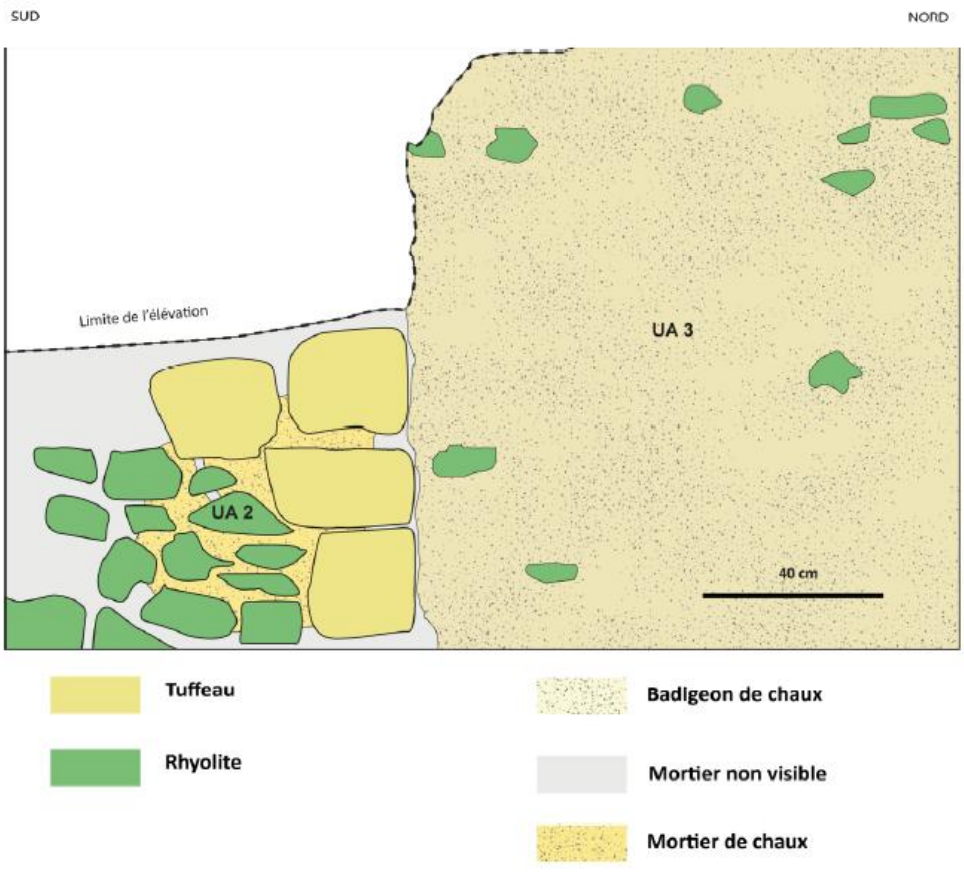


Figure 17 : Relevé de la jonction entre l'unité UA 2 et UA 3.

Source : LEBLANC T. (dir.), *Historique et cartographie…*, p.28.



Figure 18 : Vue oblique du sondage 1

Source : LEBLANC T. (dir.), *Rochefort-sur-Loire…*, p.47.



Figure 19 : Vue des maçonneries en contrebas du rocher (Fait 328)

Source : LEBLANC T. (dir.), *Rochefort-sur-Loire…*, p.50.

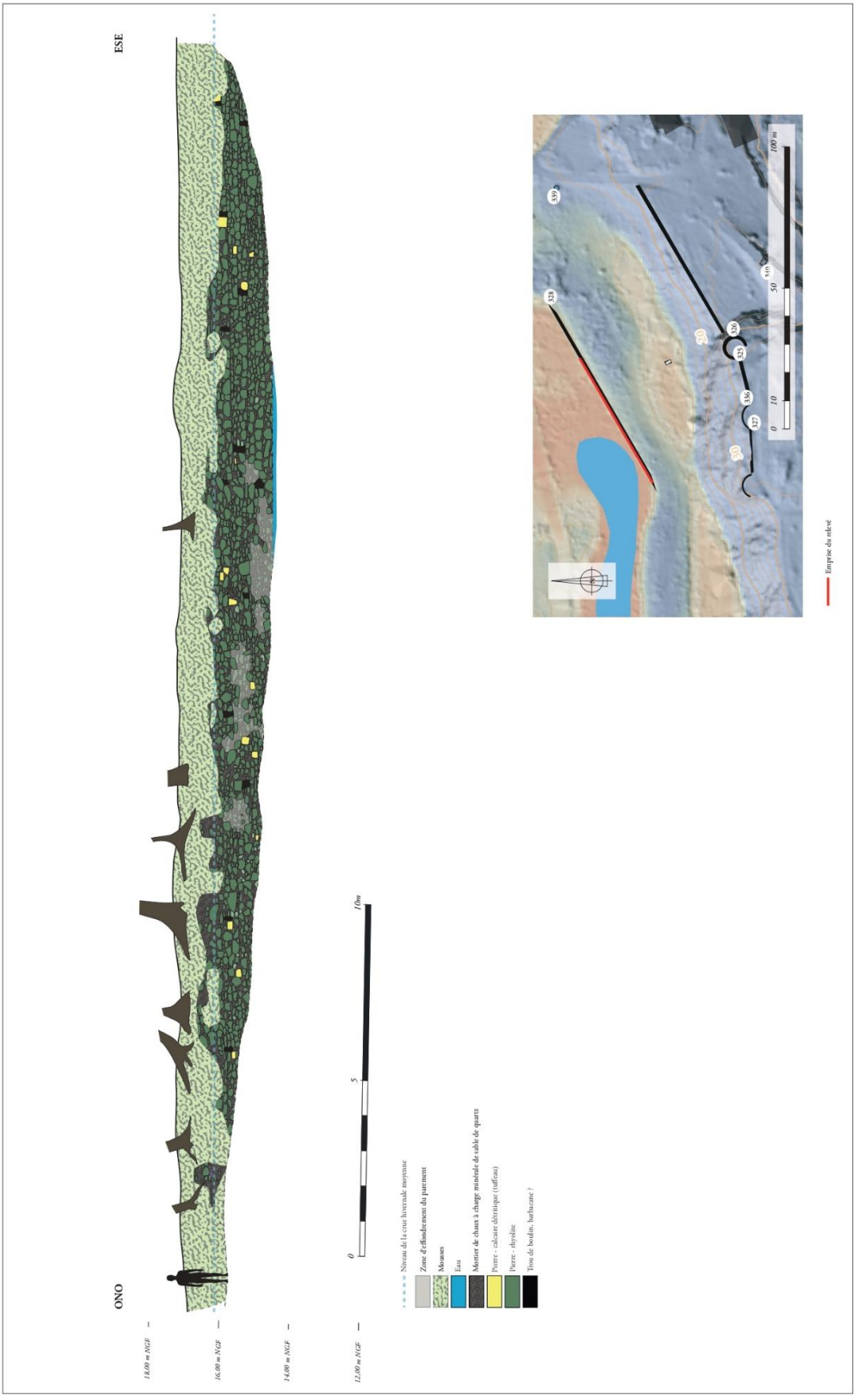


Figure 20 : Maçonneries en contrebas du rocher de Saint-Symphorien, relevé au 1/10 (Fait 328)

Source : LEBLANC T. (dir.), *Rochefort-sur-Loire…*, p.39.



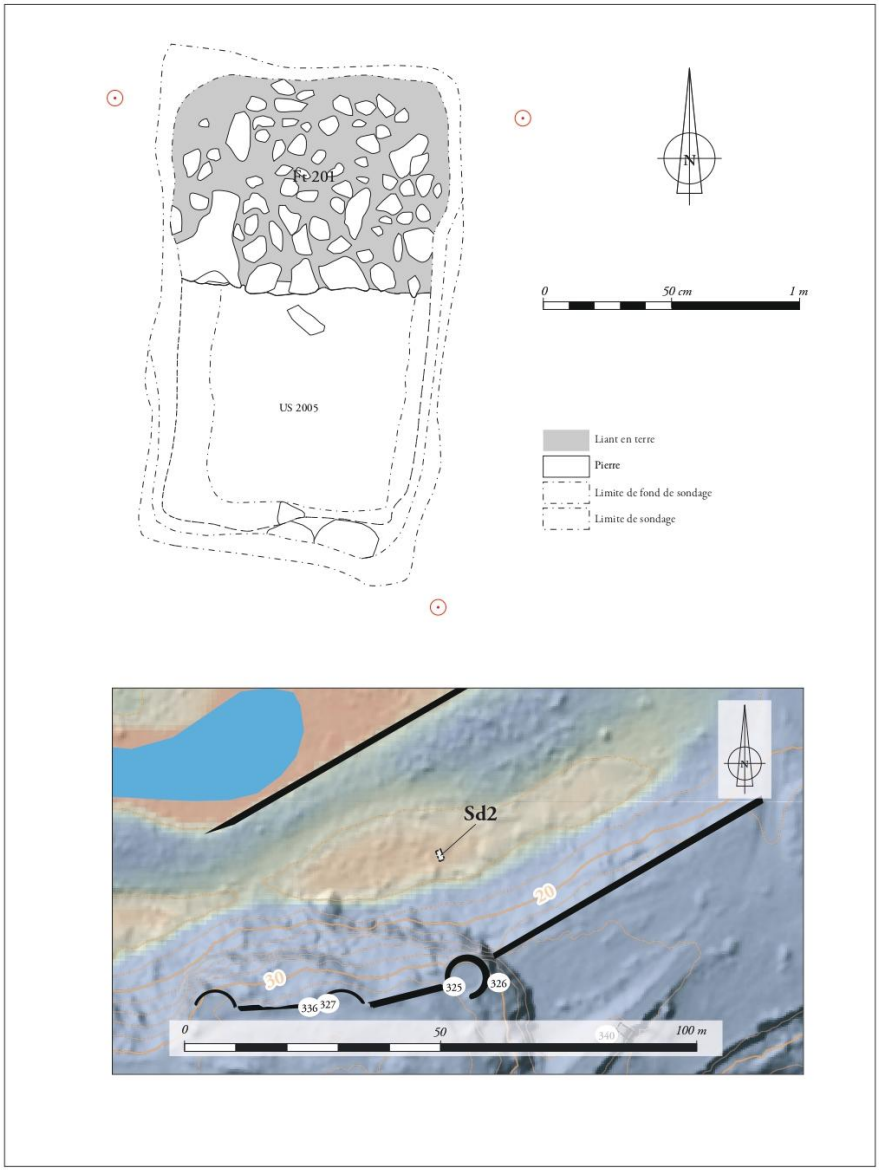


Figure 21 : Sondage 2, vue et relevé en plan 1/20

Source : LEBLANC T. (dir.), *Rochefort-sur-Loire…*, p.41.



Figure 22 : Vue de la galerie inférieure (Fait 340)

Source : LEBLANC T. (dir.), *Rochefort-sur-Loire…*, p.48.



Figure 23 : Vue du mur d'enceinte de la basse-cour

Source : LEBLANC T. (dir.), *Historique et cartographie…*, p.23.

Rocher de Saint-Offange



Figure 24 : Vue aérienne du rocher de Saint-Offange (nord)



Figure 25 : Vue aérienne du rocher de Saint-Offange (sud)

Source : Photographies de Josselin Clair, reporter photographe du Courrier de l'Ouest



Figure 26 : Vue de l'enceinte castrale de Rochefort, depuis le contrebas du rocher (sud)



Figure 27 : Vue aérienne du rocher de Saint-Offange et de Saint-Symphorien

Source : Photographies de Josselin Clair, reporter photographe du Courrier de l'Ouest



Figure 28 : Vue du pan de mur subsistant du château de Rochefort

Source : Photographie de Josselin Clair, reporter photographe du Courrier de l'Ouest



Figure 29 : Ortho-image du rocher de Saint-Offange

Source : BAH Amadou Djouldé, KNOBI Sabrina, SAGARA Awa, *Relevés, modélisations et création de rendus pour des études archéologiques du Rocher de Saint-Offange à Rochefort-sur-Loire,* Projets préprofessionnels, CNAM, ESGT, 2026.



Figure 30 : Ortho-image de la tour nord

Source : BAH A-D., KNOBI S., SAGARA A., *Relevés, modélisations et création de rendus…*



Figure 32 : Ortho-image de la tour nord



Figure 31 : Ortho-image de la courtine sud

Source : BAH A-D., KNOBI S., SAGARA A., *Relevés, modélisations et création de rendus…*



Figure 33 : Ortho-image du pan de mur subsistant du château, face nord

Source : BAH A-D., KNOBI S., SAGARA A., *Relevés, modélisations et création de rendus…*



Figure 34 : Ortho-image du pan de mur subsistant du château, face sud

Source : BAH A-D., KNOBI S., SAGARA A., *Relevés, modélisations et création de rendus…*



Figure 35 : Ortho-image du pan de mur subsistant du château, faces ouest et est

Source : BAH A-D., KNOBI S., SAGARA A., *Relevés, modélisations et création de rendus…*

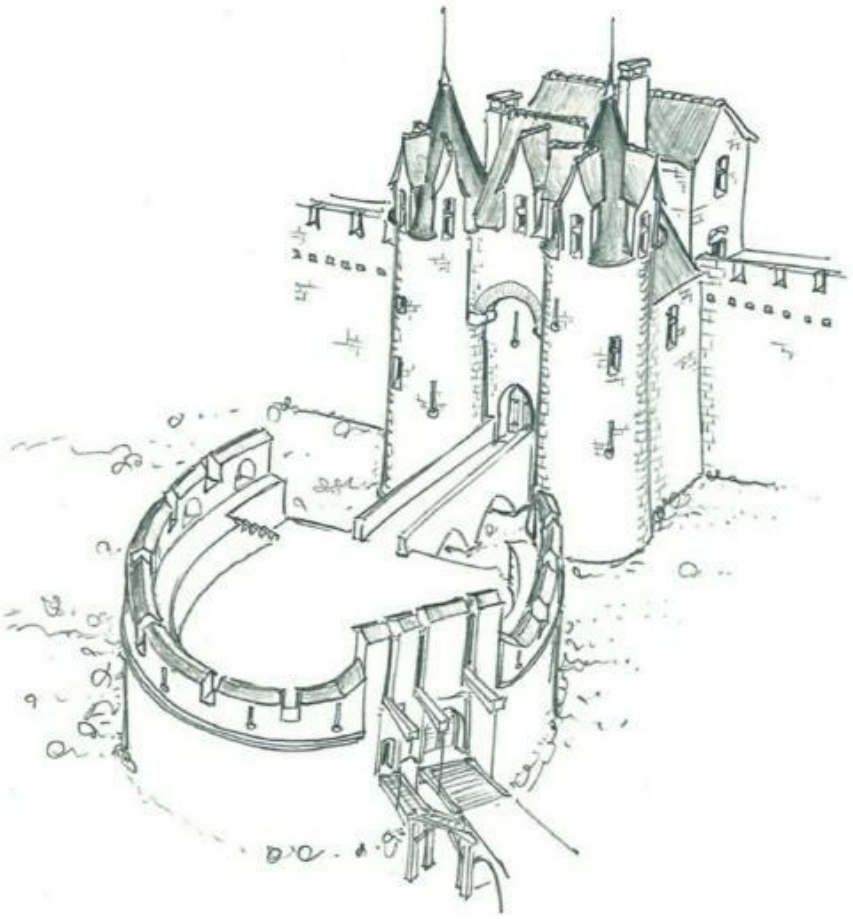


Figure 36 : Croquis de restitution du boulevard du château de Montreuil-Bellay (49)

Source : ROUSSET Geoffrey, « Fortifications médiévales et armes à feu : adaptation à moindre coût ou construction de tours à canon ou boulevard comme à Présilly ? », in ELTER René, FAUCHERRE Nicolas (dir.), *Fortification et artillerie en Europe autour de 1500 : le temps des ruptures : Actes du colloque international organisé les 11 et 12 décembre 2015 à Epinal et à Châtel-sur-Moselle*, Éditions de l'Université de Lorraine, Nancy, 2018, p.305-319.



Figure 37 : Armes de Georges de La Trémoille, sire de Craon, apposées dans le logis seigneurial de Rochefort-sur-Loire

Source ; AN ; AE/I/25/6, *Armorial dit « Le Breton »* (numérisé)

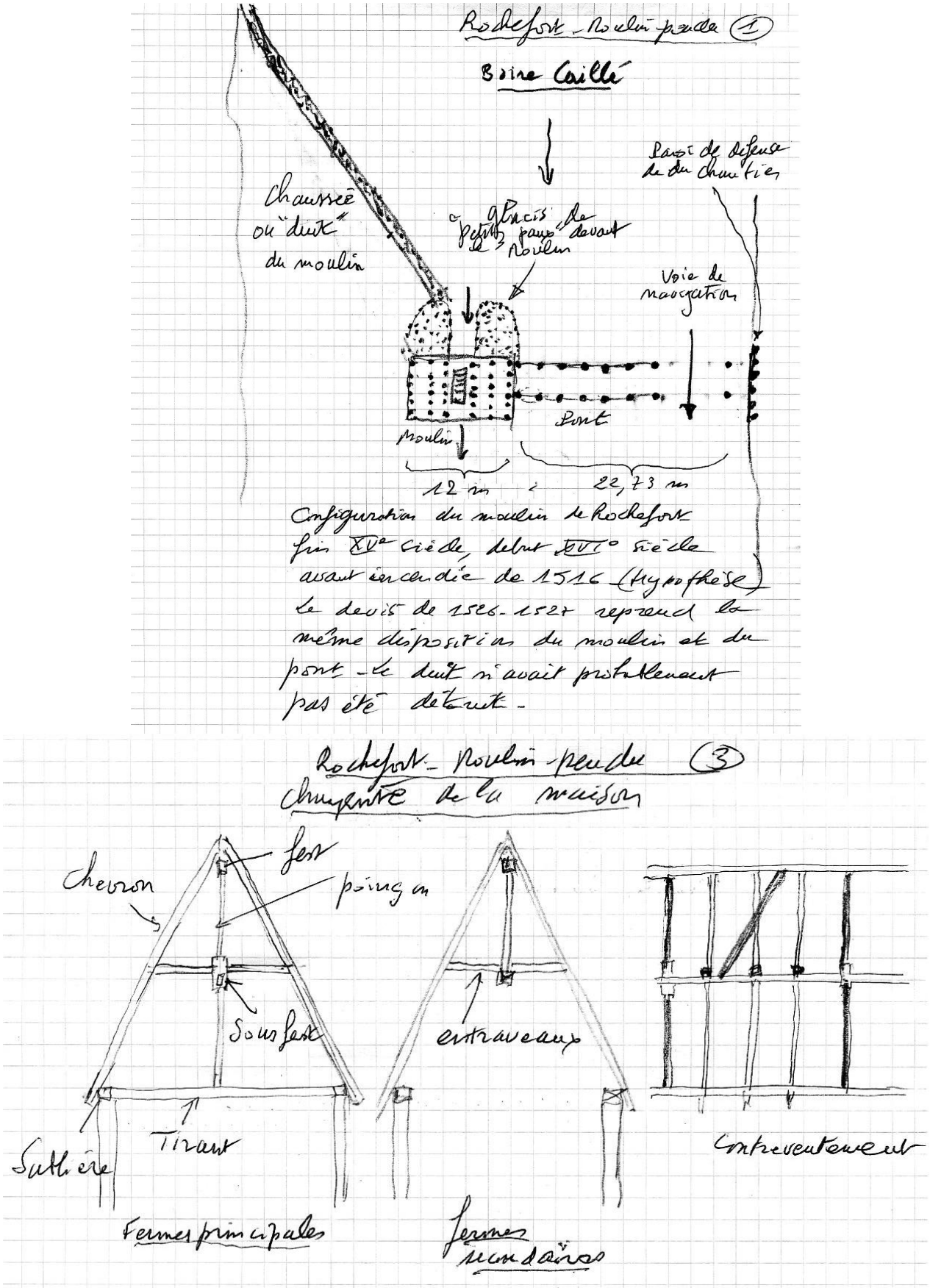


Figure 38 : Croquis de restitution du moulin de Rochefort-sur-Loire prévu dans le devis de 1526-1527 (pièce justificative 7), réalisés par Christian Cussonneau

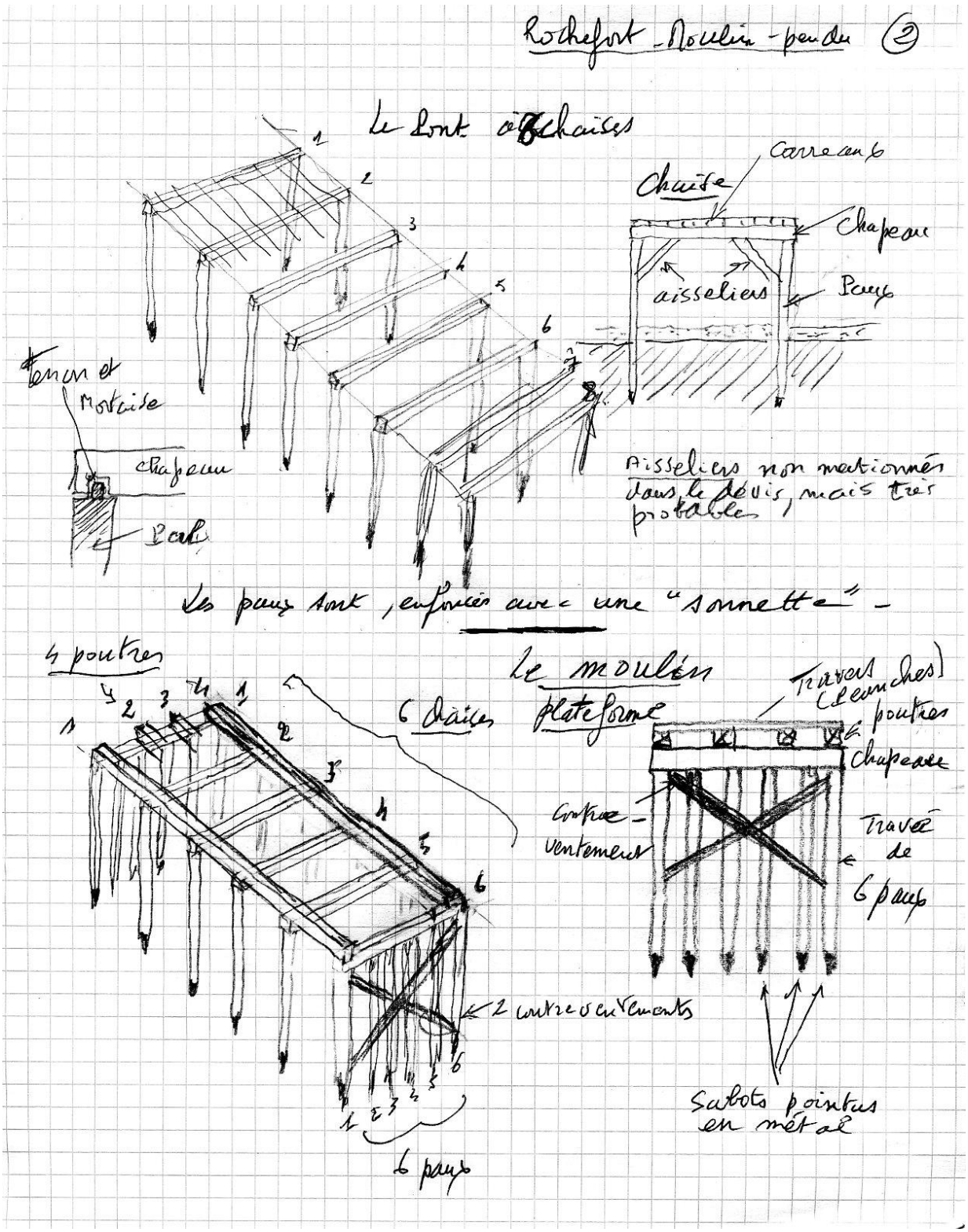


Figure 39 : Croquis de restitution du moulin de Rochefort-sur-Loire prévu dans le devis de 1526-1527 (pièce justificative 7), réalisés par Christian Cussonneau

La Possonnière

Le bourg de La Possonnière

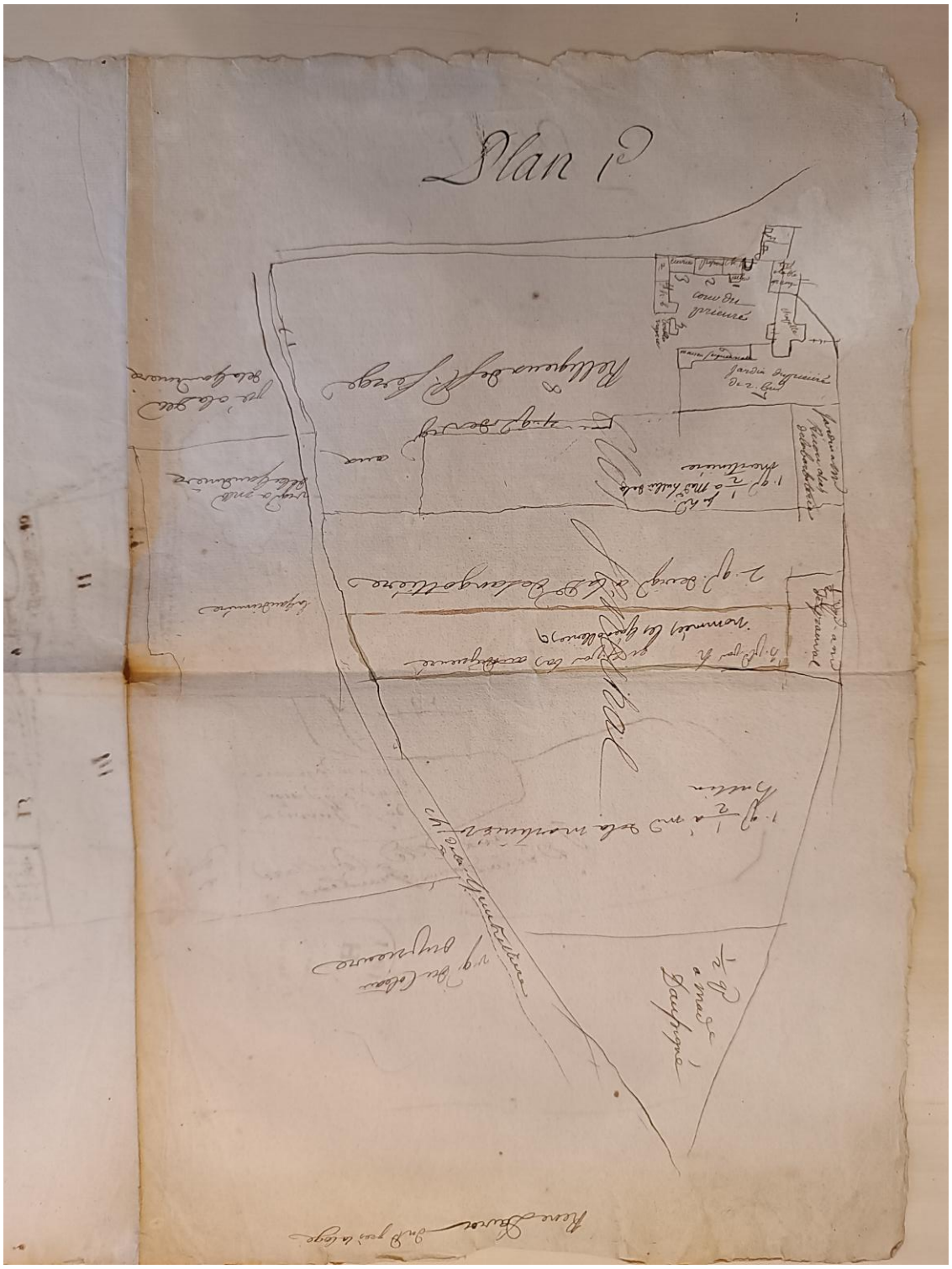


Figure 40 : Brouillard de plan du prieuré de La Possonnière (Plan 1er)

Source : ADML ; H 1131, Brouillards de plans des terres et prés dépendant du domaine du prieuré de La Possonnière (XVIIIe).

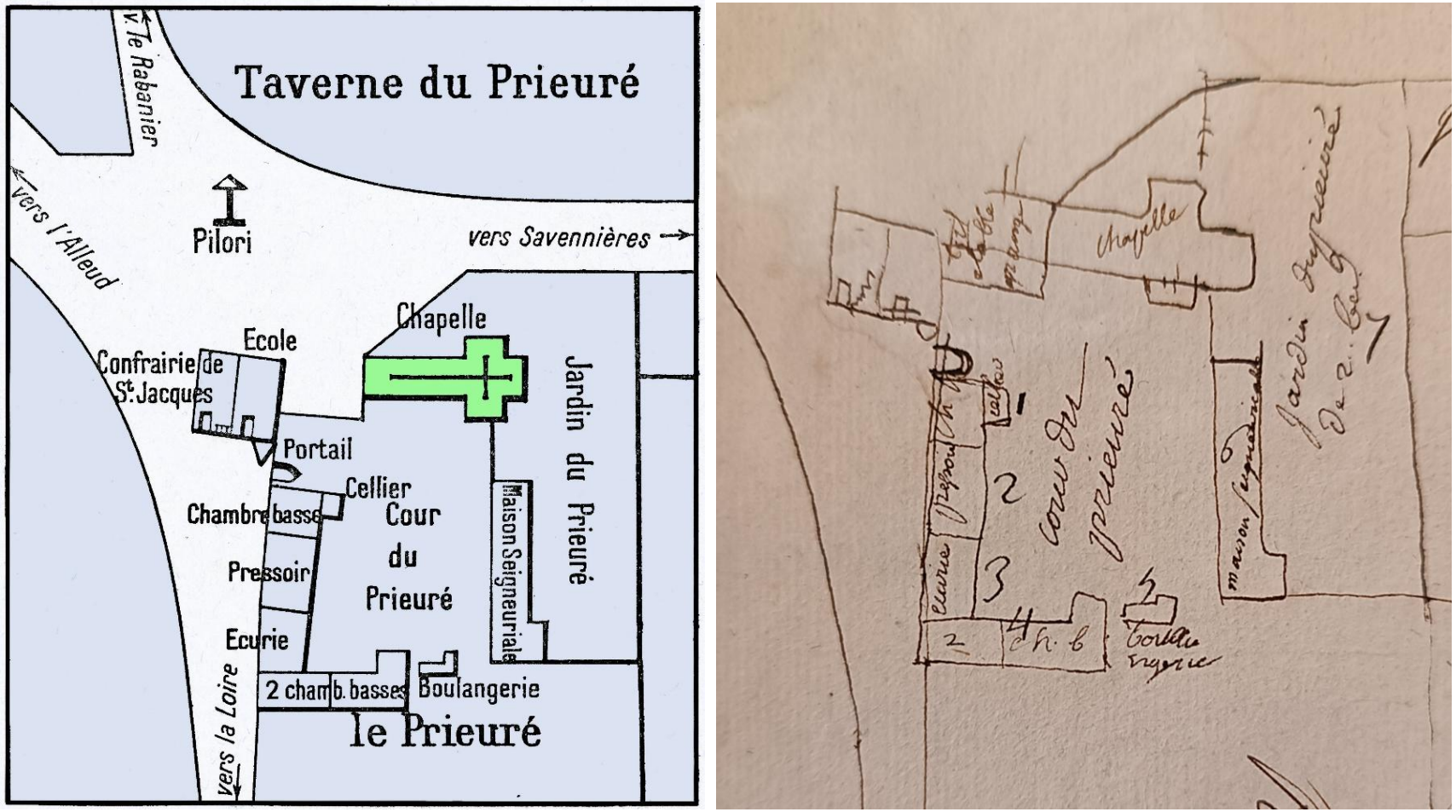


Figure 41 : Reconstitution de l'enceinte prieurale

Source : Reconstitution de l'atelier Paillard, certainement à partir du brouillard de plan. Présent dans : SAVANT Jean, *La taverne du prieuré et les trézors de la Possonnière*, Editions de l'Ouest, Angers, 1946, p.73



Figure 42 : Auberge de l'Ancre-de-Marine dans le bourg de La Possonnière.
Source : ADML ; 11 Fi 5068 (Illustration)



Figure 43 : Chapelle Saint-Jacques, transformée en habitation

Source : ADML ; 11 Fi 5071 (Carte postale)



Figure 44 : La Place du Pilori (XX^{e} siècle)

Source : Mairie de La Possonnière, « La place du Pilori », dernière consultation le 04/05/2026, https://www.la-possonniere.fr/decouvrir-votre-commune/patrimoine/la-place-du-pilori/

Les vestiges du château de La Possonnière



Figure 45 : Chapelle Saint-René et ruines du château de La Possonnière

Source : ADML ; 11 Fi 5072. (Illustration de Pierre Hawke: GODARD-FAULTRIER Victor, HAWKE Pierre, *L'Anjou et ses monuments*, Angers, Imprimerie et librairie de Cosnier et Lachèse, 1840.)



Figure 46 : Chapelle Saint-René dans le parc du château de la Possonnière (XIX^{e}-XX^{e} siècle)

Source : ADML ; 6 Fi 3640 (Carte postale)



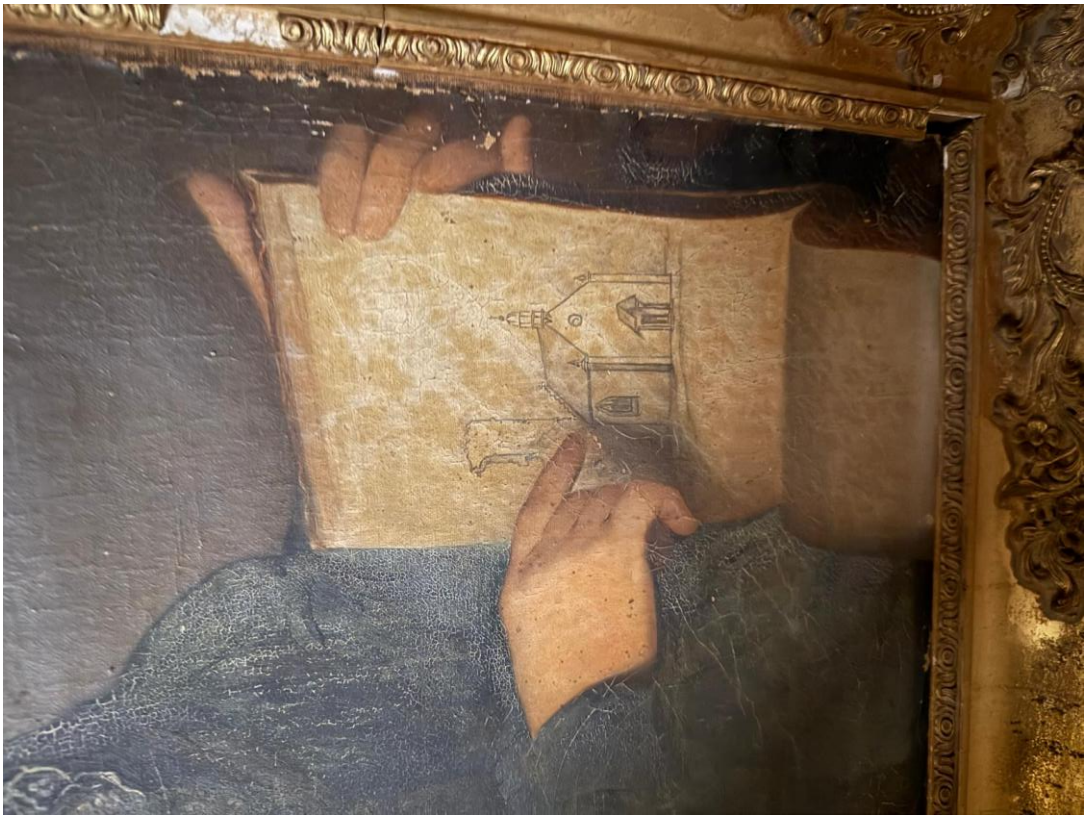


Figure 47 : Tableau de Madame de Romain avec le dessin de la chapelle restaurée (XIX^{e} siècle)

Source : Photographies transmises par Monsieur de Romain

Figure 48 : Chapelle Saint-René (Première moitié XXIe siècle)

Source : Photographies transmises par Monsieur de Romain

Figure 49 : Maçonneries du château médiéval de La Possonnière



Figure 50 : Vue de la partie supérieure de la chapelle et des maçonneries



Figure 51 : Vue intérieure de l'espace funéraire de la chapelle Saint-René

Source : Photographies transmises par Monsieur de Romain



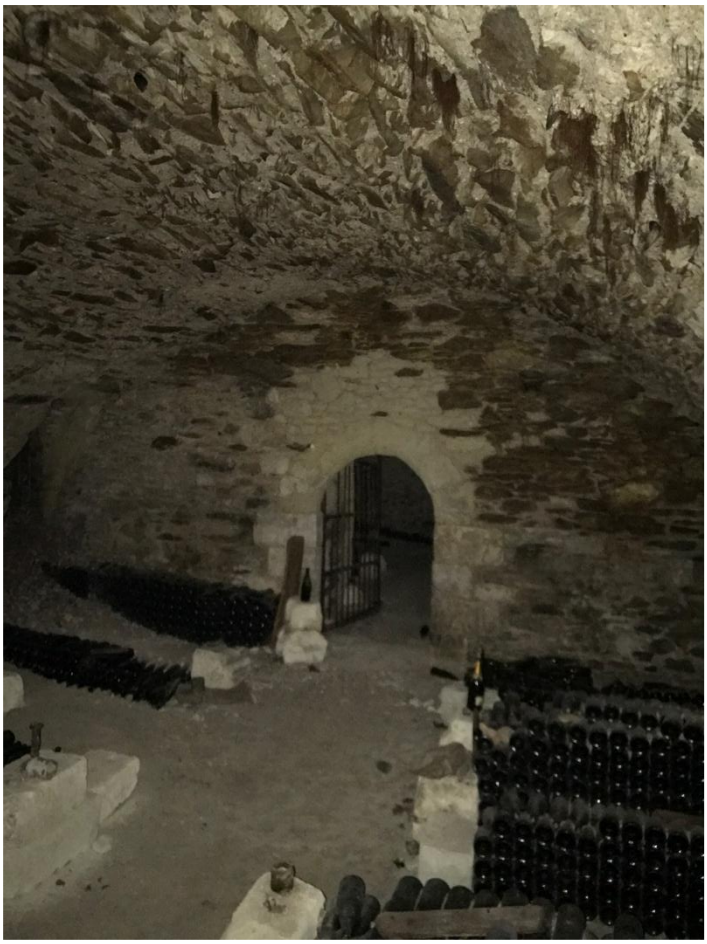


Figure 52 : Soubassements du château (vues du premier espace)

Source : Photographies transmises par Monsieur de Romain



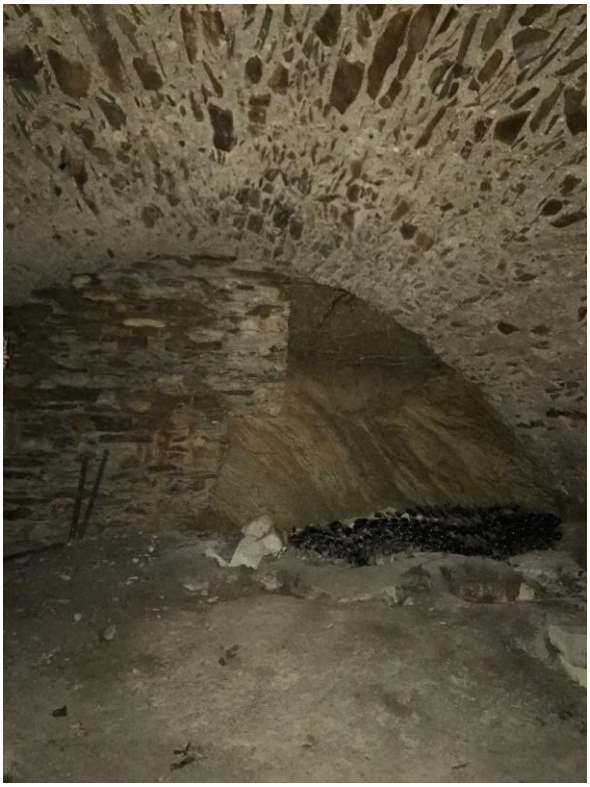




Figure 53 : Soubassements du château (vues du deuxième espace)

Source : Photographies transmises par Monsieur de Romain

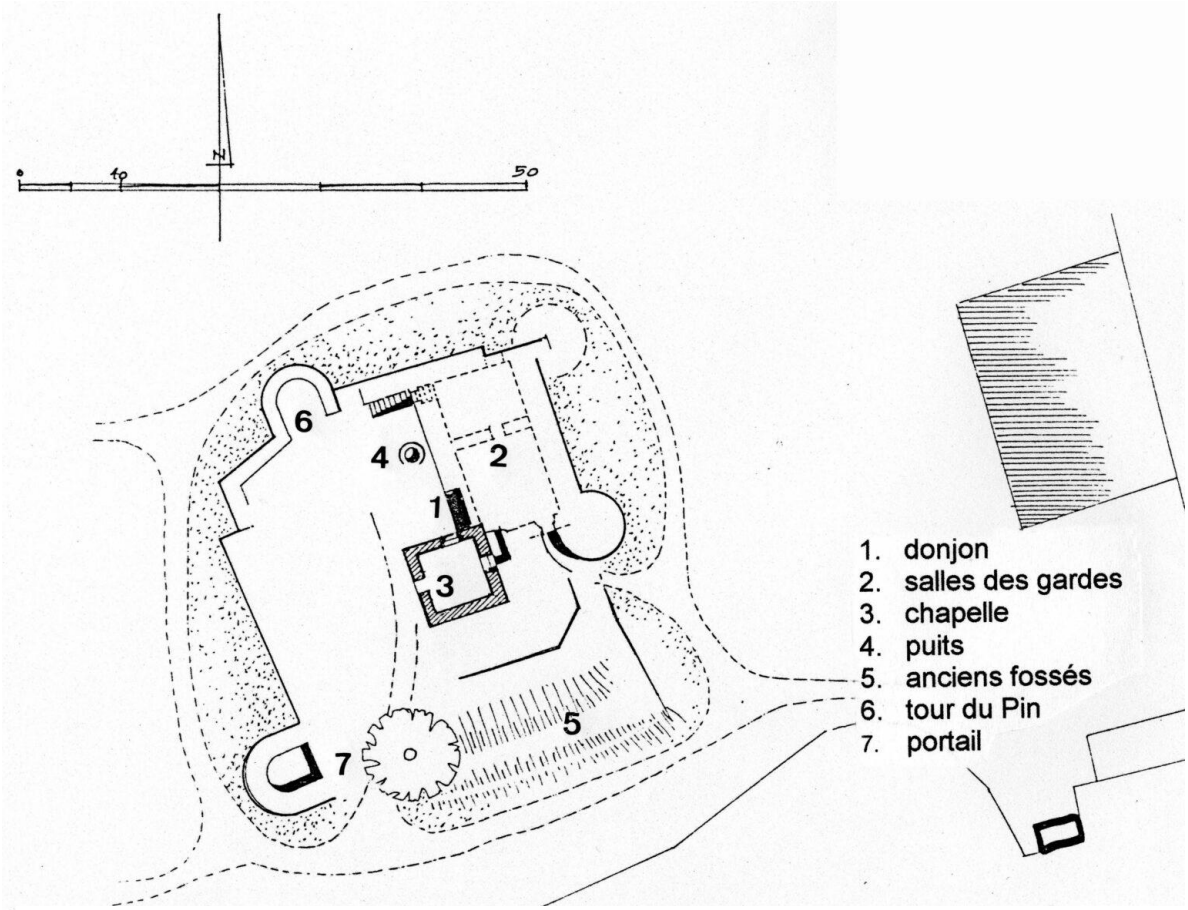


Figure 54 : Dessin de reconstitution du château de La Possonnière réalisé par Jean Marcot

Source : site de l'association Histoire des Coteaux de Loire et de Maine (HCLM), page de La Possonnière, https://la-possonniere.hclm49.fr/histoire-2/

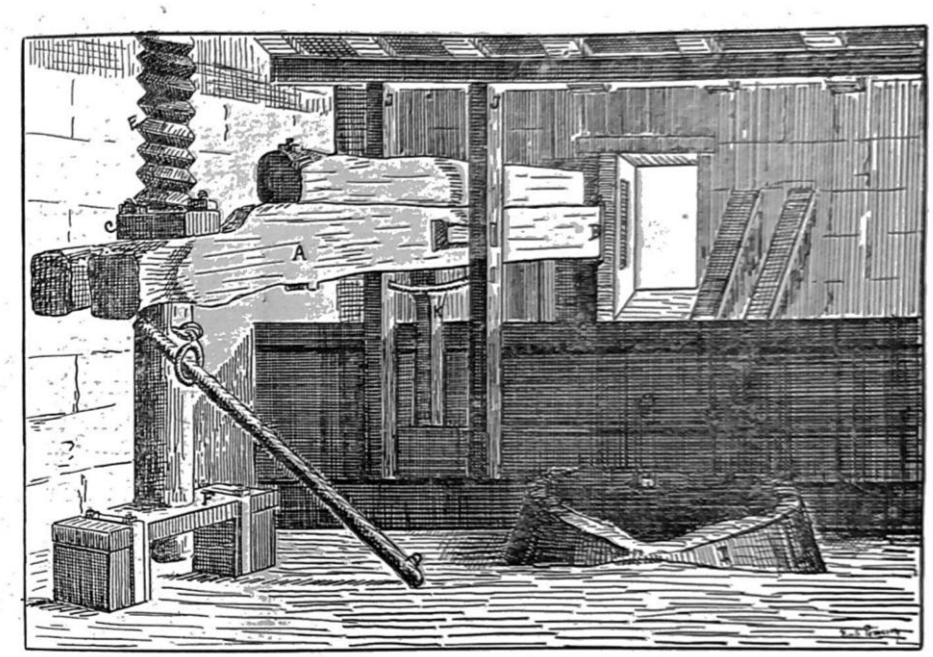


Figure 55 : Dessin de reconstitution du pressoir à vis en bois et à fût mobile, dans un cellier de Thouars

Source : MAISONNEUVE Paul, *L'Anjou ses vignes et ses vins*, Hachette Livre, Angers, 1925, p.154.

La Basse-Guerche

Carte postale et photographies conservées aux Archives départementales de Maine-et-Loire

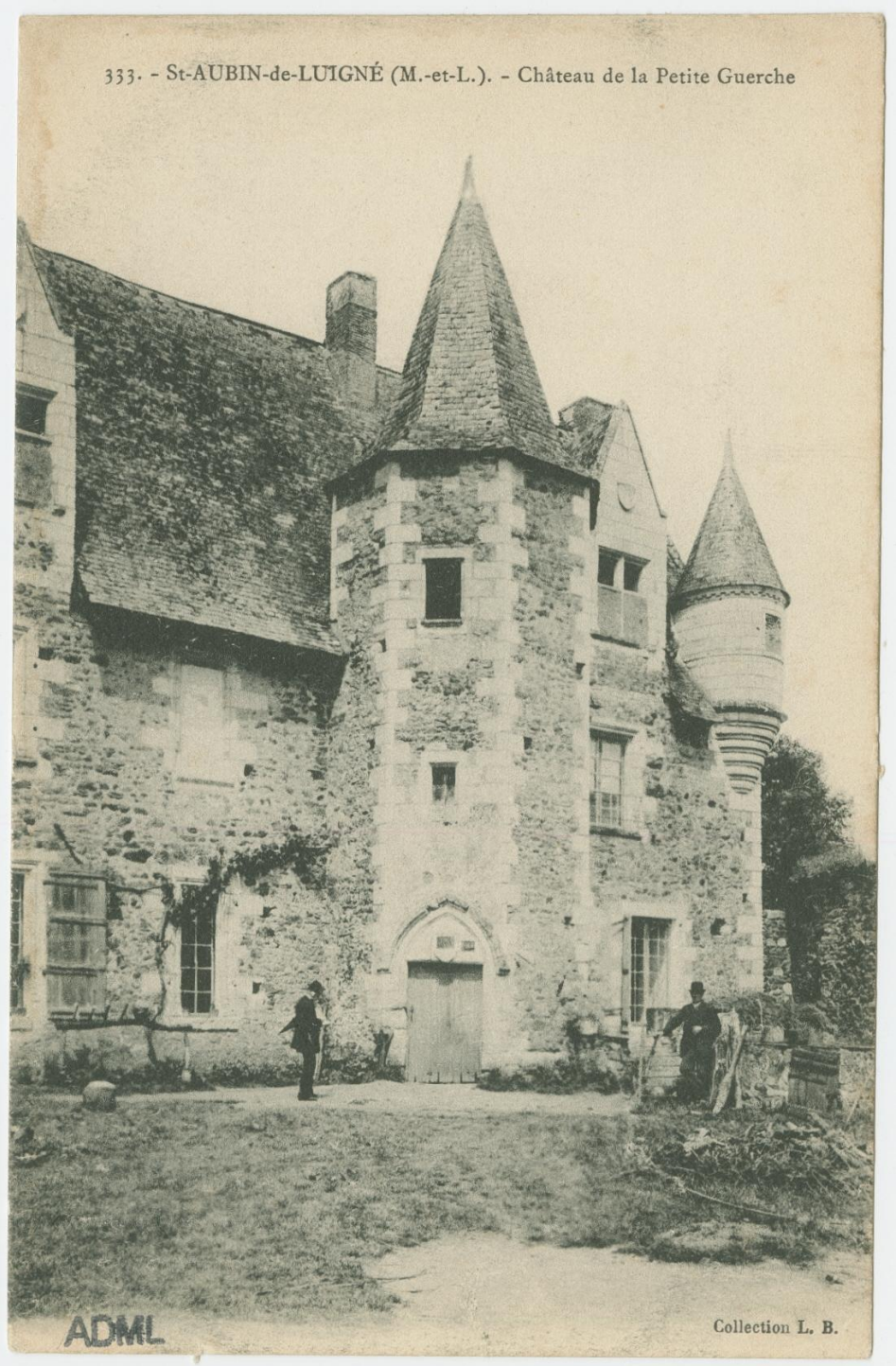


Figure 56 : Château de La Basse-Guerche, façade est (XIXe-début XXe siècle)

Source : ADML ; 6 Fi 10497 (Carte postale)

Représentations du château de La Basse-Guerche

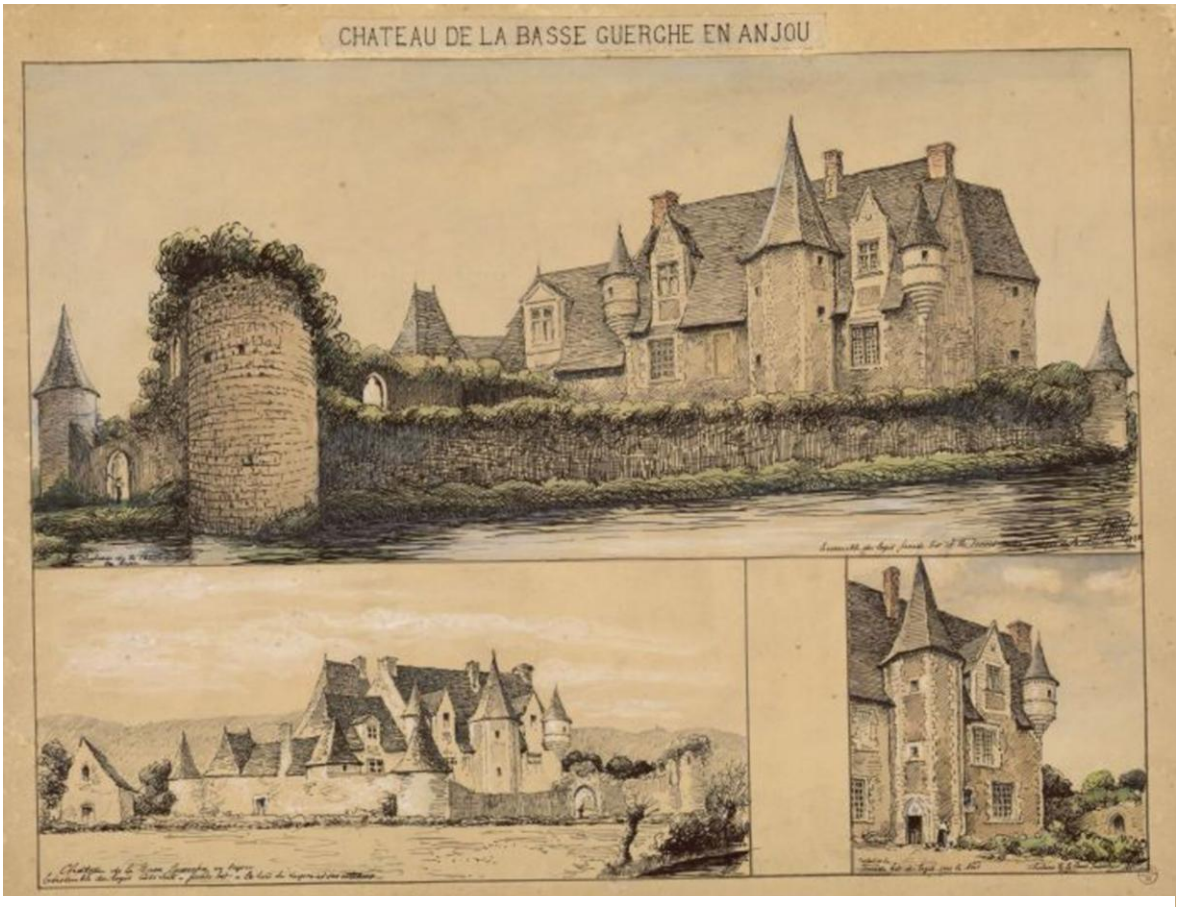


Figure 57 : Représentation du château de La Basse-Guerche par Abel Ruel (1920)

Source : Musées d'Angers



Figure 58 : Représentation du château de La Basse Guerche par Jacques Evers (XX^{e} siècle)

Source : Bibliothèque patrimoniale d'Angers, Evers 6117

Photographies du dossier de protection Monument historique (entre 1939 et 1967)

Source : Ministère de la Culture (France), Médiathèque du patrimoine et de la photographie.



Figure 59 : Vue de l'enceinte est



Figure 60 : Vue de la tour sud-est



Figure 61 : Vue partielle de l'enceinte sud-ouest



Figure 62 : Vue de l'enceinte sud



Figure 63 : Vue de la façade est du château depuis l'entrée de l'enceinte



Figure 64 : Vue des combles avec cheminée

Détails de peintures murales répertoriés dans le dossier de protection

Source : Dossier de protection du logis de la Basse Guerche, DRAC des Pays de la Loire (Nantes).



Figure 66 : Détails de peintures murales



Figure 65 : Détails de peintures murales

Plans dressés dans le cadre du dossier de protection Monument Historique

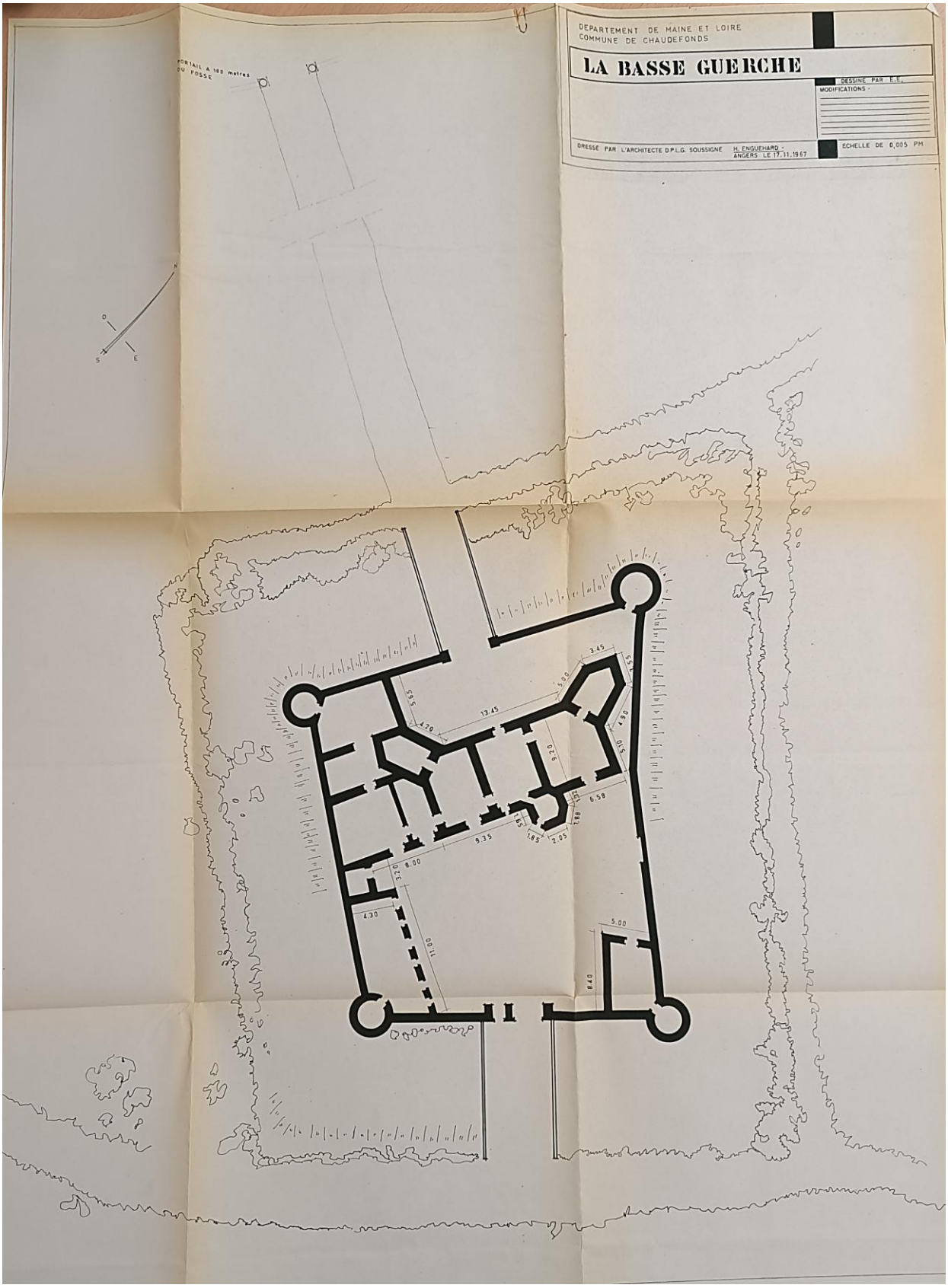


Figure 67 : Plan du château de La Basse-Guerche (1967)

Source : Dossier de protection du logis de la Basse Guerche, DRAC des Pays de la Loire (Nantes).

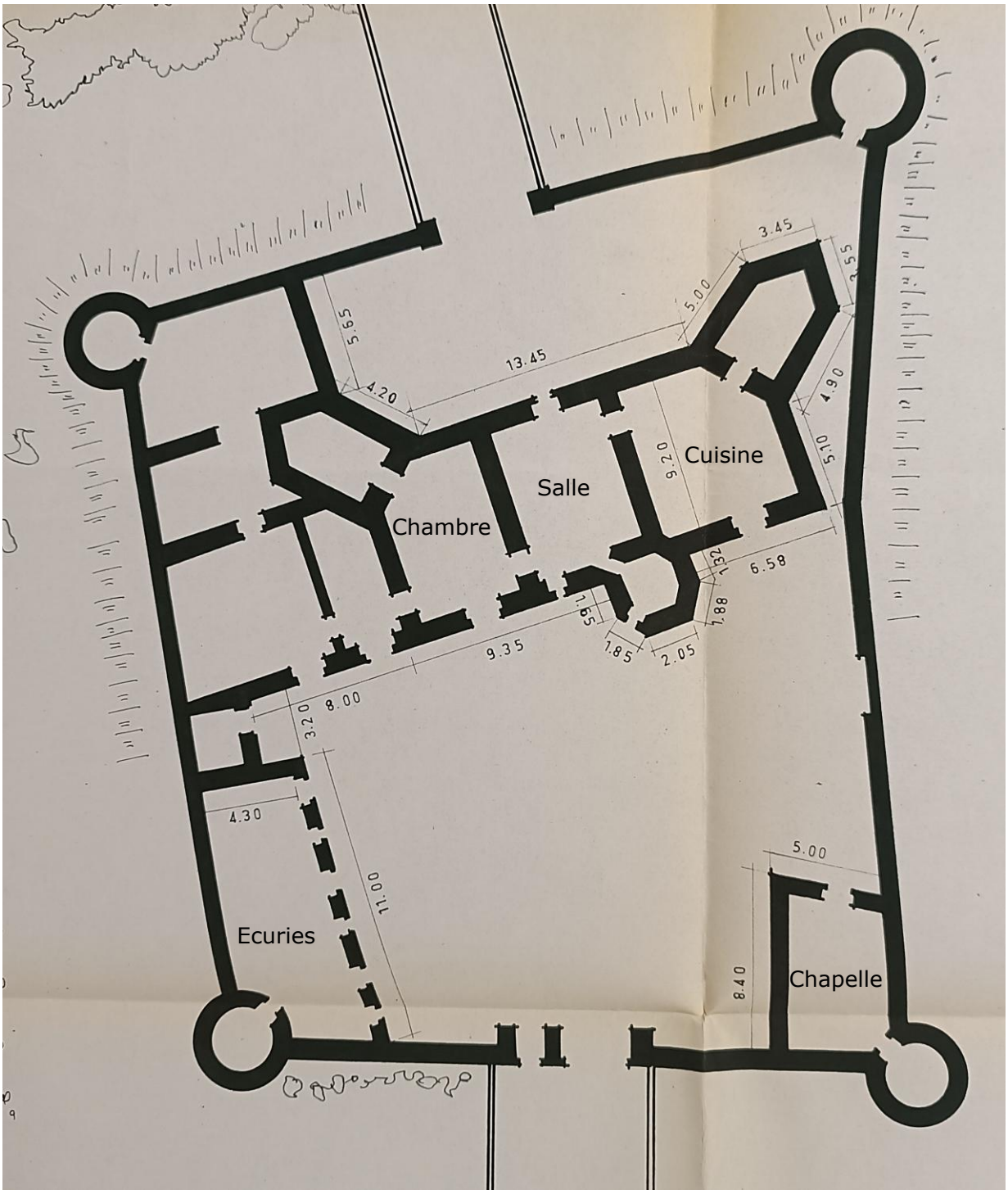


Figure 68 : Plan du château de La Basse-Guerche (1967) avec la répartition des espaces selon le procès-verbal d'appréciation de 1672

Source du procès-verbal : ADML ; 1 B 935, Expertises foncières, immobilières et mobilières (1667-1676). Maison seigneuriale de la Basse-Guerche et ses dépendances, paroisse de Chaudefonds (janvier 1672).

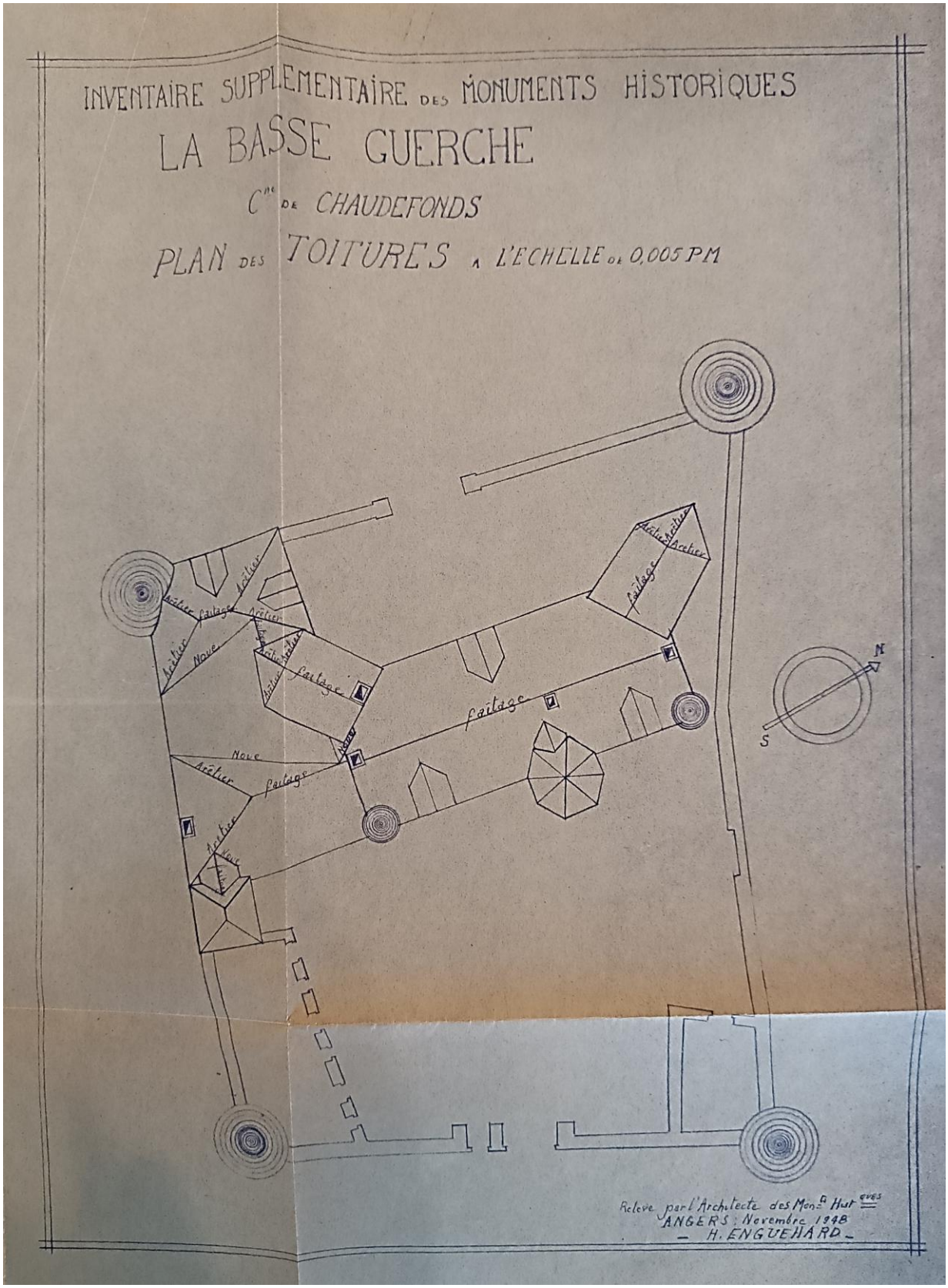


Figure 69 : Plan des toitures du château de La Basse-Guerche (1948)

Source : ADML ; 391 J 304 (Photos)

Photographies privées

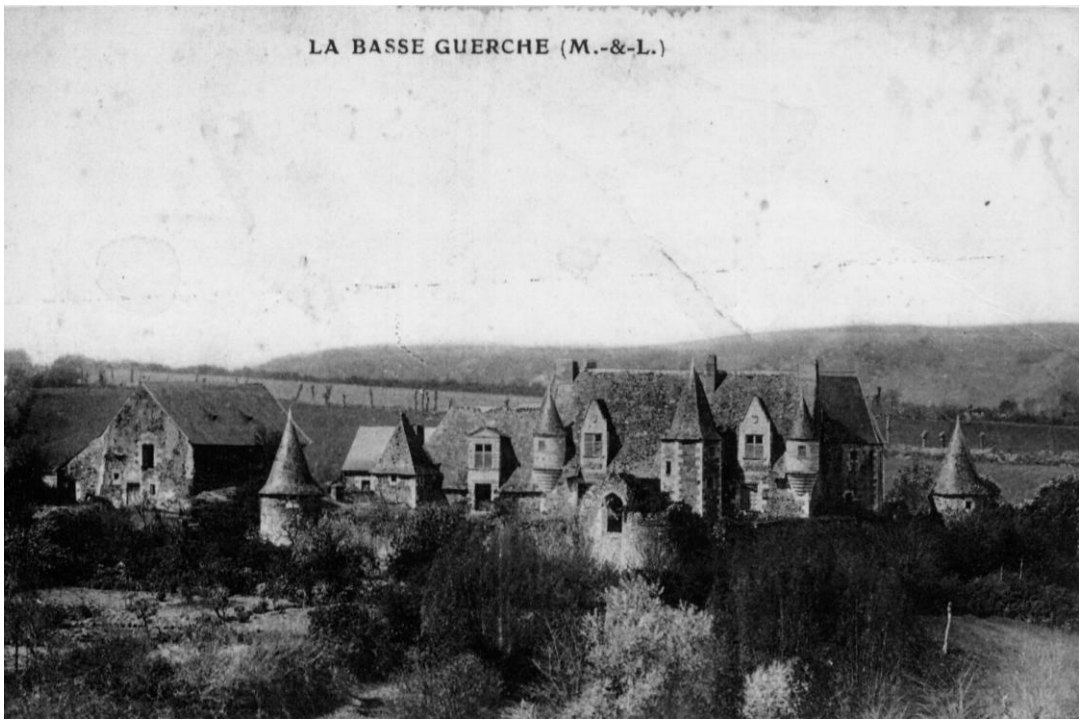


Figure 70 : Vue générale du château (XIX^{e} siècle)



Figure 71 : Vue générale du château



Figure 72 : Vue de la façade est du logis (XIX^{e} siècle)



Figure 73 : Vue de la façade est du logis



Figure 74 : Vue de la façade est, focus

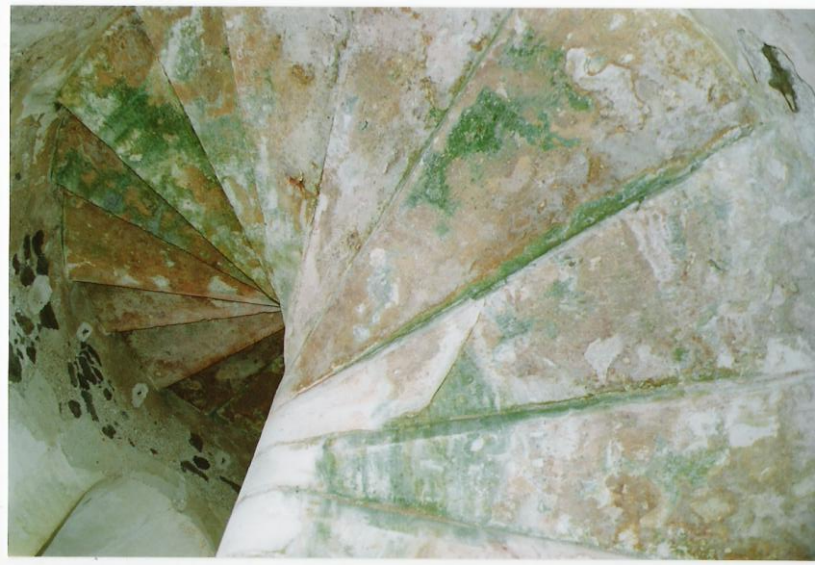


Figure 75 : Vue intérieure de l'escalier en vis, sous les marches





Figure 76 : Vue intérieure de l'escalier en vis, dans la tour d'entrée





Figure 77 : Vue intérieure du logis, baies des étages



Figure 78 : Vue intérieure du logis, mur-pignon nord avec sa cheminée et façade ouest avec détails de peintures murales



Figure 79 : Vue intérieure du logis, mur-pignon nord avec deux de ses cheminées

CC BY NC ND





Figure 80 : Vue de détail de la cheminée de l’étage de comble, mur-pignon nord



Figure 81 : Vue de détail de la cheminée du premier étage, mur pignon nord



Figure 82 : Vue de détail de l'aménagement du rez-de-chaussée, mur-pignon nord



Figure 83 : Vue intérieure du logis, mur-pignon sud avec ses trois cheminées, détail d'un écu aux armes des La Trémoille

Source : ADML ; 1 F 4 / 25, fol°77. Armes de Jean de La Trémoille



Figure 84 : Vue intérieure du logis, mur de refend avec sa cheminée au niveau de l'étage de comble



Figure 85 : Vue intérieure du logis, détails de décors sculptés



Figure 86 : Vue intérieure du logis, détails de décors peints

Chaudefonds-sur-Layon



Figure 87 : Ancienne église Saint-Pierre de Chaudefonds-sur-Layon (avant sa destruction en 1917)

Source : « Carte postale - Chaudefonds-sur-Layon », Geneanet, https://www.geneanet.org/cartes-postales/view/8251732#0





Figure 88 : « Vieux Pont » de Chaudefonds-sur-Layon

Source : Photographies prises en avril 2026

Saint-Aubin-de-Luigné



Figure 89 : Presbytère de Saint-Aubin-de-Luigné (XVIe siècle).

Source : ADML ; 6 Fi 3849 (Carte postale)



Figure 90 : Vue de la façade antérieure (XVI^{e} siècle) du presbytère de Saint-Aubin-de-Luigné

Source : Photographies prises en avril 2026



Figure 91 : Vue de la façade postérieure (XVII^{e} siècle) du presbytère de Saint-Aubin-de-Luigné

Source : Photographies prises en avril 2026



Figure 92 : Dalle funéraire de René de La Jumellière dans le porche de la tour du clocher de l'église de Saint-Aubin-de-Luigné

Source : © B. Fillion-Braguet, janvier 2021

Logis seigneuriaux (XV^e et XVI^e siècle)



Figure 93 : Château du Plessis-Beuvreau, Saint-Laurent-de-la-Plaine.

Source : ADML ; 6 Fi 4113 (Carte postale)

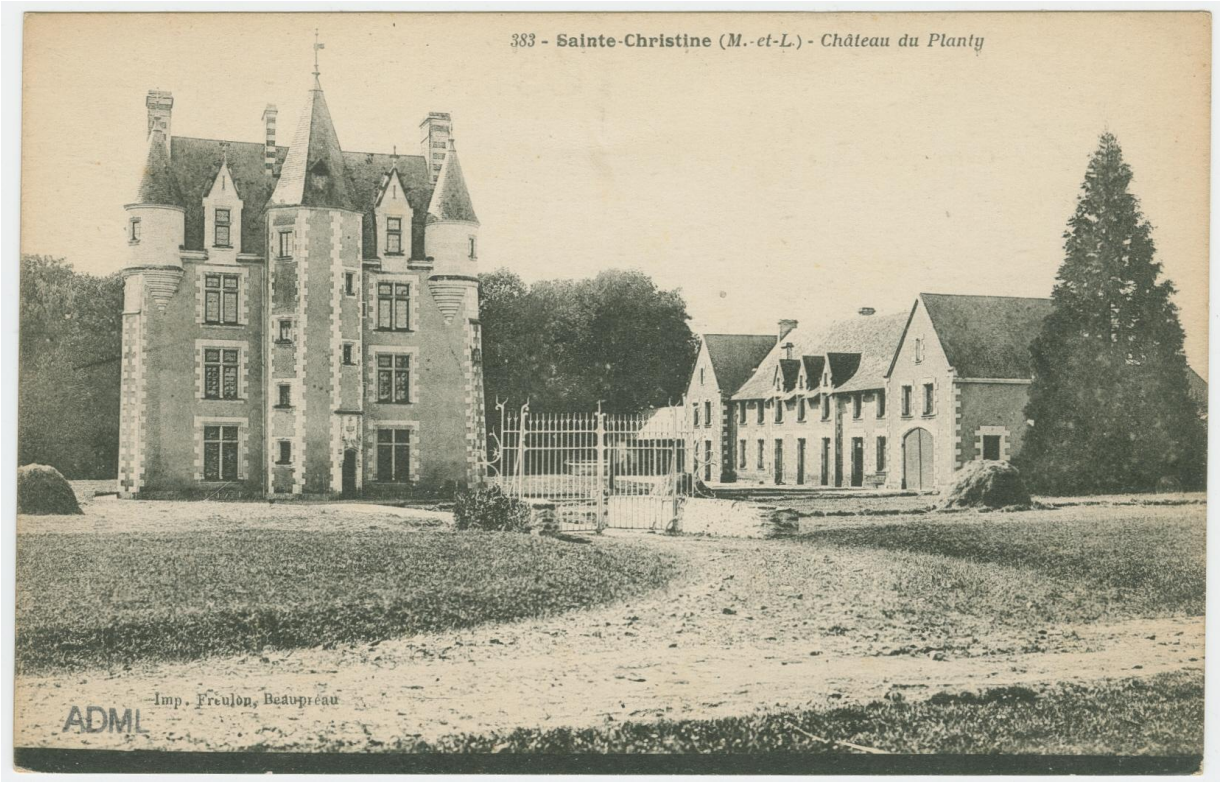


Figure 94 : Château du Planty, Sainte-Christine

Source : ADML ; 6 Fi 10754 (Carte postale)



Figure 95 : Château de La Chaperonnière, Jallais.

Source : ADML ; 6 Fi 7598 (Carte postale)

Photographies du dossier de protection du manoir de La Chaperonnière (base Mérimée)



Figure 96 : Vue de la façade postérieure du château de La Chaperonnière

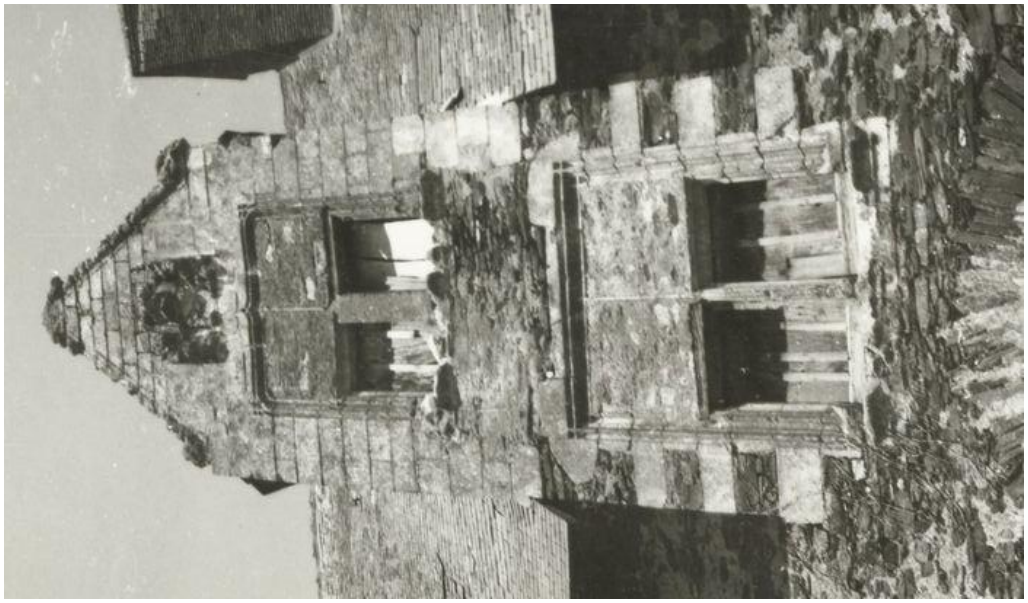


Figure 97 : Vue d'une lucarne de la façade



Figure 98 : Vue de la porte d'entrée, tour d'escalier



Figure 99 : Vue de la charpente de la tour d'escalier

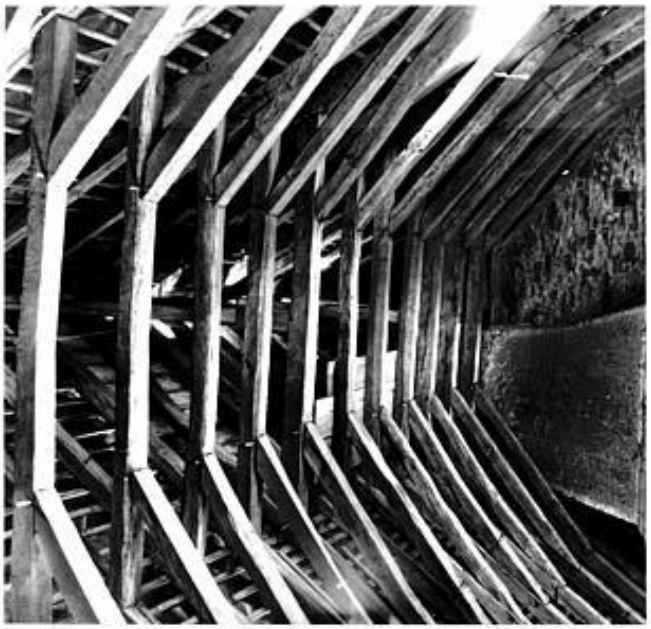


Figure 102 : Vue de la charpente, combles

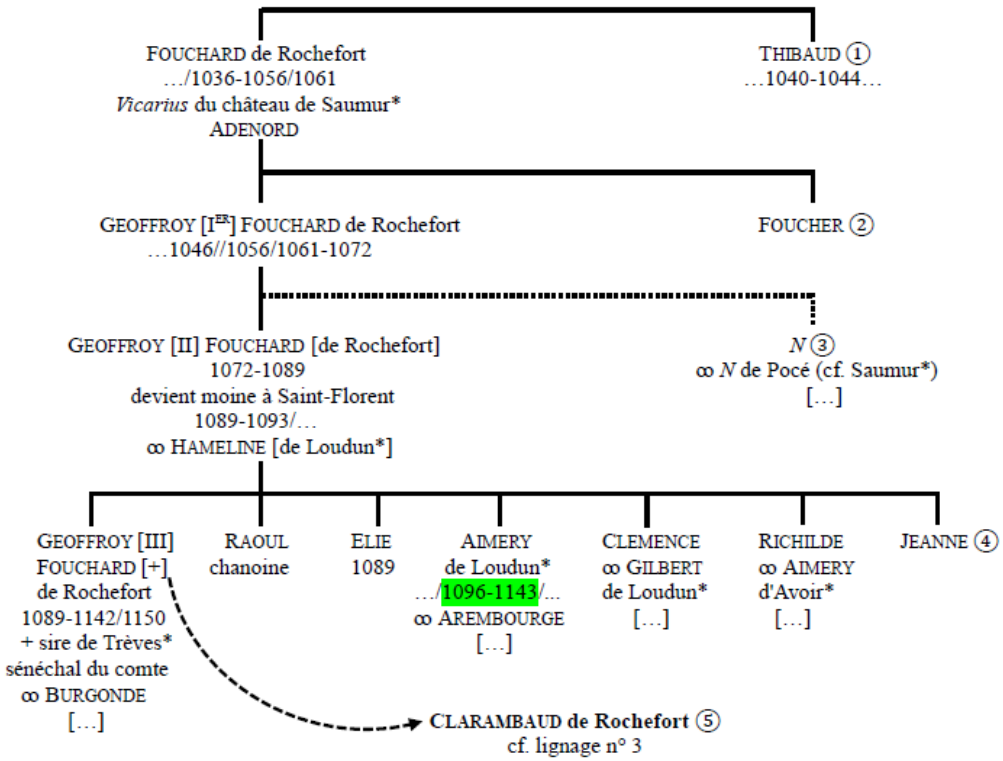


Figure 101 : Vue d'une cheminée, combles



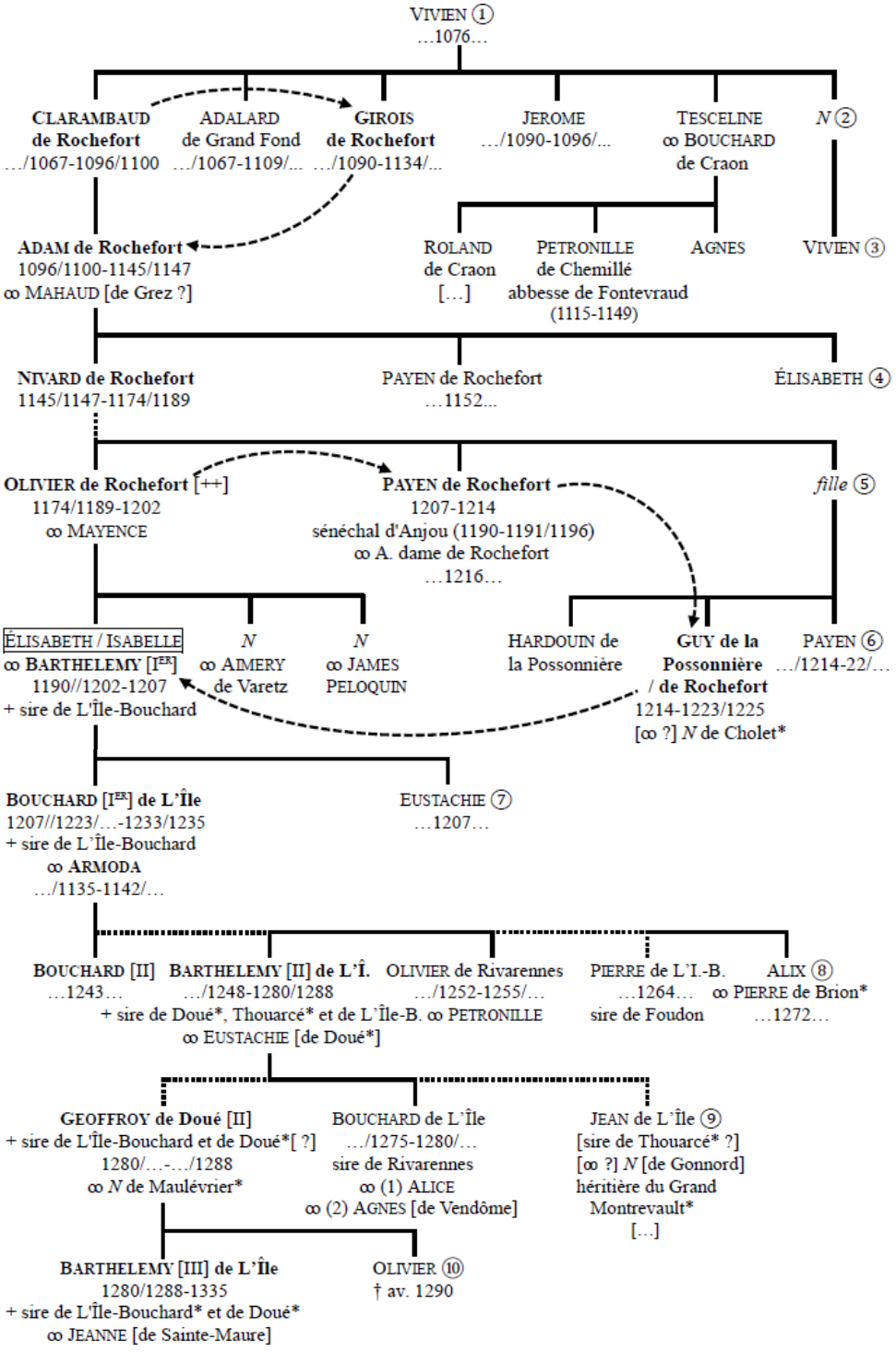
Figure 100 : Vue d'une cheminée

ARBRES GENEALOGIQUES



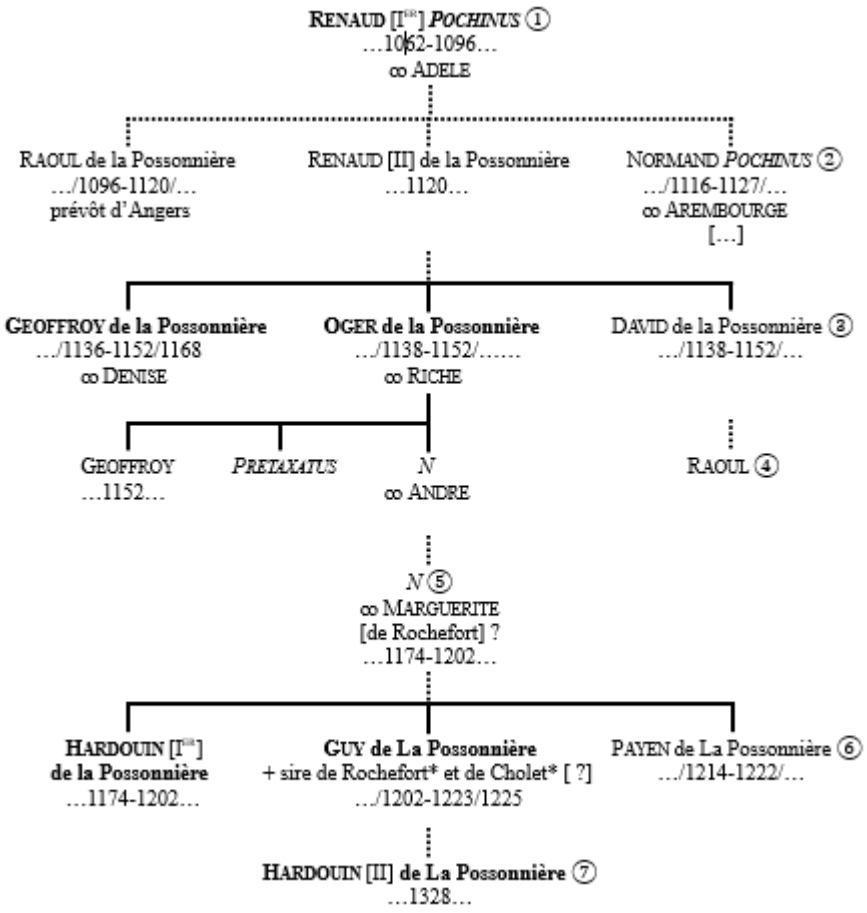
Arbre généalogique 1 : Premier lignage de Rochefort-sur-Loire (XI^e-XII^e siècle)

Source : VERON Teddy, document préparatoire pour sa thèse en cours, communiqué en janvier 2025.



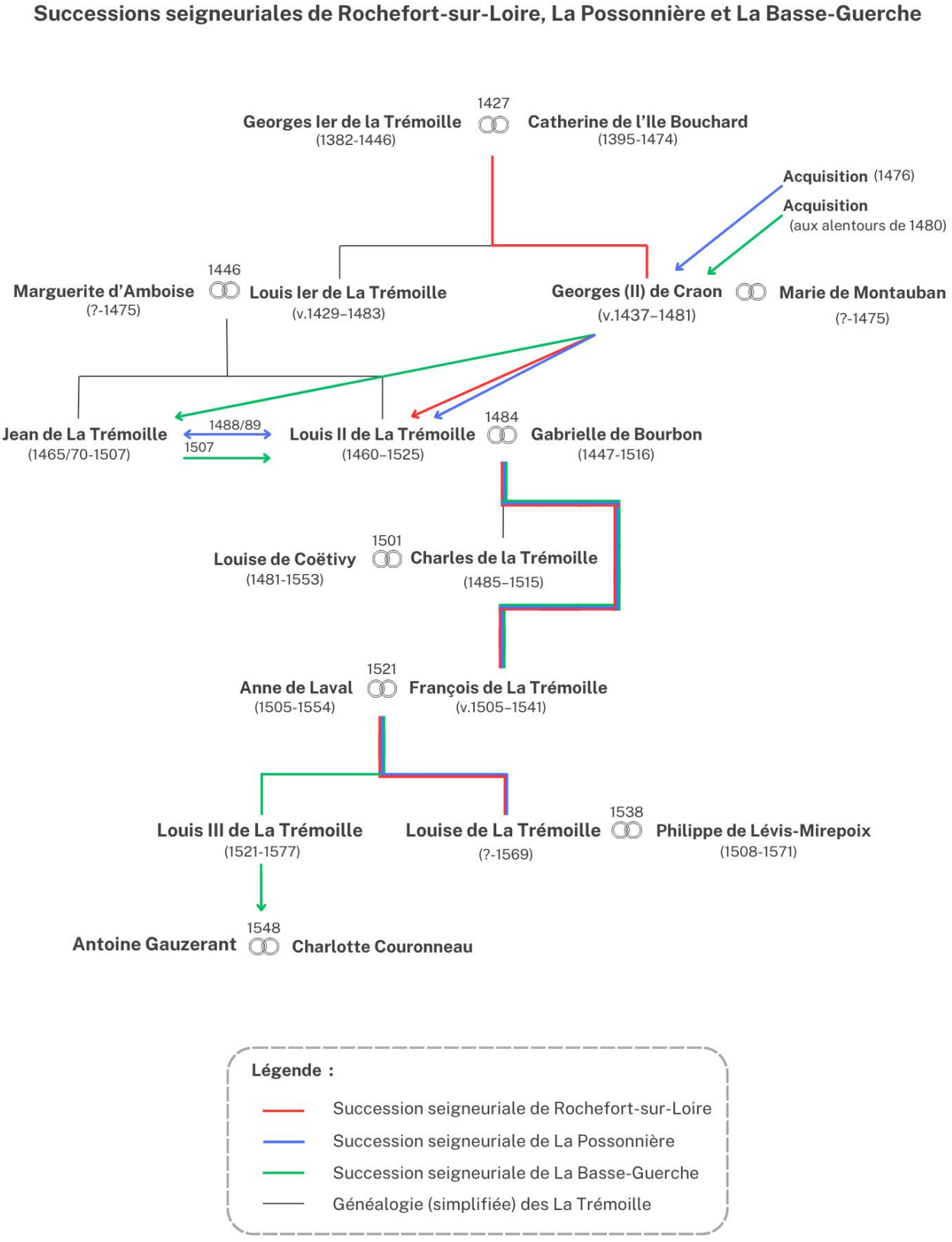
Arbre généalogique 2 : Deuxième et troisième lignages de Rochefort-sur-Loire (XIIe-XIIIe siècle)

Source : VERON T., document préparatoire.



Arbre généalogique 3 : Lignages de La Possonnière (XI^e-XIII^e siècle)

Source : VERON T., document préparatoire.



Arbre généalogique 4 : Successions seigneuriales au sein de la famille La Trémoille (XV^{e} - début XVI^{e} siècle)

TABLEAUX

Les terres de la mouvance des seigneuries en 1484

cf. cartes 31 à 33

Tableau 1 : Terres tenues en hommage de la seigneurie de Rochefort-sur-Loire (1484)

NOMS	NATURES	PROPRIETAIRES	COMMUNES
SAINT AULBIN DE LUYGNE	Terre et seigneurie	Messire Lepart de la Jumellière	Saint-Aubin-de-Luigné
LA BASSE GUIERCHE	Cens et devoirs	Seigneur de la Basse Guerche	Chaudefonds-sur-Layon
LE VAU LAMBERT	Fief	François du Vau seigneur du Vau	Chaudefonds-sur-Layon
LEGLERIE	Fief	Jean Pierre seigneur de la Formière	La Possonnière
LEIGLERIE	Fief	Seigneur de Leiglerie	Saint-Aubin-de-Luigné
VILLENEUFVE	Métairie	Seigneur de la Possonnière	La Possonnière
LE CHANTIER DE LOIRE	Fief	Seigneur de la Possonnière	-
LES BROCES	Bordage	Jean des Mortiers de la Praciere	Rochefort-sur-Loire
ARDENAY	Hôtel, métairie	Gacian Goaesmart	Chaudefonds-sur-Layon
LE PLESSIS BEVEREAU	Fief	Jehan Bevereau	Saint-Laurent-de-la-Plaine
SAINT SUPPLICE	Fief	Seigneur de Saint Supplice sur Loyre	Saint-Sulpice-sur-Loire
-	Métairie à proximité de Saint Laurent de la Plaine	Jean Guesdon	Saint-Laurent-de-la-Plaine
FOUDON	Terre et seigneurie	Veuve de Robert Jarry	Le Plessis-Grammoire
LE VAUJUECTE	Hôtel, terres	Jean Thibault	Saint-Aubin-de-Luigné
REVEROUX	Fief	Jeanne Perronne, veuve de feu Jehan de L'esperonniere	Joué-Etiau
SALMON	Fief	Jean Le Gay	-
-	Prés, vignes, pêcheries	Seigneur du Lavouër	-

Tableau 2 : Terres de la mouvance de la seigneurie de La Possonnière (1484)

NOMS	NATURES	PROPRIETAIRES	COMMUNES
LE VAU RICHEREL	Fief (hommagé)	Seigneur de la Basse Guerche	La Possonnière
VITREUL	Fief (hommagé)	Thomas de Servon	La Possonnière
LA VILLATE	Fief (hommagé)	Mathurin de Montallays	Saint-Georges-sur-Loire
VARENNES	Pièce de bois devant Varennes (hommagé)	Pierre Tillon Seigneur de Varennes	Savennières
L'OYSONNAYE	Maison, vignes (hommagées)	Simon d'Andigne	La Possonnière
LE VAU	Herbergement (hommagé)	Loys Rucappé	Saint-Georges-sur-Loire
CHEVIGNE	Fief et seigneurie (hommagés)	Guillaume de Brie	Saint-Georges-sur-Loire
LA MARTINIERE	Lieu (hommagé)	Jean Le Roy	Saint-Aubin-de-Luigné
LES FAVERIN	Lieu (hommagé)	Robert du Planteis	Joué-Etiau
LES GAULDREES	Lieu (hommagé)	Mathurin Haton	La Possonnière
LE VAU	Fief (hommagé)	Martin le Bouchier	
POILLE	Métairie (hommagée)	Martin Bouchier	La Possonnière
LES FRESCHES	Métairie (hommagée)	Macé Billart	
HAYMIERE	Terres (hommagées)	Perrot Robin	Chaudefonds-sur-Layon
HAYMIERE	Herbergement (hommagé)	Julliot Mesnier	Chaudefonds-sur-Layon
HAYMIERE	Vignes (hommagées)	Jean Villain	Chaudefonds-sur-Layon
L'ESCHALLE	Fief et seigneurie (hommagé)	Yvon de Lingrée	-
REGNAULT DE LA VILLATE	Fief (hommagé)	Guillaume Le Baillif	-
LES FRESCHES	Métairie (hommagé)	Macé Billart	Saint-Laurent-de-la-Plaine
LES GAUDINS	Fief (hommagé)	Jehanne fille de feu Michel Gaudin	-
LES NOUELLES	Vignes (hommagées)	Jehan Morchoaisne	-
GRAND MONS	Métairie	-	La Possonnière
PETIT MONS	Métairie	-	La Possonnière
COULLAINES	Métairie	-	Savennières
VILLENEUFVE	Métairie	-	La Possonnière
LA GARENNE	Métairie	-	La Possonnière
TOUSCHERONDE	Métairie	-	Notre-Dame-des-Mauges
LE FAY	Métairie	-	Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde
LA PAINTIERE	Métairie	-	La Tour Landry
LA CUILLERIE	Bordage	-	-
LA CORNILLIERE	Bordage	-	-

Tableau 3 : Terres de la mouvance de la seigneurie de La Basse-Guerche (1484)

NOMS	NATURES	PROPRIETAIRES	COMMUNES
LES VAUX	Fief (hommagé)	Seigneur de La Turpinière	Saint-Aubin-de-Luigné
LA TURPINIERE	Fief, terre et seigneurie (hommagés)	Seigneur de La Turpinière	Saint-Aubin-de-Luigné
LA BROSSE	Maison et appartenances (hommagées)	Jean Bonamy	Chaudefonds-sur-Layon
LA JALLETIERE	Terres et coutilz (hommagé)	Jean Lambert	Saint-Laurent-de-la-Plaine
LA CHESNAYE	Bordage (hommagé)	Jehan Barrault	Saint-Lambert-du-Lattay
CHAUDEFONDS	Fief (hommagé)	Michau Le Fevre	Chaudefonds-sur-Layon
RAMBAUDIERE	Fief (hommagé)	Jean de Cierzay	
VALLETTES	Pré, près du moulin (hommagés)	Seigneur du Lavouër	Chaudefonds-sur-Layon
VALLECTTES	Métairie	-	Chaudefonds-sur-Layon
LA BOUERIE	Métairie	-	Chaudefonds-sur-Layon
PRINCE	Métairie	-	Chaudefonds-sur-Layon
LA BESUNIERE	Métairie	-	Sainte-Christine
LE PALIZ	Métairie	-	Sainte-Christine
MARTEL	Métairie	-	Sainte-Christine

Le système agraire

Tableau 4 : Quantités de céréales des métairies de la Possonnière, pour la part du seigneur (1506)

Quantité de céréales pour la part du seigneur / Métairies	*Froments (setier ; boisseau)*	*Seigles (setier ; boisseau)*	*Avoine (setier ; boisseau)*
Mons	-	13	-
La Belesniere	-	13 ; 2	0 ; 30
Poille	0 ; 12	7 ; 5	0 ; 34
La Garanne	-	22 ; 5	-
Villeneusve	2 ; 4	11 ; 4	-
Coullaine	0 ; 8	24 ; 8	0 ; 9

Source : AN ; 1 AP 1732, Liasses, La Possonnière.

Tableau 5 : Quantités de céréales des métairies de la Possonnière (1510)

Quantité de céréales / Métairies	*Froments (setier ; boisseau)*	*Seigles (setier ; boisseau)*	*Avoine (setier ; boisseau)*
Mons	0 ; 12	15	0 ; 29
La Belesniere	-	11 ; 1	0 ; 12
Poille	3 ; 11	11 ; 1	0 ; 7
La Garanne	0 ; 6	25 ; 8	0 ; 18
Villeneusve	2 ; 8	17 ; 0	0 ; 12
Coullaine	0 ; 7	22 ; 4	0 ; 8

Source : LA TREMOILLE Louis (éd.), *Une succession en Anjou au XVe siècle*, Nantes, 1898, p.168.

Tableau 6 : Quantités de céréales des métairies de la Possonnière, pour la part du seigneur (1516)

Quantité de céréales pour la part du seigneur / Métairies	*Froments (setier ; boisseau)*	*Seigles (setier ; boisseau)*	*Avoine (setier ; boisseau)*
Mons	0 ; 6	16 ; 3	0 ; 20
La Belesniere	-	8 ; 10	-
Poille	1 ; 4	6 ; 8	0 ; 11
La Garanne	-	22 ; 5	-
Villeneusve	0 ; 8	8 ; 10	0 ; 18
Coullaine	-	18 ; 0	-

Source : AN ; 1 AP 1732, Liasses, La Possonnière.

Tableau 7 : Proportion des grains cueillis en diverses régions

Proportion des grains cueillis en diverses régions [9]						
		Froment	Méteil	Seigle	Orge	Avoine
Baugeois	La Prézaie (Jarzé)	31,3 %	41,1 %	–	20 %	7,4 %
	Fontaine-B. (Vernantes)	31 %	–	32 %	26 %	11 %
Sarthe-Loir	Culay (Tiercé) 1462-1467	19,2 %	–	56 %	12 %	12,8 %
	Culay (Tiercé) 1504-1513	16 %	–	54 %	15 %	15 %
	Le Buron (Morannes)	19,8 %	–	50,4 %	18 %	11,7 %
Craonnais	Métairies de Craon	1 %	–	92 %	–	7 %
Segréen	Métairies de Bécon	1 %	–	60 %	–	39 %
Ancenis	Métairies de Belligné	4,5 %	–	83,5 %	–	12 %
Angers	Métairies de la Possonnière	29 %	1 %	45,3 %	–	24 %
Les Mauges	La Basse-Guerche	9 %	–	84 %	–	6 %
	Métairies de Liré	14 %	–	77,5 %	–	8 %
Saumurois	Soulangé	71 %	14 %	–	14 %	–
	Notre-Dame-du-Puy	49,6 %	8,7 %	16,9 %	18,4 %	6,2 %
	Mestré	54 %	–	10,8 %	12,4 %	22,8 %

Source : LE MENE Michel, *Les campagnes angevines à la fin du Moyen-Age (vers 1350 - vers 1530). Etude économique*, Cid éditions, Nantes, 1982, p.274.

Tableau 8 : Récoltes nettes et semences de la métairie de La Basse-Guerche

Récoltes nettes et semences de la métairie de la Basse-Guerche (Cne de Chaudefonds)						
Comptes de	Récoltes de froment	Semences laissées	Récoltes de seigle	Semences laissées	Récoltes d'avoine	Semences laissées
Juillet 1490-1491	54	6	550	88	30	12
Juillet 1491-1492	24	4	568	96	32	16
Juillet 1493-1494	36	24	686	100	12	28
Juillet 1494-1495	92	72	486	102	36	16
Juillet 1496-1497	46	16	370	84	34	16
Juillet 1498-1499	6	?	604	96	–	–

Source : LE MENE M., *Les campagnes angevines…*, p.288.

Tableau 9 : Inventaire du bétail des métairies de La Possonnière et de La Basse-Guerche (1513)

Métairies / bétails	*Mons*	*La Belesniere*	*Poille*	*La Garanne*	*Villeneufve*	*Coullaynes*	*La Bouerie*
Bœufs de trait	8	10 dont 2 en herbage	8	10	8	8	6
Autres Bœufs	1 pour le boucher de Rochefort	0	2	0	0	2 pour le boucher de Rochefort	
Taureaux	4	2	3	4	3	2	2
Vaches	7	5 et 1 vieille malade	9	14	6	7	9
Genisse	0	2	5	3	1	1	5
Veaux	5	5	3	5	3	3	5
Moutons	4	7	7	7	8	10	11
Agneaux	9	9	20	25	15	22	25
Brebis	20	21	37	48 dont 12 malades de la vérole, mourantes	40	34	24
Chèvres	2	0	0	0	0	0	0
Chevreaux	3	0	0	0	0	0	0
Oies	2	6	5	12	6	10	0
Jars	3	6	2	12	0	10	0
Pigeons	10	10	8	9	0	13	0
Truies	1	1	2	3	1	2	0
Porcs	0	0	7	0	2	2	0
Pourceaux	5	1	5	8	4	10	0
Equidés	1 poulain	1 jument	0	1 jument	0	0	0

Source : AN ; 1 AP 1732, Liasses, La Possonnière.

Tableau 10 : Inventaire du bétail des métairies de La Possonnière (1529)

Métairies / bétails	*Mons*	*La Belesniere*	*Poille*	*La Garanne*	*Villeneufve*	*Coullaynes*
Bœufs de trait	10	6	7	10	8	7
Taureaux	2	1	2	0	4	1
Vaches	6	4	7	10	6	8
Genisse	1	0	3	0	2	2
Veaux	3	2	2	4	0	0
Truies	1	1	1	2	0	2
Porcs	7	3	5	3	4	3
Brebis	2	8	16	15	36	48
Oies	6	6	12	13	6	10
Equidés	0	1 jument et 1 poulain	0	1 jeune jument	0	0

Source : AN ; 1 AP 1732, Liasses, La Possonnière.

Tableau 11 : Pourcentage des gains réalisés par le bétail des seigneuries du Buron, de Saint-Germain et de La Possonnière

Pourcentage en valeur des gains réalisés

Dans la seigneurie du Buron et de Saint-Germain						Dans la seigneurie de la Possonnière					
	Vaches	Bœufs	Veaux	Moutons	Porcs		Vaches	Bœufs	Veaux	Moutons	Porcs
Au Buron	11 %	36,8	4,2	7,6	40,2	La Garenne	16,1	26,4	11,6	11,2	34,5
La Piardière	14,3	52,3	2,8	9,6	20,7	Villeneuve	11,7	21,7	6,7	18,4	41,3
Couldre	16,9	53,7	2,8	6,3	20,1	Coulaine	16,1	35,4	6,6	8,2	33,4
L'Aillerie	16,5	50,6	3,7	5,6	23,4	Bellemère	19,7	23	6,5	13,1	37,5
						Gd-Mont	10,9	15,8	4,9	9,2	59
						Poille	20,5	27,2	7,1	9,5	35,4

Il n'a pas été tenu compte de la vente des bêtes chevalines.

Source : LE MENE M., *Les campagnes angevines…*, p.355.

Tableau 12 : Tableau estimatif des bénéfices moyens annuels de l'élevage des seigneuries du Buron, de Saint-Germain et de La Possonnière

Tableau estimatif des bénéfices moyens annuels de l'élevage

Seigneurie de Saint-Germain et du Buron		Seigneurie de la Possonnière	
Le Buron	13 l. 5 s.	Villeneuve	8 l. 4 s.
La Piardière	14 l. 3 s.	Bellemère	8 l. 4 s.
Couldre	14 l. 17 s.	Grand-Mont	10 l. 2 s.
L'Aillerie	16 l. 13 s.	Poille	11 l. 7 s.
		Coulaine	13 l. 14 s.
		La Garenne	16 l. 15 s.

Source : LE MENE M., *Les campagnes angevines…*, p.354.

Tableau 13 : Les professionnels de la vigne et du vin de La Basse-Guerche

NOMS	PRENOMS	PROFESSIONS	DATES
MESLET	Jacquet	Vigneron	1490-1491
LAMBERT	Collas	Vigneron	1490-1492
RONDEAU	Pierre	Vigneron	1490-1499
GRANTION	Jean	Tonnelier	1490
MESNART	Gilles	Vigneron	1491-1490
ROUSSEAU	Philipon	Tonnelier	1491-1499
LAMBERT	Collas le jeune	Vigneron	1493-1499

Tableau 14 : Les professionnels de la vigne et du vin de Rochefort-sur-Loire

NOMS	PRENOMS	PROFESSIONS	DATES
BABOUYNE	Guillaume	Vigneron	1476
DEMAU	Jean	Vigneron	1476
RONDEAU	Julien	Vigneron	1476
PINAULT	Mathurin	Vigneron	1493-1494 à 1495
MOUSSANT	Perrin	Vigneron	1493-1494 à 1495
GARREAU	Mathurin	Vigneron	1493-1494 à 1498-1499
MARTIN	Thommin	Vigneron	1493-1494 à 1495
PARENT	Symon	Tonnelier	1495
GUIONEAU	Hilaire	Vigneron	1497-1498 à 1498-1499
GODON	Maturin	Vigneron	1497-1498 à 1498-1499
DAILLEURS	Jean	Tonnelier et Vigneron	1498-1499 à 1500-1501-1502-1503
BESTIER	Gassot	Tonnelier	1498-1499 et 1500-1501
MORTIER	Thomas	Vigneron	1500-1501 à 1501-1502
MAHE	Jean	Vigneron	1500-1501 à 1501-1502
GARREAU	Olivier	Vigneron	1500-1501
MARCHANT	Jean	Vigneron	1500-1501
BOURREAU	Estienne	Vigneron	1501-1502
GONGEON	Gillet	Vigneron	1501-1502
MACE	Colin	Tonnelier	1501-1502
COUSSART	Jean	Tonnelier	1502-1503
BEGUYER	Mace	Vigneron	1502-1503 à1503-1504
BOUREAU	Estienne	Vigneron	1502-1503 à 1503-1504
CYRET	Jean	Vigneron	1502-1503 à 1503-1504
TURGEIS	Micheau	Tonnelier	1503-1504
GILLET	Lucas	Tonnelier	1504-1505
RENAUDINEAU	Pierres	Vigneron	1504 à 1504-1505
GARREAU	Rene	Vigneron	1504 à 1504-1505 et 1507-1508
LUCAS	Jean	Vigneron	1504 à 1504-1505
RICHART	Jean	Vigneron	1504
GASNIEZ	Jean	Tonnelier	1505-1506
CORDON	Guillaume	Tonnelier	1505-1506
MORTIER	Thomas	Vigneron	1505-1506 à 1506-1507
DESBARRES	Jean	Vigneron	1505-1506 à 1506-1507 - 1507-1508
LAUDIEZ	Jean	Vigneron	1505-1506
BIGOT	Lucas	Vigneron	1505-1506
ROULLET	Guillaume	Vigneron	1505-1506 à 1506-1507
GOURDIN	Guillaume	Vigneron	1506-1507
GARREAU	Collas	Vigneron	1507-1508
BRUNESSART	Rene	Tonnelier	1507-1508
DAVY	Olivier	Vigneron	1518-1519
COLLAS	Mathurin	Vigneron	1518-1519
DAVY	Olivier	Vigneron de Foudon	1518-1519
COLLAS	Mathurin	Vigneron de Foudon	1518-1519

Tableau 15 : Les professionnels de la vigne et du vin de La Possonnière

NOM	PRENOM	PROFESSION	VIGNES	DATES
BEURGENIN	Jean	Charger des façons de vigne	non renseigné	1479-1480
BENESGUE	Guillaume	Charger des façons de vigne	Les Parraiz	1479-1480
PIHIER	Jean	Métayer de Coullaines, charger de façon de vigne	Coullaines	1479-1480
BRAISART	Jean	Métayer de la Garenne, charger de façon de vigne	L'Aleu	1479-1480
ALLAYRE	Morice	Charger des façons de vigne	Les Parraiz et les Novelles	1487-1488
LES PLESSAYS	Jean	Charger des façons de vigne	Les Parraiz et les Novelles	1487-1488 et 1490-1491
LES PLESSAYS	Guillaume	Charger des façons de vigne	Les Parraiz et les Novelles	1487-1488
VEILLEVILLE	Julien	Charger des façons de vigne	Coullaines	1489-1493
BUSNART	Mace	Vigneron	Coullaines (1489) ensuite Les Parraiz puis Les Novelles(1494)	1489-1494
DROUET	Jean	Charger des façons de vigne	Les Parraiz	1489-1490
RIHIER	Guillaume	Vigneron	Les Parraiz puis les vignes de Robert Ragueneau	1489-1490 et 1500-1503
LEVESQUE	Guillaume	Charger des façons de vigne puis "clousier" demeurant au clos de monseigneur à partir de 1491-1492	Les Novelles puis le clos du seigneur	1489-1500
MOYRON	Jean	Sergent et charger des façons de vigne	L'Aleu	1489-1490
MARCZAYS	?	Charger des façons de vigne	Les Parraiz	1490-1491
VINCENT	Guillaume le jeune	Charger des façons de vigne	Les Parraiz et L'Aleu	1490-1493
BRUSTE	Jean	Charger des façons de vigne	Les Parraiz	1490-1491
BOURNEUF	Thomas	Charger des façons de vigne	Clos du seigneur	1490-1491
ROUSSEAU	Jean	Charger des façons de vigne	Clos du seigneur	1490-1491
RICHIER	Pierre	Vigneron	Coullaines	1491-1493 et 1500-1501
LAVOUE	Jean	Vigneron	Coullaines	1493-1500
GAUDIN	Mace	Vigneron	Les Parraiz et les Novelles	1494-1507 et 1508-1512
VINCENT	Guillaume	Vigneron	Vignes de Robert Ragueneau	1499-1500
ARCHAIGN	Jean	Vigneron	Coullaines	1500-1501
LEVESQUE	Jean	Vigneron, "closier" (1520-1521)	Vignes de Robert Ragueneau puis clos du seigneur (1512) et enfin Les Parraiz et Novelles (1533)	1500-1503 et 1512-1515 et 1516-1518 et 1519-1523 et 1533-1534
PRILLIEURE	Guillaume	Closier	Clos du seigneur	1533-1534
BILLARD	Mathurin	Charger des façons de vigne	Coullaines	1533-1534

Administration et justice seigneuriale

Tableau 16 : Les châtelains, capitaines et lieutenants de Rochefort-sur-Loire et de La Possonnière

NOMS	OFFICES	DATES
PIERRE BESSONNEAU	Capitaine de Rochefort-sur-Loire	1434
JEAN TRAMBLAYE	Châtelain de Rochefort-sur-Loire	1472
JEAN MERON	Capitaine de Rochefort-sur-Loire au moins à partir de 1472, il décède dans la première moitié de l'année 1504	1472 et 1493 - 1504
GUILLAUME DUTOR	Châtelain de Rochefort-sur-Loire	1476
PIERRE GERMAIN	Châtelain de La Possonnière En 1484 est châtelain de La Possonnière et de Rochefort-sur-Loire	1479-1492
PIERRE TILLON	Capitaine de La Possonnière (seigneur de Varennes)	1489-1490
JEAN JOLLINET	Châtelain de Rochefort-sur-Loire	1493-1527
NICOLAS CAUVEAU	Châtelain de La Possonnière	1493-1518
PIERRE LE PICQUART	Lieutenant du château de Rochefort (seigneur de Haut-Brizay)	1500
PIERRE GARNIER	Lieutenant du château de Rochefort	1511-1512
FRANÇOIS PELE	Châtelain de La Possonnière (maître)	1519-1523
RENE BRILLOUE	Châtelain de La Possonnière (maître)	1533-1534
RENE JOLINET	Châtelain de Rochefort-sur-Loire (maître)	1533-1534

Tableau 17 : Les receveurs des seigneuries

NOMS	OFFICES	DATES
RENE ROBINET	Receveur de Rochefort-sur-Loire	(1469) 1472 et 1476
ROBERT RAGUENEAU	Receveur de La Possonnière	1479-1480 et 1489-1494
GUILLAUME CHIPRENEAU	Receveur de La Possonnière	1487-1488
ISABEAU CHIPRENEAU	Veuve du receveur de La Possonnière	1487-1488
JEAN LASNIER	Receveur d'intérim de La Possonnière, argentier des La Trémoille (1483-1487)	1487-1488
YVON JANON	"precedant receveur"	1487-1488
JEAN LEGLEAU	Receveur de Rochefort-sur-Loire	1487
GUILLAUME DROUAULT	Receveur de La Basse-Guerche	1490-1499, 1507-1508, 1511-1512,1515 et 1519
JEAN GARNIER	Receveur de Rochefort-sur-Loire	1493-1504
ROBIN THOURAULT	Receveur de La Possonnière	1495-1512
JEAN JOUANET	Receveur de Rochefort-sur-Loire	1504
MARGUERITE GARNIER	Veuve du receveur de Rochefort-sur-Loire	1504
FRANÇOIS BEGUYER	Receveur de Rochefort-sur-Loire	1504-1521
RENE BRUNESSART	Receveur de La Possonnière	1512-1523
JEAN DAVY	Receveur de Rochefort-sur-Loire	1521-1522-1526-1527 et 1532-1534
THOMAS PELE	Receveur de La Basse-Guerche	1524 et 1526
GEOFFROY GUERRIER	Receveur de La Possonnière	1528 et 1533-1534

Tableau 18 : Les officiers de justice des seigneuries

NOMS	FORMATIONS ET CARRIERES	SEIGNEURIES	DATES
THOMAS DE SERNON	Maitre, licencié en loi, « conseiller en court laye pour monseigneur »	Rochefort	1472 et 1475-1476 et 1493-1495
JEAN HELLANT	**Procureur**	Rochefort	1472 et 1475-1476
JEAN BLANON	Maitre, licencié en loi **Sénéchal**	Rochefort	1472 et 1475-1476
PIERRE HUBERT	Maitre, licencié en loi	Rochefort	1475-1476
PIERRE CAILLEAU	Maitre, licencié en loi	Rochefort	1475-1476
GUY POYET	Maitre, licencié en loi **Procureur** à partir de 1493 **Sénéchal** vers 1497-1498, il décède dans l'exercice de ses fonctions	Rochefort	1475-1476 et 1493-1509
RENE MAUVIEL	Maitre, licencié en loi Lieutenant du sénéchal Jean Blanon en 1475-1476 **Sénéchal** de Rochefort (en 1493-1494) **Sénéchal** de La Basse-Guerche Il décède dans l'exercice de ses fonctions en 1493-1494.	Rochefort / La Basse-Guerche	1475-1476 et 1493-1494 / 1490-1494
JEAN GIRART	Maitre, licencié en loi Délivre un registre, en tant que procureur, à Sablé	La Possonnière	1479-1480
LIGER BUSCHART	Officie en tant que procureur à Candé	La Possonnière	1479-1480 et 1489-1496
PIERRE GUIOT	Maitre, licencié en loi **Sénéchal**	La Possonnière	1479-1480
JEAN LOHEAC	Tient les assises de la Possonnière pour le sénéchal	La Possonnière	1479-1480
GUILLAUME RENART	Maitre, licencié en loi	La Possonnière	1487-1488
FRANÇOIS BOURNEAU	Maitre, licencié en loi **Sénéchal** jusqu'en 1510	La Possonnière	1487-1510
JEAN MOYRON	Sergent	La Possonnière	1489-1490
JEAN BAUDIN	Sergent	La Basse-Guerche	1490-1491
RENE DEFONDECTES	Maitre, licencié en loi	La Basse-Guerche	1491-1492, 1496-1497 et 1498-1499
JEAN GERMAIN	Maitre, licencié en loi **Procureur** de La Basse-Guerche, exerce au moins jusqu'en 1519 (quittance). **Procureur** de La Possonnière au moins jusqu'en 1523	La Basse-Guerche / La Possonnière	1491-1499 et 1519 / 1497-1523
MACE NICOLLAS	Sergent	La Possonnière	1491-1501
BERTRAND DE BLANON	Maitre, licencié en loi à Rochefort et une année à La Basse-Guerche. **Procureur** de Rochefort à partir de 1497-1498 jusqu'en 1522-1523.	Rochefort / La Basse-Guerche	1493-1494 et 1497-1523 / 1493-1494
JEAN NOBLET	Sergent	La Basse-Guerche	1493-1499
ROBIN BOUAMY	Sergent	Rochefort	1493-1494
ROBERT CHEVREUL	Maitre, licencié en loi	La Basse-Guerche	1494-1495
RENE SERNON	Maitre, licencié en loi, fils du maître Thomas de Sernon	Rochefort	1495-1496

JACQUES BRESLAY	Maitre, licencié en loi **Sénéchal**	La Basse-Guerche	1496-1497
THOMAS GAUTHIER	Bachelier en loi en 1497-1498 Maitre en loi en 1500-1501	Rochefort	1497-1498 et 1500-1501
PIERRE FOURNIER	Maitre, licencié en loi à Rochefort et à La Possonnière **Sénéchal** de La Possonnière à partir de 1510 « conseiller et advocat en court laye a angers pour monseigneur »	Rochefort / La Possonnière	1497-1527 / 1497-1534
JACQUES DU MOLLINET	Maitre, licencié en loi	La Possonnière	1499-1500
ABEL DE SEILLONS	Maitre, licencié en loi	La Possonnière	1499-1500
HILAIRE CADU	Greffier en 1496-1497 Maitre, licencié en loi	La Possonnière	1496-1497 et 1499-1500
PIERRE DU TOUR	Maitre, licencié en loi	Rochefort	1500-1501 et 1505-1506
GUILLAUME REGNART	Maitre, licencié en loi	La Possonnière	1500-1501
PHILIPPE LEGAY	Maitre, licencié en loi	Rochefort	1505-1506
MICHEAU GARNIER	Sergent	La Possonnière	1507-1514 et 1533-1534
JACQUES HARANGOT	Bachelier en loi puis maitre (obtient certainement une licence en 1508-1509) **Sénéchal** de Rochefort **Procureur** de Craon (mentionné dans les archives de La Possonnière) Il décède dans l'année 1521-1522	Rochefort / Craon	1508-1522 / 1508-1509 et 1513-1514
GUILLAUME POYET	Maitre, licencié en loi (Fils de Guy Poyet)	Rochefort	1508-1509
ETIENNE PUIRT	Bachelier en loi	Rochefort	1510-1511
RENE JOLINET	Bachelier en loi (De la famille du châtelain Jean Jolinet ?)	Rochefort	1510-1511 Et 1513-1514
JACQUES RUELLE	Sergent	La Possonnière	1514-1523
PIERRE DE LA VERGNE	Maitre, licencié en loi	Rochefort	1515-1516
ANDRE HARANGOT	Maitre, licencié en loi (De la famille de Jacques Harangot ?)	Rochefort	1521-1522
AMAURY MAUVIEL	Maître, licencié en loi **Sénéchal**, mais assure l'office qu'en intérim, à la mort de son prédécesseur. **Sénéchal** de Craon (mentionné dans les archives de La Possonnière)	Rochefort / Craon	1521-1522 / 1517-1518 et 1519-1523
MATHURIN FOURNIER	Sergent	Rochefort	1519-1520
FRANÇOIS LOBREE	Maitre, licencié en loi **Procureur** au moins jusqu'en 1534	Rochefort	1522-1523 et 1533-1534
FRANÇOIS PELE	Maitre, licencié en loi **Sénéchal** de Rochefort au moins jusqu'en 1534. Est également sénéchal de La Basse Guerche en 1524 **Châtelain** de La Possonnière entre 1519 et 1523 (tableau châtelains)	Rochefort / La Basse-Guerche	1522-1523 et 1533-1534 / 1524
GUILLAUME GAULTIER	Maitre, licencie en loi **Procureur**	La Possonniere	1533-1534

Tableau 19 : Condamnations appliquées à Rochefort-sur-Loire et La Possonnière

NOMS	CONDAMNATIONS ET MOTIFS	SEIGNEURIES	DATES
Trois Prisonniers Bretons	Emprisonnés par le capitaine Pierre Tillon	La Possonnière	1487-1488
Colin Beziau	Pendu et étranglé au gibet patibulaire.	Rochefort	1493-1494
Jean Ceret	Condamné « pour ses demerites et malfaiz » à être battu et fustigé.	Rochefort	1493-1494
Plusieurs Prisonniers	Emprisonnés pour avoir commis plusieurs larcins tant à La Possonnière qu'ailleurs, certains ont été condamnés à être bannis de la châtellenie, les autres à être fustigés et battus.	La Possonnière	1504-1505
Deux Prisonniers	Condamnés « pour leurs delictz » à être battu et fustigé.	Rochefort	1505-1506
Un Prisonnier	Condamné « pour ses delictz » à être battu, fustigé et essorillé.	Rochefort	1506-1507
Jean Palluchiere	Emprisonné, condamné à être battu et fustigé (30 novembre).	Rochefort	1506-1507
Loys Leconte	Emprisonné pour avoir perpétré plusieurs larcins tant à La Possonnière qu'ailleurs, puis condamné à être battu et fustigé.	La Possonnière	1506-1507
Pierres Aulbry	Emprisonné puis condamné à être battu et fustigé.	Rochefort	1510-1511
Jean Cailleau	Emprisonné un mois pour s'être battu avec le fermier du port, sous l'influence d'alcool. Il est emprisonné faute de pouvoir payer une amende.	Rochefort	1511-1512
Jacques Launay Et Jean Girart	Emprisonnés pour avoir volé des bois du seigneur (3 semaines pour le premier et 15 jours pour le second, faute de pouvoir payer une amende) s'ajoutent également « troys conpaignons ».	Rochefort	1512-1513
Pierre Morin	Emprisonné puis condamné à être battu et fustigé.	Rochefort	1512-1513
Un Prisonnier	Après avoir été pourchassé, pour avoir volé le cheval du receveu, il est emprisonné trois semaines, puis condamné à être fustigé.	La Possonnière	1513-1515
Augiez Peronne	Emprisonné du 26 décembre au 5 janvier avant d'être relâché jusqu'à la prochaine assise grâce à Gillet Chauveau qui s'est porté caution. Or, l'accusé ne se présenta pas à l'assise du 12 février. Il est finalement constitué prisonnier à Angers le 4 mars puis dans les prisons de La Possonnière jusqu'au 2 avril, date à laquelle la sentence de son procès est appliqué. Il est fustigé.	La Possonnière	1516-1517
Gillet Chauveau	Emprisonné du 12 avril au 4 mars suite à la fuite d'Augiez Peronne.	La Possonnière	1516-1517
Françoise Bonjue	Emprisonnée 8 jours dans la maison du sergent (car elle avait deux petits enfants), puis condamnée pour son délit à être fustigée.	Rochefort	1518-1519
Jean Girard Et Jean Legeart	Emprisonnés, condamnés pour crime et délit à être fustigé (« proces criminel »).	Rochefort	1521-1522
Trois Prisonniers	Condamné pour avoir volé le péage de Tancré à être pour l'un, fustigé et essorillé, et pour les deux autres à être pendus étranglés.	Rochefort	1521-1522
Jean Pointlasne	Emprisonné, suite à un procès criminel, il fait appel de la sentence avant d'être fustigé	Rochefort	1524-1525
Maurice Gendre	Emprisonné pendant un mois	Rochefort	1532-1533

Recettes diverses

Tableau 20 : Recettes de justice moyennes des seigneuries de Rochefort-sur-Loire, La Possonnière et La Basse-Guerche

	Recette des amendes	Dépenses d'assises	Gages des officiers
Au Pin (1477-1485)	1 l. 7 s.	0 l. 10 s.	0 l. 10 s.
A la Basse-Guerche (1490-1498)	3 l. 15 s.	4 l. 4 s.	5 l.
Au Buron (1489-1523)	1 l. 8 s.	2 l. 10 s.	10 l.
A la Possonnière (1489-1523)	6 l. 15 s.	6 l. 10 s.	15 l.
A Bécon (1464-1486)	12 l.	10 l.	15 l.
A Brissac (1482-1483)	30 l.	17 l.	15 l.
A Châteauneuf/Sarthe (1472-1523)	16 l.	9 l. 10 s.	24 l.
A Rochefort-sur-Loire (1496-1530)	10 l.	12 l.	21 l.
A Fromentière (1403-1424)	14 l.	?	15 l.

Source : LE MENE M., *Les campagnes angevines…*, p.453.

Tableau 21 : Bilan simplifié des recettes de La Possonnière

Bilan simplifié des recettes de la Possonnière déduction faite des dépenses afférentes aux différents postes					
Cens	116 l.	16,8 %	Paisson et prés	45 l.	6,5 %
Rentes en natures	56 l.	8,5 %	Bois	81 l.	11,7 %
Prévôté	50 l.	7,2 %	Clos et vinages	68 l.	9,8 %
Recettes d'assises	néant		Métairie	263 l.	38,2 %
			Divers	8 l.	1,1 %

Source : LE MENE M., *Les campagnes angevines…*, p.471.

Tableau 22 : Revenus annuels de La Basse-Guerche

Revenu annuel de la seigneurie de la Basse-Guerche (en livres et sous tournois, d'après A.N., 1AP 1684-1689).

	1490-91	1491-92	1493-94	1494-95	1496-97	1498-99	TOTAL	%
cens et rentes	63 5	51 5	58 10	58 10	58 15	58 10	348 15	20,6 %
prés	47	44 10	14	25	26	29 10	186	11,0 %
bois	22 15	18 10	–	82	8 15	39 10	171 10	10,1 %
pêche	2	22 15	3 15	–7	15 15	5 5	42 10	2,5 %
garenne	–	–	–	–	–	2	2	0,1 %
moulin	13 5	18	13	10 10	18	12	84 15	5,0 %
assises-ventes	5	9 15	7	11 5	–3	–3	27	1,5 %
rentes-terrages (seigle)	18	24	19	13 15	21	30	125 15	7,4 %
rentes-terrages (avoine)	12 10	11 10	11 5	10 10	12	9 15	67 10	3,9 %
rentes en volailles	3	2 15	2 15	2 15	3 10	2 15	17 10	1,0 %
clos	22	14	13 10	6 15	3	12 10	71 15	4,2 %
élevage de la métairie	6 10	13 10	19 10	17 10	5 15	14 10	77 5	4,5 %
laine de la métairie	1		1 10	1 5	1 10	1 10	6 15	0,3 %
blés des gagneries et de la métairie	78	95 10	68 5	58 15	93 15	67	461 5	27,2 %
	294 5	326	232	291 10	264 15	281 15	1690 5	
gages et frais de gestion	12 15	15	15	17 10	15	18	93 5	
dépenses communes ...	4 10	–	11	1	6	16 10	39	
réparations ..	–	45 10	4 10	9	44	–	103	
sommes non reçues	–	–	–	–	–	13	13	
	17 5	60 10	30 10	27 10	65	47 10	248 5	
bilan	277	265 10	201 10	264	199	234 5	1442	
moyenne annuelle							240	

Source : LE MENE M., *Les campagnes angevines…*, p.472

Artisans et marchands

Tableau 23 : Artisans et marchands ayant travaillé à La Possonnière

NOM	PRENOM	PROFESSION	DATES
GAUDIN	Estienne	Marchand de la Possonniere	1479-1480
JANON	Yvon	Menuisier (ancien receveur et concierge ?)	1489-1490
ANDRE	Pierre	Vitrier demeurant à Angers	1489-1490
BOURDAYS	Jean	Charpentier	1491-1492 / 1493-1494
FAINDRE	Guillaume	Claveurier	1492-1493
GERVAISE	Mace	Couvreur	1494-1495
BOURDAYS	Jean	Charpentier	1494-1495
HAULTIER	Micheau	Maçon	1494-1495
LEMOINE	Guillaume	Maçon	1494-1495
HERNE	Guillaume	Maçon	1494-1495
BENOIT	Etienne	Pêcheur	1494-1495
LEVESQUE	Pierre	Serrurier	1494-1495
MORPONNET	Olivier	Charpentier	1495-1496 et 1498-1499
LECONTE	Mathurin	Maçon	1495-1500 et 1501-1502
BRUNEAU	Collin	Couvreur	1495-1497 et 1498-1500
BRUNNIER	Micheau	Couvreur	1495-1497 et 1498-1500
DANTON	Jean	Plombere	1496-1497
CHERON	Charlot	Menuisier	1499-1500
LEVESQUE	Pierre	Serrurier	1500-1501
CHARON	Charlot	Menuisier	1500-1501
GOUMIER	Michau	Couvreur	1503-1504 et 1507-1509 et 1510-1511 et 1512-1513
GARNIER	Pierre	Couvreur	1503-1504
PHLOT	Mace	Charpentier	1503-1504
THEON	Robert	Barbier	1499-1505
RINAU	Guillaume	Couvreur d'ardoise	1507-1509
PHELIPOT	Mace	Charpentier	1507-1508 et 1514-1515
TARDIF	Thibault	Marchand de Tours	1508-1509
GISFART	Jean	Marchand	1510-1511
BIGOT	Jean	Marchand	1510-1511
PHELIPOT	Mace	Charpentier	1512-1513
LEMOYNE	Jean	Besson	1512-1513
BAMAULT	Jean	Maçon	1514-1515
LARANGIEUR	Pierre	Claveurier	1514-1515
BOLTEAUX	Jean	Charpentier	1522-1523
GEORGES	Mathurin	Maitre maçon d'Angers	1522-1523
CROISART	Jean	Serrurier	1533-1534
CRESSONIER	Jean	Vitrier demeurant à Angers	1533-1534

Tableau 24 : Artisans et marchands ayant travaillé à Rochefort-sur-Loire

NOM	PRENOM	PROFESSION	DATES
LE ROYEZ	Jean	Ardoisier	1472
LEMOSNIER	Jean	Charpentier	1472
CHAPPALLU	Thomas	Charpentier	1472
COLLAS	Jean	Charpentier	1472
ANDRANT	Thomas	Charpentier	1472
LAQUIETE	Mace	Batelier	1472
LAQUIETE GASSOT	Jean	Batelier	1472
BRETANT	Pierre	Tailleur de pierre (tuffeau)	1472
BOICHEAUE	Jean	Couvreur d'ardoise	1472
LEPELLER	Eustache	Barbier	1472
LE PICQUART	Jean	Maitre des œuvres d'Anjou	1476
LE MAUGIN ET ROBINET	Jean	Menuisier	1476
	Hamelin	Charpentier	1476
HAMMONEAU	Jean	Charpentier	1476
BOULLOMEAU	Collas	Serurier	1476
PARRANT	Estienne	Maçon	1476
GARROTIN	Jean	Maçon	1476
NOURRY	Micheau	Couvreur	1476
HAGOULON	Jean	Ciergier	1476
ARCHENBAULT	Jean	Charpentier	1493-1494
POISSON	Mathurin	Charpentier	1495
BILLE	Louys	Nautonier	1495
LEVESQUE	Guillaume	Couvreur s'ardoise	1495 et 1505-1506
JAHAN	Jean	Charpentier	1501-1502 et 1504
BRANSLART	Jeannot	Batelier	1501-1502
BELOT	Jean	Marchand d'ardoise des Ponts de Cé	1502-1503 et 1505-1506
DOLLEURS	Rene	Nautonier	1502-1503
BARAULT	Mathurin	Charpentier	1505-1506
LAGUIECTE	Jean	Nautonier	1505-1506
PATARIN	Mace	Nautonier	1505-1506
PILLETEAU	Symon	Mercier demeurant à Chalonnes (étal à Rochefort)	1506-1507 - 1507-1508
MACE	Collin	Marechal	1506-1507
AMIRAULT	Charlot	Nautonier	1506-1507
FELART	Robert	Claveurier	1509-1510 et 1511-1512
BATEAU	Guyon	Marechal	1509-1510
BAILLY	Guillaume	Maitre charpentier	1509-1510
AULBRY	Jean	Maçon	1511-1512

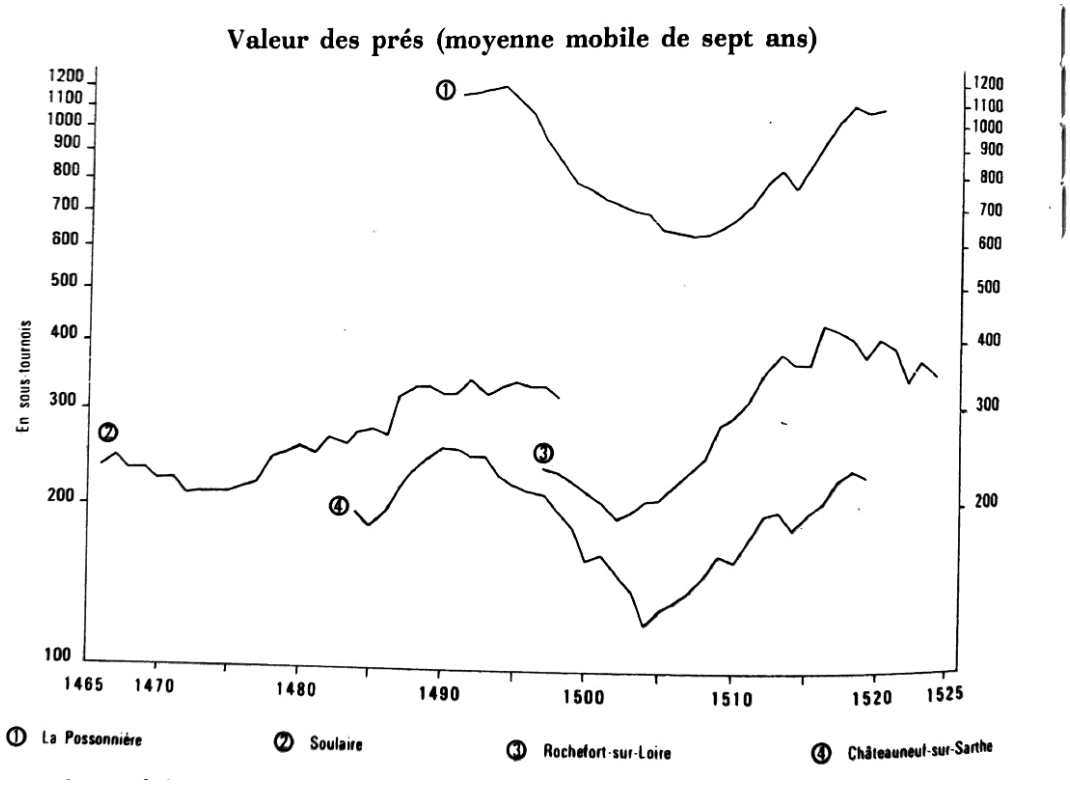
BUILLIF	Guillaume	Charpentier	1511-1512
GONNIERS	Micheau	Couvreur d'ardoise	1512-1513
BAURREAU	Symon	Boucher	1512-1513
HODEE	Guillaume	Meunier	1512-1513 - 1513-1514
LE BALLIS	Guillaume	Maitre charpentier	1515-1516
HALLER	Maurice	Charpentier	1515-1516
PARAIGEAU	Germain	Charpentier	1515-1516
MESTIART	Jean	Maçon	1515-1516
AUBRY	Louis	Maçon	1515-1516
BAILLON	Bernard	Palefrenier	1517-1518
LE CONTE	Jacques	Marchand (déplacement artillerie)	1523-1524
BERTRAN	Jean	Maréchal	1523-1524
GASTE	Jean	Claveurier	1523-1524
JANEU	Maurice	Maitre charpentier d'Angers	1523-1524
JANU	Maurice	Maitre charpentier d'Angers	1524-1525
BARDIN	Jean	Meunier	1524-1525
LEBAILLIF	Guillaume	Charpentier	1526-1527
AULBRY	Loys	Maçon	1532-1534
LE MAIRE	Jean	Serrurier	1532-1534

Tableau 25 : Artisans et marchands ayant travaillé à La Basse-Guerche

NOM	PRENOM	PROFESSIONS	DATES
JEAN	Collas	Charpentier	1490-1491
BOURIEAU	Mathurin	Charpentier	1490-1491
LEBAIL	Jean	Meunier	1490-1491
LECOURT	Jean	Marchand demeurant à Chanteausceaux	1491-1492
ROCHER	Pierre	Charpentier	1491-1492
HARDI	Jean	Marchand demeurant à Chalonnes	1491-1492
JAHAN	Collas	Charpentier	1491-1492
CAILLAU	Estienne	Couvreur d'ardoise	1491-1492
CAILLEAU	Jean	Couvreur d'ardoise	1491-1492
BESTIER	Gassot	Marchand demeurant à Rochefort	1493-1495
BESTIER	Simon	Marchand demeurant à Rochefort	1493-1494
COURRANS	Franczoys	Terrasseur	1493-1494
COURRANS	Jean	Terrasseur	1493-1494
BOSNIER	Estienne	Terrasseur	1493-1494
RICQUETEAU	Martin	Maçon	1493-1494
MARCZAYS	Andre	Maçon	1493-1494
CHIGEAU	Micheau	Chaussonnier	1494-1495
COSSON	Abel	Marchand demeurant à Chemillé	1494-1495
HAGOULLON	Pierre	Couvreur de chaume	1494-1495
HARDY	Jean	Pêcheur	1496-1497
AUBRY	Jean	Maçon	1496-1497
ESPIGEOUR	Jean	Couvreur d'ardoise	1496-1497
BOURREAU	Mathurin	Marchand	1498-1499
BESTIER	Simon	Marchand	1498-1499
BENOIST	Guillaume	Charpentier	1498-1499
BESCONNAYS	Pierre	Meunier	1498-1499

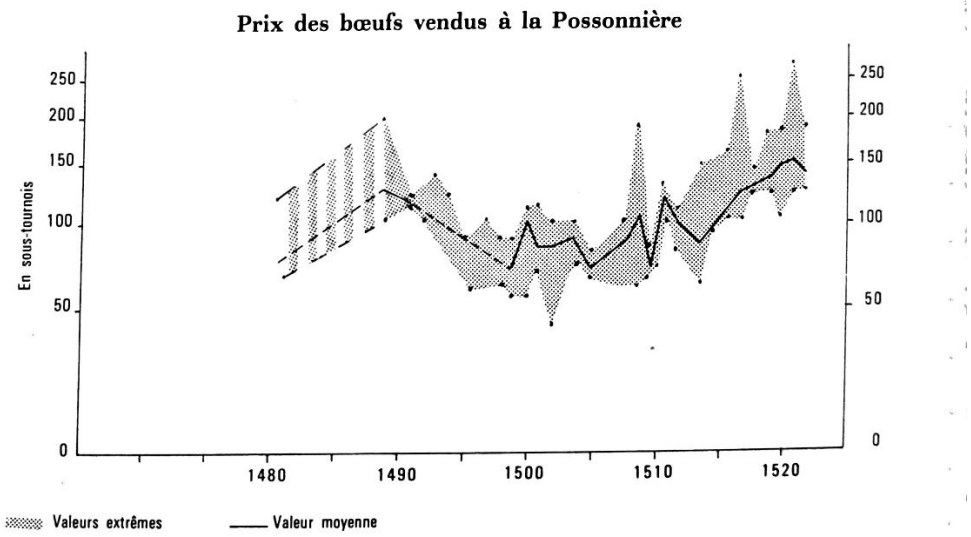
GRAPHIQUES

Recettes agraires



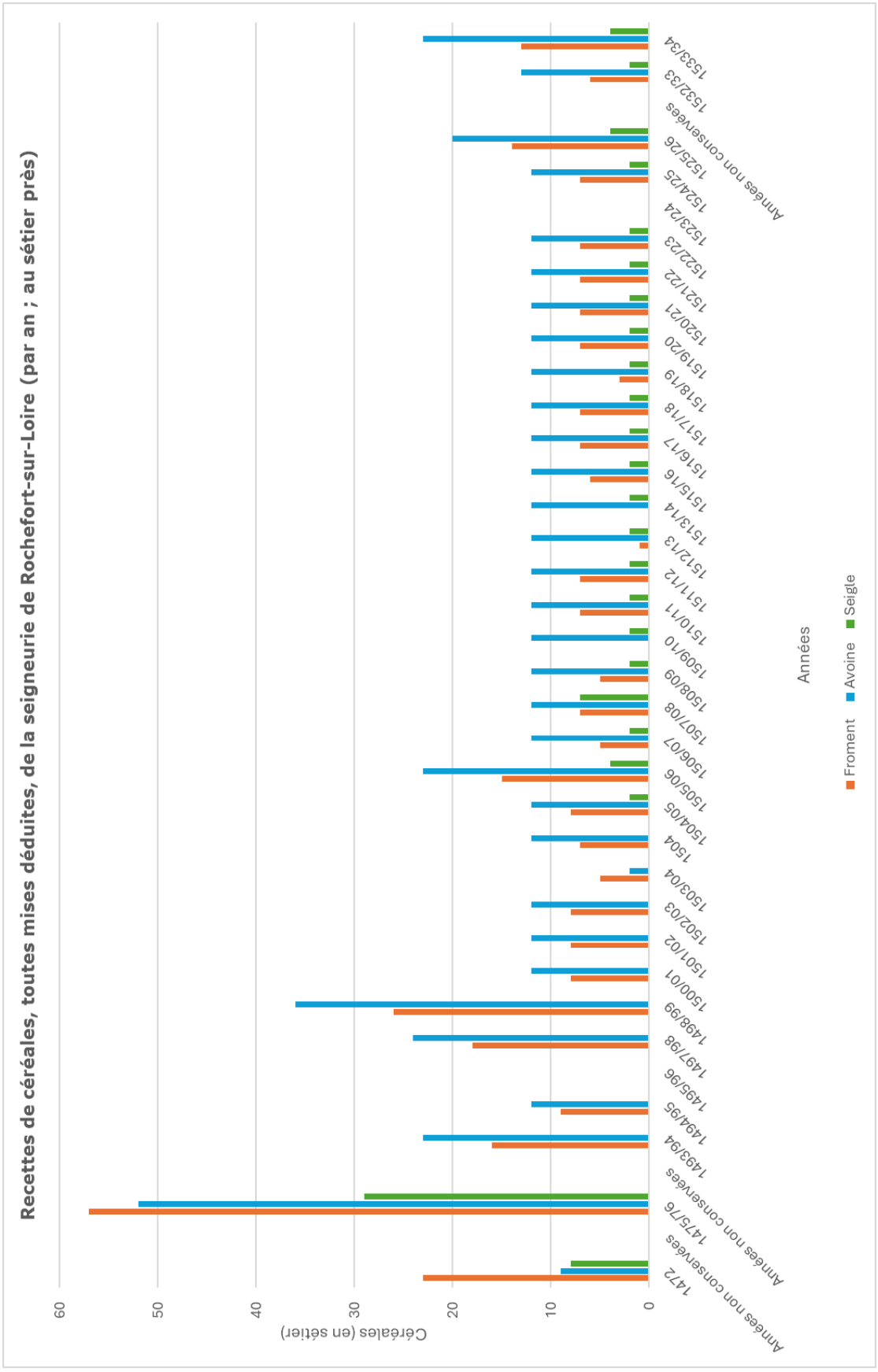
Graphique 1 : Valeurs des prés de La Possonnière et de La Basse-Guerche

Source : LE MENE M., *Les campagnes angevines…*, p.350.

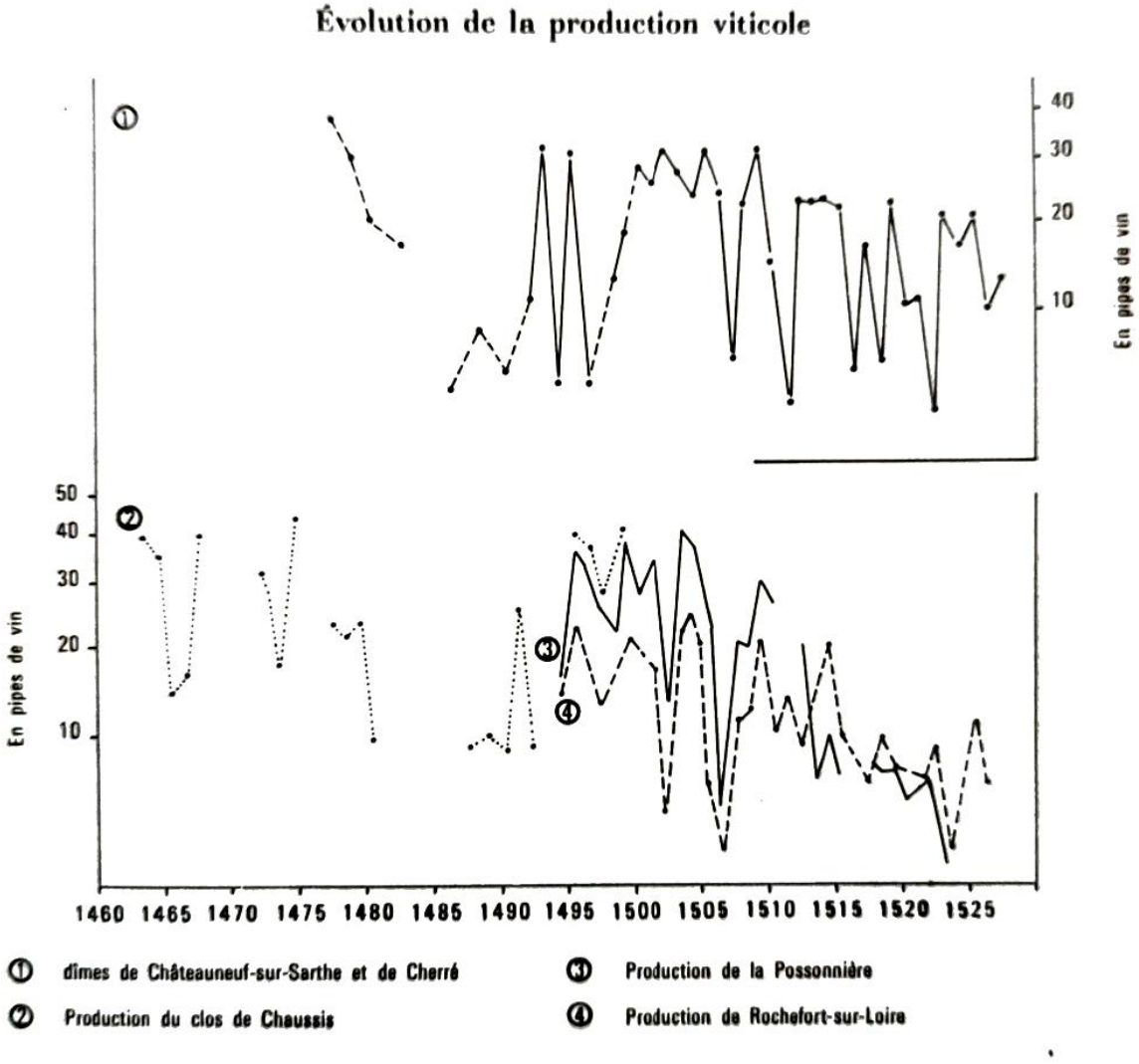


Graphique 2 : Prix de vente des bœufs de La Possonnière

Source : LE MENE M., *Les campagnes angevines…*, p.343.

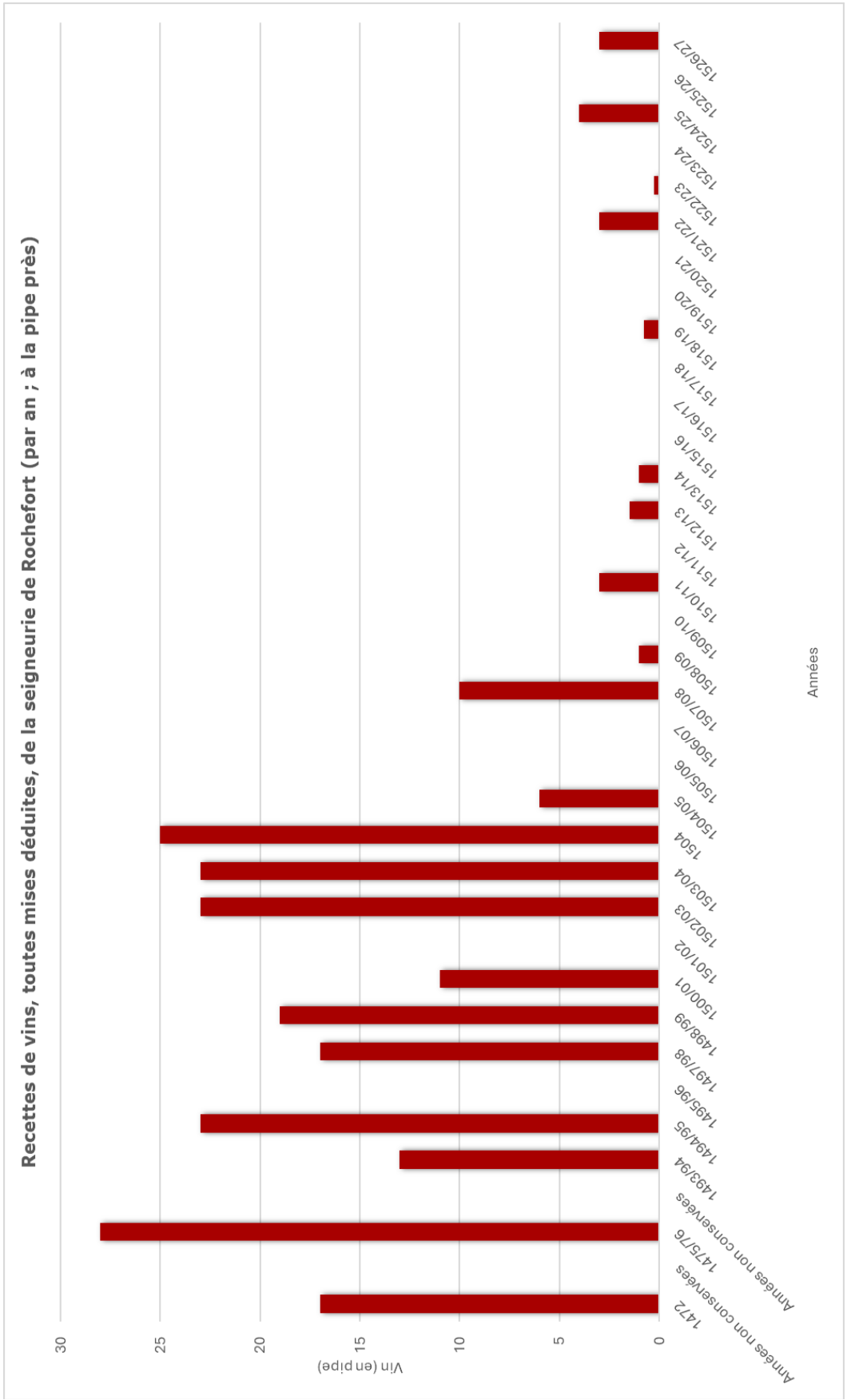


Graphique 3 : Recettes de céréales de Rochefort-sur-Loire

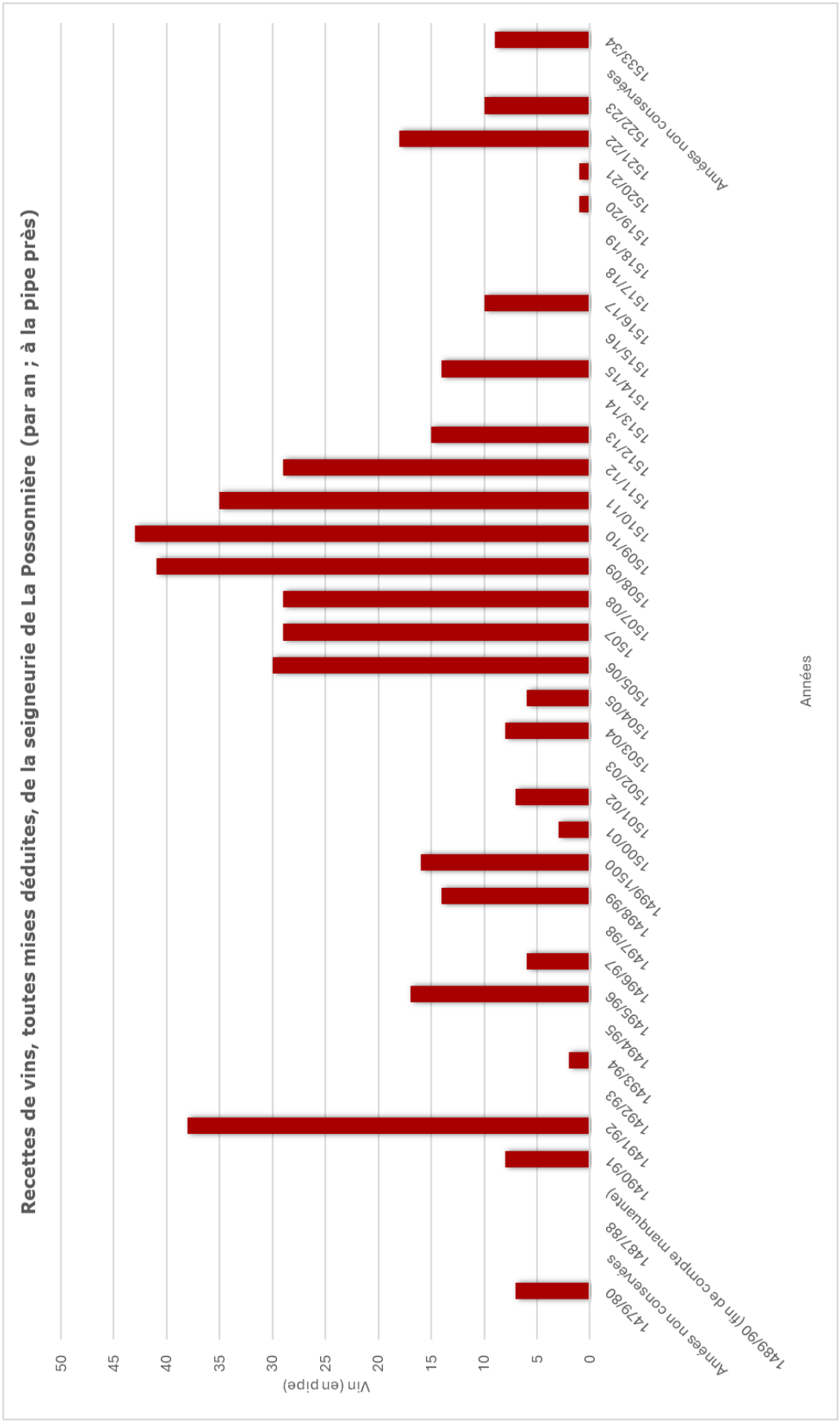


Graphique 4 : Evolution de la production viticole de Rochefort-sur-Loire et de La Possonnière

Source : LE MENE M., *Les campagnes angevines…*, p.389

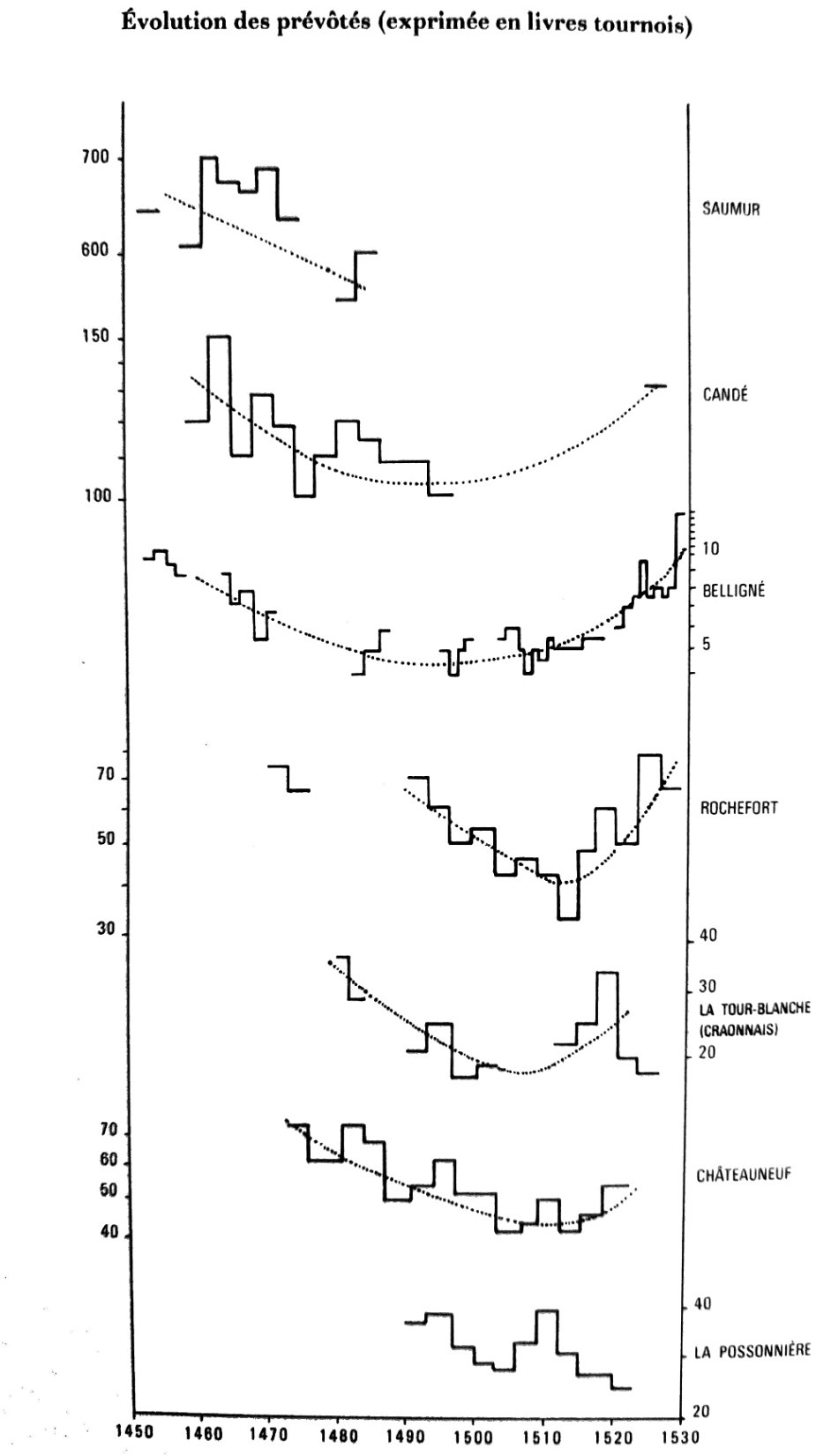


Graphique 5 : Recettes de vins de Rochefort-sur-Loire



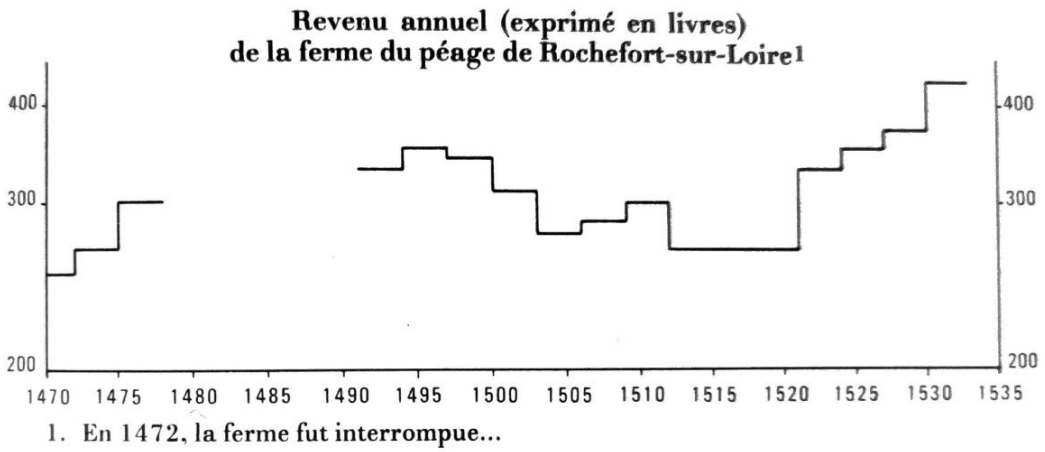
Graphique 6 : Recettes de vins de La Possonnière

Recettes des fermes



Graphique 7 : Recettes des prévôtés de Rochefort-sur-Loire et de La Possonnière

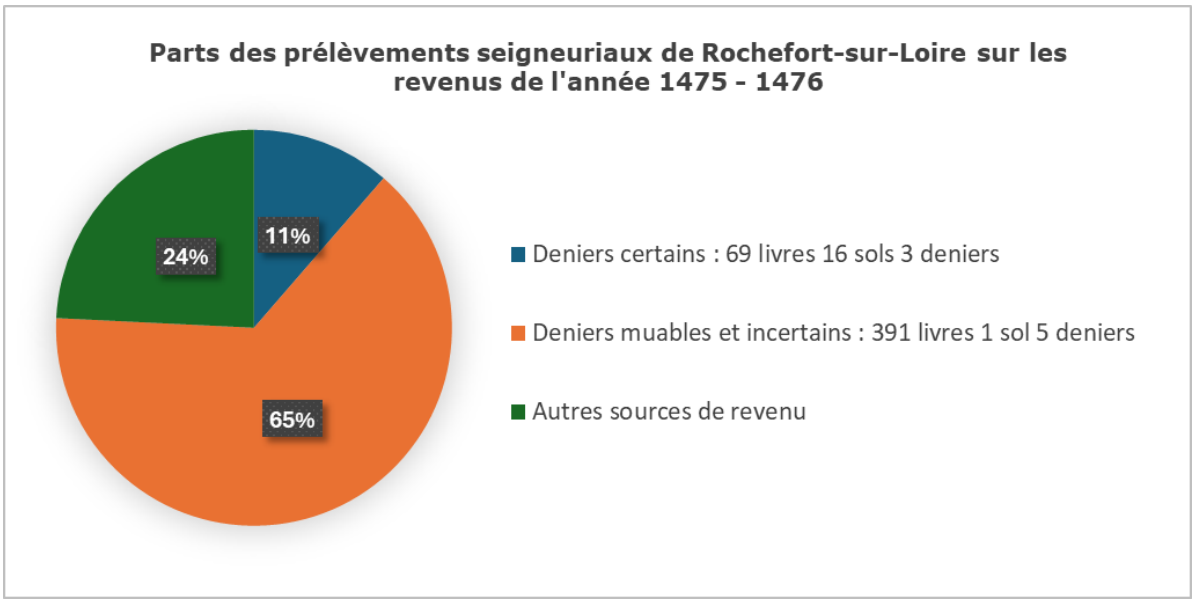
Source : LE MENE M., *Les campagnes angevines…*, p.268.



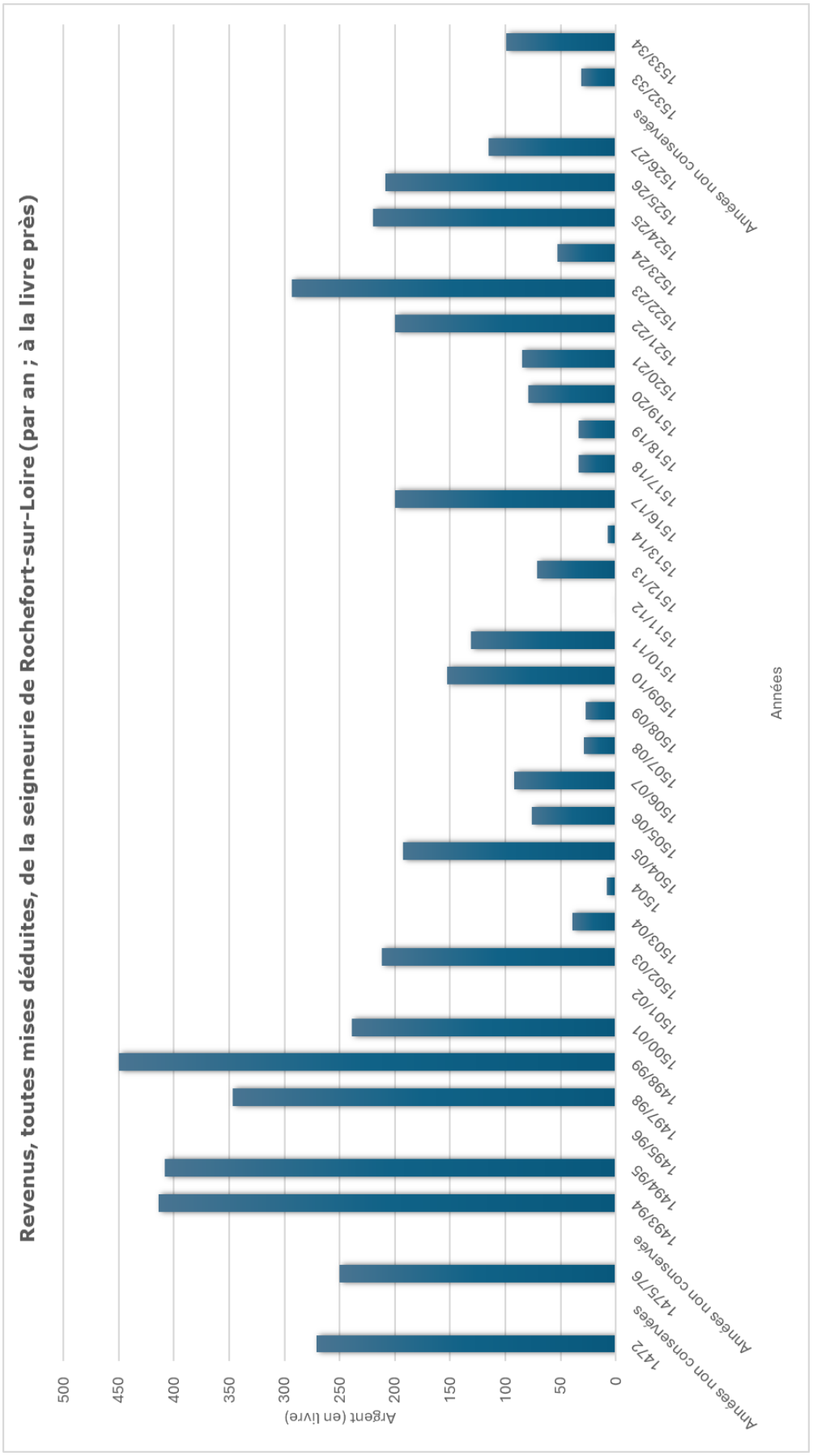
Graphique 8 : Recettes de la ferme du péage de Tancré

Source : LE MENE M., *Les campagnes angevines…*, p.269.

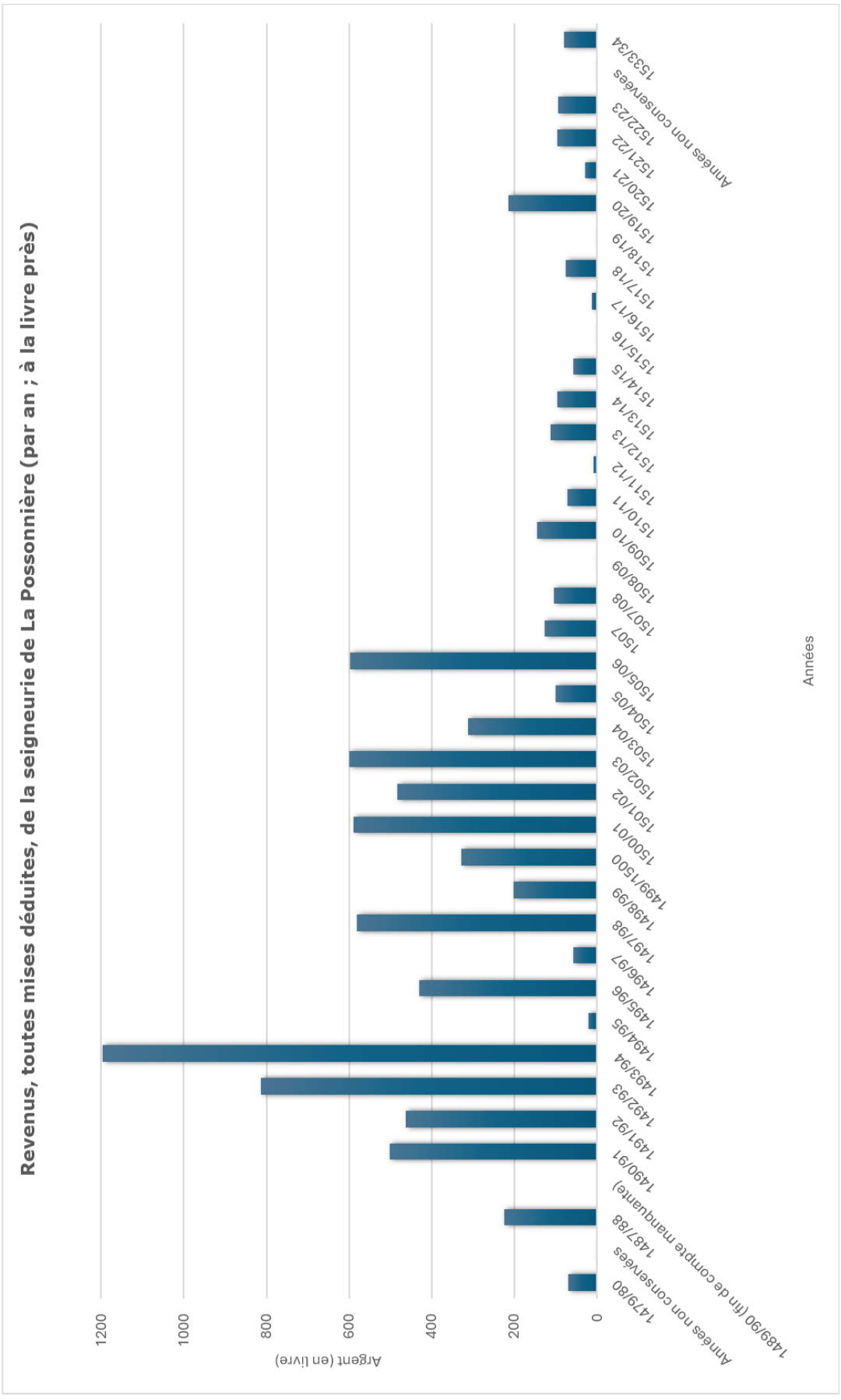
Revenus généraux des seigneuries



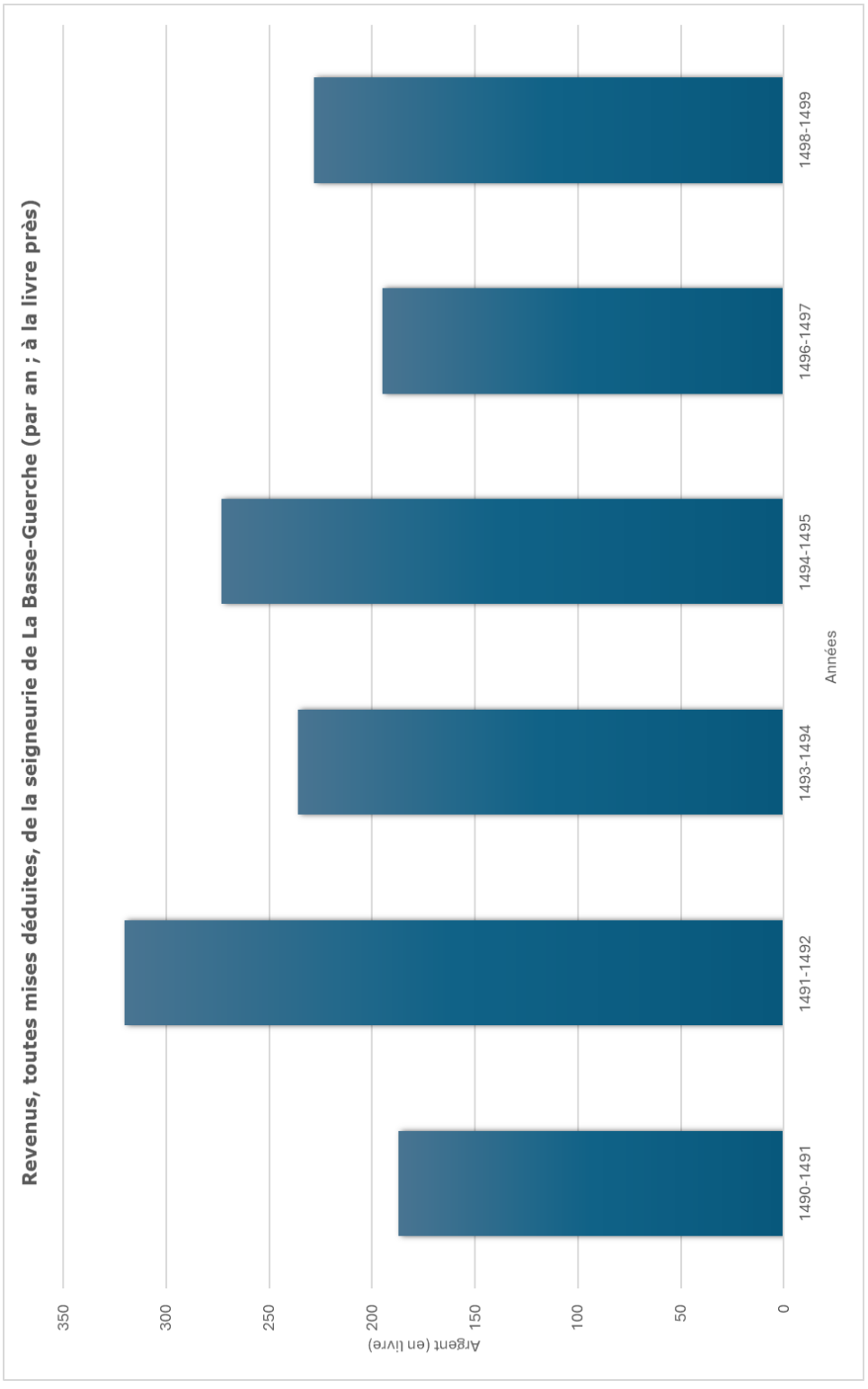
Graphique 9 : Parts des prélèvements seigneuriaux de Rochefort-sur-Loire (sur une année)



Graphique 10 : Revenus de Rochefort-sur-Loire



Graphique 11 : Revenus de La Possonnière



Graphique 12 : Revenus de La Basse-Guerche

PIECES JUSTIFICATIVES

1 : 1282 (Copie du XVIII[e] siècle) – Acte de réunion des paroisses de Saint-Symphorien et de Sainte-Croix de Rochefort.

ADML ; 254 H 332, Rochefort et Cour de Pierre, Contrats (XVIIe-XVIIIe siècle)

Les titres originaux sont en latin, un copiste les a traduits en françois […]

A tous ceux qui ces presentes verront, Nicolas par la grace de Dieu eveque d'Angers, Salut. Comme il est de droict de reunir les eglises dont le revenu ne peuvent suffire a l'entretient de leur curé, a moins que quelqu'un n'offre de les augmenter.

Apres avoir attentivement examiné quels pouvoient etre les revenus de tout ce qui dépend de l'eglise de Saint Symphorien de *[fol°1 v°]* Rochefort, vaccante par la mort de feu Monfou autrefois curé de ladite paroisse, dont le droit de patronage appartient a l'abbé et aux religieux de Saint Serge d'Angers, les ayant trouvés si modiques que le curé de ladite eglise ne pouvoit en etre commodement entretenu et que les curés qui y ont eté précedemment, n'ont pu vivre avec aussi peu de bien.

Voyant que ladite eglise etoit privée du service qui lui est proprement du par ce que le curé obligé d'y resider se voyoit obligé de s'établir ailleurs pour s'y louer, pour quoy ladite eglise etoit entierement abandonne a cause de la modicité des revenus. Considerant le danger dont etoient menacés les paroissiens de ladite eglise, prives des secours spirituels et l'opprobre de l'etat ecclesiastique dans l'avilissement de leur nombre, obligé de mandié. Examinant, en outre, que les paroissiens de ladite eglise etoient fort proche de l'eglise de Sainte Croix de Rochefort, pourvue de son curé et dans laquelle estoit située la maison presbiteralle du curé de Saint Symphorien, et que personne n'offroit d'augmenter les revenus de ladite eglise, en sorte que le curé put donner a ses supérieurs ce qu'il leur doit et vivre aisement du reste. Considerant encore que les revenus du prieuré dudict Saint Symphorien, dependant de l'abbaye de Saint Serge, sont si modiques qu'ils ne peuvent suffire a l'entretient du prieur et d'un moine avec lui etabli.

Sur ces causes voulont deliberer et prendre les résolutions convenables du consentement, de la volonté et sur l'avis des personnes recommandables, nous réunissons ladite eglise de Saint Symphorien a celle de Sainte Croix de Rochefort qui en est la plus proche et chargeons le curé dudit Rochefort du soin des paroissiens de Saint Symphorien pour vu la charge imposée au dit curé de Rochefort et a ses successeurs.

Et par ce que celui qui accepte le fardeau doit en avoir la récompense. Nous donnons au curé dudit Rochefort et a ses successeurs qui seront chargés du soin de ladite cure et desdits paroissiens, et obligés à la rétribution due a l'archidiacre et au doyen dudit lieu sur les revenus de l'eglise dudict Saint Symphorien, toutes les redevances en froment qui avoient coutume d'estre payées au curé de Saint Symphorien par toutes personnes *[fol°2]* de quelque qualité que ce puisse etre et, en outre le canton de vigne appellé l'ouche Eveline, un quartier de vigne situé près le lieu appellé les Brosses et un arpent de pré situé dans la vallée proche la maison de Jean le [blanc] et un enclos vulgairement appellé Norebes avec les terres labourables, pré saullais et tout ce qui en dépend. Toutes les obligations etant les droits attaché a ladite eglise, la moctie des grosses dixmes et des premices, que le curé de Saint Symphorien avoit coutume de percevoir dans l'étendue de ladite paroisse excepté deux deniers que ledit prieur de Saint Symphorien et ses successeurs doivent percevoir

dans les oblations qui seront offertes dans la chapelle du château du seigneur de Rochefort, toutes fois qu'ils celebreront les saints misteres dans ladite chapelle.

Considerant en outre que les revenus du prieuré de Saint Symphorien dependants de l'abbaye de Saint Serge sont si modiques, qu'ils ne peuvent suffire a l'entretient de deux moines et que pour cette raison il n'en etoit autre fois resté qu'un contre tous les droits de l'établissement dudict prieuré, voulant selon lesdits droits qu'il y ait continuellement deux moines, dont nous entendons charger le prieur de quelques soins relatifs a ladite eglise.

Pourquoi sur l'avis de personnes recommandables, nous réunissons au prieuré de Saint Symphorien et donnons au prieur toutes les autres vignes et prés et la maison presbiterale dudit Saint Symphorien avec l'autre moitié des grosses dixmes et des prémices de la paroisse de Saint Symphorien comme ledit prieur a accoutumé de les percevoir et outre les réserves ci-dessus toutes les dixmes et prémices de la paroisse de Fondon de l'aigle, que le curé n'avoit point accoutumé de percevoir.

Pourquoi est et sera tenu le prieur qui en sera pourvu, surtout a cause des prémices si dessus assignées, de dire ou faire dire la messe dans l'eglise dudit Saint Symphorien, tous les jours de dimanche et une fois chaque semaine. De sorte que s'il arrivoit que les paroissiens de Saint Symphorien ne pourroient aller a l'eglise de Sainte Croix de Rochefort, quelque jour de fête annuelle, a cause de quelque inondation, du débordement du fleuve ou de quelque forte tempete, le prieur sera tenu de rendre exactement et sans aucune retenue au curé de Sainte Croix *[fol°2 v°]* de Rochefort toutes les offrandes faites lesdits jours de fêtes annuelles et autres dans ladite église, excepté les deux deniers qui lui sont du, comme il est dit si dessus. Si le curé ou chapelain de Sainte Croix de Rochefort ne peut a cause de quelque innondation du débordement du fleuve ou de quelque forte tempete venir entendre les confessions desdits paroissiens et les absoudre, le prieur qui sera pourvu dudit prieuré est et sera tenu d'entendre les confessions desdits paroissiens et les absoudre, dans les cas seulement ou un simple curé le peut faire, pourquoi lui donnons plain et entier pouvoir dans les susdits cas seulement.

Et obligeons, lui et ses successeurs, a touttes et chacunes charges cy dessus imposées et par ce que ces presentes tendent tant a l'utilité et commodité desdites eglises que dudit prieuré et que nous voulons qu'elles demeurent incontestables, nous les confirmont de tout notre pouvoir et de toute notre autorité.

Et voulons que lesdits prieur et curé, présents et acceptants, soient tenus d'observer inviolablement toutes et chacunes clauses cy dessus inserées a quoi nous les condamnons en foy de quoi nous avoins apposé sur ces présentes notre cachet, celui de vénérable homme Guillaume archidiacre d'outre Loire, dans l'eglise d'Angers, et desdits abbé et religieux.

Donné au mois de juillet l'an de notre seigneur douze cens quatre vingt deux.

Et paroit avoir été scellé de quatre sceaux de cire verte sur double queue de parchemin

Collatione et vidimé la présente copie sur l'original en parchemin étant au trésor et chartres de l'abbaye royale de Saint Serge et Saint Bach les Angers à nous réprésenté à cet effet et est demeuré auxdites chartres par nous notaires royaux à Angers soussignés le treneunieme jour de decembre mil sept cens trente trois signé Provault, Le Horeau, controlé a Angers le 31 octobre 1733.

Recu six sols. Signé Aubert

2 : 1435 – Permission de faire rebâtir le château de La Possonnière

ADML, 1 F 4 / 90, Autres droits, dont service de guet et reconstruction du château (1436-1487)

Charles, filz de Roy de Sicile, conte de Mortaigne, lieutenant generale de mon tres redoubté seigneur et frere, monseigneur le duc d'Anjou, de Calabre de Bar et de Lorraine, conte de Provence, de Forcalquier, du Maine et de Pymont en sesdit pais d'Anjou et du Maine. A touz ceulx qui ces presentes lectres verront, salut.

Notre tres chere bon amé Jehanne de Coulaynes, dame de la Possonniere, nous a fait exposer que audit lieu de la Possonniere elle a tres belle maison, bien convenable a fortifier, beau village et grant, ou quel demeure habite grant [nombre de] gens et plus y en demouroit paravant les guerres et divisions qui aujourd'uy ont cours en ce royaulme a l'occasion desquelles ledit lieu a esté et est moult depoipulé de gens et destruit de biens et aussi le pais d'envirron mesmement pour ce que n'ont aucun bon ne prest reffuge ou ilz puissent seurement retraire eulx et leurs biens especialement pour les soudaines venues que les gens de gu[err]e d'un parti et d'autre y sont souvent et pevent faire.

Et aussi ladicte exposant ne ose ne osroit a l'occasion desdictes guerres et divisions et des pilleries, roberies, prises, rancons, violances, omicides et autres maulx et dommaiges se font par le moyen d'icelle guerre estre ne demouréz en sadicte maison dudit lieu de la Possonniere ne y retraire elle, ne ses enfans, ne leurs biens et nous humblement requerant que consideré. Et aussi que en la terre et seigneur dudit lieu de la Possonniere qui est tres grant et bonne revenue et de grant estandue de pais a touz droiz de chastelenie mesmement haute justice, moyenne et basse, forban, rappel, seel de contractz et autres notables droiz.

Il nous pleust lui donner licence auctorite et puissance de par mondit seigneur et frere de povoir faire et emparez sa dicte maison et y faire chastel et place forte tenable et desfensable. Savoir faisons que nous ayans consideracion a ce que dit est en eu sur et l'advis et deliberacion d'aucuns des gens du conseil de mondit seigneur et frere et de nous, en faveur aussi de ce que le glorieux corps saint de monseigneur Saint René qui repose en l'eglise d'Angiers, duquel mondit seigneur et frere porte le nom, fut né en la maison de ladicte exposant ou elle veult faire ladicte place ou lieu ou est la chapelle d'icelle maison.

A icelle exposant avons octroyé et octroyons de grace especial par ces presentes, congié, licence, auctorite et plaine puissance de faire fortifier et emparer sadicte maison de la Possonniere et y faire et ediffier chastel et place fort tenable et desfensable pour la seureté de ce pais et au bien et seurté d'elle et de ses enfans et de leurs biens et pour leur retrait et des gens et biens du pais d'environ. De y faire murailles, crenelées ou machicolies, tours, tourelles, pourtaulx, foussez, pons leveis, barbacannes et toutes autres choses convenables expediens et necessaires a garde et desfense de place tout ainsi qu'elle advisera et lui semblera bon et propice.

Si donnons, en mandement a noz trez chiers et bien améz les gens du conseil et des comptes de mondit seigneur et frere au juge ordinaire de seiz pais d'Anjou et du Maine et a touz ses autres justiciers en iceulx pais ou a leurs lieuptenans et a chacun d'eulx a lui appartendra de notre presence octroy facent, seuffrent et laissent icelle dame de la Possonniere joir et user plainement et paisiblement en la forme et maniere que dit est sans lui faire et donner ne souffriz estre fait mis ou donne aucun ennuy destrurbier ou empeschement au contraire en quelque manière que ce soit. En tesmoign de nous, avons fait mectre notre seel a ces presentes. Donné a Angiers le troiziesme jour de may l'an de grace mil quatre cens trante et cinq. Par monseigneur le conte et lieutenant, l'evesque d'Angiers, les seigneuris de la Tour de Martigné et de Presigné, Maistre Jehan Bouchez, le treserier d'Anjou et auctres presens.

3 : 1459 – Acte émanant de Catherine de l'Ile Bouchard, au sujet de la capitainerie de Rochefort-sur-Loire

AN ; 1 AP 2066, Liasses, Rochefort-sur-Loire.

Sachent touz presens et avenir comme il soit ainsi que tres noble et puissante dame madame Katherine de l'Isle dame de La Tremoille, de Sully, de Craon, de Rochefort et l'Isle Bouchart

Autresfois eust donné a noble homme Jehan Meron, escuier, la somme de quatre cens escuz d'or, de present aians court, et a Jehan Meron eust promis icelle somme poyé par elle ou pour ses aians cause et a certains termes contenuz es lettres de ladite dame, signées de sa main et seellés de ses armes desquelles lettre la teneur s'ensuit :

> Katherine de l'Isle dame de la Tremoille de Sully, de Craon, de Rochefort et d'Isle Bouchart, a touz ceulx que ces presentes lettres verront, salut.
>
> Savoir faissont que pour consideracion des bons et agreables services que notre cher et bien amé serviteur Jehan Meron escuier nous a faiz ou temps passé dont nous tenons tres contente. Nous pour c'est causes avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces presentes audit Jehan Meron, la somme de quatre cens escuz d'or, a present aiens cours. Laquelle somme de quatre cens escuz nous promettons rendre et poyer audit Jehan Meron ou a son certain commandement dedans les termes de noel prochain venant et de Pasques prochaines ensuivans par moitié et a icelle somme de quatre cens escuz d'or prendre et poyer audit Jehan Meron ou a qui aura sa cause aux termes dessusdit et a la garde sur ce de touz dommaiges.
>
> Nous obligeons nous avecques touz et chacuns noz biens meubles et immeubles, presens et aucun qu'eulx qu'ilz soient. Et en tesmoing de ce, nous lui en avons donnés ces presentes signées de notre main et sellées du seel de noz armes. Donné en notre chastel de l'Isle Bouchart le quinziesme jour de aoust l'an de grace mil quatre cens cinquante et neuf. Ainsi signé Katherine.

Et par autres lettres ladite dame eust donné a icelui Meron la cappitainerie de Rochefort sa vie durant, comme ainsi il appert par autres lettres de ladicte dame, desquelles pareillement la teneur s'ensuit :

> Katherine de l'Isle dame de La Tremoille de Sully, de Craon, de Doue et de Rochefort, a touz ceulx qui ces presentes lettres veront, salut.
>
> Savoir faisons que pour consideracion des bons et adorables services que notre cher et bien amé serviteur Jehan Meron, escuier, nous a faiz ou temps passé dont nous tenons tres coutente et esperons que encores faict ou temps avenir. Nous, pour ces causes, avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces presentes audit Jehan Meron, a sa vit durant, l'office de cappitainerie de notre chatel et place dudit lieu de Rochefort et en icelle l'avons institué et instituons par la tradicion de ces presentes aux droiz, charges, honneurs, proffitz et esmolumens a coustumez et audit office appartenant.
>
> Et ou cas que nous ou les notres voudrions ouster ladite cappitainerie audit Jehan Meron nous lui promectons donner bailler et poyer coutent la somme de cinq cens livres tournois une foiz poyéz. Si donner en mandement a noz sennechal et autres officiers de notredite terre et chastellenie de Rochefort que ledit Jehan Meron notre cappitaine dudit lieu de Rochefort duquel nous avons prins et receu

le serement en tel cas acoustume. Ilz facent seuffrent et laissent joir et user dudit office ensemble des droiz charges prouffis et esmolumens acoutumez sadite vie durant plainement et paisiblement sans en ce vin faire mettre, ne donner, ne souffrir estre fait mis ne donne aucun destourbier ne empeschement en aucune manière.

Mandons en oultre a touz nous subgiectz de notredite terre et chastellenie de Rochefort que audit Jehan Meron notre cappitaine, ilz obbeissent et entendent es choses touchans et regardans sondit office. Ainsi que en tel cas appartiend et en oultre pour ce que les guetz de notre dite chastellenie sur lesqueulx notre cappitaine doit avoir et prandre sesdites charges sont de presens en pieces.

Nous voulons et ordonnons que ledit Jehan Meron, durant ledit proces et jusques adce qu'il puisse jouir desdits guetz, ait et preugne la somme de vingt cinq livres tournois chacun an sur la recepte et revenu ordinaire de notredite terre et chastellenie de Rochefort par la main de notre receveur audit lieu presens et avenir. Auquel nous mandons poyer et coutymer audit Jehan Meron notre cappitaine lesdit XXV livres tournois chacun an et par rapportant quittance de luy chacun an. Ladite somme de XXV livres sera et voulons et ordonnons estre alloué es comptes de montre receveur et rabatue de sa recepte par noz améz et feaulx les auditeurs d'iceulx comptes comme lu a commettre. Ausqueulx nous mandons ainsi le faire sans aucun contredit ou difficulté. Et en tesmoing de ce nous en avons signé ces presentes de notre main et fait seellé de notre seel, donné en notre chastel de l'Isle Bouchart, le quinziesme jour de aoust l'an mil quatre cens cinquante neuf. Ainsi signé Katherine.

Pour ce est il que aujourd'uy en notre de l'Isle Bouchart endroit par davent nous present et personnellement estably ledit Jehan Meron, recongnoissant bonne foy, et que ladite dame lui a donné ladite somme de quatre cens escuz d'or et ladite capitainerie de Rochefort a sa vie pour lui trouver en mariage son bon et avenssement, ce que icelui Meron a trouvé en la fille d'un nomme Jehan Bourceau demourant a l'Isle Lembudiere, pres dudit lieu de Rochefort, avecques laquelle fille Jehan Meron a eu appointement et convenance par paroles de salut. Et en traictent iceluy appoinctement et convenance ait promis ledit Meron mettre es mains dudit Jehan Bourceau lesdites lettres dont dessus est faicte mencion lesquelles ladite dame lui a baillée en la presence de nous notaires, cy dessoubz escripz, ledit Meron tant pour lui que pour ses hoirs et aians causes ausdites lettres et au contenu d'icelles a renoncé et renonce comme cassés nulles de nulle valeur et non advenues sans ce que james par luy ne les siens sadite femme future ou autre en puissent aucune choses requerir ou demander a ladite dame ne aux siens soit de present ou pour le temps avenir en aucune manière.

Et quant a tout ce que dessus est dit et divise tenu garder enterigner et acomplir fermement et loyamment sans james aller faire ne venir encontre en aucune maniere. Et aux dommaiges amendes et rendre a madite dame et aux aians cause d'elle si aucuns en y avoit ou soustenu par deffault de tenir et acomplir ce que dit est ledit Jehan Meron establissans a obligé et oblige soy ses hoirs avecques touz et chacuns ses biens meubles et immeubles, ou qu'ilz soient presens et avenir, et renonce par d'avant nous quant a c'est fait generallement, a toutes et chacunes es choses, adce contraires.

Ce fut fait et jugé a tenir par le jugement de ladite court ledit Meron establissant present et consentent et promit par la foy et serment de son cors sur ce baillée en nos mains de non james aller faire ne venir encontre. Et seellé a sa requeste des seaulx establiz et dont l'en use au contraire de ladite court donné le vingt et cinquiesme jour de septemebre l'an de grace mil quatre cens cinquante et neuf.

4 : 1479 – Déclaration de Thomas Robin

ADML ; E 624, fol°12, Déclarations rendues aux assises de la châtellenie de la Basse-Guerche.

S'ensuit la desclaracion des choses heritanlx que Thomas Robin tient et advoue a tenir du fié, terre et seigneurie de la Basse Guierche.

Et premièrement, une maison ou il demeure pour le present, avecques une bouessellé de terre et a jardin. Le tout joignant d'une part la Haye Vayreau et d'autre part le jardrin Jehan Houdin, ung chemin entre deux, a bouctant d'un bout la maison dudit Houdin, le chemin entre deux et d'autre le jardrin Perin Brauslart. Pour raison de laquelle maison, il confesse devoir audit seigneur la somme de cinq souls de cens deuz par chacun an au jour de la Saint Michel Montetumbe et charge en oultre enver le seigneur du Deffays de la somme de troys souls tournois.

Item demy quartier de vigne ou environ sis aux Basse Malletachieres, joignant d'une part la vigne Gervaise Reoullet et d'autre part la vigne Mace Billart de la Broce, a bouctant d'un bout d'autre aux chemins par lesquelx l'en vait de Chaudesfons a la Broce par le chemin de Follet et par le cymetiere dudit lieu de Chaudesfons. Duquel il confesse devoir audit seigneur par chacun an la somme de treze deniers tournois de cens paiables au jour Saint Aubin, et chargé en oultre envers le seigneur du Pineau de la somme de deux souls six deniers tournois, lesqeulx il luy poye par chacun an audit jour de Saint Aubin.

Item tient au moyen du curé de Chaudesfons, ung quarteron de vigne ou environ sis a la Brisardiere, dont il doit a ladite cure demye jallaye de vin par vinaige au cours de vendenges, dont ladite cure est tenue le garantir vers ledit seigneur du droit cencif.

Et autre chose ne tient ni ne advoue a tout dudit fié et seigneurie qui soit pour le present a sa cognoissance, ne devoir autre devoir et en tesmoign de ce. Il en a baile ceste presente declaracion, presenté a l'assise de la Basse Guierche, si signé a sa requeste des seigns manuelz des notaires dessoubz inscriptz.

Le VIIe jour de mars l'an mil IIII^{C} soixante dix neuf.

5 : 1493-1494 – Extraits des premières pages de comptabilités de l'année

Rochefort-sur-Loire, comptes de Jean Garnier

AN ; 1 AP 2028, fol°1, années 1493-1494.

Presenté au chasteau de l'Isle Bouchard par ledit receveur le V^e^ jour de mars mil IIII^C^ IIII^XX^ XIIII.

Compte de Jehan Garnier, receveur de la chastellenye, terre et seigneurye de Rocheffort pour tres hault et puissant seigneur, monseigneur Loys sire de La Trémoille conte de Guygnes, de Benon, viconte de Thouars, prince de Talmont, seigneur de Craon, de Sully, de l'Isle Bouchart des Isles de Ré, de Marans et dudit lieu de Rocheffort, conseilliez et premier chambellan du roy nostre sire.

Des receptes et mises faictes par ledit receveur pour mondit seigneur en ladite terre et seigneurie oudit lieu de Rocheffort depuis le jour de nouel l'an mil IIII^C^ IIII^XX^ treze, icellui jour inclux, jucques a ung an entier finy et acomply ladicte feste de nouel l'an mil IIII^C^ IIII^XX^ et quatorze, icelle feste excluze.

Et est ce fait sauf tout erreur de compte et de gect tant d'une part que d'autre.

En reste en quoy demoura tenu ledit receveur par la fin et arest de son derrnier compte par deniers, ainsi que par l'arest d'icelluy peult apparan. Pour ce II^C^ XXX livres

La Possonnière, comptes de Robert Ragueneau

AN ; 1 AP 1702, fol°1, années 1493-1494.

Presenté par Robert Ragueneau au chastel de Douhé le XVIII^e^ jour de septembre l'an mil IIII^C^ IIII^XX^ XVI.

Compte de Robert Ragueneau receveur de la chastellenie, terre et seigneurie de La Possonniere et des appartenances et deppandences d'icelle pour tres reverend père en Dieu et mon tres redoubté et honnouré seigneur, monseigneur Jehan de La Trémoille par permission divine archevesque D'Aulx, prothonotaire de notre Saint Pere le pape, abbé commandatoire des abbayes de Saint Benoist sur Loyre, Selles et Noirmoustier, seigneur du temporel dudit lieu de Noirmoustier, de Doué, de la Basse Guerche et dudit lieu de la Possonniere.

Des receptes et mises faictes par ledit feu receveur pour mondit seigneur en sadite chastelenie, terre et seigneurie dudit lieu de la Possonniere depuys le XXVI^e^ jour de juign l'an mil IIII^C^ IIII^XX^ et treze que finit son derrain compte, jusques a ung an entier finy et acomply le XXVI^e^ jour dudit moys de juign l'an mil IIII^C^ IIII^XX^ et quatorze l'un et l'autre desdit jour inclux

Et est ce fait sauf tout erreur de compte et de giet tant d'une part que d'autre.

La Basse-Guerche, comptes de Guillaume Drouault

AN ; 1 AP 1686, fol°1, années 1493-1494.

Presenté le XXIII^{e} jour d'octobre mil IIII^{C} IIII^{XX} XIIII.

Compte de Guillaume Drouault receveur de la terre et seigneurie de la Basse Guerche et des appartenances de dependances d'icelle pour tres reverend pere en Dieu mon tres redoubté et honnorable seigneur, monseigneur, messire Jehan de La Tremoille par permission divine archevesque D'Aux, seigneur temporel de Doué, de Noirmoustier, de Luczon, de La Possonniere et dudit lieu de La Guierche.

Des receptes et mise par ledit receveur pour mondit seigneur en sadite terre et seigneurie de la Guierche, depuys le premier jour de juillet l'an mil IIII^{C} IIII^{XX} et treze, que faict son derain compte, jusques a ung an entier fyny et acomply le derain jour de juing l'an mil IIII^{C} IIII^{XX} et quatorze, l'un et l'autre desdit jours inclux

Et est ce fait sauf tout erreur de compte et de gect tant d'une parti que d'autre.

6 : Sans date (entre 1525 et 1538) – Deux lettres adressées par les sujets de Rochefort à Madame de La Trémoille (Anne de Laval) et à François de La Trémoille, au sujet des cloches de l'église paroissiale

AN ; 1 AP 2065, Liasses, Rochefort-sur-Loire.

1ère lettre :

A Madame

Supplient tres humblement vos humbles subgectz et obeissans serviteurs, les paroissiens de votre baronnie de Rochefort comme ainsi soit que en toutes leurs neccessitez et affaires qu'ilz ont eues par cy davant ilz ont toujours leur reffuge et remede a monseigneur et a vous madame qui les avez de votre grace la preservez de plusieurs maulx qu'ilz estoient en dangier d'avoir en plusieurs manieres.

Et soit ainsi que sur toute choses l'honneur de Dieu et de l'eglise soit a preferer lesdits paroissiens ayans esperance en leur neccessité avoir recours a vous madame ont faict de nouveau construire et ediffier une belle tour de clochier en l'eglise parrochial dudit lieu de Rochefort au moyen de quoy leur est besoign et tres neccessaire faire faire augmenter et refonder les cloches d'icelle eglise a l'honneur de Dieu et d'icelle parroisse et qu'ilz ne pevent faire sans l'aide de monseigneur et de vous madame.

Et pour ce que du vivant de feue madame, madame Gabrielle de Bourbon que Dieu absolve, elle ayant en singuliere devotion l'honneur de Dieu et de l'eglise et mesment dudit lieu de Rochefort ainsi qu'ilz ont esté advertiz auroit dict et decleré qu'elle donneroit a l'augmentacion d'icelle eglise l'une des pieces rompues d'artillerie estans au chasteau dudit Rochefort.

A ceste cause, supplient humblement les vosdits subgectz que de votre grace il plaise a vous madame estre moyen et aydante envers monseigneur que son bon plaisir soit de faire don et aulsmone a l'eglise parrochial dudit lieu de l'une des pieces rompues d'artillerie estant audit chasteau de Rochefort et octroyer mandement, et convertir et employer en la reffaction augmentacion et refonte desdites cloches a l'honneur de Dieu et de l'eglise en ensuyvant le bon voulloir de feue madame que Dieu absolve.

Et en ce faisant ferez bien et seront et demourront a jamais lesdits parroissiens tenuz et obligéz a prier Dieu le createur et faire processions pour la prosperité et bonne disposition de monseigneur de vous madame et de messeigneurs vos enffans.

2ème lettre :

A Monseigneur,

Supplient tres humblement vos humbles subgectz et obeissans serviteurs, les parroissiens et habitans de votre baronnie et seigneurie de Rochefort.

Comme ainsi soit que de tout temps qu'il n'est memoire du contraire, les seigneurs predecesseurs de vous monseigneur de ladite seigneurie de Rochefort ont eu en leur bonne recommandacion leurdite seigneurie et les subgectz d'icelle. Tellement que lesdit subgectz ont eu et ont leur principal desir devinre en la subgection, protection et sauvegarde de vous monseigneur, de madame et de messeigneurs vos enffans ; dont par chacun dimanche et des festes de l'an en l'eglise dudit lieu en sont faictes prieres particulieres a Dieu pour la prosperité de vous et aussi priere particuliere pour feu monseigneur dernier decedé et madame, madame Gabrielle de Bourbon. Laquelle desirant l'honneur de Dieu sur toutes choses et ayant affection a l'augmentacion de l'eglise mesment de la parroisse de Rochefort avoit en son vivant dit et decleré qu'elle donneroit l'une des pieces d'artillerie cassées estant au chasteau de Rochefort pour ayder a eriger construire et refondre les cloches de ladite parroisse. Laquelle piece seroit tousjours demourée audit chasteau au bon plaisir de feu monseigneur que Dieu absolve et d'elle.

Et soit ainsi que a present lesdit parroissiens ayent faict construyre et ediffier une belle tour de clochier en ladite église, par quoy leur est besoign et tres neccessaire de faire faire refondre et augmenter leurs cloches d'icelle eglise en l'honneur de Dieu et de vous monseigneur, leur seigneur temporel ce qu'ilz ne pevent faire sans l'ayde de vous monseigneur.

A ceste cause supplient humblement que de votre bonne grace il plaise a vous monseigneur faire don et aulmosne a ladite eglise de Rochefort de l'une des pieces rompues d'artillerie estant audit chasteau de Rochefort pour estre mise et couvertre a l'honneur de Dieu augmentacion de l'eglise et de ladite parroisse.

Et en ce faisant ferez bien et seront et demourront lesdits parroissiens de plus en myeulx tenuz et obligéz a faire prieres et oraisons particulieres a Dieu le createur et faire faire procession pour la prosperité et bonne santé de vous monseigneur de madame et de messeigneurs vos enffans.

7 : 1526-1527 – Devis du moulin à construire à Rochefort, comptes de Jehan Davy, receveur de la seigneurie de Rochefort

AN ; 1 AP 2059, cahier indépendant, Rochefort-sur-Loire. Transcription corrigée par Christian Cussonneau[1]

C'est le divis d'un moulin et pont que monseigneur monseigneur Monseigneur (sic) de la Trimoulle veult de présent rediffier sour le bras d'eaue partant de la riviere de Loire soubz son chastel de Rocheffort.

Premier est requis faire ung pont tout à travers dudit braz deaue qui aura soixante et dix piedz de long ou environ et de quatre a cinq piedz de large ou environ, portant sur paulx et chappeaux à porter ledit pont, à quoy sont requis huict chezes de chacune deux paulx, et ledit pont tout rêglé et garny de carreaux au contenu de la largeur et longueur.

Item, et quant est du moullin, fault frapper six chezes de grans paulx en chacune desquelles y aura six paulx de grosseur et longueur raisonnable de haulteur comme le précédent moulin et seront tous ferrez lesdits paulx par la poincte pour les frapper plus avant en terre.

Item, à chacune desdits chezes y aura deux contrevens pour bouter à l'encontre de ladite eaue et pour tenir le rolle et branle dudit moulin, lesdits chezes enchappellees et garnyes d'un chappeau assemblé sur ladite teste desdits paulx en tenon et mortaise, de grousseur raisonnable pour couvriz la teste desdits paulx qui est ung piedz trois doiz de grousseur ou environ.

Item, dessus lesquelles chezes seront travées quatre poultres à la raison de la longueur dudit moulin scavoir est de trente et six a trente-sept piedz ou environ de largeur dix-huict dedans [enpure ?].

Item sera toute ladite longueur et largeur garnye de solyveaux travez sur les poultres à la raison de ladite longueur et largeur, à cours de barreau pour autant qu'il en sera requis.

Item, surquoy, c'est asscavoir sur ladite plateforme, sera assis ung corps de maison de la longueur et largeur de ladite plateforme garny de deux pans de boys tout au long des deux coustez de huict piedz de haulteur ou environ et pignons et boutz de ladite maison tous coulonbez et bien contreventez pour tenir le rolle de ladite besongne, garny de tyrans de dix piedz en dix piedz, bons, lyans dessoubz pour tenir ledit rolle et lyaison et seront les tyrans travez sur les sablères de ladite besongne pour gardez deslargir.

Item, seront assemblées les fermes du comble sur les tyrans, garny ledit comble et assemblé de fest sourfest poinczons ,lyans, contrevens, entre le fest et sourfest pour tenir le rolle de ladite besongne. A chacun couble desquelx chevrons y aura assemblé ung entraveau travé sur le sourfest par le mellieu, le tout de bon boys de grousseur largeur et longueur raisonnable ainsi qu'il 145hacune145145t à une telle et bonne besongne.

Plus y sera requis faire deux chezes de paulx [contre ?] le chantier, du cousté de la voye là où passent les challans, de longueur de douze à quinze piedz de long et un ampan par teste ou environ, lesquelx seront enchappellez troys piedz [près] l'une desdit chezes ou environ, qui 145hacune145 estre garniz de fagotz et terre pierres et autres choses de peur que la terre du chantier chege en la voye, lesdits chezes de long à la largeur dudit moullin. Toute l'avancée de d'avant ledit moulin garny de petitz paulx, entre deux ung [manque un mot : pans de bois ?] de longueur de quinze piedz ou environ, de grousseur demy piedz ou ung

[1] Je tiens à remercier Christian Cussonneau pour son expertise dans l'analyse de ce devis et pour ses documents.

ampan à ceulx de davant tous enchappellez de neuf qui feront quatre rancs de paulx garny de fagotz, pierres ou terres, ainsi que dict est.

Item, sera garny de reue, rouetz, rouettins, fuzees, doubles poucqries, pour portez deux moullaiges de la faczon des grans moulins du Pont de Sée, des grousseurs et longueurs à ladite raison, et fournira le charpantier de deux moullaiges ferrures tout prest à tourner et de toute couverture, tellement qu'il rendra ledit moulin tout prest de toutes choses et 146hacune ad ce requis.

Item, et pour faire et fournir toutes lesdits choses dessus dites ainsi qui cy dessus, en demanderoit ledit charpentier unze cens livres, cinquante chesnes de dans le boys du Latay et cinquante de dans le grant boys de Chasteauneuf, tous chesnes de valleur pour employer en ladite besongne.

Dict ledict Guillaume Lebaillif, charpentier, que s'il plaist mondit seigneur luy bailler ladite place de moulin a rente au prys et somme de douze livres dix soulz à la charge de faire ledit moulin ainsi que dessus, à ses propres coustz et despens, et continuer ladite rente et à la charge de rendre ledit moulin prest et moulant dedans troys ans et ledit pont dedans ung an, Il prendra volontiers et s'il plaist à mondit seigneur reprendre ledit moulin quant il seroit faict après neuf ans, pour ce que ledit Lebaillif le vouldroit tenir neuf années après icelluy estre faict pour ce que son bien y court, il fera à son choits en rendant à icelluy Lebaillif ladite somme de unze cens livres et lesdit cent chesnes, ou valleur diceulx, ce que cousteroit pour le moins audit Lebaillif à faire et construire ledit moulin.

Item, s'il plaist à mondit seigneur faire ce que dessus icelluy Lebaillif luy offre desduire lesdits cent chesnes à la somme de cent livres.

Il plaira a monseigneur regarder à tout

Analyse technique de Christian Cussonneau (cf. figures 38 et 39)

Le texte précise que le nouveau moulin sera construit sur le modèle les grands moulins des Ponts-de-Cé ; le projet était donc de bâtir un moulin pendu.

Le pont à construire devait mesurer soixante-dix pieds de longs, soit 22,73 m, et 4 à 5 pieds de large, soit de 1,30 à 1,62 m de large, ce qui est vraiment très étroit, juste suffisant pour une charrette. Il comptera 8 chaises constituées de 2 paux (pieux) et de chapeaux, c'est-à-dire de 8 traverses posées sur les paux. Sur les traverses seront cloués les carreaux, c'est-à-dire le tablier en planches.

Le moulin sera composé d'une plateforme comptant six chaises faites chacune de travées de six paux dont la pointe sera ferrée de sabots métalliques pointus, et couvertes chacune d'un chapeau fixé à tenon et mortaise. Chaque chaise sera consolidée par deux « contrevens », c'est-à-dire des écharpes croisées qui contrebuteront la poussée de l'eau et éviteront que le moulin ne soit ébranlé par ladite poussée.

Sur les chaises seront posées parallèlement quatre poutres dans la longueur du moulin de 36 à 37 pieds de long, soit 11,70 m à 12 m environ. Dans la largeur les chapeaux mesureront18 pieds, soit 5,84 m. La plateforme formera donc un rectangle de 12 m sur 5,84 m environ. Dans ce rectangle seront posés des soliveaux entre lesquels seront disposés des barreaux de terrasse qui formeront le plancher du moulin. À titre de comparaison, on sait par un mémoire, de 1680, des matériaux du moulin-pendu de Roustille, aux Ponts-de-Cé, qui devait être démoli, que sa plateforme mesurait 45 pieds de longs (14,60 m), et 40

pieds de large (13 m) ; elle était donc plus importante que celle prévue pour le moulin de Rochefort.

La « maison » du moulin sera construite sur cette plateforme, en pans de bois, à colombes de chêne (pièces de bois verticales), contreventées par des écharpes, pour contenir « le rolle et branle dudit moulin », c'est-à-dire les vibrations et mouvements imprimés au moulin lorsque la roue tourne (le « rolle », le roulement) et par la poussée de l'eau sur les paux. La charpente en chêne comprendra des « tyrans », c'est-à-dire des entraits espacés de 10 pieds (soit 5 entraits espacés de 3,24 m) mortaisés dans les sablières, afin que les parois de pans de bois des deux grands côtés de la maison ne s'écartent pas. La charpente sera à chevrons s'appuyant sur les sablière, formant des fermes contreventées (« pour tenir le rolle ») par une faîtière (« fest ») et une sous-faîtière (« sousfeste »). Chaque ferme comprendra un faux-entrait (« entraveau »), reliant les deux chevrons d'une ferme.

La voie navigable où passaient les bateaux descendants ou remontants la boire devait passer sous le pont d'accès au moulin ; il semble qu'un renfort en bois (à deux chaises de paux, posées l'une à la suite de l'autre ?) d'une longueur de 12 à 15 pieds (3,90 m à 4,90 m environ) ait été prévu sur la rive, à l'entrée du pont, avec remplissage de fagots et de pierraille, pour éviter que la terre de la rive ne tombe dans la voie navigable. La dernière phrase de ce paragraphe est un peu obscure et il semble qu'il y manque un mot ; on croit comprendre que la face amont du moulin pourrait être garnie d'un glacis de petits piquets (« petitz paux ») sur 15 pieds de large et 4 rangs, dont les vides seraient remplis de fagots, pierre et terre : s'agit-il d'une protection du moulin contre le courant, séparée en deux pour laisser l'eau arriver sous la roue ?

Le paragraphe suivant énumère les éléments mécaniques essentiel du moulin : la roue, pendue sous le moulin (par quatre pendants) ; les rouets (roue dentées disposées sur le tour de la jante de la roue et s'engrenant sur une fusée et un axe vertical transmettant le mouvement rotatif dans la maison) ; les rouettins (petits engrenages) ; les fuzées (l'une en bas déjà mentionnée, l'autre en haut transmettant le mouvement au grand rouet horizontal d'en haut, dans la maison, qui distribue le mouvement aux deux rouettins des deux paires de meules, ou « moullaiges ») ; double pouquerie (tables en bois sur lequel reposent les deux « moullaiges » identiques à ceux des grands moulins des Ponts-de-Cé. Le bois provient de la forêt du Lattay, au sud de la Loire, et d'une forêt proche de Châteauneuf-sur-Sarthe.

Le prix demandé par le charpentier, Guillaume Lebaillif, est de 1100 livres, plus la livraison des 100 chênes nécessaires pour l'ouvrage qui durerait 3 ans. Le charpentier propose de reconstruire le moulin à ses frais et qu'au lieu de payer cette somme, le seigneur de Rochefort lui arrente le moulin pour 9 ans après l'achèvement de l'ouvrage, pour la somme de 12 lt et 10 s, par an. Le devis s'interrompt et l'on ignore ce qu'il fut décidé.

Précisions sur le vocabulaire technique

CUSSONNEAU Christian, « Vocabulaire de la meunerie en Anjou, à travers les sources d'archives (XII-XIXe siècle), *Les cahiers de l'AMA*, 1999, n°5.

Chaise : Ensemble de pièces de bois assemblées en carré formant la structure des cages de moulin.

Contrevent : Pièce de bois formant étai, destinée à parer aux mouvements latéraux d'éléments de charpente.

Paux : Pieux de bois battus dans le lit d'un cours d'eau retenant ou constituant l'armature d'une chaussée de moulin et servant à bloquer les pierres et la terre formant le gros œuvre

8 : 1527 – Dictons joyeux sur les vins et la vigne

AN ; 1 AP 1732, Liasses, La Possonnière. Transcrit dans Une Succession en Anjou. La transcription ci-dessous est le résultat de la confrontation du document et de la transcription éditée

Dictons joyeulx des vins de madame la Guyonne de l'an mil V^C XXII

[A peine] venu du pressouer,
[Le Benoist] vous y rachepta,
Ou perdiez le beau loyer
Qui vous apprestoit perdera.

J'estoys grand bourjon en avril
Mais en may vint une gelée
Qui si rudement m'assaillit
Que je n'ay que demye année

Nous estions douze a l'arpent
Ceste année nous ne sommes que six
Arméz de vert mais au printemps
En froie, serons convertiz

L'an passé nous estions rouges
En may estions armez de blanc
Nous soumes dix huit qui sont vers
Mais apres serons puissans

Je ressemble les verdereaulx
Qui rechinent quant ilz ont peine
Je me convertiray bien tost
En froie et bonté aux estraynes

Les femmes n'auront pas coeffes
A cinq pendans comme ilz souloient
Leurs maryz aux tavernes alloient
Et puis sur la teste leur bailloient

Des poussinieres eschappez sommes
De la gelée qui fut en may
Nous estions en tan trente six
Pour ce qu'il ne feit pas si froit

Pour cause, si je suis verdelet
Si suis je fumeux et foyant
La cave nourira mon vert
En froie et bonté au printemps

Ainsi qu'en may, comme en fevrier,
J'estoys toute blanche de neiges
L'an passé, je n'estoys pas si cher
Et si estoys meilleur à boyre

Je sens [la] rafle et le vert
Et [dois aymer] le pressoraige
Gardez moy, si vous estes sage
Pour me mettre avec du lard

Le vert n'a pas perdu son nom ;
Je le parferay jusques en may
Et lors j'acqueroy ce renom
D'estre fort, foyant et gay

Dicton joyeulx pour Me Robert Guyon filz aisne deladite Guyonne

Je suis le vin de haulte guise,
Pour la boisson de Me Robert
Quand il chantera l'espitre
De saincte Croix en nostre esglise .
Je suis le vin

Ballade sur la maison [de ladite Guyonne]

Haulte maison segneurialle
Et les deux tours qui au coings sont,
Qui garde le vent de galerne
De gaster et geler noz bourjons.

9 : Aveux rendus pour La Possonnière

1532 – Aveu de François de La Trémoille au seigneur de Chierzay

ADML ; 1 F 4 / 25, fol°64 v° et 65, Aveux, déclarations et hommages rendus aux châtellenies de La Possonnière et de La Garenne, procédures (1413-1756).

De vous noble homme Louys de Chierzay, seigneur dudict lieu, je, Franczois seigneur de la Tremoille, chevallier de l'ordre conte de Guynnes et de Benon, viconte de Thouars, prince de Tallemond, baron seigneur de Craon, de Sully, de Montagu, l'Ysle Bouschart, Bommier, de Doué, des Isles de Ré et de Marants, Mauleon, Noirmoutier, Berrye, Briollay Mareuil, Saincte Hermine, Chasteauneuf, Rochefort, La Possonniere et la Basse Guerche, congnois, confesse estre homme de foy simple au regard de votre terre et seigneurie dudit lieu de Chierzay pour raison de ma gaingnerie, dommaine, appartenance vulgairement appelle le Fayl, situé et assis en la paroisse de Sainct George du Pé de la Garde et toutes et chacunes ses appartenances et deppandances ainsi que ledit lieu se poursuyt et comporte. Contenant emsemble cinquente septerées de terre ou environ, joignant d'un couste et d'un bouct aux terres de la Vindiere et aux terres de la Houssaye et d'aultre couste les terres de la rondelle, ung grant chemin tandant de Chemille au may entre deux a bouctant de l'aultre bouct aux terre du Pineau. Esquelles choses dessusdites j'ay et advoue droict et justice fonciere, avecques touz et chacunes les droictz qui en deppendent et pevent deppandre par la coustume du pays, sauf a vous desclarez lesdites choses par monstrée ou aultrement plus a plain toutesfoiz que raison donra.

Et par raison desdites choses je vous doy et suys tenu poyéz chacun an au jour et feste de l'Assumption Notre Dame, appellée la my aoust, la somme de six deniers tournois de service, debvoir ou rente annuelle et perpétuelle, rendable a votre recepte de votredite seigneurie de Charzay, oultre ladite foy et hommage simple, avecques gage, pleige, serte et obbeissance telle que homme de foy simple doibt a son seigneur de fyé et de foy simple et les loyaulx tailles et aydes, quant elles y adviennent par jugement selon *[fol°65]* la coustume du pays et sont les choses que je tiens de vous a ladite foy et hommage simple et ledit debvoirs, sertes et redebvances que je vous en doy et suys tenu faire et payéz ne aultre choses que les dessus desclarées ne tient de vous a ladite foy et hommage simple ne aultres debvoirs et servitutes que les dessusdites ne vous en soy ne suys tenu faire ne poyéz qu'il soit venu a ma congnoissance, combien que men soys enquis et parfaicte diligence avoir possible offrand vous en faire compte foy et serment mestier estre.

O protestacion espresse par moy faicte et retenue que si par adveuz baillez par mes predecesseurs aux votres ou aultrement deuement il estoit trouvé que aultres choses ou plus grandes tenisse de vous a ladite foy et hommage simple, que les dessus desclarées je ne men desdvoue par de vous ameczois m'en advoue a vous. Et aussi s'il estoit trouvé que aultres ou plus grandes charges et redvances que les dessusdit vous en deusse ou fusse tenu faire et payéz je n'entends en riens a les vous denier contredire, debaptre, ne empesche. Nous les vous vieil payéz, servir et continuez ainsi que raison donnera laquelle protestacion et offre de serment, je vous faiz affin qu'il ne puysse estre dict ne imputé contre moy que aultrement que deuement je vous aye baillé par adveu ne que j'en puysse estre traicté ne contenu par votre court ne ailleurs a aucune amende de meuble ou perte de heritage.

En tesmoign de ce je vous rends et baille c'est presente escript pour adveu signé de ma main et seellé de mon propre seel d'armes, donné a Thouars le XVI^{e} jour de septembre l'an mil V^{C} trente et deux.

1533 – Aveu de François de La Trémoille au seigneur de La Barbotière

ADML ; 1 F 4 / 25, fol°59 v° et 60, Aveux, déclarations et hommages…

De vous noble et puyssant Jacques de Daillon chevallier baron du Lusde et Dalliers, seigneur de La Barbotiere, je Franczois seigneur de La Tremoille, chevallier de l'ordre, conte de Guynnes et de Benon, viconte de Thouars, prince de Tallemond, baron seigneur de Craon, de Sully, Montagu, l'Ysle Bouschart, de Doué des Isles de Ré, Marants, de Bommiers, de Mauleon, Noirmoutier, Mareuile, Saincte Hermine, Bournezau, Chasteauneuf, Berrie, Briollay, Rochefort, La Possonniere et de la Basse Guerche, congnois estre homme de foy simple au regard de votre chastelainie, terre et seigneurie de la Barbotiere. A cause et pour raison de mes dommaines et gaingneries des Fresches sises en la paroisse de Saint Maurille de Challonne et de la Brunetiere sise en la paroisse de Sainct Laurent de la Pleine que tiennent de moy a fouy simples.

Scavoir le lieu des Fresches, Franczois Billart, Jehan Martin, Jehan Pisfart, Laurens Monsseau et sont tenues rendre et poyez a tousjousmais, par chacun an, au jour et feste de l'Assamption de Notre Dame, le numbre de six septiers myne, quatre bouesseaux de blé seigle, a mesure de Chalonne, renduz es greniers de mon chastel de La Possonniere, et au jour Sainct Maurille deux solz tournois, et au jour et feste de la Toussaincts, quatre chappons, le tout de service annuelz. Et le lieu de la Brunetiere, Nycollas Blanchart et Robin Pichery pour lequel ilz me doibvent chacun an audit jour de la Notre Dame, me aoust, le nombre de huit septiers de blé seigle et myne a ladite mesure de Chalonne, seize bouesseaulx rayéz pour chacun setier. *[fol°60]* Ainsi de service annuel, esquelle choses devant desclarées que je tiens de vous a ladite foy et hommage simple, j'ay et advoue tout droict de justice moyenne et basse et touz les droictz qui en deppendent et pevent deppendre selon la coustume du pays, sauf a vous desclaréz plus a plain par monstrée ou aultrment toutesfoiz que raison donnerea.

Et par raison desdites choses, oultre ladite foy et hommage, je vous en doy et suys tenu poyer chacun an au premier dymanche du moys de May, la somme de douze deniers tournois de service ou devoir annuel rendable a votre recepte dudit lieu de la Barbotiere, avecques plege, gage, serte et obbeissance, telle que homme de foy simple doibt a son seigneur de fief et de foy simple et le loyaulx tailles et aydes, quant elles y adviennent par jugement selon la coustume du pays. Et sont les chose que je tiens de vous a ladite foy et hommage simple et les services que je vous en doy et suys tenu faire ne oultres choses ne tiens de vous a ladite foy et hommage simple que les dessus declarées, ne aultres charges, ne sermentes, ne vous en doy que les davant dictes qui soit venu a ma congnoissance et m'en suys enquis a mon povoir o parfaicte diligence et je vous offre juréz et passéz par serment.

O protestacion de moy faicte que s'il estoit trouvé par adveuz de mes predecesseurs bailléz aux votres ou aultrement deuement que aultres choses tenusse de vous a ladite foy et hommage que les choses davant dictes je ne m'en desabvoue pas de vous aviczois m'en advoué a vous. Et aussi si estoit trouvé comme dict est que aultres charge ou servitudes je vous en doye ou soys tenu faire par raison de ses choses que les davant dictes, je ne les vous veuil par denier aviczois les vous vueil payer servir et continuéz par la voye que raison donra. Laquelle protestacion et offre des somme je vous faiz asfin qu'il ne puysse estre dict ne imputé que moy que je vous aye aultrement que deuement baillé par adveu, et que j'en puysse estre traicté ne convenu a aucune admende ou perte de heritage en votre court ne ailleurs en aucune manière que ce soit ou puysse estre.

[fol°60 v°] En tesmoing de ce je vous en rends et baille ce present escript pour l'adveu, signé de ma main et seellé du seel de mes armes, donné a Thouars le XVIII^{e} jour de jouign l'an mil V^{C} XXXIII.

10 : 28 juillet 1766 – Décision de justice, en faveur de Mr de Romain seigneur de La Possonnière contre le prieuré de Saint-Serge

ADML ; H 1151, Mémoires et titres au soutien de la procédure en content de fief débattu entre le prieur de La Possonnière et M. Romain.

Le soussigné qui a lu le Memoire contenant les moyens des révérends pères prieurs et religieux de Saint Serge pour se deffendre de la demande que leur fait Mr Romain, seigneur de la Possonniere, d'un aveu ou denombrement circonstancie de leur prieuré de la Possonniere.

Copies des actes de donations faites a l'abbaye et couvent de Saint Serge des choses dudit prieuré :

La première par Geoffroi de La Possonniere sous l'Episcopat d'Ulger, desquels actes il resulte que lesdites donations ont été faites en pure aumône a la charge du divin service seulement.

La transaction sur proces passée entre Hardouin seigneur de La Possonniere et frere Barthelemi Dallée prieur de la Possonniere, le vendredi avant la saint Marc 1320, au sujet de quelques exactions que ledit prieur pretendoit avoir été commises par les officiers dudit seigneur au-dedans dudit prieuré de La Possonniere, par laquelle ledit seigneur de La Possonniere reconnoit n'avoir aucune juridiction, prise, vengeance, sujetion, ni obeissance audit prieuré, ni que le prieur, sa famille et servans audit prieuré. Et consent que ledit prieur puisse tenir taverne audit prieuré a vin vendre, sans amende et sans forfaicture pour raison de boire et manger et de eux solacier et de deduire chez ledit prieur en sa taverne.

Le jugement du 23 novembre 1542, donné a l'assise de La Possonniere contre le prieur dudit lieu, en demande de bailler par declaration les rentes feages et autres choses qu'il tenoit au pouvoir de ladite seigneurie de La Possonniere.

Autres jugemens de l'assise de ladite seigneurie de La Possonniere des 17 juillet et 13 aout 1602 portans delais accordés a freres Michel Bohu et Robert Cotelle, religieux chambriers, de faire leurs obeissances sur ce quils ont allegué, avoir oui dire, qu'il y avoit proces au sujet dudit obeissances.

[fol°1 v°] La declaration rendu a ladite seigneurie par frere Jean Bouchart, religieux de Saint Serge prieur dudit prieuré de La Possonniere, qui a l'ofice de chambrier de ladite abbaye, le 17 aout 1621 pour raison des maisons dudit prieuré fief et dixme d'icelui sans les circonstancier du droit de vendre vin en taverne. Et pour raison desquelles choses ledit Bouchart declare ne devoir aucune charge, devoir, ni obeissance, dit qu'elles ont été baillés par aumône a ladite abbaye par le seigneur de La Possonniere et que par la fondation, lesdits prieurs de La Possonniere sont exempts de toute sujetions charges devoirs et obeissances. Le seigneur ne s'etant reservé aucune charge ni devoir ni aucune feodalité, vengeance, court ni juridiction au moyen de laquelle declaration ledit Bouchart conclut a être envoyé sans jour ni nouvelle assignation, offrant neantmoins faire plus ample aveu et declaration si faire ce doit en lui communiquant.

La deliberation des religieux prieur et couvent de Saint Serge prise en leur chapitre, le 10 septembre 1657, par laquelle Dom Fructueux Girard, religieux de ladite abbaye est constitué procureur a l'effet de comparoitre aux assises de ladite seigneurie, y declarer qu'ils ne tiennent les choses dudit prieuré qu'au divin service et savouer suget afin de communcation seulement.

Autre acte du 21 mai 1689 passé devant Louis Charon, notaire royal a Angers, portant que lesdits révérend père religieux ont contitué un procureur afin de comparoitre par devant le

senechal de la chatellenie de La Possonniere sur l'exploit qui leur a été donné, et la savouer sujet si faire ce doit ; demander communication.

En conséquence de laquelle procuration frere Francois Briant l'un desdit religieux et leur procureur contitué

[fol°2] […]

Estime que le révérend père Monclair en offrant de donner ledit denombrement par le menu n'a fait que ce qu'il est obligé de faire et que le seigneur de La Possonniere *[fol°2 v°]* est en droit d'exiger ledit denombrement nou a raison de l'offre dudit Sire Monclair ni de la condamnation porée en consequence par la sentence d'assise dudit jour. Mais par la loi general des fiefs et plus particulierement celle de cette province d'Anjou, qui n'excepte de la necessite des aveux et declarations que les terres tenues en franc aleu, article 140, et qui exige que les aveux et declarations rendus aux seigneurs immediats soient declaratifs et par le menue, article 6.

Le prieur de la Possonniere ne pretend pas tenir les choses de son prieuré en franc aleu puisque ses predecesseurs en ont toujours fourni leurs denombrements par ecrit. Il ne refuse pas aussi de fournir le denombrement de son prieuré, il pretend seulement ne le devoir fournir qu'en gros et sans detail mais la loi exige que tout aveu ou declaration soit declaratif et par le menu. Elle ne fait aucune distinction des fiefs tenus a foi et hommage d'avec ceux qui sont tenus en franche aumone et au divin service.

Aussi les declarations de 1621 et 1690, n'ont elles été fournies et reçues qu'avec les offres des prieurs et condamnations de la part des seigneurs d'en fournir de plus amples.

Les privieges et exemptions insérés dans les declarations ne peuvent tomber que sur la foi et hommage dont prieur a été dechargé, contre la prétention du seigneur de la Possonniere par la sentence présidial du 15 fevrier 1630. Cela souffre d'autant moins de difficulté que le R. P Briant en alleguant cette sentence, dont il estoit porteur, offre sur le champ de fournir dans un an un denombrement plus ample que celui qu'il venoit de fournir.

D'ailleurs qui que par les declarations de 1621 et 1690, les prieurs ayant assurés que les exemptions y portées sont insérées dans les actes de la fondation du prieuré, ce fait ne se trouve point vrai. Les actes de fondation ne parlent que de donation en pure aumone et au divin service.

Ce n'est que par la transaction de 1320 que toutes les franchises et libertés sont accordées mais en sont aisement que de pareilles concessions surprises a la simplicite d'un seigneur du quatorzieme siècle ne doivent pas en imposer beaucoup dans celui-ci. Et on presume que messieurs de Saint Serge sont bien eloignés d'en demander l'execution dans tous les points.

Du reste cette transaction devroit toujours etre bornée aux termes qu'elle contient et ne pourroit pas etre etendue a l'exemption de fournir par le menu aveu ou denombrement puisqu'elle ne parle point.

Deliberé a Angers le 28 juillet 1766.